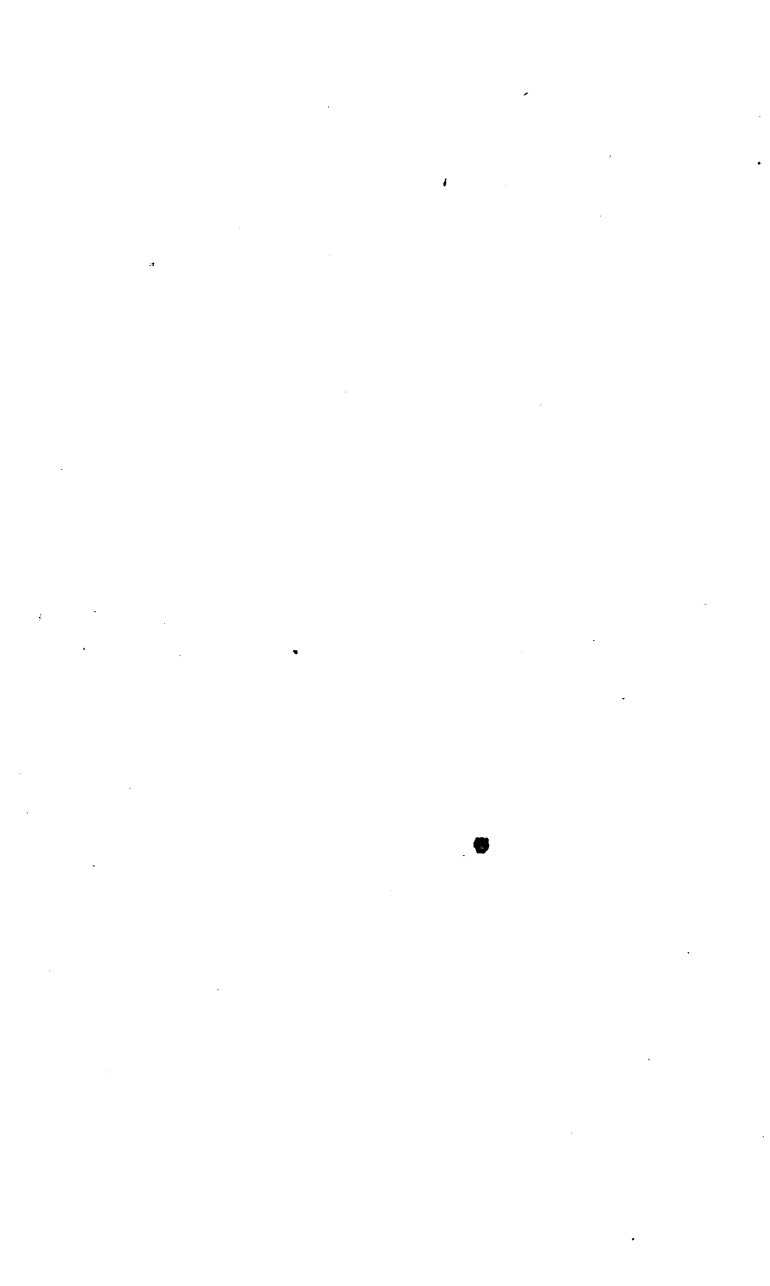


ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.



D É B A T S
DE LA
LÉGISLATURE PROVINCIALE,
QUÉBEC.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, vendredi, le 28 mai 1880.

Aujourd'hui à trois heures, Son Honneur le lieutenant-gouverneur a ouvert la troisième session du quatrième parlement de la province de Québec, en présence des membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative (1)

Séance du vendredi, 28 mai 1880.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

Les députés étant de retour de la salle du Conseil législatif, M. le président donne lecture des jugements rendus dans les causes des élections contestées, et informe la Chambre que les certificats des rapports des élections qui ont eu lieu pendant les vacances, ont été transmis au greffier de l'Assemblée législative par le greffier de la couronne en chancellerie.

M. Beudet, député des comtés unis de Chicoutimi et Saguenay, et

(1) Le discours du trône, prononcé en cette circonstance, se trouve à la première page des débats du Conseil législatif.

M. Parent, député du comté de Rimouski, tous deux élus pendant les vacances, prennent leurs sièges.

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—J'ai l'honneur de déposer un projet de loi concernant l'administration du serment d'office.

La prise en considération du discours du trône est fixée à lundi prochain.

Les résolutions suivantes sont ensuite adoptées sur la proposition de l'honorable M. Chapleau, premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics :

Que s'il s'élève une question se rattachant à l'élection ou au rapport de l'élection d'un député, ce dernier devra se retirer pendant les débats qui s'en suivront ; et si deux députés sont élus pour le même collège électoral, ils devront s'absenter jusqu'à ce que l'élection soit décidée.

Que s'il appert qu'une personne a été élue député de cette Chambre ou a cherché à l'être par corruption, et au moyen d'intrigues ou de menées, la Chambre procédera avec la plus grande sévérité contre toutes personnes qui auront pris une part volontaire à cette corruption et à ces menées ou intrigues.

Que l'offre d'argent ou tout autre avantage à un membre de l'Assemblée législative, dans le but de faciliter l'adoption d'une mesure quelconque qui dépend du parlement de la province de Québec, ou qui doit y être décidée, est un grand crime et un grand délit, et tend au renversement de la constitution.

Que des comités spéciaux permanents de cette Chambre pour la présente session, soient nommés pour les objets suivants, savoir :

1. Les privilèges et élections ; 2. Les ordres permanents ; 3. Les chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques, et compagnie des mines et manufactures ; 4. Les divers projets de lois d'intérêt local ; 5. Les lois expirantes ; 6. Les impressions ; 7. Les comptes ; 8. L'agriculture, l'immigration et la colonisation ; 9. Sur les diverses industries dans cette province ; lesquels dits comités auront respectivement le pouvoir de s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur iceux, avec pouvoir d'envoyer à ces personnes, papiers et records.

Le rapport annuel du conservateur de la bibliothèque de la législature est déposé sur le bureau de la Chambre.

La séance est levée.

Séance du 31 mai 1880.

PRÉSIDENTICE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

M. GAGNON.—Est-ce l'intention du Gouvernement de s'entendre avec le Gouvernement fédéral pour que l'envoi des statuts du Canada et de la *Gazette du Canada* soit fait aux membres de cette Chambre et aux conseillers législatifs, en échange des statuts de la province et de la *Gazette Officielle de Québec* adressés aux honorables sénateurs et aux membres de la Chambre des Communes représentant la province de Québec ?

L'honorable M. PAQUET—*secrétaire de la province*.—Le Gouvernement croit que cet échange est une question qui regarde l'administration intérieure de la Chambre, et qui devrait être prise en considération par M. le président et les membres de la commission pour la régie intérieure de la Chambre.

M. LAFONTAINE (de Napierville).—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : Un état indiquant toutes les nominations et destitutions, le nombre d'employés nommés depuis le premier de janvier dernier à aucune charge sur le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental ; indiquant séparément la date de la nomination ou destitution de chacun d'eux, leur charge respective, ainsi que leur salaire et leurs noms.

Aussi un état indiquant le nombre de *passes* ou billets distribués à diverses personnes, leur permettant de voyager gratuitement sur le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et ce, depuis le premier janvier dernier jusqu'à aujourd'hui ; indiquant aussi le nom de la personne à qui ces billets ont été accordés, pour quel trajet et quelle cause, ce qu'ils auraient rapportés, et combien de passages gratuits sans billets.

L'honorable M. MERCIER.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : Un rapport constatant la date, le nombre, les causes et le coût des enquêtes faites par les coroners, durant les six mois qui ont suivi le 1er novembre dernier, avec copie des pièces justificatives au sujet de telles enquêtes, les noms des coroners qui les ont faites, la date du rapport fait au Gouvernement,

l'âge et le sexe de la personne décédée, le nom du médecin, la nature et le coût des services par lui rendus, copie de l'ordre requérant ses services, et généralement toutes autres informations au sujet de telles enquêtes, telles que données dans les rapports faits par les coroners.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de l'adresse en réponse au discours du trône.

M. CHAMPAGNE.—M. le président, en me levant pour proposer l'adresse en réponse au discours du trône, je dois exprimer le regret que cette tâche aussi ardue qu'honorable n'ait pas été confiée à un député plus habile et plus expérimenté. Le respect et la confiance que j'ai pour les conseillers actuels de Son Honneur ne m'ont pas permis de refuser le fardeau que l'on m'a imposé. J'ai lieu d'espérer que les honorables députés de cette Chambre, ne tenant compte que du zèle et du bon vouloir avec lequel j'ai répondu à l'appel que l'on m'a fait, voudront bien m'accorder toute l'indulgence qu'il me faut en cette circonstance.

Son Honneur le lieutenant-gouverneur commence par nous souhaiter la bienvenue, et exprime la confiance "que nous venons commencer nos travaux législatifs avec l'esprit d'entente et d'harmonie nécessaire au bon fonctionnement de nos institutions politiques et au progrès de notre pays." J'espère, M. le président, que ces nobles paroles, qui renferment tant d'amour pour le bien-être de notre province, qui sont exprimées avec tant de patriotisme par le digne représentant de Sa Majesté, trouveront de l'écho dans les cœurs de tous les honorables députés de cette Chambre.

Le programme que nous avons maintenant devant nous est assez considérable, et renferme des mesures assez importantes pour nous permettre de consacrer nos veilles et notre travail au perfectionnement des projets de lois qui nous seront soumis. Ce que le peuple désire, ce qu'il a droit d'attendre de nous, c'est que nous travaillions tous ensemble et d'un commun accord à rétablir l'équilibre dans nos finances, et à développer les ressources du pays.

Que chacun des honorables députés de cette Chambre se mette à l'œuvre et fournisse sa part de travail dans l'accomplissement de cette noble entreprise, et j'exprime l'espoir que, de son côté, le gouvernement ne refusera pas d'accepter les justes suggestions qui lui seront faites, sans tenir compte des opinions politiques de celui qui les fera. L'accueil bienveillant qui a été fait par tout le pays aux hommes distingués qui président maintenant à nos destinées, tout en me donnant la satisfaction de les féliciter cordialement à cause de cette confiance spontanée, me

donne bien le droit de dire que je crois sincèrement qu'ils sauront mériter cette confiance par une politique sage et éclairée.

La visite en ce pays, M. le président, d'un des membres de la famille royale, est une nouvelle preuve de l'affection que notre Gracieuse Souveraine porte aux habitants du Canada, et je n'ai aucun doute qu'il n'y aura qu'une seule voix dans cette enceinte et dans toute la Puissance, pour célébrer avec estime et loyauté ce mémorable événement. Ce n'est pas la première fois, M. le président, que nous sommes visités par des personnages aussi illustres. Il y a quelques années la réception cordiale et enthousiaste faite au Prince de Galles, l'héritier présomptif de la Couronne, a pu lui faire apprécier les sentiments de loyauté et de dévouement du peuple canadien pour la famille royale. Et, M. le président, n'avons-nous pas maintenant pour gouverneur du Canada le gendre de Notre Gracieuse Souveraine, membre de l'une des plus illustres familles de la Grande-Bretagne, et qui, par une administration sage et prudente, saura faire honneur à la noble maison d'Argyle et à la position qu'il occupe maintenant. Et sa noble épouse, M. le président, devrais-je en parler ? Je crains de ne pouvoir trouver des expressions assez convenables pour exprimer dignement les sentiments du peuple canadien à son égard. Héritière des vertus éminentes de son auguste mère, cette noble princesse a abandonné ce qu'elle avait de plus cher ; elle a quitté le pays qui l'a vu naître, pour venir ici, par de là les mers, joindre ses destinées aux nôtres. Elle n'a pas trouvé dans le pays le luxe et le faste des cours de l'Europe, mais, en revanche, elle possède quelque chose de plus durable : l'admiration, l'estime et l'amour de tous les habitants du Canada. N'est-il pas étonnant de voir, M. le président, que pendant que la plupart des souverains de l'Europe tremblent sur leurs trônes, et sont toujours prêts à être engloutis dans le gouffre béant des révolutions, de voir, dis-je, l'illustre Souveraine d'Angleterre régner en paix pendant plus de quarante années sur un peuple de deux cents millions d'habitants, de toutes origines et de toutes croyances, disséminés sur toutes les parties du globe, et dont les possessions sont tellement vastes que l'on a dit avec raison que le soleil ne s'y couchait jamais ? N'est-ce pas là la plus grande preuve qui fait voir que la constitution qui régit ce grand peuple est la plus parfaite et celle qui fournit aux sujets les véritables libertés auxquelles ils ont le droit d'aspirer.

Nous devons nous réjouir avec Son Honneur à la pensée que le malaise général qui se fait sentir depuis quelques années dans toutes les branches de l'industrie, commence à disparaître. Pourrions-nous en avoir de meilleures preuves, M. le président, qu'en jetant un coup d'œil dans le vaste port de Québec, où la flotte qui s'y trouve en ce moment

est de beaucoup plus considérable qu'elle ne l'a été depuis plusieurs années? Pour nous en convaincre davantage, voyons ces nombreux moulins bâtis sur les deux rives de l'Ottawa où les bois marchands étaient entassés depuis plusieurs années, et nous apprendrons qu'à peine deux semaines après l'ouverture de la navigation, des commandes nombreuses, venues de toutes parts, avaient enlevé au commerce ces immenses quantités de bois, et ce nouvel élan imprimé à ce commerce important, nous donne lieu d'espérer qu'il aura pour effet d'augmenter le revenu du département des terres de la couronne d'au moins cent mille piastres. Et si l'on en juge par les immenses préparatifs qui se font actuellement pour l'exploitation des forêts pendant l'année prochaine, il est permis de croire que cette augmentation se portera à un chiffre beaucoup plus élevé pour l'année suivante.

A ce propos, M. le président, je crois qu'il est de mon devoir de faire remarquer à cette honorable Chambre et au Gouvernement, qu'il serait urgent de modifier les lois et les règlements concernant la coupe des bois, de manière à protéger la colon, à protéger nos forêts, et aussi le revenu de la province. Un abus qui nous est grandement préjudiciable, à mon avis, est de permettre à celui qui fait la coupe des bois, de couper la quantité de billots qu'il juge convenable et de ne prendre ensuite que ceux qu'il veut prendre sur le choix d'un mesureur de bois choisi par lui-même.

D'après ce système, on fait des abattis immenses dans toutes les parties de la forêt, et si, par suite d'une baisse sur le marché, ou pour autres raisons, le marchand croit que la quantité de bois qu'il a fait faire est trop considérable, il réussit toujours à engager son mesureur de bois à faire le meilleur choix parmi ceux qu'il a fait abattre; laissant par là, pourrir dans la forêt, de grandes quantités de billots qui pourraient être acceptés sur le marché, et qui ne servent qu'à alimenter les feux qui, malheureusement, sont trop fréquents dans ces contrées. Je crois qu'il faudrait, M. le président, que le Gouvernement se réservât le droit de nommer des mesureurs de bois, et fit des règlements tendant à forcer les marchands de bois à accepter tous les billots marchands qu'ils ont fait couper et à payer les droits imposés sur chacun de ces billots.

Je vois avec plaisir que le Gouvernement se propose de déposer un projet de loi au sujet de l'exploitation de nos mines. D'après les rapports d'hommes d'expérience, les mines de cette province sont très riches, et promettent de donner, dans un avenir très rapproché, des revenus considérables au trésor. Une des réformes qui devraient être faites pour atteindre ce but désirable, serait de pousser l'exploitation des mines d'or et de métaux précieux en donnant au propriétaire du sol la préférence de faire ces

exploitations, et sur son défaut ou sa négligence de le faire, en permettant à toute autre personne, ou compagnie régulièrement organisée, de les exploiter elle-même en indemnisant le propriétaire des dommages qui lui seraient faits. De cette manière, M. le président, ces métaux qui appartiennent pour partie à l'Etat, lui donneraient des revenus considérables par le droit de royauté qu'il peut exiger, sans compter que nous engagerions par là de grands capitalistes à faire l'exploitation de nos richesses minières, et que nous fournirions de l'emploi à des milliers d'ouvriers qui, aujourd'hui, sont obligés de s'expatrier.

Il n'y aura qu'une voix dans cette Chambre, M. le président, pour féliciter le Gouvernement de l'aide qu'il a donné pour favoriser l'exposition de la Puissance, qui sera tenue dans la province de Québec durant le cours de cette année. En encourageant ces concours on favorise l'agriculture ; c'est là que le cultivateur retrempe son courage, c'est là qu'il s'instruit en profitant de l'expérience de ses voisins. Ce sont des luttes comme celles-là que nous devons aider, que nous devons favoriser, luttes pacifiques mais nobles et grandioses, et qui conduisent toujours au progrès et à la prospérité d'un pays.

Le Gouvernement rencontrera toujours l'approbation de cette Chambre et du peuple dans les efforts qu'il fera pour favoriser l'agriculture et la colonisation, parce que le pays étant essentiellement agricole, il ne sera riche et prospère qu'en autant que l'agriculture y prospérera. Il ne faut pas pour cela, M. le président, oublier ce qui a déjà été fait dans ce sens ; il ne faut pas dire, par exemple, que les millions de piastres que nous avons dépensés pour les chemins de fer n'ont eu pour effet que d'encourager le commerce et d'augmenter la prospérité des villes ; personne ne peut ignorer que c'est le cultivateur qui en retire le bénéfice le plus direct et le plus immédiat, en ayant à sa porte un marché où il peut écouler ses produits aux conditions les plus avantageuses, et je suis d'avis qu'il n'est pas de sage politique d'essayer à faire oublier au cultivateur ces immenses avantages qui lui sont donnés par nos voies ferrées.

Nous devons être satisfaits de ce que le Gouvernement a pris possession de tout notre chemin de fer, et qu'il le fasse exploiter maintenant au profit de la province. Je saisis cette occasion pour féliciter le Gouvernement d'avoir confié l'administration de cette grande entreprise à un de nos compatriotes distingués, à un homme qui, par son énergie, ses talents et ses capacités, a réussi déjà à augmenter dans une proportion considérable le trafic de cette grande voie ferrée, et qui a étonné non seulement le peuple de la Puissance, mais celui de la république voisine et le continent européen, en reliant les deux rives

du St. Laurent, dans l'espace de quelques semaines, au moyen d'un chemin de fer jeté sur la glace. Sous son habile direction, les revenus de nos chemins de fer devront augmenter dans une grande proportion, et je n'hésite pas à dire que lorsque le chemin de fer sera pourvu de tout le matériel roulant qu'il lui faut, les bénéfices nets qui nous reviendront atteindront le chiffre de trois cent mille piastres par année.

C'est avec raison, M. le président, que le Gouvernement nous dit que nous devons retirer des avantages multiples de notre chemin de fer provincial, et, au nombre de ces avantages, je suis d'avis que des embranchements, pour relier des localités importantes au tronc principal, lui fourniraient des aliments considérables, de même que les ruisseaux grossissent les fleuves et les rivières.

Je tiens en mains, M. le président, un rapport fait par deux ingénieurs distingués qui ont été employés à faire les estimations sur le chemin de fer du Nord, MM. Legge et Malsburg, et ce rapport nous informe qu'il serait avantageux pour la province de faire un embranchement de cinq milles et demi de longueur entre Ste-Thérèse et St-Eustache, ce qui fournirait au chemin du Gouvernement un trafic considérable qui paierait, sur un parcours d'au delà de vingt-six milles. D'après ces estimations, cet embranchement coûterait trente-huit mille piastres (\$38,000), l'intérêt annuel sur ce montant serait de (\$1,520) quinze cent vingt piastres, et, en y ajoutant le coût des dépenses courantes, évaluées à (\$6,710) six mille sept cent dix piastres, nous avons un total de dépenses de (\$8,230) huit mille deux cent trente piastres par année. Le trafic annuel que pourrait fournir St-Eustache aujourd'hui est évalué à (\$13,350) treize mille trois cent cinquante piastres, sans compter que nous avons dans cette belle localité de riches pouvoirs d'eau et de grands capitalistes qui sont prêts à mettre leurs capitaux, leurs talents et leur énergie pour les exploiter et pour augmenter le commerce, et qui n'attendent pour cela qu'une voie facile de communication avec les grands centres ; et je n'ai aucun doute qu'avant une année, cette nouvelle ligne fournirait au trésor de la province en bénéfice net de (\$15,000 à \$20,000) quinze à vingt mille piastres.

Ce n'est pas une faveur que je demande, M. le Président, ce n'est pas un nouveau fardeau que je veux imposer à la province ; au contraire, je suis disposé, pour le moment du moins, à repousser toute nouvelle entreprise qui aurait pour effet de diminuer les ressources à la disposition du trésor de la province. Ce que je demande, ce que j'ai droit de demander, et ce que je devrai obtenir, c'est que l'on prenne en considération les rapports qui sont déjà devant cette Chambre, et qui devront convaincre le Gouvernement que cette entreprise devra être une nouvelle source de

revenu pour la province, et je n'ai aucun doute qu'alors on dotera d'un chemin de fer cette importante localité qui, depuis plus d'un siècle, a contribué au revenu de la province, sans avoir jamais connu les faveurs ministérielles, et dont les habitants ont écrit leurs noms en lettres d'or dans l'histoire du pays, en contribuant, au prix de leur vie et de leur liberté, à procurer au peuple canadien ses grandes libertés constitutionnelles, qui nous sont si chères et qui nous rendent si glorieux.

Ce doit être avec satisfaction, M. le président, que cette Chambre a appris que l'on a enfin répondu à l'appel du Gouvernement pour l'établissement d'une manufacture de sucre de betterave dans ce pays. On sait qu'il y a quelques années, la Législature de Québec a voté une subvention de \$70,000, payable \$7,000 par année, à toute compagnie qui s'établirait de bonne foi, pour l'exploitation du sucre de betterave, et qui se conformerait à certaines conditions indiquées dans le statut. On fit essayer la culture de la betterave dans toutes les parties du pays, et les expériences faites avec les produits de cette culture rendirent les résultats les plus satisfaisants; ces résultats furent publiés dans les journaux d'Europe et d'Amérique, et plusieurs grands manufacturiers, étonnés du succès obtenu, entrèrent en pourparlers avec les divers Gouvernements qui se sont succédés depuis quelques années, et essayèrent de former des compagnies en se conformant aux exigences de notre loi.

Dernièrement, M. Ferdinand Quarez, riche manufacturier français, vint au Canada pour s'assurer par lui-même de la qualité de notre sol et de la nature du climat, afin de savoir si ce pays était bien propre à la culture de la betterave à sucre. Satisfait de ses observations, il fit des arrangements avec la "Compagnie du sucre de betterave de la province de Québec," constituée par cette Législature, le capital voulu fut souscrit, et le Gouvernement s'engagea à lui payer la subvention aux conditions indiquées par la loi. Nous devons féliciter de ce succès un cultivateur distingué, membre du Conseil de l'Agriculture dans cette province, M. Casavant, qui, depuis quelques années, a sacrifié son temps, son travail, son argent, pour réussir dans cette noble entreprise, et ne s'est jamais laissé décourager par les nombreuses difficultés qu'il a eu à surmonter; et je ne dois pas oublier qu'il a été puissamment aidé dans ses courageux efforts par mon honorable ami le député de Missisquoi, qui a voulu doter son comté d'une aussi riche industrie. Je crois aussi, M. le président, que l'exploitation de nos terrains à phosphate, qui a déjà donné des résultats assez satisfaisants, se développera dans une proportion plus avantageuse à l'avenir, parce que un grand capitaliste français a résolu avec le Gouvernement les préliminaires d'un arrangement, pour l'exploitation, sur une grande échelle, de ces terrains

miniers, ce qui sera pour la province une nouvelle source de revenu considérable.

Le Gouvernement nous informe qu'il a conclu, sur le marché français, les préliminaires d'un contrat concernant un nouvel emprunt de quatre millions de piastres (\$4,000,000), et que nous serons appelés à confirmer ces arrangements. Il est inutile de rappeler ici les circonstances dans lesquelles, en 1875, le Gouvernement a pris possession du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental; il suffira de dire que lorsque le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, il a trouvé le fonds consolidé du chemin de fer épuisé, un million trois cent mille piastres (\$1,300,000) destinées aux chemins de fer et employées à d'autres fins par son prédécesseur, sans compter des emprunts temporaires, sur lesquels nous payons de forts intérêts, et des sommes assez considérables pour achever de payer ce qui reste dû sur notre chemin de fer, formant en tout environ quatre millions de piastres (\$4,000,000) Forcé de remplir ces engagements pour diminuer les intérêts à payer et pour maintenir le crédit de la province, le Gouvernement s'est trouvé dans la nécessité de faire ce nouvel emprunt. Ne voulant pas être à la merci des capitalistes anglais, peu soucieux de se faire exploiter par les banquiers américains, comme l'avait été le Gouvernement Joly lors du dernier emprunt, le Gouvernement est entré en négociation avec des banquiers français, et a conclu des arrangements tellement satisfaisants que la presse du pays, sans distinction de partis, a été étonnée de ce résultat, et a été forcée d'admettre qu'il était impossible en ce moment de négocier un emprunt à des conditions plus favorables.

En effet, si l'on considère que cet emprunt a été fait à 98 pour cent, et que l'on n'a obtenu que 93 pour cent pour le dernier emprunt fait aux Etats-Unis, l'on voit que c'est un bénéfice net de \$200,000 que le Gouvernement a fait sur le marché français.

N'est-il pas étonnant, M. le président, de voir cette poignée de Canadiens-français, délaissés si cruellement, il y a plus d'un siècle, par notre ancienne mère-patrie sur ces "quelques arpents de neige," former aujourd'hui un peuple de plus d'un million et demi d'habitants, occupant une province dont les ressources sont si vastes et si variées, et qui a conservé intactes ses lois, sa langue, sa nationalité et sa religion, contracter aujourd'hui, avec les descendants de ses ancêtres, des opérations financières à des conditions si avantageuses qu'aucune autre contrée de l'Europe n'aurait pu le faire? On a dû se dire qu'un peuple qui sait faire de si grandes choses doit avoir à cœur de remplir ses engagements.

× C'est le commencement d'une ère nouvelle; c'est l'ouverture d'un

nouveau marché pour le Canada, sur lequel nous pourrons faire, à l'avenir, des opérations commerciales pour le plus grand bien de notre pays.

Nul doute, M. le président, que pour arriver à ce résultat, le peuple canadien a dû être recommandé très avantageusement auprès des capitalistes français par des hommes éminents, et j'ai la conviction que l'illustre représentant de la France en ce pays n'a pas peu contribué au bon accueil qui nous a été fait. Nous devons être fiers d'avoir au milieu de nous cet homme distingué, dont les sentiments et les idées sont si bien en harmonie avec ceux de notre province, et nous devons profiter de cette occasion pour le remercier bien cordialement, et pour le féliciter de sa promotion au grade de consul général de France pour toutes les possessions britanniques de l'Amérique du Nord.

Je dois féliciter le Gouvernement du succès obtenu dans cette opération financière, et, avec la prudence bien connue de l'honorable trésorier, que l'on sait être un fidèle gardien du trésor, nous devons avoir l'assurance que l'emploi de ces capitaux sera fait avec la plus grande réserve et le plus grand soin. Nous devons aussi des remerciements à mon honorable ami le député d'Yamaska, qui a été chargé de compléter les arrangements déjà commencés par le Gouvernement. Cet honorable député vient d'ajouter à sa carrière politique, déjà si bien remplie, un nouveau fleuron qui ne disparaîtra jamais.

Ce nouvel emprunt, M. le président, a créé une certaine anxiété dans le pays; on s'est demandé avec raison si les revenus de la province étaient suffisants pour faire face à cette nouvelle augmentation des dépenses publiques. Ceci me porte à faire quelques observations sur l'état de nos finances.

Le montant de notre dette à l'étranger peut être évalué

aujourd'hui à	\$11,000,000 00
et en y ajoutant le nouvel emprunt.....	4,000,000 00
	<hr/>
Nous arrivons au chiffre de.....	\$15,000,000 00
Ce qui nous obligera de payer annuellement pour	
intérêts, environ.....	750,000 00
Pour fonds d'amortissement	150,000 00
	<hr/>
En tout environ.....	\$ 900,000 00
Ajoutant à cela nos dépenses ordinaires.....	1,680,000 00
	<hr/>
Nous avons un total de.....	\$ 2,580,000 00

Quel sera notre revenu? Sera-t-il assez élevé pour faire face à ces dépenses? N'ayant pas encore les comptes publics de l'année cou-

rante, je ne pourrais préciser le montant de ce revenu, mais si l'on en juge par celui des années dernières, il y aura certainement déficit, et des hommes des deux partis politiques s'accordent à dire que ce déficit variera de \$300,000 à \$500,000:

Pourra-t-on rétablir l'équilibre dans nos finances sans imposer de nouvelles charges au peuple? Nous avons lieu de l'espérer.

L'augmentation considérable dans le commerce du bois nous fait espérer un revenu additionnel au département des terres de la couronne d'au moins \$100,000. Notre chemin de fer augmentera aussi ses revenus de \$100,000.

Les modifications qui seront faites à l'acte des licences, et la décision prise de faire contribuer certains bureaux publics au revenu de l'Etat donneront environ \$150,000.

En effet, M. le président, il existe dans la province des bureaux publics dont les officiers ont des revenus trop considérables, de même qu'il y a dans les grandes villes des institutions monétaires qui font des transactions pour des millions de piastres par année et qui ne contribuent en aucune manière au fonds du trésor. Je crois que le Gouvernement agirait sagement en forçant ces institutions, au moyen de licences, par exemple, à contribuer dans une juste proportion à l'augmentation des revenus du trésor.

Les dépenses de l'administration de la justice pourraient être diminuées de beaucoup? Ne devrait-on pas aussi demander au Gouvernement fédéral de contribuer largement à ces dépenses pour nous indemniser des avances que nous faisons pour faire exécuter ses lois dans la province?

Voilà quelques suggestions que je fais avec toute la bonne volonté que doit avoir un représentant du peuple. C'est comme cela que je comprends le rôle du député; chacun doit faire part à ses collègues de sa manière de voir pour améliorer notre position.

On parle aussi d'économie dans le discours du trône. M. le président, et j'espère que ce n'est pas un vain mot qui se trouve dans le programme du Gouvernement, et que ce ne sera pas une lettre morte dans nos statuts. En effet, des économies considérables peuvent encore être faites, et la Chambre exigera qu'elles le soient dans les deux branches de la Législature, dans le service civil, et dans différents départements sur lesquels nous avons le contrôle. De cette manière, je n'ai aucun doute que nous parviendrons à rétablir l'équilibre dans nos finances, et que nous arriverons, dans un avenir très rapproché, à avoir une augmentation de revenus qui nous permettra de favoriser davantage les intérêts de l'agriculture et de la colonisation. Ne pourrait-on pas aussi, pendant

quelques années, consacrer à solder notre budget des dépenses, ce que nous devons retirer du fonds d'emprunt municipal, en attendant que nos industries minières et manufacturières puissent augmenter notre revenu ?

Et si, M. le président, nous étions déçus dans nos espérances, si, ce que je ne crois pas, le manque de prospérité dans le commerce ne permettait pas à notre revenu d'augmenter dans les proportions que nous avons tout lieu d'espérer, devrait-on pour cela abandonner nos institutions, renoncer à nos libertés, et nous laisser englober, par découragement, dans une union législative ? Non ; il n'y aurait qu'une voix dans la province pour repousser un semblable projet. Il nous faudrait envisager bravement la situation. Nous irions devant le peuple, nous lui rappellerions ce qui a été fait pour développer les ressources du pays, nous lui ferions voir les progrès considérables de l'agriculture et de la colonisation, nous lui montrerions nos lignes de voies ferrées qui sillonnent la province en tous sens, en donnant partout le confort et la prospérité, et nous lui demanderions s'il est prêt à abandonner tout cela plutôt que de faire quelques légers sacrifices, et je sais qu'il y a assez de patriotisme chez le peuple canadien pour dire sans hésiter, que la réponse sera : "*Conservons nos institutions, conservons cette liberté qui nous est si chère et qui nous a été léguée par nos grands hommes politiques.*"

Ce que le peuple veut, c'est une administration prudente, sage et honnête, et lorsqu'il verra que nous avons fait tout ce qui peut être fait, il ne refusera pas de nous aider s'il le faut. Et il ne ferait en cela que suivre l'exemple des autres nationalités. Dans la République voisine, par exemple, lorsque cette guerre fratricide, après avoir fait verser des flots de sang, eut épuisé son trésor et fait augmenter considérablement la dette publique, on ne s'est pas découragé pour tout cela. On s'est mis courageusement à l'œuvre, et dans l'espace de quelques années, on est sorti d'embarras. N'avons-nous pas aussi l'exemple plus frappant encore du peuple français qui, après avoir vu tomber ses enfants par milliers sur les champs de bataille, lors de la guerre franco-prussienne, a étonné le monde entier en contribuant suivant ses moyens pour compléter les milliards que l'ennemi exigeait avant de rentrer dans ses foyers ? On voyait alors de pauvres serviteurs, de pauvres servantes mêmes, se priver du nécessaire pour aller héroïquement verser l'obole qui devait aider à la délivrance de la patrie.

Je crois, M. le président, que cette Chambre approuvera la décision du Gouvernement de régler cette importante question du fonds d'emprunt municipal dans lequel nous avons près de \$4,000,000 qui ne rapportent aucun revenu. C'est une question de justice pour les corps

publics comme pour les particuliers de payer des dettes légitimes. Il ne serait pas juste de laisser entre les mains des municipalités qui ont bénéficié de ce fonds d'emprunt pour faire des améliorations dans leur localité, et pour augmenter leur prospérité, les sommes considérables qu'elles ont retirées du trésor public, lorsque nous avons besoin de tous nos revenus. S'il en était autrement, le peuple de nos campagnes qui n'a fait aucun emprunt sur ce fonds, serait exposé peut-être à contribuer pour plus qu'il serait juste de le faire, à combler les déficits laissés par ces municipalités endettées ; et toute loi qui tendra à régler cette question, en tenant compte de l'état financier de ces municipalités et de l'emploi qui a été fait de ces argents, devra recevoir notre sérieuse considération.

La loi des licences a certainement besoin de réformes importantes, et je regrette de dire que le peu de soin avec lequel cette loi a été préparée l'année dernière par l'ex-Gouvernement, a causé une perte, à la province, d'au-delà de \$50,000.00.

L'augmentation toujours croissante des aliénés envoyés dans nos asiles devait certainement attirer l'attention du Gouvernement, et nos lois sur ce sujet devraient être changées de manière à soulager la province des dépenses qui sont faites pour l'entretien de ces malheureux.

La consolidation des lois qui concernent l'éducation et l'agriculture est un sujet si important que nous ne devons pas légiférer sur ces matières avec trop de précipitation. Nous avons dans le pays des maisons de haute éducation qui ne le cèdent en rien à aucune institution de ce genre sur le continent américain, et dans lesquelles, de toutes les parties du Canada et même des Etats-Unis, la jeunesse vient en grand nombre pour y puiser une saine éducation. Si notre système d'écoles élémentaires n'a pas encore atteint le degré de perfection que nous avons lieu d'espérer, je vois avec satisfaction, par les rapports qui nous sont soumis, que, sous la puissante direction du conseil de l'Instruction publique, il s'y fait des progrès rapides et considérables qui font concevoir, pour l'avenir, les plus hautes espérances.

Quant aux lois sur l'agriculture, M. le président, je crois que les besoins du pays nécessitent des réformes considérables. Plusieurs hommes importants, et dont le dévouement à la cause de l'agriculture est bien connu, ont déjà écrit sur ce sujet. Dernièrement encore, je lisais avec beaucoup d'intérêt un travail admirable fait par l'un des hommes les plus distingués du conseil de l'agriculture dans cette province, et dont les grandes connaissances sont bien appréciées, et il sera de notre devoir de consulter les ouvrages de ces hommes pratiques pour

arriver à perfectionner une loi aussi importante et aussi vitale pour les intérêts du pays.

Je crois qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention du Gouvernement sur certaines plaintes dont j'ai entendu parler au sujet de l'école vétérinaire établie à Montréal. Il paraîtrait que les cours français donnés dans cette école le sont avec si peu de soin et sont si peu complets que la plupart des élèves qui ne comprennent pas l'anglais sont forcés de les abandonner. Je fais ces observations sous toute réserve, demandant au Gouvernement de s'assurer si ces plaintes sont bien fondées. S'il en est ainsi, M. le président, les élèves anglais qui sortent de cette école ne pourraient exercer leur profession que dans les autres provinces ou dans les Etats-Unis ; le peuple de nos campagnes, en grande partie, ne comprenant pas la langue anglaise, et les sommes données par le Gouvernement pour le maintien de cette institution ne rencontreraient pas l'objet que l'on avait en vue.

Il est à désirer que cette Législature fasse des changements importants dans notre système judiciaire. Les besoins du pays le requièrent, et il serait juste que le Gouvernement s'occupât de cette importante question le plus tôt possible. Nous aurons pour nous aider sur ce sujet des ouvrages préparés avec soin par des hommes de talent et des jurisconsultes distingués. Mais il ne faudrait pas, M. le président, que ces réformes eussent pour but de détruire ou de diminuer notre système de décentralisation judiciaire. C'est un droit acquis auquel il ne serait pas permis de toucher, si ce n'est que pour le perfectionner et le rendre plus efficace.

Notre législation concernant la détention des prisonniers a besoin d'être changée. Nous voyons tous les jours, dans les grandes villes surtout, des personnes qui se font emprisonner pour être nourries sans travailler ; d'autres, après s'être trouvées en contact avec de vieux criminels, sortent beaucoup plus instruits dans le vice qu'elles ne l'étaient lors de leur emprisonnement, et je crois sincèrement que s'il existait des lois qui obligeraient les prisonniers à travailler pour l'intérêt public, nous verrions diminuer le nombre de ces pensionnaires de l'état, et le nombre des criminels deviendrait moins considérable.

Voilà, M. le président, les considérations que j'avais à faire sur le discours du trône que nous avons maintenant devant nous, et avant de m'asseoir, je crois devoir appeler de nouveau l'attention des honorables députés de cette Chambre sur l'importance des devoirs qui nous incombent. Oublions nos luttes du passé, dans lesquelles chacun de nous a fait ce qu'il croyait être son devoir. Cessons ces discussions acerbes dans lesquelles nous perdons nos forces, notre courage et notre

énergie, et travaillons tous ensemble, d'un commun accord, pour assurer le bonheur du peuple de la province, qui nous a confié ses destinées.

J'ai l'honneur de proposer, secondé par monsieur Würtele,

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, pour le remercier de son gracieux discours, à l'ouverture de la 3^{ème} session du 4^{ème} parlement de la province de Québec, et du souhait de bienvenue qu'il nous fait en nous voyant réunis au siège du Gouvernement pour nous occuper des affaires de la province, et de plus pour assurer Son Honneur :

1. Que nous avons confiance, avec Son Honneur, que la représentation parlementaire vient commencer ses travaux législatifs avec l'esprit d'entente et d'harmonie nécessaire au bon fonctionnement de nos institutions politiques et au progrès de notre pays.

2. Que nous sommes heureux de nous joindre à Son Honneur pour témoigner à Notre Gracieuse Souveraine de nos sentiments de reconnaissance et de loyauté à l'occasion de la visite de Son Altesse Royale, le Prince Léopold, le cinquième membre de la famille royale qui ait honoré notre pays de sa présence ; et, comme Son Honneur, nous aimons à trouver dans la visite de Son Altesse, une nouvelle preuve de l'affection que nous porte Notre Auguste Souveraine.

3. Que nous devons tous nous réjouir, avec Son Honneur, à la pensée que le malaise général qui se fait sentir depuis quelques années dans toutes les branches de l'industrie, commence à disparaître. Que nous reconnaissons avec Son Honneur, que l'exploitation de nos forêts et le développement de nos ressources minières avaient été paralysés par cette crise ; mais que nous sommes heureux d'apprendre de Son Honneur, qu'il y a tout lieu d'espérer que l'impulsion nouvelle donnée à ces industries, apportera un large contingent à la richesse nationale, en même temps qu'elle augmentera d'une manière sensible les revenus de la province.

4. Que nous apprenons avec plaisir de Son Honneur, que deux entreprises que la Législature et les Gouvernements précédents avaient spécialement entourées de leur protection, l'exploitation des phosphates et la fabrication du sucre de betterave, ont reçu l'attention toute particulière du Gouvernement, et sont en voie de réaliser les espérances des amis de l'agriculture et de l'industrie dans cette province.

5. Que nous apprenons avec satisfaction de Son Honneur qu'une exposition générale de la Puissance sera tenue dans la province de Québec, durant le cours de cette année ; que le Gouvernement a cru devoir encourager particulièrement ce grand concours agricole et indus-

riël, et que nous tenons à justifier la confiance que Son Honneur entre-
tient de nous voir approuver ce qui a été fait dans cette direction.

6. Que nous sommes heureux d'apprendre de Son Honneur que, depuis la prorogation des Chambres, le 31 octobre dernier, le Gouvernement a pris possession de la section est du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et a réuni, sous une seule direction, les deux sections de ce chemin ; que nous avons le ferme espoir, avec Son Honneur, que les états qui nous seront soumis à ce sujet, nous démontreront que les revenus de cette entreprise ont augmenté dans des proportions encourageantes pour l'avenir ; ce qui, joint aux avantages multiples que la province devra retirer de ce chemin, sera une compensation pour les sacrifices qu'elle s'est généreusement imposés pour mener cette œuvre à bonne fin.

7. Que nous reconnaissons, avec Son Honneur, que les frais encourus pour la construction de ce chemin de fer provincial, ayant épuisé le fonds consolidé des chemins de fer, et absorbé les subsides réservés aux compagnies privées, et ayant, en outre, nécessité des emprunts temporaires sur le crédit de la province, il est devenu nécessaire de pourvoir au remboursement de ces sommes ; et que nous apprenons avec satisfaction de Son Honneur, que le Gouvernement, qui a cru devoir négocier les préliminaires d'un emprunt suffisant pour faire face aux besoins actuels, sans, toutefois, outrepasser les limites des ressources de la province, doit faire cet emprunt dans des conditions très avantageuses, et que nous espérons pouvoir lui donner notre approbation.

8. Que nous admettons, avec Son Honneur, que la province ayant contracté des obligations considérables, pour compléter les grandes améliorations qu'elle a cru devoir entreprendre pour s'assurer, dans la Confédération, une position en rapport avec son importance politique, c'est un devoir national pour tout bon citoyen de travailler d'un commun accord pour faire face à ces obligations, et conserver intact le crédit de la province, et que, avec Son Honneur, nous espérons sincèrement que nous pourrons donner au Gouvernement une assistance loyale pour accomplir cette tâche.

9. Que nous reconnaissons, avec Son Honneur, que la constitution ayant restreint dans des limites assez étroites nos sources de revenus, il nous importe de veiller, avec le plus grand soin, à l'économie dans les dépenses publiques et à la perception active de ce qui revient au trésor, si l'on veut arriver à équilibrer le budget des recettes et des dépenses.

10. Que nous reconnaissons encore, avec Son Honneur, que la dette au fonds d'emprunt municipal s'est accrue, depuis plusieurs années, dans de grandes proportions ; et que nous apprenons avec plaisir de

Son Honneur qu'une mesure nous sera soumise pour régler cette dette de manière à faire bénéficier le trésor, tout en ayant égard aux exigences de la position des diverses municipalités intéressées.

11. Que nous prendrons en sérieuse considération les réformes à faire à l'acte des licences, et le projet de loi ayant pour objet de faire contribuer les bureaux publics au revenu de la province.

12. Que nous admettons, avec Son Honneur, que l'acte concernant les asiles d'aliénés, en rapport avec les dépenses qu'il autorise, requiert des amendements, et que nous nous ferons un devoir de nous occuper attentivement de cette question.

13. Que les modifications requises dans la législation qui régit nos mines, tant au point de vue du revenu public que des facilités à donner au développement de cette importante industrie, recevront toute notre considération.

14. Que nous sommes d'opinion, avec Son Honneur, que la refonte de l'acte des chemins de fer de la province, dans un but d'assimilation avec l'acte des chemins de fer de la Puissance, est d'une haute importance, et que nous donnerons toute notre attention à la loi qui nous sera soumise à cet effet.

15. Que nous sommes satisfaits d'apprendre de Son Honneur, que la refonte des lois qui concernent l'éducation et l'agriculture, est un sujet sur lequel nous serons consultés dans le cours de cette session.

16. Que les projets de lois concernant la refonte des statuts de la province, les modifications à faire à la constitution de la Cour supérieure et la Cour du Banc de la Reine, et pour l'emploi des prisonniers détenus dans les prisons communes des différents districts de la province, que nous serons appelés à considérer, recevront toute notre considération.

17. Que nous examinerons avec soin, les comptes publics de la dernière année fiscale, ainsi que l'état complet des recettes et des dépenses pour l'année fiscale courante, qui nous seront soumis.

18. Que nous voyons avec plaisir que les "estimés" pour l'année fiscale prochaine, qui seront déposés devant la Chambre pour notre approbation, ont été préparés avec toute l'économie que peut permettre l'efficacité du service public.

19. Que nous voterons avec plaisir les subsides nécessaires au service du Gouvernement de Sa Majesté qui nous seront demandés.

20. Que nous mettrons, à la sollicitation de Son Honneur, dans l'accomplissement des devoirs importants qui nous incombent, le zèle, la sagesse et le patriotisme que le pays doit attendre de nous ; et que, avec Son Honneur, nous supplions Dieu de guider nos conseils et d'accorder ses meilleures faveurs à notre peuple.

M. WURTELE.—M. le président, en secondant cette proposition, je crois qu'il ne me reste que peu de chose à dire. Après le discours si complet que vient de prononcer l'honorable député pour le comté des Deux-Montagnes, je m'aperçois que ma tâche est loin d'être facile, car il a à peu près épuisé le sujet qui nous occupe. Je crois néanmoins devoir faire part à cette Chambre de quelques observations importantes sur l'adresse qui nous est maintenant soumise.

Il y a quelques mois, lors de sa formation, le Gouvernement s'est trouvé en présence de difficultés très graves. La province était engagée dans une entreprise considérable et très coûteuse. Cette entreprise n'était pas alors, et n'est même pas encore complétée, et nous avons dû faire plusieurs emprunts pour assurer les ressources nécessaires à son parachèvement. En sus de divers emprunts temporaires, la province devait une forte somme à divers entrepreneurs pour des travaux déjà complétés. Le fonds consolidé des chemins de fer, qui avait été créé, non-seulement pour défrayer les dépenses de construction du chemin de fer provincial, mais aussi pour faire face au paiement des subsides qui avaient été accordés aux diverses compagnies qui construisaient d'autres chemins de fer sur différents points du pays, était épuisé. La partie de ce fonds qui était destinée aux subsides accordés à ces compagnies, avait été appliquée, avec l'assentiment de cette Chambre, à la construction du chemin de fer provincial, et malgré cela ce chemin n'était pas encore complété.

Les obligations de la province, en sus des emprunts permanents, peuvent s'énumérer comme suit :

1. Emprunts temporaires contractés pour subvenir aux dépenses de la construction du chemin de fer provincial :	\$1,320,000
2. Balances dues aux entrepreneurs et aux ouvriers sur les ouvrages exécutés, environ	1,000,000
3. Evaluation des travaux nécessaires au parachèvement du chemin, environ	1,000,000
	—————

La province se trouvait donc avec des engagements se montant à

	\$3,320,000
--	-------------

qu'il lui fallait satisfaire sans retard.

Des subsides votés en faveur des compagnies particulières de chemins de fer, il restait à leur crédit une balance de \$1,240,000, formant, avec les sommes que je viens d'énumérer, un total de \$4,560,000 pour lequel le crédit de la province était engagé. Et sur ce montant, il fallait trouver immédiatement au moins deux millions et demi, vu qu'une partie de la balance des subsides qui ont été votés en faveur des compagnies

particulières des chemins de fer était due depuis quelque temps. D'autres parties de ces subsides vont devenir exigibles de jour en jour à mesure que les travaux progresseront.

Pour faire face à ces diverses obligations, et maintenir intact le crédit de la province, on a jugé nécessaire de négocier un emprunt additionnel de \$4,000,000.

Il y avait néanmoins alors quelque difficulté à négocier cet emprunt en Angleterre ou aux Etats-Unis, et on suggéra au Gouvernement de s'adresser à cette fin aux banquiers de Paris, vu qu'il paraissait probable que l'on pourrait y effectuer cet emprunt à des conditions plus avantageuses que nulle part ailleurs. On ouvrit donc de suite les négociations ; j'eus l'honneur d'être chargé par le Gouvernement d'une mission en France pour les conduire plus activement, et l'emprunt désiré a été négocié.

Je dois dire que la première idée de cette négociation fut suggérée par M. Lefavre, le Consul-général de France à Québec, et que c'est en grande partie aux informations que cet honorable monsieur a bien voulu nous donner que nous sommes redevables du succès obtenu.

Je suis aussi très heureux d'informer les honorables membres de cette Chambre que j'ai appris, pendant mon séjour en France, que le titre de Consul-général pour l'Amérique Britannique du Nord avait été conféré à l'honorable M. Lefavre non-seulement comme un témoignage de ses éminentes qualités personnelles, mais aussi comme une preuve des sentiments de sympathie que le gouvernement actuel de la France a à l'égard du Canada.

Les honorables membres de cette Chambre désirent sans doute connaître un peu en détail les négociations relatives à cet emprunt. Quoiqu'il ne me soit pas dans le moment possible d'en faire l'historique complet, je suis néanmoins autorisé à en faire connaître tout ce qui peut être communiqué avant la production des pièces officielles.

L'emprunt a été négocié avec la maison L. et R. Cahen, d'Anvers, et Cie., et se monte à la somme de £ stg. 800,000, mais il a été entendu et convenu que si le Gouvernement avait besoin d'une plus forte somme, on ajouterait £400,000.

L'emprunt a été négocié à 98 *net*, sans commission ni autres charges, à 5 %, avec jouissance du 1^{er} juillet. L'argent doit être payé moitié le 1^{er}, moitié le 10 juillet. Ainsi la seule perte d'intérêt que la province subira ne représentera que dix jours sur la moitié ou cinq jours sur le total de l'emprunt.

On a dit et répété depuis mon retour que, vu les immenses sacrifices auxquels il avait fallu consentir, il n'avait pas dû être difficile de négocier

cier cet emprunt. On a cru pouvoir affirmer, entre autres choses, que nous avons spécialement engagé, comme garantie du remboursement, le subside annuel que nous paie le gouvernement fédéral; aussi, que nous avons ajouté à cette garantie l'ensemble de nos terres publiques et de nos forêts; en un mot, que nous avons complètement engagé toutes les ressources de la province et que le Gouvernement n'en avait plus la libre disposition.

Il est très vrai que le Gouvernement a donné aux banquiers avec lesquels nous avons négocié des garanties indiscutables, mais ces garanties ne sont nullement celles auxquelles je viens de faire allusion, et je fais très volontiers cette honorable Chambre juge de ce que nous avons cru devoir faire.

Les garanties données sont purement et simplement le crédit et l'honneur de la province, et je suis fier de dire que l'affaire a été conclue sans la moindre hésitation sur cette seule garantie.

Au reste le contrat, qui ne doit avoir d'effet qu'après avoir reçu la sanction de la Législature, sera soumis à cette Chambre dans quelques jours.

Je ne doute pas que cette sanction ne soit accordée et je me permettrai d'insister sur la nécessité d'un vote immédiat à cet effet.

L'emprunt donne au Gouvernement le temps d'attendre le développement graduel de nos ressources, et aussi le moyen de le favoriser, de manière à lui permettre de faire face, non-seulement aux dépenses ordinaires, mais aussi aux dépenses additionnelles encourues pour construire nos grands travaux publics sans recourir à la taxation directe.

Et il n'est pas inutile de constater qu'aucune partie de ces dépenses additionnelles n'est la conséquence de l'emprunt que je viens de négocier, car cet emprunt ne fait qu'éteindre une dette déjà existante et dont la plus grande partie portait déjà intérêt.

Je n'ai aucun doute qu'il sera possible de subvenir aux dépenses annuelles ordinaires et à l'intérêt de la dette, sans augmenter d'une manière sensible les impôts actuels et sans avoir recours à la taxe foncière. Mais, pour en arriver là, il est avant tout nécessaire que les membres des deux côtés de la Chambre s'unissent dans une action commune, énergique, pour introduire la plus stricte économie dans toutes les branches du service public.

Il est souvent plus difficile qu'on ne croit de réaliser des propositions d'économie. Tout le monde y consent sans doute, mais malheureusement, chacun veut que l'on commence par son voisin plutôt que par lui-même. Or chacun doit comprendre que la situation de nos affaires, toute rassurante qu'elle soit, exige que l'on fasse des efforts sérieux pour

couper court à toute dépense qui n'est pas absolument nécessaire, et j'ai la ferme confiance que tous, sans distinction de parti, y apporteront le bon vouloir que le pays attend d'eux.

Aujourd'hui les sommes dues sur emprunt par la province se montent, déduction faite du fonds d'amortissement, à \$10,758,440. En voici le détail :

1. Emprunt Robertson, 1874	\$ 3,893,333
2. Emprunt Church, 1876	4,185,333
3. Emprunt Joly, 1878	3,000,000

Total \$ 11,078,666

A déduire, fonds d'amortissement 320,226

Balance \$ 10,758,440

En ajoutant à cette somme le montant de l'emprunt

qui vient d'être négocié 3,893,333

La dette de la province atteindra la somme de . . . \$ 14,651,773

Cette somme produira, à raison de 5 %, une charge

annuelle de \$ 732,588

A laquelle il faut ajouter pour l'amortissement 1 %,

soit 146,517

Le budget restera donc grevé d'une charge annuelle

de \$ 879,105

Il y a ici un fait dont nous pouvons à bon droit nous féliciter quand on considère le montant de cette dette, savoir : que chaque dollar emprunté est représenté par une valeur plus qu'équivalente. Aucune partie de notre dette n'a été contractée soit pour couvrir les déficits des budgets courants, soit pour aucune dépense *improductive*. Nous avons aujourd'hui, comme équivalent d'une partie de cette dette, plusieurs chemins de fer dans différentes parties de la province qui n'auraient jamais été construits sans les subsides provenant de nos emprunts ; et, comme équivalent du reste de la dette, nous avons notre chemin de fer provincial sur la rive nord du Saint-Laurent et de l'Ottawa.

Tous ces chemins de fer ont augmenté considérablement les facilités de transport, tant pour les voyageurs que pour les marchandises ; ils ont largement favorisé le développement des affaires, et vont doubler en peu de temps la richesse publique. J'ai la ferme conviction que notre chemin de fer du Nord produira bientôt un revenu important au Gouvernement.

En consultant les comptes publics de l'exercice de 1879, je vois que les dépenses ordinaires se sont montées à \$2,579,442. Il me paraît indubitable que l'on pourrait économiser une partie importante de cette somme.

Repassons ensemble quelques-uns des chapitres des dépenses et j'espère montrer que la chose est parfaitement praticable. Voici, par exemple, le chapitre relatif aux dépenses de la Législature. En 1879, ces dépenses se sont montées à \$153,136. On peut sans aucun doute, à mon humble avis, réduire cette dépense dans un avenir très prochain, de \$35,800 à \$40,000, et, dès maintenant, sans aucun doute, de \$5,000 à \$10,000. Et je suis convaincu que le Conseil législatif nous aidera cordialement à obtenir ce résultat quant à ce qui concerne ses propres dépenses, acte de condescendance de sa part qui serait très bien vu du public.

Les dépenses de l'administration civile en 1879, \$157,710, pourraient être aussi notablement réduites en appliquant intelligemment la serpe aux dépenses courantes.

Et les dépenses de l'administration de la justice qui ont été, pour la même année, de \$473,964, pourraient être aussi considérablement réduites, particulièrement l'item : Dépenses générales. Et j'hésite d'autant moins à exprimer cette opinion que je vois à la tête du département de la justice deux hommes dont le nom seul est une garantie que la chose se fera.

On a souvent comparé notre situation sur ce chapitre avec celle de la province d'Ontario, essayant de montrer qu'elle était toute à notre désavantage, mais il faut remarquer qu'en faisant cette comparaison on oubliait de tenir compte du fait que, dans la province d'Ontario, une partie considérable des frais de justice, qui est ici à la charge du gouvernement, est payée là par les municipalités ; et on sait que cette partie représente à peu près la moitié de la dépense totale.

Il est donc évident que si cette partie des frais de justice, dans la province d'Ontario, était supportée par le gouvernement local, la comparaison ne paraîtrait plus autant à notre désavantage ; car si nos municipalités contribuaient aux frais de l'administration de la justice dans la même proportion que celles d'Ontario, nous aurions en mains, par le fait seul de la réduction que cette modification produirait dans nos dépenses, des fonds suffisants pour couvrir l'intérêt et l'amortissement de l'emprunt que le Gouvernement a dû contracter.

Je passe ensuite au chapitre de l'instruction publique. Dépense en 1879, \$371,722 ; mais on peut dire que la moyenne annuelle est d'en-

viron \$360,000. Ici je ne vois pas que l'on puisse ni proposer ni faire de réduction. Au contraire, il s'agit d'un sujet sur lequel nous ne devons pas regarder à la dépense, pourvu qu'elle soit faite à propos.

Le chapitre relatif à l'agriculture, l'immigration et la colonisation montre une dépense de \$117,326. Dans cette somme l'immigration entre pour \$13,685, et je dois dire que toute cette somme me paraît dépensée en pure perte. Je prie donc respectueusement le Gouvernement de vouloir bien examiner s'il ne serait pas possible de supprimer complètement dans nos budgets ce chapitre de l'immigration. D'abord nous dépensons une partie de cet argent pour engager les immigrants des autres pays, au moyen des représentations qui leur sont faites par les agents des compagnies de transport, à venir parmi nous ; mais l'expérience a démontré qu'un nombre considérable de ces immigrants ne connaissent rien de l'agriculture et sont, une fois arrivés, plutôt une charge qu'une acquisition pour le pays. En second lieu, nous avons constamment vu ces gens, que nous encourageons à venir parmi nous au prix d'assez fortes dépenses, ne pas même s'arrêter à Lévis et traverser tranquillement notre province pour aller grossir la population des autres provinces ou des Etats-Unis. Toute notre dépense relative à l'immigration peut donc être regardée comme une perte sèche et que l'on ne saurait trop tôt faire cesser.

Quant au chapitre de la colonisation, je dois dire qu'il y a là pour nous une question vitale et, en conséquence, nous ne pouvons guère faire d'économies sur les sommes que nous dépensons pour l'encourager. Au contraire, nous devrions reporter sur ce chapitre et sur celui de l'agriculture une partie des économies que nous pourrions réaliser sur les autres détails de l'administration du pays.

En 1879, les dépenses pour encourager l'agriculture se sont montées à \$64,087, et celles pour la colonisation de nos terres incultes et le repatriement de nos compatriotes émigrés aux Etats-Unis ont été de \$39,554. Je voudrais voir porter ces dépenses à \$120,000.

La somme portée aux comptes publics de 1879 pour travaux et édifices publics se monte à \$190,069. Sur cette somme \$136,538 ont été dépensées pour la construction des édifices destinés aux bureaux publics et à l'école normale Jacques Cartier, ce qui réduit la dépense ordinaire pour ce chapitre à \$53,531. J'évalue la dépense moyenne de ce chapitre à \$50,000, mais je pense que ce chiffre sera considérablement diminué quand les nouveaux bureaux publics seront occupés et que nous ne paierons plus les loyers actuels.

Un chapitre important de nos dépenses est celui relatif aux institutions de charité qui nous ont coûté, en 1879, \$271,229. Personne ne

peut raisonnablement blâmer ces dépenses qui ont pour objet de secourir les malheureux sans ressources ou les malades pauvres ; mais on pourrait, je pense, introduire dans leur administration quelques réformes importantes et aussi y réaliser des économies, sans néanmoins diminuer les secours légitimes que nous devons à ceux qui, ayant perdu l'usage de leur raison, ne peuvent plus pourvoir à leur propre subsistance. Tout gouvernement est tenu de prendre soin de ces diverses catégories de malheureux. Je dois rappeler néanmoins à ceux des parents qui ont les moyens qu'ils ne doivent pas laisser au Gouvernement le fardeau entier de ces dépenses.

Viennent ensuite une foule de services divers qui, en 1879, ont causé un déboursé total de \$253,878. De cette somme \$152,754 représentent les dépenses du département du domaine de la couronne, dont néanmoins \$57,934 ont été dépensées pour la confection du cadastre et forment une dépense exceptionnelle, et on verra, en consultant les détails dont se compose cette somme de \$253,878 (moins la somme affectée au cadastre), que de notables économies peuvent se faire sur la balance qui en reste. Je crois qu'une somme de \$140,000 suffirait amplement à couvrir les dépenses de ces divers services.

Si l'on ajoute à nos dépenses ordinaires, après les avoir réduites autant que la chose est possible, comme je viens de le suggérer, l'intérêt et l'amortissement annuels de la dette publique, on arrivera à un total de dépenses générales annuelles de \$2,564,105, dont voici, d'après mes prévisions, l'emploi en détail.

1. Intérêt et amortissement de la dette publique	\$ 879,105
2. Dépenses de la Législature . . . ,	145,000
3. Gouvernement civil, salaires, etc., etc.	150,000
4. Administration de la justice.	450,000
5. Instruction publique	360,000
6. Agriculture, colonisation et immigration	120,000
7. Travaux et édifices publics	50,000
8. Institutions de charité, asiles, etc., etc	270,000
9. Services divers	140,000

TOTAL \$2,564,105

Maintenant pouvons-nous réaliser les économies qui nous permettront de réduire nos dépenses à cette somme ? Cela me paraît être hors de doute puisque le Gouvernement est fermement décidé à effectuer les économies qui sont reconnues nécessaires dans toutes les branches du service public.

Pourrons-nous aussi trouver ces deux millions et demi sans avoir recours à la taxation directe que l'on redoute si fort dans nos campagnes ? Il me paraît certain que la chose est facilement réalisable à la condition : 1 d'effectuer sans retard les économies que j'ai l'honneur d'indiquer ; 2 d'augmenter légèrement nos droits d'accise.

Je ne demande que ces deux choses pour voir l'équilibre du budget se rétablir immédiatement et les déficits faire place à des surplus réguliers.

Maintenant si nous examinons nos différentes sources de revenu, nous verrons de suite sur quels items l'on peut compter pour obtenir l'augmentation de revenu dont nous avons besoin.

Voici d'abord le subside annuel que nous recevons du gouvernement fédéral, qui se monte à \$959,253, et l'intérêt sur nos fonds de réserve entre ses mains, représentant \$55,459. Ce dernier item n'est sans doute pas susceptible d'augmentation, mais le subside annuel sera probablement augmenté par le résultat du recensement de 1881.

Je passe ensuite à nos terres incultes et à nos forêts qui ont produit, en 1879, \$422,739. La crise commerciale étant à peu près terminée aujourd'hui, et les affaires ayant repris leur ancienne activité, il y a lieu d'espérer que le revenu de cette source augmentera considérablement dès cette année ; et je crois pouvoir affirmer que les officiers du département évaluent les revenus de l'année prochaine à \$500,000.

L'item suivant comprend les timbres de justice et d'enregistrement et les droits sur les ventes judiciaires, qui ont produit ensemble \$255,912. D'après le discours du trône je crois voir que le Gouvernement a l'intention d'augmenter le revenu dérivé des timbres judiciaires et de ceux d'enregistrement, non en augmentant la valeur nominale des timbres, mais en appliquant de nouveaux droits de timbres sur certaines procédures et sur certains documents qui en sont maintenant exempts. Ces nouveaux droits porteront probablement cette source de revenu à la somme de \$270,000.

Je vois aussi que le discours du trône constate l'intention chez le Gouvernement d'introduire certaines modifications dans l'octroi des *licences* et dans le mode de perception de cette source de revenu qui a produit en 1879, \$213,853.

En faisant abstraction du pouvoir que nous avons d'imposer des taxes directes sur la propriété foncière, la faculté que possède cette Législature de créer un revenu public est assez limitée. Malgré cela la province a jusqu'à présent généreusement permis aux municipalités de prélever, pour leurs propres dépenses, des revenus sur certaines sources dont elle aurait dû conserver la jouissance exclusive.

J'ai raison de croire que le Gouvernement a l'intention de restreindre les pouvoirs laissés aux municipalités d'ajouter pour elles-mêmes des droits locaux à ceux déjà perçus par le Gouvernement sur les *licences*, et de reprendre en entier une source de revenu dont il n'aurait pas dû se déposséder en partie. Ces modifications auraient pour effet, d'après les calculs que l'on a bien voulu me communiquer, de porter les recettes provenant des *licences* à la somme de \$275,000.

Il existe une autre source de revenu, beaucoup trop négligée précédemment, qui peut produire, dès que nous le voudrons, des ressources importantes. Je veux parler du *fonds municipal*. Le cabinet précédent (cabinet Joly) avait l'intention d'opérer un règlement général de ce fonds afin d'en tirer le revenu dont il est susceptible. Le Gouvernement actuel va exécuter cette intention et mettre de suite à profit ce fonds important.

Quelques-unes des municipalités qui ont obtenu des avances à même le fonds municipal, se sont habituées à croire que leurs obligations resteraient éternellement enfouies dans les casiers des bureaux, et qu'il n'en serait plus question ; mais il est clair qu'il serait injuste envers les localités de cette province qui n'ont rien demandé à même ce fonds, que le Gouvernement n'obligeât pas celles qui lui ont fait des emprunts à remplir les engagements qu'elles ont librement contractés.

Au moyen du règlement général du fonds municipal il sera facile de réaliser, tant par les intérêts que par l'amortissement, une somme annuelle de \$150,000. Et comme ce fonds appartient exclusivement à la province de Québec par suite du règlement général de l'actif de l'ancienne province du Canada, le Gouvernement a le droit de faire entrer ce qu'il en pourra retirer dans nos recettes annuelles.

Il existe une autre source éventuelle de revenu sur laquelle je désire attirer spécialement l'attention du Gouvernement. Plusieurs municipalités, entre autres les villes de Québec et de Montréal, ont souscrit de forts subsides en faveur des chemins de fer de la rive Nord et de colonisation du Nord qui, réunis aujourd'hui, forment notre chemin de fer provincial. Une partie de ces subsides a été versée mais la plus grande partie reste due. Nous devons prier le Gouvernement de se mettre en relation avec ces municipalités afin d'obtenir le paiement des balances qu'elles peuvent redevoir. Le Gouvernement se mettrait ainsi en possession d'un capital qui produirait une recette de \$50,000 à \$75,000.

Je disais, il y a un instant, que notre chemin de fer provincial produirait bientôt un revenu important à la province. Je suis heureux de pouvoir dire de suite que l'on évalue ce revenu à une somme de \$250,000 à \$300,000. Et d'après les dossiers que l'on a bien voulu

me communiquer, je pense que l'on peut porter sans crainte la somme qu'il produira à au moins la somme que je viens de mentionner en premier lieu.

Enfin, il existe diverses sources moins importantes de revenu qui peuvent ensemble produire, en y mettant l'activité voulue, environ \$60,000 annuellement. En 1879, elles ont produit \$86,462, mais plusieurs parties de cette somme étaient formées de recettes purement temporaires et exceptionnelles, ce qui explique l'évaluation en moins que je donne.

Les intérêts sur les dépôts et sur certaines créances ont produit pendant la même année \$47,119, mais cette somme aussi ne peut être considérée comme une source permanente de revenu et en conséquence elle ne doit pas entrer en ligne de compte dans nos prévisions.

Nous aurions donc un total de recettes de \$2,569,712, qui se décomposerait comme suit :

1. Subside annuel et intérêt sur les fonds de réserve . . .	\$1,014,712
2. Domaine de la couronne : bois et forêts	500,000
3. Timbres judiciaires et d'enregistrement, etc.	270,000
4. Licences d'auberges, etc.	275,000
5. Fonds municipal.	150,000
6. Chemin de fer provincial.	250,000
7. Subventions des municipalités au chemin de fer provincial	50,000
8. Divers.	60,000
	<hr/>
	\$2,569,712

La recette totale de 1879 ne s'est montée qu'à \$2,038,797. Nous pouvons donc facilement obtenir un excédant de plus d'un demi-million sur cette somme, et cela sans être obligé de recourir aux taxes foncières.

Cette somme de \$2,569,712 suffira amplement à solder nos dépenses et prévenir tout déficit. Et je pense qu'avec le bon vouloir que témoignent les membres du Gouvernement et la ferme détermination où ils paraissent être d'introduire toutes les réformes et l'économie nécessaires dans l'administration de nos ressources, nous pouvons compter sûrement sur la réalisation des résultats que j'ai eu l'honneur de développer.

Je vois que le discours du trône fait allusion à certains revenus que l'on pourrait prélever sur les salaires ou les honoraires de certains officiers publics.

Cette mesure n'augmentera sans doute pas d'une manière sensible

nos ressources et, en fait, elle se trouve comprise dans mon évaluation de \$60,000 provenant de diverses sources, mais il n'est que juste, au fond, que les fonctionnaires publics, dont les salaires ou émoluments ne sont sujets à aucune fluctuation et qui jouissent ainsi des avantages d'une bonne administration des deniers publics, contribuent dans une certaine proportion aux frais du gouvernement. On m'informe que le cabinet se proposerait d'introduire en parlement une mesure ayant pour objet de soumettre à une taxe proportionnelle non-seulement les employés publics jouissant d'un salaire élevé, mais aussi les fonctionnaires qui sont rémunérés au moyen d'honoraires réguliers qui leur sont payés par le public comme, par exemple, les registrateurs et certains shérifs et protonotaires.

Une mesure de très grande importance que je vois annoncée dans le discours du trône, et pour laquelle je crois devoir offrir toutes mes félicitations au Gouvernement, est celle relative aux modifications qu'il est devenu nécessaire d'introduire dans l'organisation de la Cour du banc de la Reine et celle de la Cour supérieure. J'ai raison de croire que le Gouvernement se propose d'augmenter le nombre des juges dans ces deux Cours, et je puis dire, d'après mon expérience personnelle au barreau, que cette augmentation est devenue une nécessité absolue.

Les statistiques judiciaires prouvent qu'à Montréal, par exemple, il est de la dernière urgence que le personnel des cours soit augmenté, car les juges actuels s'épuisent littéralement à accomplir l'énorme tâche qui leur est imposée.

Ainsi, l'année dernière, 35,579 sommations ont été émanées dans la seule cour de circuit. Sur ce nombre, 10,775 sommations ont été émanées dans la seule ville de Montréal pour des sommes au-dessous de 100 dollars. Il a été rendu par la même cour, dans cette dernière catégorie de causes, 9,078 jugements, dont 6,190, ou plus des deux tiers, par les seuls juges à Montréal.

Dans la Cour supérieure de la province, 6,734 sommations ont été émanées l'année dernière, dont 3,640 ou plus de la moitié dans le district de Montréal. Cette même cour a rendu dans les causes contestées 1,885 jugements, et dans celles non contestées 2,129. Une proportion de 860 sur les premiers, et de 1,237 sur les seconds, a été rendue dans la ville de Montréal.

Ces détails prouvent l'immensité du travail qui est imposé aux juges de Montréal.

Il y a maintenant dans cette grande ville six juges de la Cour supérieure, mais l'un d'eux doit donner tout son temps à présider la cour de circuit, et les cinq autres sont obligés de consacrer quelques jours

chaque mois à la cour de révision où l'on entend les causes venant des divers districts de la partie occidentale de la province.

Il devient donc clair que la nomination d'un septième juge s'impose comme une nécessité absolue, et je me permettrai de dire en passant que, d'après l'acte fédéral, son salaire sera payé par le budget de la Confédération et non par le nôtre.

Dans la Cour du banc de la Reine nous avons cinq juges. On propose d'en nommer un sixième en laissant néanmoins le quorum de cette cour à quatre juges comme à présent.

Le principal et le plus heureux résultat de cette addition au personnel de la cour sera d'en finir une bonne fois avec ces incessantes nominations de juges *ad hoc* qui détournent souvent les juges de leur besogne régulière. Et nous y trouverons aussi cet autre avantage que la Cour du banc de la Reine pourra siéger plus souvent tant à Montréal qu'à Québec.

Avec un juge de plus on pourra aussi expédier plus rapidement les affaires criminelles et, conséquemment, garder moins longtemps les prévenus en prison en attendant leur procès. Les dépenses de nos prisons en seront donc notablement diminuées ; et puis ce juge supplémentaire pourra aussi aller présider les termes criminels dans les districts ruraux et aider de ses lumières et de son expérience comme criminaliste les juges résidents.

En terminant, monsieur le président, je me permettrai d'exprimer l'espoir que tous les membres de cette Chambre sentiront la nécessité de s'unir dans une action commune pour travailler tous ensemble à rétablir promptement l'équilibre dans nos finances, chose qui me paraît facile et qui nous intéresse tous au même degré sans distinction de parti.

Et je répéterai avec plaisir avec Son Honneur le lieutenant-gouverneur qu'il ne nous reste plus qu'à apporter dans l'accomplissement des devoirs importants qui nous incombent le zèle, la sagesse et le patriotisme que le pays est en droit d'attendre de nous. Nous nous joindrons aussi tous à Son Honneur pour prier le Tout-Puissant de nous guider dans nos délibérations, et d'accorder sa constante protection au peuple de cette province.

La séance est suspendue.

(Séance du soir.)

La séance est reprise à sept heures et demie.

L'honorable M. JOLY.—M. le président, l'autre jour, je me suis permis de demander à l'honorable premier ministre de donner à la Chambre les explications d'usage au sujet de la formation du nouveau cabinet. J'espère que l'honorable premier ministre voudra bien nous donner maintenant ces explications qui sont attendues, j'en suis convaincu, avec un extrême intérêt.

L'honorable M. CHAPLEAU.—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—M. le président, vendredi dernier, en réponse à une demande semblable, j'ai dit que s'il me fallait donner des explications, je les donnerais. Il est d'usage que le chef d'une nouvelle administration donne des explications au sujet de la formation de son ministère, à la première occasion favorable qui lui est offerte, mais que de telles explications ne soient pas nécessaires en vertu de la loi constitutionnelle, des autorités telles que Lord Derby, Lord John Russell et Lord Beaconsfield en ont décidé ainsi à maintes et maintes reprises. En Angleterre, de telles explications sont généralement données, mais au Canada, des autorités en droit parlementaire tels que Sir John A. Macdonald, l'honorable M. Mackenzie et autres hommes politiques importants, ont refusé de faire droit à une demande comme celle qui m'est adressée en ce moment par l'honorable député de Lotbinière. Cependant, je m'empresse de dire que je n'ai pas l'intention de suivre les nombreux précédents que m'offre la pratique parlementaire en Angleterre et ici, et que je vais faire droit immédiatement à la demande réitérée de l'honorable chef de l'opposition.

Il est consigné dans les archives de cette Chambre que le 29 du mois d'octobre dernier, après une lutte politique acharnée, lutte qui a duré deux années, un vote de non-confiance dans le cabinet d'alors fut adopté à une majorité de six voix. Le chef du Gouvernement d'alors jugea convenable de mettre sa démission entre les mains de Son Excellence, qui l'accepta. Le même soir, j'ai été mandé pour former une nouvelle administration, et le lendemain il fut annoncé qu'une nouvelle administration avait été formée. J'ai cru de mon devoir de me choisir comme collègues les membres actuels du cabinet. J'ai pensé que je ne pouvais mieux faire, dans les circonstances difficiles où nous nous trouvions placés, de prendre pour gardien du trésor public l'honorable député de Sherbrooke. Je suis convaincu que la gauche comme la droite admettent que le choix est bon. Je me suis aussi assuré l'aide précieux des honorables députés de Laval, de Brome, de Gaspé et de Lévis, ainsi

que de l'honorable M. Ross comme président du Conseil législatif. Ces messieurs, dont l'habileté, l'expérience et le dévouement aux intérêts de la province sont bien connus, aideront puissamment à la bonne administration des affaires publiques et à faire progresser notre pays.

Le 31 d'octobre, le cabinet était formé; le premier novembre son programme était annoncé publiquement. Depuis, les membres du Gouvernement ont eu occasion de soumettre leur conduite à leurs électeurs, et ceux d'entre eux qui ont eu des adversaires lors de leur réélection, ont été élus à d'écrasantes majorités.

Je présume que dans le cours de la discussion sur l'adresse, on fera allusion au fait que deux des membres du Gouvernement ont été des partisans de l'ancienne administration. A ce sujet, je dirai que si un député change sa manière de voir sur les hommes et les choses, s'il juge à propos de retirer sa confiance de ceux qu'il a appuyés, la question de l'opportunité de ce changement doit être décidée entre ce député et ceux qui sont ses juges naturels en politique,—ses électeurs. Mes collègues se sont présentés devant leurs commettants, et leur conduite a été approuvée hautement par ceux-ci.

Le programme ministériel tel qu'exposé dans le discours du trône est ample. Il n'y a pas diversité d'opinion dans le cabinet sur aucune question ou mesure. Notre politique, ce que nous proposons à la Chambre de faire, est maintenant connue du public et nous entendons le faire adopter dans l'intérêt de la province. Le Gouvernement entend agir avec impartialité envers toutes les religions et toutes les nationalités. Déjà nous avons été l'objet des critiques des extrémistes des deux partis politiques. Ceci prouve que nous avons évidemment adopté une ligne de conduite modérée, et nous sommes décidés à suivre cette voie à l'avenir. Le programme du Gouvernement est exposé dans le discours du trône et le pays basera son verdict sur notre habileté à mettre ce programme à exécution.

Je terminerai en citant les paroles de Sir Robert Peel, par lesquelles cet homme d'état éminent dit que le rôle d'une opposition ne consiste pas à s'empresse d'imputer des motifs, mais d'attendre que le Gouvernement soit à l'œuvre avant de le combattre.

L'honorable M. JOLY.—C'est avec beaucoup de plaisir que je félicite les députés qui ont proposé et secondé l'adresse en réponse au discours du trône, sur la modération de leurs discours et l'éloquence dont ils ont fait preuve dans l'exécution de cette tâche délicate. Je concours de tout cœur dans les expressions de loyauté exprimées par ces honorables députés, et je suis certain que tous mes amis de la gauche partagent les sentiments de dévouement à la couronne exprimés par les députés des

Deux-Montagnes et de Yamaska. Quant à l'allusion faite à la visite de S. A. R. le Prince Léopold, il me semble qu'il eût été plus judicieux de l'omettre puisque Son Altesse Royale a déclaré vouloir garder l'incognito.

Je remercie l'honorable premier ministre des explications qu'il vient de donner à la Chambre sur la formation du cabinet, ou plutôt pour la bonne volonté avec laquelle il a paru se rendre à mon désir d'avoir des explications. Mais il serait injuste de ma part de ne pas témoigner de mon appréciation de cette excellente plaisanterie. L'honorable premier ministre paraît tout donner et ne donne rien ; je défie tous ceux qui l'ont entendu de trouver *un mot d'explication* dans les explications qu'il vient de donner. Il ne nous a pas parlé du fameux cri de la conciliation ; il ne nous a pas dit qui jouaient les rôles du loup et de l'agneau dans le cabinet. Ce que je désirais savoir et ce qui, j'ai raison de le croire, intéresse le public de cette province, ce sont les conditions qui ont été acceptées par ceux des membres de l'administration qui ont abandonné les rangs de leur parti pour s'allier à leurs adversaires de la veille.

En passant je puis dire que ce n'est pas l'intention de mes amis de la gauche de faire une opposition acharnée et factieuse telle que celle qui nous a été faite par mes honorables amis de la droite. Nous ne suivrons pas une ligne de conduite que nous avons hautement désapprouvée, et nous nous contenterons de critiquer les propositions qui nous seront soumises par le Gouvernement, appuyant ce qui sera bon, essayant d'améliorer ce qui sera défectueux, et nous opposant seulement à ce qui sera radicalement mauvais. L'opposition sera, dans le vrai sens du mot, l'opposition loyale de Sa Majesté et ne sera en aucun sens une opposition factieuse.

Sous ce rapport, le discours du trône exprime les vues que nous avons, et en effet nous serons animés de cet esprit d'entente et d'harmonie si nécessaire pour le bon fonctionnement de nos institutions parlementaires. Les paragraphes de la harangue officielle relatifs au développement de nos ressources minières et à la fabrication du sucre de betterave ont mon approbation, car il est de toute évidence que si nous voulons ne pas rester en arrière dans la lutte d'avancement et de progrès qui a lieu entre les différentes provinces de la Confédération, nous devons prendre tous les moyens pour augmenter la richesse de notre population en aidant au développement de notre agriculture et à l'exploitation des trésors que notre sol renferme. D'un autre côté, je ne puis pas dire que les nominations du Gouvernement, une entre autres, aient mon approbation.

Je ne crains pas de dire que la province a appris avec un étonnement mêlé d'une surprise bien légitime que le Gouvernement avait choisi comme principal officier pour administrer les voies ferrées de la province, M. L. A. Sénécal. Cette nomination est pour le moins peu sage, car si j'en crois les témoignages d'hommes d'une haute respectabilité, le gérant des chemins de fer du Gouvernement n'a pas les qualités indispensables pour bien remplir ses devoirs et inspirer au public la confiance nécessaire.

Je suis bien prêt à reconnaître le talent et l'énergie de M. Sénécal, et j'ai constaté avec plaisir son succès lorsqu'il a entrepris et mené à bonne fin la construction d'une voie ferrée sur la glace l'hiver dernier, mais cela ne peut lui donner exclusivement les titres que doit posséder un administrateur ayant charge d'intérêts aussi considérables que ceux que le Gouvernement lui a confiés. Du reste, je suis certain que non-seulement les trois quarts de la province, mais même les trois quarts des conservateurs dans cette province, croient dans leur for intérieur que M. Sénécal est indigne de la position importante qu'il occupe. Mais je comprends bien que le parti avait contracté une forte dette vis-à-vis de M. Sénécal, et qu'il fallait le récompenser des services rendus, et afin de s'aquitter de cette dette, on lui a donné la position de gérant des chemins de fer du Gouvernement.

Il y a quelques semaines les journaux ministériels nous ont appris que le Gouvernement avait négocié un emprunt sur le marché monétaire français. Cette nouvelle a pris le public quelque peu par surprise, et, naturellement, on s'est demandé pourquoi on n'avait pas frappé aux portes des marchés sur lesquels la province a jusqu'ici placé ses débentures. La raison de cette démarche est bien simple, je crois, c'est que le Gouvernement n'osait se présenter devant les capitalistes anglais de crainte qu'on lui demandât ce qu'était devenu l'argent prêté au chemin de fer de Lévis et Kennébec. En face de ce qui s'est passé au sujet de ce chemin de fer, j'ai été vraiment étonné d'entendre l'honorable député de Yamaska dire dans son discours, cette après-midi, que la seule garantie offerte et donnée pour le dernier emprunt reposait uniquement sur l'honneur et le crédit de la province.

Il aurait dû expliquer aux capitalistes français, pour leur faire apprécier à sa juste valeur cette garantie, les détails de l'affaire du Lévis et Kennébec, et il aurait dû leur dire que le Gouvernement de la province était retombé entre les mains du parti qui avait permis et sanctionné la perpétration d'une telle fraude.

Je ne m'arrêterai pas à critiquer tous les paragraphes de l'adresse séparément, bien qu'il ne me manquerait pas de justes observations à

faire. Je m'arrêterai cependant sur le paragraphe où il est dit que les crédits pour la prochaine année financière ont été préparés avec toute l'économie possible, tout en ayant égard à l'efficacité du service public.

Mes honorables amis et moi approuvons de tout cœur cette sage détermination de la part du Gouvernement. Nous avons toujours été fortement en faveur de la plus rigide économie dans l'administration des deniers de la province. On se rappelle que les crédits préparés par le regretté feu M. Bachand, étaient strictement basés sur cette partie du programme. L'honorable M. Bachand avait promis une réduction de \$400,000 par année dans les dépenses ; il n'a pas vécu pour remplir sa promesse, mais nous, ses collègues, nous avons essayé de la remplir, et si, privés de son aide si puissant, nous n'avons pas complètement réussi, au moins nous avons la satisfaction de constater qu'il a été admis par les deux côtés de la Chambre que nous avons économisé plus de deux cent mille piastres l'année dernière.

Je ne crains pas de dire que notre Gouvernement a sauvé la province de nouvelles taxes, en mettant en pratique des principes d'économie bien entendus. Je n'hésite pas non plus à déclarer que, si nous étions restés au pouvoir, nous aurions réussi à économiser assez pour rétablir le crédit de la province sur une base sûre et convenable.

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—M. le président, avant de répondre au discours que mon honorable ami, le député de Lotbinière, vient de prononcer, je prendrai la liberté de féliciter cordialement les deux honorables députés qui ont proposé et secondé l'adresse en réponse au discours du trône. Je ne suis que le fidèle interprète des sentiments de la Chambre en disant qu'ils se sont acquittés de leur tâche, toujours délicate et toujours difficile, avec un talent et une habileté dignes des meilleurs éloges. Je les remercie pour la confiance qu'ils ont exprimée dans l'administration. Mon devoir m'oblige aussi de remercier l'honorable chef de l'opposition, au nom de mes honorables amis, les députés de Deux-Montagnes et de Yamaska, pour les paroles bienveillantes qu'il leur a adressées.

Je salue avec plaisir le retour de l'honorable député de Lotbinière dans les froides régions de l'opposition, où il paraît évidemment plus à l'aise et où, une fois de plus, il brille par cette amabilité et cette courtoisie qui le distinguent et le caractérisent à un si haut degré.

L'honorable chef de l'opposition a parlé de la question du chemin de fer de Lévis et Kennébec. Je puis assurer à mon honorable ami que le Gouvernement a étudié cette question, et que le Gouvernement, comme il pourra s'en convaincre plus tard, a pris le plus grand soin pour sauve-

garder l'honneur de la province. Je suis de l'avis de l'honorable député de Lotbinière, et je reconnais qu'il y a des journaux assez peu animés de patriotisme et d'amour de leur patrie pour prendre un véritable plaisir à nuire au crédit de la province, mais je ferai observer que ces journaux sont les organes de l'opposition.

L'honorable député de Lotbinière a fort critiqué la nomination de M. Sénécal comme administrateur des chemins de fer du Gouvernement. Ces critiques, je dois le dire, je les attendais jusqu'à un certain point, mais j'ai été surpris de voir l'injustice avec laquelle on traite le gérant du chemin de fer. Je ne crains pas de dire que M. Sénécal possède toutes les qualités nécessaires pour accomplir fidèlement les devoirs de sa charge. Son énergie et ses talents hors ligne le recommandaient d'une manière toute spéciale à l'attention du Gouvernement, et ce dernier, après mûre délibération, en est venu à la conclusion qu'il ne pouvait faire un meilleur choix en nommant l'administrateur actuel de la voie ferrée de la rive nord. Je ne puis faire aussi que l'éloge de MM. Scott et Prince dont les services sont hautement appréciés.

En terminant, je dirai, avec l'honorable chef de l'opposition, que j'espère que tous les députés de cette Chambre s'uniront afin de travailler tous ensemble et avec harmonie pour le plus grand bien de la province.

L'honorable M. IRVINE.—Avant que la proposition soit mise aux voix, je désire faire quelques observations. Je suis heureux d'apprendre de la bouche des députés de la droite comme de la gauche que nous allons entrer, suivant toute probabilité, dans une ère de paix et dans un règne de calme. Je ne suis pas cependant étonné de voir que les honorables messieurs de la droite désire un règne de paix et de calme, et je suis heureux de constater que la gauche est prête à donner au Gouvernement franc jeu, ce que le parti ministériel a constamment refusé à mes amis lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Quant au nouvel emprunt, je suis prêt à féliciter le Gouvernement en autant qu'il le mérite, bien que dans mon opinion ce soit humiliant pour nous de constater, qu'ayant tant de capitaux cherchant des placements, nous avons été obligés d'aller à l'étranger pour emprunter dans un pays où nous sommes peu connus. On a dit que l'emprunt avait été seulement négocié sur la garantie de la bonne foi et de l'honneur de la province. Ceci doit être attribué au fait que la province est une colonie anglaise et qu'il ne lui serait pas permis de mettre de côté ses obligations. Quatre, sinon six millions, de dollars sont sur le point d'être ajoutés à notre dette, et, si je ne me suis pas trompé dans mes calculs, j'ai raison de croire que le

jour n'est pas éloigné où tout le subside fédéral sera requis pour le paiement des intérêts.

Lors de la défaite de l'ancienne administration, ceux qui se sont rejoints le plus de cette défaite et que l'on voyait assis derrière le fauteuil du président de la Chambre, s'efforçant de voir si tous les députés étaient à leurs sièges afin de prendre part au vote, étaient les pires ennemis de la province et leur seul désir était de manipuler l'argent qui pourrait être arraché des contribuables. Ceux d'entre eux qui n'ont pas encore reçu le prix de leurs menées odieuses et de leurs obscures machinations, ne tarderont pas de le recevoir aussitôt que les quatre millions auront été versés dans le trésor provincial.

On a fait circuler des nouvelles au sujet de prétendus scandales que l'on aurait découverts au préjudice des membres de l'ancienne administration, mais j'espère que l'on donnera toutes facilités pour vérifier la valeur de ces nouvelles.

Un journaliste, faiseur de libelles, a eu l'audace d'accuser l'ex-premier ministre de détournement de fonds et d'accuser l'ex-trésorier de falsifier les comptes de manière à cacher les actes de son chef. Quand ce journaliste a été traduit devant la cour pour donner des preuves à l'appui de ses accusations, il a plaidé qu'il avait écrit dans l'intérêt public et qu'il avait eu les renseignements du trésorier qui, ayant été assigné à comparaître comme témoin, n'a cependant pas comparu. La fausseté de l'accusation portée contre mes honorables amis les députés de Lotbinière et de Portneuf a été établie, cependant, par les témoignages des employés du département du trésor. La *Gazette* de Montréal contient le compte rendu d'un discours de l'honorable trésorier dans lequel cet honorable ministre a dit, lors du dîner donné à Sherbrooke, des paroles qui laissent entendre que des chèques particuliers des membres de l'ancien Gouvernement avaient été tirés sans la connaissance du département du trésor. Je désire avoir des explications sur le sens qu'il convient d'attacher à ces paroles.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—L'honorable député de Lotbinière a fait la remarque qu'il était humiliant pour nous d'avoir à aller sur un marché monétaire étranger pour emprunter lorsqu'il y a ici des capitaux abondants, qui ne cherchent que des placements avantageux. En réponse à cette observation bien peu judicieuse, lorsque l'on connaît les circonstances, je dirai qu'il m'a été impossible de faire ici des arrangements pour un emprunt de \$4,000,000, bien que j'en aie parlé à plusieurs banquiers. On aurait réussi à négocier un emprunt en Angleterre, mais les conditions n'auraient pas été aussi

avantageuses que maintenant, parce que le Gouvernement a réussi à négocier avec les capitalistes français.

Il a aussi été question d'une poursuite intentée par un honorable député de l'opposition contre un journal, et l'on a cru pertinent de faire indirectement tomber sur moi la responsabilité de l'écrit que l'on reproche à cette feuille. Je déclare que je n'ai rien eu à faire dans cette question et que je n'ai eu rien à faire avec aucun journal au sujet de l'accusation mentionnée. Tout ce que j'ai dit sur cette question, je l'ai dit en présence de l'ex-trésorier lui-même, ce qui n'était qu'une répétition purement et simplement de ce que j'ai déclaré en Chambre dans le cours de la dernière session, c'est-à-dire, que les comptes publics de la province avaient été manipulés de manière à tromper la Chambre et le pays.

L'honorable M. JOLY.—Une accusation grave a été portée. Il n'est que juste que l'on spécifie plus nettement qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. J'insiste donc pour avoir les détails et les noms et que l'on donne l'occasion à mes collègues et à moi de répondre à ces accusations.

L'honorable M. ROBERTSON.—*trésorier de la province*.—Mes honorables amis auront toute chance de prouver la fausseté de ce que j'avance et de l'accusation suivante que j'ai portée et qui se résume en quelques mots : que des bons ou chèques ont été émanés par des membres de l'ancien Gouvernement au sujet desquels rien n'était connu jusqu'à ce que les chèques furent présentés par les banques au département du trésor.

Des députés de l'opposition.—Donnez des détails.....

L'honorable M. ROBERTSON.—*trésorier de la province*.—Je n'ai jamais accusé aucun membre de l'ancienne administration de détournement de fonds et de s'être approprié de l'argent du public pour son usage particulier. Je n'ai parlé que des irrégularités grossières dans la manière dont les membres de l'ex-Gouvernement ont conduit les affaires publiques, méthode qui ne serait pas tolérée dans aucune maison d'affaires. Aussi en arrivant au pouvoir l'un de mes premiers actes a été de faire adopter un arrêté du conseil défendant positivement le paiement de n'importe quelle somme sans la connaissance du bureau du trésor.

L'honorable M. JOLY.—Je suis heureux de voir que l'honorable trésorier a enfin dit en termes bien précis que les membres de l'ancien Gouvernement ne s'étaient pas approprié un seul denier pour leur usage particulier. J'espère que la presse ne manquera pas d'enregistrer cette déclaration de l'honorable trésorier.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—Je n'ai qu'un mot à ajouter. On a exprimé des doutes quant à ce qui regarde les ressources de la province, en rapport avec les nouvelles charges qui seront imposées à notre budget par le nouvel emprunt. Je dois dire à la Chambre que je ne lui demanderai pas de ratifier les négociations entamées au sujet de l'emprunt, à moins que je ne sois en position de démontrer comment il sera pourvu aux ressources nécessaires pour payer l'intérêt et le fonds d'amortissement.

L'honorable M. IRVINE. —L'honorable trésorier semble vouloir mettre en oubli le sujet de discussion que j'ai soulevé à la fin de mes remarques. J'insiste à dire que l'interprétation que l'on doit donner au discours de M. Robertson à Sherbrooke, tel que publié par la *Gazette* de Montréal, est que les membres de l'ancien Gouvernement se sont rendus coupables de détournement de fonds. Maintenant l'honorable trésorier prétend qu'il n'a jamais voulu faire une accusation aussi grave. Dans ce cas il aurait dû faire corriger la version de son discours publiée dans le journal dont j'ai mentionné le nom il y a un instant.

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*.—Assurément l'honorable député de Mégantic ne prétendra pas que c'est le devoir des membres du Gouvernement de lire les comptes-rendus des journaux des discours qu'ils prononcent afin de constater les erreurs qui peuvent se glisser dans ces comptes-rendus, qui intéressent tant nos adversaires, et de les faire rectifier. De toute évidence cette prétention est absurde.

M. MAGNAN.—En prenant la parole sur l'adresse qui est maintenant soumise à la considération de cette honorable Chambre, je désire seulement dire quelques mots sur le huitième paragraphe, de sorte que quelques minutes me suffiront. La fin du huitième paragraphe est rédigée dans les termes suivants :

“ C'est un devoir national pour tous bons citoyens de travailler d'un commun accord pour faire face à ces obligations, et conserver intact le crédit de la province ; et que, avec Son Honneur, nous espérons sincèrement que nous pourrons donner au Gouvernement une assistance loyale pour accomplir cette tâche. ”

Comme je veux être bon citoyen et travailler à conserver intact le crédit de la province, je vais soumettre un projet, qui, non-seulement augmentera les revenus du trésor, mais, de plus, encouragera la colonisation dans cette province ; mais je ne veux pas entrer dans les détails du bien que produirait la réalisation de ce projet, parce que j'espère avoir l'occasion d'y revenir.

M. le président, le projet que je vais soumettre à cette honorable Chambre, c'est l'extension du chemin de fer des Laurentides dans les limites du comté de Montcalm. Il est rare que des projets de cette nature contribuent à grossir le trésor de cette province, cependant si tous les députés qui composent cette honorable Chambre veulent me donner un moment de leur bienveillante attention, je vais, dans quelques mots, leur dire comment ce projet amènerait les bons effets que j'ai mentionnés il y a un instant.

La compagnie du chemin de fer des Laurentides est convenue, avec la compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord de Montréal de faire passer ses chars sur les lisses du chemin de fer de cette dernière compagnie depuis Ste. Thérèse à Montréal, et de lui donner en retour la moitié de ses revenus. Depuis cette convention, le Gouvernement s'est emparé du chemin, et, par conséquent, reçoit de la compagnie du chemin de fer des Laurentides, la moitié de ses revenus.

Pendant la dernière session, j'ai reçu un état de la somme que la compagnie a donnée au Gouvernement depuis la fin de novembre 1878, à venir à la fin de mars 1879. La compagnie a donné au Gouvernement, pour ces quatre mois, la somme de \$3,991.10. En supposant que les deux autres tiers de l'année auraient donné des revenus comme le tiers que je viens de mentionner, le Gouvernement aurait reçu de la compagnie, pour un an, la somme de \$11,973.30 pour les quinze milles de chemin que cette compagnie a fait depuis St-Lin à Ste-Thérèse ; cela donne un revenu annuel de \$798.22 par mille. Si comme il est établi —et nous ne devons pas en douter—la partie qui est faite a donné \$798.22 par mille, la partie projetée donnerait au moins autant, attendu que la partie qui est construite est plus près de Montréal, et que, par conséquent, une grande partie des voyageurs se servent de leurs véhicules, tandis que la partie projetée est plus éloignée de Montréal et aurait deux terminus, l'un pour St-Calixte et l'autre pour St-Jacques ou Rawdon. Cela contribuerait beaucoup à augmenter le fret ; mais admettons que les revenus, pour la partie du chemin qui est à faire, ne seraient que de \$798.22 par mille, le Gouvernement retirerait donc de la compagnie, pour les 21 milles du chemin projeté, la somme de \$16,762.62, en additionnant cette dernière somme avec la somme que le Gouvernement reçoit actuellement de cette compagnie, cela lui créerait un revenu annuel de \$28,735.92.

Le Gouvernement peut donc emprunter \$252,000 et payer 5 pour cent d'intérêt, et les rembourser avec les revenus s'élevant à \$28,735.92 qu'il recevrait de la compagnie, dans un laps de temps de quatorze ans.

On objectera peut-être, en me disant que le Gouvernement ferait

mieux de construire le chemin lui-même et de ne pas accepter mon projet; je répondrai à cette objection, qu'il est bien plus avantageux pour le Gouvernement d'aider les compagnies à construire les chemins de fer, en supposant même que cette aide dépasserait la moitié du coût de la construction, s'il doit recevoir la moitié des revenus. Je crois donc que le Gouvernement a le meilleur arrangement qu'il peut désirer avec la compagnie du chemin de fer des Laurentides, et en voici une nouvelle preuve: je suppose que dans quatorze ans, si le Gouvernement accepte mon projet, comme je l'espère, la dette provinciale soit de \$15,000,000 et qu'elle soit divisée en 65 parties, les revenus que le Gouvernement recevrait de la compagnie du chemin de fer des Laurentides, \$28,735.92, acquitterait la 65ème partie de la dette provinciale, dans un laps de temps de onze ans. M. le président, si tous les députés de cette honorable Chambre occupaient une position comme celle qui m'a été faite par l'arrangement conclu entre les deux compagnies que j'ai mentionnées il y a un instant, et proposaient un projet comme celui que je soumets, nous aurions dans deux ou trois ans, des chemins de fer dans tous les comtés de la province, et dans vingt-cinq ans la province ne devrait plus un sou. J'espère donc, comme je crois avoir le droit de l'espérer, que le Gouvernement verra aux moyens à prendre pour mettre à exécution le projet que je viens de soumettre à cette honorable Chambre.

L'adresse en réponse au discours du trône est adoptée, ordonnée d'être grossoyée et présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur.

La séance est levée.

Séance du mardi, 1er juin 1880.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures. (1)

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative le rapport de

(1) Tout ce que l'on désigne, en langage parlementaire, sous le titre de "affaires de routine," c'est-à-dire le dépôt, la lecture et la réception des pétitions, le dépôt des rapports de comités, etc., a été retranché des débats de l'Assemblée législative. Ces travaux ayant été relatés dans le compte-rendu qui précède des débats du Conseil législatif, je n'ai pas cru devoir reproduire cette partie des délibérations qui est, pour les deux Chambres, absolument identique quant au fond.

Les principaux rapports des comités chargés d'un travail tout particulier, ainsi que les interpellations au ministère et les réponses, sont consignés ici et sont la fidèle reproduction des procès-verbaux officiels de la Chambre.

la commission concernant l'économie intérieure de cette Chambre. Voici ce rapport :

La commission a l'honneur de faire rapport qu'elle s'est assemblée de temps à autre pour examiner les comptes présentés pour paiement et les livres du comptable.

Qu'elle a porté une grande attention aux dépenses de la Chambre, et en est venu à la conclusion que le nombre d'employés permanents et de la session doit être considérablement réduit, dans l'intérêt de la province et vu l'état de nos finances ; et que cette réduction du nombre des employés peut se faire sans nuire à l'efficacité du service requis et sans manquer aux égards dus aux employés.

La commission, quoique convaincue que le nombre d'employés permanents est trop grand, ne s'est cependant pas crue autoriser à en réduire le nombre, sans avoir obtenu le consentement de la Chambre, et a besoin de cette sanction à l'avenir pour mettre en pratique l'économie devenue absolument nécessaire.

Les écrivains de la session dernière ont été notifiés par M. le président, que leurs services ne seraient pas requis durant cette session, à moins d'un avis spécial à cet effet, et on a pu, par ce moyen, faire une grande réduction dans le nombre de ces employés.

La commission est d'opinion qu'on pourrait adopter un système d'engagement d'employés permanents, au moyen duquel, tout en les laissant sur la liste comme officiers permanents, on ne les paierait pour leurs services que durant les sessions, et que l'on réduirait grandement les dépenses de la Chambre par ce moyen. Pour obtenir ce but, il faut avoir égard aux droits acquis de ces employés à un point tel, qu'en se retirant du service public, ils pourraient recevoir la pension à laquelle ils ont droit, c'est-à-dire, que la province leur paierait, en sus des salaires réduits que ces employés permanents pourraient recevoir, une somme suffisante pour leur assurer, avec leur propre contribution au fonds de pension, une allocation égale à celle à laquelle ils auraient droit, si aucun changement de service ou de paiement n'avait eu lieu.

Ceci nécessitera quelques changements à faire subir à l'acte du fonds des pensions, qui seront présentés et passés en Chambre durant la présente session, il faut l'espérer, et qui permettront à la commission de mettre ces suggestions à exécution.

Le rapport du greffier de la Chambre, ci-annexé, montre que les employés de la Chambre, y compris les chefs de départements, assistant et commis, coûtent à la province \$29,350 annuellement : le nombre étant de 25 ; et de plus, qu'il y a maintenant 11 messagers permanents, qui coûtent \$6,000 annuellement.

Il est facile de voir qu'il serait possible de réduire ce nombre.

Durant la dernière session, il y avait 22 écrivains sessionnels, et 24 pages et messagers, portant le nombre d'employés de toute sorte à 82 durant la session : nombre beaucoup trop grand pour les besoins de la Chambre, et beaucoup trop dispendieux pour la province.

C'est l'intention de la commission de n'employer que 10 ou 12 écrivains de la session, au lieu de 22, et que 15 messagers au lieu de 24. La commission espère que le nombre de ces employés sera bien suffisant.

La commission a encore l'honneur de faire rapport des suggestions suivantes pour la conduite des affaires de la Chambre à l'avenir, et qu'elle recommande à l'approbation de l'Assemblée législative. La coutume de plusieurs employés d'ordonner des approvisionnements pour la Chambre, chacun pour son propre département, sans aucun contrôle d'un officier responsable, devra cesser. Par ce système, il n'y a pas assez de responsabilité, et il y a beaucoup trop de dépenses pour la province. Une personne responsable seule devrait être autorisée à faire les achats requis pour la Chambre.

On devrait ouvrir un livre d'ordres, dans lequel tous les objets requis par chaque département seraient entrés, après avoir été examinés par l'officier préposé à cet effet, et jugés nécessaires dans son opinion, et contrôlés après leur réception, pour s'assurer que l'ordre donné a été rempli convenablement, et que l'on a fait attention à la qualité et au prix des objets achetés.

La personne faisant ainsi une réquisition pour des objets nécessaires, devrait être tenue responsable des objets qu'elle a demandés.

On devrait faire chaque année un inventaire de la papeterie et des autres objets requis qui sont en mains. Aucune papeterie ne devrait être délivrée par le greffier qui en est chargé, à aucune personne y ayant droit, sans une réquisition entrée et gardée dans un livre tenu à cet effet.

De temps à autre, sur l'ordre de la commission, on comparera la quantité des objets livrés et celle de ceux qui ne le sont pas, afin de connaître le fonds qui est en mains, et comment on a disposé du reste.

AR HUR TURCOTTE,
Président.

L'honorable M. LORANGER—*procureur général*.—J'ai l'honneur de déposer le rapport du comité nommé pour préparer les listes des membres qui devront composer les comités permanents de la Chambre.

Voici ce rapport :

1. *Privilèges et élections.*—Les honorables MM. Beaubien, Chapleau, Church, Flynn, Irvine, Joly, Langelier, Loranger, Mercier et Ross, et MM. Boutillier, Racicot, Tarte, Watts et Wurtele.

2. *Ordres permanents.*—L'honorable M. Lynch et MM. Champagne, Charlebois, Duckett, Fortin, Gauthier, Houde, Laberge, Lafontaine (Napierville), LeCavalier, Lowell, Meikle, Nelson, Parent, Préfontaine et Robillard.

3. *Chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques, compagnies de mines et manufacturières.*—Les honorables MM. Beaubien, Chapleau, Irvine, Joly, Lynch, Mercier, Pâquet et Robertson, et MM. Beaudet, Boutillier, Cameron, Champagne, Desaulniers, Gauthier, Lafontaine (Shefford), Langelier (Montmorency), Lalonde, Mathieu, Molleur, Murphy, McShane, Nelson, Sawyer, Shehyn, St. Cyr et Taillon.

4. *Projets de lois d'intérêt local.*—Les honorables MM. Beaubien, Church, Flynn, Joly, Loranger, Marchand, Mercier et Robertson, et MM. Cameron, Champagne, Deschênes, Duhamel, Fortin, Gagnon, Langelier (Montmorency), LeCavalier, Magnan, Mathieu, Meikle, McShane, Nelson, Préfontaine, Racicot, Rinfret, Shehyn, Taillon, Tarte, Watts et Wurtele.

5. *Lois expirantes.*—Les honorables MM. Irvine, Pâquet et Ross, et MM. Audet, Caron, Dupuis, Houde, Laberge, Lalonde, Meikle et Wurtele.

6. *Impressions.*—Les honorables MM. Chapleau, Flynn, Joly, Langelier et Marchand, et MM. Boutillier, Desaulniers, Mathieu et Tarte.

7. *Comptes publics.*—Les honorables MM. Church, Flynn, Joly, Langelier, Loranger, Mercier, Robertson, et MM. Audet, Beaudet, Caron, Champagne, Duckett, Fortin, Gagnon, Lafontaine (Napierville), Langelier (Montmorency), LeCavalier, Mathieu, Molleur, Nelson, Picard, Préfontaine, Shehyn, Watts et Wurtele.

8. *Agriculture, immigration et colonisation.*—Les honorables MM. Beaubien, Joly, Pâquet et Robertson, et MM. Beaudet, Bergevin, Blais, Boutin, Cameron, Caron, Deschênes, Duhamel, Dupuis, Fortin, Gagnon, Gauthier, Houde, Magnan, Meikle, Laberge, Lafontaine (Napierville), Lalonde, Lavallée, Lovell, Parent, Picard, Poirier, Racicot, Sawyer, St-Cyr et Watts.

9. *Industries.*—L'honorable M. Robertson, et MM. Audet, Beaudet, Bergevin, Blais, Boutin, Caron, Champagne, Charlebois, Desaulniers, Dupuis, Gagnon, Gauthier, Houde, Lafontaine (Shefford), Lavallée, Lovell, Magnan, Meikle, Molleur, Murphy, McShane, Poirier, Racicot et Sawyer.

Ce rapport est adopté.

M. GAGNON.—J'ai l'honneur de déposer divers projets de lois, tendant à modifier de nouveau l'acte électoral de Québec, le code municipal et pour rectifier une erreur de rédaction dans la loi de cette province 41 et 43 Victoria, chapitre 35 concernant le notariat.

La séance est levée.

Séance du mercredi, 2 juin 1880.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

L'honorable M. CHURCH.—Est-ce l'intention du Gouvernement de souscrire pour des copies du code de procédure civile, tel qu'il a été publié avec un digeste classifié des décisions rendues dans nos cours de justice, etc., etc., par Thomas Foran, écuyer, N. A. B. C. L., afin d'en fournir des copies aux départements publics et aux bureaux publics des différents districts judiciaires, et aussi de les distribuer à d'autres personnes, selon que les officiers en loi de la couronne le jugeront à propos, dans l'intérêt du service public.

L'honorable M. LORANGER—*procureur général*.—Les bureaux publics des districts judiciaires ont été munis d'une copie officielle du code de procédure civile, et le Gouvernement ne croit pas qu'il soit opportun dans le moment d'encourir aucune dépense additionnelle qui ne soit d'une nécessité absolue.

L'honorable M. LANGELIER, (Portneuf).—Est-ce l'intention du Gouvernement de déposer un projet de loi pour légaliser la construction du pont de Hull et de l'embranchement de St-Martin, et aussi, s'il a fait ou convenu des arrangements avec la corporation de Montréal pour mettre le terminus du chemin de fer Q. M. O. et O, aux casernes de Québec, et qu'elle est la nature de ces arrangements.

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*.—Le Gouvernement se fera autoriser par la Chambre pour les dépenses nécessaires à la construction et le parachèvement du pont de Hull, et pour légaliser l'embranchement de St-Martin.

Le Gouvernement n'a pas fait d'arrangements avec la corporation de Montréal pour mettre le terminus du chemin de fer aux casernes de la porte Québec à Montréal; mais il demandera à la Chambre l'autorisa-

tion de faire les meilleurs arrangements possibles pour assurer à la province le bénéfice de la balance de la souscription de Montréal, et à la cité de Montréal l'accomplissement des promesses antérieures faites par le Gouvernement.

M. GAGNON.—Quand les documents des sessions de 1878 et de 1879, et les journaux de la session de 1879, seront-ils publiés et distribués ?

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Les documents des sessions de 1878 et de 1879 achèvent d'être imprimés, et pourront être distribués dans une dizaine de jours. Le retard apporté à l'impression de ces documents est dû en grande partie au fait que plusieurs états avaient été soumis en blanc à la Chambre.

Les journaux de la session 1879 seront distribués dans une dizaine de jours. Le journal anglais est prêt, sauf l'index, et le journal français est en grande partie imprimé.

M. GAGNON.—Le Gouvernement a-t-il payé à M. Duncan MacDonald ou à quelqu'un pour lui, toute ou partie de la somme de \$150,925 accordée par M. Walter Shanly, ingénieur civil, en règlement de toutes les réclamations du dit MacDonald, comme contracteur de la section ouest du chemin de fer Q. M. O. et O., ou se propose-t-il de faire ce paiement ?

L'honorable M. CHAPLEAU.—*premier ministre et commissaire d'agriculture et des travaux publics.*—Le Gouvernement a décidé de payer aux sous-entrepreneurs et autres personnes ayant des réclamations contre l'entrepreneur M. Duncan MacDonald, les sommes mentionnées dans le rapport de Monsieur Walter Shanly.

Ces réclamations étaient faites en vertu de l'acte 40 Vict., chap. 3, s. 10 ; un arrêté en conseil, à l'effet de faire régler ces réclamations, a été passé le 21 septembre 1878, le ci-devant commissaire des travaux publics avait, dans sa réponse en date du 30 juillet 1879, déclaré, devant la Chambre, que les réclamations mentionnées dans le rapport de M. Shanly devaient être payées. La Chambre ne paraît pas avoir contredit cette déclaration, ni s'y être opposée, et le Gouvernement a décidé de payer ces réclamations.

M. GAGNON.—Quel est aujourd'hui, 31 mai 1880, l'estimé officiel des sommes requises pour compléter et terminer les nouvelles bâtisses des départements à Québec ?

L'honorable M. CHAPLEAU.—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—D'après l'estimé officiel, la somme

requis pour compléter et terminer l'édifice des départements publics est de \$88,985.00.

M. LANGELIER (Montmorency).—1. A quelle date, d'après le contrat, les nouveaux édifices parlementaires devaient-ils être finis et livrés au Gouvernement ? 2. Ces édifices sont-ils terminés et livrés au Gouvernement, et sinon, pourquoi, et quand le seront-ils ?

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*.—L'édifice des départements publics devait être terminé d'après le contrat, le 1^{er} mai 1880.

Il n'est pas encore terminé, parce que le contrat pour les appareils calorifères a été donné trop tard, et que ces appareils n'ont pu opérer à temps, l'hiver dernier, pour permettre de faire la platerie et autres ouvrages de l'intérieur.

L'édifice pourra être occupé par le ministère des travaux publics en septembre prochain.

Les soumissions pour les appareils calorifères ont été reçues le 1^{er} mai 1879 et le contrat n'a été donné que le 2 août suivant.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de l'adresse à Sa Majesté au sujet de l'abolition du Conseil législatif.

L'honorable M. MERCIER.—En me levant pour proposer l'adoption de l'adresse qui est consignée sur l'ordre du jour, je désire faire quelques remarques tendant à expliquer la position que je prends au sujet des résolutions qui vont être soumises, dans quelques instants, à l'approbation des membres de cette Chambre. Mon intention est de dégager ce débat de toute l'acrimonie des discussions passées. Je veux traiter la question avec tout le calme, toute la modération dont je suis capable. Je désire que l'on juge la question sur son mérite, et, pour arriver à ce résultat, j'entends la placer sur un terrain tel que chacun puisse l'étudier et la résoudre sans avoir à se préoccuper des discussions ou des luttes passées. Du reste, nous ne sommes pas ici pour renouveler sans cesse les vieilles querelles. Notre mandat ne nous commande pas de faire des luttes stériles comme résultat pratique. Non, les électeurs nous ont chargé d'une mission plus haute que celle de nous chicaner continuellement, ils nous envoient ici pour faire notre devoir sans égards pour les intérêts du Gouvernement ou de l'opposition. Voilà ce que nous impose strictement l'exécution fidèle du mandat de député du peuple. Un mot maintenant d'explication sur le mode que j'ai cru devoir adopter pour soumettre cette importante question à la considération de la Chambre.

J'ai choisi le mode d'une adresse à Sa Majesté afin de bien faire

comprendre au Gouvernement que ma proposition n'était pas une attaque à l'existence du cabinet. Ceci n'implique nullement et ne veut pas dire que j'approuve l'administration dans ce qu'elle a fait et dans ce qu'elle fera à l'avenir. Mais ma conduite indique, à ne pas se méprendre, que mon désir est de réussir à opérer la réforme que je propose et qui me paraît de première urgence. Si j'avais voulu attaquer le Gouvernement, j'aurais bien pu attendre, pour faire ma proposition, que la Chambre se formât en comité des subsides. On aurait cru sans doute que j'en voulais au cabinet—ce qui est loin de ma pensée—et l'on m'aurait par là même attribué des motifs que je n'ai pas en faisant cette proposition. Je veux abolir le Conseil législatif, mais je ne désire pas une nouvelle crise ministérielle.

Avant d'entrer dans le mérite de la question, je me permettrai de retourner quelque peu en arrière. Lorsque le chef du Gouvernement a formé son cabinet, il a cru exécuter la résolution adoptée par cette Chambre le 28 octobre dernier. En effet, dans le premier discours qu'il prononça après avoir pris les rênes du pouvoir, il réaffirma le principe sur lequel était basée la résolution que je viens de mentionner, et je trouve dans le discours prononcé à Lévis par l'honorable premier ministre, et tel que reproduit par *l'Événement*, les paroles suivantes, que je trouve dans le numéro de ce journal du 4 novembre 1878.

“ Ici je touche un point délicat, je sais que je marche sur un terrain brûlant ; mais je désire m'expliquer très franchement devant vous. L'honorable M. Pâquet, en acceptant un portefeuille dans le ministère actuel, a-t-il trahi ses amis ? Non, car je ne sache pas qu'il ait eu à faire l'abandon d'un principe, ni d'un seul projet qui intéresse la province ou en particulier le comté qu'il représente. Voilà le devoir que l'honorable M. Pâquet a su accomplir dans l'intérêt public. Et je tiens à vous dire que pour accomplir ce devoir, il n'a eu à sacrifier aucun des principes qu'il a formulés devant vous avec la sincérité et l'éloquence que vous lui connaissez. Je tiens également à vous dire que moi-même je n'aurais pas voulu demander à l'un des représentants du peuple d'entrer dans ce gouvernement en sacrifiant ses principes. J'ai tendu la main franchement à M. Pâquet, et il m'a tendu la sienne avec la même franchise. Nous nous sommes entendus honnêtement sur les questions d'intérêt public, telles que nous les comprenons l'un et l'autre. Quant à moi, messieurs, aux libéraux, je dis : M. Pâquet n'a rien sacrifié, et aux conservateurs, je déclare que M. Pâquet est digne de travailler avec nous. Son talent, son honnêteté, sa droiture bien connues, sont pour nous des garanties parfaites ”

Les paroles que je viens de citer ont, dans les circonstances, une grande signification. Elles affirment qu'aucun des ministres actuels n'a fait abandon de principe en acceptant un portefeuille. Or, l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; et sur cette question les ministres sont donc dans la position qu'ils étaient individuellement auparavant. Ils sont aussi libres, aussi indépendants qu'avant leur entrée dans le cabinet. J'ai donc lieu de croire que ceux qui, l'an dernier, ont voté en faveur de l'abolition du Conseil législatif, n'ont pas de raison pour détruire leur vote de la dernière session, ne soient liés, sur ce sujet, qu'à suivre la dictée de leur conscience et répondre à la voix de leurs convictions.

En rapport avec l'abolition du Conseil législatif, il y a d'autres questions, d'un ordre secondaire il est vrai, mais qui n'en mérite pas moins d'être l'objet de l'attention des honorables membres de cette Chambre. Il y a, par exemple, l'indemnité à être payée aux honorables conseillers législatifs, ainsi que le sort qui serait destiné aux employés de la Chambre haute, que la disparition de cette branche de la Législature mettrait dans une position embarrassée. Je comprends que des employés honnêtes et habiles, parmi lesquels il y a des écrivains distingués, lesquels ont toujours exécuté leurs devoirs avec assiduité et dévouement, méritent des égards dont on ne peut se dispenser sans commettre une injustice. Pour le moment, il me paraît inutile d'appuyer sur ces deux points, attendu qu'ils seront dûment considérés, si ma proposition est acceptée par la majorité de cette Chambre.

J'entrerai donc immédiatement dans le mérite de mon sujet, et je soumettrai respectueusement que le Conseil législatif doit être aboli pour trois raisons :

1. Parce qu'il est inutile.
2. Parce que l'état des finances ne nous permet pas le luxe d'une seconde chambre.
3. Parce que cette abolition est demandée par la voix populaire.

J'ai dit que le Conseil était inutile : Je n'ai pas l'intention de traiter cette question au long. On a écrit pour et contre, et le public est assez éclairé sur ce sujet pour qu'il me soit permis de ne pas entrer dans de nouvelles dissertations. Je n'irai pas dans les pays étrangers pour trouver des exemples en faveur de mon opinion. Il suffira de jeter un coup d'œil sur l'organisation politique de quelques-unes des provinces de la Confédération, pour nous convaincre de la justesse de ma manière de voir, et pour nous mettre en état de juger avec discernement.

La province d'Ontario n'a pas de Conseil législatif, et, cependant, on ne saurait affirmer qu'elle se porte plus mal pour cela. Dans la province

du Manitoba, on a cru devoir abolir le Conseil législatif, sans causer de préjudice à la bonne législation de ce pays.

Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, la Chambre des députés a adopté une adresse à Sa Majesté, demandant l'abolition du Conseil législatif de cette province.

Voilà donc trois provinces où on est convaincu de l'inutilité d'une Chambre haute. Dans l'une de ces provinces, il n'y a pas eu de Conseil législatif, dans la seconde on l'a aboli, et dans la troisième on en demande l'abolition.

Mais on dit que la province de Québec n'est pas dans la même position que les autres provinces de l'union canadienne.

Avons-nous des institutions qui seraient en danger si leur sauvegarde était laissée entièrement entre les mains du peuple. Depuis près de treize ans que le peuple se gouverne au moyen de ses institutions provinciales, il n'y a pas eu un seul cas où les principes qui doivent guider une nation dans la voie de la perfection et du progrès, aient été mis en danger. Je n'hésite pas à dire qu'il en sera de même quand le Conseil sera aboli. Notre population est dévouée aux institutions dont la province a été dotée et qui ont reçu son approbation.

Les peuples marchent lentement, mais sûrement, dans la voie du progrès; et ce mouvement s'impose aux esprits supérieurs et aux amis dévoués du pays. Il ne faut jamais reculer devant un progrès. Sans doute, il ne faut pas faire main basse sur nos institutions, mais il ne faut pas avoir peur d'y toucher quand l'une d'elles est nuisible. Un mouvement d'arrêt dans la marche des nations vers le progrès, suffit pour nous faire perdre notre place dans les rangs des peuples qui ne cessent d'avancer. Ce serait être lâche ou traître que de s'arrêter.

On a dit que le Conseil législatif était une protection pour l'élément protestant, qui est en minorité dans cette province. Je ne puis croire que l'on fût sérieux, lorsqu'on a donné cette raison, ou plutôt ce prétexte, en faveur du maintien du Conseil. Je dois avouer que cet argument est peu solide, quand on se rappelle comment se compose cette Chambre. Sur 24 conseillers, il y a à peine 4 protestants. Il est vrai qu'en me plaçant à ce point de vue, je vais être attaqué, et mes principes religieux vont être suspectés. On m'a toujours accusé d'être, en politique, plus protestant que catholique. Il est vrai que ceux qui m'accusaient ainsi, me faisaient l'honneur de me rencontrer plus souvent sur le "husting" qu'à l'église. Mais quoiqu'il en soit, je me trouve aujourd'hui, moi, à plaider contre la minorité protestante; et je suis convaincu que les adversaires de l'abolition du Conseil ne croient pas à la force de cet argument.

D'ailleurs, personne ne voudrait déclarer qu'il ne se sent pas la force de lutter contre les préjugés, qu'il se sent incapable de se prémunir contre les mauvais penchants qui pourraient l'entraîner à commettre une injustice flagrante à l'égard d'une partie de la population. En supposant même qu'il y aurait égarement jusqu'à ce point dans la province, n'avons-nous pas un autre frein plus fort, plus puissant, sur lequel la minorité lésée devrait compter davantage pour la sauvegarde de ses droits et privilèges? N'avons-nous pas le Gouvernement fédéral, et derrière lui, le Parlement fédéral, qui, en vertu des pouvoirs émanant de la constitution, arrêterait toute législation injuste ou arbitraire, faite dans un but d'oppression contre une partie de la population.

Mais pour mieux apprécier l'utilité du Conseil législatif, nous devons envisager la question sous le point de vue de la législation faite par ces honorables messieurs de la Chambre haute, et que trouvons-nous? Nous trouvons que dans l'espace de 13 ans, de 14 ans bientôt, il a contribué pour une bien faible part à la législation nécessaire pour le bon gouvernement de la province. Mais il serait par trop étonnant que, dans le cours de près de 14 ans, il n'ait rendu aucun service à la province. Plusieurs projets de lois ont pris naissance dans l'enceinte du Conseil législatif; mais si son abolition est décrétée, est-ce à dire que les projets de lois qui pourront, dans l'avenir, être soumis en premier lieu dans l'autre Chambre, ne verront jamais le jour? Non, évidemment, car ils pourront être déposés ici dans l'Assemblée législative comme ils le sont à Ontario et au Manitoba, et nul inconvénient, que je sache, en résulterait pour le bien public.

On a laissé entendre et, en certains lieux, on semble croire, que c'est une insulte aux honorables conseillers législatifs que de proposer l'abolition de la branche de la Législature dont ils font partie. C'est une grave erreur. Personne plus que moi n'a de respect et de considération pour ces honorables messieurs, et jamais la moindre pensée d'hostilité personnelle pour ces messieurs ne m'a influencé dans la décision que j'ai prise de voter et de demander l'abolition du Conseil législatif. Du reste cette prétention qu'il y a injure pour les membres de l'autre Chambre dans la proposition que je fais à la branche populaire de la Législature, ne vaut pas la peine que l'on s'y arrête. Lorsque, pour des raisons financières de premier ordre, la Législature de la province du Manitoba a voté l'abolition de son Conseil législatif, personne n'a songé, qu'en demandant l'adoption d'une telle proposition, on faisait injure aux conseillers législatifs.

Au contraire, on trouve dans les discours du trône à l'ouverture et à la clôture de la session où l'abolition du Conseil a été votée, les paroles

les plus élogieuses à l'adresse des membres de la Chambre haute qui s'étaient patriotiquement sacrifiés pour améliorer la position financière de leur province. Voici ce que disait le lieutenant-gouverneur, dans le discours du trône, en 1875.

“ Les ressources limitées de la province exigeant la plus grande économie dans l'administration de ses affaires, une mesure vous sera soumise pourvoyant à la conduite des affaires par l'Assemblée législative seulement, vous dispensant ainsi du ministère du Conseil législatif.”

Et le jour de la prorogation, le lieutenant-gouverneur disait, à propos de l'abolition du Conseil législatif, votée dans le cours de cette session. “ J'ai suivi avec un intérêt profond les procédés que vous avez adoptés pour administrer les affaires publiques à l'aide d'une seule chambre. Les membres du Conseil législatif ont fait preuve d'un grand esprit de dévouement aux intérêts du pays, en décrétant l'abolition de la charge de conseiller, à laquelle ils avaient droit durant leur vie entière.

“ Je sympathise avec ceux qui consentent à ce changement avec répugnance et hésitation, parce qu'ils pensaient que la chambre haute devait servir de frein et de protection, mais qu'ils croient devenu nécessaire par les exigences de la province.”

L'abolition du Conseil est aussi une nécessité au point de vue financier.

Je ne profiterai pas de cette occasion pour discréditer la position financière de la province ; ce serait, surtout dans les circonstances, à la veille d'un emprunt, ni habile, ni patriotique. Mais, d'un autre côté, on n'est pas ici pour se vanter. Avec une dette de onze millions, et bientôt de quinze millions de piastres, on ne peut dire que nous sommes riches, et que nous pouvons nous dispenser de faire toutes les économies possibles.

Lorsque les pères de la Confédération ont préparé la constitution qui nous régit, ils ont dû faire beaucoup de concessions pour en venir à un arrangement définitif et concilier les divers intérêts opposés que représentaient les délégués. Je ne les blâme pas, mais je dis que nos délégués n'ont pas obtenu pour notre province les conditions auxquelles elle avait droit ; ils ont dû céder devant les exigences des circonstances dans lesquelles ils se trouvaient. Lorsque la question du subside fédéral a été discutée et décidée, la province de Québec a eu, comme Ontario, quatre-vingts centins par tête d'après le recensement de 1861. La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ont réussi à faire fixer leur subside sur un chiffre fictif plus considérable que le chiffre réel de leur population. Sous le rapport financier, nous sommes dans une position toute particulière, position qui nous oblige, tout en recevant moins, à

dépenser plus, proportionnellement, que dans les autres provinces. Ici, par exemple, nous avons l'usage de deux langues officielles, ce qui nécessite une somme de dépenses plus considérables que si nous n'en avions qu'une seule.

Notre dette, à l'heure qu'il est, est de quinze millions et l'intérêt et le fonds d'amortissement absorbent entièrement le subside fédéral. Les autres dépenses s'élèvent à \$1,900,000 par année. Où allons-nous prendre ces \$1,900,000? Ne l'oublions pas, nous avons \$2,250,000 de revenus, qui ne semblent pas devoir augmenter, et nos dépenses s'élèvent à \$2,750,000 : demain elles s'élèveront à \$3,000,000. Où allons-nous prendre les ressources pour couvrir le déficit? Il est évident, par ce simple coup d'œil, que nous ne pouvons réussir à équilibrer notre budget avec les sources de revenus que nous avons à l'heure qu'il est. Pour rétablir cet équilibre, il faut diminuer les dépenses. Comment les diminuer? En commençant par abolir le Conseil législatif. On me dira peut-être que l'on ne sauvera que \$40,000 par cette abolition. Très-bien. C'est en économisant \$20,000 d'un côté, \$35,000 de l'autre, \$40,000 ici, \$15,000 là, que nous mettrons les deux bouts ensemble.

Décidons-nous une fois pour toutes à faire disparaître toutes les dépenses qui ne sont pas strictement indispensables. Je ne dis pas nécessaires, remarquez bien, je dis indispensables.

Depuis la Confédération, c'est-à-dire depuis 1867, nous avons dépensé pour le maintien du Conseil législatif la somme totale de \$586,845. Qu'avons-nous eu en retour de cette somme de plus d'un demi million? Nous avons eu l'avantage, si avantage il peut y avoir, que 60 projets de lois en tout ont été déposés au Conseil législatif avant de l'avoir été dans cette Chambre. Si l'on pousse la curiosité plus loin, et si l'on se demande combien nous ont coûté chacun de ces projets de lois dont l'acte de naissance a été enregistré au Conseil, l'on trouve, au moyen d'une opération arithmétique fort simple, que chacun de ces projets de lois a coûté à la province la somme de \$9,580. Poursuivons encore notre étude et voyons, à un autre point de vue, le travail de législation de la Chambre haute.

En fouillant les archives publiques, je trouve que le Conseil a rejeté 35 propositions de lois jusqu'à l'an dernier. En mettant cinq pour la dernière session, on arrive à un total de 40.

Ces faits, à mon avis, justifient pleinement ma prétention, que le Conseil législatif doit être aboli parce qu'il est un rouage inutile dans notre système gouvernemental. Les services qu'il a rendus ne justifient pas, on en conviendra avec moi, les dépenses que nous faisons pour son maintien.

Je sais qu'il y a des personnes bien intentionnées qui ont une haute opinion de l'utilité et même de la nécessité des chambres hautes. Je sais, entre autres choses, qu'un honorable sénateur a parlé de ces institutions comme étant presque divines. Comme je ne suis pas bien versé dans les affaires d'une si haute portée, je me contenterai de parler au point de vue humain, et je dirai que nous pouvons nous passer du Conseil législatif, sans porter atteinte aux institutions divines et aux choses religieuses, ni les mettre en danger. J'ai dit que la voix populaire réclamait l'abolition du Conseil. En effet, dès 1867, la première année où l'acte fédéral a été mis en vigueur, des pétitions ont été signées et présentées à la Législature demandant cette abolition. Elles ont été discontinuées ensuite, parce que l'on s'apercevait probablement qu'elles n'avaient que bien peu de résultat pratique. Mais la question a été reprise par les mandataires du peuple et maints députés se sont vigoureusement prononcés en faveur de l'abolition de l'autre chambre. Il y a plus. Lors des élections générales de 1878, la question a été discutée d'un bout à l'autre de la province, et la députation qui est sortie des urnes électorales à cette occasion, a été élue pour voter cette abolition.

Mais je ne veux pas anticiper et prenons ce qui s'est passé avant le coup d'état, pour nous rendre bien compte de l'état de l'opinion publique au sujet de cette importante question.

Le 5 février 1878, nous trouvons une résolution proposée par M. Préfontaine, secondée par M. Cameron, et qui se lit comme suit :

“ Que pour effectuer les économies essentielles à la prospérité de cette province et l'exempter de l'imposition de taxes nouvelles, il est nécessaire de supprimer toutes les dépenses publiques qui ne sont pas indispensables.

“ Qu'en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, la Législature de cette province, a le pouvoir d'amender de temps à autre la constitution de cette province.

“ Que l'expérience a établi que les affaires publiques d'une province dans cette confédération pouvaient être conduites au moyen d'une Législature composée du lieutenant-gouverneur et d'une seule chambre appelée l'Assemblée législative.

“ Qu'en conséquence, cette Chambre est d'opinion qu'il est désirable que la composition de la Législature de cette province soit modifiée par l'abolition du Conseil législatif.”

Voilà une proposition faite par deux députés qui siègent encore aujourd'hui au milieu de nous. C'est aussi la première résolution soumise à l'Assemblée législative pour l'abolition du Conseil. On était alors dans la troisième session du troisième parlement de la province.

A la proposition de M. Préfontaine, il est faite une contre-proposition de la part de l'honorable M. Angers, qui est conçue en ces termes :

“ Que cette Chambre est d'opinion qu'il n'est pas judicieux d'amender la constitution.”

Voilà deux propositions contradictoires. L'une affirmant l'urgence et la nécessité de l'abolition du Conseil législatif, et l'autre déclarant qu'il n'est pas opportun d'amender la constitution. En face de ces deux affirmations, on prend un moyen terme et l'on soumet la proposition de M. Mathieu qui est comme suit :

“ Que le mot MAINTENANT soit ajouté à l'amendement.”

Cette dernière proposition nous indique clairement que la majorité songeait dès lors à l'abolition du Conseil législatif, et qu'on prévoyait qu'il faudrait en venir là tôt ou tard.

Le vote a été pris sur les résolutions que je viens de lire, et vingt-deux députés se sont prononcés en faveur de la proposition de M. Préfontaine. Voilà donc 22 députés qui veulent l'abolition immédiate du Conseil, parmi lesquels je vois les noms de MM. Fortin, de Montmagny, Pâquet, le secrétaire provincial actuel. Et remarquez que la majorité ne dit pas, n'a pas osé dire qu'elle est favorable au maintien du Conseil ; non ! elle vote une exception dilatoire. Pas maintenant, dit-elle ; plus tard nous l'abolirons. Quand cette heure sonnera-t-elle pour le Conseil ? Ecoutez et suivez-moi bien.

Dès la même année, le 19 juin 1878, une proposition était faite dans cette Chambre à l'effet d'abolir la Chambre haute. Cette proposition fut adoptée par les députés du peuple. L'heure avait sonné ! le Conseil devait disparaître. Et qui trouve-t-on dans la majorité ? MM. Flynn, aujourd'hui commissaire des terres, Fortin, de Montmagny, Murphy, député actuel de Québec-ouest, Pâquet, actuellement secrétaire provincial, Racicot, député de Missisquoi, et Wurtele, député actuel d'Yamaska.

Le discours du trône en 1878 disait qu'une législation serait soumise tendant à abolir le Conseil, et l'an dernier un paragraphe du discours de Son Honneur faisait encore mention de cette législation projetée. On se rappelle encore comment cette proposition fut reçue. “ Si l'on persiste, dit le Conseil, à parler de nous faire disparaître, nous refuserons les subsides. ”

Lorsque l'honorable député de Missisquoi proposa l'an dernier l'adresse en réponse au discours du trône, il se servit des expressions suivantes, que je trouve dans l'*Evénement* du 21 juin 1879.

“ On nous dit aussi que certaines modifications nous seront proposées concernant notre constitution, relativement au Conseil législatif ;

“ il est probable que cette modification tendra à la suppression définitive
“ de cet auguste corps. La raison qui nous faisait agir dans ce sens
“ lors de la dernière session, et qui devra encore être le mobile de notre
“ action, est la nécessité absolue de retrancher toute dépense inutile.
“ Personne ne peut nier que, dans d'autres circonstances, si nos moyens
“ pécuniaires étaient dans un état plus florissant, nous aimerions tous
“ à voir les sages du Conseil siéger, délibérer et nous favoriser quelques
“ fois peut-être de leurs lois ; mais que, dans l'état de disette où se
“ trouve la province, le Conseil législatif est un luxe que nous ne pou-
“ vons pas nous permettre. Mais il y a malheureusement à considérer
“ les divisions de partis ; un parti ne peut appuyer une mesure, bonne
“ en elle-même, parce que c'est l'autre parti qui la présente. Et voilà !
“ Si nous pouvions être unis, si les honorables membres du Conseil
“ voyaient que ce n'est pas seulement par une majorité d'un ou de
“ deux que les envoyés du peuple demandent leur extinction, mais si
“ notre résolution dans ce sens était adoptée à l'unanimité, ou presque
“ à l'unanimité, sans distinction de partis, je suis certain que les hono-
“ rables membres du Conseil, qui sont des hommes de cœur, des
“ hommes d'honneur, des hommes qui aiment leur pays, ne persisteront
“ pas à rester en place lorsqu'on les priera poliment de s'en aller, et
“ que leur acquiescement patriotique au désir de la province éviterait
“ une demande au gouvernement impérial pour amender notre consti-
“ tution à ce sujet.”

Et le 18 juillet 1878, le même député, qui représente un comté conservateur, disait, le lendemain de son élection : “ L'abolition du Conseil
“ législatif a été une des planches de ma plateforme politique ; j'ai été
“ élu, avec l'intention que je travaillerais à obtenir ce résultat. Je dois
“ donc remplir ce devoir et voter suivant la parole engagée vis-à-vis de
“ mes commettants.”

Les citations que j'ai faites et les différentes propositions que j'ai
rappelées à la mémoire des honorables députés établissent clairement le
terrain de la lutte, et ce terrain est si bien dessiné, à mon avis, qu'il
n'y a pas lieu à méprise. Depuis 1878 il n'y a pas d'autre opinion
exprimée par la Chambre et modifiant celle qui a été formulée à cette
époque.

Lorsque dans le discours du trône à l'ouverture de la session de
1879, Son Honneur le lieutenant-gouverneur disait qu'une proposition
serait soumise à la Législature à l'effet d'abolir le Conseil législatif, que
nous a-t-on répondu. On a dit : “ craignez des représailles.” Cette
menace a été exécutée, et on a assisté aux événements qui ont eu lieu le
28 octobre dernier. Ces événements sont-ils de nature à faire changer

l'opinion de la Chambre ? Au contraire je crois qu'ils ne donnent que plus de force à ma proposition : ils ont scellé le sort du Conseil.

Le refus des subsides n'est pas le seul exemple que le Conseil législatif a donné du peu de cas qu'il faisait des opinions de l'Assemblée législative. Il y a deux autres circonstances où la Chambre haute a foulé aux pieds les droits des députés du peuple. Le Conseil a rejeté la mesure de mon honorable ami le député de Vaudreuil, mesure favorable aux cultivateurs, législation adoptée à l'unanimité par cette Chambre. De plus, une proposition de loi soumise par l'honorable secrétaire provincial, tendant à rendre privilégiée une moitié des gages des ouvriers, a subi le même sort, après avoir été adoptée par cette Chambre, aussi à l'unanimité. Ces deux exemples et celui qui nous a été donné par le refus des subsides, prouvent que le Conseil législatif est opposé aux vœux du peuple tels qu'exprimés par ses mandataires.

Au début de mes remarques j'ai donné l'une des raisons qui m'avaient fait adopter de préférence le mode d'une adresse à Sa Majesté. En voici une autre qui a plus de force que celle que j'ai donnée.

En étudiant les événements qui ont eu lieu depuis quelques années, on doit se convaincre que le Conseil est hostile à son abolition, et que toute proposition à cet effet ne peut réussir en suivant les phases ordinaires de la législation. En face de l'hostilité irréconciliable de l'autre Chambre, il ne me restait plus d'autre moyen à adopter que celui d'une adresse. L'honorable député de Missisquoi l'a dit dans un de ses discours ; si le Conseil législatif veut bien se soumettre au désir du corps électoral en votant son abolition, très-bien, mais s'il ne veut pas se rendre de bon gré, alors il deviendra nécessaire de recourir à un autre moyen plus énergique, et d'adopter une adresse à Sa Majesté.

On se demandera peut-être si les circonstances sont favorables pour voter une adresse à Sa Majesté dans le sens proposé. Je dis oui, car les libéraux sont au pouvoir, en Angleterre, et ils étaient opposés à la création d'un Conseil législatif pour cette province.

Un des membres les plus influents du parti qui domine aujourd'hui en Angleterre, M. Roeburk, l'a dit en 1866 à la Chambre des communes, et condamné en termes formels, avec l'approbation tacite de M. Gladstone, l'existence d'une chambre haute dans la province de Québec.

Je n'ignore pas qu'il est extrêmement délicat et dangereux de toucher à la constitution. Je sais qu'il faut avoir pour elle le plus grand respect, et qu'il ne faut la modifier qu'après mûre réflexion et que dans les circonstances les plus urgentes. Lorsque l'acte fédéral a été discuté et adopté, je ne partageais pas les vues de mes amis d'alors et je m'en suis séparés. Je n'ai pas combattu le projet de confédération qui paraissait

accepté généralement, et lorsque le corps électoral se fut prononcé favorablement sur cette question, j'ai cru y voir l'expression des sentiments de la majorité de mes compatriotes. J'ai préféré rentrer dans la vie privée et m'éloigner jusqu'à un certain point des affaires politiques. C'est assez dire, je crois, pour faire comprendre tout le respect que j'ai pour la constitution qui nous régit. Aussi suis-je bien convaincu de la nécessité de la modification que je demande.

Je n'ai aucune haine, je ne suis animé par aucun sentiment d'hostilité à l'égard des honorables messieurs qui composent l'autre Chambre, encore moins ai-je aucune vengeance à assouvir contre eux. Mais nous avons un devoir à remplir et ce devoir ne doit, pour aucune considération, être méprisé, foulé aux pieds.

Berryer disait un jour aux représentants du peuple français : " Si nous écoutons nos haines, nos passions, inutile de discuter, il suffit de nous accepter." Je dirai la même chose aux membres de cette Chambre : Si vous écoutez vos haines, vos passions, votre esprit de parti, inutile de discuter. Si au contraire vous voulez agir suivant vos convictions, rappelez-vous vos votes précédents et appuyez ma demande, et vous aurez servi les intérêts de votre pays.

L'honorable commissaire des terres de la couronne et l'honorable solliciteur général ont fait appel l'un et l'autre à l'esprit de conciliation des membres de cette chambre lors du débat sur la résolution du 28 octobre dernier. La conciliation dont il a été tant question à cette date, aurait-elle fait disparaître les convictions du cœur de quelques-uns de mes honorables amis de la droite ? Je ne puis le croire. Cet appel a-t-il été fait pour ravir les convictions de mes honorables amis ? L'attentat du Conseil législatif en refusant les subsides a-t-il eu pour effet de modifier les opinions clairement exprimées par quelques-uns de ces messieurs ? Encore une fois, je ne le crois pas.

En terminant je désavoue tout ce que j'aurais dit de nature à blesser qui que ce soit, et je compte sur le patriotisme de la majorité pour l'adoption de la résolution suivante :

Je propose donc, secondé par l'honorable M. Langelier : qu'il soit présenté une humble adresse à Sa Majesté, lui exposant respectueusement :

Que par le statut impérial intitulé : " Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 " passé dans la trentième année du règne de Sa Majesté, un conseil législatif, composé de vingt-quatre membres nommés par le lieutenant-gouverneur, a été accordé à la province de Québec.

Que le même acte décrète que la Législature d'Ontario ne se composera que du lieutenant-gouverneur et de l'Assemblée législative, et que, par la section 92 du dit acte, il est déclaré que, dans chaque province, la Législature pourra amender de temps à autre la constitution locale.

Que de vastes entreprises publiques, dans cette province, ont nécessité la création d'une dette d'au delà de douze millions de piastres et que les revenus ne sont plus en rapport avec les dépenses ; les déficits se découvrant chaque année dans l'exercice financier ;

Que l'existence du Conseil législatif nécessite des dépenses considérables, et que son abolition permettrait de compléter le système d'économies que l'état de nos finances rend nécessaire et au moyen duquel la province peut espérer d'éviter la taxe directe.

Que pour remplir ces vues, cette Chambre a, dans sa séance du 17 juillet 1878, passé une mesure pour l'abolition du dit Conseil, laquelle mesure fut refusée par ce dernier.

Que le discours du trône prononcé le 19 juin dernier annonçait le dépôt d'une nouvelle mesure ayant en vue le même objet et que le Conseil législatif a répondu à cette partie du discours du trône dans les termes suivants :

“ Nous désirons attirer l'attention de Votre Honneur sur le danger, pour l'expédition des affaires, qui pourrait résulter d'un conflit entre les deux Chambres de la Législature, si une nouvelle tentative était faite pour abolir le Conseil législatif. ”

Que le 27 août dernier, le bill des subsides pour l'année financière finissant le 30 juin 1880, fut lu pour la troisième fois et passé par cette Chambre.

Que le 28 août dernier le Conseil législatif, ainsi qu'il appert par les procès-verbaux du dit Conseil, dont le rapport est imprimé et publié sous son autorité, a voté une adresse à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, dans laquelle le Conseil déclare, qu'il croit de son devoir de retarder l'adoption du bill des subsides, jusqu'à ce qu'il ait plu à Son Honneur de choisir de nouveaux aviseurs constitutionnels, dont la conduite puisse justifier le Conseil de leur confier l'administration des deniers publics.

Que le 30 août dernier, Son Honneur le lieutenant-gouverneur envoya le message suivant au Conseil.

“ Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec a l'honneur d'accuser réception de l'adresse qui lui a été votée par le Conseil législatif le 28 du courant et qui lui a été remise par l'honorable président du Conseil.

“ Le lieutenant-gouverneur regrette qu’une divergence d’opinion se soit élevée entre le Conseil législatif et l’Assemblée législative, et il espère que ses aviseurs constitutionnels trouveront le moyen de rétablir l’harmonie entre ces deux branches de la Législature.”

Que le premier septembre dernier, l’honorable M. Starnes, président du dit Conseil et un des aviseurs du lieutenant-gouverneur, proposa la motion suivante :

“ Qu’un message soit envoyé à l’Assemblée législative pour lui faire connaître l’adresse adoptée le vingt-huit août dernier, lorsque la seconde lecture du bill des subsides a été proposée, ainsi que la réponse de Son Honneur le lieutenant-gouverneur à la dite adresse, et pour l’informer que ce Conseil est prêt à accepter une conférence, au sujet du conflit qui existe entre cette Chambre et l’Assemblée législative.”

Que l’honorable M. Ross, proposa en amendement :

“ Que tout en ne voulant pas se prononcer sur l’opportunité d’une conférence entre les deux Chambres, cet honorable Conseil est d’opinion qu’il n’a pas d’initiative à prendre en cette matière, et que les coutumes parlementaires laissent à l’Assemblée législative l’obligation et les moyens de la demander, si elle la croit nécessaire.”

Que l’honorable M. Archambeault proposa le sous-amendement suivant :

“ Qu’un message soit envoyé à l’Assemblée législative, pour lui faire connaître l’adresse adoptée le vingt-huit août dernier, lorsque la lecture du bill des subsides a été proposée, ainsi que la réponse de Son Honneur le lieutenant-gouverneur à la dite adresse ; et l’informer que ce Conseil demande une conférence au sujet du conflit qui existe entre cette Chambre et l’Assemblée législative.”

Que la motion de l’honorable M. Ross fut adoptée par une majorité de douze sur dix-huit conseillers présents :

Que le deux septembre dernier, cette Chambre adopta les résolutions suivantes :

Résolu, Que la constitution qui nous a été donnée en 1867, par l’acte de l’Amérique Britannique du Nord, repose sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni.

“ Que dans la dite constitution, le Conseil législatif et l’Assemblée législative de cette province sont respectivement destinés à jouer, dans les limites de leurs attributions, le rôle de la Chambre des Lords et de la Chambre des communes d’Angleterre.

“ Que depuis un temps immémorial, la Chambre des Lords en Angleterre a respecté la volonté de la branche populaire du parlement en ce qui regarde les subsides.

“ Que jamais la Chambre des Lords n'a refusé les subsides à Sa Majesté, ou n'a suspendu l'adoption du bill des subsides, dans le but d'exercer une pression sur le Chef de l'Exécutif, et de l'influencer dans le choix de ses aviseurs ;

“ Que d'après les principes de la Constitution Britannique, tels que compris et pratiqués depuis longtemps, le sort d'une administration dépend, non de la Chambre haute, mais de la branche électorale du parlement ;

“ Que cette Chambre a, pendant la présente session, fréquemment donné des marques non équivoques de sa confiance dans les aviseurs de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, et notamment en votant les subsides demandés par eux ;

“ Que ces subsides n'ont été votés à Sa Majesté qu'à cause de la confiance de cette Chambre dans les dits aviseurs, et que cette Chambre ne les aurait pas votés si Son Honneur avait eu des aviseurs ne possédant pas la confiance de cette Assemblée législative ;

“ Que cette Chambre verrait avec regret l'emploi de ces subsides confié à des aviseurs en lesquels cette Chambre n'aurait pas exprimé sa confiance. ”

Qu'aussitôt après l'adoption de ces résolutions, cette Chambre, ayant terminé les travaux d'une session déjà très longue, crut devoir s'ajourner au 28 octobre dernier ; que le trois septembre dernier le Conseil législatif vota une nouvelle adresse au lieutenant-gouverneur basée sur la résolution suivante :

“ Que cette Chambre apprend avec regret, par la déclaration de l'honorable président de ce Conseil, que le Gouvernement a déterminé l'Assemblée législative à s'ajourner pour une période prolongée sans s'être procuré les ressources nécessaires à l'administration légale et constitutionnelle des affaires publiques, sans avoir adopté des mesures pour compléter les travaux législatifs considérables dans lesquels les deux branches de la Législature avaient concouru, et sans avoir donné effet au désir exprimé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur, que le Gouvernement prenne les moyens de rétablir l'harmonie entre les deux branches de la Législature. ”

Que le 30 septembre dernier le dit Conseil reçut le message suivant :

“ Le lieutenant-gouverneur déplore sincèrement la situation critique où se trouve placée la province de Québec, par suite du conflit qui s'est élevé entre les deux branches de la Législature, et il souhaite ardemment que l'harmonie puisse se rétablir, afin que la couronne obtienne du parlement les subsides qui sont indispensables pour la bonne administration des affaires publiques.

Qu'après la lecture du dit message l'honorable M. Starnes proposa :

“ Que la réponse de Son Honneur le lieutenant-gouverneur à l'adresse votée par cette Chambre, le 11 du courant, soit prise en considération, et que, dans le but de rencontrer le désir exprimé par Son Honneur, “ que la couronne obtienne les subsides qui sont indispensables pour la bonne administration des affaires publiques,” il soit résolu :

“ Que le bill des subsides voté par l'Assemblée législative durant cette session soit lu pour une seconde fois maintenant.

“ Que le Conseil s'ajourna alors au 27 octobre sans voter le dit bill des subsides ;

“ Que le 31 octobre dernier de nouveaux conseillers constitutionnels ayant été choisis par Son Honneur le lieutenant-gouverneur, après la défaite du ministère Joly, le Conseil législatif passa le dit bill des subsides.

Que le Conseil législatif en retardant l'adoption du bill des subsides, comme il l'a fait, jusqu'à ce qu'il ait plu à Son Honneur de choisir de nouveaux conseillers constitutionnels, a empiété sur les droits et les prérogatives de la branche élective de la Législature et a usurpé une autorité qui ne lui appartient pas.”

Que dans ces circonstances, l'existence du Conseil législatif de la province de Québec est devenu un danger menaçant pour le gouvernement responsable et les institutions constitutionnelles, que les sujets de Sa Majesté, dans cette colonie, ont appris à respecter et à chérir.

Que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, devrait être modifié de manière à abolir ce conseil, pour mieux nous assurer l'existence du gouvernement responsable et nous permettre de réaliser le système d'économie que l'état des finances impose d'une façon si impérieuse à notre province.

Que, pour toutes ces raisons, il soit présenté une humble adresse à Sa Majesté priant Sa Majesté qu'il lui plaise gracieusement de soumettre au parlement impérial une proposition à l'effet de modifier le susdit “ Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867,” dans le sens de l'abolition du dit Conseil législatif.

M. MATHIEU.—M. le président, je dois commencer par féliciter l'honorable député de St-Hyacinthe sur le ton de modération avec lequel il a fait les remarques qu'il avait à faire, en faisant la proposition qu'il a soumise à la considération de cette Chambre. J'en suis heureux, pour ma part, car il est temps que nous cessions ces récriminations violentes et ces personnalités dont on a tant fait usage depuis quelques années.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe prétend que le Conseil législatif doit être aboli, d'abord, parce qu'il est inutile, puis, parce

que l'état de nos finances ne nous permet pas de faire les dépenses nécessaires pour le maintien de cette institution, et enfin parce que le peuple de la province demande son abolition.

L'honorable député n'a pas prouvé que le Conseil législatif fût inutile ; au contraire, il nous a dit que depuis son établissement, il avait rejeté quarante lois passées par cette Chambre ; il ne nous a pas dit que ces lois étaient bonnes, et il n'a pas remarqué que cette Chambre ni le peuple n'aient fait aucune récrimination à cet égard. On doit donc admettre que le Conseil a eu raison de rejeter ces lois, et il a manifesté son utilité, en empêchant l'introduction dans nos statuts de quarante mauvaises lois.

Cela ne prouve point l'inutilité du Conseil législatif, mais, au contraire, cela prouve son utilité. Nous tenons au Conseil législatif, parce que nous tenons à un système de gouvernement représentant une monarchie tempérée. C'est là l'idée qui a présidé aux travaux de ceux qui nous ont donné la Confédération. C'est ce que disait Sir George Etienne Cartier, alors le chef de cette province, dans son discours, que nous trouvons rapporté dans les débats sur la Confédération. Nous voulons bien le gouvernement du peuple, mais tempéré par une institution comme celle du Conseil, qui sera toujours à l'abri des mouvements populaires et des préjugés qu'on peut répandre dans les masses.

L'honorable député de St. Hyacinthe a dit qu'un honorable sénateur avait prétendu que le Conseil législatif était d'institution divine, et il a ridiculisé cette prétention. Je ne sais pas ce qu'un honorable sénateur a pu dire, et je ne crois pas qu'aucun honorable sénateur ait pu avancer carrément que le Conseil législatif soit une institution divine dans le sens que le prend l'honorable député de St-Hyacinthe.

Je soumets, moi, que toute autorité est divine, quoiqu'elle ne soit pas instituée directement par Dieu lui-même, et je sais qu'un citoyen très distingué de cette province, et je ne parle de lui que comme citoyen, Monseigneur Lafèche, Evêque de Trois-Rivières, qui est un homme qui s'y connaît et qui est bien en position d'apprécier la valeur de nos institutions, a comparé le Conseil législatif au conseil des vieillards dans la constitution mosaïque.

Voici ce que nous lisons dans l'ouvrage de Monseigneur Lafèche :
“ Quelques considérations sur les rapports de la société civile avec la religion et la famille,” page 109 :

“ En effet dans la famille, c'est le père qui a l'autorité ; la mère a voix délibérative dans les conseils, et les enfants ont voix consultative.
“ Dans l'Eglise, le Pape est investi de l'autorité suprême ; les évêques

“ ont voix délibérative dans les conciles, et les prêtres ont voix consultative dans les synodes.

“ Dans la constitution mosaïque, le chef de l'Etat, d'abord désigné sous le nom de juge, et ensuite connu sous le nom de roi, est aussi investi de l'autorité souveraine ; le Sanhidrin, ou conseil des vieillards, a voix délibérative, et les juges subalternes constitués dans les villes, et vivant au milieu du peuple dont ils sont les représentants naturels, ont voix consultative.

“ En présence de ces faits et de ce haut enseignement de la religion et de l'histoire, ne sommes-nous pas autorisés à conclure avec le grand Saint Thomas d'Aquin, que le meilleur et le plus parfait des gouvernements est celui où le souverain, investi de l'autorité suprême, est assisté d'un sénat dans lequel les premiers de la nation ont voix délibérative dans les conseils, et où le peuple a, par ses représentants, voix consultative ? ”

L'honorable M. MARCHAND. — Monseigneur Laflèche et Saint-Thomas d'Aquin sont-ils des libéraux ?

M. MATHIEU.—Oui, M. le président, ce sont des libéraux, c'est-à-dire qu'on rencontre dans leurs ouvrages des idées libérales, des vues larges et un grand amour de la patrie. Ce ne sont peut-être pas des libéraux comme l'entend l'honorable député de Saint-Jean, mais ce sont des hommes distingués et qui honorent le pays qui leur a donné naissance.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe prétend que l'état de nos finances ne nous permet pas de maintenir l'institution du Conseil législatif. En consultant les procédés du Conseil de l'an dernier, nous constatons que le Conseil est déterminé à réduire ses dépenses considérablement, et je suis informé même que, cette année, le Conseil ne dépensera pas plus, y compris l'indemnité, qu'une somme de \$25,000. Ne pouvons-nous pas faire la dépense de cette somme pour une institution qui peut être à un jour donné la sauvegarde de notre autonomie provinciale.

L'honorable moteur de cette résolution prétend aussi que le peuple demande l'abolition du Conseil législatif ; je ne crois pas cela, car il est constant que les dernières élections, qui ont eu lieu dans la province, n'ont pas donné une majorité en faveur de l'abolition du Conseil, car les députés qui ont été élus, lors de leur élection, ne se sont pas déclarés, en majorité, favorables à l'abolition du Conseil ; au contraire, on sait que ce n'est qu'après les élections que quelqu'un d'entre eux ont changé leur programme et voté pour l'abolition du Conseil, tandis qu'ils avaient

suparavant adopté le programme du parti conservateur, qui contenait le maintien de cette institution.

L'honorable député prétend-il qu'il a constaté que le peuple était en faveur de l'abolition du Conseil législatif dans les assemblées publiques convoquées par ses amis l'an dernier ? J'ai assisté à une de ces assemblées, qui a été tenue à Sorel, et je dois dire que là, la grande masse du peuple, non seulement du comté de Richelieu, mais des comtés voisins, a sanctionné le programme du parti conservateur, dans lequel se trouve le maintien du Conseil législatif.

La motion qui nous est soumise, déclare que le Conseil législatif en retardant l'adoption du bill des subsides a empiété sur les droits et prérogatives de la branche élective de la Législature, et a usurpé une autorité qui ne lui appartient pas.

Je réfuterai cette assertion par une autorité qui ne sera pas contredite par l'honorable député de St. Hyacinthe : je veux parler de M. Louis A. Dessaulles. M. Dessaulles était le chef du parti libéral, dans le Conseil législatif en 1859. Il prononça un discours le 5 mai 1859 dans lequel il discuta le droit du Conseil de refuser les subsides, et voici quelques extraits de ce discours, que nous trouvons rapporté dans le *Pays* du 11 mai 1859 :

“ Aujourd'hui, messieurs, ce sont les privilèges, c'est l'indépendance
“ même de cette Chambre qui sont mis en question par le bill des
“ subsides tel qu'on nous le soumet. Il s'agit de la position constitution-
“ nelle du Conseil comme corps politique : il s'agit de l'influence morale
“ du Conseil législatif. Est-il quelque chose, ou n'est-il rien dans la con-
“ stitution ? Voilà la question ! Est-il un des rouages de la constitution
“ ou non ? Est-il l'égal de l'Assemblée législative ou ne l'est-il pas ?
“ Peut-on, sans son aveu, approprier tout le revenu et au delà pendant
“ que lui se contentera de regarder faire et n'exercera aucun contrôle
“ sur les actes des ministres ? Le ministère peut-il, quand le Conseil a
“ formellement exprimé une opinion sur une importante question d'admi-
“ nistration, agir comme si cette opinion n'avait pas été donnée ? Si le
“ conseil est prêt à faire abnégation de ses pouvoirs, de sa dignité comme
“ corps délibératif, il n'a pas de meilleure preuve à donner de cette dis-
“ position à s'annihiler lui-même, que de voter contre l'amendement de
“ mon honorable ami.

“ On ne peut passer, sans l'assentiment du Conseil, la loi la plus
“ insignifiante, et on veut persister à imposer au pays un système absurde,
“ condamné par tous les gens sensés, l'ambulance des parlements,
“ système ruineux pour le pays, et cela non-seulement sans l'assentiment
“ du Conseil législatif, mais malgré ses plus solennelles protestations !

“ Eh bien, moi, je dis à l'administration, qui paraît l'ignorer, que la Chambre est la supérieure de l'administration puisqu'elle est constitutionnellement juge de ses actes ; que ce n'est pas à la Chambre à céder parce que le Gouvernement n'a pas assez d'habileté pour adopter une tactique qui soit au moins respectueuse et régulière à son égard ; que c'est au Gouvernement à préparer des mesures qui soient acceptables à la Chambre, et même aux deux branches de la Législature : c'est au Gouvernement à éviter de les mettre en conflit ou de se mettre en conflit avec l'une d'entre elles. Aujourd'hui, le Gouvernement n'a pas su le faire et vient insulter la Chambre en lui disant qu'il ne tient nul compte de ses décisions ; la Chambre est parfaitement dans son droit, en disant au Gouvernement : “ Je ne vous mettrai pas en main les fonds publics.” “ Mais les affaires seront arrêtées, dit le Gouvernement,” Elles ne le seront toujours que parce que le Gouvernement s'obstinera à garder le pouvoir. Ce n'est donc pas la Chambre qui en est responsable, mais le ministère qui ne veut pas céder quand c'est à lui de reculer. Je conçois que le Gouvernement trouve cela très dur d'avoir à céder devant cette Chambre, quand ailleurs on cède constamment devant lui, mais c'est peut-être aussi un bonheur pour le pays que de posséder un corps où il y ait assez d'indépendance et de sentiment du devoir pour arrêter le Gouvernement quand il se fourvoie. Non, dire que la Chambre sera responsable de la suspension des paiements publics, c'est faire un avancé dont on ne croit pas un mot. Si le ministère est incapable de conduire les affaires de manière à satisfaire les deux Chambres, qu'il laisse sa place à d'autres mieux qualifiés, qu'il ne vienne pas dire au Conseil : “ Vous n'êtes rien dans la constitution, rien dans la Législature, on peut prendre avec vous des engagements et ne pas les tenir ; on peut vous mettre au défi et ne pas s'occuper de vous ! ” Quand un ministère en est rendu là, nous ne pouvons évidemment pas agir cordialement avec lui. Et comme le Conseil est nécessairement quelque chose puisqu'on ne peut ni l'influencer, ni le dissoudre, c'est au ministère à céder et à présenter des mesures acceptables ou à se retirer.”

M. Dessaulles, comme je l'ai dit tout à l'heure, était le chef du parti libéral dans le Conseil, et M. Dorion était alors le chef du parti libéral dans l'Assemblée législative. On croyait alors dans le parti libéral que le Conseil législatif avait le droit de refuser les subsides, et aujourd'hui on croit la même chose, cependant il faut bien tâcher de créer des embarras autant que possible et c'est à peu près là le but proposé. Le Conseil législatif était-il justifiable de refuser les subsides ? Le Gouvernement n'avait-il pas refusé de suivre les décisions du Conseil,

et notamment n'a-t-il pas payé les volontaires lorsqu'ils sont venus pour apaiser les troubles à Québec, malgré le refus du Conseil d'autoriser ce paiement? M. Dessaulles prétend que c'est une raison suffisante pour le Conseil de refuser les subsides lorsque le Gouvernement refuse d'obéir aux décisions de la Chambre haute.

La motion de l'honorable député de Saint-Hyacinthe ne peut être acceptée par cette Chambre, car elle consacrerait un précédent qui pourrait être dangereux pour notre province. Nous avons dans l'article 92 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, le droit de modifier la constitution de cette province. Nous ne sommes pas encore disposés à la modifier dans le sens de la motion; et l'honorable député voudrait qu'une partie des membres de cette Chambre s'adressât à Sa Majesté pour lui faire faire ce que la population de la province ne veut pas faire elle-même quoiqu'elle en ait le droit. Il est toujours dangereux de s'adresser à l'Angleterre pour régler nos difficultés; nous n'avons pas à nous féliciter de toutes les décisions de l'Angleterre à notre égard. Je crois que l'on veut nous rendre justice, mais on ne connaît pas nos besoins et les autorités anglaises sont souvent guidées par des personnes qui ont des préjugés à notre égard.

Le parti libéral, en 1875, a appuyé dans la Chambre des communes du Canada, une motion de son chef l'honorable M. Mackenzie, déclarant qu'il pouvait être dangereux pour l'autonomie de notre province, de s'adresser au Gouvernement anglais pour modifier notre constitution, et le principe qu'on a sanctionné alors en appuyant cette résolution peut être invoqué aujourd'hui contre la résolution de l'honorable député St-Hyacinthe.

Pour ces raisons, M. le président, je propose comme amendement à la motion de l'honorable député de St-Hyacinthe, secondé par M. Sawyer :

Que tous les mots après " que " dans le premier paragraphe de cette motion soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants :

" Dans l'opinion de cette Chambre toute législation par le Parlement du Royaume-Uni, modifiant ou tendant à modifier la constitution de cette province, serait un empiètement sur les pouvoirs qui sont réservés à cette province par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, et une infraction à ses droits, et qu'il serait dangereux pour l'autonomie provinciale et inexpédient pour cette Chambre de demander une telle législation.

Que cette Chambre est d'opinion que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, contient toute disposition requise pour l'amendement de la constitution de cette province.

Que tel amendement ne peut être fait que par l'action commune des deux branches de la Législature.

Que cette Chambre désire cependant exprimer l'espoir que les dépenses de cette Chambre et celles de l'autre branche de la Législature, seront réduites autant que possible, sans préjudicier à l'exercice des devoirs importants qui lui sont dévolus, et cette Chambre voit avec plaisir l'initiative déjà prise dans cette direction par le Conseil législatif.

L'honorable M. MARCHAND.—L'honorable député de Richelieu veut, par la contre-proposition qu'il vient de soumettre, changer le terrain du débat et éviter par là même un vote direct sur la proposition principale de mon honorable ami le député de St-Hyacinthe. Cet amendement est une preuve de la faiblesse du cabinet, qui ne veut pas accepter franchement la lutte sur son véritable terrain. Il ne saurait cependant se présenter une meilleure occasion de discuter à fond et de régler s'il est possible cette importante question de la nécessité d'un Conseil législatif dans notre rouage parlementaire. L'espèce de trêve survenue entre les deux partis dans cette Chambre devrait nous permettre de la traiter avec calme, sans esprit de parti et sous l'unique inspiration d'un patriotisme bien entendu. L'économie, du reste, est à l'ordre du jour, et si nous pouvons établir que le vénérable corps qui siège à côté de nous est une inutilité dispendieuse, tous les honorables membres de cette Chambre devraient concourir à le supprimer, afin d'effectuer, sans nuire à la bonne administration des affaires publiques, une réduction d'au moins \$40,000 dans nos dépenses annuelles.

Pour se convaincre que notre Conseil législatif, tel que constitué, est une anomalie, il suffit d'en examiner la constitution, de se demander ce qu'il représente dans la Législature et de le comparer avec la branche du parlement impérial dont il est le simulacre diminutif.

En Angleterre, la Chambre des Lords représente toute une classe de la société britannique et elle possède, à cause de cela, sa raison d'être. Ses membres s'y trouvent dans des conditions d'indépendance parfaite qui la mettent au-dessus des influences de parti et lui donne une prépondérance effective dans le travail de la législature. Un membre de cette chambre n'est pas, comme ici, la créature d'un parti politique, travaillant par reconnaissance ou par une partielle sympathie à maintenir au pouvoir les hommes à qui il doit sa position. Non. Le pair d'Angleterre doit sa position au fait de sa naissance, et il arrive au parlement avec ses propres opinions qui sont libérales ou conservatrices, selon l'accident de son éducation première.

M. MATHIEU.—L'honorable député veut-il que le Conseil législatif

soit constitué comme en Angleterre, et que ses membres y arrivent par droit de naissance ?

L'honorable M. MARCHAND.—Non, puisque je désire son abolition. Mais je dis que si la Chambre des Lords, vu la condition particulière de la société anglaise, peut avoir sa raison d'être, notre Conseil législatif ne l'a pas, puisque l'élément social représenté par la Chambre haute du Parlement anglais, n'existe pas au Canada. Je dis, de plus, que le pair anglais exerce, dans la Législature, une action indépendante, et que, par conséquent, la Chambre dont il fait partie n'est pas exposée à devenir l'instrument complaisant d'un parti politique. Comme j'avais commencé à le dire, lorsque l'honorable député de Richelieu m'a interrompu, le pair d'Angleterre siège dans la Chambre des Lords par le fait accidentel de sa naissance, le pair écossais y est élu pour la durée d'un parlement, par le suffrage de ses pairs, tandis que les pairs irlandais y siègent à vie, après avoir été pareillement élus par leurs pairs.

Tous sont donc indépendants de l'influence ministérielle. En est-il ainsi de nos conseillers législatifs ? Cette simple question fait sourire à bon droit les honorable députés de l'autre côté de la Chambre. Cela me prouve qu'ils ont encore tout frais à la mémoire un fait politique auquel ils doivent leurs positions actuelles, et dont je ne veux pas rappeler le souvenir néfaste dans ce débat.

Mais, encore une fois, que représentent-ils, ces vénérables vieillards qu'on nous représente comme les modérateurs sages et prudents de notre législation ?

Est-ce la noblesse ? A tort ou à raison, cet élément n'existe pas dans notre société.

Est-ce la richesse, la propriété foncière ? Je n'hésite pas à dire que les grands propriétaires, les hommes de la finance, les capitalistes sont dix fois plus nombreux dans cette Chambre qu'ils ne le sont dans le Conseil législatif.

C'est peut-être l'opinion publique ? Pardon. Nous revendiquons pour cette Chambre le privilège exclusif de parler et d'agir au nom de l'élément populaire. Du reste, il est bien acquis que les honorables membres du Conseil ne sont arrivés, pour la plupart, à leurs sièges législatifs qu'après avoir donné des preuves évidentes de leur impopularité, soit par des défaites électorales, soit par le fait d'une sage abstention de toute participation aux événements politiques.

Pour toutes ces raisons, je suis obligé de conclure que nos conseillers législatifs ne représentent que leurs individualités respectives, et que leurs intérêts individuels, quelque sacrés qu'ils soient, ne sont pas d'une

telle importance qu'il faille y sacrifier annuellement \$40,000 aux dépenses de la caisse publique.

Mais les admirateurs du Conseil législatif nous assurent que ce corps exerce sur notre législation une influence salutaire en rectifiant les écarts et en modérant les excès de la branche populaire. Oh ! M. le président, n'entrons pas trop avant dans l'examen de cette prétention. J'ai un respect sincère pour la haute respectabilité des honorables membres de notre Chambre haute ; mais j'ai trop observé leurs procédés pour prendre au sérieux ce rôle de modérateurs qu'on leur attribue complaisamment.

On parle de législation hâtive. Mais la législation se fait-elle d'une manière plus hâtive que dans le Conseil législatif. Après avoir passé les trois quarts de chaque session à siéger pour la forme, se réunissant journellement pour s'ajourner, nos conseillers législatifs finissent par regarder passer au vol, pendant les quelques jours qui précèdent la prorogation, toute la législation sessionnelle que l'Assemblée législative leur expédie par bottes, après l'avoir mûrement considérée. Et si, par hasard et par acquit de conscience, un honorable conseiller arrête quelque mesure au passage, c'est parfait, pour en retrancher une disposition essentielle qu'il est obligé de rétablir par le dépôt, en toute hâte, d'un nouveau projet de loi que l'on expédie à la vapeur par toutes ses phases en suspendant toutes les règles de la Chambre, comme cela est arrivé pendant la dernière session à l'occasion de la loi sur les sociétés de construction.

Pour toutes ces raisons, je suis forcé de déclarer franchement que, dans mon humble opinion, le Conseil législatif de cette province est une institution pour le moins inutile, et que, dans les circonstances actuelles, nous ne sommes pas en état de nous en passer le luxe dispendieux.

Du reste, cette opinion est celle que le peuple de la province a clairement manifestée pendant les dernières élections générales. Dans chaque comté, la question de l'abolition du Conseil a été discutée à fond, et la députation, issue du suffrage populaire, a décrété, au nom du peuple, et a voté son abolition.

M. TAILLON.—L'honorable député se trompe. Il n'a pas été question de l'abolition du Conseil dans tous les comtés. Chez moi, par exemple, le grand et unique sujet de discussion était le choix de la route du Bout de l'Ile pour le chemin de fer du Nord.

L'honorable M. MARCHAND.—Il est possible que Montréal-Est ait fait exception dans cette occasion, et c'est très heureux pour l'honorable député, car, si cette question s'y fut agitée et que l'honorable

député eut combattu l'idée de l'abolition du Conseil législatif, nous n'aurions pas l'avantage de le compter aujourd'hui au nombre de nos collègues.

Quoiqu'il en soit, il importe, dans le moment actuel, que la question soit posée carrément, sur son propre terrain, et qu'on n'en change pas la signification par des faux fuyants et des tactiques parlementaires, telles que l'honorable député de Richelieu, avec sa grande expérience, sait toujours en inventer pour tirer ses amis d'embarras.

Je proposerai donc, secondé par l'honorable M. Ross, le sous-amendement suivant, qui n'est que la reproduction d'une résolution déjà soumise à cette Chambre et pour laquelle plusieurs honorables députés de la droite ont voté. Je suis heureux de leur fournir cette occasion de se montrer conséquent avec leur passé.

J'ai l'honneur de proposer, secondé par l'honorable M. Ross :—Que le dit amendement soit modifié en remplaçant tous les mots après “que” dans le premier paragraphe, par les mots suivants :—“pour effectuer les économies essentielles à la prospérité de cette province et l'exempter de l'imposition de taxes nouvelles, il est nécessaire de supprimer toutes les dépenses publiques qui ne sont pas indispensables.”

Qu'en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, la Législature de cette province, a le pouvoir de modifier de temps à autre la constitution de cette province.

Que l'expérience a établi que les affaires publiques d'une province dans cette Confédération pouvaient être conduites au moyen d'une Législature composée du lieutenant-gouverneur et d'une seule chambre appelée l'Assemblée législative.

Qu'en conséquence, cette Chambre est d'opinion qu'il est désirable que la composition de la Législature de cette province soit modifiée par l'abolition du Conseil législatif.

La séance est suspendue.

(Séance du soir.)

L'honorable M. LORANGER—*procureur général*.—M. le président, la Chambre a été saisie, cette après-midi, d'une proposition tendant à l'abolition complète du Conseil législatif. C'est donc une modification que l'on veut faire à la constitution. C'est sur ce dernier terrain que je désire, pour le moment, continuer le débat sur la proposition soumise par l'honorable député de Saint-Hyacinthe.

A mon avis, la constitution ne doit pas être modifiée avant que la modification que l'on se propose de faire ait été soumise au peuple. Car, qu'on ne l'oublie pas, la constitution d'un pays n'est pas seulement

la propriété d'un parlement, mais, au-dessus de tout et avant tout, elle appartient au peuple, qui seul a droit d'en disposer comme il l'entend, en se conformant, bien entendu, aux préceptes immuables de la justice. Il s'en suit donc qu'on ne doit pas essayer de modifier la constitution sans avoir, au préalable, une garantie que la modification proposée est approuvée par le peuple. Or, est-ce que l'honorable député de Saint-Hyacinthe a, pour appuyer sa proposition, la garantie que je viens d'indiquer? Je réponds non. Comme question de fait, depuis 1867, c'est-à-dire depuis l'adoption de l'acte de la Confédération, le peuple n'a pas eu à se prononcer ni n'a donné une opinion sur l'opportunité de modifier la constitution. Je sais que mon honorable ami le député de Saint-Hyacinthe a affirmé et est encore prêt à affirmer le contraire de ce que je dis. Il nous déclare que la députation élue aux élections générales de 1878 a reçu pour mission, entre autres, d'abolir le Conseil. Je demande à mon honorable ami ce qui a eu lieu depuis le mois de février 1878 de nature à justifier une semblable affirmation. Au mois de février 1878, cette Chambre, à une majorité de 16 voix, approuva une contre-proposition à l'effet qu'il n'était pas sage d'abolir le Conseil législatif. Qu'est-il arrivé depuis pour détruire l'effet de ce vote par cette Chambre? Rien, encore une fois, qui puisse justifier l'affirmation de l'honorable député de Saint-Hyacinthe. Pas plus que mon honorable ami, je désire rouvrir la discussion sur les événements qui ont eu lieu depuis mars 1878 à novembre 1879, mais il me sera bien permis de dire que cet honorable député n'est pas dans le vrai lorsqu'il dit que la députation élue en mai 1878 a reçu pour mandat d'abolir le Conseil législatif. Les élections générales du mois de mai 1878 n'ont pas été faites sur cette question; la question débattue dans ces élections a été toute autre. Le peuple n'a entendu discuter que la question constitutionnelle, pas d'autre, de sorte que le corps électoral ne s'est pas prononcé sur l'abolition du Conseil. Si donc l'affirmation de l'honorable député de Saint-Hyacinthe n'est pas justifiée par les faits, il s'en suit que la base sur laquelle il a appuyé sa proposition se trouve détruite.

La proposition de l'honorable député est toute à la fois une menace et un danger pour nos institutions, car elle consacre un principe que les pères de la Confédération est combattu avec la plus grande vigueur. La position que je prends vis-à-vis de cette question n'est pas nouvelle. J'ai combattu la Confédération sur le principe—que je croyais juste et que je crois encore juste—que la constitution ne devait pas être modifiée avant d'avoir consulté le peuple. Aujourd'hui, à treize années de distance, je défends cette même constitution adoptée et acceptée par tout le pays, je la défends sur le même principe qui me la faisait combattre;

Il y a treize ans, au profit de l'ancienne constitution. Je reste conséquent avec moi-même.

Mon honorable ami nous a dit que les électeurs s'étaient prononcés en faveur de l'abolition du Conseil. Depuis les élections générales auxquelles fait allusion l'honorable député de St-Hyacinthe, le corps électoral a été consulté d'une manière partielle il est vrai, mais dans des circonstances telles que l'on ne peut s'empêcher d'accorder une grande valeur au verdict rendu en cette occasion. L'automne dernier, six sur sept des membres du Gouvernement actuel sont allés devant leurs électeurs demander la confirmation de leur conduite. Le temps était propice pour l'opposition ou pour les adversaires du Conseil législatif de demander l'abolition de la Chambre haute et d'en faire une condition à la réélection des ministres. Cependant qu'est-il arrivé? Est-ce que les ministres n'ont pas été réélus sans faire la plus légère promesse à ce sujet, sans prendre le plus léger engagement à cet égard.

Pourtant l'occasion était belle pour le pays de faire connaître son opinion sur cette question, et pour les adversaires du Conseil législatif de remporter un succès éclatant, si le corps électoral partageait leur manière de voir.

Le pays s'est prononcé sur cette question sur l'appel qui lui fut fait par les adversaires du Conseil et quel a été le verdict du corps électoral en cette circonstance? N'a-t-il pas été une protestation énergique contre toute modification à la constitution? Mais ce n'est pas le seul fait que j'ai à l'appui de ma thèse. En voici un autre.

Dans le cours du mois de septembre dernier, le cabinet dont l'honorable député de Lotbinière était le chef, se sépara de cette Chambre, ayant une majorité de quatre voix. Dans l'intervalle qui s'est écoulé entre l'ajournement en septembre et la réunion des Chambres en octobre, l'ex-Gouvernement convoqua des assemblées publiques dans les différents grands centres de la province. A ces assemblées publiques la principale question discutée fut le "crime", comme on l'appelait, commis par le Conseil législatif contre la liberté et les privilèges des représentants du peuple.

Quel a été le résultat pratique de toutes ces assemblées? Nous avons vu le Gouvernement revenir, après avoir vu sa majorité de quatre se transformer en une minorité de six voix. Si, dans ce fait, on ne voit pas une manifestation de la volonté populaire, je ne comprends pas ce que c'est qu'une manifestation. Si donc, encore une fois, le peuple a eu l'occasion d'exprimer librement son opinion sur cette question, si, à mon avis, il l'a fait d'une manière incontestable, il n'y a aucune raison pour solliciter le gouvernement impérial de modifier la constitution, quand le peuple ne le veut pas.

↑ Pour obtenir l'abolition du Conseil législatif, on nous propose de solliciter l'intervention active des autorités impériales.

Quelle serait l'attitude d'une députation qui, rendue au pied du trône, n'aurait, pour l'appuyer dans sa mission, que la moitié des électeurs de la province? Quel semblant de raison donnerait-on pour justifier l'intervention du gouvernement impérial dans une question que nous avons plein pouvoir de régler de la manière que nous l'entendons?

Sans doute que les autorités impériales refuseraient d'intervenir, comme elles l'ont fait au sujet de la question Letellier. Notre position serait alors extrêmement humiliante. Sa Majesté renverrait la députation en lui conseillant d'arriver au règlement de la question par le concours unanime du peuple. Si la Chambre condamnée à disparaître opposait sa volonté à celle de la grande majorité de la population, alors, et alors seulement, il serait temps de solliciter l'intervention du parlement impérial. D'ailleurs, il ne faut pas mettre en oubli que cette intervention doit être sollicitée le moins possible. Déjà depuis l'existence du régime politique que nous avons, il s'est présenté certains cas où l'on a cru convenable, en certains quartiers, de demander l'intervention impériale, et qu'a-t-on vu? On a vu les hommes politiques les plus éminents des deux partis s'élever avec force contre cette demande. L'honorable M. Mackenzie, dont je me plais à reconnaître les talents, a été le premier à prendre la parole dans la Chambre des communes pour signaler les dangers qu'il y avait de modifier la constitution. Lorsque M. Costigan, proposa que la question des écoles du Nouveau-Brunswick fut soumise aux autorités impériales, des membres de la Chambre des communes, sans distinction de partis, combattaient cette proposition, disant pour justifier leur attitude hostile, que chaque province a son autonomie entre ses propres mains, et que l'adoption de cette proposition serait un empiètement sur cette autonomie et serait contraire à l'esprit qui a présidé à la Confédération des provinces.

Il a été déposé sur le bureau de cette Chambre trois propositions. La première demande l'abolition du Conseil législatif, et pour arriver à cette fin, elle sollicite l'intervention du gouvernement impérial. La seconde affirme qu'il n'y a aucune nécessité de demander l'intervention de la mère-patrie, parce que notre constitution nous donne le pouvoir de régler cette question comme nous le jugerons convenable. La troisième proposition n'est qu'un échappatoire. On veut éviter un vote direct sur les deux premières propositions, les seules, au fond, dont nous devons nous occuper. J'espère que l'honorable député de St-Jean, auteur de la troisième proposition, voudra bien la retirer avant le vote, afin que la question soit décidée de manière, qu'à l'avenir, il n'y ait pas

d'équivoque. L'occasion est belle pour avoir une expression d'opinion franche et formelle sur cette importante question, et, encore une fois, j'espère que rien n'empêchera cette expression d'opinion d'être formelle et bien précise. Cependant, je m'empresse de dire que rien dans les paroles que je viens de prononcer, ne doit être interprété comme un reproche à l'adresse de l'honorable député de St-Jean. Il a certainement le droit de faire la proposition qu'il a déposée, comme, du reste, chacun des honorables membres de cette Chambre a le droit de se servir des moyens constitutionnels à sa disposition, soit pour attaquer des propositions qu'il n'approuve pas, ou pour défendre ce qu'il croit digne d'être appuyé et défendu. Ce n'est donc pas pour blâmer l'honorable député que j'ai exprimé l'espoir qu'il retirerait son amendement, mais simplement pour l'engager à laisser toute liberté à la Chambre de donner, dans la forme comme dans le fonds, une décision qui n'admette pas de réplique.

J'en viens maintenant à l'examen des motifs sur lesquels l'honorable député de St-Hyacinthe a appuyé sa proposition. Il nous dit que parce que le Conseil législatif a refusé d'approuver le projet de loi concernant les crédits annuels, cette seconde Chambre doit être abolie, et que l'on doit en demander l'abolition à la mère-patrie. D'un autre côté, cet appel en Angleterre est rejeté. L'honorable député de St-Hyacinthe sollicite l'intervention du parlement impérial; l'honorable député de Richelieu affirme qu'une telle intervention n'est pas nécessaire parce que notre constitution nous donne le pouvoir de régler la question nous-mêmes. Cette dernière proposition renferme le principe fondamental de l'ordre politique adopté en 1867. L'autonomie de notre province attaquée est défendue par la proposition de l'honorable député de Richelieu.

On dit que pour diminuer les dépenses, il faut abolir le Conseil législatif. La question des dépenses est le motif déterminant. De fait, si en 1867, la Confédération eut donné un Conseil législatif qui n'eut rien coûté, est-ce que l'on ne pourrait pas dire que chaque province aurait été heureuse d'accepter un tel corps délibératif et l'aurait maintenu. A Ontario et à la Nouvelle-Ecosse, c'est la question de la dépense qui seule a déterminé ces provinces à abolir la chambre haute. C'est vraiment à regretter que dans une question de cette importance l'argent soit la considération première. Mais au-dessus de la question d'argent, il y en a une plus importante, plus large, celle de l'habileté du corps législatif, quel que soit du reste son nom. L'honorable député de St-Hyacinthe a détruit son argumentation lorsqu'il a trouvé à redire de ce que le Conseil législatif a rejeté 40 projets de lois. Il est à remarquer que de ces 40 projets rejetés, plusieurs l'ont été par l'initiative des députés des deux partis.

Puisque j'en suis sur la question de la législation, ceci m'amène naturellement à parler du mode en usage ici pour la confection de nos lois. Je crois, pour mon compte, que le mode que nous suivons est vicieux.

Chaque fois que la Chambre se forme en comité général, des projets de lois sont adoptés qui souvent sont modifiés dans le cours de la même session, et souvent même nous sommes obligés de recourir tout spécialement aux bons offices du Conseil législatif, pour faire, soit rejeter soit modifier des projets de lois adoptés par nous, de l'Assemblée législative. Ici le parlement fait des lois tandis que dans d'autres pays ce travail est confié à une commission des lois. Sans doute que dans les circonstances, notre devoir est de faire le mieux que nous pouvons. Si quarante mauvaises lois ont été rejetées par le Conseil législatif, cette Chambre mérite des éloges et non du blâme.

L'honorable député de St-Hyacinthe nous dit que l'abolition du Conseil allégera notre budget d'une dépense considérable, vu l'état financier difficile dans lequel se trouve la province. Je ne le conteste pas, car toute législation coûte fort cher. Si nos lois pouvaient être faites d'une telle manière que des modifications seraient comparativement inutiles, et si nous pouvions trouver un système si parfait que notre code de procédure civile, nos statuts et notre code municipal ne seraient pas un dédale si obscur, que nos plus éminents jurisconsultes s'y perdent, le système le plus coûteux, dis-je, s'il donnait un pareil résultat, serait le meilleur pour le pays.

Si nous avons une organisation qui nous permettrait de doter notre pays d'un système de lois uniformes et durables, qui mettrait les juges en position d'administrer la justice avec certitude, alors nous pourrions nous dispenser des services du Conseil législatif, mais avec le système que nous avons, cette Chambre est nécessaire pour servir de contre-poids. Tant que chaque député aura le droit de faire des lois—et dans maints cas, la législation proposée est faite dans le but de protéger des intérêts particuliers, il arrive que cette législation tout en étant dans l'intérêt d'un comté, peut être ruineuse à deux autres comtés,—tant, dis-je, que les lois proposées seront examinées par des comités où, la Chambre l'admettra sans peine, les projets de lois ne sont pas étudiés avec tout le soin que l'on devrait apporter, il est absolument nécessaire que nous conservions la Chambre haute dont la mission consiste à réviser les lois adoptées par l'Assemblée législative.

Avant longtemps, j'en suis convaincu, la Législature et la province reconnaîtront que le système de légiférer au moyen d'un comité pour l'examen des projets de lois d'intérêt local, et du comité général de toute la Chambre, est un système défectueux et qui entraîne, comme conséquence, l'adoption par centaines de lois contradictoires.

En Belgique, le mode de légiférer est bien différent. Lorsque la commission des lois a fait rapport, aucune modification est permise. Là les lois sont faites de manière à ce que le pays ait toute la latitude nécessaire pour s'assurer de l'efficacité d'une loi et de décider quelle modification il convient de faire. Voilà, suivant moi, le seul mode par lequel nous pouvons éviter les défauts que l'on connaît, et obtenir l'uniformité qui doit exister dans nos lois.

M. le président, si je me suis permis de développer l'idée d'une modification radicale dans notre système de faire des lois, c'est afin de démontrer avec plus de force le besoin que nous avons de maintenir le Conseil législatif, afin qu'il fasse disparaître les erreurs qui se glissent dans notre législation, par suite du système vicieux que nous avons.

J'ai lieu de croire que la Chambre comprendra l'importance de premier ordre qu'il y a à ne pas modifier notre constitution, l'arche sacrée de nos libertés, et le danger, pour une misérable question de quelques piastres de plus ou de moins dans notre budget, de renoncer implicitement à notre autonomie, en sollicitant l'intervention de la métropole pour le règlement d'une question que nous avons pouvoir de régler nous-mêmes. J'espère que la Chambre se rendra compte de l'extrême nécessité de ne pas faire disparaître l'un des rouages législatifs tant que l'on n'aura pas modifié l'ensemble du système que nous avons. La proposition de l'honorable député de St-Hyacinthe ne saurait recevoir notre appui sans nous mettre en contradiction avec les désirs et les volontés du corps électoral, volontés qui ont été clairement exprimées lors des récents événements politiques dont la province a été le théâtre depuis une année. J'espère que la majorité appuiera la proposition de l'honorable député de Richelieu, qui renferme un énoncé de principe incontestable et que nous devons défendre énergiquement en toute occasion, car c'est le principe fondamental de nos libertés, libertés plus précieuses que tous les trésors du monde, et qui ont coûté à ceux qui nous les ont conquis tant de luttes et tant de rudes labeurs.

M. PARENT.—M. le président, je ne m'attendais pas à adresser la parole au commencement de cette session, mais je suis obligé de le faire en réponse à l'honorable procureur général. L'honorable monsieur a dit que la province n'avait pas été consultée au sujet de l'abolition du Conseil législatif.

Je n'ai point à m'occuper de ce qui s'est dit dans les autres comtés, mais je puis lui dire que dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, l'opinion publique s'est fortement manifestée en faveur de l'abolition du Conseil législatif. Depuis quelques années, cette question a été agitée, et la majorité des électeurs a manifesté son opinion. Il serait désirable,

vu la position financière de la province, d'abolir le Conseil, je crois que ce serait une très grande économie.

En conséquence, il est de mon devoir de voter pour la proposition de l'honorable député de St. Hyacinthe, demandant l'abolition du Conseil législatif.

M. RACICOT.—La question de l'abolition du Conseil législatif n'est pas nouvelle. Dans le cours de la campagne électorale de 1878, elle fut soulevée dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, mais cette abolition était demandée pour la raison d'économie, et, pour cette raison, différentes autres manières de diminuer la dépense étaient soumises devant les électeurs, telle que l'abolition des inspecteurs d'écoles. On prétendait alors que l'utilité du Conseil législatif n'était pas en proportion des frais qu'il entraînait pour la province, et que, par conséquent, il était nécessaire de faire disparaître ces frais en abolissant le Conseil. Personne, que je sache, ne prétendit alors que cette Chambre était inutile ou quelle fût une institution dangereuse. Non assurément, mais ce que l'on prétendait était simplement ce que je viens de dire, que les services rendus par la seconde branche de la Législature ne valaient pas les sommes dépensées pour son maintien.

En 1878, un projet de loi pourvoyant à l'abolition du Conseil législatif fut adopté par l'Assemblée législative à une majorité de deux ou trois voix, mais le Conseil refusa d'adopter ce projet de loi. Si la loi proposée avait été votée à une forte majorité, ou à l'unanimité, le Conseil aurait sans doute suivi une ligne de conduite différente, mais en face du fait que l'opinion du peuple de la province, telle qu'exprimée par les députés dans cette Chambre, était à peu près également partagée sur la question, le Conseil s'est cru justifiable de refuser de consentir à sa propre déchéance, et je faisais des remarques dans ce sens en proposant l'adresse en réponse au discours du trône, il y a un an.

A la session suivante, l'administration Joly ne proposa pas en termes formels l'abolition du Conseil, mais elle inséra le paragraphe suivant dans le discours du trône :

“ Vous serez appelés de nouveau à considérer s'il n'est pas opportun de modifier notre constitution, en ce qui regarde le Conseil législatif, ” ce que j'interprétai comme devant être une mesure ayant trait à l'abolition du Conseil. Cependant, il ne fut soumis à la Chambre aucune loi à cet effet, et j'en fus quitte pour mes frais d'amplification. Si je mentionne ces faits, ce n'est pas pour faire un reproche à l'ancien cabinet, mais simplement pour démontrer que s'il n'était pas opportun de demander l'abolition du Conseil en 1879, il n'est pas plus opportun de le faire maintenant. La proposition de l'honorable député de St-Jean

n'est qu'une répétition de l'expression d'un désir de voir le Conseil disparaître, sans suggérer aucun moyen pratique pour arriver à cette fin. On pourrait dire avec aussi peu de bon sens : Nous allons prendre la lune avec nos dents et espérer réussir, que de nous attendre à abolir le Conseil en ne faisant qu'exprimer un désir dans le sens de l'abolition, sans suggérer le moyen d'arriver à ce but.

La proposition de l'honorable député de St-Hyacinthe est également impraticable. Dans le cas même, où le fait de recourir à la métropole pour une affaire qui concerne exclusivement le gouvernement intérieur de notre province, n'aurait pas pour conséquence d'établir un précédent dangereux, ce mode de procéder ne saurait, ne peut réussir. La proposition est tellement impraticable qu'il est difficile de croire que l'honorable député de St-Hyacinthe soit sérieux, et la seule déduction à en tirer est que l'on a en vue surtout de tâcher de créer des embarras aux honorables députés qui appuient le Gouvernement du jour et qui appuyaient l'ancien cabinet. Supposons que cette proposition soit votée à une petite majorité—et qu'on ne l'oublie pas, si elle est adoptée, elle ne pourrait être adoptée, par cette Chambre, qu'à une petite majorité—on ne pourra prétendre que le Parlement impérial agira sur le désir ainsi exprimé. Je crois que le Parlement anglais hésiterait beaucoup à annuler l'acte de Confédération même dans des circonstances plus favorables, et il est évident qu'il n'interviendrait pas dans les circonstances actuelles. Tous les précédents que nous avons sont contre la prétention de l'intervention des autorités impériales.

Quand M. Costigan proposa dans la Chambre des communes une résolution demandant une requête à Sa Majesté pour faire amender l'Acte de Confédération en faveur des catholiques du Nouveau-Brunswick, l'honorable M. MacKenzie proposa, secondé par M. MacDonald, plus tard lieutenant-gouverneur d'Ontario : “ Que la Chambre des
“ communes à Ottawa déclare que, dans son opinion, toute législation
“ par le parlement du Royaume-Uni, *empiétant sur les pouvoirs réservés*
“ *à aucune des provinces en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du*
“ *Nord, serait une violation de la constitution provinciale, et qu'il est*
“ *imprudent et dangereux pour l'autonomie de chaque province, que cette*
“ *Chambre demande telle législation.*” Cette résolution fut adoptée par une grande majorité, et parmi ceux qui l'appuyèrent sont Messieurs Laurier, Laflamme, Jetté, Holton, Huntington et autres libéraux distingués.

Après les élections générales de 1867, quand le peuple de la Nouvelle-Ecosse, ayant à sa tête l'honorable M. Joseph Howe, se déclara contre l'acte de Confédération, et que le seul député élu qui était en faveur de

la confédération étant l'honorable M. Tupper, une délégation fut envoyée en Angleterre en vue d'obtenir une modification à l'acte d'union, et quel fut le résultat? Bien que l'honorable M. Tupper fut à peu près seul, contre presque l'unanimité de la Nouvelle-Ecosse, à s'opposer à l'amendement requis, le Parlement anglais refusa d'intervenir.

Comment mes honorables amis peuvent-ils espérer réussir en Angleterre, quand ils sont si loin d'avoir l'appui unanime de la province, mais au contraire, quand ils n'ont pour eux qu'une majorité de deux ou trois députés, car il faudra s'attendre à rencontrer en Angleterre une forte députation de la province, favorable au maintien du Conseil, et qui s'opposera à l'amendement suggéré.

Je prétends de plus que la contre-proposition de l'honorable député de St-Jean est une preuve que mes honorables amis de l'autre côté ne sont pas sincères. Si mon honorable ami, le député de St-Hyacinthe, croyait réellement qu'un appel en Angleterre pourrait réussir, il serait obligé, logiquement, de voter contre la proposition de l'honorable député de St-Jean. L'appel en Angleterre, en vue d'obtenir une modification à l'acte d'union, est une question digne d'être débattue, et cette demande d'intervention des autorités impériales, de même que la contre-proposition de l'honorable député de Richelieu, devraient être soumises franchement et carrément à la Chambre. Mais qu'est-il arrivé depuis que ce débat a été ouvert? Mon honorable ami, le député de St-Hyacinthe, venait à peine de terminer son éloquent discours, l'un des amis du député de St-Hyacinthe, l'honorable député de St-Jean, propose sa motion en sous-amendement, qui a pour effet d'étouffer celle de l'honorable député de St-Hyacinthe. Ces faits prouvent clairement que la gauche n'est pas sincère dans la démarche qu'elle fait maintenant.

On se demande, assez naturellement, pourquoi l'ex-gouvernement, pendant qu'il tenait les rênes du pouvoir, n'a pas suggéré ce renvoi de la question en Angleterre? Si l'honorable député de St-Hyacinthe croit que sa proposition peut avoir un résultat pratique, pourquoi ne l'a-t-il pas faite lorsqu'il était membre de l'ancienne administration et qu'il pouvait, en cette qualité, contrôler une influence plus considérable en faveur de cette proposition qu'aujourd'hui? Au lieu de faire aucune telle proposition, l'ex-premier proposa, à la réunion des Chambres, le 28 octobre dernier, que cette Chambre, tout en protestant contre l'action du Conseil législatif, confirme les votes des subsides qu'elle a déjà donnés, et s'engage à indemniser le Gouvernement pour toutes dépenses qu'il pourra faire à même les subsides octroyés par elle à Sa Majesté, le 27 août dernier.

Le programme de l'ex-Gouvernement était donc d'ajourner la

Chambre de nouveau pour un certain temps, et à sa réunion, de lui redemander un nouveau vote de crédit. Ainsi il y aurait eu des ajournements répétés et des votes de crédit illimités, et on n'aurait pas déterminé quand et comment l'état de choses alors existant aurait cessé. Dans ces circonstances, l'honorable député de Brome, secondé par l'honorable député de Gaspé, soumit sa résolution de conciliation invitant tous les partis à s'unir et à mettre fin à la lutte, afin que les affaires de la province fussent administrées d'une manière convenable. Ce n'est qu'alors seulement que l'honorable député de Saint-Hyacinthe proposa, comme il l'a fait de nouveau aujourd'hui, qu'une adresse fut présentée à Sa Majesté demandant que la constitution fût modifiée en abolissant le Conseil législatif. Le but qu'avait l'honorable député ne pouvait être autre que celui de détruire la résolution de conciliation proposée par l'honorable député de Brome. S'il en avait été autrement, si on se proposait sérieusement d'obtenir le résultat que l'on prétendait avoir en vue, c'est-à-dire le recours au Parlement impérial pour obtenir l'abolition du Conseil, la proposition aurait dû être faite par l'honorable chef du Gouvernement d'alors, au lieu de la résolution demandant un vote de crédit et l'ajournement. Dans le temps je considérais que la proposition de mon honorable ami le député de Saint-Hyacinthe avait été faite trop tard ; et si elle n'avait pas été déclarée hors d'ordre par M. le président, j'aurais voté contre.

La résolution de l'honorable député de Richelieu est, dans les circonstances, la seule proposition pratique. L'abolition du Conseil législatif est hors de question pour le moment, et la meilleure chose à faire est de diminuer les dépenses de cette branche de la Législature, ce à quoi le Conseil se montrera, espérons-le, favorable. La contre-proposition de l'honorable député de Richelieu promet moins que la proposition de l'honorable député de Saint-Hyacinthe, mais donnera beaucoup plus. Mon opinion c'est que l'on doit employer les moyens de persuasion et non la violence. Il faut obtenir le consentement du Conseil avant qu'une loi pourvoyant à son abolition puisse être adoptée, et aussi longtemps que le Conseil s'opposera à une telle loi, et que le peuple, par ses représentants, ne montrera pas plus d'unanimité pour la demander, il est inutile de tenter cette abolition.

Il y a, sans doute, dans cette Chambre, un grand nombre de députés qui croient sincèrement que le Conseil législatif est une institution tellement indispensable qu'il faut le conserver, même lorsqu'il est urgent comme aujourd'hui de retrancher toute dépense qui n'est pas absolument nécessaire. Bien que je diffère d'opinion avec ces honorables députés, je respecte leurs convictions, et j'espère qu'avec le temps et la per-

situation, ils seront convaincus qu'un Conseil législatif n'est pas absolument nécessaire au bon fonctionnement de notre système législatif. Je sais que probablement des efforts seront faits pour créer l'impression qu'il y a divergence entre ce que je dis maintenant et ce que j'ai dit auparavant sur la nécessité d'abolir le Conseil législatif, mais je suis convaincu que les hommes intelligents qui étudient la question reconnaîtront que je suis conséquent dans la position que je prends aujourd'hui avec ce que j'ai toujours dit relativement à cette question.

L'honorable M. IRVINE.—Le débat soulevé par la proposition de mon honorable ami le député de Saint Hyacinthe a pris un caractère général qui est, je le constate avec plaisir, en rapport avec l'importance du sujet qui est traité.

En théorie et en principe je suis en faveur d'une seconde chambre, mais il y a des circonstances qui quelquefois changent la nature d'un cas comme celui qui nous occupe, et je ne crois pas me tromper en disant que la province de Québec se trouve placée dans une position telle, qu'il y a justification à faire fléchir la rigidité du principe en jeu. Je reconnais que je suis entièrement conservateur dans le vrai sens du mot, et je suis par conséquent l'adversaire de toutes propositions radicales, comme celles qui ont été agitées dans le public de cette province par des prétendus conservateurs. On a essayé et on essaie encore de trouver une analogie entre le Sénat et le Conseil législatif. Il n'y a pas analogie du tout. Pour le Canada on se rend compte facilement de la nécessité d'une chambre haute, mais à Québec, on se demande en vain où est cette nécessité qui exige le maintien du Sénat du Canada. D'ailleurs, mes honorables amis de la droite seront peut-être peu flattés de m'entendre dire que le chef du parti conservateur de la Confédération, Sir John A. Macdonald, a demandé l'abolition du Conseil législatif dans la province d'Ontario.

On prétend que le Conseil législatif est une protection pour la minorité de cette province. Je ne prévois aucun danger pour la minorité protestante, soit que l'on veuille attaquer ses institutions particulières ou que l'on veuille la contrecarrer dans ses opinions. Mais même en supposant qu'il y aurait danger ou menace, je le demande en toute sincérité, est-ce qu'il y a quelqu'un assez dépourvu de bon sens pour croire que le Conseil serait dans ce cas une protection pour la minorité.

L'honorable procureur général a dit qu'il est nécessaire qu'il y ait une seconde chambre à cause de la hâte avec laquelle la législation est quelquefois adoptée par l'Assemblée législative ; mais je rappellerai à la Chambre que le Conseil ne se réunit généralement tous les jours, pendant tout le cours de la session, que pour s'ajourner, et que les projets de lois

venant de l'Assemblée législative sont adoptés, à la course pour ainsi dire, dans les deux ou trois derniers jours de la session.

Je n'ai aucunement l'intention, ni le désir de faire allusion d'une manière spéciale à l'acte du Conseil l'an dernier, mais je me fais une idée de cris d'indignation qui seraient poussés si, à la fin de cette session, le Conseil s'avisait de renverser l'administration actuelle en refusant de voter les subsides jusqu'à ce que le gouverneur se fut entouré de nouveaux conseillers. L'indignation serait aussi grande, aussi forte qu'elle l'a été dans l'affaire Letellier, lorsqu'il a été annoncé dans la Chambre des communes que le gouverneur général avait décidé de renvoyer cette brûlante question en Angleterre, bien que les livres bleus établissent aujourd'hui que c'est le parti conservateur qui avait fait renvoyer cette question à la métropole et non le gouverneur-général. Je nie que l'agitation faite en faveur de l'abolition soit un empiètement sur les droits du peuple. Quant à l'assertion de l'honorable député de Missisquoi que la proposition de mon honorable ami de Saint Hyacinthe a été faite dans le but et avec le motif de créer des embarras aux députés qui avaient voté antérieurement en faveur de l'abolition de la Chambre haute et qui aujourd'hui donnent leur appui au Gouvernement, je ne crois pas qu'elle soit de nature à être prise comme bonne et valable. Dans tous les cas, il est évident qu'en supposant que tel aurait été le motif de l'honorable député de Saint Hyacinthe en déposant sa proposition, cet honorable député doit être fort désappointé à l'heure qu'il est, car, certainement, elle ne cause aucun embarras à l'honorable député de Missisquoi. Car cet honorable député prétend qu'il est favorable à l'abolition du Conseil législatif, et cependant il adopte une ligne de conduite qui vise à faire avorter le seul moyen d'obtenir cette réforme.

L'honorable M. FLYNN—*commissaire des terres de la couronne.*— Comme l'honorable député de Mégantic j'ai été, en principe, en faveur d'une deuxième chambre. Pendant la session de 1878, cependant j'ai voté pour l'abolition du Conseil législatif, comme partisan du Gouvernement Joly. Je n'ai pas voté sans hésitation, mais comme c'était une question ministérielle, j'ai cru devoir donner mon appui au Gouvernement.

Pendant cette même session, je me suis souvent cru obligé d'expliquer la plupart de mes votes, et aujourd'hui je regrette beaucoup de n'avoir pas alors expliqué le vote que je donnais sur cette question. Je l'ai depuis étudiée sérieusement, et j'en suis venu à la conclusion qu'il n'est pas opportun de changer la constitution ; mais j'ai toujours cru et je crois encore que les dépenses du Conseil législatif devraient être diminuées autant que possible.

Je suis heureux de dire que le Conseil a déjà pris l'initiative à cet effet, et qu'il est en train de réduire notablement le chiffre de ses dépenses.

Comme l'une des principales raisons invoquées contre l'existence du Conseil législatif était les frais considérables qu'il entraînait, j'ai pensé qu'il était plus logique pour quelqu'un qui, comme l'honorable député de Mégantic, ainsi que moi-même, était, en principe, pour une deuxième chambre, d'appuyer la proposition qui avait pour objet la diminution de la dépense.

De plus, comme l'acte de l'Amérique Britannique du Nord laisse au corps législatif de chaque province le pouvoir de changer leurs constitutions elles-mêmes, et comme c'est la politique bien constatée du gouvernement impérial de ne pas intervenir dans les affaires laissées au contrôle des colonies anglaises ou des provinces qui forment la Puissance du Canada, je ne crois pas que la proposition de l'honorable député de St-Hyacinthe obtienne le moindre résultat pratique. Il est vrai que la Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard se sont efforcés d'abolir leurs conseils législatifs, mais on sait quel a été le résultat de ces tentatives.

A la Nouvelle-Ecosse l'Assemblée législative vota, à l'unanimité l'abolition du Conseil, mais celui-ci repoussa la mesure et l'Assemblée législative a finalement accepté un moyen terme en votant pour une diminution de l'indemnité des conseillers à \$300.

Dans l'Ile du Prince Edouard il a été résolu de soumettre la question au peuple, aux prochaines élections générales.

Au Nouveau-Brunswick, dans la question des écoles, comme dans l'affaire Letellier à Québec, les autorités impériales refusèrent d'intervenir et ce serait la même chose dans le cas actuel.

Je ne pense pas qu'il soit opportun, pour épargner quelques milliers de piastres, économie que réaliserait l'abolition demandée, de déchirer une feuille de la constitution que les pères de la Confédération ont élaborée avec tant de soin, et qui est une reproduction fidèle de la constitution anglaise, si chère à tous ceux qui aiment le bon Gouvernement.

Il est un fait, comme l'a déclaré le premier ministre, qu'il n'y a pas eu sacrifice de principes de la part de ceux qui sont entrés dans l'administration. Cependant il m'est impossible de voir où est la différence entre mes collègues et moi sur la question de principes. Je pense qu'ils sont parfaitement d'accord, aussi bien sur la question maintenant en débat que sur d'autres questions.

En acceptant, ce que j'appelle une demi-mesure, en ce qui a rapport au Conseil législatif, je ne m'écarte pas de l'esprit et de l'intention

exprimées par la motion qui a donné naissance au Gouvernement actuel et je suis d'accord avec les remarques que j'ai faites en cette occasion. Telle est l'entente qu'il y a eu alors entre le premier ministre et moi.

L'honorable député de Mégantic n'a fait que confirmer l'opinion personnelle que j'ai en ce qui concerne la ligne de démarcation entre les partis dans la plupart des cas ; ce n'est pas une question de principe, mais une simple question d'administration.

M. BOUTILLIER.—Je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur la proposition de l'honorable député de St-Hyacinthe, vu l'heure avancée de la soirée. Je serai aussi bref que possible dans les quelques remarques que j'ai l'intention d'offrir à cette honorable Chambre.

Dans mon humble opinion je crois que le Conseil devrait être aboli pour les raisons suivantes :

La première qui se présente à mon esprit est celle de l'économie. Dans l'état délabré où se trouvent les finances de notre province ; alors que nous sommes forcés d'imposer des taxes sur le peuple, je pense que nous devrions nous passer de tout superflu. Dans notre état social le Conseil législatif est du superflu. J'appelle superflu tout ce dont nous n'avons pas besoin pour légiférer, tout ce dont nous n'avons pas besoin pour le maintien de l'ordre social. En abolissant le Conseil législatif je ne crois pas que l'ordre social soit compromis.

Le Conseil législatif par son refus de subsides a failli causer une perturbation de l'ordre social l'automne dernier. Cette époque n'est pas assez loin de nous pour qu'il me soit nécessaire d'entrer dans les détails.

Nous n'avons pas nécessairement besoin du Conseil législatif pour l'étude de nos lois. J'ai assez de confiance dans cette Chambre pour lui donner le pouvoir de passer seule, sans le concours d'un Conseil législatif, toutes les lois qui doivent régir notre province, et le cas échéant, ou cette Chambre deviendrait oublieuse de cet esprit de sagesse et de justice qui doit être la règle de conduite de tout corps législatif, le peuple, à qui elle est responsable, est là pour la rappeler à ses devoirs. D'ailleurs, sans entrer dans une longue dissertation pour démontrer l'inutilité du Conseil, nous n'avons qu'à regarder ce qui se passe chez nos provinces-sœurs. Ontario cette grande et riche province a été assez sage, lors de la Confédération pour ne pas se donner le luxe d'un Conseil législatif. Néanmoins, l'ordre social est aussi parfait dans la province d'Ontario que dans la province de Québec. La législation est aussi bien faite dans Ontario que dans Québec, la Législature de la province d'Ontario ne fait pas plus d'écarts sans Conseil, que la nôtre avec son Conseil. Vous savez M. le président, que d'autres

provinces de la Confédération canadienne, ont fait la même erreur que nous en ajoutant à leur système gouvernemental un Conseil législatif, l'une d'entre elles a réussi à abolir, les autres sont comme nous à travailler à faire disparaître ce rouage inutile au régime provincial.

La seconde raison qui m'induit à voter pour l'abolition du Conseil législatif est celle-ci : Un Conseil législatif ou un sénat non électif et nommé à vie n'a pas sa raison d'être dans notre état social.

Le Conseil législatif de la province de Québec est censé représenter quoi ? . . . ce que les Lords anglais représentent dans le gouvernement impérial savoir : les propriétaires et l'aristocratie. Je ne crois pas faire injure aux honorables messieurs qui composent le Conseil législatif en disant qu'ils ne sauraient représenter l'aristocratie, laquelle n'existe pas dans ce pays. Les propriétaires sont représentés dans notre Législature par la qualification que la loi exige des membres de l'Assemblée législative.

En Angleterre, M. le président, les Lords représentent une aristocratie, qui forme une partie considérable de la population, qui a par la constitution de ce pays, des droits et privilèges que les autres sujets anglais n'ont pas ; leur mission est de surveiller la législation de la Chambre des communes et empêcher cette dernière d'empiéter ou porter atteinte aux privilèges qui sont accordés par la constitution du pays à l'aristocratie.

Je me permettrai, M. le président, de demander aux honorables députés de cette chambre, quels sont les privilèges que le Conseil législatif a pour mission de sauvegarder dans notre pays ?

J'ai entendu des personnes qui sont favorables au maintien du Conseil législatif, dire : " Le Conseil a pour mission, comme la Chambre des Lords en Angleterre, de corriger les lois ou les actes de la branche populaire de la Législature qui sont dictés par l'esprit de parti." Cela est peut-être vrai pour l'Angleterre, mais je ne pense pas que nous puissions dire la même chose pour le Canada. En Angleterre, M. le président, un Lord succède à son père dans la Chambre. Ce fils qui a, dès sa naissance, sa place marquée dans la Chambre des lords, a reçu une éducation appropriée à la haute position qu'il doit remplir, il est habitué dès son enfance à examiner les questions politiques sans passion, il est par sa position, en dehors des agitations politiques. Voilà, M. le président, un homme qui peut faire parti d'un corps qu'on est convenu d'appeler, dans ce pays, la balance du pouvoir, et qui peut juger les questions sans parti pris. Avons-nous, M. le président, la même garantie dans les honorables membres du Conseil. Je prie cette Chambre d'examiner avec moi cette question sans passion.

Comment les honorables membres de l'autre Chambre ont-ils obtenu

les sièges qu'ils occupent dans ce moment. Je puis répondre, sans crainte d'être contredit sur ce point, que c'est la récompense de services politiques rendus par ces honorables messieurs, soit dans ou en dehors de cette Chambre, au parti politique auquel ils appartiennent. Ainsi l'on a vu des membres de la branche populaire de la Législature passer dans l'espace de quelques heures soit au Sénat ou au Conseil législatif. Pensez-vous, M. le président, que le fait de passer d'une Chambre à l'autre est de nature à faire oublier à ces messieurs les luttes ardentes auxquels ils sont mêlés depuis de longues années ? Pensez-vous que par le fait de passer le seuil de l'enceinte du Conseil ou du Sénat, ces messieurs oublient le parti qui vient de leur donner la position qu'ils sont appelés à remplir ? Pensez-vous qu'ils puissent, en un instant, oublier les rancunes de parti, je dirai même les haines qu'ils ont contractées dans les luttes ardentes que se livrent journellement les deux partis politiques qui se disputent le pouvoir dans notre province.

Je connais assez les politiciens du Canada pour ne pas croire à une métamorphose aussi rapide. Non, M. le président, les honorables membres du Conseil, à quelques exceptions près, sont dans leur Chambre ce qu'ils ont été dans cette Chambre, sur les *hustings* et dans la presse. Leur ligne de conduite est toujours en harmonie avec le parti qui leur a donné les sièges qu'ils occupent.

Je ne crois pas qu'une chambre composée dans les conditions que je viens de mentionner puisse prétendre jouer ici le rôle de la Chambre des Lords de l'Angleterre, et s'appeler la balance du pouvoir.

Qu'il me soit permis de dire en terminant, que, dans mon humble opinion, le Conseil législatif ne représente aucune des classes de notre société, qu'il ne peut à cause de l'esprit de parti qui se manifeste dans ses délibérations, se décorer du titre pompeux de *Balance du Pouvoir*.

Je crois devoir dire que, quand bien même je serais d'opinion que le Conseil est d'une certaine utilité à notre système provincial, mais non nécessaire, je demanderais son abolition pour la raison que j'ai mentionnée en premier lieu, savoir : l'économie. Il nous faut retrancher tout ce qui est du superflu dans notre système provincial, de manière à équilibrer notre budget sans imposer de nouvelles taxes sur le peuple de notre province. Or, le Conseil étant du superflu, je voterai pour toutes les mesures qui tendront à le faire disparaître.

M. TAILLON—dit que la constitution doit être considérée comme une arche sainte sur laquelle il ne faut pas porter la main. C'est un compromis entre les différentes provinces et entre les habitants de chaque province. Dans la province de Québec, on a institué le Conseil

pour protéger la minorité. C'est donc chose jugée, et nous ne devons pas revenir sur ce jugement sans une cause très grave.

Il fait remarquer que lors des débats sur la Confédération, les hommes d'Etat appartenant au parti libéral ne se sont pas prononcés contre l'établissement du Conseil.

Il ne faut pas soulever les préjugés du peuple et lui parler d'économie à propos de tout et à propos de rien. Après lui avoir fait abolir le Conseil par raison d'économie, on pourrait l'amener, petit à petit, à décréter l'abolition de la Législature provinciale pour la même raison.

Il démontre que les électeurs ne se sont nullement prononcés sur l'abolition du Conseil aux dernières élections.

L'automne dernier le cabinet Joly a tenté de soulever une tempête contre le Conseil ; il n'a réussi qu'à faire un fiasco des mieux conditionnés.

Il fait voir qu'il y a une contradiction flagrante entre la proposition principale et le sous-amendement ; cependant la gauche accepte ces deux propositions.

M. LABERGE,—affirme que les électeurs ont été consultés sur cette question et qu'ils se sont prononcés en faveur de l'abolition du Conseil législatif.

M. BERGEVIN,—dit que les électeurs de son comté ne se sont jamais prononcés en faveur de l'abolition du Conseil législatif, tout ce qu'ils veulent, c'est une diminution des dépenses.

L'honorable M. Ross et M. McShane prennent part au débat et déclarent que le Conseil législatif est un rouage inutile dans notre système de gouvernement, et que, par mesure d'économie, il faut l'abolir.

M. MURPHY—dit qu'il a été élu pour appuyer l'administration Joly, et, en effet, il lui a donné un appui constant tant que ce Gouvernement a été au pouvoir. Il voterait encore peut-être pour ce cabinet s'il revenait à la tête de l'administration du pays. Il n'est pas cependant en faveur de l'abolition du Conseil législatif et il votera contre la proposition du député de St-Hyacinthe.

La discussion est close, puis le vote est pris comme suit sur les diverses propositions. Sur celle de l'honorable M. Marchand :

POUR :—MM. Blais, Boutillier, Boutin, Cameron, Dupuis, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (Shefford), Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Lovell, Marchand, McShane, Meikle, Mercier, Molleur, Nelson, Parent, Poirier, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Ross, Shehyn et Watts.—27.

CONTRE :—MM. Audet, Beaubien, Beaudet, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Church, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Duhamel, Flynn, Fortin, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Mathieu, Murphy, Pâquet, Picard, Racicot, Robertson, Robillard, Sawyer, St. Cyr, Taillon, Tarte et Würtele.—35.

Sur la contre-proposition de M. Mathieu le vote est comme suit :

POUR.—MM. Audet, Beaubien, Beaudet, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Church, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Duhamel, Flynn, Fortin, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Mathieu, Murphy, Pâquet, Picard, Racicot, Robertson, Robillard, Sawyer, St. Cyr, Taillon, Tarte et Würtele.—35.

CONTRE.—MM. Blais, Boutillier, Boutin, Cameron, Dupuis, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine [Shefford], Lafontaine [Napierville], Langelier [Portneuf], Langelier [Montmorency], Lovell, Marchand, McShane, Meikle, Mercier, Molleur, Nelson, Parent, Poirier, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Ross, Shehyn et Watts.—27.

La proposition principale telle que modifiée étant proposée de nouveau, l'honorable M. Langelier propose qu'elle soit de nouveau modifiée en y ajoutant les mots suivants :

“ Cette Chambre est aussi d'opinion que l'indemnité des Conseillers législatifs et le salaire du président du Conseil législatif devraient être immédiatement abolis pour effectuer une des économies que l'état de nos finances rend absolument nécessaires. ”

POUR :—MM. Blais, Boutillier, Boutin, Cameron, Dupuis, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine [Shefford], Lafontaine [Napierville], Langelier [Portneuf], Langelier [Montmorency], Lovell, Marchand, McShane, Meikle, Mercier, Molleur, Nelson, Parent, Poirier, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Ross, Shehyn et Watts.—27.

CONTRE :—MM. Audet, Beaubien, Beaudet, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Church, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Duhamel, Flynn, Fortin, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Mathieu, Murphy, Pâquet, Picard, Racicot, Robertson, Robillard, Sawyer, St. Cyr, Taillon, Tarte et Würtele.—35.

La proposition principale telle que modifiée, étant mise aux voix, elle est adoptée sur la même division renversée.

Il est reçu un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, lequel est lu par M. le président comme suit :

THÉODORE ROBITAILLE,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Je vous remercie de votre adresse en réponse au discours d'ouverture de la session. Votre dévouement aux intérêts de cette province m'est un gage que vos efforts pour les promouvoir par une législation sage et éclairée seront incessants.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 2 juin 1880.

La séance est levée.

Séance du jeudi, 3 juin 1880.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

M. MOLLEUR.—J'ai l'honneur de déposer un projet de loi à l'effet de modifier la loi concernant les compagnies d'assurance mutuelle. L'objet de ce projet de loi est d'abroger deux dispositions qui ont été introduites dans la loi par le Conseil législatif, et qui déclarent que des bâtisses ne peuvent être assurées dans les districts ruraux à moins d'être à cent pieds de distance l'une de l'autre, et qu'aucune construction ayant deux acres de front ne soit assurée pour plus de \$2,000.

L'honorable M. LORANGER.—*procureur général*—J'ai l'honneur de déposer un projet de loi ayant pour objet d'établir des dispositions pourvoyant à l'emploi, en dehors des murs des prisons communes, des prisonniers qui y sont incarcérés. Ce projet de loi pourvoit non-seulement à faire travailler les prisonniers incarcérés pour infractions aux lois municipales et provinciales, mais aussi aux lois fédérales.

M. MATHIEU—Je suis convaincu qu'il est injuste que les personnes qui sont emprisonnées pour manquements aux lois fédérales soient nourries aux frais de la province. Ces prisonniers devraient être entretenus aux frais du gouvernement fédéral.

L'honorable M. LORANGER — *procureur général*. — La question a été indirectement soumise à la Cour suprême par le Nouveau-Brun-

wick. Dans quelques jours la question sera décidée, et si la décision est, comme je l'espère, favorable à la province, le trésor provincial aura à réclamer un montant considérable au gouvernement fédéral.

L'honorable PROCUREUR-GENERAL.—J'ai l'honneur de déposer un projet de loi portant modification de la constitution de la Cour supérieure. Par ce projet de loi il est pourvu à la nomination d'un juge additionnel à la Cour supérieure et aussi d'un juge additionnel à la Cour du Banc de la Reine. Ces juges additionnels sont requis par la quantité considérable de travail que les juges actuels ont à exécuter et qu'il leur est impossible de faire dans le temps voulu pour la bonne et prompt administration de la justice.

L'honorable M. LORANGER—*procureur général*.—J'ai l'honneur de déposer un projet de loi pourvoyant à ce qu'il y ait quatre termes de la cour du Banc de la Reine au lieu de deux termes par année. Maintenant il n'y a que deux termes de cette cour par an à Montréal et à Québec. Nous nous proposons de réunir la cour de session générale de la paix que par proclamationⁿ du lieutenant-gouverneur, et par les nouveaux termes de la cour du Banc de la Reine d'épargner les frais encourus pour la réunion de la cour de session générale de la paix.

J'ai l'honneur de déposer un autre projet de loi tendant à pourvoir à la refonte des statuts. Ce projet de loi ne porte qu'une légère modification à la loi qui existe déjà sur ce sujet, et pourvoit seulement à modifier l'article qui se rapporte à la nomination du bureau des commissaires chargés de la refonte de nos lois. D'après la proposition de loi qui est soumise à la Chambre, il n'y aura qu'un seul commissaire. Il sera aidé dans son travail par le département des officiers en loi et le greffier en loi de cette Chambre, ainsi que son assistant, qui agiront comme secrétaires, sans augmentation de frais, si ce n'est pour l'assistant-greffier qui, déjà, reçoit un salaire très modique et nullement en rapport avec l'ouvrage qu'il aura à faire comme secrétaire de la refonte des lois.

L'honorable M. LYNCH — *solliciteur général*. — J'ai l'honneur de déposer un projet de loi portant modification du code de procédure civile. Le premier objet de cette proposition de loi est de permettre aux compagnies constituées de nommer un officier dans les cas de saisie-arrêt, et d'épargner aux compagnies les inconvénients qui résultent du système en vigueur. La seconde modification porte sur cette partie du code de procédure civile qui concerne la cour des commissaires. Le dernier article mentionne un tarif d'honoraire, censé être à l'appendice, mais en réalité il n'y est pas.

C'est pour placer ce tarif à l'endroit indiqué que ce projet de loi est déposé.

L'honorable M. LYNCH — *soliciteur général*. — J'ai l'honneur de déposer un projet de loi concernant les compagnies constituées par des statuts impériaux. Ce projet de loi porte que les compagnies constituées par des lois impériales pourront obtenir, sur dépôt de copies certifiées de leur charte au bureau du secrétaire provincial, des lettres patentes en vertu de l'acte concernant les compagnies à fonds social. Aujourd'hui les compagnies impériales sont obligées, lorsqu'elles sont poursuivies ou qu'elles entrent en cour des poursuites, de produire une copie de leur charte, et c'est pour obvier à ce grave inconvénient que ce projet de loi est déposé.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

M. GAGNON.—De quelle manière le département de l'Instruction publique a-t-il réglé les difficultés survenues au sujet de l'école modèle de garçons de la paroisse de St-Denis, comté de Kamouraska, entre les commissaires d'école et certains contribuables de la dite paroisse ?

L'honorable M. PAQUET—*secrétaire de la province*.—La maison de feu M. Quartier a été vendue, et l'école modèle continue à se tenir dans la même maison que ci-devant.

M. GAGNON.—Est-ce l'intention du Gouvernement de faire ouvrir dans la paroisse de Ste-Hélène, comté de Kamouraska, la route demandée par les habitants de cette paroisse et de St-André, par leur requête transmise à l'honorable commissaire de l'agriculture et des travaux publics, le 4 juillet 1879 ?

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*.—Non.

M. GAGNON.—Le Gouvernement se propose-t-il de faire continuer, cette année, la route de colonisation commencée depuis plusieurs années dans la paroisse de St-Onésime d'Ixworth, comté de Kamouraska, tel que demandé par les habitants de cette paroisse, par leur requête présentée à cette Chambre le 11 juillet 1879 ?

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*.—Non.

M. GAGNON.—Le Gouvernement se propose-t-il de continuer, cette année, la route de St-Alexandre, comté de Kamouraska, de manière à relier le plus tôt possible, la paroisse St-Elleuthière, canton de Pohenegamook, avec les établissements sur la rivière Madawaska ?

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Le Gouvernement a l'intention de continuer cette année les travaux de ce chemin.

M. GAGNON.—Pourquoi le volume des statuts de cette province, 42 et 43 Victoria, ne contient-il pas les documents qui doivent y être insérés en vertu de l'article 1 du chapitre 7 de la 41 et 42 Victoria?

L'honorable M. LORANGER — *procureur général.*—Le premier article du chapitre 7 de l'acte 41 et 42 Vict. déclare que les arrêtés du conseil, proclamations et règlements des départements que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, de temps en temps, considérer comme étant d'une nature ou d'un intérêt public général, et dont il pourra ordonner la publication avec les statuts de la province, seront imprimés et insérés dans le volume des actes de la Législature, passés dans la session durant laquelle cet acte a été passé ou dans toute autre session. Le Gouvernement actuel, pas plus que le Gouvernement précédent, n'a trouvé l'occasion de mettre cet acte à effet.

M. SHEHYN.—Est-ce l'intention du Gouvernement de garder à Québec les usines, ateliers et bureaux nécessaires pour l'administration de la partie Est du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, conformément à l'acte qui pourvoit à la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, passé en l'année 1875, par lequel le Gouvernement a assumé toutes les conditions et engagements des premières compagnies?

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.* — Le Gouvernement peut assurer cette Chambre qu'il a l'intention de garder à Québec les usines, ateliers et bureaux nécessaires pour l'administration de la partie Est du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Les bâtisses destinées à cet usage n'ont pu être complétées avant l'hiver dernier. Avant d'y installer permanemment les ateliers nécessaires, des travaux importants devront être faits. Ces travaux qui n'ont pu commencer avant aujourd'hui, vont être poussés avec activité et sans délai.

M. PICARD.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : 1. Un état de tous les employés à quelque charge que ce soit, sur le chemin de fer du Nord, à l'époque où le Gouvernement en a pris possession, indiquant leurs noms, leur origine et leurs salaires respectifs ; 2. Un autre état séparé, de toutes les personnes nommées à quelque place que ce soit, sur le même chemin, depuis la dite date de prise de possession par le Gouvernement,

à venir au 28 mai 1880, indiquant aussi, dans ce dernier état, le nom et l'origine de chaque employé, le montant de son salaire, la date de sa nomination et le lieu de sa résidence au moment où il a été nommé.

L'honorable M. MERCIER. — J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : Copies de tous rapports, arrêtés du conseil, proclamations et autres documents, concernant l'abolition de la Cour de circuit, dans le comté d'Ottawa, siégeant à Buckingham, et de la Cour de magistrat de district dans le même comté, siégeant à Hull, et de l'établissement de la Cour de circuit dans et pour le même comté à Hull, de la nomination de F. A. Beaudry, écuier, avocat, et de Charles Leduc, écuier, comme greffiers de la dite Cour de circuit, à Hull, ainsi que copies de toute correspondance et de tous rapports faits sur ces divers sujets avec les dates respectives de la sanction des dits arrêtés du conseil et de la publication des dites proclamations.

L'honorable M. LANGELIER. — J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : copie de tout arrêté du Conseil, rapport, correspondance et documents relatifs à la destitution de Ernest Pacaud et L. D. Paquin, écrrs., comme protonotaires de la Cour supérieure, greffiers de la cour de circuit et greffiers de la couronne pour le district de Trois-Rivières, ainsi qu'à leur remplacement par P. E. Panneton, écr.

Depuis que le Gouvernement est arrivé au pouvoir, on n'a entendu parler que de conciliation, et, cependant, tous les jours on a vu des destitutions injustes faites, suivant les apparences du moins, dans un simple but de vengeance. MM. Pacaud et Paquin ont rempli leurs devoirs à la lettre et on n'a, j'en suis certain, aucune plainte contre ces messieurs. Le Gouvernement, au point de vue politique, a très mal fait, car M. Pacaud est un homme énergique et de talents qui ne manquera pas de faire beaucoup de mal aux conservateurs. Sous ce rapport je ne vois pas d'un mauvais œil la destitution de M. Pacaud, car je suis certain qu'il fera payer cher au Gouvernement cet acte injuste. Je ne sais pas si la rumeur dit vrai, mais la nouvelle a cours que M. le Dr. Gravel, coroner du district d'Arthabaska, doit être destitué pour le remplacer par celui qui occupait auparavant ce poste. Si la rumeur dit vrai, ce serait encore une nouvelle preuve de l'esprit de conciliation que le Gouvernement met dans ses actes.

L'honorable M. LORANGER—*procureur général*.—L: mot concilia-

tion ne veut pas dire seulement oubli du passé mais aussi réparation des injustices du passé. Le motif de la destitution de MM. Pacaud et Paquin est bien facile à donner. M. Panneton, que l'ex-Gouvernement a destitué, avait reçu la promesse formelle du Gouvernement de la province, lorsqu'il a accepté le poste d'assistant-protonotaire, à Trois-Rivières, qu'il serait nommé chef de ce bureau lorsque le protonotaire abandonnerait la position. Cette promesse formelle a été faite en 1872 ou 1873, et est contenue dans les documents officiels de mon bureau. M. Panneton, pendant six années, a fait le travail de son bureau avec fidélité et exactitude. Il en a eu toute la responsabilité de même qu'il a dû fournir le cautionnement exigé pour le protonotaire, bien qu'il ne fut qu'assistant. L'ex-cabinet a méconnu les droits acquis de M. Panneton, lorsqu'il a nommé MM. Pacaud et Paquin qui, d'ailleurs, je dois le reconnaître, ont toujours bien fait leur devoir. Le Gouvernement du jour était tenu en honneur de réparer cette injustice, et il l'a fait, croyant par là remplir son devoir.

L'honorable député de Portneuf a fait allusion à la destitution du Dr. Gravel. Cette destitution a été faite pour cause d'incompétence et il suffira de mentionner le cas suivant pour convaincre la Chambre: Le meurtre d'une jeune fille a eu lieu à Arthabaska, et, comme c'était son devoir, le coroner tint une enquête. Le père et l'oncle de l'auteur de l'assassinat furent placés au nombre des jurés par le coroner.

Et la conséquence a été que le verdict a été basé sur l'ignorance des faits établissant la culpabilité du prévenu. On ne dira pas que le coroner ignorait si le prévenu avait des parents dans le jury, car les habits sanglants du meurtrier enlevés de la maison de son père, l'un des jurés, ont été exhibés à l'audience. Subséquemment, l'assassin a fait des aveux. Le coroner Gravel, dans l'affaire du meurtre dont je viens de parler, n'a pas fait les choses les plus élémentaires en pareil cas. Cela est consigné dans les documents publics, et si quelqu'un de mes honorables amis de la gauche veulent les demander, ils se convaincront par eux-mêmes de l'exactitude de ce que je viens de dire.

La proposition de l'honorable M. Langelier est adoptée.

L'honorable M. LANGELIER.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre: Un état de toutes les nominations et destitutions d'officiers ou employés publics, permanents ou temporaires (ailleurs que sur le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental), depuis le 1er novembre dernier au 31 mai dernier, le dit état indiquant le nom, l'emploi et le salaire de

chaque employé nommé ou révoqué, la date de sa nomination ou révocation, et les raisons pour lesquelles l'une ou l'autre a été faite.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : Un état du nombre des trains spéciaux ou des chars spéciaux non accessibles au public en général qui ont voyagé sur le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, depuis le 1er janvier dernier au 31 mai dernier, le dit état indiquant l'objet pour lequel chaque train ou char a circulé, le nombre de milles qu'il a parcourus, son point de départ et d'arrivée, ce qu'il a coûté, ce qu'il a rapporté, les noms des personnes qui y ont voyagé et ce qui a été payé au Gouvernement pour tels trains ou chars.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : Un état constatant ce qui a été dépensé sur le pont de Hull et sur l'embranchement de St-Martin, du 1er novembre dernier au 31 mai dernier, ce qui a été payé à compte des dites dépenses, à qui chaque somme a été payée, à même quels fonds, et en vertu de quelle autorisation législative.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : Un état des recettes et des dépenses de la province, du 1er juillet dernier au 31 mai dernier inclusivement, le dit état distinguant les recettes et les dépenses se rapportant au fonds consolidé des chemins de fer, de celles se rapportant au fonds consolidé du revenu de la province, distinguant aussi celles faites avant le 1er novembre dernier, de celles faites depuis.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : Un état des recettes et des dépenses du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, depuis le 1er janvier dernier au 31 mai dernier, le dit état indiquant séparément les recettes des voyageurs, du fret et des malles pour chaque mois et les dépenses pour salaires, pour réparations de matériel, pour travaux de construction ou d'équipement.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur

le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : Copie de tout arrêté du conseil, correspondance et documents relatifs à des emprunts temporaires ou permanents, effectués ou projetés depuis le 1^{er} novembre dernier au 4 juin courant.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : Copie de tout arrêté du conseil, rapport, correspondance et documents relatifs à l'expropriation d'un nommé Dagenais, de St-Martin, pour le passage du chemin de fer Q. M. O. et O., ainsi qu'un état indiquant le coût de la dite expropriation et des travaux faits pour changer la ligne du chemin de fer, le fonds à même lequel ces dépenses ont été payées et l'autorité législative en vertu de laquelle elles l'ont été.

(Cette proposition est adoptée.)

M. GAGNON.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : Un état indiquant le montant dépensé dans chaque comté de la province depuis le commencement de la présente année financière, pour chemins de colonisation de première classe et pour ceux de seconde classe.

L'honorable M. MARCHAND. — J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : Une liste du personnel de chaque département de l'administration publique, indiquant en regard de chaque nom, le montant du salaire ou des émoluments payés depuis le 30 juin dernier.

M. PARENT.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : Copie de toute correspondance et de toutes requêtes, opposition et documents quelconques, en la possession du Gouvernement et des commissaires nommés pour les fins du chapitre 18 des statuts refondus du Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de St-Germain de Rimouski, se rapportant à l'érection civile de la paroisse de Notre-Dame du Sacré-Cœur, dans le susdit diocèse de Rimouski.

M. NELSON.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : Le rapport complet de l'emprunt français, savoir :

Le taux de l'intérêt.

Les termes de l'emprunt.

Le fonds d'amortissement et comment s'en fera le placement.

Comment les produits de l'emprunt seront payables, et où ils seront placés.

Quand l'intérêt commence à courir.

Quelle garantie, s'il y en a, plus que le crédit ordinaire de la province.

La commission et autres dépenses en rapport avec la négociation de l'emprunt, le paiement de l'intérêt, etc.

M. GAGNON.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : Copie des arrêtés du conseil passés, depuis le 1er septembre 1879 et des ordonnances du commissaire des terres de la couronne, depuis la même date, en vertu de l'arrêté du conseil du 21, 23 septembre 1878, accordant la remise des intérêts et des rentes dus par aucuns colons, les noms des colons à qui cette remise a été faite et celui du township où ils résident, les noms des personnes à qui ces arrêtés du conseil et ordonnances ont été adressés, avec copie de toute correspondance échangée à ce sujet.

Ces diverses propositions sont adoptées.

La séance est levée.

Séance du vendredi, 4 juin 1880.

PRÉSIDENTICE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

M. GAGNON.—Est-ce l'intention du Gouvernement de proposer, pendant la présente session, le rappel de l'acte de cette province 42 et 43 Victoria, Chapitre 12, intitulé : " Acte concernant les enquêtes faites par les coroners ? "

L'honorable M. LYNCH—*solliciteur général*.—C'est l'intention du Gouvernement de déposer, pendant la présente session, un projet de loi, dont avis a déjà été donné, ayant pour effet de modifier l'acte de cette province, 42 et 43 Vict, chap. 12, intitulé : " Acte concernant les enquêtes faites par les coroners. "

L'honorable M. LANGELIER.—Est-ce qu'il a été payé quelque

chose à compte du subside dû au chemin de fer Montréal, Portland et Boston, combien, à quelle date et à qui?

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Il a été payé au “ Montréal, Portland et Boston ” ci-devant “ Montréal, Chambly et Sorel ” à compte du subside accordé à cette compagnie les sommes suivantes :

1875	Mars	2.—A. T. Drummond.....	\$ 10,000 00
“	Nov.	9.—Merchants Bank.....	3,300 00
1876	Déc.	15.—P. B. Benoit.....	13,550 84
1877	Jan.	31.—P. B. Benoit.....	1,861 62
“	Déc.	15.—Montreal Bank.....	43,398 03
“	“	6.—Merchants Bank.....	14,700 00
1878	Sept.	2.—Montreal Bank.....	20,419 38
1879	Juin	2.—La Compagnie.....	1,900 00
“	Déc.	12.—Isidore Hurteau.....	20,714 74
			\$129,884 61

M. LABERGE.—Si le Gouvernement a été informé ou s'il a reçu la résignation du coroner du district de Beauharnois, et si oui, est-ce l'intention du Gouvernement de remplir cette situation importante sous le plus court délai possible.

L'honorable M. LORANGER—*procureur général.*—Le Gouvernement a reçu de M. Ferguson une lettre datée le 31 mai dernier, offrant sa démission comme coroner du district de Beauharnois.

Le Gouvernement a sous considération l'opportunité de remplacer ce Monsieur.

M. GAGNON.—Dans la répartition du montant à être voté pour les chemins de colonisation pour l'année 1880-81, le Gouvernement se propose-t-il d'accorder au comté de Kamouraska, un montant, sinon plus élevé, au moins égal à celui que lui avait accordé, sur le subside 1879-80, par son ordonnance, en date du 1er octobre 1879, l'honorable H. G. Joly, alors commissaire de l'agriculture et des travaux publics, savoir, \$1,500.00.

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—C'est l'intention du Gouvernement d'accorder au comté de Kamouraska, à même le subside qui sera voté pour les travaux de colonisation de l'année 1880-1881, les octrois qui paraîtront justes et raisonnables, lors de la répartition générale de ce crédit.

M. GAGNON.—Le Gouvernement a-t-il payé ou se propose-t-il de payer aux inspecteurs d'école tout ou partie de la somme de \$10,000 qui leur a été retranchée par le Gouvernement-Joly, pour l'année financière courante?

L'honorable M. PAQUET—*secrétaire de la province*.—Le budget et l'exposé financier de l'honorable trésorier de cette province feront connaître la politique du Gouvernement à ce sujet.

M. CAMERON.—A qui le Gouvernement a-t-il donné ou se propose-t-il de donner le contrat pour l'approvisionnement du charbon pour le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et pour quel prix?

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*.—Le Gouvernement a acheté de la maison "Belloni & Cie.," propriétaires des mines de charbon "*International and Black House*," du Cap Breton, quinze milles tonnes de charbon (steam coal) pour le prix de \$2.90 la tonne de 2,240 livres, et ce, par contrat en date du 7 avril 1880.

M. GAGNON.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : 1. Copie de toute correspondance échangée, depuis la dernière session, entre le Gouvernement ou l'un de ses membres et toute personne, au sujet de la réorganisation de la Cour des commissaires pour la décision sommaire des petites causes, dans la paroisse de la rivière Ouellé, comté de Kamouraska, avec copie des plaintes portées, si aucunes l'ont été, contre les ex-commissaires, ou des raisons données pour obtenir leur destitution.

2. Copie de la première commission émanée depuis la dernière session pour la dite cour, et copie de l'avis officiel publié dans la "Gazette officielle."

3. Copie de toute correspondance échangée comme susdit, au sujet des erreurs contenues dans la dite commission, avec copie de la deuxième commission et du second avis dans la "Gazette officielle."

J'ai toujours cru qu'un gouvernement comme celui que nous avons, c'est-à-dire un gouvernement de conciliation ne pouvait pas se permettre des destitutions comme celles qui sont venues à la connaissance de la Chambre, depuis le commencement de la session. On peut dire que l'ancienne administration a fait des destitutions, mais c'était un gouvernement de parti et il pouvait faire des destitutions sans que l'on vint à les lui reprocher, parce qu'il n'a suivi que la règle établie en pareil cas. Mais pour le cabinet de paix et de conciliation qui administre la province, je

trouve les procédés qu'il met en usage à l'égard des personnes qui ont été nommées par l'ex-gouvernement, pour le moins un peu raide. Que l'on cesse de faire parade d'esprit de conciliation, pendant que l'on ne cesse de persécuter les amis de l'opposition partout où on peut les atteindre.

L'honorable M. FLYNN—*commissaire des terres de la couronne.*—L'honorable député part de faits particuliers pour établir une règle générale. C'est une manière de procéder qui ne manque pas d'étrangeté. Je ne connais pas toutes les circonstances de ce cas isolé, qui est d'une très-mince importance, mais je ne doute pas que lorsque les papiers demandés auront été produits, ils établiront la sagesse de la décision prise par le Gouvernement.

S'il y a jamais eu occasion de dire "sauvez-nous de nos amis," c'est bien dans les circonstances actuelles. Je connais bon nombre d'amis des honorables députés de la gauche qui sont dans le cas de dire avec raison ces paroles : "sauvez-nous de nos amis," lorsque surtout des attaques injustes comme celles qui viennent d'être faites par l'honorable député de Kamouraska, sont dirigées contre le Gouvernement.

Le cabinet a pris pour devise la conciliation, mais cela ne veut pas dire qu'il est de son devoir de protéger ceux qui lui font une guerre acharnée et combattent ce principe.

Le Gouvernement a agi dans un esprit de grande modération. De fait le Gouvernement a agi dans ce sens jusqu'à l'extrême limite en faveur des amis de l'honorable député de la gauche, et aujourd'hui il a le droit de s'attendre à ce que la gauche approuve sa conduite, au lieu de la critiquer, comme vient de le faire, d'une manière si violente, l'honorable député de Kamouraska, bien connu, au reste, pour ses violences.

M. TARTE.—L'incident qui vient d'avoir lieu, me force à donner un mot d'explication. On pourra m'accuser d'être violent, comme l'ont fait certains de mes amis. Je déclarerai que je suis conservateur, mais ce mot n'exclut pas le mot modération. Je ne voudrais pas non plus que la modération exclue le mot conservateur.

Les remarques du commissaire des terres ne me paraissent pas conformes à la conduite du cabinet. Aussi, me permettrai-je de donner ici une explication. Il est certain, par exemple, que dans la distribution des emplois publics, le Gouvernement n'a pas été toujours juste. Le député de Kamouraska accuse l'administration d'avoir tyrannisé les libéraux, moi je l'accuse d'avoir été injuste vis-à-vis de vieux et fidèles amis du parti conservateur.

Je déclare, de plus, que je ne donnerai mon appui au cabinet du jour qu'en autant qu'il se dira franchement et carrément conservateur.

Ce n'est qu'à cette condition que je l'appuierai, et je suis convaincu, en parlant comme je le fais, d'exprimer ici l'opinion du parti conservateur du district de Québec.

M. GAGNON.—En réponse aux paroles de l'honorable commissaire des terres de la couronne, je dois lui dire que je me considère comme un député indépendant. Je suis prêt à voter pour toutes les bonnes propositions qui nous seront faites, de même que je suis bien décidé à combattre toutes les mauvaises lois, quel qu'en soit l'auteur. L'honorable commissaire des terres a fait une menace, mais je ne sais pas en quoi cette menace peut me faire dévier de la ligne de conduite que j'ai adoptée. Je crois que je me suis montré, en toutes circonstances, assez indépendant, pour ne pas avoir à craindre quoi que ce soit.

Quant à l'honorable député de Bonaventure, la Chambre sait que je l'ai toujours combattu avec beaucoup de vigueur. Cependant, je dois dire que depuis la dernière session, j'ai eu occasion de le rencontrer souvent, ce qui nous a permis de nous connaître l'un et l'autre davantage. Je me fais un plaisir de reconnaître en lui un homme attaché à ses convictions et sincèrement convaincu de l'excellence des principes qu'il professe, et j'ai lieu de croire que l'honorable député de Bonaventure a la même opinion de moi.

La proposition de M. Gagnon est adoptée.

M. LANGELIER, (Montmorency). — J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : Un état indiquant toutes les sommes payées depuis le premier novembre dernier comme extras, à MM. Cimon et Piton, écuyers, entrepreneurs, à raison de la construction des édifices publics, sur quels rapports et en vertu de quelle autorité ces sommes ont été payées.

L'honorable M. JOLY.—Je profiterai de cette occasion pour demander des explications au sujet des accusations d'irrégularités grossières dans l'administration de mon département, lorsque j'étais commissaire des travaux publics. Je désire que ces explications portent spécialement sur l'accusation relative au chèque ou bon dont il a été question en maintes circonstances. Je puis dire que j'ai donné un chèque à M. McGreevy pour la somme de \$50,000, afin de l'engager à signer un acte par lequel il s'obligeait à remettre au Gouvernement la voie ferrée, le 1er novembre. Je croyais devoir prendre cette précaution afin d'éviter les embarras qui ont eu lieu, lors de la prise de possession du chemin de fer de Montréal à Ottawa. Cette somme de \$50,000 devait être déduite du montant dû à M. McGreevy, lorsque la réclamation de ce dernier aurait été réglée.

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Un bon pour \$50,000 a été donné à M. McGreevy, et un ordre pour \$94,000 a été donné à la banque d'épargnes, de la cité du district de Montréal, en compte sur le prix de vente de la propriété Beaufort. Aucun de ces bons était entré dans les livres du département.

L'honorable M. JOLY.—Je n'ai jamais donné de bon à Messieurs Beaufort et Hogan.

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Peut-être qu'on ne peut appeler cela un bon mais dans tous les cas, c'était un ordre obligeant le Gouvernement à payer la somme dont je viens de mentionner le chiffre. Des traites ont été présentées au Gouvernement pour la somme de \$46,000, en paiement du matériel roulant du chemin de fer, acheté par M. Scott. Il n'y avait aucune mention de cette transaction dans les livres du département. J'ai pris des informations auprès de M. Scott, qui m'a répondu qu'il avait accepté personnellement des traites au montant de \$70,000 environ, en paiement du matériel roulant, et qu'il avait agi ainsi, d'après les instructions de l'ex-premier ministre. Je n'accuse personne de malhonnêteté, en rapport avec cette transaction, mais je dis qu'elles sont irrégulières, et très-irrégulières, et que des traites n'auraient pas dû être données sans un arrêté du conseil, ou sans une entrée quelconque dans les livres du département. Le 3 janvier, M. Scott a été obligé de se rendre chez l'ex-premier ministre, et d'obtenir une autorisation écrite, constatant qu'il l'avait autorisé à acheter du matériel roulant pour \$70,000, et d'accepter les traites pour ce montant. Cette démarche de la part de M. Scott, était nécessaire pour justifier le Gouvernement de payer la somme due.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province.*—Je dois déclarer, quant à l'insinuation que l'on me prête, d'avoir dit que l'ex-Gouvernement s'était rendu coupable de détournement de fonds, ou d'avoir pris de l'argent pour des fins particulières aux membres de ce Gouvernement, que l'on a prêté à mes paroles, une signification qu'elles ne comportent pas, lorsque j'ai déclaré que l'ancien Gouvernement s'était rendu coupable d'irrégularités. Ce que j'ai dit c'est que l'ex-Gouvernement s'est rendu coupable d'irrégularités dans l'administration de divers départements. Je déclare positivement que l'ex-premier a donné un ordre pour \$50,000 à M. McGreevy, pour travaux faits sur la voie ferrée, et que le département ignorait l'existence de cet ordre jusqu'à ce qu'il fut notifié par la banque, en décembre.

Ce chèque n'est pas encore payé, parce qu'il n'y a pas d'argent pour le payer. Subséquemment au fait que je viens de mentionner, le secrétaire de l'ex-commissaire des travaux publics a donné un certificat à la banque de Montréal, portant qu'un certain montant d'ouvrage avait été exécuté sur la voie ferrée, et qu'une certaine somme était due, et alors, sur la foi de ce certificat, \$30,000 furent payées à l'avance aux entrepreneurs. Le département ignorait l'existence de ce certificat et de ce paiement à l'avance, jusqu'à ce qu'il en ait été averti par la banque de Montréal, dans les premiers jours de décembre.

Il y a plus, les officiers de plusieurs départements ont surtiré leurs crédits. Le comptable de cette Chambre a surtiré sur la banque de Montréal, la somme de \$16,000 à \$18,000. Encore dans ce cas, le trésor ignorait ce fait jusqu'à ce que les livres de la banque furent clos.

Du matériel roulant pour le chemin de fer a été acheté par le surintendant, et les traites pour le prix d'achat ont été signées, non par le commissaire, mais par le surintendant lui-même. Aucune entrée quelconque de ces achats et de ces traites n'avaient été faites dans les livres du département. Une note de \$90,000 a été présentée au Gouvernement par la banque d'épargnes de la cité et du district de Montréal, en compte sur le prix d'achat de la ferme Gale et rien encore de cette transaction n'était entré dans les livres. Pour régler cette note le Gouvernement a dû avoir recours à un escompte temporaire. Je le dis et je le répète, il y a eu des irrégularités de commises, mais ces irrégularités n'impliquent pas nécessairement malhonnêteté.

L'honorable M. LANGELIER.— Est-ce que l'honorable trésorier prétend, pour un seul instant que le département du trésor connaît tous les paiements qui sont faits et contrôle tous les chèques que les départements donnent en paiements des comptes qui leur sont présentés.

L'honorable trésorier fait signe que oui. Eh bien, je vais lui démontrer, comme je vais convaincre la Chambre, que l'honorable trésorier fait erreur du tout au tout. L'honorable trésorier sait aussi bien que moi qu'il est donné des centaines de chèques dont le trésor n'a pas et ne peut pas avoir connaissance. La plupart des départements n'ont pas de compte ouvert à la banque, et pour ceux-là voici comment les paiements se font : le département approuve le compte, celui-ci l'envoie au trésor, un mandat est émis pour le montant et il émane un chèque du trésor pour le payer. Voilà la routine de presque tous les départements. Mais il y en a, comme celui des terres et celui des travaux publics qui ont des comptes ouverts à la banque. Voici comment se font les affaires de ces départements.

Ainsi, par exemple, le département des terres de la couronne transmet au bureau du trésor une demande pour \$10,000, ou n'importe quelle autre somme, je prends ce montant simplement comme exemple. Le trésor émet un chèque pour \$10,000 en acompte sur le crédit de ce département. Après cela, le trésor ignore entièrement l'usage qui est fait de la somme mentionnée au chèque. Et je défie l'honorable trésorier de me contredire sur ce point. C'est le mode suivi dans le département et qui l'a toujours été et qui, j'en suis certain, l'est encore. Comment veut-on que le trésorier prenne connaissance de tous les chèques qui sont donnés par les départements des terres et des travaux publics, quand on saura que beaucoup de ces chèques sont pour des sommes insignifiantes, \$2.00, \$3.00 ou \$5.00. Le bureau du trésor ignore complètement l'usage du mandat qu'il a émané en faveur de tel département jusqu'à ce que les comptes de ce département lui aient été renvoyés pour apuration. Alors seulement il est renseigné sur les divers paiements faits. Tout ce qu'il connaît jusque là, c'est que ce département a puisé tel montant sur ses crédits de l'année.

L'honorable trésorier ne m'en montrera pas sur ce point, car je suis aussi bien renseigné qu'il peut l'être. La Chambre a dû remarquer que l'honorable trésorier ne s'est pas servi des mots "irrégularités grossières" comme il l'a fait lorsque ce sujet a été discuté incidemment, il y a quelques jours. Dans cette circonstance l'honorable trésorier a caractérisé les irrégularités dont il vient de parler de l'épithète de "grossières." Aujourd'hui il omet le mot grossières et il ne parle seulement que des irrégularités. C'est le commencement de la fin.

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Il n'est jamais permis aux départements de dépasser les crédits, à moins d'y être autorisés par mandat spécial et le bureau du trésor est averti du fait. Chaque ministère public a, dans les livres du trésorier, un certain montant de placer à son crédit, et lorsque ce montant est épuisé, il est tenu de faire une demande au trésorier pour obtenir un nouveau dépôt, et il ne lui est pas permis de surtiré aux banques, sous sa propre responsabilité, sans la connaissance du département du trésor.

Les sommes d'argent payées aux propriétaires de l'*Editeur* pour ouvrage d'impression sont une preuve que les ex-ministres n'y regardaient pas de bien près. Dans ce cas \$1,500 ont été payées en sus du montant du coût des impressions.

L'honorable M. LANGELIER.—Je n'ai jamais fait payer le montant dont vient de parler l'honorable chef du Gouvernement. Dans ce cas

comme dans tous les autres semblables, il a été pris les précautions en usage. M. Demers, préposé à la surveillance des travaux d'impressions de la Chambre, a certifié les pièces produites devant la commission d'économie interne et c'est sur ces pièces que l'argent a été payé. Il a été fait de même non-seulement pour MM. Lévy et Bouchard, mais pour le *Canadien*, le *Courrier du Canada*, en un mot pour tous les imprimeurs.

L'honorable M. JOLY.—L'honorable trésorier a déclaré, et j'attire l'attention de la Chambre sur ces paroles, qu'aucun des ex-ministres ne s'est approprié aucune somme d'argent public pour son usage particulier. Je serais heureux si l'honorable trésorier voulait bien mettre par écrit et transmettre à la presse cette déclaration qui est une justification de la conduite des membres de l'ancien cabinet et qui prouve que les ex-ministres ne se sont pas rendus coupables de fraudes ou d'actes malhonnêtes.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—Je déclare de nouveau que mon intention n'a jamais été d'accuser les ex-ministres de concussion, de fraude ou de malhonnêteté au sujet des irrégularités constatées dans les départements dont il a été question. Mais je dis qu'il est très irrégulier d'autoriser une avance sur des travaux exécutés, sans que la valeur de ces travaux ait été déterminée, et de donner cette autorisation sans un rapport du ministre ou un arrêté du conseil. Le résultat est que le trésor ne connaît rien de la transaction. M. Moreau, du département des chemins de fer, a cru devoir, sous sa propre responsabilité, autoriser la banque à avancer une somme de \$25,000 à l'entrepreneur.

UN DÉPUTÉ.—Quelle est la date de cette autorisation ?

L'honorable M. ROBERTSON.—*trésorier de la province*.—Elle a été donnée dans les premiers jours de novembre dernier.

L'honorable M. LANGELIER.—Alors c'est le Gouvernement du jour qui en est responsable.

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'Agriculture et des travaux publics*.—Et M. Moreau a été sévèrement blâmé pour avoir pris sur lui de faire un pareil acte.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—Lorsque ces faits sont venus à ma connaissance, j'ai, avec le consentement de mes collègues, fait remettre aux différents sous-chefs des départements une circulaire dans laquelle il leur est expressément défendu de se permettre de telles irrégularités à l'avenir. Lorsque M. Moreau a été accusé d'avoir agi sans autorité, il a répondu qu'il n'avait fait que se conformer à la coutume suivie dans son bureau.

L'honorable M. LANGELIER.—On ne paraît pas faire une distinction essentielle dans toute cette question, c'est que le commissaire de l'agriculture et des travaux publics est revêtu de toute l'autorité des anciens commissaires du chemin de fer du Nord et qu'en cette qualité il avait parfaitement le droit de signer des ordres ou chèques sans faire les formalités dont il est question dans les remarques de l'honorable trésorier. Lorsque les commissaires étaient en fonction, mon honorable ami de Mégantic se rappelle fort bien, de même que mon honorable ami de Pontiac, que bien souvent ces commissaires ont fait des transactions, en vertu de l'autorité qui leur était conférée par la loi, dont le trésorier n'a pris connaissance qu'après leur accomplissement. Le commissaire des travaux publics, agissant de par l'autorité des ex-commissaires à lui conféré par l'acte passé à l'une des dernières sessions, a fort bien pu faire ce que l'on lui reproche sans être le moins du moins reprehensible.

L'incident est clos et la résolution est adoptée.

M. LANGELIER (Montmorency).—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : 1. Un état montrant le prix du contrat avec C. X. Cimon, écuyer, pour la construction de nouveaux édifices publics devant servir pour les départements.

2. Un état indiquant toutes les sommes payées jusqu'au 1er juin courant au dit C. X. Cimon, à raison de la construction de ces édifices.

3. Un état montrant la valeur des matériaux employés et des travaux faits par le dit Cimon jusqu'à la même date.

J'ai l'honneur de proposer aussi qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : Copie de tous actes ou documents concernant le transfert de la section Est du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental au Gouvernement par l'entrepreneur, l'honorable Thos. McGreevy.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—Je propose que mardi prochain la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté. Je propose de plus que la Chambre se forme mardi prochain, en comité des voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté..

L'honorable M. LANGELIER. — L'honorable trésorier aurait dû, suivant la pratique parlementaire, déposer ces résolutions immédiatement après l'adoption de l'adresse.

Je me permettrai de demander à l'honorable trésorier s'il sera prêt mardi prochain à faire le discours budgétaire.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—Non, pas encore.

Ces diverses propositions sont adoptées.

La séance est levée.

Séance du lundi, 7 juin 1880.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

L'honorable M. LYNCH — *solliciteur général*. — J'ai l'honneur de déposer un projet de loi concernant certains officiers publics de la province de Québec. Ce projet a pour but d'obliger les officiers publics qui reçoivent des honoraires à fournir, deux fois par année, un état, fait sous serment, du montant reçu. Si un officier a reçu, durant le semestre, moins de \$500, il n'aura rien à remettre au Gouvernement, s'il a reçu \$500, il remettra au Gouvernement cinq pour cent; s'il a reçu plus de \$500 il paiera 1 ½ pour cent sur chaque \$100 additionnel.

J'ai l'honneur de déposer un autre projet de loi pour modifier la loi sur les enquêtes de coroners. Ce projet de loi a pour but de faire quelques légères modifications à la loi adoptée à la dernière session.

L'honorable M. PAQUET—*secrétaire de la province*.—J'ai l'honneur de déposer un projet de loi concernant l'Instruction publique. Le but du Gouvernement, en déposant ce projet, est de permettre à la Chambre, à la presse et au public généralement, d'étudier à fond cette proposition de loi, afin d'adopter une loi aussi complète, aussi bonne et aussi efficace que possible. Le bureau de l'Instruction publique est encore à étudier ce projet de loi, afin de le perfectionner davantage. L'adoption ne sera pas demandée cette année, mais seulement à la prochaine session. Dans l'intervalle, le Gouvernement sera heureux de recevoir les suggestions que l'on croira devoir lui faire sur cet important projet de loi.

Joseph Marion, écuyer, ayant présenté l'indenture de son élection pour le district électoral de l'Assomption, et ayant préalablement prêté serment, suivant la loi, et souscrit, devant les commissaires, le rôle qui le contient, prend son siège dans la Chambre.

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*.—J'ai l'honneur de proposer la résolution suivante :

“ Qu'en admettant Joseph Marion, écuyer, élu pour représenter le district électoral de l'Assomption, à prendre son siège, en produisant seulement en double son indenture, sans le retour de l'indenture du

greffier de la couronne en chancellerie, et le certificat de ce dernier officier, cette Chambre recommande de s'en tenir strictement à la pratique, d'exiger la présentation du certificat ordinaire."

Cette résolution est adoptée.

L'honorable M. CHAPLEAU.—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Avant que la Chambre procède aux interpellations, je tiens à relever un écrit qui a paru, il y a quelques jours, dans une feuille de Montréal :

L'un des organes de l'opposition, le journal la *Patrie*, de Montréal, m'attribue un rôle et des paroles que je dois de suite répudier ; si je ne les répudiais pas, je me sentirais indigne de la position que j'occupe, indigne d'avoir la garde de l'honneur de la province.

Voici le principale passage de l'article de la *Patrie* auquel je fais allusion :

" Appelé à répondre à la santé du président de la République, l'honorable M. Chapleau a déclaré qu'il " ne buvait pas, qu'il refusait de boire à " la santé du président de la République française, parce que cette république est un gouvernement usurpateur, tyrannique, indigne du respect des honnêtes gens, et que, par conséquent, il ne buvait pas à la " santé du président de la république, mais à la santé de la France."

Je le répète, si j'avais ainsi violé toutes les convenances dues à notre hôte en même temps qu'au chef du Gouvernement d'un pays qui nous est cher à tant de titres et qu'une étroite amitié lié à notre métropole ; si je ne profitais pas de la première occasion qui m'est offerte pour donner un démenti absolu à cette odieuse calomnie, je serais au-dessous de la position où le sentiment du pays m'a placé. J'ajoute qu'il n'y a pas un mot de vrai dans le récit de la *Patrie*. Je n'avais pas à répondre à la santé du président de la République française, mais je l'ai bue cordialement avec les autres convives.

L'honorable M. LANGELIER.—Le récit de la *Patrie* est erroné. Il va de soi que le premier ministre n'avait aucun titre pour répondre au toast porté au président de la République. Aussi n'est-ce pas ce que la rumeur a raconté. Voici ce que disait la rumeur, et je la signale afin que le premier ministre puisse la démentir aussi : c'est qu'un haut fonctionnaire ayant refusé d'assister au banquet parce qu'on y portait la santé du président d'une république, le premier ministre avait paru, dans son discours, faire quelques réserves sur ce point.

L'honorable M. CHAPLEAU.—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Je n'ai pas l'habitude de m'occuper des rumeurs, non plus que celle, plus mauvaise encore, de m'en faire

l'écho dans cette Chambre. Je déclare de nouveau que j'ai bu cordialement à la santé du président de la République française ; et j'ajoute que je n'avais point à faire, que je n'ai fait aucune réserve sur ce point, n'ayant point à me prononcer sur la forme du gouvernement en France, mais seulement à m'incliner devant le gouvernement constitué, l'autorité qui la représente en ce moment aux yeux du monde.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

M. PICARD.—Est-ce l'intention du Gouvernement de compléter le *loop-line* de Trois-Rivières ? Si non, comment le Gouvernement se propose-t-il de tirer parti des bouts déjà faits ?

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.* — Cette question est actuellement sous la considération du Gouvernement.

M. GAGNON.—Est-ce l'intention du Gouvernement de modifier, pendant la présente session la loi concernant le département du trésor, 31 Victoria, chapitre 9, de manière à obliger l'honorable trésorier de la province à publier dans la "Gazette officielle de Québec," un état des recettes et dépenses de la province, et un résumé de ces recettes et dépenses, depuis le commencement de chaque année fiscale, comme cela se fait dans la "Gazette officielle du Canada," par le département des finances de la Puissance ?

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province.*—Ce n'est pas l'intention du Gouvernement de déposer un tel projet de loi.

M. LAFONTAINE (Shefford).—Si le Gouvernement a trouvé moyen de régler ou de faire régler les réclamations des employés des sous-entrepreneurs sur la ligne du chemin de fer du Sud-Est, lesquelles réclamations ont été déposées entre les mains de M. S. Lesage, député-ministre des travaux publics, à la demande de l'honorable commissaire des travaux publics, en 1879 ?

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Le Gouvernement s'est adressé à la compagnie du chemin de fer du Sud-Est et aux entrepreneurs en chef des travaux de la dite compagnie, Messieurs McFarlane et Macrae, pour faire régler les réclamations des employés des sous-entrepreneurs de travaux sur ce chemin de fer ; et le président de la compagnie, M. Bradly Barlow, a répondu que la compagnie ne pouvait admettre aucune des réclamations maintenant produites ; que la compagnie ne reconnaissait pas au Gouvernement le droit de payer les dites réclamations tant qu'elles n'auraient pas été établies devant les tribunaux réguliers, et

qu'au reste, la compagnie était disposée à payer toute réclamation légitime qui pourrait être faite contre elle, et qu'elle avait amplement les moyens de faire face à toutes ses obligations. Messieurs McFarlane et Macrae ayant pris vis-à-vis du Gouvernement la même position que la compagnie ; le Gouvernement a cru devoir cesser son intervention dans cette affaire.

M. GAGNON.—Est-ce l'intention du Gouvernement de ne pas tenir compte à l'avenir de la réduction de \$10,000 faite par le Gouvernement Joly au traitement des inspecteurs d'école pour 1879-80, c'est-à-dire, est-ce l'intention du Gouvernement de porter le traitement des inspecteurs d'école à l'avenir au montant, ou à peu près, fixé avant l'avènement du Gouvernement-Joly.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—L'intention du Gouvernement, sera connue quand le projet de budget sera soumis à la Chambre.

M. GAGNON.—Le Gouvernement a-t-il payé ou se propose-t-il de payer aux inspecteur d'écoles, tout ou partie de la somme de \$10,000 qui leur a été retranchée par le Gouvernement-Joly, pour l'année fiscale courante, 1879-80.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—Le Gouvernement n'a rien payé de ce qui a été retenu sur le traitement des inspecteurs d'écoles dans les crédits de l'année dernière, et l'intention entretenue par le Gouvernement à ce sujet sera connue quand le projet de budget sera déposé.

M. LANGELIER (Montmorency).—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : Tous les papiers et documents relatifs à la location ou achat de la propriété connue sous le nom de "propriété Trudel," située aux coins des rues de la Couronne et du Prince Edouard, en la cité de Québec, et appartenant au Crédit-foncier du Bas-Canada.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : La liste des villes et municipalités qui ont souscrit pour la construction d'aucun des chemins de fer formant maintenant partie du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental ; la dite liste, donnant, dans autant de colonnes séparées, les noms des villes et municipalités qui ont souscrit, les chemins de fer pour lesquels elles ont souscrit, les montants souscrits par chacune d'elles, le montant

des débetures reçues de chacune d'elles par le Gouvernement le 1er juillet 1879, le montant des débetures vendues par le Gouvernement le dit 1er de juillet 1879, le montant des débetures restées en la possession du Gouvernement à la même date, et enfin le montant resté dû à la même date, par chacune des dites villes et municipalités qui ont souscrit.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : Un état de tout matériel roulant, outillage et autres objets transférés au Gouvernement par l'honorable Thos. McGreevy, lors de la prise de possession de la section Est du chemin de fer de Q. M. O. et O., par le Gouvernement, les estimés des choses ci-dessus, faits par les officiers du Gouvernement, et des réclamations ou compensations faites à ce sujet par le dit honorable Thos. McGreevy.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : Copie de toutes correspondances, papiers, arrêtés du conseil, relatifs à la révocation de MM. Robert J. Braddley et Jules Tessier, comme avocats du revenu à Québec, et du choix de leur successeur M. Alfred Cloutier.

Je me permettrai de faire quelques remarques à propos de la destitution de MM. Braddley et Tessier. Je ne me rends pas compte pourquoi le Gouvernement les a remplacés. M. Braddley surtout s'occupe fort peu de politique et est extrêmement bien posé dans le barreau de Québec. Ce monsieur est irlandais catholique et il y a lieu d'être surpris de voir que l'honorable commissaire des terres de la couronne, qui est censé représenter dans le Gouvernement l'élément irlandais catholique, ait consenti à cette révocation.

Je ne sais si c'est à cause de la destitution de M. Braddly que l'honorable député de Québec-ouest a voté l'autre jour avec le Gouvernement. Je ne désire en aucune manière dire quelque chose de blessant contre celui qui a remplacé MM. Braddly et Tessier. M. Cloutier est un jeune homme de talents et extrêmement bien posé aussi dans le barreau de Québec.

L'honorable M. LORANGER — *procureur-général*. — En remplaçant MM. Braddley et Tessier, le Gouvernement n'a fait que suivre l'exemple de ses prédécesseurs, exemple, d'ailleurs qui est suivi par tous les gouvernements. C'est une de ces catégories de positions dont parlait l'autre jour, l'honorable député de Portneuf et que chaque gouverne-

ment peut, sans inconvénient, changer les titulaires. Du reste le cas est moins grave que celui où le Gouvernement qui nous a précédé a remplacé un avocat de la couronne dans une cause importante. On se rappelle que l'avocat nommé par l'ex-cabinet est allé perdre cette cause en Angleterre.

M. GAGNON.—L'honorable procureur général oublie ou feint d'oublier que le cabinet Joly était un Gouvernement de parti, tandis que le cabinet actuel est un Gouvernement de conciliation.

La proposition de M. Langelier est adoptée.

L'honorable M. LANGELIER.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : Copie de tout rapport, arrêté du conseil, correspondances, documents relatifs au paiement de tout subside dû au chemin de fer de Montréal, Portland et Boston.

Cette proposition est adoptée.

M. LAFONTAINE, (Shefford).—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : Copie de tous rapports, requêtes, correspondances, arrêté du conseil et autres documents relatifs aux derniers changements dans la cour des commissaires des cantons de Roxton, dans le comté de Shefford, ainsi que copie du rapport de Walter Smith, inspecteur des bureaux publics.

Je prétends que le Gouvernement a nommé des personnes indignes de cette position, des personnes qui avaient permis que des fraudes fussent commises et qui ont nommé greffier la personne qui a commis ces fraudes.

L'honorable M. LYNCH—*solliciteur général*.—Je ferai observer que la question de fraude est soumise à une cour de justice, et qu'il n'est pas convenable d'y faire allusion ici.

L'honorable M. MERCIER.—L'honorable député de Shefford ne fait nullement allusion à la cause pendante dans une cour de justice. Il rappelle seulement certains faits qu'il a porté à la connaissance du Gouvernement avant même que les personnes que le cabinet voulait nommer le fussent, et que ces personnes se proposaient de remettre en place le greffier accusé de fraude.

La proposition est adoptée.

L'honorable M. LANGELIER.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : Copie de tout arrêté du conseil, rapport, correspondance et document, se rapportant au règle-

ment de toutes les réclamations de la province de Québec contre la province d'Ontario ou la Puissance, et de celles-ci contre la province de Québec.

(Sur cette proposition, une discussion s'engage entre MM. Langelier et Chapleau. Ce dernier affirme que le montant de \$500,000, que l'on disait être payé par le gouvernement fédéral à même la réclamation de \$1,243,000 que la province avait contre le gouvernement fédéral, a été en réalité payé en acompte d'une autre réclamation.)

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. LANGELIER.—M. le président; avant que la séance soit levée, je me permettrai d'attirer l'attention du Gouvernement et de la Chambre sur un fait qui a bien son importance. Je prétends qu'il n'y a pas actuellement de commission d'économie intérieure de la Chambre. La loi dit que les membres de cette commission doivent être en même temps membres du conseil exécutif et députés. Or, l'arrêté du conseil nommant la commission actuelle est datée du 31 octobre. A cette date, les nouveaux ministres n'étant pas encore réélus, n'étaient pas membres de la Chambre, et, par conséquent, ne pouvaient être nommés membres de la commission.

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Le vote populaire a dû peut-être avoir un effet rétroactif. Dans tous les cas, l'honorable procureur-général y verra sans délai.

L'honorable M. LORANGER—*procureur général.*—La loi qui régit l'économie interne de cette Chambre, est remplie d'une foule de contradictions qui en rend l'application presque impossible. J'ai déposé un projet de loi qui modifie cette loi, de manière à la rendre plus claire, et à en faciliter l'application. En attendant, je me ferai un devoir de prendre la remarque de mon honorable ami le député de Portneuf en considération et de remédier à ce qui sera prouvé être illégal.

L'honorable M. LANGELIER.—Je n'ai pas fait cette observation en mauvaise part, mais seulement dans le but d'attirer l'attention du Gouvernement sur un fait qui est très-irrégulier et entache d'illégalité tous les actes de la commission.

La séance est levée.

Séance du mardi, 8 juin 1880.

PRÉSIDENTICE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

M. WURTELE.—J'ai l'honneur de déposer un projet de loi à l'effet de constituer le Crédit-foncier franco-canadien. Ce projet de loi a pour but de permettre l'introduction dans cette province de capitaux français. Des capitalistes français sont disposés à placer dans notre province la somme de vingt-cinq millions de francs. Cet argent sera prêté à un intérêt très bas et remboursable par des annuités. Le siège de la société de prêts sera à Québec, et les promoteurs espèrent pouvoir commencer les transactions dans le mois d'octobre prochain.

Le Crédit-foncier sera sans doute heureux de prêter aux municipalités, même au Gouvernement, si ce dernier veut bien honorer le Crédit-foncier de son patronage.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des résolutions concernant les honoraires des shérifs, régistrateurs, etc.

L'honorable M. MERCIER.—Ces résolutions viennent à peine d'être distribuées aux députés, et comme personne n'a eu encore le temps de les étudier, l'honorable solliciteur-général n'aura pas d'objection, je l'espère, à retarder la prise en considération.

L'honorable M. LYNCH—*solliciteur-général*.—Les résolutions ne comportent aucune modification importante aux lois existantes et je suis certain que mon honorable ami ne s'objectera pas à la prise en considération immédiate lorsqu'il en aura pris connaissance.

Ces résolutions sont dans les termes suivants :

Résolu, Que le shérif, le régistrateur, le protonotaire et le secrétaire trésorier auront droit à des honoraires pour l'accomplissement des devoirs qui leur sont imposés par le présent acte, tels qu'ils sont ci-après fixés :

Au shérif, pour avis de vente au régistrateur, "vingt centins"; et aussi "dix centins" pour chaque pièce de terre y mentionnée, lequel dit dernier montant, il devra transmettre au régistrateur, avec l'avis, pour couvrir les honoraires du dernier, pour le dépôt et l'entrée d'icelui, aussi bien que pour l'annulation ;

Au shérif, pour avis de vente pour publication, "vingt centins." Ces honoraires, avec les frais de publication, compris dans son mémoire de frais, et dont il peut exiger l'avance, tel que voulu dans l'article 647 du code de procédure civile.

Au régistrateur, pour chaque adresse ou changement d'adresse,

“ cinquante centins,” qui couvriront ses honoraires pour toutes procédures en rapport avec icelle.

Au protonotaire, pour certificat de main-levée de la saisie, “ cinquante centins,” sur lesquels il devra transmettre “ vingt centins ” au registra-
teur, pour couvrir les honoraires pour le dépôt et l’entrée du dit certi-
ficat.

Au secrétaire trésorier, “ vingt centins ” pour chaque pièce de terre mentionnée dans la liste produite par lui, dont une moitié sera transmise par lui, avec la liste au registra-
teur, pour couvrir les honoraires de cette dernière, pour le dépôt et l’entrée d’icelle, aussi bien que pour l’annula-
tion.

La Chambre se forme en comité général sur ces résolutions, les adopte, puis elles sont passées.

L’honorable M. LYNCH—*solliciteur général*.—J’ai l’honneur de déposer sur le bureau de cette Chambre un projet de loi basé sur ces résolutions.

Ce projet de loi est lu une première fois.

L’ordre du jour appelle la prise en considération d’un projet de réso-
lution concernant la construction du pont de la Chaudière à Hull.

L’honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l’agriculture et des travaux publics*.—J’ai l’honneur de proposer que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante :

Résolu. Que, attendu, que par l’acte 39 Victoria, chapitre 2, le Gouver-
nement de la province de Québec a été autorisé à construire, par l’entremise de trois commissaires, investis des pouvoirs nécessaires par le dit acte, le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occiden-
tal, “ partant du port de Québec, et s’étendant depuis l’eau profonde
“ dans le dit port, *via* Montréal, au point dans le comté de Pontiac qui
“ paraîtra le plus avantageux pour faire aboutir dans la suite le dit che-
“ min de fer à la partie subventionnée du chemin de fer du Canada
“ Central. ”

Attendu que par l’acte 41-42 Victoria, chapitre 3, le commissaire de l’agriculture et des travaux publics de la province de Québec, a été investi de tous les droits et pouvoirs conférés aux dits commissaires, pour construire le dit chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Attendu que le commissaire de l’agriculture et des travaux publics, a dans l’année 1878, autorisé et fait commencer la construction des piliers d’un pont pour prolonger le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, depuis la ville de Hull jusqu’à la cité d’Ottawa, et que des sommes considérables ont déjà été dépensées dans ce but.

Attendu qu'il est d'une grande urgence, que le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, soit en état de se relier au chemin de fer du Canada Central dans la cité d'Ottawa, ainsi qu'aux autres lignes de chemin de fer de la province d'Ontario, aboutissant au même centre ;

Attendu qu'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de l'Assemblée législative pour la dépense des sommes nécessaires à l'exécution des travaux de superstructure du dit pont, et à l'acquisition des terrains convenables et la construction des bâtisses requises dans la cité d'Ottawa pour une station de trafic et de voyageurs :

Il soit décrété :

Que le commissaire d'agriculture et des travaux publics, soit autorisé, sur ordre du lieutenant-gouverneur en conseil, à faire terminer le susdit pont sur la rivière Ottawa, entre la ville de Hull et la cité d'Ottawa, à faire l'acquisition des terrains convenables, et à ordonner la construction des bâtisses requises, une station de trafic et de voyageurs, dans la dite cité d'Ottawa, lesquels dits pont, bâtisses et station soient considérés comme portion intégrale du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, sous les dispositions de l'acte 39 Victoria, chapitre deux.

L'an dernier, lorsque le chef de l'opposition, occupant alors le fauteuil de premier ministre de la province, proposa à la Chambre d'autoriser son Gouvernement à construire le pont sur l'Ottawa, l'embranchement de St-Martin et la ligne de ceinture à Trois-Rivières, dont les travaux avaient été commencés sans l'autorisation préalable de la Législature, je me suis alors prononcé énergiquement contre la conduite du cabinet, conduite que je croyais, comme je le crois encore aujourd'hui, contraire au principe qui veut que toutes dépenses des deniers publics soient autorisées d'abord par les députés du peuple : Un gouvernement ne doit s'écarter de ce principe que lorsque les circonstances les plus impérieuses lui font un rigoureux devoir d'agir avant de prendre l'avis et d'obtenir l'autorisation des mandataires du peuple.

L'an dernier l'ex-Gouvernement n'avait pas en sa faveur ces circonstances exceptionnelles qui seules peuvent faire excuser une violation de ce principe.

La Législature aurait pu être convoquée avant que l'entreprise ait été commencée, et les besoins du commerce ne pressaient pas alors l'exécution de ces travaux. Le Canada central n'avait pas encore changé la largeur de sa voie qui ne s'étendait alors que jusqu'à Pembroke tandis qu'elle se prolonge aujourd'hui jusqu'aux environs du lac Nipissing.

En condamnant le mode inconstitutionnel suivi par l'ancienne admi-

nistration, je n'ai jamais condamné les travaux du pont de Hull. Ces travaux sont indispensables pour mettre les voies ferrées du Gouvernement en rapport avec le chemin de fer du *Canada Central* et les autres voies ferrées de la province d'Ontario. Je n'ai donc rien à retirer de ce que j'ai dit l'an dernier dans le cours du débat qui a eu lieu sur la question du pont de Hull. J'ai dit alors et je le repète aujourd'hui, le Gouvernement qui nous a précédé aurait dû convoquer les Chambres avant de commencer des travaux qu'il n'était pas autorisé à faire. Les Chambres auraient pu facilement être réunies de manière à ne pas retarder les travaux tout en obtenant autorité pour faire les déboursés nécessaires. Voilà la position que j'ai prise.

Lorsque j'ai pris l'administration du ministère des travaux publics, \$64,403.80 avaient déjà été dépensées.

Chose assez singulière la température a paru se mettre du côté des droits du peuple et de ses mandataires ; le printemps dernier, lorsque le temps était arrivé où les travaux auraient dû être repris, la crue hâtive des eaux n'a pas permis de continuer la construction de ce pont.

Du reste, quand bien même la température et la débacle auraient permis cette continuation de travaux, je ne l'aurais certainement pas permise quoique la superstructure du pont fut commencée. J'ai attendu la réunion du parlement pour demander l'autorisation de dépenser l'argent public pour cet ouvrage, me conformant en cela au principe en faveur duquel j'ai combattu l'année dernière.

L'importance, au point de vue du trafic, se trouve considérablement augmentée par suite de la législation adoptée à la dernière session par le parlement fédéral, concernant le chemin de fer du *Canada central*.

Par cette législation, il est permis à la compagnie du *Canada central* de prolonger sa voie ferrée jusqu'au Sault Ste-Marie, atteignant ainsi le grand trafic non-seulement de l'ouest canadien, mais aussi celui de la république voisine, et offrant à ce trafic la route la plus courte et par conséquent la moins dispendieuse pour atteindre le littoral atlantique, viâ le chemin de fer de Q. M. O. & O. Dans la législation concernant le *Canada central*, on a mis une disposition par laquelle les trains de notre chemin de fer provincial pourront marcher sur tout le parcours de la voie du *Canada central*, à partir d'Ottawa jusqu'au Sault Ste-Marie,

En vue d'augmenter autant que possible les recettes de notre chemin de fer en le mettant en rapport avec les voies ferrées de la province-sœur, le Gouvernement comprend qu'il est maintenant utile de compléter les travaux commencés et nous venons aujourd'hui demander à cette Chambre l'autorisation de faire les dépenses nécessaires pour terminer ces travaux.

J'ai raison de croire, d'après les renseignements qui m'ont été donnés, que le pont de la Chaudière sera terminé dans le cours du mois d'août ou, au plus tard, dans le mois de septembre, et le chemin de fer provincial aura le trafic que pourra lui fournir cet automne le *Canada central*. Je dois aussi informer franchement la Chambre que par suite de la hausse qui a eu lieu depuis quelques mois dans les prix du fer, le prix de la partie métallique du pont va être plus élevé qu'il ne l'aurait été il y a un an. Je regrette cette augmentation, mais il ne faut pas oublier que l'an dernier nous avions à venger un grand principe que l'ex-Gouvernement violait en ne demandant pas l'autorisation nécessaire.

L'honorable M. JOLY.—L'an dernier, lorsque je me levais du siège qu'occupe aujourd'hui l'honorable premier ministre et que je m'efforçais de faire voir à cette Chambre les incalculables avantages qui résulteraient pour nous de la construction du pont sur la rivière Ottawa, lorsque j'essayais de parler de la part considérable du commerce de l'ouest que nous pourrions nous assurer au moyen de cette communication avec les voies ferrées d'Ontario, on accueillait mes paroles avec des rires ironiques. Cependant je dois le dire, je n'ai jamais voulu insulter l'intelligence des membres de cette Chambre en croyant qu'il ne comprenaient pas l'importance de ce pont, au point de vue où je me plaçais alors et qui est le seul que l'on puisse prendre en étudiant à fond cette question.

Non-seulement je désirais faire de Québec le terminus du chemin de fer du Pacifique, mais je voulais aussi faire de toutes les villes qui sont sur le parcours de la voie ferrée provinciale autant de termini pour l'immense trafic de l'ouest, laissant à l'énergie et à l'esprit d'entreprise de chacune de ces villes à tirer le meilleur parti possible des avantages qui leur étaient offerts. Quelles attaques nombreuses et violentes n'avons-nous pas dû subir au sujet des travaux que l'ex-Gouvernement a entrepris afin de faire bénéficier notre voie ferrée de tous les avantages qui devaient découler de l'exécution de ces travaux.

Je comprends parfaitement que l'honorable premier ministre ait trouvé trop difficile d'avalier cette pilule pour se décider à reprendre les autres points d'attaques contre l'ancienne administration, attaques dont il est maintenant obligé de reconnaître l'injustice en adoptant les mêmes mesures qu'il attaquait l'année dernière. Il préfère diviser la dose, elle paraîtra moins amère en la partageant ainsi.

A la dernière session, l'honorable chef du Gouvernement ne m'a pas aidé lorsque l'honorable député d'Hochelaga m'attaquait avec tant de férocité, lorsque cet honorable député ne trouvait pas d'expressions assez fortes pour caractériser, dans son opinion, l'inconduite injustifiable du

Gouvernement d'alors, mais je puis dire à l'honorable premier ministre que je ne suivrai par l'exemple qu'il m'a donné l'an dernier et que je donnerai mon appui à cette législation, qui est pour le bien de la province et que je l'aiderai même contre ses propres amis.

Qui aurait pensé, l'an dernier, après avoir entendu les discours violents de mes honorables amis de la droite, que l'honorable chef du Gouvernement d'aujourd'hui aurait jamais proposé la résolution suivante : " Attendu qu'il est d'une grande urgence, que le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, soit en état de se relier au chemin de fer du Canada central dans la cité d'Ottawa, ainsi qu'aux autres lignes de chemins de fer de la province d'Ontario, aboutissant au même centre."

L'honorable chef du Gouvernement a été obligé de reconnaître que nous avons bien fait en construisant ce pont que l'on déclare aujourd'hui être " d'une grande urgence. "

L'honorable premier nous a parlé d'une certaine législation qui a été adoptée à la dernière session du parlement fédéral. Il nous a dit que cette législation allait faire bénéficier considérablement la voie ferrée provinciale, grâce à la construction du pont de Hull. Les honorables députés de la gauche se réjouiront sans doute avec moi de savoir que le chemin de fer du Gouvernement va bénéficier de nouveaux avantages destinés à augmenter les recettes, du moment que le pont de la Chaudière sera terminé.

Je suis heureux de constater que toute la Chambre tombe d'accord sur un point, c'est que ce pont est nécessaire et qu'il faut le terminer le plus tôt possible. Il ne reste plus qu'un point sur lequel il y a divergence d'opinion, bien qu'au fond, tout le monde approuve et respecte également le principe en jeu, qui est qu'aucune dépense ne doit être faite sans l'autorisation des Chambres.

Ceux qui ont étudié l'histoire parlementaire au Canada comme en Angleterre savent très-bien qu'il s'est présenté des cas et qu'il s'en présente très-souvent où des deniers publics sont dépensés sans l'autorité du parlement et que ce dernier est ensuite appelé à passer, ce qu'on appelle en langage parlementaire, " un bill d'indemnité." Dans le cas de la construction du pont de Hull, l'ex-Gouvernement a jugé qu'il s'agissait de travaux d'une si grande urgence dans l'intérêt de la province, qu'il se croyait justifiable d'anticiper sur le vote des Chambres et de commencer ces travaux, quitte à se faire " indemniser " par le parlement. A la dernière session, mes honorables amis de la droite, alors dans l'opposition, pour appuyer leur opposition acharnée et systématique au Gouvernement d'alors, disaient bien haut et à chaque occasion favorable, que ces

travaux n'étaient pas nécessaires, et cette année que voit-on ? On lit dans une série de résolutions soumises à la Chambre par le chef de cette opposition qui a trouvé tant à redire contre l'ancien cabinet, que la construction du pont à Hull est non-seulement nécessaire et d'utilité publique, mais que cette construction est grandement urgente.

Je vois en blanc et en noir la justification la plus complète du Gouvernement dont j'étais le chef.

On a dit ou on a laissé entendre que j'avais donné à l'entreprise les travaux en fer du pont de Hull. Je tiens à déclarer que tel n'est pas le cas. L'entreprise n'avait été donnée que pour les travaux les plus urgents, c'est-à-dire les fondations. D'après l'avis de l'ingénieur, M. Shanly, les piliers pouvaient être construits dans le cours de l'été dernier. Les piliers étant faits, le pont aurait pu être terminé vers le 15 décembre 1879. Quant aux travaux du pont, ils auraient facilement été faits dans l'automne ou dans le cours de l'hiver, puisque dans l'espace de quatre mois, 7 ponts ont été ainsi terminés sur le chemin de fer du Nord. Il n'y avait donc que les travaux des piliers qui étaient urgents, et si on voulait faire bénéficier notre voie ferrée provinciale le plus tôt possible des avantages d'une communication avec les chemins de fer d'Ontario, il fallait de toute nécessité procéder avec la plus grande vigueur et la plus grande rapidité à établir cette communication si avantageuse.

Laisser écouler une partie de la saison d'été de 1879, c'était causer une année de retard dans l'accomplissement de ces travaux que le Gouvernement du jour déclare être d'une grande urgence. Il n'y avait donc pas de temps à perdre. Pour ces raisons mon Gouvernement s'est cru justifiable d'agir comme il l'a fait.

Maintenant j'en viens à la question de principe pour laquelle on a fait tant de bruit et que l'honorable chef du Gouvernement a rappelée dans le cours de ses remarques. Avons-nous, comme cela a été répété tant de fois, méconnu le principe qu'aux députés du peuple seuls appartient le droit incontestable de désigner l'usage qui sera fait des deniers publics ? Avons-nous tenté de fouler, à nos pieds ce principe ? Je répondrai sans la moindre hésitation, non. Forcés par les circonstances impérieuses d'utilité publique et par les intérêts non moins impérieux de la province, nous avons commencé les travaux, comme je l'ai expliqué il y a un instant, nous nous sommes adressés à la Législature et nous lui avons demandé de passer l'éponge sur ce que nous avions fait et de nous autoriser à continuer les travaux commencés, en un mot, nous avons demandé un "bill d'indemnité." Est-ce là une conduite qui donne lieu de croire que nous méprisons le principe en question. Pas le moins du

monde, et jamais dans les précédents que nous avons sur le sujet, on a interprété de cette manière la conduite d'une administration.

En face de l'attitude qu'il a prise l'an dernier et la position que l'intérêt public bien entendu, le force de prendre maintenant devant la Chambre, je comprends parfaitement l'extrême embarras du chef du Gouvernement. Pour se justifier il prétexte de son respect pour la constitution. Qui a songé ou qui songe à manquer de respect à la constitution ?

Mes honorables amis avaient une trop forte envie d'arriver au pouvoir. Pour réussir à atteindre le but de leur ambition, tout leur paraissait bon. Tout ce que nous faisons, quelque bon que cela fût, était traité de la même manière que si nous avions mal agi.

L'honorable chef du Gouvernement a déclaré que le prix de revient du pont de Hull allait être plus élevé de soixante et dix mille piastres qu'il ne l'aurait été l'année dernière, par suite de l'augmentation du prix du fer. A ce sujet, j'aimerais que mon honorable ami déposât sur le bureau de la Chambre un état indiquant les prix spécifiés dans les soumissions de l'an dernier, et les prix que l'on devra payer cette année pour le fer, afin de bien constater la différence de la hausse.

On a parlé beaucoup de conciliation, d'union des partis. Je crois qu'il y a un terrain sur lequel l'on peut espérer d'édifier cette union, c'est sur des questions comme celle qui est maintenant devant la Chambre. Sur des questions de ce genre il ne devrait pas y avoir de divisions de partis, mais tous les députés devraient se donner la main pour travailler au succès de ces entreprises. L'automne dernier, le nouveau Gouvernement formé alors se proposait de mettre en pratique la théorie de la conciliation. Il n'a pas réussi.

Peut-être que les amis qui nous ont abandonné ont-ils eu un instant d'illusion. Mais aujourd'hui ils doivent être revenus de leur rêve. Je n'ignore pas qu'un jeune député qui, pour la première fois franchit le seuil de cette Chambre, croit qu'il lui sera possible de tenir une conduite indépendante. Qu'il pourra voter pour ce qu'il trouvera bon et condamner ce qu'il trouvera mal. Plus il est jeune, plus son cœur sera rempli de ces belles et nobles illusions. Lorsque j'ai acquis de l'expérience, lorsque j'ai été à même de juger par moi-même, je me suis convaincu que nos devanciers dans la carrière parlementaire avaient raison de dire avec un homme d'état anglais : " l'existence des partis est indispensable sous le système parlementaire, détruisez les partis et vous n'aurez plus qu'une lutte personnelle entre des individus qui emploieront tous les moyens pour arriver au pouvoir. "

J'ai refusé, comme premier ministre, toute coalition avec nos adversaires, parce que j'étais convaincu que mon parti était assez fort et assez sage pour prendre son tour, comme parti dans le Gouvernement de la province. Il ne m'appartenait pas de briser le parti dont j'étais le chef, et j'aurais manqué à mon devoir, je crois, en cherchant des accommodements qui n'auraient conduit qu'à désorganiser notre parti.

La province doit comprendre que je ne suis pas l'adversaire de la conciliation, et que je ne suis pas un irréconciliable. Mais je crois que la conciliation sans assises fortes et larges est une vaine utopie contre laquelle il faut se mettre en garde. Comme je le disais il y a un instant, je crois que les travaux d'utilité publique devraient être rélégués hors du terrain politique. Par là nous éviterions bien des maux dont le pays a à souffrir par suite de nos divisions.

Je puis assurer mon honorable ami le chef du Gouvernement que personne de la gauche ne combattra les résolutions qu'il a déposées sur le bureau de la Chambre, car je suis bien convaincu que pas un de mes honorables amis de la gauche ne regrette le vote qu'il a donné l'an dernier en faveur du pont sur l'Ottawa. Lorsque le Gouvernement proposera une législation comme celle qui nous est soumise, il pourra s'attendre à recevoir le concours cordial de l'opposition.

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*— Quelques instants me suffiront pour répondre au discours de mon honorable ami le chef de l'opposition.

Nous n'avons jamais condamné les travaux du pont de la Chaudière, mais ce que nous avons condamné, et ce qui était condamnable, c'est la ligne de conduite que l'ancien cabinet a suivi relativement à cette entreprise. Il aurait dû et il aurait pu convoquer les Chambres assez à temps pour obtenir l'autorité nécessaire. Au lieu de déclarer, comme l'honorable chef de l'opposition me le fait dire, que ce pont était inutile, j'ai dit, au contraire, que ces travaux étaient importants et nécessaires. Je me rappelle que les résolutions proposées par l'ex-Gouvernement à propos du pont de la Chaudière contenaient aussi une approbation de la construction du chemin de fer de ceinture à Trois-Rivières, et qu'on avait voulu faire adopter en même temps d'autres questions trop lourdes pour flotter par elles-mêmes.

L'honorable député de Lotbinière a donné son opinion sur la conciliation. Lorsque j'ai été appelé à former le Gouvernement, lorsque j'ai été appelé à remplir ce devoir difficile et important, je me suis bien rendu compte de la situation politique de la province. J'en suis venu à la conclusion qu'il me fallait faire appel à tous les hommes de bonne

volonté afin de constituer une majorité assez forte pour administrer d'une manière efficace les affaires de la province.

A Rimouski, et j'en appelle à l'honorable député qui représente ce comté, j'ai déclaré que je ne garderais pas le pouvoir un seul instant, si le Gouvernement n'avait pas une majorité suffisante et que jamais je ne consentirais à rester dans un cabinet qui n'aurait pour l'appuyer que le vote du président de la Chambre. Je n'imposerai pas de législation mais aussi on ne me fera pas retirer celle qui aura été soumise à la Chambre au nom du Gouvernement.

L'honorable chef de l'opposition a déclaré qu'il n'avait pas foi dans la conciliation. S'il n'en veut pas, qu'il reste où il est, puisqu'il ne désire que la lutte des passions. Dans d'autres pays, sur d'autres champs de batailles politiques on a vu, dans des circonstances difficiles, tous les partis se grouper autour d'un homme. La province traverse une période d'embarras et de difficultés et le temps est convenable de suivre ces grands exemples de patriotisme qui nous ont été donnés ailleurs.

L'honorable M. ROSS.—On parle beaucoup de conciliation, des hommes de bonne volonté. Je suis rempli de bonne volonté, mais dans notre système de gouvernement il convient d'avoir des contradicteurs légitimes. D'un autre côté, il ne faut pas toujours contredire, car alors on devient un contradicteur illégitime.

Les résolutions qui sont déposées devant nous sont bonnes et l'opposition les approuve comme elle a d'ailleurs approuvé la construction de ce pont, lorsque l'ex-cabinet l'a soumise l'an dernier à l'approbation de la Chambre. L'ancien Gouvernement ne s'était engagé, avant la réunion des Chambres, l'année dernière, qu'à faire exécuter les fondations de ce pont. Assurément on ne peut pas prétendre qu'il est nécessaire de convoquer un parlement pour jeter les fondations d'un pont.

Les travaux urgents et que l'on ne pouvait exécuter que dans le cours de la saison d'été ont été donnés à l'entreprise. Quant aux autres, la Chambre avait l'affaire en main. Nous avons fait notre devoir et cette année nous sommes vengés de tout ce que l'on a dit contre nous par les résolutions qui sont devant la Chambre. Je suis prêt à montrer ma bonne volonté et je me ferai un plaisir d'appuyer toute la bonne législation que le Gouvernement nous proposera.

L'honorable M. BEAUBIEN.—Je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat d'une manière considérable, cependant je me permettrai de faire quelques observations en réponse aux remarques de l'honorable chef de l'opposition. Il paraît que l'honorable député trouve que je l'ai attaqué à la dernière session avec férocité, c'est le mot qu'il a employé.

Je ne croyais pas l'avoir blessé si vivement, car je me suis toujours cru, à tort sans doute, peu capable de faire acte de férocité, comme l'a dit mon honorable ami. Quoiqu'il en soit, passons sur ce détail, et venons-en de suite à la question qui occupe la Chambre en ce moment.

Il paraît, d'après le discours de l'honorable chef de l'opposition, que les députés, s'ils veulent voter en faveur des résolutions, vont nécessairement se mettre en contradiction avec leur conduite passée, lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Pour faire voir sans doute l'énormité de notre conduite, le chef de l'opposition a parlé de manière à laisser entendre qu'il était l'inventeur pour ainsi dire de l'idée de bâtir un pont sur l'Ottawa, pour relier la voie ferrée du nord aux chemins de fer d'Ontario. Pour convaincre la Chambre que cette prétention est pour le moins étrange, je lui rappellerai que ce pont était projeté, il y a plus de douze ans, lorsque, pour la première fois, il a été question de la construction du chemin de fer de colonisation du nord.

Alors il était parfaitement entendu que cette voie ferrée serait reliée à Ottawa, par un pont, avec le réseau des chemins de fer d'Ontario et serait ainsi mis en communication directe avec le chemin de fer du Pacifique canadien. Ainsi bien loin de m'opposer à la construction d'un pont sur l'Ottawa, nous l'avons toujours considéré comme de première nécessité. Voilà pour notre prétendue opposition à cette entreprise.

L'honorable chef de l'opposition a déclaré qu'il voulait le terminus du Pacifique pour tout le monde. C'est bien tard de vouloir de ce chemin par tous après ne l'avoir voulu pour personne. On sait quelle opposition le parti libéral a toujours fait à cette grande entreprise. Pourquoi le parti libéral ne s'est-il pas montré mieux disposé lorsqu'une députation est allée à Ottawa, pour obtenir que le point de départ du chemin de fer du Pacifique fut fixé à Pembroke, c'est-à-dire à un endroit près de la frontière de la province de Québec, ce qui aurait été une économie pour la Puissance, parce que la ligne du Pacifique aurait été raccourci de dix à douze milles. Que nous a répondu l'honorable M. MacKenzie ?

Il nous a répondu par une fin de non-recevoir. Est-ce que le parti libéral de Québec a protesté contre cette décision de son chef d'alors ? Point du tout ; il a applaudi des deux mains en chantant la louange de celui qui avait mis de côté nos plus chers intérêts dans cette colossale entreprise.

Mon honorable ami trouve à redire de ce que l'an dernier nous lui avons reproché de ne pas avoir obtenu le consentement des Chambres avant de commencer les travaux du pont de Hull, et il trouve étrange que nous approuvions cette entreprise aujourd'hui. Il n'y a rien là dedans qui donne lieu à de la surprise et à de l'étonnement. Notre sort

comme députés, est de ne pouvoir faire le bien du peuple, le salut du peuple, du moment qu'il s'agit de la dépense des fonds publics, qu'avec l'assentiment et l'approbation de ce même peuple par l'organe de cette Chambre.

Il est bien connu que de tout temps la route de l'Ottawa a été considérée comme la voie la plus directe et la plus avantageuse pour atteindre l'ouest. Nous savons ce fait même par l'expérience de nos vieux voyageurs canadiens, l'Ottawa a toujours été la route de l'ouest. On peut donc affirmer que l'honorable chef de l'opposition n'a pas et ne peut réclamer le mérite d'avoir trouvé l'idée que la route de l'Ottawa est la plus avantageuse pour aller dans l'ouest.

Il oublie que dans le règlement du million de la ville de Montréal, nous mettions de côté cinquante mille piastres pour assurer la construction de ce pont.

Il y a un argument favori que l'honorable député emploie très souvent et qu'il a répété dans ce débat. Je voulais, a-t-il dit, sauver les deniers du peuple. Nous voulons absolument la même chose, la seule différence qu'il y a entre nous et lui c'est que nous voulons sauver le peuple par le peuple, et cette différence essentielle mérite certes bien considération.

Une autre raison sur laquelle on a appuyé avec force, c'est celle des pertes que le retard apporté à la construction du pont de Hull a fait éprouver au trafic sur le chemin de fer de la province. Pour répondre à cet argument, il suffit de dire que le *Canada central* n'a changé la largeur de sa voie que ce printemps, en sorte que même si le pont eut été terminé on n'aurait pu en bénéficier à cause du transbordement que l'on aurait été obligé de subir tout de même.

L'on sait que le transbordement des marchandises est ce qui coûte le plus cher dans le transport.

L'honorable M. JOLY.—L'honorable député voudrait-il nous dire combien de temps la compagnie du Grand-Tronc a pris pour changer sa voie ?

L'honorable M. BEAUBIEN.—En une nuit. Je sais cela. Mais il ne s'agit pas seulement de pouvoir faire des travaux, mais il faut surtout et avant tout la bonne volonté et l'argent nécessaire pour exécuter ces travaux. Or c'est ce qui manquait au *Canada central* l'automne dernier. Comme je le disais il y a un instant le changement de voie de 6 pieds à 4 pieds 8 pouces et demie, n'a eu lieu que le printemps dernier. Il n'y avait pas par conséquent lieu de tant se hâter à construire le pont de Hull sans le consentement de la Législature.

Lorsque cette question a été discutée à la dernière session, j'ai repro-

ché à l'honorable chef du Gouvernement d'alors, de ne pas s'être assuré le concours de la compagnie du *Canada central*. S'il n'avait pas été si empressé à construire avec ses seules ressources, il aurait obtenu de cette compagnie un aide pour ce pont, qui va être aussi avantageux à cette compagnie qu'il le sera au chemin de fer provincial. Il n'y a pas à songer maintenant à obtenir cet aide pour la bonne raison que les travaux sont commencés, et que coûte que coûte, la province devra les terminer. Mais si le *Canada central* avait été rendu partie intéressée dans ce pont ; ce serait son affaire comme la nôtre aujourd'hui d'y diriger son trafic. Pour l'écoulement de ce commerce, objet de notre ambition, garantie de notre succès comme exploitants de notre chemin provincial, nous aurons maintenant la concurrence du Grand-Tronc par la ligne du Coteau, qui un jour ou l'autre sera construite.

A 6 heures la séance est suspendue.

(Séance du soir.)

La séance est reprise à sept heures et demie.

Les débats sur les résolutions concernant le pont de la Chaudière sont repris.

L'honorable M. BEAUBIEN.—Lorsque l'honorable chef du Gouvernement a proposé les résolutions qui sont devant la Chambre, il a mentionné le projet du Sault Ste. Marie, projet qui a été l'objet d'une législation à la dernière session du parlement fédéral. Ce projet est de la plus haute importance pour l'avenir de notre province, en ce qu'il nous donnera, la voie de communication la plus directe non-seulement avec l'ouest du Canada, mais aussi avec l'ouest des Etats-Unis, formant à eux deux le vaste grenier du monde. Il est de la plus haute importance que notre province ait une communication directe avec les grands lacs. Le canal Erié est celui qui met les grandes villes du littoral atlantique en communication avec ces lacs. Il n'a pourtant que quatre pieds de profondeur ou à peu près, cependant il fait la prospérité de l'Etat de New-York, a créé des villes sur son passage et a fait New-York ce qu'il est. Nous devons une bonne fois ouvrir les yeux à la vérité, nous réveiller, et comprendre nos véritables intérêts.

Le gouverneur de l'Etat de New-York, au début de ces travaux, disait, dans son discours : " Ne faites pas cette entreprise trop dispendieuse, parce que du moment où les Canadiens ouvriront les yeux sur leur route si courte de l'Ottawa, du moment où ils se réveilleront, vos dépenses seront de nul effet pour garder à votre Etat ce grand courant provenant de l'Ouest."

Nous sommeillons encore, M. le président, et notre fameuse route de l'Ottawa est toujours demeurée inexploitée.

Pour mettre les eaux de Montréal en communication avec la baie Georgienne, il faudrait un canal ou des écluses ayant en tout vingt-sept milles.

En attendant, applaudissons au chemin de fer du sault Ste-Marie que le Gouvernement fédéral est disposé à subventionner. Pour profiter des avantages qu'offrira cette voie ferrée, il faut nous mettre en communication avec elle et nous pourrions compter que le chemin de fer provincial aura une part considérable du commerce du grand ouest.

Les revenus augmenteront rapidement, car il ne faut pas l'oublier c'est le commerce de long cours qui rend un chemin de fer rémunératif. Notre voie ferrée devenant ainsi l'artère principale du commerce de l'ouest, sera une source de revenus pour notre province. Et ce sera une bonne fortune de ne pas l'avoir loué.

Pendant que j'ai la parole, M. le président, j'en profiterai pour déclarer de nouveau que je suis fortement hostile au prolongement du chemin de fer, au terrain des casernes à Montréal. Je n'ai pas été étonné d'entendre l'honorable premier déclarer qu'il ne se contredirait pas et qu'il ne serait pas plus en faveur du projet des casernes durant cette session qu'il ne l'a été durant la dernière session.

L'honorable M. IRVINE—dit que le Gouvernement-Joly en commençant le pont de Hull sans l'assentiment du parlement n'a fait que profiter d'une bonne occasion pour faire ces travaux à bon marché, mais le Conseil législatif a cru devoir blâmer cette entreprise, sous prétexte que les travaux n'étaient pas autorisés. Le Gouvernement actuel, malgré le vote du Conseil, a continué ces mêmes travaux.

M. TAILLON—dit que le parti conservateur n'a jamais condamné la construction du pont de Hull; il a blâmé le Gouvernement-Joly d'avoir violé la constitution en commençant cette construction sans consulter les Chambres. Le Gouvernement actuel fait bien différemment. Il vient consulter les Chambres avant de continuer ces travaux. Il n'a dépensé que ce qu'il fallait pour conserver ce qui avait déjà été construit. Le parti conservateur en votant ces résolutions n'est donc pas en contradiction avec lui-même, car les circonstances ne sont plus les mêmes. L'opposition actuelle est impuissante à faire valoir contre les résolutions du Gouvernement une seule des raisons que l'ancienne opposition a fait valoir contre les résolutions du cabinet-Joly.

La résolution est ensuite adoptée " sans division " et un projet de loi basé sur ces résolutions subit sa première lecture.

L'honorable M. LYNCH — *solliciteur général*. — J'ai l'honneur de

proposer que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les résolutions suivantes concernant les timbres.

Résolu, 1. Qu'il soit imposé, prélevé et perçu sur chaque instrument ou document enregistré dans un bureau d'enregistrement, et sur toute recherche qu'il y sera faite, les droits suivants :

Sur chaque testament, contrat de mariage ou donation. . . \$0 30 cts.

Sur chaque titre ou instrument effectuant ou prouvant la vente, échange, hypothèque sur la propriété foncière, pour une somme ou considération d'une valeur moindre de \$400. \$0 10 cts.

Si de \$400 et de moins de \$1000. \$0 30 cts.

Si de \$1000 ou plus. \$0 50 cts.

Sur toute autre titre ou instrument enregistré, produit ou déposé \$0 20 cts.

Sur toute recherche, avec ou sans certificat. \$0 10 cts.

Que les dits droits seront payés par la partie qui demande l'enregistrement ou la recherche, et seront payables en timbres émis en vertu des dispositions de l'acte basé sur ces résolutions.

Résolu, 2. Qu'il sera imposé, prélevé et perçu, un droit de dix centins sur chaque bref de sommation émis dans une cour de circuit de comté, une cour de magistrat ou une cour de commissaires dans la province.

Résolu, 3. Qu'un droit de dix centins, sera imposé, prélevé et perçu, sur tout billet promissoire, reçu, compte détaillé et exhibit quelconque, produit devant la cour supérieure, la cour de circuit, la cour des magistrats ou la cour des commissaires,—les dits droits étant payables en timbres.

L'honorable M. LYNCH—*solliciteur général*—dit que ses résolutions sont plutôt pour refondre les statuts déjà existants et rendre la perception des droits plus faciles que pour augmenter le revenu provenant de ces timbres.

L'honorable M. MERCIER—dit que c'est une augmentation déguisée de la taxe et il croit que c'est son devoir de protester. Cependant, il laisse la responsabilité de cette mesure au Gouvernement.

M. DUHAMEL—demande quel revenu additionnel le Gouvernement croit devoir retirer de ces changements.

L'honorable M. LYNCH—*solliciteur général*—dit qu'il est impossible de se former une idée exacte de ce montant. Mais il répète que ces changements ont plutôt pour but de refondre les statuts actuels que d'imposer de nouveaux impôts.

M. GAGNON—propose en amendement,

Que la Chambre ne se forme pas maintenant en comité sur les dites résolutions, mais qu'il soit résolu :

Que dans l'opinion de cette Chambre, au lieu d'imposer de nouvelles charges sur le peuple, il serait de bonne politique de supprimer une dépense inutile, comme celle qu'entraîne le Conseil législatif.

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*—dit que la motion n'est pas dans l'ordre, puisque la Chambre s'est déjà prononcée sur la question de l'abolition du Conseil législatif.

MM. Gagnon et F. Langelier prétendent que la Chambre ne s'est jamais prononcée sur la question du maintien ou de l'abolition du Conseil législatif.

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*,—compare le sous-amendement proposé l'autre jour par M. Marchand et l'amendement actuel et fait voir qu'ils sont au fond les mêmes. Or, le sous-amendement de M. Marchand a été rejeté par la Chambre et l'on ne peut plus le ramener sous une autre forme pendant cette session.

M. le PRÉSIDENT—déclare que l'amendement est “ hors d'ordre.”

M. GAGNON—propose de nouveau que la Chambre ne se forme pas en comité sur les dites résolutions, mais qu'il soit résolu :

“ Que cette Chambre ne croit pas devoir consentir à augmenter les taxes qui pèsent déjà sur le peuple.”

Je ne me propose pas de développer longuement la proposition que je viens de déposer, du reste, je ne crois pas qu'elle soit susceptible de développements, eu égard aux circonstances que tout le monde connaît aussi bien que moi. Je veux seulement que le public connaisse bien tous les noms de ceux qui veulent taxer sans avoir au préalable épuisé tous les moyens à leur disposition pour rétablir l'équilibre entre nos revenus et nos dépenses. Parmi ces moyens, il y a celui que j'ai indiqué dans la proposition que j'ai déposée il y a un instant et qui a été mise de côté par la décision du président, sur une question de procédure parlementaire, il y a, dis-je, l'abolition du Conseil législatif. Si on est sincère, si on veut réellement économiser, si on tient à ne pas taxer sans avoir eu recours à tous les moyens propres à diminuer les dépenses qui dépassent tant les recettes, on n'hésitera pas à adopter ma proposition.

Au reste, la principale raison qui me justifie de déposer cette proposition, du moins pour le moment, c'est l'absence de tout renseignement

sur la position financière de la province, depuis la dernière session. L'exposé budgétaire n'a pas encore été fait, et nous ne sommes pas, nous ne pouvons être en position de déclarer dès maintenant que le Gouvernement a réellement besoin des recettes qu'il entend percevoir au moyen de la législation proposée.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*,—dit qu'il croit que l'augmentation du revenu créé par cette législation ne dépassera probablement pas \$6,000.

L'honorable M. LORANGER—*procureur général*—dit que ce projet a pour but de répartir plus équitablement les impôts, et non d'en créer de nouveaux. Actuellement, il y a des personnes qui paient trop et d'autres qui paient trop peu. C'est pour faire disparaître cette anomalie que le projet a été préparé. L'opposition devrait attendre que le projet de loi soit soumis à la Chambre avant de le critiquer.

L'honorable M. MARCHAND—s'oppose au principe de la résolution, qui comporte une augmentation de taxe.

M. PARENT—dit que le premier ministre a déclaré, durant l'élection de Rimouski, qu'il n'imposerait aucun nouvel impôt.

L'honorable M. CHAPLEAU —*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*,—nie l'exactitude de cette assertion. Il a expressément déclaré durant cette élection qu'il fallait que la province payât ses dettes. Et le député de Rimouski a promis de donner son appui au Gouvernement actuel. On voit qu'il remplit bien sa promesse.

Il faut augmenter le revenu et envisager courageusement la situation qui nous a été faite.

Il s'élève énergiquement contre la tactique de l'opposition qui consiste à exploiter les préjugés du peuple et à lui enseigner qu'il ne doit pas payer ses légitimes dettes.

L'honorable M. MERCIER—affirme que la taxe que l'on veut imposer sur les plaideurs devant les cours des commissaires est injuste, car l'entretien de ces cours ne coûte rien à la province. Et c'est parce que ces cours et les cours de comté n'ont rien coûté à la province que la Législature les a exemptées de la taxe que l'on imposait aux plaideurs devant les cours supérieures. Qu'on impose une taxe sur les plaideurs qui coûtent quelque chose à la province, la chose serait compréhensible, mais il est injuste d'imposer des taxes à ceux qui ne sont pas une source de dépenses pour le pays.

Il condamne aussi l'augmentation de 5 cts. que l'on veut imposer à ceux qui font des recherches dans les bureaux d'enregistrement.

Si l'on veut débarrasser la province de la dette qui pèse sur elle, que l'on vienne bravement demander une taxe suffisante. Il ne faut pas procéder ainsi que le Gouvernement le fait dans cette circonstance.

L'honorable M. LYNCH — *solliciteur général*.—Ce fantôme de taxe que l'opposition veut invoquer n'est pas si terrible qu'on veut le faire croire. Ce projet est bien plus fait en vue de la refonte des statuts qu'en vue d'une augmentation du revenu.

M. DUHAMEL.—Je crois que la taxe que l'on veut imposer aux plaideurs devant les cours des commissaires sera mal vue dans les districts ruraux, mais ce n'est pas le temps maintenant de discuter cette question, car l'amendement du député de Kamouraska a pour but seulement d'embarrasser le Gouvernement.

M. TARTE.—Ces résolutions sont un pas dans la bonne voie, c'est le commencement d'un système d'administration qui est nécessaire pour rétablir l'équilibre dans nos finances. C'est à ce titre que j'appuie les résolutions. J'ai entendu avec plaisir le premier ministre déclarer que son Gouvernement n'est pas un Gouvernement lâche et qu'il est disposé à retourner à la saine politique du Gouvernement de Boucherville qui, lui, voulait, empêcher les déficits en augmentant le revenu. Il y a deux ans, le Gouvernement conservateur avait décidé qu'il fallait demander au peuple un léger sacrifice, aujourd'hui, après deux années d'administration libérale, la province n'est certes pas dans une meilleure position qu'en 1878. Je ne serais donc pas justifiable de voter contre les résolutions, bien que je n'aie pas une confiance illimitée dans l'administration actuelle.

Je le demande aux honorables députés de la gauche : ont-ils un moyen autre que la taxe pour tirer le pays des embarras où il se trouve. S'ils l'ont, qu'ils le fassent connaître, et je suis certain que le cabinet actuel, qui est essentiellement un Gouvernement pacifique, s'empressera de l'accepter.

On a parlé de l'union des partis ; si cette union était possible ce serait précisément sur cette question de taxe. La gauche a perdu une belle occasion de montrer son patriotisme.

Tout le monde est un peu responsable de la dette, car tout le monde a été pris de la fièvre des chemins de fer. Il est inutile de faire des récriminations. Il s'agit de porter un remède au mal. Il existe un grand malaise dans la province. Tout le monde sent que nous allons vers l'union législative, que notre autonomie est en danger. Il faut faire disparaître ce malaise en mettant de l'ordre dans nos finances.

Mais s'il faut une augmentation de revenu, il faut aussi qu'il y ait

compensation pour la classe agricole, qui est le vrai peuple, le peuple qui produit. Il faut une saine politique agricole et de colonisation. Si on voulait exposer clairement la situation à la population agricole, qui tient à conserver l'autonomie de la province, elle ne refuserait pas les revenus nécessaires.

Parlant de l'élection de Lévis, il dit que M. Pâquet a été élu parce qu'il s'est déclaré conservateur, et qu'à l'heure qu'il est le secrétaire provincial et le commissaire des terres ne peuvent pas se dire, dans la Chambre ou en dehors de la Chambre, autre chose que des conservateurs.

M. DUPUIS.—Je regrette d'apprendre que le Gouvernement se trouve dans la nécessité d'imposer de nouvelles taxes. Je puis affirmer que les cultivateurs de la province de Québec le regretteront aussi, et qu'ils l'apprendront avec surprise. Quand il a été question de s'engager dans les entreprises de chemins de fer, jamais les gouvernants n'ont dit aux cultivateurs qu'il y avait quelque danger d'en venir à cette extrémité. Lorsque quelques-uns exprimaient, dans les élections, leurs craintes, invariablement on répondait : Il n'y a rien à craindre, nous obtiendrons des revenus grâce à ces mêmes dépenses ; ces revenus seront suffisants pour maintenir l'équilibre. Voilà pourquoi je dis que le peuple va être peiné et surpris d'apprendre le contraire.

Depuis lors, on a dit aussi à ceux qui, sincèrement, entretenaient et exprimaient ces appréhensions : Vous feriez mieux de préparer le peuple à recevoir ce léger fardeau et à payer tranquillement sa contribution. On leur a fait, ainsi, le reproche de soulever les préjugés. Je dis, pour répondre à cette accusation, que tout bon citoyen, connaissant la position financière de la province, aurait manqué à son devoir s'il se fut abstenu de signaler le danger ; et les événements prouvent qu'on avait raison.

Je suis néanmoins heureux de constater que le Gouvernement, quoique tard, ait eu le courage de nous en informer, et je compte qu'avant d'établir son mode de contribution, il fera des économies, surtout qu'il ne manquera pas de faire payer ce qui est dû au Gouvernement. Enfin, qu'il nous permettra de consulter nos électeurs sur le mode de taxes qui leur déplairait le moins avant que de l'établir.

M. GAUTHIER.—Après la discussion que je viens d'entendre sur les résolutions qui sont devant vous, M. le président, je crois de mon devoir de dire franchement devant cette honorable Chambre ce que je pense de ces résolutions.

Je suis heureux de renouveler connaissance avec le mot taxe que mes

honorables amis de l'autre côté de la Chambre se plaisent à chanter sur tous les tons à propos de ces résolutions ; nous ne sommes pas étrangers à cet épouvantail que le peuple a eu occasion de juger dans les élections de 1878.

Quant à moi, je me rappelle qu'il n'y avait pas de caractères assez gros pour écrire dans mon comté les proclamations contre la taxe et contre Gauthier le *taxeux*. Mes électeurs surent en faire justice, grâce à l'honnêteté, à l'intelligence et au bon sens qui les caractérisent. Et l'on sait que j'avais à soutenir la lutte contre l'*âme* du parti libéral de Québec et contre toutes les influences gouvernementales.

Dans mon humble opinion, M. le président, on rend un bien mauvais service à la province en soulevant les préjugés du peuple pour servir les intérêts de parti. Je ne me reproche pas, Dieu merci, de ne pas avoir soumis la position difficile de la province à mes électeurs, et ils ont parfaitement compris que lorsqu'on avait contracté des dettes en construisant des chemins de fer on avait contracté l'obligation de les payer.

Il est très dangereux d'accoutumer le peuple à croire que le Gouvernement peut toujours donner et ne rien recevoir. Il est de même très dangereux de tâcher de faire croire qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les revenus afin de rétablir l'équilibre dans nos finances.

Je viens d'entendre des orateurs qui m'ont précédé et qui ont eu le courage de dire que depuis 1878 on n'avait pas eu recours aux taxes. C'est vrai, M. le président, on n'a pas créé de taxes, mais on a créé des dettes. On sait parfaitement ce que vaut le système de s'endetter sans s'occuper des moyens de payer. On nous avait pourtant promis de rétablir l'équilibre dans nos finances.

Mon témoignage n'est pas suspect. Je représente un comté essentiellement agricole, qui n'a pas eu l'avantage de bénéficier directement des grands sacrifices que nous avons faits pour construire nos chemins de fer. Cependant, M. le président, je suis tout à fait à mon aise sur la question qui nous occupe et je suis certain d'être l'expression fidèle des sentiments de mes électeurs.

Je veux augmenter nos revenus par des moyens équitables, partagés sur toutes les classes de la société, c'est un moyen de soulager la classe agricole sur laquelle pèse toujours une contribution quelconque. Je veux augmenter nos revenus afin d'encourager plus efficacement l'agriculture et la colonisation.

Je désire l'économie partout en diminuant les dépenses dans toutes les branches du service civil, la réduction du nombre des employés et de leur salaire.

Je veux le remboursement des sommes prêtées aux grandes villes ou dans les grands comtés avant de créer de nouveaux revenus. Je comprends qu'il est juste de faire payer ce qui nous est dû, et je ne suis pas loin de croire que plusieurs de ceux qui crient aujourd'hui : " Pauvre peuple ! on veut vous taxer," demanderont, avant la fin de cette session à faire payer à ce " pauvre peuple " leurs propres dettes, c'est-à-dire qu'on voudra faire payer aux municipalités qui n'ont point emprunté au fonds municipal, sachant que lorsqu'on emprunte il faut rendre.

Ces mêmes hommes qui crient " aux taxes !" sont encore ceux qui ont fait croire au peuple qu'il ne rendrait jamais l'argent emprunté du Gouvernement, tandis que l'on sait parfaitement qu'il y aurait une grave injustice à faire aux municipalités qui n'ont rien emprunté en faisant la remise à ceux qui sont endettées envers le Gouvernement. Il y a des exceptions et je les connais. Lorsqu'il s'est agi, par exemple, d'emprunts pour grain de semence ou travaux de colonisation, le cas est tout à fait différent.

Et puis, M. le président, qu'est-ce que veulent dire ces résolutions ?

Il ne s'agit point du tout de créer de nouvelles taxes, mais de consolider ou de régulariser des lois passées ci-devant. Il y a diminution dans certains cas pour compenser les augmentations dans d'autres.

Au lieu de soulever une tempête dans un verre d'eau à propos de ces résolutions, on eut très-certainement mieux fait de montrer devant le pays que nous comprenons notre position et que nous voulons sauvegarder l'autonomie de la province en améliorant nos finances.

Je suis fier de déclarer aujourd'hui, en face de la province, que les faits prouvent évidemment que nous avons raison de vouloir augmenter nos revenus en 1878. Si le Gouvernement précédent y eut consenti, il ne nous aurait pas légué le triste héritage d'un déficit, de près de \$700,000.

Je suis encore plus fier de donner l'exemple de ce que peut être un peuple intelligent et bien renseigné, en montrant que nos commettants comprennent d'une manière intelligente ce que les autres comtés comprendraient également s'ils étaient mieux renseignés.

Et je me demande pourquoi les deux partis politiques qui se combattent en ce moment dans cette honorable Chambre ne veulent pas s'entendre quand il s'agit de l'intérêt public ? Pourquoi ne pas se tendre la main quand il s'agit du salut de la province ? Cette guerre de parti, M. le président, sert les ambitions en ruinant le peuple :

Je ne suis pas un fanatique en politique, et toute ma politique consiste dans l'art de faire gouverner les affaires du pays pour le mieux, que nos gouvernants s'appellent conservateurs ou libéraux, peu m'im-

porte, pourvu qu'ils soient honnêtes et habiles. C'est pour cela précisément que je repose confiance dans le Gouvernement actuel, que je crois disposé à faire ce qu'un gouvernement, qui est à la hauteur de sa position, comprend être de son devoir d'exécuter.

Après tout, entre les libéraux et les conservateurs il n'y a point une différence de sexe, et l'on sait que chez les deux il y a des hommes plus ou moins honnêtes et habiles.

On a fait allusion, durant ce débat, aux sacrifices de principes faits dans la formation du Gouvernement actuel et notamment dans l'élection de Lévis. J'étais présent, M. le président, dans l'élection de Lévis, et nous nous sommes parfaitement compris. Nous n'avons eu qu'à nous féliciter mutuellement sur le fait que l'honorable secrétaire provincial avait su s'élever au-dessus de l'esprit de parti en refusant de suivre plus longtemps ceux qui ne nous ont point donné ce qu'ils nous avaient promis. Les conservateurs l'ont compris et ils ont accordé leur appui le plus cordial à l'honorable secrétaire provincial et ont été très satisfaits de reconnaître que l'honorable secrétaire avait eu le courage d'abandonner son parti dans l'intérêt du pays.

En votant pour ces résolutions je crois accomplir un devoir consciencieusement et je ne regarde pas si je serai réélu dans une prochaine élection, mais ce que je dois faire aujourd'hui dans l'intérêt de la province en général et de mon comté en particulier.

L'honorable député de l'Islet a dit qu'il avait entendu un orateur de ce côté-ci de la Chambre déclarer qu'il ne fallait pas instruire le peuple. Je ne sais pas où l'honorable membre a entendu cela, mais ce n'est certainement pas dans cette honorable Chambre. C'est le contraire qui a été dit, savoir : qu'il ne fallait pas mal instruire le peuple en exploitant toutes sortes de préjugés dangereux.

Au reste, M. le président, tous ceux qui connaissent les électeurs comme moi savent très bien que ces derniers sont parfaitement intelligents et éclairés, et qu'on se trompe grandement lorsqu'on se croit leur supérieur et l'on perd son temps à vouloir les tromper. Le peuple est un juge impartial et c'est pour moi le tribunal le plus respectable lorsqu'il se laisse guider par le bon sens qui le caractérise.

En remerciant cette honorable Chambre pour l'attention qu'elle a bien voulu me prêter, je déclare que j'appuierai la proposition du Gouvernement et cela avec plaisir.

M. MATHIEU—dit qu'il votera pour ces résolutions parce qu'il faut de toute nécessité combler les déficits. Mais il les vote parce qu'il a confiance que le Gouvernement forcera les municipalités qui doivent au Gouvernement de payer leurs justes obligations.

L'amendement est mis aux voix.

POUR :—MM. Blais, Boutillier, Boutin, Dupuis, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (Shefford), Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Marchand, Mercier, Molleur, Parent, Poirier, Rinfret dit Malouin, Ross, Shehyn et Watts.—21.

CONTRE :—MM. Audet, Beaubien, Beaudet, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Deschênes, Duckett, Duhamel, Flynn, Fortin, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Marion, Mathieu, Pâquet, Picard, Racicot, Robertson, Robillard, St. Cyr et Würtele.—29.

L'amendement est rejeté.

Puis la proposition principale, étant mise aux voix, est adoptée.

POUR :—MM. Audet, Beaubien, Beaudet, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Deschênes, Duckett, Duhamel, Flynn, Fortin, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Marion, Mathieu, Pâquet, Picard, Racicot, Robertson, Robillard, St. Cyr et Würtele.—29.

CONTRE :—MM. Blais, Boutillier, Boutin, Dupuis, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (Shefford,) Lafontaine (Napierville,) Langelier (Portneuf,) Langelier (Montmorency,) Marchand, Mercier, Molleur, Parent, Poirier, Rinfret dit Malouin, Ross, Shehyn et Watts.—21.

La Chambre se forme alors en comité, et les résolutions sont examinées.

La séance est levée.

Séance du mercredi, 9 juin 1880.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

L'honorable M. LANGELIER.—J'ai l'honneur de déposer un projet de loi portant modification de la loi des élections contestées de 1875.

Le principal objet de ce projet de loi est d'assimiler autant que possible la loi provinciale à la loi fédérale. A l'avenir une élection contestée serait jugée par le même juge qui aurait présidé à l'enquête, sauf appel à la cour de révision.

J'ai l'honneur de déposer un autre projet de loi portant modification de l'acte électoral de cette province. Ce projet de loi apporte un changement important à la loi existante quant à ce qui a rapport aux comptes d'élection. D'après la loi en vigueur, un certain délai est fixé pour prendre des poursuites contre une élection que l'on croit illégale. Tant que ce délai n'est pas expiré, on s'abstient de présenter au candidat élu des notes de prétendues dépenses faites pendant l'élection. On pense ou l'on craint qu'en les présentant avant l'expiration de ce délai, on causerait de l'embarras au candidat élu, dans le cas où l'élection serait contestée. De cette manière, le député est obsédé constamment par des demandes d'argent après l'expiration du délai. Par le projet de loi déposé, il est pourvu qu'en aucun temps ces comptes ne pourront être payés sans contrevenir aux dispositions de la loi.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

M. DESCHÈNES.—Le Gouvernement donnerait-il un aide, soit en argent ou en terres, à toute compagnie qui se formerait pour la construction du chemin de fer projeté, connu sous le nom de chemin de fer de Woodstock, étant de soixante et dix milles et un tiers, depuis le tracé de Fraserville jusqu'à la frontière, pour se relier avec l'Intercolonial.

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Le Gouvernement n'a encore reçu de propositions de la part d'aucune compagnie pour la construction du chemin de fer de Woodstock.

S'il reçoit des propositions, il fera connaître ses intentions à l'égard de telle compagnie.

M. LAFONTAINE (Napierville).—Le Gouvernement a-t-il l'intention de mettre en vente la propriété appelée "Spencer Wood," et de procurer à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, une résidence plus en rapport avec l'état financier de la province.

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Pas maintenant.

M. CAMERON.—S'il est vrai que le Gouvernement ait loué des commissaires de la commission du havre de Québec, le quai des commissaires de Québec, et à quelles conditions? Aussi, s'il est vrai qu'il ait sous-loué le tout ou une partie du dit quai, et si oui, à qui et à quelles conditions.

L'honorable M. CHAPLEAU, — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Le Gouvernement a loué pour trois ans le quai de la Pointe-à-Carcy, pour un loyer annuel de \$6,500.00 qui

sera payé par les droits de quayage de toutes marchandises arrivant sur ce quai.

Le Gouvernement n'a pas sous-loué le quai et n'a pas l'intention de le faire ; mais il est certain cette année de réaliser un bénéfice raisonnable en sus du prix de location.

M. GAGNON.—Est-ce l'intention du Gouvernement de faire réparer et continuer, cet été, la route de colonisation commencée depuis plusieurs années dans le canton de Wood Bridge, comté de Kamouraska ?

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Le Gouvernement fera pour cet endroit, comme pour ailleurs, ce qu'il jugera le plus juste et convenable.

M. GAGNON.—En sus du montant que le Gouvernement considère en ce moment devoir accorder au comté de Kamouraska, pour chemins de colonisation, sur le crédit de 1880-81, le Gouvernement a-t-il l'intention de dépenser dans le même comté, la somme de \$1500, que par son ordonnance du 1er octobre 1879, l'honorable H. G. Joly, alors commissaire de l'agriculture et des travaux publics, lui avait accordée sur le crédit de 1879-80, et dont aucune partie quelconque n'a été dépensée ?

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Le Gouvernement a déjà répondu à cette question.

M. GAGNON.—Est-ce l'intention du Gouvernement de continuer à F. H. Proulx, écrivain, éditeur à ses propres frais de la *Gazette des Campagnes*, publiée à Ste. Anne de Lapocatière, comté de Kamouraska, le crédit que lui a accordé le Gouvernement-Joly pour l'année 1879-80, savoir \$400 ?

Est-ce son intention d'augmenter ce crédit, vu les grands sacrifices, que M. Proulx fait depuis plusieurs années pour publier le seul journal agricole du district de Québec et de la section Est de la province ?

L'honorable M. CHAPLEAU.—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Les crédits qui seront bientôt déposés devant la Chambre répondront à cette question.

M. GAGNON.—Est-ce l'intention du Gouvernement, vu le triste état des finances de la province, de supprimer, à l'avenir, le crédit en faveur de l'immigration pour employer en faveur de la colonisation le montant voté jusqu'à ce jour pour l'immigration, et réduit par le Gouvernement-Joly, pour la présente année fiscale 1879-80, à la somme de \$5,000.

Et sinon, se propose-t-il d'augmenter le crédit en faveur de l'immigration, du montant de \$5000 voté au Gouvernement-Joly pour la présente année fiscale 1879-80 ?

L'honorable M. CHAPLEAU.—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Les crédits qui seront bientôt déposés devant la Chambre répondront à cette question.

L'honorable M. LANGELIER.—Est-il vrai que les rails, pour le chemin de fer sur la glace entre Hochelaga et Longueuil, ont été obtenus sur une garantie du Gouvernement, quelle a été cette garantie et à qui a-t-elle été donnée ?

L'honorable M. CHAPLEAU.—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Ces rails ont été empruntés par le Gouvernement et prêtés par lui à la compagnie du chemin de la traverse entre Hochelaga et Longueuil.—Un dépôt en argent de mille piastres (\$1,000.00) a été exigé et obtenu pour garantir la remise de ces rails au printemps. Les rails ont été remis à leur propriétaire et le Gouvernement n'a rien eu à payer pour cela.

L'honorable M. LANGELIER.—Est-il vrai que le Gouvernement est à faire construire ou se propose de faire construire des chars pour le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental ?

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Le Gouvernement a donné, à une compagnie canadienne de la province, John McDougall & Co., des contrats pour la construction de cent (100) chars à marchandises, cent (100) chars plate-forme et en sus, à Monsieur Crossen de C bourg, Ontario, un contrat pour dix chars d'excursion.

L'honorable M. LANGELIER.—Est-il vrai que 107 chars, ou tout autre nombre de chars du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, ont été envoyés, l'hiver dernier, sur le chemin de fer du Sud-Est ou sur tout autre chemin, et y sont employés. Si la province a été payée pour leur usage ; aussi quelle est la valeur vénale des dits chars, et leur valeur locative ?

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Il y a eu l'hiver dernier, grâce à la construction du chemin de fer sur la glace entre Hochelaga et Longueuil, non pas cent sept chars (107) mais au delà de cinq cent chars (500) chargés de fret qui sont allés dans la nouvelle Angleterre par la voie du chemin de fer du Sud-Est et d'autres compagnies américaines. L'usage de ces chars a été payé par le prix du fret, et de plus chaque

compagnie de chemin de fer a payé trois quarts ($\frac{3}{4}$) de centin pour chaque mille de parcours de chacun de nos chars sur leur ligne ; aucun de ces chars n'a été loué ni prêté à la compagnie du Sud-Est, ni à aucune autre compagnie.

La valeur des chars était de \$500 et plus et le prix de location varie suivant les besoins du trafic.

L'honorable M. LANGELIER.—Est-il vrai que douze employés ou un autre nombre d'employés, surtout de nationalité irlandaise, ont été révoqués dernièrement sur le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

L'honorable M. CHAPLEAU.—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—L'honorable député de Québec-Ouest a depuis quelque temps attiré mon attention sur la proportion des employés d'origine étrangère qui se trouvent sur le chemin de fer, et surtout à Québec. Le Gouvernement a donné son attention à cette demande, et dans quelques jours un rapport complet de tous les employés, et des changements à leur égard, jusqu'à cette date, sera mis devant la Chambre.

L'honorable M. LANGELIER.—Le Gouvernement a-t-il nommé ou se propose-t-il de nommer J. A. Hervieux, écuyer, inspecteur de bureaux d'enregistrement et de cadastres pour la province, et à quel salaire ?

L'honorable M. LORANGER.—*procureur général.*—Le Gouvernement a requis les services de J. A. Hervieux, écuyer, pour faire l'inspection des bureaux d'enregistrement dans la province de Québec, avec instruction de faire rapport sur la manière dont ces bureaux sont tenus, et sur les changements, amendements et modifications à faire dans l'administration de ce département et les lois qui les régissent.

Le salaire de Monsieur Hervieux n'est pas fixé.

M. RINFRET DIT MALOUIN.—Est-ce l'intention du Gouvernement de placer des barrières aux différentes rues qui traversent la rue du Prince Edouard, dans la paroisse de St-Roch de Québec, pour prévenir les accidents qui pourraient arriver par le passage des chars du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental ?

L'honorable M. CHAPLEAU, — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Une barrière pour la rue St-Valier a été ordonnée, est maintenant en construction et sera placée cette semaine.

M. SHEHYN.—Est-ce l'intention du Gouvernement de s'occuper, pendant cette session, d'un embranchement entre St-Martin et la Pointe

Claire pour rélier le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, avec le Grand-Tronc ?

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire des travaux publics et de l'agriculture*.—Un projet de loi d'intérêt local a été déposé par un député depuis le commencement de cette session. Quand le projet sera discuté devant la Chambre, le Gouvernement donnera son opinion sur cette mesure.

M. DESCHÊNES.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur demandant : 1^o. Copies de toutes instructions données à l'agent local des terres de la couronne de la division Grandville, depuis le premier janvier 1879 jusqu'à cette date, l'autorisant à s'assurer, si quelque personne ne coupait pas des bois sur les terres publiques sans licence ; 2^o. Les instructions qu'il a reçues pour les règlements, pour coupe des dits bois et copies des dits règlements et rapports, faisant connaître la quantité des dits bois coupés, soit billots ou autre bois, le nombre de milles de bardeau ; 3^o. Les montants perçus pour iceux ; 4^o. Faisant connaître aussi les montants des bois coupés sur les dites terres publiques étant sous licence et les montants perçus ; 5^o. Aussi, un état détaillé des dépenses de voyage du dit agent ; 6^o. Copies des rapports du garde forestier et de Félix Gagnon, écuyer, juge de paix, chargé par le département de faire un rapport au dit département relativement aux dits bois coupés sans licence, et tous autres documents se rapportant à cette affaire.

Cette proposition est adoptée.

M. GAGNON.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur demandant copie des rapports en conseil destituant M. Quesnel, shérif d'Arthabaska, et M. Beaudry, protonotaire de Beauharnois, ainsi que les raisons données par Son Honneur et communiquées à ses aviseurs pour retarder ou refuser d'approuver ces rapports.

Après quelque discussion, l'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*—déclare qu'il n'est pas autorisé à mettre devant cette Chambre aucune des communications de Son Honneur à ses aviseurs dans le Conseil exécutif et que telle communication serait contraire au caractère confidentiel des relations du chef de l'état avec ses ministres.

Du consentement de la Chambre les mots suivants sont retranchés : "ainsi que les raisons données par Son Honneur et communiquées à ses aviseurs pour retarder ou refuser d'approuver ces rapports."

La proposition ainsi modifiée est adoptée.

A six heures la séance est suspendue.

(Séance du soir.)

La séance est reprise à sept heures et demie.

L'honorable M. MARCHAND.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : Copies de tous rapports, correspondances, arrêtés du Conseil, ou autres documents, faits depuis le 1^{er} novembre dernier, relativement à la vente ou à la location du chemin de fer de Q. M. O. et O.

Et aussi copie de toute correspondance concernant la vente du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental au Gouvernement de la Puissance du Canada.

Cette proposition est adoptée.

J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : Les copies de tous marchés, contrats et arrangements conclus entre le Gouvernement ou l'administration du chemin de fer de Q. M. O. et O., et toutes personnes ou compagnies relativement au transport des passagers et du fret sur le dit chemin de fer, et les taux réduits accordés à certaines catégories de voyageurs.

Cette proposition est adoptée.

M. GAGNON.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : Copie de tous les rapports des ingénieurs chargés d'explorer la région qui sépare le Saint-Laurent du lac Saint-Jean pour y tracer un chemin de fer ; Copie de toutes requêtes et pétitions adressées au Gouvernement par toutes personnes ou compagnies pour obtenir une aide pour continuer un chemin de fer de Québec ou d'un point quelconque du chemin de fer de Q. M. O. et O. au lac Saint-Jean ; copie de tous arrêtés du Conseil accordant une aide à toute compagnie pour la construction du dit chemin de fer et le montant qui a pu être payé à toute telle compagnie jusqu'à ce jour, en distinguant ce qui a pu être payé depuis le 1^{er} novembre dernier, de ce qui a pu l'être avant.

Cette proposition est adoptée.

M. CAMERON.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre un état indiquant le montant d'argent dépensé pour construire le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occi-

dental, ainsi que pour le matériel roulant, et en y comprenant toutes les dépenses de constructions s'y rattachant, en faisant une distinction des sommes reçues des municipalités et employées pour cette fin.

Aussi un état indiquant le montant d'argent donné à toutes les compagnies de chemins de fer, dans toute la province, depuis le 30 juin 1868, à venir jusqu'à ce jour, ou à une autre époque, la plus récente possible.

Cette proposition est adoptée.

M. GAGNON. — J'ai l'honneur de proposer qu'un comité spécial soit nommé composé des honorables MM. Marchand et Pâquet, et de MM. Lafontaine (Shefford), LeCavalier, Picard, St-Cyr, Marion et Gagnon, pour prendre en considération tous les projets de lois concernant le notariat, faire rapport de temps à autre avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Cette proposition est adoptée.

M. LAFONTAINE (Shefford).—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre un état détaillé, année par année, depuis l'union des deux Canadas, de toutes les sommes d'argent votée par l'ancienne Chambre jusqu'à la date de la confédération, et par cette Chambre depuis la confédération à aujourd'hui, pour les fins de la colonisation, avec aussi un état détaillé, mentionnant année par année, les sommes de deniers accordées à chaque municipalité, township, comté ou localité, et dans lesquels ces argents ont été dépensés pour les fins de la colonisation, dans la province de Québec, par les différents Gouvernements qui se sont succédés depuis la dite date, union des deux Canadas; lequel état devra aussi démontrer clairement le montant total ainsi accordé à chaque municipalité, township, comté ou localité, depuis la dite date, union des deux Canadas.

L'honorable député critique la manière dont les crédits votés en faveur de la colonisation ont été dépensés.

M. PICARD dit que s'il y a eu du favoritisme de commis dans la distribution de l'argent de colonisation, c'est le parti libéral qui l'a commis.

L'honorable M. LORANGER—*procureur général*—fait remarquer qu'il sera difficile de fournir l'état demandé pendant cette session.

M. GAGNON—propose que les mots suivants soient ajoutés à la dite proposition : Avec aussi un état donnant l'emploi qu'on a fait de tous ou de partie des deniers empruntés au fonds d'emprunt municipal, tous les

comtés, townships, municipalités et localités qui ont emprunté au dit fonds.

La proposition ainsi modifiée est adoptée.

M. GAGNON.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant : La liste des chemins de fer, dans la province de Québec, qui ont droit à un subside du Gouvernement, la dite liste donnant, dans autant de colonnes séparées, les noms des compagnies de chemins de fer qui ont droit à ce subside, l'autorité en vertu de laquelle le subside leur est dû, le montant payé à chacune d'elles, le 1er juillet 1879, et enfin la balance restant due à chacune d'elles, le dit 1er juillet 1879.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. LANGELIER.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant : copie de tout avis donné depuis le premier de novembre dernier, demandant des soumissions pour le tablier de superstructure en fer du pont de Hull ; aussi copie des soumissions qui ont été reçues, ainsi que de toute correspondance, arrêtés du Conseil et documents relatifs aux dites soumissions.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. LORANGER — *procureur-général* — propose la deuxième lecture du projet de loi pour amender la loi relative à la constitution de la Cour supérieure. L'objet de ce projet de loi est de nommer un vingt-septième juge et de déclarer que sept au lieu de six juges devront résider dans la ville de Montréal. Ce changement est rendu nécessaire par l'augmentation des affaires judiciaires à Montréal. On a suggéré d'utiliser certains juges demeurant à la campagne et n'ayant que peu de besogne. Il trouve que cela ne peut se faire sans troubler profondément l'ordre établi. Cette augmentation n'entraîne aucun frais additionnel pour la province, attendu que le Gouvernement fédéral paie les juges.

L'honorable M. IRVINE—est d'opinion que, sans centraliser la justice, sans enlever une seule cour déjà établie, on pourrait facilement transporter plusieurs juges de la campagne à la ville de Montréal. Il trouve qu'il y a déjà trop de juges. Il propose que le projet ne soit pas lu une deuxième fois, mais qu'il soit résolu qu'il n'est pas désirable d'augmenter les charges du peuple, déjà lourdes, en pourvoyant sans nécessité à la nomination d'un juge additionnel pour la Cour supérieure.

2. Qu'en diminuant le nombre des juges dans les districts où il y a peu d'ouvrage à faire, on pourvoirait à un juge additionnel pour le district de Montréal sans augmentation de dépenses.

M. MATHIEU—combat l'amendement. On dirait que l'opposition ne peut soumettre aucune proposition sans parler des fardeaux qui pèsent sur le peuple. Le député de Mégantic veut la décentralisation de la justice tout en ne la voulant pas, car par son amendement il l'attaque. Il veut laisser aux districts ruraux leurs cours de justice, leurs shérifs, leurs protonotaires, mais il veut leur enlever l'essentiel, c'est-à-dire les juges. La population de la province de Québec a la décentralisation de la justice et verrait d'un mauvais œil l'adoption de l'amendement du député de Mégantic.

L'honorable M. MERCIER—se prononce fortement en faveur du projet du Gouvernement. Les autres provinces ont plus de juges que la province de Québec, et nous n'avons aucune raison de ne pas demander au Gouvernement fédéral de nous donner un autre juge.

Après quelque discussion, sur la suggestion de l'honorable M. Joly, M. Irvine retire son amendement. La deuxième lecture est votée, le projet est examiné en comité général, lu une troisième fois et adopté.

Le projet de loi concernant les termes de la cour de session générale de la paix dans les districts de Montréal et de Québec subit sa deuxième lecture, est examiné en comité, lu une troisième fois et adopté.

A six heures et demie la séance est ajournée.

Séance du jeudi, 10 juin 1880.

La séance est ouverte à trois heures.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

M. PARENT.—Est-ce l'intention du Gouvernement d'obliger, sous peine de révocation, F. D. de St. Aubin, inspecteur des licences, pour le district de Rimouski, de transporter son bureau dans la ville de Rimouski, chef-lieu du district de Rimouski, conformément aux requêtes présentées au Gouvernement dans ce but, et aux arrêtés du Conseil passés à ce sujet, au lieu de lui permettre de tenir plus longtemps son bureau à Matane, localité située 120 milles à l'est du chef-lieu du dit district.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province.*—M. F. D. de St. Aubin, inspecteur des licences pour le district de Rimouski, conformément à l'arrêté du Conseil du 14 mai 1879, transporta le 31 du même mois le bureau de l'inspecteur des licences, de Matane à Rimouski, où il a toujours été tenu, M. de St. Aubin, nommé en même temps M. T.

J. Rouleau, son député à Rimouski, laquelle nomination fut confirmée par le trésorier de la province d'alors, en vertu des dispositions de l'acte des licences de Québec ; le Gouvernement n'a pas l'intention de démettre M. de St. Aubin sans avoir reçu d'autres informations.

M. GAGNON.—Le Gouvernement a-t-il payé à la compagnie du chemin de fer de Lévis et Kennébec ou à toute personne au nom de la dite compagnie tout ou partie—et quelle partie—du subside resté dû à ce chemin le 1er novembre 1879, malgré le transport, accepté par le Gouvernement, d'une partie de ce subside aux capitalistes anglais qui ont acheté une partie des débetures émises par la dite compagnie de chemin de fer ? et si non, se propose-t-il de le faire ?

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Par arrêté du Conseil du 21 février dernier il a été ordonné de payer à M. Elisée Beudet, pour le rembourser partiellement des frais qu'il a encourus en payant certains droits de douane pour la compagnie du chemin de fer de Lévis et Kennébec, une somme de mille piastres, laquelle somme avait été retenue sur le subside dû à la compagnie pour les 43 ½ milles de son chemin actuellement en opération.

M. Beudet avait avancé cette somme sur promesse de remboursement par le Gouvernement, ainsi qu'il appert par une lettre du président du comité des chemins de fer au Conseil exécutif du 17 février 1878.

M. GAGNON.—Quelle compensation, indemnité ou rente, si quelque il y a, le Gouvernement a-t-il reçu de M. McGreevy, entrepreneur de la section-Est du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, pour l'exploitation du dit chemin, jusqu'au 1er janvier 1880, lorsqu'il était obligé et convenu de le remettre au Gouvernement le 1er novembre 1879 ?

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—L'entrepreneur a continué l'exploitation de ce chemin suivant la permission qui lui en avait été donnée par le Gouvernement précédent.

M. GAGNON.—Pour quelles raisons le Gouvernement a-t-il, pendant les deux mois de l'année où les recettes d'un chemin de fer sont plus considérables [novembre et décembre 1879] laissé exploiter la section Est du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, par M. McGreevy, l'entrepreneur de la dite section ?

L'honorable M. CHAPLEAU —*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Le Gouvernement a pris possession du chemin dans les délais les plus brefs possibles.

M. MATHIEU.—Quel est le montant ou la valeur des travaux qui avaient été faits sur le pont de Hull avant le 31 octobre 1879 ?

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Le montant ou la valeur des travaux qui avaient été faits sur le pont de Hull, avant le 7 novembre 1879, s'élève à la somme \$64,403.80.

M. SHEHYN.—Est-ce l'intention du Gouvernement de faire réparer d'une manière convenable, la rue du Prince Edouard, à Québec-Est, dont se sert le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, pour arriver à son terminus au Palais et en sortir ?

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—L'administration du chemin de fer s'occupe actuellement de cette affaire.

M. PARENT.—Est-ce l'intention du Gouvernement de diviser, pendant cette session le comté de Rimouski en deux agences des terres de la couronne, comme il l'est déjà pour les fins d'enregistrement.

L'honorable M. FLYNN—*commissaire des terres de la couronne.*—Non. Au reste, le nombre des agences est limité par la loi.

M. LAFONTAINE (Shefford). — Est-ce que le Gouvernement a donné ordre à Joseph Lefebvre, écuyer, régistrateur du comté de Shefford, chez qui M. Smith, écuyer, inspecteur des bureaux publics, a, dit-on, déposé un certain nombre de records de la cour des commissaires du township de Roxton, de remettre ces documents au greffier actuel de la dite cour de commissaires ou à toute autre personne.

L'honorable M. LYNCH—*solliciteur général.*—Le 23 de mars dernier (1880), le Gouvernement donna ordre à Joseph Lefebvre, écuyer, régistrateur du comté de Shefford de livrer à A. LaRoque, écuyer, président de la cour des commissaires du township de Roxton, les records que M. Smith avait laissés en sa possession.

M. LAFONTAINE (Shefford).—Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas procédé au dernier terme de la cour criminelle à Sweetsburg, contre M. Beauchemin, ex-greffier de la cour des commissaires du township de Roxton, et contre S. Lapalme, greffier actuel de la dite cour, contre lesquels les magistrats avaient trouvé nature à procès lors de l'enquête préliminaire et contre lesquels les grands jurés avaient rapporté *true bill*, au dernier terme de la cour criminelle à Sweetsburg, sur l'accusation d'avoir fait servir des timbres deux fois sur des brefs de sommation émis par la dite cour.

L'honorable M. LYNCH—*solliciteur général.*—Le représentant du

procureur-général, M. Buchanan, n'a pas procédé dans la cause en question, parce qu'il lui fût impossible de se procurer la présence d'un témoin important de la couronne.

L'honorable M. IRVINE.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant : copie de toute correspondance et documents concernant la destitution du Dr. Gravel comme coroner du district d'Arthabaska.

En prêtant quelque peu d'attention aux faits qui se rapportent à la destitution du coroner d'Arthabaska, on est forcément amené à conclure que le cabinet a destitué M. Gravel sans raison légitime. Quant à celui que le Gouvernement a nommé, je dirai simplement qu'il est indigne de la position de coroner qu'on lui a redonnée, en vue probablement de récompenser son zèle de partisan.

L'honorable M. LORANGER—*procureur général*.—En justice pour le coroner actuel qui a remplacé M. le Dr. Gravel, les documents relatifs à sa destitution et à sa réinstallation seront mis devant la Chambre.

M. Chevreuil un bon matin a reçu un avis qui l'informait qu'il n'était plus coroner. Subséquemment il a été informé que sa destitution était due à ce qu'il avait mal tenu une enquête. M. Chevreuil prétend qu'il a fait cette enquête d'après les règles suivies en pareille circonstance.

L'honorable M. LANGELIER.—Aussi parce qu'il a traité le lieutenant-gouverneur de brigand.

L'honorable M. LORANGER—*procureur général*.—Je savais bien que ce monsieur avait été démis pour cause politique, mais je ne m'attendais pas à ce que l'on vint l'avouer en Chambre.

Pour en revenir à l'accusation contre M. Chevreuil, il appert par les documents dans mon bureau, que cette accusation n'était pas fondée. Quant au Dr. Gravel, j'ai donné des explications l'autre jour et je vais les résumer en quelques mots. Les voici : Le coroner fut appelé à tenir une enquête sur le corps de la jeune fille assassinée dans les circonstances si pénibles que l'on connaît. Le père du nommé Lachance a été mis sur le jury du coroner. Le coupable dans le temps était tellement soupçonné, qu'un des jurés a demandé que le nommé Lachance fut traduit devant le jury. Pour atteindre la preuve du crime, on alla chercher les vêtements du jeune homme, c'est-à-dire du fils de Lachance.

On constata que ces vêtements étaient ensanglantés. Voilà pour la connaissance qu'était censé avoir le coroner de la culpabilité présumée de Lachance. Plus tard, poussé par les circonstances et les personnes sur les lieux, Lachance a avoué son crime. La presse s'est occupée de

la conduite du coroner dans cette circonstance, et on s'est accordé à reconnaître que le coroner n'avait pas su faire son devoir.

On a dit que j'avais déclaré que le Dr. Gravel n'avait pas fait une enquête sur le corps de la victime. Je n'ai pas dû dire cela, car alors, si je l'ai dit, j'ai fait erreur. Mais il n'y a pas eu de confrontation entre l'accusé et le corps de la victime, ce qui aurait dû être fait lors de la première enquête, et qu'on avait négligé de faire, ce qui a nécessité l'exhumation du cadavre de la jeune fille.

L'honorable M. LANGELIER — M. Chevretils, que l'on tente de poser comme une victime et cela bien à tort, a bien mérité la destitution dont il a été frappé, car un fonctionnaire public qui se permet des grossièretés de langage comme celle d'appeler le lieutenant-gouverneur " brigand, " doit être puni sévèrement. Quant au Dr. Gravel, il ne pouvait deviner que Lachance fut coupable du crime en question. On ne peut exiger que les coroners soient des sorciers. Dans tous les cas, le Dr. Chevretils n'en est pas un.

Ce n'est que dans le cours de l'enquête que l'on a acquis des soupçons contre le nommé Lachance, et c'est ce coroner si peu intelligent, d'après l'opinion des adversaires de ce monsieur, qui a donné l'ordre d'arrêter Lachance. C'est à propos des habillements ensanglantés que le Dr. Gravel a soupçonné que Lachance était coupable. Dans le temps tous les soupçons se portaient sur un malheureux colporteur, de passage dans la localité. On ne soupçonnait pas la culpabilité de Lachance parce que la famille est très respectable. On a fait la louange du grand connétable et cependant cet officier n'a rien fait, si ce n'est une agréable promenade à Arthabaska. L'enquête en second lieu a été faite devant le magistrat de district, M. Rioux, et c'est devant ce magistrat que Lachance a fait des aveux.

Le Dr. Gravel n'a jamais fait d'admission, et on ne lui a pas fait la politesse de l'informer de sa destitution.

L'honorable M. MERCIER—On peut conclure des remarques de l'honorable procureur général, que la raison véritable de la destitution du Dr. Gravel était la nécessité de réinstaller, dans la position de coroner, le Dr. Chevretils, qui a été destitué par l'ex-Gouvernement. Alors il vaudrait mieux le dire de suite, et ne pas commettre une injustice en accusant le Dr. Gravel de ne pas avoir bien rempli ses devoirs, ce qui n'est pas exact.

M. TAILLON—Je regrette que l'on ait fait toute la discussion sur ce sujet avant que les documents demandés, pour faire connaître les faits, soient déposés sur le bureau de la Chambre. Nous ne sommes pas en

mesure de former une opinion sur cette question. Les assertions qui ont été faites sont contradictoires, et la Chambre ne peut juger l'affaire maintenant. La discussion n'est pas utile, et l'on perd le temps par ce débat dans ce moment. Il vaut donc mieux attendre que l'on ait les documents avant de continuer la discussion.

La proposition de l'honorable M. Irvine est adoptée.

M. GAUTHIER.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre: 1^o. Le nombre d'enquêtes tenues par le coroner F. X. Laterrière du district de Saguenay, depuis sa nomination comme coroner jusqu'à ce jour ;

2^o. Un compte détaillé du compte présenté par le dit coroner dans chaque enquête.

3^o. La somme qui a été payée au dit coroner pour chaque enquête et la date des dits paiements, en montrant séparément le nombre d'enquêtes tenues depuis la passation de la dernière loi concernant les enquêtes faites par les coroners et le coût d'icelles.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre: 1^o. Les instructions données au Dr. F. X. Laterrière, de la Malbaie, comme vaccinateur dans le comté de Saguenay, depuis sa nomination comme coroner jusqu'à ce jour ;

2^o. Les sommes payées au dit F. X. Laterrière. écuyer., pour ses services comme vaccinateur.

Cette proposition est adoptée.

M. MAGNAN.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit maintenant votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre: Un état indiquant le montant d'argent reçu de la compagnie du chemin de fer des Laurentides, depuis le 30 mars 1879 jusqu'au 30 mars 1880, et depuis cette date, jusqu'à la date de son dernier paiement.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre: Un état indiquant le montant d'argent qui a été donné dans chaque comté et pris sur l'octroi qui a été votée pendant la dernière session, pour encourager la colonisation dans cette province.

Cette proposition est adoptée.

M. GAGNON.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit

votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : Copie de toute correspondance et de tous rapports ou arrêtés du conseil et autres documents, depuis novembre 1879, au sujet : 1^o. De la vente du chemin de fer de Q. M. O. et O. au Gouvernement fédéral ;

2^o. De la vente du dit chemin à toute personne ou compagnie ;

3^o. De la location du dit chemin à toute personne ou compagnie.

Cette proposition est adoptée.

M. BOUTILLIER.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : Copie de la correspondance échangée entre le surintendant de l'instruction publique, l'inspecteur MacMahon, Alphonse Lozeau et autres, au sujet de l'examen des livres et des comptes de C. E. Germain, écuyer, secrétaire-trésorier des commissaires d'école pour la municipalité de la paroisse de St-Vincent de Paul, dans le comté de Laval, ainsi que de tout ordre donné à ce sujet par le dit surintendant à l'inspecteur M. MacMahon, au secrétaire-trésorier et aux commissaires. Copie du rapport du dit inspecteur et de tous documents relatifs à l'enquête faite à ce sujet, copie du jugement du dit surintendant, et généralement copie de tout document se rattachant à cette affaire.

Cette proposition est adoptée.

A six heures la séance est suspendue.

(Séance de soir.)

La séance est reprise à sept heures et demie.

L'honorable M. LYNCH—*solliciteur général*—Je propose la réception du rapport du comité de toute la Chambre sur les résolutions concernant les timbres.

Il est facile de se rendre compte que ce projet n'a rien de terrifiant. Je ne crois pas que la taxe de dix cents, imposée sur les exhibits dans les cours de commissaires soit onéreuse, cependant, je suis prêt à accepter toute suggestion à ce sujet.

M. PICARD—Je ne trouve rien de bien alarmant dans ces résolutions. Cependant, je me permettrai de recommander au Gouvernement de renoncer à la taxe sur les documents produits devant les cours des commissaires.

M. SHEHYN.—Avant que la Chambre concoure dans ces résolutions, je me permettrai de faire quelques remarques, que je tâcherai de rendre aussi brèves que possible.

Ces jours derniers, l'honorable solliciteur général soumettait à cette Chambre des résolutions dont le but était de simplifier les lois sur la perception des timbres attachés à certains documents et d'en rendre la perception plus facile. Mais en faisant ces changements, il a dû devoir augmenter la valeur des droits imposés jusqu'alors, afin d'obtenir un revenu plus considérable. Je dois de suite dire que l'honorable solliciteur général a montré beaucoup de tact et d'habileté en présentant ces résolutions qui, à première vue, paraissaient entre les mains de l'honorable ministre, tout à fait inoffensives, mais heureusement que l'honorable député pour Kamouraska, le fidèle gardien des droits publics, n'a pas semblé croire implicitement dans les promesses insinuantes du solliciteur général ; aussi n'a-t-il pas hésité à proposer un amendement à ces résolutions. Nous savons, M. le président, que ces résolutions et cet amendement donnèrent suite à certains débats, et que dans le cours de ces débats certains membres crurent faire, les uns des déclarations d'amour politique pour le ministère actuel, d'autres des déclarations d'hostilité. Pour ma part, M. le président, je n'ai nullement l'intention de faire aucune déclaration d'amour (politique bien entendu) ; à mon âge on ne fait plus de ces déclarations, on se contente de surveiller ceux qui en font.

Cependant, M. le président, comme l'amendement de l'honorable député de Kamouraska avait une signification absolue, en l'appuyant, je suis allé un peu au-delà de mes intentions, car je ne suis pas prêt à admettre que dans aucun cas on ne doive prendre les moyens d'augmenter nos revenus pour faire face à nos obligations et c'est là la signification littérale que l'on serait porté de donner à cet amendement en le lisant.

Mon intention, M. le président, n'était donc pas en appuyant l'amendement du député de Kamouraska, d'admettre le principe que dans aucun cas on ne saurait taxer. Avant de se prononcer dans ce sens, il est bon de se rendre compte de la véritable position financière de notre province et d'épuiser tous les moyens possibles pour équilibrer nos revenus avec nos dépenses.

Depuis quelques années, les Gouvernements qui ont précédé celui-ci ont favorisé les entreprises de chemin de fer. La construction du chemin de fer du Nord est devenu un fait accompli, et on a de plus subventionné plusieurs autres lignes de chemin de fer. Ces entreprises ont naturellement coûté cher à la province et les Gouvernements, pour faire face aux dépenses occasionnées par l'exécution de tous ces grands travaux, ont été obligés d'avoir recours à l'emprunt, et en effet, on est allé à plusieurs reprises sur le marché monétaire.

Les sommes empruntées à différentes reprises s'élèvent aujourd'hui à 15 millions, et au-delà d'après les uns.

Cette énorme dette a naturellement augmenté nos obligations sous forme d'intérêt, ce qui représente à 6 par cent par année \$900,000 d'intérêt, moins les revenus probables que pourra donner l'exploitation du chemin de fer du Nord. Maintenant, M. le président, quels sont nos revenus pour faire face à nos dépenses ordinaires et à ce surcroît d'intérêt, nous avons environ \$200,000 pour faire face à quelques centaines de milliers de piastres au-delà de ce montant, en d'autres termes, nous avons à faire face à un déficit de 500 à 600 mille piastres par année. Voilà d'un manière générale qu'elle est notre position financière.

La politique en faveur des chemins de fer a reçu l'approbation de la majorité des Chambres, et depuis cette époque nous avons eu des élections générales et le peuple ne semble pas avoir reproché cette politique à ses députés. Dans tous les cas, je ne sache pas qu'un parti ou l'autre ait mis dans son programme politique, aucune clause pour ou contre la construction du chemin de fer du Nord et la subvention aux autres voies ferrées. Ainsi, l'on peut conclure que le peuple n'a pas désapprouvé cette politique.

Dans tous les cas il est maintenant inutile d'avoir recours aux récriminations. Nous avons encourus certaines dépenses dans l'intérêt des contribuables et je suis convaincu que toutes ces voies ferrées qui ont été encouragées serviront au plus grand bien de la province. Dans mon opinion, j'ai confiance que ces entreprises rapporteront indirectement beaucoup plus à la province que si nous fussions restés isolés par défaut de communication avec nos voisins, et les sacrifices que nous sommes obligés de faire seront plus que récompensés par les avantages que nous en retirerons.

Il faut donc de toute nécessité que nous envisagions sérieusement notre position financière et que nous fassions notre possible pour rétablir l'équilibre dans nos finances.

Après avoir diminué nos dépenses autant qu'elles peuvent l'être sans nuire au service public, après avoir augmenté nos sources de revenus autant qu'elles peuvent l'être, il faudra bien de toute nécessité combler la différence en imposant certains fardeaux que les contribuables seront obligés de supporter.

Il est dans l'intérêt de notre province, si nous voulons conserver notre autonomie, de trouver les moyens de faire face à nos obligations. Autrement, qu'arrivera-t-il? Nous continuerons d'année en année à nous endetter, et pour combler les déficits nous serons obligés d'avoir recours aux emprunts.

Pour tout homme sensé, il sait ce que cela veut dire. C'est l'acheminement vers la ruine et la banqueroute.

Pour ces raisons, M. le président, je ne suis pas prêt à admettre le principe absolu que renferme l'amendement de l'honorable député de Kamouraska.

En votant pour l'amendement du député de Kamouraska, je l'ai fait pour les deux motifs suivants :

Parce que je ne puis voter une nouvelle taxe lorsque le promoteur de ces résolutions n'est pas en position de nous dire ce qu'elle produira, secondement, parce qu'il n'est pas judicieux de se lancer dans une nouvelle voie sans connaître où nous allons.

Pour ne pas être accusé de changer d'opinion sur cette question, c'est-à-dire d'avoir voté pour un amendement qui renfermait le principe absolu de ne voter pour aucune taxe, même en cas d'urgence et de nécessité absolue, principe que je ne suis pas disposé à admettre pour cette raison, je me permettrai de déposer secondé par l'honorable M. Mercier, la proposition suivante :

“ Vû que cette Chambre ne connaît pas le montant que les nouvelles taxes demandées produiront et qu'il n'est pas opportun d'imposer une nouvelle taxe avant que cette Chambre soit en position de juger par elle-même si cette taxe est nécessaire ; ce qui ne pourra être connu qu'après l'exposé financier de l'honorable trésorier provincial. ”

En déposant cette proposition je ne suis pas mu par aucun esprit d'hostilité envers le Gouvernement, ni ai-je la prétention de croire qu'elle sera un embarras pour lui, dans tous les cas, ce n'est pas là mon but. En conclusion, nous avons un déficit à combler et le Gouvernement actuel s'est chargé de cette tâche ; réussira-t-il ? je l'espère pour son propre honneur et le bien de la province. S'il découvrirait réellement les moyens d'équilibrer l'état de nos recettes avec nos dépenses, sans peser trop lourdement sur les contribuables, il aura bien droit à notre reconnaissance et à nos éloges.

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Je me permettrai de faire remarquer l'inconséquence de la conduite du député de Québec-Est. Il admet qu'il faudra une augmentation considérable du revenu pour faire face à nos obligations, et cependant il ne veut pas que la Chambre vote une très légère augmentation du revenu. Nous n'avons pas besoin de connaître l'exposé financier pour savoir qu'il faut une augmentation de revenu.

L'honorable M. MERCIER.—Je désirerais beaucoup voir les ministres se mettre d'accord sur cette question. L'honorable solliciteur

général a dit que c'est une légère taxe, tandis que l'honorable procureur général a affirmé que ce n'était pas une taxe du tout.

L'honorable M. FLYNN—*commissaire des terres de la couronne*.— La Chambre a dû éprouver un étonnement bien motivé en attendant la lecture de la contre-proposition de l'honorable député de Québec-Est, après le discours que cet honorable député vient de prononcer. Ceux qui ont écouté attentivement ce discours s'attendaient avec raison à une conclusion toute autre que celle à laquelle l'honorable député est arrivée. Il commence par nous faire un exposé de la position financière de la province en vue d'établir le fait que les ressources du gouvernement ne sont pas en rapport avec les dépenses publiques. Après avoir cité chiffres et preuves pour établir ce qu'il a en vue, l'honorable député conclut en déposant sur le bureau de la Chambre une contre-proposition diamétralement opposé en principe aux prémisses qu'il a posées lui-même dans ses remarques.

Ce n'est pas tout. L'honorable député a dit aussi qu'il avait pris le parti de déposer la résolution dont il vient de donner lecture, afin de bien définir la position qu'il a prise quand il a voté pour la contre-proposition de l'honorable député de Kamouraska. En effet, l'honorable député de Québec-Est avait besoin de bien définir sa position, mais en voulant arriver à cette fin, il tombe dans une contradiction qui rétablit l'équivoque avec une force plus grande qu'auparavant. Il prétend vouloir définir sa position et, après avoir voté pour une proposition qui excluait toute imposition ou taxe pour subvenir aux frais de l'administration, quelqu'en soit l'urgence et la nécessité, l'honorable député dépose aujourd'hui une autre proposition diamétralement opposé en principe, mais concluant dans les termes au refus d'accorder dans l'occurrence qui nous occupe, les voies et moyens que le Gouvernement de la province réclame pour équilibrer le budget. L'honorable député reconnaît cependant l'extrême nécessité de pourvoir sans délai à combler les déficits et à les prévenir pour l'avenir, mais il ne veut pas faire usage ou permettre l'usage des moyens propres à amener ce résultat.

La Chambre a dû remarquer la différence notable qu'il y a entre la manière de voir de l'honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Québec-Est. L'honorable chef de la gauche nous a toujours déclaré que le seul moyen, et que ce moyen était infaillible, que le seul moyen dis-je, suivant lui, de rétablir l'équilibre dans notre budget, était de mettre en pratique rigoureuse des principes de sage et rigide économie, qu'avec des économies seulement on comblerait les déficits existants et que l'on rétablirait l'équilibre entre les dépenses et les recettes. L'honorable chef de l'opposition n'a jamais voulu, que je

sache, admettre qu'il faudrait tôt ou tard recourir à de nouveaux impôts. Cependant, l'honorable député de Québec-Est, oubliant les professions de foi politique faites par son chef, vient déclarer devant cette Chambre qu'il comprend que malgré toutes les sommes réalisées par des économies raisonnables et prudentes, on ne réussira jamais à mettre, comme on dit vulgairement, les deux bouts ensemble.

C'est, comme on le voit, une différence notable dans la manière de voir de ces deux députés qui, cependant, ne cesse de marcher dans les rangs du parti qui combat le ministère avec acharnement.

Il me semble que l'on s'est beaucoup trop hâté de crier à la taxe. Est-ce réellement une imposition nouvelle ? Je dis non, et pour s'en convaincre il suffit d'étudier les lois existantes et de les comparer avec les résolutions qui sont maintenant déposées sur le bureau de la Chambre. Rien dans ces résolutions n'indique autre chose qu'une simple reproduction de ce qui a existé jusqu'à aujourd'hui, sans que l'on ait crié au scandale et à la taxe. D'ailleurs la conduite de l'opposition sur cette question est factieuse, voilà le mot. Pourquoi vouloir soulever des préjugés, pourquoi crier à la taxe, quand il n'y en a pas même le fantôme ? C'est pour le moins commettre un acte d'hostilité sans sagesse politique.

M. GAGNON.—Le discours rempli d'amertume que vient de prononcer l'honorable commissaire des terres de la couronne ne m'a pas peu amusé. L'honorable ministre a laissé percer de dépit. Pourquoi?... Mais je ne veux pas entrer sur ce terrain, qu'il me soit seulement permis de dire que l'honorable député de Québec Est, quoiqu'en dise l'honorable commissaire des terres de la couronne, a conservé l'estime publique, qu'il est resté considéré, tandis que d'autres ne peuvent en dire autant. Il en est de même de mon honorable ami l'ex-solliciteur général, qui lui, ne peut avoir deux amours à la fois. Je ne tenterai même pas de défendre l'honorable député de Saint-Hyacinthe, car je le connais assez pour savoir qu'il peut fort bien prendre sa cause en main et la défendre très éloquemment. Je désirerais seulement dire ces quelques paroles afin de rappeler à l'honorable commissaire à qui il a affaire et de le prévenir de ne pas recommencer des incursions sur un terrain qui, pour lui, ne laisse pas d'être très brûlant. Car, quoiqu'il puisse dire et faire, jamais il ne convaincra la Chambre et le public que le baiser d'octobre dernier n'est pas une immoralité de premier ordre.

Maintenant un mot sur la proposition qui nous est soumise, et que je me propose d'appuyer de mon vote.

Je sais très bien qu'en principe un Gouvernement ne peut administrer sans des ressources nécessaires et que ces ressources doivent être

pourvues par le peuple. Mais, il y a des circonstances particulières qui font un devoir à un député de regarder à deux fois avant de donner son appui à une proposition de taxe, quelque légère que devra être cette taxe. Je suis convaincu que les députés de cette Chambre se trouvent à l'heure qu'il est placés dans ces circonstances particulières et que leur embarras est loin d'être léger. Pour moi, je crois de mon devoir de voter contre le Gouvernement pour trois raisons principales. D'abord, parce que je crains que le Gouvernement change d'idées. Et n'ai-je pas une preuve de la possibilité très probable de ce changement d'idées par ce qui a eu lieu il a quelques mois à peine. N'y a-t-il pas deux ministres dans le cabinet dont la conduite justifie en tous points mes craintes. En second lieu, je ne puis appuyer le Gouvernement parce que les taxes doivent être imposées par ceux qui, par leur mauvaise administration, leur extravagance, leur imprévoyance, les ont rendu nécessaires. Et c'est le cas maintenant. Enfin, en troisième lieu, Je ne puis donner mon concours au Gouvernement parce que je n'ai pas confiance en lui. En voilà assez pour expliquer la position que je prends et qui me paraît la plus raisonnable et la plus conforme à ce que je crois être l'opinion des électeurs que je représente.

M. MARION.—Après les éloquentes discours qui viennent d'être prononcés concernant les timbres, il semblerait que moi, jeune député, je ne devrais rien y ajouter. Cependant, je ne puis laisser passer la seconde lecture de ces résolutions, sans motiver le vote que je suis appelé à donner en pareil cas.

Enfant d'un cultivateur, élevé au sein de la classe agricole, et comprenant que mon avenir est entre les mains de cette classe de la société, je ne pense pas qu'il y ait en cette honorable Chambre un seul député qui ait à cœur plus que moi les intérêts des cultivateurs.

Je sors d'une lutte électorale où mes adversaires ont chaudement combattu mes droits à la représentation nationale. Plus d'une fois j'ai été amené à me prononcer contre l'augmentation des taxes, je l'ai fait volontiers et avec sincérité, quoique je fisse comprendre que nos finances fussent dans un état déplorable, et qu'il serait de sage politique d'augmenter nos revenus de manière à mettre l'équilibre entre nos recettes et nos dépenses.

En examinant ces résolutions, je me suis convaincu que le Gouvernement avait agi avec sagesse, que le but qu'il s'était proposé, était plus de refondre nos lois sur les timbres, de les proportionner davantage à la nature des transactions, que d'augmenter les taxes, surtout pour la classe agricole. L'item qui contient une augmentation de vingt centins

a plus pour but de frapper nos capitalistes, nos hommes d'affaires, nos spéculateurs sur propriétés foncières. Aussi en votant pour la seconde lecture de ces résolutions, je ne crois pas manquer à l'engagement que j'ai contracté vis-à-vis mes électeurs.

Comme notaire pratiquant dans une municipalité rurale, je suis certainement en état de connaître la nature des contrats qui s'y passent, et je n'hésite pas à le déclarer qu'il ne s'y fait pas moins de vingt transactions dont la considération est au-dessous de quatre cents piastres, tandis qu'il s'en passe une dont la valeur est au-dessus de mille piastres ; je ne parle pas des contrats dont le prix est de quatre cents à mille piastres puisque sur iceux la taxe reste la même.

Par ces résolutions, il y a diminution de taxes de cinq centins pour toutes transactions dont la considération est au-dessous de quatre cents piastres, et augmentation de vingt centins pour tous contrats dont le prix est de mille piastres et au-dessus. Or, si, règle générale pour la classe agricole, il ne se fait pas moins de vingt transactions dans la première catégorie, tandis qu'il ne s'en passe qu'une dans la seconde, la partie contractante épargnera donc une piastre pour ne déboursier que vingt centins.

D'ailleurs, je connais intimement le peuple des campagnes, j'ai confiance en son intelligence, je sais qu'il serait heureux si notre position financière pouvait s'améliorer, et qu'il mettra volontiers quelques centins dans le trésor public, tandis que la classe des hommes d'affaires devra y verser une piastre.

Dans ces circonstances, M. le président, je n'hésite pas à voter en faveur de la proposition de l'honorable solliciteur général. En agissant ainsi, je crois ne faire que mon devoir et je ne craindrai pas d'aller devant mes électeurs expliquer ma conduite sur ce sujet.

M. PARENT.—Je ne crois pas devoir laisser passer cette mesure sans donner quelques mots d'explication. Si je ne me trompe pas, je crois que l'honorable premier ministre a déclaré sur les "hustings" durant l'élection de Rimouski qu'il gouvernerait la province sans imposer de nouveaux impôts ; comme toutes les dépenses pour lesquelles on veut imposer de nouvelles taxes n'ont pas eu lieu pour mon comté, mais pour les chemins de fer, je crois de mon devoir de voter contre l'imposition de cette taxe. Je me suis engagé vis-à-vis mes électeurs à voter contre toute nouvelle taxe. En conséquence, je voterai contre ces résolutions.

L'honorable M. ROSS—dit que quelque légère que soit la taxe, la Chambre a le droit de demander au Gouvernement pour quelle raison

il impose cette taxe. Il somme le commissaire des terres de dire comment il se fait qu'ayant voté confiance dans le cabinet Joly pendant deux sessions, il soit passé tout à coup de l'autre côté.

L'amendement de M. Shehyn est mis aux voix :

POUR :—MM. Blais, Boutin, Cameron, Dupuis, Gagnon, Joly, La-berge, Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Marchand, Meikle, Mercier, Molleur, Nelson, Parent, Poirier, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Ross, Shehyn et Watts.—21.

CONTRE :—MM. Audet, Beaubien, Beaudet, Bergevin, Caron, Champagne, Chaplèau, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Duhamel, Flynn, Fortin, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Marion, Mathieu, Picard, Racicot, Robertson, Robillard, St.-Cyr, Taillon et Würtele.—30.

Et la question étant de nouveau proposée, que le rapport du comité de toute la Chambre sur certaines résolutions concernant les timbres, soit adopté :

M. LABERGE.—Je propose en amendement que tous les mots après “que” soient retranchés, et que les suivants leur soient substitués :

“ Les dites résolutions soient renvoyées de nouveau en comité général de cette Chambre, avec instruction de les amender de manière à en retrancher tout ce qui, dans les dites résolutions, tend à augmenter les frais devant les cours des commissaires et de magistrats. ”

M. DESCHÊNES.—Je propose en amendement au dit amendement, que tous les mots après “que” dans le dit amendement soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :

“ Le rapport du comité de toute la Chambre sur les résolutions adoptées aujourd'hui ne soit pas maintenant reçu, mais que les dites résolutions soient de nouveau renvoyées à un comité de toute la Chambre, avec instruction de les amender en retranchant, dans les deux dernières lignes d'icelles, les mots “ou la cour des commissaires. ”

Après quelque discussion, la résolution de M. Deschênes est adoptée à l'unanimité.

Les résolutions sont rapportées comme suit, à la Chambre.

Résolu. 1. Qu'il soit imposé, prélevé et perçu, sur chaque instrument ou document enregistré dans un bureau d'enregistrement, et sur toute recherche qui y sera faite, les droits suivants :

Sur chaque testament, contrat de mariage ou donation..	\$o	30
Sur chaque titre ou instrument effectuant ou prouvant la vente, échange, hypothèque sur la propriété foncière, pour une somme ou considération d'une valeur moindre de \$400.	o	10
Si de \$400 et de moins de \$1000.	o	30
Si de \$1000 ou plus.	o	50
Sur toute autre titre ou instrument enregistré, produit déposé.	o	20
Sur toute recherche, avec ou sans certificat.	o	10

Que les dits droits seront payés par la partie qui demande l'enregistrement ou la recherche, et seront payables en timbres émis en vertu des dispositions de l'acte qui sera basé sur ces résolutions.

Résolu. 2. Qu'il sera imposé, prélevé et perçu, un droit de dix centins sur chaque bref de sommation émis dans une cour de circuit de comté, une cour de magistrat dans la province.

Résolu. 3. Qu'un droit de dix centins, sera imposé, prélevé et perçu, sur tout billet promissoire, reçu, compte détaillé et exhibit, quelconque, produit devant la cour supérieure, la cour de circuit, ou la cour des magistrats, les dits droits étant payables en timbres.

L'honorable M. LYNCH — *solliciteur général.* — J'ai l'honneur de déposer un projet de loi basé sur ces résolutions.

Le projet de loi pour amender les articles 617 et 1215 du code de procédure civile est lu une deuxième fois et examiné en comité.

Parlant des amendements à faire au code de procédure civile, MM. Mathieu et Irvine recommandent la refonte de ce code, afin d'abréger les délais exagérés qui caractérisent notre procédure.

L'honorable M. LANGELIER.—Je crois que ce que nous aurions de mieux à faire, ce serait de jeter notre code de procédure civile au feu et d'en faire un nouveau, car nous avons le plus mauvais code de procédure civile qu'il soit possible de trouver dans le monde entier.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du projet de loi concernant le pont de Hull.

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—En proposant la seconde lecture de ce projet de loi, j'espère que la Chambre permettra qu'il passe immédiatement par toutes les phases qu'il doit subir, vu l'extrême urgence qu'il y a de donner sans plus tarder les travaux à l'entreprise, urgence d'autant plus grande, que le prix du fer a considérablement augmenté

déjà et qu'il augmente tous les jours. Il est aussi urgent de terminer le plus rapidement possible la partie sud du pont, afin d'éviter des dépenses considérables à parachever les travaux sur l'îlot, entre les deux chenaux.

Le Gouvernement a éprouvé beaucoup de difficulté à faire le choix entre les trois soumissions les plus basses que voici : la soumission de la Leighten Bridge Company était de \$184,000, celle de la Delaware Bridge Company de \$186,000 et celle de la Phoenixville Bridge Company ou de MM. Clarke, Reeves & Cie., de \$193,000. Chacune de ces trois maisons de commerce offraient des avantages notables et leurs soumissions ont été étudiées avec le plus grand soin et à tous les points de vue. Sous tous les rapports, la soumission de Messieurs Clarke, Reeves & Cie a été jugée la plus avantageuse. Cette opinion a été confirmée par M. Peterson, l'ingénieur en chef, dont je me plais à reconnaître la grande habileté, la science et la prudence. Je puis dire en passant que l'opinion toujours favorable que j'ai eue des connaissances profondes de M. Peterson comme ingénieur est justifiée en tous points par le fait que le cahier de charge, préparé par cet ingénieur, des frais de construction du pont de Hull, a été en tous les cas plus élevé que le prix de revient des travaux, au lieu d'être, comme c'est généralement le cas, considérablement en dessous des frais réels. La Chambre et mon honorable ami le chef de l'opposition en particulier, comprennent parfaitement, j'en suis certain, l'importance de donner ces travaux à l'entreprise sans plus de retard. Ayant fait connaître tous les faits relatifs aux soumissions et connaissant la grande habileté des MM. Clark, Reeves & Cie., la Chambre, je l'espère, approuvera le Gouvernement d'avoir donné l'entreprise à ces messieurs.

Il est inutile, je crois, de parler des immenses ressources que ces entrepreneurs ont à leur disposition pour exécuter les travaux dont ils se chargent. Il sont les propriétaires de mines de fer, ce qui les met en état d'exécuter leur entreprise sans aucun délai. Ils ont aussi beaucoup d'expérience dans les travaux de ce genre en cette province, ayant construit tous les autres ponts sur la voie ferrée provinciale et la rapidité avec laquelle ils ont exécutés tous les travaux, sont une garantie pour le Gouvernement que les travaux du pont de Hull seront faits avec habileté et rapidité.

Les papiers relatifs aux soumissions seront, dans quelques jours, déposés sur le bureau de la Chambre, afin de donner aux honorables députés tous les renseignements nécessaires.

L'honorable M. JOLY.—C'est avec beaucoup de plaisir que je me rends au désir de l'honorable premier ministre et je dois le féliciter sur la franchise avec laquelle il a exposé la question devant la Chambre. Je

regrette seulement que le contrat en vertu duquel les travaux étaient donnés à l'entreprise n'ait pas été approuvé l'année dernière.

J'ai pleine confiance dans l'esprit d'entreprise, dans l'habileté des MM. Clarke, Reeves & Cie., et je suis certain, bien que leur soumission ne soit pas la plus basse, qu'on ne pouvait prendre une meilleure décision que celle qui a été prise.

Je n'ai aucune hésitation à rendre le témoignage bienveillant et sympathique que comporte les paroles que je viens de prononcer. Cependant j'ai reçu plusieurs lettres insinuant que des motifs inavouables avaient fait agir le Gouvernement dans la décision qu'il a prise en préférant cette maison commerciale aux autres qui avaient envoyé des soumissions, mais je me suis refusé de prêter l'oreille à ces nouvelles ou affirmations. Je suis incapable de croire pour un seul instant que l'on puisse se rendre coupable envers ces messieurs pour la bonne raison qu'ils sont en position d'offrir les plus grands avantages sans avoir besoin de recourir au favoritisme pour obtenir la préférence.

L'honorable premier ministre a parlé en termes élogieux de M. Peterson. J'approuve hautement les louanges que mon honorable ami a faites de cet ingénieur distingué. Je dois cependant, en justice pour M. Peterson et pour M. Shanly, rappeler au Gouvernement que lorsque le parti ministériel d'aujourd'hui siégeait à gauche de M. le président, on riait quand je parlais des estimations des frais préparées par ces messieurs et on me disait que ces calculs n'étaient pas exacts comme devaient le démontrer les faits, lorsque les travaux seraient terminés et que l'on aurait le montant du coût des travaux. J'espère que mes honorables amis de la droite sont revenus de leur erreur sur le compte de ces ingénieurs et que l'on a plus de confiance dans leur habileté et leur expérience. Je pense que le projet de loi devrait passer immédiatement par toutes les phases qu'il doit subir et l'entreprise être donnée sur le champ. Sur cette question j'ai confiance dans les bonnes intentions de l'honorable premier ministre et je suis heureux de le voir adopter la ligne de conduite qu'il a fait connaître à la Chambre.

Quand les documents relatifs à cette question seront déposés sur le bureau de la Chambre, il sera facile de critiquer les actes du Gouvernement quant à la manière dont les travaux ont été donnés à l'entreprise. Je m'en rapporte implicitement à la bonne foi de l'honorable chef du cabinet pour donner toute la latitude possible pour un débat sur ce sujet s'il y a lieu d'en faire un.

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*—Je me fais un plaisir et un devoir de remercier l'honorable chef de l'opposition pour le concours cordial

qu'il nous donne dans cette circonstance, afin de hâter le parachèvement d'une entreprise publique considérable. En donnant l'entreprise, j'ai eu la bonne fortune d'avoir pour m'aider dans cette tâche difficile l'expérience et la science d'un des ingénieurs les plus rigides.

Le Gouvernement avait résolu qu'il ne pouvait pas et qu'il ne devait pas donner les travaux à l'entreprise sans soumettre les conditions du contrat à la Législature, et en conséquence les entrepreneurs, MM. Clarke, Reeves & Cie, tout en étant informés qu'ils avaient la préférence, ont aussi été avertis que la Chambre serait le juge des conditions comme elle l'est maintenant. Aussitôt que le projet de loi aura été adopté par cette Chambre, il sera sans délai passé par le Conseil législatif, et le contrat pour l'entreprise sera signé sans plus de retard.

Le projet de loi est adopté.

La séance est levée.

Séance du vendredi, 11 juin 1880.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

M. GAUTHIER.—M. le président, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je demande la permission d'attirer l'attention du Gouvernement et des honorables membres des deux côtés de cette Chambre sur une question de la plus haute importance.

Tous les honorables membres de cette Chambre sont unanimes à regretter qu'une complication de circonstances indépendantes de la volonté du Gouvernement a obligé ce dernier à réunir les Chambres à cette époque de l'année fiscale.

Un autre point sur lequel les deux côtés de la Chambre paraissent s'accorder c'est le fait que la somme appropriée chaque année pour les fins de colonisation est insuffisante pour encourager la colonisation comme cette belle et noble cause devrait l'être.

Eh bien, M. le président, cette faible somme destinée à la colonisation ne profite pas plus aux colons qu'à la province, par le fait qu'elle est en grande partie gaspillée lorsqu'elle est employée à une époque avancée de l'été.

C'est immédiatement après que les semences sont terminées que les travaux de colonisation doivent se faire. Les pauvres colons ont besoin alors de gagner quelque chose pour pourvoir à leur propre subsistance, en attendant leur récolte ; de plus, les travaux sont infiniment plus pro-

fitables pour la seule et bonne raison que le beau temps de la saison favorise ces sortes de travaux et que la main d'œuvre est moins chère.

Tout le monde comprend que durant les travaux des foins et de la récolte, les colons les plus en besoin ne peuvent profiter des avantages des travaux de colonisation et que les chemins faits à cette époque sont très inférieurs à ceux faits en juin et juillet.

Je demande à cette honorable Chambre et en particulier aux amis de la colonisation ce qui adviendra cette année si nous ne nous entendons point pour remédier à cet état de choses ? La session peut se prolonger jusqu'à la mi-juillet. La répartition des octrois de colonisation prendra nécessairement un temps relativement considérable et les travaux ne pourront se faire qu'en août et septembre. Et puis ces pauvres et courageux colons souffriront de la misère en attendant.

Je crois sincèrement M. le président, que nous pouvons trouver un moyen facile de remédier au mal. Il suffit d'avoir de la bonne volonté, et, j'aime à reconnaître que des deux côtés de cette honorable Chambre il y a de la sympathie pour cette noble cause de la colonisation.

Je suggère, donc, M. le président, que les honorables membres de cette Chambre s'unissent pour prier le Gouvernement de vouloir bien de suite disposer de l'octroi de la colonisation pour cette année et en ordonner la distribution le plus tôt possible.

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Le Gouvernement comprend la justesse des remarques de l'honorable député de Charlevoix. Aussi nous nous proposons de soumettre à la Chambre lundi prochain, une résolution à l'effet d'autoriser le Gouvernement à affecter à la colonisation une somme au moins aussi élevée que celle votée l'an dernier. Il convient que le montant destiné à la colonisation soit dépensé dans le cours de la saison d'été afin que les colons puissent en bénéficier davantage.

Si mon honorable ami le chef de l'opposition n'y a pas d'objection, la résolution dont j'ai parlé il y a un instant sera soumise lundi prochain.

L'honorable M. JOLY—dit que l'opposition n'a aucune objection à la proposition de l'honorable premier ministre, sauf à se réserver le droit de juger plus tard la politique du Gouvernement sur la colonisation.

L'honorable M. JOLY.—Je demande la permission de donner lecture de la déclaration suivante:

Attendu qu'à la question posée hier dans les termes suivants, par M. Gagnon : Quelle compensation, indemnité ou rente, si quelque une il y a, le Gouvernement a-t-il reçu de M. McGreevy, entrepreneur de la

section Est du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, pour l'exploitation du dit chemin, jusqu'au 1er janvier 1880, lorsqu'il était obligé et convenu de le remettre au Gouvernement le 1er novembre 1879?

L'honorable M. Chapleau a répondu comme suit : L'entrepreneur a continué à faire marcher le chemin suivant la permission qui lui en avait été donnée par le Gouvernement précédent.

Ainsi que le tout appert par le procès verbal des votes et d'élaborations du 10 juin courant.

L'honorable M. Joly déclare que non-seulement M. McGreevy n'avait pas reçu de son Gouvernement la permission de faire marcher le chemin de fer pendant les mois de novembre et décembre derniers, mais qu'il avait été positivement convenu entre l'honorable M. McGreevy et lui, M. Joly, que M. McGreevy remettrait le chemin de fer au Gouvernement, sans faute, le ou vers le trois novembre dernier, ainsi qu'il appert par la correspondance officielle échangée entre eux, où l'on trouvera la date exacte fixée pour la remise du dit chemin de fer au Gouvernement.

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*—s'oppose à l'entrée de cette déclaration dans le journal de la Chambre, parce que c'est contraire au règlement. Il soulève une question d'ordre.

Une longue discussion s'en suit et finalement, M. le président décide la question d'ordre comme suit :

M. LE PRÉSIDENT.—La question qui m'est soumise en ce moment me semble très simple. Si mon opinion est erronée, la Chambre pourra rectifier le jugement que je vais rendre.

Une interpellation a été faite hier par l'honorable député de Kamou-raska, comme suit :

“ *Quelle compensation, indemnité ou rente, si quelqu'une il y a, le Gouvernement a-t-il reçu de M. McGreevy, entrepreneur de la section Est du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, pour l'exploitation du dit chemin, jusqu'au 1er janvier 1880, lorsqu'il était obligé et convenu de le remettre au Gouvernement le 1er novembre 1879.*”

A cette question l'honorable premier ministre répondit :

“ *L'entrepreneur a continué à faire marcher le chemin suivant la permission qui lui en avait été donnée par le Gouvernement précédent.*”

Hier, je crois, j'ai eu l'honneur de rappeler à cette Chambre une règle que tous les députés connaissent aussi bien que moi, à savoir : Que lors

qu'un député fait une interpellation il ne peut en discuter le mérite ; que par exception, il lui est permis de donner quelques explications afin de préciser le sens de son interpellation si elle n'a pas été bien comprise d'abord.

Il en est de même de la réponse du ministre. Ce dernier peut l'expliquer s'il n'a pas été bien compris, mais il ne peut engager aucune discussion ni sur l'interpellation ni sur la réponse. Ceci se trouve compris dans la règle 29 qui se lit comme suit :

“ Mais en faisant une interpellation, aucun argument ou opinion ne doit être présenté, ni aucun fait énoncé, excepté lorsqu'il est nécessaire d'expliquer la question, Et en réponse à toute interpellation de cette nature, un membre n'en doit pas discuter le mérite.”

Cette règle est très précise.

Maintenant quant aux principes des déclarations. Tous les députés de cette Chambre savent parfaitement que n'importe quel député peut se lever pour faire une déclaration comportant une accusation contre l'honneur d'un député, ce qui serait accuser l'honneur même de cette Chambre.

Dans ce cas le député doit prendre la déclaration sous sa propre responsabilité et la Chambre doit s'en occuper du moment qu'elle accuse un député de conduite contraire à ses règles et en violation de ses privilèges et de son honneur.

La déclaration de l'honorable député de Lotbinière n'est pas de la nature de celles que je viens de mentionner.

J'ai cité il y a quelques instants la règle de la Chambre qui déclare que si un ministre a répondu à une interpellation, aucune discussion ne peut s'en suivre.

Or, je m'aperçois que la déclaration de l'honorable député de Lotbinière est faite dans le but de contredire la réponse faite par le premier ministre, et elle réfère à certains documents qui ne sont pas devant la Chambre.

Si je permettais une pareille déclaration, qui est de nature à entraîner une discussion, autant vaudrait permettre la discussion sur les interpellations et les réponses à icelles, et la règle 29 que je suis obligé de maintenir deviendrait illusoire.

Si l'honorable député de Lotbinière trouve que la réponse donnée par le premier ministre n'est pas conforme aux faits, il peut, par un avis de motion pour adresse, faire produire devant la Chambre tous les papiers et correspondances qui sont mentionnés dans sa déclaration se rattachant à ce sujet et qui établiront l'exactitude des faits. C'est le seul moyen, et c'est le seul remède dans le cas actuel.

Je décide donc que la déclaration est irrégulière et contraire aux règles de cette Chambre et je la déclare hors d'ordre.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du projet de loi pour pourvoir à l'emploi, en dehors des murs des prisons communes, des prisonniers qui y sont incarcérés.

L'honorable M. LORANGER—*procureur général*.—M. le président, le projet de loi à l'ordre du jour et qui est dû à l'initiative ministérielle, est très important à plus d'un point de vue. C'est ce que je désire démontrer à la Chambre avant de proposer la seconde lecture de ce projet.

Par nos lois qui, sous ce rapport, sont semblables à celles des pays civilisés, la société a le droit de s'emparer d'un de ses membres qui a enfreint les lois et de lui faire subir un châtement proportionnel à l'offense. La prison est ordinairement le châtement imposé. En frappant ainsi un de ses membres, en l'enfermant entre les murs d'une prison, la société poursuit deux buts ou doit atteindre deux fins qu'il importe de ne pas confondre. Ostensiblement, le principal but paraît être celui de châtier un coupable, un transgresseur des lois de son pays. Sans doute que l'idée de punir un coupable a une importance considérable dans l'acte de la société. Mais ce n'est pas le seul motif.

Il y en a un autre beaucoup plus important à mon avis, et que je m'empresse de signaler à la Chambre, si elle n'a pas déjà devancé l'expression de ma pensée. Il y a un instant, j'ai prononcé le mot ostensiblement, et en effet la société, en frappant l'un des siens, ne se propose pas seulement de punir, mais aussi et surtout de moraliser ce citoyen qui a manqué aux lois. Tout en le punissant, la société veut avant tout qu'il sorte meilleur de la prison afin qu'il devienne un bon citoyen. Voilà la fin principale qui doit être atteinte et que l'on ne saurait négliger sans s'exposer à manquer gravement. Etant donné ce qui précède, il s'agit maintenant de savoir quel est le meilleur moyen de moraliser le prisonnier, de lui inspirer les idées saines et les sages réflexions qui le conduiront naturellement à reprouver sa propre conduite et à prendre de bonnes résolutions pour l'avenir, lorsqu'aura sonné l'heure de la liberté.

Tous ceux qui se sont livrés à des études spéciales et approfondies sur le sujet déclarent sans détour qu'il n'y a pas pire compagnon de captivité que l'oisiveté. Le prisonnier sans ouvrage, livré forcément à une inactivité énervante et des plus funestes au point de vue moral, se livre à mille pensées qui ne sont pas propres à le conduire au repentir. Au lieu de se condamner, il s'approuve ; dans son égarement, il ne se

rend plus compte de la justice de la punition qu'il a reçue, et conçoit contre la société une haine qui le conduira peut-être à suivre les traces des grands criminels. En outre de cela, les compagnons de la prison, êtres corrompus qui se font un point d'orgueil, par fanfaronnade, de le paraître, sont des habiles précepteurs du mal. Les mauvais conseils pleuvent, les encouragements à poursuivre une carrière qui promet l'échafaud quand le "sujet" est rempli d'esprit d'initiative et d'audace, les encouragements, dis-je, ne manquent pas. L'on peut, par là même, se faire une idée du mal, de la démoralisation causée par l'oisiveté.

Si donc l'oisiveté doit être évitée, il s'en suit néces sairement que nous devons procurer ou plutôt imposer le travail aux prisonniers. C'est bien là le meilleur moyen de chasser l'idée du mal de leur esprit, de les régénérer pour ainsi dire, et de les amener à comprendre que le travail ennoblit celui qui s'y livre. Plusieurs pays ont déjà jugé cette question comme le Gouvernement l'a jugée lui-même. Pour ne citer qu'un exemple qui nous touche de près, je dirai que la province d'Ontario nous a devancés sous ce rapport, et qu'il y a, dans la législation de cette province, une loi identique quant au but, à celle que j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de cette Chambre. Nous voulons qu'à l'avenir les prisonniers incarcérés dans nos prisons communes soient soumis au travail conformément à la loi sur le sujet et aux dispositions particulières qui pourront être idictées quant aux questions de détail, dont le règlement serait laissé à la discrétion du lieutenant-gouverneur en conseil. Il va sans dire que cette loi ne s'appliquera qu'aux prisonniers condamnés aux travaux forcés. Aujourd'hui il n'est pas facile de trouver de l'ouvrage pour les prisonniers en dedans des murs des prisons.

D'ailleurs le travail que l'on exécute dans les cours des prisons n'est pas aussi rémunérateur pour l'Etat que celui qui pourrait être imposé aux prisonniers en dehors des cours. Ceci m'amène à traiter la question à un point de vue moins élevé que celui de la moralité des prisonniers, mais qui, dans les circonstances particulières où nous nous trouvons, n'en mérite pas moins la plus sérieuse considération de la Chambre. Je veux parler de la question des frais d'entretien des prisonniers et des recettes que le trésor pourra, en vertu de la loi proposée, recueillir du travail des prisonniers. Ici, je devrais peut-être abandonner la parole à mon honorable collègue, le trésorier provincial, qui a des connaissances toutes spéciales en matières de finance, et qui, par là même, réussirait mieux que moi à convaincre la Chambre, du fait que l'application de la loi proposée produira de bons résultats au point de vue du trésor.

En effet, les frais d'entretien des prisonniers figurent au budget des dépenses pour un montant considérable. Si nous arrivons à retirer une

recette assez élevée pour diminuer notablement ces frais qui sont à la charge du trésor, nous aurons obtenu un résultat qui ne sera pas à dédaigner et qui ne pourra manquer d'être bien vu de tous les contribuables de la province. Je suis persuadé que le Gouvernement pourra conclure des arrangements avec les autorités municipales des villes de Québec et de Montréal, entre autres, par lesquels les prisonniers incarcérés dans les prisons communes de ces deux villes seront employés aux travaux que la municipalité fait exécuter soit dans les rues, soit ailleurs. Et il est à remarquer que ce sont les prisons communes de ces deux villes qui contiennent le plus de prisonniers tombant sous l'effet de la loi proposée. De plus, des arrangements pourront être conclus entre le Gouvernement et les entrepreneurs publics pour l'emploi des prisonniers. Je suis persuadé qu'il sera facile de trouver du travail pour la grande majorité des prisonniers. Le prix de ce travail sera payé au Gouvernement et sera affecté à l'entretien des détenus dans nos prisons.

On me dira peut-être que ce travail des prisonniers nuira à l'honnête ouvrier en ce que ce dernier sera livré au chômage, parce que celui qui l'aurait employé aura préféré faire travailler des prisonniers. Cette objection ne saurait être sérieuse pour la bonne raison que le nombre des prisonniers va subir une forte diminution aussitôt que la nouvelle loi sera en opération. Ceux qui, aujourd'hui par paresse, vivent de vols et cherchent la prison, ne seront pas si empressés de se faire pincer lorsqu'ils sauront qu'il leur faudra travailler tout comme s'ils étaient libres et désireux de vivre honnêtement. Le nombre des prisonniers diminuant, la concurrence que l'on redoute disparaîtra au point de n'être plus appréciable. Au reste, pour plus de garantie le Gouvernement, qui devra fixer le prix du travail des prisonniers, après qu'il aura été débattu avec les personnes demandant ce travail, verra à ce que le prix ne soit pas de nature à créer une concurrence désastreuse pour la classe ouvrière, honnête et laborieuse.

Mais il pourrait être dit que le Gouvernement, que cette Législature, en adoptant le projet de loi en discussion, outre passe ses pouvoirs et qu'elle s'expose très sérieusement à voir cette loi désavouée par les autorités fédérales. J'avoue que je ne puis dire si cette objection n'est pas fondée. Dans tous les cas, la situation de la province en sortira améliorée au point de vue de son budget. Car, advenant le cas de désaveu, le Gouvernement fédéral admettra implicitement par la même qu'il doit pourvoir à l'entretien des prisons et des prisonniers et le trésor provincial se trouvera ainsi dégrevé d'une forte dépense annuelle. D'un autre côté, si le projet devient loi et que la mise en application réalise les espérances que l'on a conçues et donne les recettes que l'on

en attend, la province bénéficiera considérablement de la législation proposée. Ainsi, dans un cas comme dans l'autre, nous bénéficierons de l'adoption du projet de loi.

Quand aux principales dispositions de ce projet de loi, je viens de les signaler d'une manière générale. Cependant, une courte étude des détails les fera mieux connaître.

L'article 1^{er} décrète que "le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, ordonner et autoriser l'emploi à quelques travaux ou devoirs spéciaux, en dehors des limites d'une prison commune, de tout prisonnier qui, après une première condamnation à l'emprisonnement pour infraction aux lois du Canada ou de quelque province, est condamné à l'incarcération avec travail forcé dans cette prison pour infraction aux lois provinciales de Québec, ou pour violation des règlements d'une corporation municipale quelconque en cette province." Ainsi la loi atteindra tous les prisonniers, quelque soit la loi qu'ils auront violée.

L'article 5 prescrit la manière que l'on devra employer pour tenir le compte des recettes du travail des prisonniers. Il y est dit que "tout shérif tiendra ou fera tenir par le geôlier de chaque prison, des livres de compte faisant voir le montant des gages gagnés par les prisonniers de la prison commune sous son contrôle respectif, et tout tel shérif rendra compte des sommes perçues de la même manière qu'il est obligé de le faire pour les autres montants de l'argent public entre ses mains, conformément aux lois de cette province."

L'article suivant dit que ces revenus seront versés au crédit du trésorier de la province et servira à aider au maintien des prisons communes de la province.

Je crois que cette proposition de loi se recommande d'elle-même à l'attention de la Chambre. Les divers motifs qui ont engagé le Gouvernement à soumettre cette législation engageront la Chambre à adopter ce projet de loi.

Je propose que la seconde lecture ait lieu maintenant.

L'honorable M. MERCIER—J'approuve entièrement le projet de loi de l'honorable procureur général. Je dois dire aussi que je ne partage pas sa crainte de voir cette loi désavouée par les autorités fédérales. A l'Ontario, la loi concernant le travail des prisonniers a été adoptée il y a près de deux ans, c'est-à-dire que le délai pour prononcer le désaveu est à la veille d'expirer, et on n'a pas songé, bien qu'il y ait eu dans l'intervalle un changement d'administration, on n'a pas songé, dis-je, à désavouer la loi d'Ontario. Il n'y a donc pas lieu de craindre que la législation que nous allons adopter soit frappée de *veto*.

Comme on l'a fait remarquer, il y a des abus graves à faire disparaître, et le projet de loi que nous étudions aura pour effet de réprimer un bon nombre de ces abus. C'est un pas dans la bonne direction et qui aura, j'en suis certain, l'approbation de tous les députés.

On a parlé des abus dans les prisons, de personnes qui commettaient exprès des méfaits pour devenir pensionnaires de l'Etat. Des abus pour le moins aussi graves se sont introduits dans les écoles de réforme. Pendant que j'avais l'honneur d'être solliciteur général, j'ai visité en cette qualité l'école de réforme de Montréal, et j'ai constaté des faits qui méritent la plus sérieuse attention du Gouvernement et que l'ex-cabinet se proposait d'étudier, afin de pouvoir en venir à inaugurer quelques réformes propres à faire disparaître l'état de choses regrettable que ces faits révélaient. J'ai vu à cette école des grands garçons de dix-huit et même de vingt ans, vivre aux dépens de l'Etat, dans l'oisiveté la plus complète. Il va sans dire que je n'ai au cunement à blâmer les personnes chargées de l'administration de cette école de réforme. Au contraire, je dois dire à leur louange que tout était dans un ordre parfait, et qu'il était impossible de désirer mieux. Mais les faits dont je parle se passent en dehors du contrôle de ces personnes. J'ai aussi remarqué des enfants n'ayant pas atteint l'âge réglementaire, et, par conséquent, trop jeunes pour comprendre la portée de leurs actes, placés là parce que les parents de ces jeunes enfants n'avaient pas le cœur de pourvoir à leur entretien. J'ai ordonné dans le temps l'élargissement des jeunes gens en état de travailler. Mais j'attire l'attention du Gouvernement sur ces faits qui peuvent se renouveler aux dépens du trésor provincial. Quant aux jeunes enfants dont je viens de parler, je crois qu'ils ne devraient pas être logés dans la maison de réforme, mais dans les maisons de charité qui reçoivent des aides du Gouvernement de la province. Ces maisons sont subventionnées par la province, et il n'est que juste qu'elles aient à leur charge l'entretien de ces malheureux abandonnés.

L'honorable M. BEAUBIEN. — Comme je désire faire quelques observations sur ce projet de loi, et qu'il est près de six heures, je propose l'ajournement du débat.

La discussion est ajournée.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

M. PRÉFONTAINE.—Est-ce que sous les administrations précédentes les annonces du shérif du district de Montréal, concernant l'ouverture des termes de la cour criminelle ainsi que les annonces concernant l'ouverture des termes de la cour des quartiers de sessions de la paix, à Montréal, n'étaient pas publiées dans les journaux français

des deux partis, et est-ce qu'en particulier sous l'administration Joly, ces annonces n'étaient pas publiées dans la " Minerve " ?

L'honorable M. LORANGER—*procureur général*.—Le shérif du district de Montréal a publié dans le journal " La Minerve " et d'autres journaux français de Montréal, les annonces concernant l'ouverture des termes de la cour criminelle et des quartiers de sessions de la paix.

M. PRÉFONTAINE.—Pourquoi l'honorable procureur général de la province a-t-il personnellement enjoint au shérif du district de Montréal, l'honorable P. J. O. Chauveau, de ne pas publier, dans le seul journal français libéral de Montréal, " La Patrie," les annonces concernant l'ouverture des termes de la cour du banc de la reine siégeant pour les affaires criminelles, ainsi que les annonces concernant l'ouverture de la cour des quartiers de sessions de la paix ?

L'honorable M. LORANGER,—*procureur général*—Le procureur-général n'a pas jugé qu'il était nécessaire de publier dans le journal *La Patrie* les annonces concernant l'ouverture des termes de la cour du banc de la reine, siégeant dans les matières criminelles, et de la cour des quartiers de sessions, et a donné en conséquence des instructions au shérif de Montréal.

M. PRÉFONTAINE—Pourquoi les annonces du greffier de l'Assemblée législative concernant la présentation des projets de lois d'intérêt local n'ont-elles pas été publiées cette année, dans le seul journal français libéral, à Montréal, *La Patrie* ?

L'honorable M. LORANGER—*procureur général*—La commission de l'économie intérieure de la Chambre n'a pas jugé qu'il était nécessaire de publier dans le journal *La Patrie* les annonces concernant la présentation des projets de lois d'intérêt local.

M. LABERGE—Est-ce l'intention du Gouvernement de continuer, en faveur des nouvelles compagnies de chemins de fer, la politique suivie, jusqu'ici, c'est-à-dire, d'accorder à de nouvelles compagnies de chemins de fer, les mêmes avantages que les anciennes compagnies ont obtenus de ce Gouvernement jusqu'à ce jour ?

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*.—Non.

M. PRÉFONTAINE.—Quel est le salaire de L. A. Sénécal, écuyer, surintendant du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, ou à quelle condition a-t-il été engagé par le Gouvernement ?

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*.—Un arrêté du conseil passé à cet

effet sera mis devant cette Chambre, avec la réponse à l'adresse demandant le nombre et le salaire de tous les officiers du chemin de fer. Cependant, je puis informer la Chambre que M. Sénécal n'a aucun salaire, mais une commission de deux et demi par cent sur les profits nets du chemin.

M. PRÉFONTAINE.— Est-ce l'intention du Gouvernement d'encourager d'une manière efficace l'empierrement des chemins dans les comtés qui n'ont reçu ou ne reçoivent aucun octroi pour les chemins de colonisation ?

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*— Le Gouvernement s'occupe en ce moment de cette question.

M. PRÉFONTAINE. — Est-ce l'intention du Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour assurer, à même les subsides votés ou à être votés par le Gouvernement de cette province, au chemin de fer de Montréal, Portland et Boston, le paiement des réclamations, pour coupe de terre et dommages, dues aux différentes personnes sur le parcours du dit chemin, dans le comté de Chambly, et aussi le paiement des réclamations dues aux journaliers, sous-entrepreneurs et fournisseurs dans le dit comté ?

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*— Le Gouvernement, sans se faire le garant de ces réclamations, fera, comme d'habitude, ce qui lui paraîtra juste et convenable pour protéger ces créanciers.

M. PRÉFONTAINE.— Est-il à la connaissance du Gouvernement que, depuis quelque temps, le gérant général du chemin de fer Q. M. O. et O. ait négligé ou refusé de répondre aux brefs de saisie-arrêt qui lui ont été signifiés, dans le district de Montréal, et si oui, pourquoi le dit gérant a-t-il refusé de répondre ?

Et est-ce l'intention du Gouvernement de mettre les employés du chemin de fer Q. M. O. et O. sur le même pied que les autres employés publics pour ce qui a rapport à la saisie de leur salaire ?

L'honorable M. LORANGER — *procureur général.*— Le Gouvernement n'a pas été informé que le gérant du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental ait refusé de répondre aux saisies-arrêts qui lui ont été signifiées. Le gérant a reçu les instructions convenables pour se conformer aux brefs de saisie-arrêt qui pourraient lui être signifiés.

M. PRÉFONTAINE.— Est-ce l'intention du Gouvernement de mettre à exécution les propositions faites par J. E. Robidoux, écuyer, com-

missaire nommé pour faire une enquête sur les affaires du palais de justice à Montréal, dans son rapport, produit par lui entre les mains des officiers en loi du Gouvernement ?

L'honorable M. LORANGER.—*procureur général*.—Le Gouvernement s'occupe actuellement des réformes à faire au palais de justice à Montréal, et mettra à profit les suggestions qu'a faites M. Robidoux, s'il les trouve acceptables.

M. PREFONTAINE. — Par une réponse, en date du 4 juin courant, il appert que feu Isidore Hurteau, écuyer, a reçu, à même le subsidé voté au chemin de fer Montréal, Portland et Boston le 12 décembre 1879, la somme de \$20,714.74.—A qui ou par l'entremise de qui, ou de quelle manière cette somme a-t-elle été payée au dit M. Hurteau ?

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*.—Cette somme a été payée à MM. Lacoste et Globensky, chargés d'une procuration régulière à cet effet.

M. PRÉFONTAINE.—Quels étaient les droits de M. Isidore Hurteau pour recevoir du Gouvernement, à même le subsidé voté au chemin de fer de Montréal, Portland et Boston, la dite somme de \$20,714.74 ?

L'honorable M. LORANGER.—*procureur général*.—Un jugement de la Cour supérieure du Bas-Canada siégeant à Montréal.

M. WATTS.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre, copie de toute correspondance entre les officiers en loi de la couronne et l'inspecteur du revenu du district d'Arthabaska, depuis le premier jour de mars dernier.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. LANGELIER.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : copie de tous arrêtés du conseil, correspondances, papiers, documents relatifs à la révocation des membres du bureau de la Chambre des arts et manufactures et à la nomination de leurs successeurs.

Cette proposition est adoptée.

M. PRÉFONTAINE.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : un état indiquant les noms et les salaires des nouveaux employés nommés par le Gouverne-

ment actuel, depuis le 28 octobre dernier jusqu'à ce jour, ainsi que les noms des employés réinstallés depuis cette date, au palais de justice, à Montréal.

Cette proposition est adoptée.

M. WATTS.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : 1. Un état détaillé des comptes dus par les municipalités de Grantham, Wendover et Simpson, en vertu de l'acte du fonds d'emprunt municipal refundu.

2. Les montants qui ont été portés au crédit des dites municipalités. Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.

Séance du lundi 14 juin 1880.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

M. WATTS.—Pourquoi le règlement concernant les chemins d'hiver dans le comté d'Arthabaska, passé par le conseil de ce comté en mars 1879, soumis aux électeurs, approuvé par la grande majorité des électeurs du dit comté en avril 1879 et confirmé, de plus, par un jugement de la cour de circuit du district d'Arthabaska, n'est pas encore approuvé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, et je désire savoir s'il sera approuvé bientôt ?

L'honorable M. LORANGER — *procureur général*—Le Gouvernement n'a pas jugé convenable d'intervenir, parce qu'il a été informé que les tribunaux avaient été saisis de cette affaire.

La question est maintenant sous considération.

L'honorable M. IRVINE.—Quel est le taux d'intérêt qui a été payé à la Banque du Peuple pour le prêt temporaire de \$300,000 fait au Gouvernement, en janvier dernier, et par qui cet intérêt a-t-il été payé ?

L'honorable M. ROBERTSON — *trésorier de la province*— Le taux d'intérêt payé et payable à la Banque du Peuple pour le prêt temporaire est de (5) cinq par cent par année, et payé et payable par le Gouvernement à la Banque.

M. GAGNON.—Est-ce l'intention du Gouvernement de mettre à exécution la décision du Gouvernement-Joly, communiquée au député actuel pour le comté de Kamouraska, le 11 octobre 1879, par la lettre de cette date, de l'honorable M. Langelier, alors trésorier de la province, et par laquelle décision, la taxe spéciale imposée sur les enregistrements d'actes dans le district de Kamouraska devait cesser d'être perçue, à compter du 1^{er} janvier dernier (1880) et alors prochain.

L'honorable M. LORANGER.—*procureur général*—Le Gouvernement s'exposerait, en accédant à cette demande, à affecter les droits de porteurs de débentures et n'a pris aucune décision à cet égard.

La question est sous considération.

M. GAGNON.—Le Gouvernement se propose-t-il de contribuer en tout ou en partie, à la construction d'un pont sur la rivière Chaudière, dans le comté de Lévis, à son embouchure, entre les paroisses de St-Nicolas et St-Romuald.

L'honorable M. CHAPLEAU.—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*.—Le Gouvernement reconnaît l'importance de cette entreprise, et entend y donner une attention spéciale ; l'état présent des finances ne permet pas d'affecter aucune somme d'argent pour cet objet dans le moment.

M. GAGNON.—Est-ce l'intention du Gouvernement, dans l'acte au sujet de " l'acte des licences de Québec, " annoncé dans le discours du trône, de faire disparaître du dit " Acte des licences de Québec " et du code municipal, les dispositions déclarées par la Cour suprême du Canada, être *ultra vires*, afin d'empêcher les municipalités de s'exposer aux frais des procédures à être prises contre elles, en cassation des règlements prohibitifs par elles passés, et que par les dites lois, cette législation paraît leur avoir accordé le pouvoir de passer, quand elle-même n'avait pas le droit constitutionnel de le faire ?

L'honorable M. ROBERTSON.—*trésorier de la province*.—Ce n'est pas l'intention du Gouvernement de rappeler le pouvoir accordé par le statut provincial aux conseils municipaux et aux municipalités, de défendre la vente des boissons enivrantes dans leur localité respective.

M. PRÉFONTAINE. — Est-ce l'intention du Gouvernement de déposer durant cette session, une mesure pour réprimer de quelque manière l'intervention des employés publics dans les élections.

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*.—Non.

M. PRÉFONTAINE.—Est-ce l'intention du Gouvernement d'amender, pendant la présente session, l'acte des licences, de manière à laisser

aux municipalités le contrôle de l'octroi des licences d'auberges, et à obliger dans tous les cas ceux qui veulent obtenir des licences à produire un certificat du conseil de la municipalité où ils veulent tenir hôtel ?

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—Ce n'est pas l'intention du Gouvernement d'amender l' " Acte des licences " d'une manière telle, qu'aucune licence pour la vente des boissons enivrantes puisse être accordée sans le consentement du conseil municipal.

M. PRÉFONTAINE.—Est-ce l'intention du Gouvernement de contribuer au monument national en voie d'érection au village de Chambly, à la mémoire du Lieutenant-Colonel Chs. de Salaberry, le héros de Châteauguay ? Le coût du monument est estimé à environ \$3,000. Le montant souscrit par le public jusqu'à ce jour est d'environ \$1,700.00.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—Les finances du Gouvernement ne permettent pas d'accorder un octroi pour cet objet.

L'honorable M. IRVINE.—Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire demander à l'honorable trésorier quand il se propose de faire son discours sur les opérations financières de l'année, et quand la réponse à l'adresse demandant les documents relatifs à l'emprunt fait en France, sera déposée sur le bureau de cette Chambre

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—Je serai prêt à faire l'exposé budgétaire peut-être demain, mais dans tous les cas, dans un jour ou deux. La réponse à l'adresse demandée par l'honorable député a été transmise au bureau de l'honorable secrétaire provincial.

L'honorable M. PAQUET—*secrétaire de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de cette Chambre la réponse à l'adresse concernant l'emprunt négocié en France.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de cette Chambre un état des recettes et des dépenses de la province, depuis le 1^{er} juillet 1879 jusqu'au 31 mai dernier.

L'honorable M. JOLY.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : Copie de la lettre par laquelle M. Joly, agissant comme commissaire de l'agriculture et des travaux publics, met l'honorable T. McGreevy entrepreneur de la section Est du chemin de fer du Gouvernement, en demeure de mettre le Gouvernement en possession de la dite section Est, et fixe l'époque de cette remise, et la réponse de l'honorable T. McGreevy à cette lettre.

En déposant cette proposition, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de soulever un débat. L'incident qui a eu lieu l'autre jour a suffisamment renseigné la Chambre sur cette question. Seulement, je prierai l'honorable premier ministre de bien vouloir hâter la production de la lettre demandée, qui est peu considérable et qui exigera tout au plus une demi heure d'ouvrage.

L'honorable M. CHAPLEAU.—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Je regrette qu'il y ait eu un malentendu au sujet de la réponse que j'ai donnée l'autre jour à l'interpellation faite par l'honorable député de Kamouraska. J'ai dit alors que l'entrepreneur avait continué à exploiter la voie ferrée suivant la permission qui lui en avait été donnée par le gouvernement précédent, et par là je désirais faire comprendre à la Chambre que l'entrepreneur devait continuer l'exploitation aux mêmes conditions qui lui avait été accordées par l'ancienne administration. Voilà le vrai sens que l'on doit donner à la réponse que j'ai faite dans cette occasion et qui a donné lieu à l'incident que l'on connaît.

Quant à la prise de possession par le Gouvernement de la section Est du chemin de fer provincial, il était, dans mon opinion, impossible pour le département que je préside, d'exploiter la voie ferrée avant la date où la prise de possession a eu lieu. Pendant le mois de novembre la plupart des ministres étaient absents pour leurs élections ; et dans le mois de décembre, le département n'était pas en état d'exploiter le chemin. Il fallait de plus un inventaire de tout le matériel que l'entrepreneur devait remettre au Gouvernement, ce qui a pris un certain temps.

La réponse que j'ai donnée, il y a quelques jours, à l'honorable député de Kamouraska, sera modifiée de manière à bien rendre la pensée que j'ai voulu exprimer, afin de faire disparaître tout équivoque.

La proposition de l'honorable M. Joly est adoptée.

M. PICARD.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre, copies de tous les documents et correspondances quelconques se rapportant à la suspension de Auguste Quesnel, écuyer, comme shérif du district d'Arthabaska.

Cette proposition est adoptée.

M. WATTS.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit nommé un comité spécial composé des honorables MM. Loranger, Lynch, Marchand, et Messrs. Laberge, LeCavalier, Marion, Dupuis, Houde, Préfontaine, Desaulniers, Gagnon, Champagne, Würtele et Watts, pour prendre en

considération tous les projets de lois déposés sur le bureau de cette Chambre pour modifier le code municipal, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records, avec instruction de faire le moins de modifications possibles.

Cette proposition est adoptée.

(Sur proposition de l'honorable M. Robertson, la Chambre se forme en comité des subsides, adopte à l'unanimité, après quelques pourparlers, une résolution à l'effet d'ouvrir un crédit de \$45,000 pour les fins de la colonisation, suivant la suggestion faite par M. Gauthier, député de Charlevoix. Ce crédit formera partie de celui qui sera inséré au budget de l'année prochaine.)

A six heures la séance est suspendue.

(Séance du soir.)

La séance est reprise à sept heures et demie.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du projet de loi concernant les officiers publics de la province de Québec.

L'honorable M. LYNCH—*solliciteur général*.—En prenant la parole pour proposer la seconde lecture de ce projet de loi, je me permettrai de donner quelques explications sur le but que le Gouvernement veut atteindre au moyen des principales dispositions de la loi proposée.

Chacun sait que, à l'heure qu'il est, le principal devoir de l'administration est de rétablir l'équilibre entre le budget des recettes et celui des dépenses, sans, toutefois, nuire à l'efficacité du service public et sans recourir à la taxe. Le Gouvernement s'est, je crois, bien rendu compte de ce qu'il devait faire, et, sans hésiter, il s'est mis à étudier les divers moyens à sa disposition pour obtenir le résultat désiré de tous. L'un de ces moyens est contenu dans le projet qui vous est soumis et qui a pour objet de faire contribuer au revenu une catégorie d'officiers publics dont les honoraires s'élèvent à un chiffre considérable. Quelques uns d'entre eux surtout ont reçu jusqu'à aujourd'hui des sommes relativement trop élevées pour les services rendus. Le Gouvernement a cru qu'il était grand temps de modifier cet état de choses de manière à faire bénéficier le trésor provincial. De là est venu le projet de loi dont je vais faire connaître sommairement les principales dispositions.

La loi proposée n'atteint que les officiers publics qui sont payés par honoraires, ou partie par honoraires et partie par traitement fixe. Ces officiers devront chaque année au quinze de janvier et de juillet, faire sous serment et transmettre au trésorier provincial, un rapport établissant, en premier lieu, le montant collectif de tels honoraires et traitement, et, en

second lieu, le montant des déboursés en détail. Ce rapport comprendra les six derniers mois expirant respectivement le 31 décembre et le 30 juin.

L'article 2 fixe le montant de la contribution de ces fonctionnaires publics au trésor provincial. Ils devront verser entre les mains du trésorier la somme de cinq pour cent si le montant collectif des honoraires s'élève à \$500, et sur l'excédant de ce chiffre un demi pour cent. Voici du reste l'article en entier.

“ Tout tel officier devra transmettre au trésorier, avec les rapports mentionnés dans l'article précédent, le pourcentage suivant, du montant collectif des honoraires reçus par lui, pour la période de temps couverte par chaque tel rapport, c'est à savoir : cinq pour cent, si le dit montant est de cinq cents piastres, et si le dit montant excède cinq cents piastres, alors, un autre pourcentage additionnel, sur tout le montant, d'un demi par cent pour chaque cent piastres ou fraction de cent piastres de surplus.”

Ainsi, la loi n'atteindra que les employés qui ont un salaire de mille piastres ou plus par année, et non ceux de moins de mille piastres.

Il est prévu, dans l'article suivant, au cas où un office auquel se rapporte le présent acte est rempli par des officiers conjoints. Alors une moitié du pourcentage mentionné dans l'article que je viens de lire sera transmise avec chaque tel rapport, mais il est dit expressément que cette disposition ne s'appliquera à aucune nomination conjointe qui pourra être faite à l'avenir.

Voilà les principales dispositions de ce projet de loi que la Chambre est appelé à examiner et à approuver, s'il y a lieu, et je crois qu'elle n'hésitera pas à l'adopter.

Je propose la seconde lecture de ce projet de loi.

La seconde lecture est votée et la Chambre se forme en comité général. Après quelque discussion sur l'opportunité de faire payer la même taxe aux employés dont le salaire est fixe, le projet de loi est adopté sans modification.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du projet de loi concernant les enquêtes par les coroners.

L'honorable M. LYNCH — *solliciteur général*. — M. le président, ce projet de loi comporte certaines modifications à la loi adoptées à la dernière session, modifications que l'expérience acquise a rendu nécessaires. Il est bien connu que plusieurs plaintes ont été faites contre la loi due à l'initiative de mon honorable ami, le député de St-Hyacinthe, qui occupait dans le temps le poste de solliciteur-général. Tout en

désirant apporter les modifications nécessaires, j'ai voulu cependant maintenir intacte le principe de la législation de l'an dernier.

J'ai consulté avec profit la loi d'Ontario sur les enquêtes de coroners, et je crois avoir, dans l'ensemble, donné satisfaction aux griefs auxquels la loi actuelle donne lieu. Malgré le soin apporté à la rédaction de ce projet de loi, je suis loin de croire que la Chambre ne trouvera pas qu'il laisse à désirer. Comme c'est une question très importante et qu'il est désirable que la Chambre exprime librement son opinion, je n'hésite pas à dire que j'accueillerai avec beaucoup de sympathie les suggestions que l'on voudra bien faire, quelles que soient les opinions de celui qui me fera ces suggestions.

L'article premier du projet de loi renferme la principale modification apportée à la loi en vigueur. Par cette loi, le coroner n'a aucun droit d'exercer sa discrétion dans les cas de décès qui peuvent faire naître des soupçons graves sur les causes ou la cause de la mort. Le projet de loi dit que " sauf les cas prévus dans " l'article suivant, " " nulle enquête " ne sera tenue sur le corps d'une personne décédée, à moins que le " coroner, avant l'émission de son mandat assignant le jury, n'ait fait " une déclaration par écrit, établissant que, sur information reçue par " lui, il est d'avis qu'il y a lieu de croire qu'un crime a été commis, ou " que la personne décédée est morte par suite de violence ou de moyens " injustes, ou en de telles circonstances, qui requièrent une investiga- " tion, laquelle déclaration sera rapportée et produite avec le rapport " de l'enquête."

Ainsi, par cet article, le coroner pourra, de sa propre initiative et sous sa responsabilité faire une enquête sauf à justifier sa conduite auprès du Gouvernement. Mais il y a de plus l'article 2 dont il est question dans ce que je viens de lire. Par cet article, le coroner agira sur la requête qui lui sera faite par les personnes qui sont mentionnées, cependant il lui sera permis d'user de sa discrétion quant à ce qui concerne la nécessité de l'enquête qui lui sera demandée. Il est dit à l'article 2 :

" Le coroner pourra procéder immédiatement à l'enquête, s'il a en " main une réquisition par écrit, signée par un représentant du procureur général, un magistrat de district, un greffier de la paix, ou par le " maire, le curé, un membre du clergé, pasteur, missionnaire, ou un juge " de paix de la localité.

Ces dispositions, tout en offrant la garantie que les coroners ne multiplieront pas les enquêtes dans un but autre que celui de l'intérêt public, donnent cependant à ces officiers dont les fonctions sont si importantes, la latitude nécessaire, afin de bien remplir leurs devoirs et de protéger

chacun des membres de la société contre les attentats dont ils peuvent être la victime.

Dans le cas de décès d'un prisonnier, le préfet, le geôlier, le gardien ou le surintendant d'un pénitencier, de la prison, de la prison de réforme, maison de correction ou de détention, dans laquelle est décédé tel prisonnier, l'officier qui doit remplir ce devoir devra donner au coroner avis de ce décès.

Par l'article 6 il est décrété qu' " un cadavre humain trouvé dans les limites d'une cité, ville, village constitué, paroisse ou canton, aussi bien que le corps de tout indigent, sera inhumé aux frais de la corporation de telle cité, ville, corporation de village, paroisse ou canton, mais dans le premier cas, la corporation pourra recouvrer le remboursement de ses frais, à même la succession du défunt."

Voilà les principales dispositions du projet de loi. Je n'ai pas à faire voir maintenant l'importance de l'institution des coroners et le soin jaloux que nous devons mettre à entourer cette institution de toutes les précautions législatives que nous croyons nécessaires. La Législature n'a jamais cessé de reconnaître la nécessité des enquêtes par les coroners et la protection que la société en retire. L'an dernier mon honorable ami le député de St-Hyacinthe, en sa qualité de membre du cabinet d'alors, fit adopter par les Chambres une loi que chacun de nous connaît, car nous l'avons discutée. Cette loi ne visait nullement à amoindrir l'importance des fonctions des coroners, bien qu'en pratique tel devait être le résultat inévitable des dispositions législatives alors soumises et adoptées. Et la preuve c'est que mon honorable ami l'ex-solliciteur général, s'est efforcé pendant tout le cours de la discussion, de bien faire comprendre que son but n'était pas d'attaquer l'institution elle-même, mais simplement de faire disparaître les abus afin de diminuer les dépenses inutiles.

Il n'entrait donc pas dans l'idée de personne d'amoindrir l'institution des coroners. Cependant par les restrictions législatives que l'on a faites dans le but de reprimer des abus on a en réalité lié les mains du coroner qui ne peut rien faire de lui-même. C'est principalement pour donner au coroner plus de liberté et partant, aussi plus de responsabilité que le Gouvernement a cru sage de soumettre à la Législature ce projet de loi. Les coroners sont des fonctionnaires qui relèvent directement de l'Etat. Leurs fonctions sont très importantes, puisque la société compte sur les coroners pour la protéger en dévoilant les crimes qui ont été commis sur quelques-uns de ses membres. Par là même, les criminels savent que la justice ne peut tarder à être informé de leur conduite,

et ils ne peuvent compter sur les chances d'impunité qu'ils auraient si les coroners n'existaient pas.

Je propose, M. le PRÉSIDENT, la seconde lecture de ce projet de loi.

L'honorable M. MERCIER—combat ce projet de loi. Il n'est pas prudent de donner aux coroners le droit de décider quand une enquête est nécessaire, parce qu'alors nous retournerons forcément à l'ancien système, c'est-à-dire que les enquêtes seront multipliées sans que l'intérêt public l'exige en aucune manière. On ne devrait pas aussi se contenter d'exiger une simple déclaration des coroners portant qu'une enquête est nécessaire. On devrait exiger que ces déclarations soient faites sous serment. Autrement, on verra, comme cela arrivait l'année dernière, les coroners tenir une enquête à chaque mort subite qui aura lieu.

L'honorable M. LYNCH—*solliciteur général*.—Sous ce rapport, nous avons une garantie suffisante dans le serment que les coroners sont obligés de prêter lorsqu'ils entrent en fonctions.

La seconde lecture est votée.

La séance est levée.

Séance du mardi, 15 juin 1880.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

M. WURTELE.—Je prends la liberté d'attirer l'attention de M. le président sur le fait qu'il n'y a pas vingt membres dans la salle des délibérations.

M. le PRÉSIDENT.—Veuillez, M. le greffier, compter les députés présents.

M. le PRÉSIDENT.—Comme il n'y a pas vingt députés présents, je déclare la séance ajournée.

Séance du mercredi, 16 juin 1880.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*—M. le président, en proposant que vous laissiez le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides, je suis dans un grave embarras, provenant de diverses causes : En premier lieu, parce que je trouve la situation financière de la province bien différente de ce qu'elle était quand j'ai précédemment fait de semblables propositions, lorsque j'occupais la position de trésorier, et aussi parce que dans les remarques que j'ai à faire il sera peut-être nécessaire de faire allusion à l'administration de quelques-uns de mes prédécesseurs, depuis que j'ai donné ma démission en 1876. J'espère que la Chambre m'accordera cette bienveillante indulgence que j'ai reçue autrefois, et bien que je me sente incapable d'exprimer mes vues d'une manière aussi attrayante que d'autres l'ont fait, je ferai de mon mieux pour que mon exposé soit clair et facile à comprendre, afin que tout le monde sache ce que je veux dire, et soit capable d'apprécier la position de la province, et quelles sont les intentions du Gouvernement dans ses efforts pour améliorer notre situation financière. Je crois que la province sera plus satisfaite d'un état complet des faits tels qu'ils sont réellement, que d'une tentative de les colorer et de représenter notre position avec de brillantes couleurs, lorsqu'en réalité elle n'est pas satisfaisante.

Afin de montrer la situation financière de la province telle qu'elle est, je dois remonter à l'avènement du cabinet actuel au pouvoir, le 30 octobre dernier. Le premier novembre je trouvai, en m'enquérant au département du trésor, que l'argent en caisse s'élevait à la somme de \$567,292.38 ; cependant, une partie de ce montant se composait de diverses sommes, qui, bien que figurant dans les livres du trésor comme déposées en banques, n'appartenaient pas à la province pour les fins générales du service public, mais n'étaient que des dépôts entre les mains du Gouvernement pour des objets particuliers, et ne pouvaient pas être considérées comme l'argent de la province.

Par exemple :

Compte du revenu du chemin de fer de Q. M. O. & O...	\$36,671 32
Fonds de pension des employés.....	17,886 48
Fonds de l'éducation supérieure des catholiques romains. .	11,374 28
Total..	\$66,932 08

Laissant en argent disponible, le premier novembre, une somme de \$500,360.30, contre laquelle il y avait les crédits votés par l'Assemblée législative; crédits qui sont généralement dépensés dans le cours des mois de juillet, août, septembre et octobre, au moins un montant de \$632,225, laissant un déficit, si les paiements avaient été faits, le premier novembre dernier, d'à peu près de \$131,000. Je constate que le revenu provincial, du premier au vingt-cinq novembre est de \$59,238.51, qui, ajouté au montant en caisse le premier du mois, y compris les "fonds en dépôt," s'élève à la somme de \$626,530.89. Durant la même période il a été payé \$397,408.84 pour des crédits votés par la Chambre, laissant argent en caisse, y compris les fonds en dépôt \$229,062.05, et déduisant les fonds en dépôt, il ne restait que \$142,436.26, à la fin de novembre, pour les fins du service public de la province. En regard de cette somme il y avait la balance des crédits votés par la Législature, l'emprunt à R. Cassils & Co., de \$500,000, et celui à la banque de Montréal de \$270,000, en tout à peu près \$2,000,000, moins le montant de notre revenu.

Tel était, en peu de mots, l'état du trésor lorsque les élections des ministres furent terminées. On ne pouvait pas s'attendre à ma présence régulière dans mon département avant la fin des élections, vu surtout que j'avais à mes trousses dans mon comté au moins cinq ex-ministres, avec leurs bandes de partisans, travaillant, je suppose, à ma défaite électorale avec autant d'ardeur qu'ils cherchaient le bien de la province, lorsqu'ils étaient au pouvoir. Je dois dire, monsieur le président, que je n'étais pas fort enthousiaste de la perspective que j'avais devant moi, lorsque j'ai trouvé le trésor dans l'état que j'ai mentionné, surtout lorsque j'ai constaté que quelques-uns des départements avaient dépassé leurs crédits aux banques sans que rien ne l'indiquât ou pût l'indiquer dans le département du trésor. Le compte consolidé des chemins de fer avait été épuisé depuis longtemps, et des sommes considérables étaient et devenaient dues pour travaux faits sur les chemins de fer, sans que des voies et moyens eussent été pris pour les payer; en outre, des contrats pour le matériel roulant du chemin de fer du Gouvernement avaient été faits, et des traites acceptées, non par le Gouvernement, mais par un employé du Gouvernement, pour le paiement de ce matériel. Les travaux du pont de Hull, dont le contrat avaient été passé sans la sanction du parlement, étaient continués, et pour empêcher des pertes et des dommages dans la conservation de l'ouvrage fait, nous avons dû prendre des arrangements pour le paiement des travaux commencés, et continuer ces travaux jusqu'à un certain point en attendant la sanction de la Législature.

Les gages des ouvriers et les matériaux pour le chemin non payés, et aucune ressource, autant que je sache, pour solder un seul cent de ces grandes obligations ; subsides dûs à d'autres chemins de fer, l'emprunt de \$270,000 à la banque de Montréal, et l'intérêt échéant dans le mois de décembre ; arrérages de salaires et de gages, matériel sur le chemin de fer non payés ; tous ces montants et bien d'autres auxquels il n'était pas pourvu, montrent une incapacité administrative inexplicable d'après les vrais principes des affaires, et un défaut de jugement et de perspicacité, en ne prenant pas les moyens de rencontrer les obligations encourues par des hommes occupant la position responsable de ministres de la couronne, hommes qui prétendaient gérer les affaires publiques. Ces faits ne sont pas seulement sans précédent, mais presque au delà de toute conception. Mais en outre de leur administration des affaires publiques, je dois condamner leur conduite lorsqu'ils affirmaient avec tant de persistance qu'aucun revenu additionnel n'était nécessaire pour gouverner la province, que le revenu actuel était suffisant pour toutes les fins du gouvernement, suffisant pour payer l'intérêt et le fonds d'amortissement de la dette contractée pour nos chemins de fer. Il ne peut y avoir d'excuse possible pour une conduite aussi anti-patriotique, ni aucun langage trop fort pour la condamner.

A entendre les déclarations des membres de l'ancien Gouvernement, presque chaque fois qu'ils ont adressé la parole au peuple pendant les dernières élections, leur prétention à faire face à toutes les obligations de la province, soit pour les frais ordinaires du gouvernement ou pour la dépense extraordinaire nécessaire pour payer les subsides aux chemins de fer, on aurait supposé qu'ils avaient des millions de piastres à leur disposition dans le trésor, qu'ils n'avaient qu'à mener les affaires de la province à grands guides, et à payer sans hésitation les comptes le jour de leur réception. Ils parlaient comme si le revenu provincial tel qu'il était avait été suffisant pour tous les besoins du service public tandis qu'ils savaient parfaitement bien qu'ils avaient contracté des obligations auxquelles ils étaient incapables de faire honneur, et qu'ils ignoraient complètement où prendre l'argent pour les payer.

La perte d'argent dont les anciens ministres ont été la cause pendant leur règne, peut être réparée avec le temps au moyen d'une économie rigide et une attention toute spéciale pour notre revenu, mais les tentatives faites de temps à autre, chaque fois qu'ils ont adressé la parole à propos de notre situation financière, pour persuader le peuple qu'aucun revenu additionnel n'était nécessaire, sont des actes que toute personne, comprenant notre véritable situation, doit condamner, et il faudra bien du temps pour détruire les effets de

pareils actes. Je ne me propose pas d'entrer dans une analyse détaillée des divers chapitres des revenus et des dépenses de l'année courante. Les états publiés donneront aux honorables députés assez d'informations pour leur permettre de juger en partie jusqu'à quel point les crédits ont été suffisants pour rencontrer les dépenses. De plus nos dépenses et nos revenus sont élevés durant le mois courant, et nous ne pouvons pas nous former une opinion tout à fait exacte avant la fin de l'année. Il est certain, cependant, que les prévisions du revenu telles que faites à la dernière session, ne seront pas réalisées. Elles s'élevaient à la somme de \$2,965,874.62, Eh bien, je ne conçois pas comment mon honorable prédécesseur a pu espérer obtenir le montant de ses diverses prévisions. La somme qu'il s'attendait de recevoir du Gouvernement fédéral sera moindre d'à peu près \$400,000. Il espérait \$200,000 du fonds d'emprunt municipal, tandis qu'aucune proposition de loi n'a été déposée pour en assurer la perception. Il y aura aussi un écart pour d'autres chapitres peu considérables, mais la chose n'est pas surprenante, vu qu'il y a quelques fluctuations dans le revenu. Je crains que le surplus de \$370,000, calculé par l'ex-trésorier, ne se réalise pas. Les dépenses seront à peu près ce qu'elles ont été prévues, quoiqu'elles seront beaucoup dépassées sur un point. Les dépenses de cette Chambre, pour lesquelles le Gouvernement actuel n'est nullement responsable, dépasseront celles de l'année précédente d'une vingtaine de mille piastres. Dix mille piastres, dues pour le cadastre au commencement de l'année, ont été payées à même le crédit de cette année.

Nous avons beaucoup entendu parlé des épargnes faites par l'ancien Gouvernement durant l'année terminée le 30 juin 1879. J'emprunte aux comptes publics quelques états que chaque député peut connaître et vérifier, qui montrent exactement les opérations financières, autres que celles du chemin de fer.

SERVICE ORDINAIRE.

Argent en caisse le 30 juin 1879.....	\$636,988	12
Argent en caisse le 30 juin 1878—déduit.....	251,074	05
	<hr/>	
Balance en caisse des revenus de l'année.....	\$385,914	07

EMPRUNTS CONTRACTÉS DURANT L'ANNÉE.

A la banque de Montréal.....	\$270,000	00
A R. Cassils & Co., New York.....	498,125	00
	<hr/>	
A déduire la balance en caisse des revenus de l'année...	768,125	00
	<hr/>	
Balance due jusqu'à présent sur ces transactions.....	\$382,210	93

De cette somme il faut déduire le montant des mandats non payés, différence de la somme de ces mandats le 30 juin 1878, et le 30 juin 1879. \$ 10,338 23

Balance. \$371.872 70

A laquelle somme il faut ajouter les recettes que l'on peut appeler extraordinaires et les recettes qui n'appartiennent pas à la province, mais qui sont des dépôts.

Fonds de pension des employés. \$ 6,245 31

Reçu du Gouvernement de la Puissance, en sus du subside, sur le compte non-réglé. \$500,000 00

\$506,245 31

Déficit sur les opérations de l'année non-compris les revenus extraordinaires. \$878,118 01

Je pourrais bien inclure dans les revenus extraordinaires le montant reçu de l'asile de Beauport et l'excédant des recettes sur les dépenses du chemin de fer du Gouvernement, qui sont compris dans le revenu ordinaire, mais sans cela l'état, loin de montrer un gain dans les opérations de l'année, établit au contraire une grande perte.

Je ne dis pas que l'argent en caisse, tel qu'il appert par les livres, montre un déficit aussi considérable, parce que les revenus extraordinaires ont augmenté l'encaisse tel que je l'ai dit, y compris les \$251,074 05 en mains au commencement de l'année. Mais ce que je veux dire, et ce que je désire que l'on comprenne, c'est que, déduction faite de l'argent en caisse au commencement de l'année, des emprunts faits dans le cours de l'année, le montant versé par les employés du service civil à leur propre fonds de pension, la somme reçue du Gouvernement de la puissance sur des comptes non réglés ; les transactions ordinaires de l'année—c'est-à-dire le revenu et la dépense ordinaire—auraient produit le déficit mentionné. C'est un état de choses bien peu satisfaisant. Il peut y avoir divergence d'opinions sur l'à-propos de compter dans les revenus extraordinaires certaines sommes que j'y ai placées, mais il n'y a pas de doute que, même en prenant le point de vue le plus favorable de l'ensemble de la question, il y a eu déficit considérable dans les opérations ordinaires de l'année. Je n'accuse pas particulièrement l'ancien Gouvernement de cet état de choses. Dans certains cas, le revenu a subi une baisse par l'opération de causes qu'aucun Gouvernement ne pouvait empêcher ou contrôler, et les dépenses, je n'en ai pas de doute, ont dépassé leur désir et leur contrôle, comme la chose peut encore arriver.

Si l'ancien Gouvernement avait franchement déclaré quel était l'état des choses, qu'il avait fait tout en son pouvoir pour diminuer les dépenses, qu'il avait fait de son mieux pour augmenter le revenu autant que possible, mais sans réussir dans aucun cas à accomplir tout ce qu'il espérait, et que les résultats n'avaient pas été ceux qu'il anticipait bien qu'il eu fait tout ce qu'il pouvait dans l'intérêt de la province, j'aurais été moins disposé à le blâmer. Mais ce que je désapprouve, c'est que nos prédécesseurs ont prétendu et prétendent encore avoir réalisé une économie considérable dans quelques services, tandis que sur le tout ils ont eu, dans les opérations de l'année dernière, un grand déficit qu'ils ne veulent pas reconnaître. Il est excessivement désagréable pour moi d'avoir à faire allusion à de semblables choses surtout parce qu'il est peu probable que les deux côtés de la Chambre s'entendent sur ce point. Je ne le fais que pour prouver que les messieurs de l'opposition n'ont aucun titre à réclamer, qu'eux seuls pendant leur règne, ont administré les affaires de la province avec économie, réalisé de grandes économies, et que nous autres, de ce côté-ci de la Chambre, nous avons toujours eu des déficits et que nous ne protégeons pas ou ne pouvons pas protéger les intérêts publics. Personne ne connaît mieux que moi la difficulté extrême de tenir les dépenses dans de justes limites, et que lorsqu'il y a une baisse dans le revenu, ou lorsque l'on permet de nouvelles dépenses, le pauvre trésorier doit porter tout le blâme, et on l'accuse d'incapacité, quand il a fait tout ce qu'il pouvait et tout ce que d'autres auraient pu faire dans les circonstances dans lesquelles il était placé. Mais pour ne pas parler trop longuement de ce sujet désagréable, je puis remarquer de suite que les états, déposés sur le bureau de cette Chambre, des opérations du Gouvernement, du premier juillet au trente-un mai dernier, ces deux jours inclus, montrent que les recettes de toutes sources, non compris les emprunts temporaires aux banques et au Gouvernement de la puissance, les revenus du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, des propriétaires de l'asile de Beauport et du fonds de pension, sont de \$1,666,453.03, ce qui est un écart très considérable avec les prévisions faites à la dernière session. Comme de raison, le montant reçu durant le mois courant devra être ajouté.

Le montant des crédits votés par la Chambre, l'année der-

nière, et autorisés par les statuts, est de.....	\$2,595,661.24
Sur lesquels il a été dépensé, jusqu'au 31 mai.....	2,421,591.04

Ce qui laisse une balance non dépensée de.....	\$174,070.20
--	--------------

Il appert, par conséquent, que le déficit dans les opérations finan-

cières des onze mois ne vient pas d'un surcroît de dépenses, mais d'une baisse dans les revenus comparés aux prévisions que l'on avait faites.

Je passe maintenant, M. le président, aux prévisions des revenus et des dépenses de l'année financière commençant le premier juillet prochain. En premier lieu, nous avons le subside fédéral, \$1,014,712 ; cela comprend l'intérêt de certains dépôts entre les mains du Gouvernement de la puissance qui, avec le subside *per capita*, forme la somme mentionnée plus haut. L'on remarquera que lorsque l'emprunt de \$500,000, obtenu à New-York par l'ancien Gouvernement, devint dû, nous avons obtenu du Gouvernement fédéral, afin de payer cette dette, une somme d'un égal montant, a compte de notre subside de l'année prochaine, nous proposant de rembourser ce montant à même le nouvel emprunt, soit en payant directement le Gouvernement de la puissance, ou en prenant le montant sur l'emprunt pour les fins du service ordinaire de la province, de sorte que, dans les deux cas, nous pouvons calculer recevoir notre subside régulier.

Le revenu des terres de la couronne vient ensuite : \$504,000. Cette prévision a été faite par les officiers du département des terres de la couronne, et, à en juger par l'activité du commerce de bois, et par les perceptions additionnelles pour les terres vendues et l'accroissement des revenus des mines, que l'on peut raisonnablement espérer, je suis porté à croire que nous aurions pu faire une évaluation plus élevée des recettes du département des terres de la couronne avec grande chance d'en percevoir le montant. Je préfère, cependant, ne pas trop espérer, et bien que je croie que nos prévisions seront en somme dépassées, il est mieux de mettre devant cette Chambre des états qui seront trouvés exacts.

Vient ensuite le revenu des timbres judiciaires et d'enregistrement, \$230,000. Mon évaluation de ce revenu est plus élevée que les précédentes. L'abrogation de la loi de faillite et la plus grande étendue de territoire cadastré ne peuvent manquer de produire plus de revenu qu'auparavant. Les projets de lois qui seront déposés pendant cette session augmenteront les revenus des timbres judiciaires, et l'on mettra beaucoup de soin à appliquer la loi.

Les amendements faits à loi des licences pendant la dernière session de la Législature ont eu un effet désastreux sur les revenus courants des licences. Des infractions aux lois ont diminué les revenus, et les coupables ont échappé à toute punition. On en a appelé aux cours d'une juridiction supérieure, qui ont presque uniformément, à cause des défauts sérieux de la loi de la dernière session, cassé les décisions des cours inférieurs, et la couronne n'a pas seulement été incapable de percevoir les amendes, mais a dû payer de fortes sommes pour frais judiciaires.

L'article de la loi exigeant le paiement du droit des licences dans toutes les cités de la province, excepté Québec et Montréal, a été abrogé pendant la dernière session, sans que rien ne lui fut substitué, et la conséquence a été que, jusqu'à présent, il a été, pour ainsi dire, impossible de percevoir aucuns revenus dans ces cités. La loi qui sera passée pendant cette session, sera, je l'espère, plus favorable aux besoins du pays. Je suis convaincu que si la Chambre adopte le projet de loi relatif aux licences de diverses sortes qui est déposé sur le bureau, le revenu excèdera ma prévision.

La prévision, quant aux honoraires judiciaires, exclusivement des timbres, est de \$8,000 ; du fonds des bâties des jurés, exclusivement des timbres, \$50,000.

Ce revenu ne peut être perçu que par la plus grande surveillance de la part des officiers en loi. Jusqu'à présent, les shérifs ont trop négligé la perception de ce revenu des diverses municipalités dans leurs districts respectifs. J'aurai encore à parler sur ce point lorsque j'arriverai au chapitre des dépenses de l'administration de la justice. En attendant, si les honorables députés et le public de la province veulent comparer les sommes payées par les municipalités dans Québec avec celles payées dans les autres provinces, particulièrement dans Ontario, un moment de réflexion les convaincra que par le passé nos corporations municipales n'ont pas fait leur devoir sous ce rapport, et lorsque la question leur sera soumise, elles seront sans doute disposées à contribuer plus, à l'avenir, au paiement des frais de l'administration de la justice. Il y a dans mes prévisions plusieurs chapitres qui n'exigent pas de commentaires, tels que la justice :—revenu, \$7,000 ; le palais de justice de Montréal, \$5,000 ; prêt aux incendiés de Québec, \$1,000 ; la *Gazette Officielle de Québec*, \$28,000. Ce dernier chapitre a été réduit, vu que l'abrogation de la loi de faillite diminuera beaucoup les annonces. Législation :—vente des statuts et projets de lois d'intérêt local, \$1,000 ; fonds d'emprunt municipal, \$200,000. Le Gouvernement a pris des mesures préliminaires pour le règlement de ce compte arriéré depuis si longtemps. Il est dû près de \$4,000,000 pour capital et intérêts jusqu'au 31 décembre dernier.

On est entré en négociation avec les diverses municipalités endettées au fonds d'emprunt municipal, et un projet de loi qui vous sera soumis dira quels sont les moyens que le Gouvernement se propose de prendre, avec la sanction de cette Chambre, pour la solution de cette difficile question. Il est bien connu que beaucoup de personnes supposaient que le montant dû à ce fonds ne serait jamais payé. L'idée est trop répandue qu'il n'y a aucune obligation morale de payer ce que l'on doit au Gou-

vernement, mais il faut, dans la situation actuelle, réaliser cet actif qui appartient à la province. En même temps, on aura soin de ne pas imposer de trop lourds fardeaux à aucune municipalité, mais il n'est que juste pour les autres parties de la province qui n'ont retiré aucun avantage de ce fonds, que l'on perçoive les sommes dues pour aider à payer les frais généraux du service public. En conséquence, je crois qu'avec les moyens qui seront proposés pour faire payer les montants dûs à ce fonds, je n'exagère pas dans l'évaluation que j'ai faite. Le revenu casuel est évalué à \$2,000.

Viennent ensuite les revenus du chemin de fer que j'évalue à \$250,000. Un état complet des recettes et des dépenses du chemin du Gouvernement sera déposé sur le bureau de cette Chambre par l'honorable premier, dont le département est chargé de l'administration du chemin. En évaluant ce revenu à un quart de million de piastres, je veux que l'on comprenne que je fais abstraction des frais de construction et d'achat de matériel roulant, et que je ne tiens compte que des dépenses de l'entretien de la voie, les salaires, c'est-à-dire ce que l'on peut légitimement appeler les frais d'exploitation. Je n'ai aucun doute que nous pourrions louer le chemin pour un montant plus élevé que celui de ma prévision, mais le Gouvernement croit que le temps n'est pas venu de faire une semblable transaction, et je suis convaincu, qu'à mesure que le trafic du chemin se développera, on trouvera que notre politique est sage, et nous pourrons, si l'occasion se présente, plus facilement vendre le chemin s'il n'est pas loué. Il faudra encore une somme considérable pour compléter la voie et la pourvoir de matériel roulant, somme qui n'appartient pas au compte annuel du revenu et de la dépense, et doit être trouvée d'une autre manière. Je suis fermement convaincu que la grande dépense que nous avons encourue pour les chemins de fer du Gouvernement et ceux de compagnies privées, si l'on tient compte de nos moyens, nous recompensera prochainement des sacrifices que nous avons faits pour favoriser les véritables intérêts de la province en construisant et en aidant la construction de ces voies de communication dans presque toutes les parties de la province.

Nous avons ensuite le revenu de la police, \$2,000. Il est dû un montant bien plus considérable pour le service de la police, et des mesures sont prises pour le faire payer.

Asiles de Beauport et de St-Jean de Dieu, \$8,500. Les propriétaires de ces asiles ont emprunté de l'argent du Gouvernement, il y a quelques années, pour terminer leurs établissements, dont une partie deviendra due dans le cours de l'année prochaine, et sera sans doute payée, vu

que le Gouvernement peut retenir les échéances sur les montants qui seront dus aux propriétaires pour l'entretien des aliénés.

Le chapitre suivant est nouveau dans l'évaluation des revenus. Il y a quelques années, on trouva qu'il était nécessaire, dans l'intérêt public, à cause de la grande responsabilité des officiers de nos cours de justice à propos des dépôts d'argent faits entre leurs mains en attendant les jugements à être rendus, et à cause des détournements de fonds et des défalcatons qui avaient lieu, de légiférer pour que tous tels dépôts fussent faits entre les mains du Gouvernement. Ce que l'on appelle la loi des dépôts judiciaires fut adoptée, et elle a fonctionné heureusement durant plusieurs années. Quand la loi a été mise en opération, j'ai fait des arrangements avec diverses banques pour qu'un intérêt fut payé sur ces dépôts, et l'on accorda à certains officiers une commission sur leurs dépôts respectifs. C'est ce dernier arrangement que je veux annuler, et le projet de loi qui sera déposé aura pour but de transporter la balance de l'intérêt accru au fonds du revenu consolidé. J'évalue à \$50,000 le revenu de l'intérêt des dépôts judiciaires. A la fin de cette année, il y aura \$10,000 de plus au crédit de l'intérêt accru, mais je n'en tiens pas compte, afin que s'il devient nécessaire d'en prendre une partie pour couvrir les pertes qui pourraient survenir, nous ayons des fonds à notre disposition pour cette fin.

Ces diverses sommes additionnées forment un total de \$2,646,912.

Le Gouvernement a aussi prêté à l'école normale Jacques-Cartier de Montréal, pour ses nouveaux édifices, \$126,453.44, à être remboursées à même le prix de vente de l'ancienne propriété de l'école normale à Montréal, conformément à la résolution votée par cette Chambre. La propriété n'a pas été vendue jusqu'à présent, à cause de la dépréciation de la propriété immobilière depuis quelques années. Mais il y a maintenant une perspective d'obtenir un prix qui justifiera le Gouvernement de vendre cette propriété, et qui remboursera amplement les avances faites pour les nouveaux édifices. Si l'on réalise ce montant dans le cours de l'année prochaine, nos revenus s'élèveront à \$2,772,665.44.

Il existe aussi une autre source de revenu parfaitement légitime, à laquelle nous aurons recours, s'il devient nécessaire. On sait que le fonds consolidé des chemins de fer a été établi dans le but de pourvoir aux fonds pour payer le coût du chemin du Gouvernement, et les subsides aux chemins construits par des compagnies privées. Le fonds du revenu consolidé était tenu de payer les subsides de ces compagnies, et le Gouvernement était autorisé à emprunter de l'argent sur le crédit du fonds du revenu, si le fonds des chemins de fer devenait insuffisant pour payer ces subsides au fur et à mesure qu'ils deviendraient dus. Un

montant considérable a été emprunté de cette manière, et il n'est que juste de rembourser le fonds du revenu consolidé à même le nouvel emprunt contracté entièrement pour les chemins de fer, et nous pouvons compter sur cette somme pour balancer tout déficit dans les revenus de l'année prochaine. Personne ne peut supposer, pour un instant, que nous pouvons appliquer nos revenus annuels ordinaires aux chemins de fer, et les sommes qui ont été payées, dans ce but, doivent être remboursées, et les dépenses de construction des chemins défrayées par les emprunts faits pour cette fin particulière. Bien que je n'aie pas fait d'évaluation de revenu de cette source, je mentionne cependant le fait à la Chambre afin de montrer que notre revenu sera suffisant pour le service public dans le cours de l'année prochaine.

Les prévisions que j'ai faites de nos revenus probables seront, comme je l'ai déjà dit, je crois, en somme, réalisées ; quelques-uns donneront moins, d'autres plus, et si l'on constate que le revenu n'est pas perçu suivant nos espérances, il ne nous restera qu'à diminuer les dépenses en proportion, et je suis convaincu que mes collègues m'appuieront

Je passe maintenant, M. le président, à l'évaluation des dépenses de l'année prochaine. En traitant cette partie de mon sujet, je désire que l'on comprenne que je ne parle pas seulement des crédits qui doivent être votés par cette Chambre, mais aussi des sommes autorisées par divers statuts, afin que les honorables députés connaissent précisément le montant de la dépense proposée dans chaque branche du service public. Mes évaluations sont élevées—plus élevées, dans plusieurs cas, que les dépenses qui seront réellement faites, et j'espère que la Chambre accordera au Gouvernement tel pouvoir qui lui permettra de réduire le montant voté pour l'année.

Le premier crédit est celui de la législation—le Conseil législatif— indemnité aux conseillers et frais de route.....	\$ 12,665 00
Salaires et dépenses contingentes.....	22,335 00
	\$ 35,000 00

Il y aura une partie de deux sessions à payer cette année, et je me propose de payer une partie de cette session à même ce crédit.

Assemblée législative, salaire du président, indemnité aux députés et frais de route.....	\$ 36,500 00
Salaires et dépenses contingentes, y compris les frais d'impression et de reliure, etc.....	58,500 00
	\$ 95,000 00

Crédit pour la bibliothèque.....	\$3,000 00	
Dépenses d'élection.....	3,000 00	
Greffier de la couronne en chancellerie.....	800 00	
Impression, reliure et distribution des lois....	3,300 00	
Greffier en loi et contingents.....	3,000 00	
		<u>\$13,100 00</u>

Ces sommes réunies font le montant élevé de.....\$143,100 00

Il est peut-être mieux que j'exprime pleinement toute ma pensée sur ce crédit, et je n'hésite pas à dire que je le trouve beaucoup trop élevé. Par le passé nous avons eu trop d'employés permanents et de la session, et l'on peut faire une économie considérable dans les deux Chambres en diminuant le nombre des employés et en fixant les salaires de manière à payer libéralement l'ouvrage fait, tout en évitant de faire des déboursés pour lesquels on ne reçoit rien en retour. Quand la commission de l'économie interne de la Chambre a tenu ses premières séances, j'ai été étonné de trouver un aussi grand nombre d'employés permanents, dont la majorité n'avait rien à faire bien que leurs salaires fussent payés comme s'ils eussent travaillé. Nous n'étions pas à blâmer, et la commission ne pouvait nullement remédier à ce regrettable état de choses sans la permission de cette Chambre. Je constate par les rapports des officiers de la Chambre que cette année un grand nombre de fonctionnaires permanents ont été employés, et je suis convaincu que personne ne considère que leurs services fussent nécessaires ; il y avaient les chefs et vingt-cinq assistants et commis, et onze messagers, coûtant à la province \$35,350 annuellement. (L'assemblée législative d'Ontario n'a que six fonctionnaires permanents.)

On a employé durant la dernière session 22 employés de la session ; 24 messagers et pages : formant un total de 82 employés. Je suis convaincu qu'avec la permission de la Chambre le nombre des fonctionnaires permanents et de la session peut-être diminués, et les dépenses restreintes dans une même proportion. Cela doit être fait, et, j'en suis certain, peut être fait sans porter atteinte à l'efficacité du service public. Je sais, M. le président, que plusieurs diront que c'est de l'économie mal entendue, que le trésorier a des idées fausses sur ce qu'exige la dignité d'une province comme la nôtre, mais nos besoins demandent des retranchements, et moi pour un je ne faillirai pas, par crainte de la satire, à mon devoir envers le pays ; et je sais que le pays m'appuiera dans mes efforts.

Le chapitre suivant de la dépense est celui du gouvernement civil, \$160,460.

A être votées.	\$ 54,100	
Autorisées par statut.	106,360	\$160,460
<hr/>		
Les salaires comptent dans ce montant pour.	\$127,210	
Contingents.	\$ 33,250	

Il y a aussi place ici pour de l'économie, et je suis heureux de dire que beaucoup a déjà été fait dans ce sens. Jusqu'à présent, les services des employés surnuméraires ont été payés à même le crédit des contingents; quelques-uns de ces surnuméraires ont été employés de la sorte pendant des années. Ce système est mauvais et devrait être discontinué.

Je passe maintenant au chapitre de l'administration de la justice, \$441,787; montant à être voté, \$435,787; autorisé par statut, \$6,000. Ce montant n'est pas seulement très élevé, mais la plus grande partie est payée par le trésor public. En faisant allusion à ce sujet, il y a quelques années, j'ai exprimé l'opinion que cette province n'était pas traitée justement en certains endroits, si l'on compare les frais de l'administration de la justice dans cette province avec ceux des autres provinces. A Ontario, par exemple, les municipalités paient, à même leurs revenus locaux, une grande partie des frais de l'administration de la justice, tandis que dans notre province, les municipalités ne paient à peu près rien, à l'exception du fonds de bâties et des jurés, et encore ce qu'elles contribuent à ce fonds est bien loin de défrayer les dépenses des jurés. Notre peuple devrait payer plus qu'il ne fait, et il ne serait pas mal, en demandant des exemples à Ontario, ce que plusieurs font, pour la gestion des dépenses du Gouvernement, de s'enquérir en même temps d'une autre question et d'imiter la population d'Ontario dans la contribution de ses ressources municipales aux frais du Gouvernement. Je crois que si nos municipalités étaient obligées davantage aux frais de l'arrestation et de la punition des criminels, ils seraient bien moins élevés qu'à présent, parce que la dépense serait contrôlée plus sévèrement que ne peut le faire le Gouvernement. Notre peuple ferait bien d'examiner la question, et de se préparer à faire son devoir, sous ce rapport, plus libéralement que par le passé.

Il ne faut pas oublier que les chapitres suivants sont compris dans la somme de \$441,787 :

Pour le bureau de police, Montréal et Québec.	\$14,555 00
Prisons de réforme, Montréal et Sherbrooke	46,300 00
Inspection des bureaux publics et dépenses	5,000 00
	<hr/>
Montant.	\$65,855 00

Quant aux prisons de réforme, je suis porté à croire que l'on pourrait avec avantage pour le public, et particulièrement pour les jeunes gens qui y sont internés, y faire des changements. Les officiers en loi de la couronne sont à étudier la question, et ils proposeront sans doute des réformes dans l'administration de ces institutions.

Le chapitre suivant de la dépense est celui de l'éducation,
 s'élevant à..... \$355,535
 De ce montant l'ancien crédit de l'éducation supérieure est de 71,000
 Ecoles communes (le même)..... 155,000
 Ecoles Normales 42,000

Ce dernier montant est le même que celui de l'année dernière, mais aucun avis n'ayant été donné de la réduction proposée de \$4,000 du crédit ordinaire, j'ai placé dans le budget supplémentaire de l'année courante une somme minime en faveur de l'école Normale McGill pour payer des obligations antérieurement contractées. Le crédit de l'inspection des écoles, \$28,625, est le montant que les deux comités du conseil de l'instruction publique (catholique et protestant) disent être absolument nécessaire à cette fin. Le conseil de l'instruction publique est unanime à déclarer qu'un système d'inspection des écoles est nécessaire pour le progrès de l'éducation. J'abonde entièrement dans cette opinion.

De plus, je crois que l'abolition de l'inspection serait un coup terrible porté aux écoles primaires, et, dans bien des cas, détruirait leur utilité. J'ai quelque peu réduit le crédit demandé, et afin de payer les salaires de services rendus pendant l'année courante, j'ai placé le montant nécessaire dans le budget supplémentaire de cette année. Le conseil de l'instruction publique a longuement étudié cette question et il n'y a pas d'hommes parmi nous plus capables de la juger. Ils sont à l'examiner davantage en vue d'une réduction des dépenses, sans toutefois diminuer l'efficacité du service. Les autres chapitres formant le montant nécessaire pour l'instruction publique sont peu élevés et ne demandent pas de mention spéciale, les crédits étant suffisamment donnés en détail.

Vient ensuite le chapitre de l'agriculture, immigration, repatriement et colonisation \$144,500 ; à être voté \$94,000 ; déjà voté \$50,000.

Le crédit annuel ordinaire pour les sociétés d'agriculture de \$50,000 est déjà autorisé par statut. Je ne crois pas que le pays retire les avantages qu'il devrait de l'argent dépensé pour octrois aux sociétés d'agriculture locales. Plusieurs comtés contribuent bien peu de leurs ressources locales, et la concurrence n'existe que dans d'étroites limites—comtés ou souvent une seule moitié de comtés—et n'est pas suffisante pour encourager les cultivateurs à faire des efforts pour améliorer leurs races d'animaux et les produits de leurs terres. Je suis convaincu que

la loi devrait être amendée de manière à rendre plus facile la formation de sociétés d'agriculture de districts, et j'espère que le conseil d'agriculture sera prêt à recommander une modification à la loi dans ce but. Les prix maintenant offerts par les sociétés locales ne sont pas assez élevés, et nos meilleurs cultivateurs perdent tout intérêt dans ces organisations locales. Je ne voudrais pas voir abolir ces sociétés locales, mais une disposition pourrait être ajoutée à la loi pour que l'on puisse faire des changements dans les districts où ils seraient nécessaires pour donner une plus grande impulsion au progrès des diverses branches de l'agriculture.

L'exportation en Europe des bestiaux et autres animaux de la ferme a été d'un immense avantage pour notre population agricole. Ces exportations, jusqu'à présent, ont été faites à la Grande-Bretagne, et ont incontestablement donné un grand encouragement à nos cultivateurs pour améliorer leurs races d'animaux et les produits de la ferme (dairy), qui ne peut manquer de leur être très profitable.

Je suis heureux d'informer la Chambre que le Gouvernement a fait des arrangements préliminaires avec une compagnie de France pour l'exploitation de nos mines de phosphate, et aussi pour l'établissement d'une ligne de steamers pour le transport de ce produit, des animaux et des produits de la ferme en France. Les détails de ce projet seront, sur demande, communiqués à la Chambre.

On a représenté au Gouvernement que nos bestiaux canadiens sont bien appréciés en France, et plus recherchés pour la nourriture que les bestiaux anglais, et le Gouvernement a cru que par l'encouragement que nous pouvons offrir, dans les limites de nos moyens, nous pourrions créer un nouveau commerce qui serait très profitable pour nos agriculteurs, résultat assurément fort désirable.

Parmi les autres crédits de l'agriculture, il y a la somme de \$19,500 pour la construction d'édifices permanents à Montréal pour l'exposition provinciale des produits de la ferme et des manufactures. On peut considérer ce montant comme une dépense permanente imputable au compte du capital. La cité de Montréal a fourni un montant égal à celui du Gouvernement pour les édifices, et le Gouvernement de la Puissance, en considération du caractère général de la prochaine exposition à Montréal, en septembre prochain, a, je crois, donné \$5,000 pour le même objet.

Le crédit de l'immigration et du repatriement est de \$10,000. Je regrette de ne pouvoir demander une somme plus considérable. On suppose et quelques-uns disent que le Gouvernement de Québec n'est pas favorable à l'immigration européenne dans cette province.

Tel n'est pas le cas. Nous sommes prêts à accueillir les colons et à leur donner toute l'assistance en notre pouvoir, et il n'y a pas de doute

que des capitaux considérables sont apportés dans la province par les immigrants, sans compter ce qui contribue tant au progrès d'un pays : les bras vigoureux et les cœurs décidés de ceux qui viennent s'établir sur nos terres incultes. Ils sont d'un avantage incalculable à tout pays. Malheureusement pour nous, nos moyens d'aider les immigrants à pénétrer dans l'intérieur sont limités, et, dans la plupart des cas, c'est la pratique, par l'entremise de l'influence des agents dans la mère-patrie, de payer de l'autre côté de l'Atlantique le billet pour le chemin de fer en même temps que pour le passage de l'océan, et les immigrants qui arrivent dans nos ports sont en destination de l'ouest, soit dans notre pays, soit dans les Etas-Unis. Des arrangements préliminaires ont été faits par le Gouvernement pour la vente de cent mille acres de terre à une compagnie anglaise à soixante cents de l'acre, payable par versements durant cinq ans avec intérêt. Cette compagnie s'engage à établir les colons sur les terres pour y faire les travaux de défrichement suivant les règles ordinaires, et les patentes des terres seront données aux colons de bonne foi eux-mêmes, et non à la compagnie. Un certain nombre de colons devra être établi tous les ans. On a représenté qu'en considération de l'exportation considérable des animaux de ferme du Canada en Angleterre, des cultivateurs ayant des moyens sont prêts à venir s'établir sur nos terres avec l'intention de se livrer à l'élevage des bestiaux pour les marchés européens.

Plus nous aurons de ces hommes au milieu de nous, le mieux ce sera. Après la guerre franco-prussienne nous avons eu une immigration peu désirable, mais grâce à nos nouvelles relations avec la France il nous viendra sans doute une classe d'immigrants et de petits fermiers qui feront beaucoup pour le pays. Le crédit des chemins de colonisation est de \$45,000, et un crédit spécial pour le chemin maritime sur la côte sud du St-Laurent, de \$1,000. Nous avons constaté que du crédit de la colonisation \$10,000 avaient été antérieurement affectées, et en plus grande partie dépensées, de sorte que l'on n'a pas même pu distribuer en entier le crédit de cette année. Toutefois, le Gouvernement à essayer de distribuer l'argent de manière à faire le plus de bien possible. Il y a quelques années le crédit de la colonisation était bien plus considérable qu'à présent, mais la grande dépense des chemins de fer, qui, après tout, sont les meilleurs chemins de colonisation, m'empêchent de donner plus, et il ne serait pas sage d'affecter à cette fin des sommes que la province ne pourrait pas payer. On entend dire souvent que le Gouvernement ne donne pas à l'agriculture et à la colonisation toute l'attention qu'elles méritent. Je reconnais pleinement l'importance de ces questions. Mais tant de besoins sollicitent de l'aide, que le Gouvernement ne peut que

leur distribuer telles sommes dont il dispose, avec la direction de cette Chambre. J'ai fait préparer un état des montants dépensés, depuis 1867, pour l'agriculture, l'immigration, le repatriement et la colonisation, qui montre ce qui a été fait :

DÉPENSE DU 1^{ER} JUILLET 1867 AU 31 MAI 1880.

Année.	Agriculture.	Colonisation.	Immigration.	Repatriement.
1868	\$48,679.30	\$ 9,671.27		
1869	54,473.00	66,398.07		
1870	49,863.00	223,844.31	\$ 5,958.12	
1871	59,748.79	173,481.10	19,581.94	
1872	59,645.90	153,393.37	19,894.28	
1873	83,248.00	129,291.31	40,681.25	
1874	61,352.15	131,741.81	48,978.79	
1875	56,880.74	125,953.61	38,657.48	\$ 3,472.92
1876	53,332.82	63,369.56	30,294.39	42,903.30
1877	77,466.59	48,000.00	20,964.40	42,956.14
1878	60,610.02	68,000.00	14,443.89	13,959.42
1879	68,276.13	38,000.00	13,685.25	1,114.75
1880	65,236.01	29,000.00	8,329.79	1,146.83
Total.....	\$768,512.45	\$1,260,144.61	\$261,469.58	\$105,553.44

DÉPENSE DE LA PROVINCE DU CANADA DURANT LES TREIZE ANNÉES
ANTÉRIEURES A LA CONFÉDÉRATION.

Pour l'agriculture	\$ 550,677 07
Pour la colonisation	579,868 59
	<hr/>
	\$ 1,130,545 66
Pour l'immigration et la quarantaine	498,388 63
	<hr/>
	\$ 1,628,934 29
Montant dépensé depuis le 1 ^{er} juillet 1867, au 31 mai 1880 pour :	
L'agriculture	\$ 768,512 45
La colonisation	1,260,144 61
L'immigration	261,469 58
Le repatriement	105,553 44
	<hr/>
	\$ 2,395,680 08
Aide aux gens en détresse, Côte du Labrador	2,365 93
Aide aux gens en détresse, Saguenay	14,009 88
Grains de semence, Saguenay	28,050 00

Aide aux gens en détresse, Ottawa	3,000 00
do do do Iles de la Madeleine	3,330 62
do do do Canton de Cranbourne	500 00

Ce qui fait un montant de \$ 2,446,936 51

Ainsi l'agriculture et la colonisation n'ont pas été négligées mais au contraire très encouragées.

Je passe maintenant au crédit des travaux et édifices publics, \$166,418.

Nous n'avons pas encore retiré aucun avantage de la construction des édifices pour les départements publics, et il nous faut encore attendre quelque temps, en tant qu'il s'agit de la diminution des loyers, vu que nous devons les payer jusqu'au mois de mai prochain. Nous avons assuré plusieurs de nos édifices publics pour trois ans, vu que le taux de l'assurance était moins élevé qu'avec le système annuel, et nous avons à pourvoir à la surveillance des édifices que nous occupons, ainsi que des nouveaux édifices; jusqu'au mois de mai prochain. Nous occuperons ces derniers dans le cours de l'automne et de l'hiver. Ces services coûteront \$43,401; inspections, le montant ordinaire \$3,000; \$88,985 seront requises pour compléter les édifices des départements, y compris l'appareil de chauffage. Ce crédit comprend la somme de \$50,000 non dépensée du crédit de l'année dernière.

On évalue que les frais de déménagement, des meubles et d'installation s'élèveront à \$10,000, ce qui, j'en suis sûr, n'est pas extravagant. On devra faire une épargne considérable lorsque les départements auront été transportés dans les nouveaux édifices; il faudra moins d'employés; on économisera le loyer et les frais de réparations qui sont constamment nécessaires dans les édifices que nous occupons maintenant. Les archives publics seront surtout en sûreté, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent, et il est bien à espérer que la dépense que nous avons faite sera avantageuse. Il faudra \$10,000 pour la clôture, etc., de l'Ecole Normale Jacques-Cartier de Montréal; c'est pour la plus grande partie le crédit de l'année dernière que nous proposons à la Chambre de revoter.

Le crédit suivant est celui des institutions de charité, \$263,630. C'est un fardeau sérieux pour les ressources de la province, qui a augmenté graduellement depuis 1867. Le montant payé pour l'entretien et la garde des aliénés pendant les exercices terminés le 30 juin 1868 et 1869, a été, pour chaque année respective, de \$97,940 et \$116,595; pendant l'exercice terminé le 30 juin 1879, \$210,542; et celui de l'année courante ne sera qu'un peu moins élevé. Cela prouve un état de choses regrettable. Il y

a aussi une augmentation du nombre de ces malheureux dans les autres provinces de la Puissance. Je ne puis pas dire quelle est la cause de cette grande augmentation du nombre des aliénés, mais je suis porté à croire que l'on admet trop facilement dans les asiles certaines personnes qui devraient être à la charge de leurs parents et non à celle de la province.

Cette dépense annuelle représente l'intérêt de \$4,000,000 à 5 pour cent. Je crains aussi que la charité privée en faveur des idiots ait été bien diminuée par la facilité avec laquelle ils sont placés dans un asile aux frais du public. Il est à espérer que le projet de loi qui sera déposé par l'honorable procureur général, remédiera au mal dans l'avenir et réduira graduellement les dépenses encourues par le trésor pour le soin de ces infortunés. Pour cette raison, je porte le crédit pour les asiles de Beauport, de St-Jean de Dieu et de St-Ferdinand d'Halifax à \$200,000.

Le crédit des diverses institutions de charité, y compris les écoles de réforme et d'industrie, est de \$63,630. Je n'ai aucune explication particulière à donner à propos de ce crédit. Cependant, j'incline à croire qu'une nouvelle distribution pourrait être faite de manière à mieux atteindre le but proposé, et à permettre probablement le retranchement de quelques crédits auxquels la charité privée pourrait amplement suppléer.

Le crédit pour diverses dépenses et de \$16,900. De ce montant \$1,900 représentent ce que le Gouvernement contribue au fonds de pension des employés. La balance forme un fonds à même lequel sont payées de petites dépenses imprévues et certains items qui ne sont pas classifiés ailleurs.

Passons maintenant à la perception, à l'administration et autres dépenses relatives aux finances, \$169,630. Cette somme est composée comme suit :

Fonds des municipalités pour aider à la construction des maisons pour les cours de comtés	\$2,500.00
Explorations par le département des terres de la couronne .	25,000.00
Pour le cadastre	40,000.00
Dépenses générales pour salaires dans le département des terres de la couronne	68,230.00
<i>Gazette officielle de Québec</i>	14,900.00
Timbres, licences, y compris \$15,000 pour le rachat des timbres d'assurance	19,000.00
Ces chapitres n'exigent pas de commentaires.	

Le chapitre suivant est celui de l'intérêt de la dette publique, du fonds d'amortissement et frais d'administration, \$1,029,072.08.

Ce montant comprend l'intérêt sur les premiers emprunts.	\$533,882.76
L'intérêt d'une année sur les nouveaux emprunts proposés	200,000.00
Intérêt des emprunts temporaires	23,616.00
Fonds d'amortissement pour les premiers emprunts, pour l'exercice de 1879-80.....	110,786.66
Fonds d'amortissement pour les premiers et les nouveaux emprunts pour l'exercice 1880-81.....	150,786.66
Commission, escompte, timbres, etc.....	10,000.00

On remarquera que l'intérêt de l'emprunt temporaire et le fonds d'amortissement pour l'année courante s'élèvent au montant de \$134,402.66, auquel j'ai pourvu pour l'année prochaine, ne désirant pas contracter de nouveaux emprunts temporaires. J'ai aussi pourvu à l'intérêt et au fonds d'amortissement du nouvel emprunt proposé ainsi que des anciens.

Le montant du budget s'élève à \$2,891,432.08, somme, j'en ai l'espoir, plus considérable, par des causes temporaires que mes remarques ont déjà suffisamment expliquées, que sera celle des budgets dans l'avenir.

Ainsi il appert parce que précède que j'ai évalué le revenu de l'année prochaine, non compris le remboursement du prêt à l'Ecole Normale Jacques-Cartier, à \$2,762,665.44 et les dépenses à \$2,891,002.08, laissant un déficit apparent de \$118,366.52, mais non compris l'intérêt des fonds en banques. J'ai essayé de donner les chiffres au meilleur de mon jugement. Il est possible que j'aie fait une évaluation trop élevée des revenus, mais je ne le crois pas. Je puis faire erreur quant au montant des dépenses, mais mes chiffres dépassent même mes prévisions, et j'espère beaucoup pouvoir montrer à la fin de l'année, que j'ai donné de la marge pour la perception d'un surcroît de revenus et que mon évaluation des dépenses, loin d'être dépassée, ne sera pas atteinte.

Que l'on se rappelle aussi que du montant du nouvel emprunt, si la Chambre en autorise la négociation, une somme considérable retournera au fonds consolidé du revenu pour remboursement d'avances faites par ce fonds pour la construction de chemins de fer, ce qui permettra à ce fonds de payer tous les crédits auxquels il est affecté. En somme, je suis d'opinion que bien que nous ayons dépensé beaucoup pour les chemins de fer, dépense qui nous oblige à payer une forte somme annuelle pour intérêt et fonds d'amortissement, la situation de la province n'est pas telle qu'elle doive être une cause d'alarme. Nous ne devons pas seulement économiser en paroles, ne pas parler seulement de retranche-

ment en temps d'élection et dans cette Chambre, mais mettre en pratique l'économie exigée par les nécessités de notre situation.

Je ne dis pas qu'il ne faudra pas créer de nouvelles sources de revenus, que plus tard de nouveaux impôts ne deviendront pas nécessaires, si nous ne vendons pas notre chemin de fer, ou si nous n'obtenons pas que le Gouvernement fédéral nous libère d'une partie des frais d'administration de la justice, mais je dis que des moyens peuvent être proposés pour augmenter le revenu sans porter atteinte à la prospérité publique, ou sans taxer notre peuple trop lourdement. Je crois, Monsieur le président, que les membres de la Chambre peuvent avec raison me reprocher de perdre le temps en entrant dans des détails inutiles à propos des revenus et des dépenses ; je me reconnais incapable d'intéresser les membres de cette Chambre, mais j'espère qu'ils accepteront ce sacrifice comme l'un de ceux que des hommes publics sont obligés de faire et qu'ils m'accorderont leur attention pendant encore quelques minutes. Mais, Monsieur le président, en dehors de cette Chambre, il y a le peuple de la province qui n'a pas les moyens des honorables membres de cette Chambre de connaître notre situation financière, mais qui a le plus grand intérêt à être renseigné exactement sur ses affaires.

Il est de mon devoir de donner, dans un langage aussi clair et aussi précis que possible, toutes les informations en mon pouvoir, afin que par l'entremise de la presse la province apprenne quelle est sa position, ce que le Gouvernement fait pour soutenir le crédit provincial et pour protéger les intérêts financiers de la province, et juge correctement la conduite de ses députés dans cette Chambre. Je crois que notre peuple comprend suffisamment notre situation financière pour savoir que nous avons contracté une dette considérable pour les chemins de fer, que la dépense pour ces travaux a été généralement et autant que possible distribuée dans toute la province, qu'il est impossible de construire des chemins de fer à même les revenus ordinaires, de sorte que des moyens doivent être donnés au Gouvernement pour payer l'intérêt de la dette et le fonds d'amortissement et administrer les affaires publiques, et il sait, bien qu'il se soucie peu de l'admettre, qu'il doit venir en aide au Gouvernement en lui donnant les moyens requis pour les besoins que j'ai mentionnés.

De plus, j'ajoute que je suis déterminé à montrer au pays notre situation véritable, qu'elle soit favorable ou défavorable. Je n'ai rien dissimulé qui put être utile, ni tenté de montrer nos affaires sous un jour contraire à la vérité, et l'on acceptera, je l'espère, cette explication comme mon excuse d'être entré dans autant de détails. La province attend des

informations sur ce sujet, et il est de mon devoir de lui donner toutes celles que je possède.

Je passe maintenant, Monsieur le président, à la position de la province quant à son passif. J'ai déjà dit que, lors de l'avènement du Gouvernement actuel au pouvoir, il y avait, surtout pour les chemins de fer, plusieurs réclamations en souffrance auxquelles il n'avait pas été pourvu. Quelques-unes ont été payées; nous avons obtenu du délai pour d'autres qui sont comprises dans l'état des dettes de la province. Cet état est fait jusqu'à la date du premier mai dernier.

Balance due sur l'emprunt de 1874	\$3,698,666 67
“ “ 1876	4,059,973 37
“ “ 1878	3,000,000 00
	<hr/>
	\$10,758,440 04

Ce montant est la balance des emprunts permanents, déduction faite du fonds d'amortissement payé pour leur rachat.

Dues pour divers emprunts aux banques	\$1,345,000 00
Obligations pour le compte du chemin de fer qui ont été convenues, non comprises dans les emprunts temporaires qui précèdent	1,093,598 00
Autres réclamations contre le Gouvernement pour la construction du chemin autant qu'elles ont pu être constatées, disons	20,000 00
Subventions à certaines compagnies de chemins de fer, au fur et à mesure des progrès des travaux	1,237,830 00
Evaluation du montant requis pour compléter le chemin de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental	1,290,000 00
	<hr/>
	\$4,986,428 00

En regard de ce montant nous avons la balance des souscriptions municipales en faveur du chemin de fer du Gouvernement, actif difficile à évaluer vu les objections que soulèvent Montréal et Québec.

Montréal a payé en acompte	\$346,644 62
Québec “ “	400,000 00
Trois-Rivières a payé en acompte	50,000 00
	<hr/>
	\$796,644 62

Ces municipalités doivent donc une balance de \$1,303,355.00; mais vu les négociations qui ont été entamées, il est inutile d'espérer retirer tout ce montant. Comme je l'ai déjà dit, il m'est impossible de faire une

évaluation approximativement exacte de ce que nous pourrions nous faire payer.

D'autres municipalités doivent aussi \$350,000 pour souscriptions en faveur du chemin. Nous avons encore l'emprunt proposé pour payer les frais de construction des chemins de fer, et toutes ces ressources seront suffisantes pour compléter notre système de chemins de fer sans avoir recours à de nouveaux emprunts.

Il y a quelques petits montants pour comptes courants non compris dans l'état qui précède, dont une partie est imputable au compte du capital, et la balance au compte du revenu, mais ils sont peu considérables et ne nécessitent pas une mention spéciale. Il ne faut pas oublier que nous avons déjà payé, depuis quelques temps, aux banques et aux particuliers, l'intérêt sur à peu près deux millions et demi de piastres du montant du nouvel emprunt.

On se rappellera aussi que le paiement de l'emprunt de \$270,000 de l'ancien gouvernement à la banque de Montréal, nous remettra en possession de débetures de la cité de Québec et de la ville des Trois-Rivières déposées à la banque comme garantie collatérale. Elles formeront de nouveau partie de notre actif pour faire face à nos obligations.

En comptant le montant de nos obligations antérieures, le nouvel emprunt proposé et les frais de parachèvement du chemin de fer du Gouvernement, nous pouvons évaluer notre dette à \$15,000,000, nécessitant une dépense annuelle de \$900,000 pour intérêt et fonds d'amortissement. Il nous faut prendre sur nos revenus ordinaires le montant de l'intérêt et du fonds d'amortissement de notre dette, en même temps que les sommes nécessaires pour les dépenses ordinaires du gouvernement.

J'avoue que ce n'est pas une perspective bien flatteuse, mais elle n'est pas désespérée. Cette dette a plus augmentée qu'on le supposait il y a quelques années. Elle a pris de telles proportions qu'elle exige une action immédiate, et il devient de notre devoir de faire face à la situation et de prendre telles mesures que la sagesse des honorables membres pourra suggérer pour la liquidation de nos obligations et le maintien du crédit de la province. Il n'y a pas de doute que nous pouvons le faire. Nous pouvons développer les ressources de cette province ; nous pouvons prélever un revenu suffisant sans peser trop lourdement sur le peuple. J'ai foi dans la population de la province, et je suis certain que, lorsqu'elle connaîtra sa situation, elle saura résolument se montrer à la hauteur des circonstances, et qu'elle sera prête à accorder ce qui lui sera demandé.

Jusqu'à présent, le peuple de cette province a été trop enclin à s'en

remettre au Gouvernement du soin de l'aider dans presque toutes ses entreprises, sans considérer qu'il a, comme le Gouvernement, un devoir à accomplir. Un peu de réflexion le convaincra que n'importe quel Gouvernement ne peut emprunter pour des améliorations publiques, sans pourvoir au paiement de l'intérêt de ces emprunts et à l'extinction graduelle des dettes ainsi contractées.

Je connais parfaitement l'impopularité qui s'attache à toute proposition faite devant cette Chambre et devant la province pour le prélèvement d'un revenu additionnel. Je sais que plusieurs verraient avec plaisir le Gouvernement dépenser une somme considérable pour la construction de chemins de fer, sans se soucier le moins du monde d'où viendrait cet argent, comment il serait remboursé, ou même s'il ne le serait jamais. Je sais aussi que quelques-uns essaieraient de faire du capital politique au détriment de ceux qui désireraient ne pas tromper nos créanciers. Toutes sortes de rumeurs seraient mises en circulation ; on crierait bien fort que la province s'en va rapidement à la banqueroute, afin d'amoindrir l'influence du cabinet qui prendrait les mesures nécessaires pour protéger le crédit de la province et l'honneur de nos hommes publics.

Je suis heureux de dire que le nombre de ces personnes est bien peu considérable et je crois avec confiance que la très grande majorité de notre peuple fera tous les efforts pour rencontrer les obligations contractées pour doter la province de magnifiques voies de communication.

Je compte sur l'appui des honorables membres des deux côtés de la Chambre pour aider le Gouvernement à préparer et à mettre en pratique la législation nécessaire à cette fin. Le fait même d'autoriser des emprunts implique l'obligation de pourvoir aux moyens de les rembourser, et, comme je l'ai déjà dit, je n'hésite pas à déclarer que je ne consentirais pas à la négociation de nouveaux emprunts, même pour des travaux publics d'une très grande importance, si je n'étais pas convaincu que notre revenu nous permettra d'administrer les affaires de la province et de payer l'intérêt et le fonds d'amortissement de notre dette, sans demander des sacrifices trop considérables au peuple.

Pour accomplir nos vues, il faut réaliser des économies dans les diverses branches du service public, et il nous faut faire des retranchements partout où la chose sera possible. Il faut faire tout en notre pouvoir pour augmenter nos revenus, et, à cette fin, je compte sur la coopération des membres de cette Chambre et sur le peuple.

Lorsque l'on a pris en considération le projet de la confédération des provinces, je suis porté à croire que Québec n'a pas obtenu justice dans

le partage de l'actif de l'ancienne province du Canada. Nos amis d'Ontario ont eu plus que leur juste part.

Il me semble que nous n'avons pas reçu la justice à laquelle nous avons droit, si l'on considère le système d'administration des affaires publiques dans les deux provinces : le fait que les frais de l'administration de la justice dans cette province ont presque entièrement été placés à la charge du trésor public ; le fait que tous nos documents publics, nos lois, nos journaux et leurs appendices doivent être publiés dans les deux langues, nécessitant des frais considérables pour la traduction et l'impression, que notre système scolaire est beaucoup plus dispendieux exigeant comme dans les autres branches du service public, une double catégorie d'employés ; prenant tout cela en considération, il me semble que la province de Québec n'a pas été traitée comme elle aurait dû l'être. M. le président, j'ignore jusqu'à quel point je sors de mon sujet pour parler de questions qui ne s'y rattachent pas, mais j'espère que la Chambre me donnera encore quelques moments d'attention. Cette province doit payer toutes les dépenses de l'administration de la justice criminelle, (à l'exception des salaires des juges), les frais de l'administration des lois criminelles promulguées par le parlement de la Puissance ; elle est non-seulement appelée à payer les dépenses encourues pour l'arrestation et la conviction des criminels, mais dans la grande majorité des cas à les entretenir, après jugement, dans ses prisons et dans ses maisons de réforme.

Cela n'est pas juste. Puisque la Puissance se charge du maintien des criminels coupables d'infractions aux lois fédérales, lorsqu'ils sont envoyés dans les pénitenciers, pour quelle raison ne devrait-elle pas s'en charger lorsque pour des affaires de même nature, ils sont condamnés à 6, 12 ou 23 mois d'emprisonnement dans nos prisons communes. Le temps de la peine d'un condamné ne modifie en rien le principe. Je crois fermement que lorsque cette question sera sérieusement étudiée, on trouvera que nous avons, ainsi que les autres provinces, une réclamation considérable contre le Canada pour des sommes dépensées jusqu'à présent pour les procès et le maintien des criminels. Cette question est incidemment soumise à la considération de la Cour Suprême, et l'honorable procureur général a pris des mesures pour qu'elle soit discutée devant la Cour, mesures qui auront, je n'en doute point, pour effet d'attirer l'attention sur ce sujet de manière à suggérer un moyen de remédier à l'injustice faite à toutes les provinces sous ce rapport.

Depuis 1867, la province a dépensé près de trois millions de piastres pour ce service. Le Gouvernement a déjà soumis la question à la con-

sidération du cabinet du Canada, et nous espérons qu'il l'étudiera sérieusement et qu'il réparera les dommages que nous avons subis.

Le Gouvernement a aussi adressé au cabinet fédéral un mémoire relatif à la prétendue réclamation du Gouvernement fédéral contre la province pour l'intérêt sur la part afférente à Québec du surplus de la dette de l'ancienne province du Canada, de juillet 1867 à juillet 1873, alors que le Gouvernement du Canada a, en vertu d'un statut, déchargé Québec et Ontario du surplus de la dette. Les officiers en loi ont attentivement étudié cette question et ils sont d'opinion que notre réclamation sur les sommes retenues par les autorités fédérales de 1867 à 1873, est juste, légalement et équitablement. Cette question est aussi prise en considération à Ottawa, et nous espérons encore un résultat satisfaisant.

Je puis faire allusion à un autre point. Le Gouvernement a aussi fait des représentations au cabinet fédéral au sujet de notre chemin de fer. La presse a souvent fait mention de la visite de certains membres du Gouvernement à Ottawa, et on disait qu'ils y allaient pour engager le Gouvernement du Canada à acheter le chemin de fer. Nous n'y sommes pas allés précisément dans ce but, mais dans les entrevues que nous avons eues avec quelques uns des membres du cabinet fédéral individuellement, et avec tout le cabinet collectivement, en discutant des affaires publiques, nous avons fait allusion à la manière dont la province de Québec avait été traitée par le Gouvernement canadien à propos des chemins de fer.

Nous prétendons que, proportionnellement aux autres parties de la Confédération, nous n'avons pas reçu justice, vu que le Gouvernement fédéral a donné une subvention de \$12,000 par mille pour le prolongement du Canada Central dans la province d'Ontario, aux frais de notre province en même temps que des autres ; que ce chemin formera partie du chemin du Pacifique ; que le chemin de fer Intercolonial a été construit et d'autres chemins achetés dans les provinces maritimes pour leur avantage particulier, cela aussi aux frais de tout le pays ; que le chemin du Pacifique sera construit à Manitoba, dans le Nord-Ouest et la Colombie britannique, ouvrant, encore aux frais du pays, ces territoires à la colonisation ; que les autres provinces ont profité et profiteront de ces chemins de fer, pour lesquels nous avons payé et paierons notre part, et que nous n'avons pas reçu un seul sou de subvention pour les chemins de fer construits dans cette province depuis 1867, et particulièrement le chemin du Nord, qui formera partie du chemin du Pacifique comme le Canada Central.

En conséquence, nous avons soumis nos vues à la considération du cabinet du Canada. Je prétends que nous avons autant droit que le Canada Central à une subvention pour le chemin du Gouvernement de Québec à Ottawa.

Sans doute que le prolongement du Canada Central sera avantageux au chemin de fer du Nord, mais il est également vrai que ce dernier chemin est nécessaire pour compléter la ligne la plus courte et la plus directe de l'ouest aux ports de St. Jean et d'Halifax, et a un droit égal à l'aide du trésor du Canada. Conséquemment, nous demandons que la Puissance achète le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental comme partie du chemin de fer du Pacifique, ou qu'elle nous paie une subvention par mille égale à celle accordée au Canada Central. Ces questions sont prises en considération à Ottawa, et nous attendons une décision. Je pense qu'après mûre délibération, nous devons réussir.

Je ne crois pas devoir abuser davantage de la patience de cette Chambre, et je vais conclure en disant simplement que j'ai fait les évaluations des revenus et des dépenses de l'année prochaine aussi exactement que mes connaissances et mon jugement me l'ont permis. La dette de la province, y compris le nouvel emprunt, excède le montant qu'autrefois j'ai cru nécessaire pour compléter nos travaux publics. Je n'accuse personne de cette augmentation. Il est possible que je me sois trompé dans mes premiers calculs, mais je prends les choses telles qu'elles sont, et je tâche de les juger telles qu'elles existent et de trouver ce qu'il faut pour faire honneur à nos obligations dans les circonstances actuelles.

Je considère que les conditions de l'emprunt proposé sont favorables L'état déjà déposé sur le bureau de cette Chambre montre qu'il sera fait à 98 pour cent net, qu'il serait payé à Paris ou à Londres, à notre discrétion, que nous paierons un intérêt de cinq pour cent par année, avec un fonds d'amortissement annuel de un pour cent; que nous pouvons, à notre loisir, placer le fonds d'amortissement, ou émettre des débetures, en permettant au syndicat de le placer pendant quelques années, en payant une annuité de six pour cent; ces paiements rachetant le capital à la maturité des débetures. Nous n'avons pas encore décidé lequel des deux plans nous adopterons. Le lieutenant-gouverneur en conseil prendra des mesures pour protéger les intérêts de la province dans l'un ou l'autre cas.

Je n'aurais pas penser à emprunter s'il se fut agi de nouvelles entreprises de chemins de fer, mais l'argent a déjà été emprunté ailleurs ou

est dû à des particuliers pour travaux faits ou matériaux fournis, et conséquemment il devient nécessaire de consolider ces réclamations et de les payer à même le nouvel emprunt. J'aurais pu faire une évaluation plus élevée des revenus de la prochaine année financière, en tenant compte de l'intérêt que nous pourrions recevoir pour cette partie du nouvel emprunt qui ne sera pas dépensée immédiatement, mais j'ai cru qu'il valait mieux ne pas inclure cet intérêt, qui sera autant de plus si on le reçoit, et ira combler la diminution qui pourrait survenir dans les revenus ; cet intérêt s'élèvera probablement à \$40,000 ou \$50,000.

Mon évaluation des dépenses du prochain exercice auxquelles j'ai, je crois, largement pourvu, s'élève à \$2,891,032.48, et celle des revenus à \$2,772,665 ; cette dernière somme ne comprend pas, comme je viens de le dire, l'intérêt que nous pouvons recevoir pendant l'année, ni le montant qui a été emprunté au fonds consolidé du revenu et qui sera remboursé à même le nouvel emprunt. Ces deux sources seront amplement suffisantes pour balancer le déficit probable entre les dépenses et les recettes.

Me permettra-t-on aussi de mentionner de nouveau le domaine de la couronne pour montrer quelles sont nos ressources disponibles, en cas de besoin, pour fournir les moyens d'administrer les affaires du gouvernement.

Les officiers du département des terres de la couronne m'ont donné des renseignements que la Chambre et le public, je le crois, seront heureux de connaître. La superficie de la province de Québec, déduction faite de celle des rivières intérieures comprises dans ses limites, est d'environ 120,000,000 d'acres ; de cette quantité 10,678,391 acres ont été concédés en seigneuries, et 10,153,781 acres des terres de la couronne et du clergé ont été vendus ou concédés, laissant une balance non concédée et appartenant à la couronne, de 99,767,878 acres. De cette étendue, 45,912 milles carrés, ou 29,383,689 acres sont licenciés pour la coupe du bois, ce qui laisse à la disposition du Gouvernement 69,784,198 acres, dont au moins la moitié est couverte de bois de valeur.

Les terres licenciées prennent de la valeur tous les jours et nous donnent un revenu additionnel. La quantité des terres non licenciées s'élevant, comme je l'ai dit, à 69,784,198 acres, dont une moitié est en forêt, comprend, d'après mes informations, les plus riches "limites" à bois de la province. Les commerçants de bois se renseignent sur leur valeur, et lorsque le temps convenable sera venu, le Gouvernement les offrira en vente à l'enchère, ce qui nous donnera un nouveau revenu. Il est difficile de priser la valeur de nos terres à bois. Il n'y a aucune raison au monde pour nous empêcher de percevoir pendant des siècles un

revenu de cette source, si nos forêts sont conservées avec soin, si, comme c'est de leur intérêt de le faire, les commerçants de bois mettent une fin au gaspillage du bois qui a eu lieu jusqu'à présent.

Nous avons aussi des millions de bonnes terres propres à la culture, que nous offrons à ceux qui veulent venir d'Europe s'établir dans notre province, où ils peuvent se faire une bien meilleure position qu'en restant là où ils sont. On peut acheter une terre au prix de 30 cts. à 60 cts. l'acre, avec beaucoup de temps pour la payer. Il nous est aussi dues \$750,000 pour terres déjà vendues. Nous percevrons ce montant à mesure que le pays prospérera, et il va prospérer. Les marchés européens étant ouverts à nos produits agricoles, nous pouvons en toute sûreté nous attendre à retirer plus pour paiement des terres vendues, et à avoir plus de demandes pour l'achat de terres.

Le fonds d'emprunt municipal nous donnera, d'année en année, des sommes que nous appliquerons avec beaucoup d'à propos à l'extinction de la dette provinciale. Je crois que nous pouvons aussi, et que nous allons percevoir un revenu considérable de nos mines de phosphate, d'or, d'argent nikel, antimoine et asbeste. Tous ces métaux abondent dans notre territoire. Il ne faut qu'une bonne législation et une surveillance active de la part du Gouvernement pour tirer de nos mines des produits qui ne manqueront pas de nous donner un revenu additionnel au fur et à mesure du développement de ces travaux importants.

Personne ne doit s'alarmer et craindre l'avenir de la province lorsque nous avons de telles ressources et plusieurs autres que le temps ne me permet pas d'énumérer. Nous n'avons qu'à unir nos efforts pour travailler à l'encouragement de ces industries importantes, qu'à travailler notamment à l'œuvre du développement des ressources à notre disposition, et avant longtemps notre province ne sera inférieure à aucune dans la confédération sous le rapport de la richesse, de l'intelligence, et de tout ce qui contribue à rendre un peuple utile et heureux.

J'ai montré aussi approximativement que possible le montant nécessaire pour faire face à nos obligations passées et futures pour les chemins de fer, et les moyens d'y faire honneur avec le nouvel emprunt et les souscriptions reçues et à percevoir.

Maintenant, Monsieur le président, je laisse la question entre vos mains et entre celles des honorables membres de cette Chambre. Je pourrai suppléer plus tard, lorsque les crédits seront discutés en détail, à ce que j'ai omis dans cet exposé.

Je demande aux honorables députés de prendre en considération les points que je leur ai soumis, de les examiner et de juger leur importance

sans préjugés ou sympathies de parti, de tâcher de protéger le crédit de la province, d'agir d'une manière indépendante, en hommes d'état et comme l'intérêt de la province l'exigera. La chute d'un Gouvernement est peu de chose comparée aux intérêts d'un pays. Le pays en premier lieu, le parti ensuite, tel doit être notre devise, et bien qu'il soit parfois difficile d'oublier les liens de parti en jugeant les projets de loi déposés sur le bureau de cette Chambre, assurément, sur une question de cette importance, question comprenant non-seulement le crédit de notre province à l'intérieur, mais aussi dans les pays étrangers. le parachèvement de nos chemins de fer ; question dans laquelle l'honneur de chacun des membres de cette Chambre est engagé, dans laquelle tous les citoyens de cette province et les pays d'où notre peuple tire son origine, ont un intérêt profond, je suis sûr qu'il ne sera jamais dit que les membres de cette Chambre ont manqué à leur devoir et n'ont pas aidé le Gouvernement actuel dans ses efforts pour développer la prospérité de la patrie et maintenir le crédit public à l'étranger.

L'honorable M. LANGELIER.—Je n'ai pas l'intention de répondre pour le moment au discours de l'honorable trésorier. Je n'ai pu comprendre tout ce qu'il a dit parce qu'il parlait trop bas et trop vite. Demain ce discours sera publié dans les journaux, je pourrai alors l'étudier avec soin et me rendre parfaitement compte de l'exposé que l'honorable député vient de soumettre à la Chambre. J'attendrai donc à la prochaine occasion favorable pour répliquer à l'honorable trésorier.

L'honorable M. JOLY.—Comme mon honorable ami le député de Portneuf, je n'ai pas l'intention d'entrer aujourd'hui dans la discussion détaillée du discours de l'honorable trésorier, je désire seulement relever un ou deux traits de ce discours.

L'honorable trésorier a dit qu'il n'avait pas trouvé les finances de la province dans un aussi bon état qu'il les avait laissées. Je présume que par ces paroles, l'honorable trésorier veut dire que l'état des finances provinciales n'est pas aussi bon que lorsqu'il est sorti de ce département pour la dernière fois. Par ces paroles, l'honorable trésorier a voulu faire comprendre qu'il n'était pas responsable des difficultés financières dans lesquelles la province se trouve. L'honorable député ne peut pas prétendre qu'il n'y a pas solution de continuité—(si je puis m'exprimer ainsi)—entre le temps pendant lequel il a eu le contrôle des finances et celui qui a suivi son administration. L'effet suit la cause.

Lorsque l'honorable trésorier est sorti du cabinet la dernière fois, la province avait contracté, en adoptant la loi soumise par lui, les obligations qui causent à l'heure qu'il est nos embarras financiers. Sa

responsabilité est donc la même que s'il eut eu pendant tout le temps l'administration du trésor provincial.

Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, la position était loin d'être avantageuse.

Il est vrai que chaque année les trésoriers faisaient à la Chambre des exposés brillants jusqu'à ce que l'on vint, comme un coup de foudre, en février 1878, nous annoncer qu'il fallait prélever des taxes au montant de \$175,000 pour combler un déficit dans notre budget. Nous avons déclaré alors que les taxes proposées n'étaient pas nécessaires et que nous étions en état de combler le déficit anticipé au moyen d'une sage et prudente économie dans les dépenses d'administration.

Dès la première année, nous avons économisé plus de \$200,000 sur les dépenses que le Gouvernement pouvait contrôler. Dès la première année nous avons donc racheté la promesse que nous avons faite aux électeurs.

L'honorable trésorier a jugé à propos de parler des croisades qui ont été faites contre lui dans son comté, lors de son élection en novembre dernier, par cinq membres de l'ex-administration. Nous avons combattu la candidature de l'honorable député parce que nous croyions devoir le faire dans l'intérêt public.

Mais l'honorable député a été élu non parce que ceux qui l'ont élu avaient confiance en lui ou qu'ils croyaient que le Gouvernement dont il faisait partie pourrait faire beaucoup pour l'avancement de la province, mais bien parce que l'honorable député se trouvait dans une position toute particulière vis-à-vis d'un grand nombre d'électeurs. L'honorable député avait l'avantage de se trouver vis-à-vis d'un nombre considérable de ses commettants les plus influents dans la position d'un débiteur vis-à-vis de ses créanciers, qui considéraient qu'ils ne pourraient pas réaliser leurs créances s'ils ne le réalisaient pas. C'est le secret de son succès ; il ne le doit pas au respect ou à la confiance de ses commettants.

L'honorable trésorier qui a commencé son exposé financier en réclamant l'indulgence de la Chambre, aurait dû donner le bon exemple au lieu de nous attaquer si mal à propos.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—L'honorable chef de l'opposition vient de parler de mon élection l'automne dernier, et a laissé entendre que je devais ma réélection au fait que j'étais intimement lié à une voie ferrée en construction. Aux insinuations malveillantes de l'honorable député je répondrai que jamais cette voie ferrée n'a été l'objet d'aucune préférence de la part ni du Gouvernement ni de la Législature. Les avantages qu'elle a eus ont été le partage de tous les autres chemins de fer, même les voies ferrées rivales.

Les électeurs de Sherbrooke, malgré la lutte acharnée que l'on m'a faite, m'ont réélu à une majorité de 600 voix. C'est une réponse, je crois, à toutes les injures que l'on peut me prodiguer.

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—L'honorable chef de l'opposition a jugé à propos de ramener sur le tapis l'élection de Sherbrooke. Pourtant la déconfiture qu'il a subie à cette occasion devrait lui imposer le silence à ce sujet.

Malgré le préjugé religieux que l'on a essayé de soulever, malgré les menées inavouables dont on s'est servi dans cette élection, l'honorable trésorier a été élu à une écrasante majorité. On a fait appel aux plus mauvais préjugés, on est allé de porte en porte colporter ces appels aux mauvaises passions. Voilà ce que l'on a dit, voilà ce que l'on a fait non-seulement à Sherbrooke, mais dans tous les Cantons de l'Est. On a combattu avec les mêmes armes déloyales mon ami le député de Brome, ce qui ne l'a pas empêché d'être élu à une majorité de plus de 300 voix.

Les électeurs de toutes nationalités, de toutes croyances, ont jugé et ils nous ont donné raison. La candidature de l'honorable trésorier a été appuyée par tous les électeurs vraiment indépendants.

Le discours que vient de prononcer l'honorable trésorier n'est pas comme les précédents, c'est-à-dire comme ceux que nous avons eus depuis deux ans. L'exposé budgétaire fait voir la position financière de la province telle qu'elle est. Nous avons une dette, il est vrai, mais pourquoi cette dette a-t-elle été créée, sinon pour développer les ressources de la province en construisant de nouvelles voies ferrées demandées par la population. On a beaucoup parlé des taxes proposées il y a deux ans. Je ne crains pas de dire qu'il aurait mieux fallu que le peuple payât alors ce léger impôt. Aujourd'hui les finances de la province serait dans un meilleur état et nous n'aurions pas les difficultés qui existent.

L'honorable chef de l'opposition parle depuis longtemps des centaines de mille piastres qu'il a économisées pendant qu'il était au pouvoir. Je veux faire justice, une fois pour toutes, de ces affirmations inexactes.

On parlait de diminuer les dépenses du Conseil législatif et qu'est-il arrivé? On a vu beaucoup plus d'employés au service du Conseil que par le passé. Ici, pour cette Chambre, il y avait 82 employés pour 65 députés. Mes honorables amis de la gauche parlent d'économie. Lorsqu'ils étaient au pouvoir ils prétendaient diminuer les dépenses en mettant les crédits pour les différents services publics plus bas que les dépenses réelles. Ainsi on a ouvert un crédit de \$95,000 pour les dépen-

ses de cette Chambre, et les dépenses que les honorables députés ont faites s'élèvent à \$119,000. Voilà comment fonctionnait leur incomparable système d'économie.

Lorsque les honorables députés étaient au pouvoir, ils ont négocié un emprunt sur le marché de New-York. On a dit que cet emprunt avait rapporté 94½. Je crois que je puis affirmer que, déduction faite de tous les frais de diverses sortes, il ne restait que 93 ou 93½ au plus. Cependant, je prendrai le chiffre de 94 comme base de comparaison. Depuis que la présente administration a pris les rênes du pouvoir, un emprunt a été négocié, non pas à 94 mais à 98 net. Par cette seule opération, le Gouvernement a réalisé une économie de \$160,000. Voilà une économie qui mérite d'être signalée et qui laisse dans l'ombre toutes les petites économies tant vantées par les amis de l'opposition.

Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat. Je demanderai seulement à la Chambre d'étudier avec soin l'exposé budgétaire qui vient d'être fait. J'espère que le discours de mon honorable ami le trésorier de la province, sera reçu avec toute la faveur qu'il mérite, et qu'on admettra que le principal désir du Gouvernement est de bien faire connaître au public la véritable position financière de la province, et de travailler sincèrement à l'améliorer de manière à la rendre aussi florissante que possible.

A six heures la séance est suspendue.

(Séance du soir.)

La séance est reprise à sept heures et demie.

La discussion de la proposition de l'honorable M. Robertson est continuée.

L'honorable M. IRVINE.—Je ne me propose pas de critiquer en détail l'exposé financier du trésorier, mais seulement de répondre aux remarques faites par l'honorable premier ministre dans son attaque violente contre l'ancien Gouvernement. Je nie en premier lieu l'assertion de l'honorable premier qui me suppose le désir d'entrer dans un Gouvernement, ou de devenir, plus tard, le trésorier de la province. Je ne suis pas un financier, et je n'ai pas la prétention d'avoir des connaissances en matières de finances, ni d'être apte à remplir les devoirs de la position de trésorier, bien qu'en réalité les finances de notre province soient la simplicité même à cause de notre extrême pauvreté. Pour faire un bon trésorier, il suffit de connaître les premiers éléments de l'arithmétique, connaissances que le trésorier actuel possède sans doute. Je n'aurais pas pris part à ce débat, si l'honorable premier ministre ne m'avait pas attaqué violemment, attaque que je me suis attirée en me permettant de rire de la remarque de l'honorable premier ministre, dite

avec toute la déclamation qui le rend célèbre, que l'avènement du Gouvernement actuel au pouvoir avait fait hausser la valeur des débentures de la province de deux pour cent sur le marché anglais. Cela ne pouvait pas être dit sans provoquer la surprise des auditeurs qui ne devaient pas manquer d'apprécier le ridicule de semblables paroles. L'honorable ministre doit se rappeler qu'il n'y a qu'un pas du sublime au ridicule, et, en faisant une assertion de cette nature, il est sorti des limites du sublime pour tomber dans l'absurde. Supposer que quelqu'un en Angleterre le connaissait ou s'occupait de lui, était par trop ridicule, et si on l'avait connu en Angleterre comme on le connaît ici, l'effet de son avènement au pouvoir sur les bons de la province aurait été exactement le contraire de celui qu'il prétend.

L'honorable premier ministre s'est vanté du grand succès de son Gouvernement dans la négociation de ses emprunts, et s'est réjoui de la chute de ses prédécesseurs. Il a dit que le parti libéral n'a plus de presse. Sans doute que cela est vrai jusqu'à un certain point, mais qu'elle en est la cause. Ce fait est dû à la même cause que celle des succès de l'honorable premier ministre. S'il ne la connaît pas personnellement, qu'il s'informe aux entrepreneurs de son Gouvernement qui ont acheté ces journaux et ont fait réélire les ministres. Si l'honorable député de Lotbinière et ses amis ont été vaincus, au moins ils l'ont été avec honneur, et je préfère voir mon ami, l'honorable député de Lotbinière, dans la position qu'il occupe maintenant, que de le voir à la tête du Gouvernement dans des circonstances comme celles qui ont signalé l'avènement du cabinet actuel et qui signale encore sa carrière.

L'honorable premier ministre a dit que l'ancien Gouvernement a été obligé de donner \$550,000 de débentures à New-York pour réaliser un emprunt de \$500,000. Il n'y a rien d'extraordinaire dans cela. L'honorable député de Pontiac a fait la même chose lorsqu'il était trésorier, et il est certain que le trésorier actuel ferait de même. Mais je me plains de ce que la réponse à mon interpellation relative à l'emprunt obtenu de la banque du Peuple et à l'intérêt de cet emprunt, n'est pas exacte ni conforme aux faits. J'ai demandé quelle était la somme qui avait été payée pour l'intérêt de cet emprunt à la banque du Peuple, et par qui l'intérêt avait été payé. L'honorable trésorier m'a répondu que l'intérêt était de cinq pour cent et qu'il avait été payé par le Gouvernement. Je suis en mesure de dire et de prouver que l'intérêt de l'emprunt était de six pour cent, et que de ces six pour cent, cinq ont été payés par le Gouvernement, et un pour cent par M. L. A. Sénécal. Je laisse aux honorables députés à dire s'il est probable que cette somme de un pour cent pour six mois, sur \$300,000, s'élevant à \$1,500.00,

payée par M. Sénécal, vient des ressources privées de ce monsieur, ou si elle n'a pas été fournie par le Gouvernement d'une manière détournée.

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*— Je défie l'honorable député de prouver ce qu'il dit.

L'honorable M. IRVINE.—Je suis prêt à prouver mon assertion n'importe quand, devant le comité des comptes publics ou devant un comité spécial, si le premier ministre le préfère. J'ajouterai que l'honorable premier ministre lui-même connaît ces faits, et que j'ai vu une lettre du chef du cabinet admettant qu'il les connaît.

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—M. Prentice a trahi ma confiance en dévoilant mes lettres privées, mais je lirai la lettre mentionnée, si la Chambre veut me permettre d'aller la quérir dans mon bureau.

(Après quelques minutes d'absence, l'honorable M. Chapleau revient et donne lecture de la lettre suivante :)

“ Cabinet du premier ministre,

“ Province de Québec,

“ 18 mai 1880.

“ Mon cher M. Prentice,

“ Je ne puis déchiffrer votre lettre, qui est très mal écrite, mais je crois comprendre que vous voulez que je m'enquiers de vos droits à une indemnité pour vos services relativement à l'emprunt provincial. Si c'est là votre intention, il est mieux pour moi de vous dire franchement ce que je pense de toute cette affaire.

“ J'ai pensé d'abord que vous badiniez, et je n'ai pas attaché beaucoup d'importance à votre correspondance avec M. Robertson, mais si vous êtes sérieux, je regrette de vous dire que vous me faites déplorer de vous avoir parlé comme un gentilhomme et un ami parlant à un autre ami et gentilhomme. Je n'ai jamais écouté ceux qui me conseillaient de ne pas vous mettre au courant de mes actes dans le Gouvernement, mais vous travaillez à donner raison à ces personnes.

“ Je ne vous ai jamais autorisé, ni directement ni indirectement, à négocier un emprunt pour la province. Je n'en avais pas le droit. L'expérience que vous avez acquise en 1876 a dû vous apprendre comment ces choses se font, et l'emprunt de la banque du Peuple (que vous vous vantez d'avoir fait au prix de sacrifices personnels quand vous savez si bien qui a pourvu aux voies et moyens) devait être pour vous l'occasion d'acquérir une nouvelle expérience dans ces affaires.

“ Vous avez pensé de correspondre au sujet de l'emprunt après que les journaux eurent annoncé le succès de nos négociations à Paris, comme ont fait deux ou trois autres personnes vers ce temps ; vous avez tenté, par l'entremise de vos correspondants en Angleterre, d'arrêter le progrès de nos négociations à Paris, et de détruire notre position sur ce marché, (j'ai plus de renseignements que vous ne le pensez) mais vous n'avez pas réussi. Assurément, ce n'est pas pour ce travail que vous réclamez une indemnité. Vous avez fait ici votre offre par écrit et il était trop tard, comme je vous l'ai dit dans mon bureau. J'aurais reçu une offre de vous aussi bien que de n'importe qui, et je vous aurais même donné la préférence, les conditions étant les mêmes, si l'offre avait été faite avant que nous fussions engagés ailleurs.

“ Maintenant, croyez-moi, ne prenez pas des airs théâtraux, soyez bon garçon comme vous avez coutume de l'être, et vous ne vous en porterez que mieux à la fin.

Votre dévoué,

(Signé),

J. A. CHAPLEAU.”

L'honorable M. IRVINE.—Je prends la liberté d'attirer l'attention de la Chambre sur le fait que l'accusation que je porte contre le Gouvernement n'a rien à faire avec les faits et gestes de M. Prentice. L'accusation est simplement ceci : que le Gouvernement a dit à la Chambre et au pays qu'il n'a payé que cinq par cent d'intérêt sur l'emprunt de \$300,000 de la banque du Peuple, tandis qu'en réalité il a payé six pour cent dont cinq par cent payés directement par le cabinet, et un pour cent par l'entremise de M. Sénécald. Et cela je suis prêt à le prouver comme je l'ai déjà dit. De plus, je demande à l'honorable M. Chapleau s'il veut que je lise la réponse à la lettre qu'il vient de communiquer à cette Chambre.

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Non, je ne le veux pas.

L'honorable M. IRVINE.—L'honorable premier ministre n'échappera pas ainsi. Mon intention n'est pas de lire cette lettre maintenant, vu qu'elle porterait l'attention de la Chambre sur d'autres sujets, et je désire me tenir strictement à la question relative à l'emprunt temporaire. Que l'honorable premier ministre soit sans crainte, la lettre et son contenu seront soumis en temps convenable à la considération de la Chambre et du public.

L'honorable M. CHAPLEAU— *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Le Gouvernement a eu à rencon-

trer, l'hiver dernier, l'opposition des amis de l'honorable député de Mégantic dans la négociation d'emprunts temporaires au Canada. Je veux parler de la banque de Montréal.

L'honorable M. IRVINE.—Si l'honorable premier ministre a eu à combattre l'opposition de la banque de Montréal, c'est parce que son Gouvernement a répudié ses obligations, qu'il n'a pas payé la banque de Montréal, et essayé de lui refuser ce qui lui était légitimement dû sur le subside du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston. Le premier ministre a transporté à son ami, M. L. A. Sénécal, \$20,000 de ce subside qui avaient été antérieurement transporté à la banque qui avait, en vertu de cette garantie, avancé aux entrepreneurs les fonds nécessaires à la construction du chemin. Il n'est pas surprenant que de semblables procédés nuisent au crédit du Gouvernement auprès des institutions financières du pays.

L'honorable premier ministre a parlé en termes acerbes de mes rapports professionnels avec les porteurs de bons de la compagnie du chemin de fer de Lévis et Kennébec. Qu'il me suffise de dire que j'ai fait mon devoir comme avocat pour empêcher les fraudes très honteuses que l'on a essayé de commettre contre les créanciers anglais de ce chemin; fraudes, dans l'exécution desquelles, je regrette d'avoir à le dire, les coupables ont reçu et reçoivent encore les conseils, l'appui et les sympathies de l'honorable premier ministre; fraudes qui ont aussi été le prétexte de l'honorable secrétaire provincial pour abandonner son parti et pour appuyer le Gouvernement actuel. Mais je dois m'excuser d'avoir fait allusion à l'honorable secrétaire provincial, qui est tout à fait indigne que l'on s'occupe de lui. Je ne dirai rien de plus à son sujet.

L'honorable premier ministre a déjà fait de semblables remarques à mon égard, lorsque je n'étais pas membre de cette Chambre, alors qu'il a été réprimandé par l'honorable député de Bonaventure. Il a ensuite publié ses accusations diffamatoires dans son organe, la *Minerve*, dont, je suis heureux de le dire, j'ai pu récemment punir le propriétaire en cour.

L'honorable M. Irvine termine son discours en faisant appel à ses amis de continuer leur opposition au Gouvernement du premier ministre actuel jusqu'à ce qu'il soit remplacé par des hommes plus dignes de la position. Quant à moi, dit-il, je préfère de beaucoup que les hommes que je respecte restent dans l'opposition, plutôt que de les voir obtenir le pouvoir—ce qu'ils auraient pu faire facilement—et le garder par les moyens indignes qui ont servi au premier ministre actuel à parvenir à la position qu'il occupe, et qui lui servent encore à s'y maintenir.

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—La conduite de l'honorable député de Mégantic a pu étonner cette Chambre; la position considérable qu'occupe ce député dans la Législature, la classe d'hommes dont il se fait d'ordinaire l'interprète, ne devraient pas laisser supposer qu'il se ferait l'avocat d'une aussi misérable cause que celle dont il paraît s'être chargé; je dois dire cependant que pour moi je n'en ai pas été surpris. L'homme qui a trahi son parti au moment du danger, l'homme qui a déserté le camp au milieu duquel il combattait et abandonné son chef, à qui il avait juré loyauté et fidélité, devait être le confident naturel et le défenseur d'un autre homme qui vient ici afficher devant cette Chambre le mépris du respect que l'on doit à l'amitié, à la confiance et à l'inviolabilité de la correspondance privée.

Le député de Mégantic s'est récrié quand je l'ai accusé de faire usage d'une correspondance privée; il m'a dit qu'il n'avait lu aucune lettre de son ami M. Prentice, ni celle que ce dernier m'avait écrite, ni celles que je pourrais lui avoir adressées moi-même. Il fallait la souplesse de l'honorable député pour faire cette assertion: il n'avait pas lu les lettres, mais, avec le genre qui lui est propre et avec la franchise qui le caractérise, il avait déjà dit ce que ces lettres contenaient sans les citer; il avait insinué même plus qu'elles ne disaient, sans en citer les expressions. Les insinuations perfides, voilà l'arme qui lui est familière; cela blesse aussi grièvement sans laisser découvrir l'endroit certain de la blessure, afin qu'on ne puisse pas y porter remède. Frapper ainsi n'est ni loyal, ni brave, mais cela réussit aux gens qui ont peur des coups: c'est la tactique ordinaire du député de Mégantic.

J'ai arrêté court l'honorable député, en lui demandant de lire publiquement, s'il en avait la permission de son client, la lettre que j'adressais le 18 mai, à M. Prentice. Cette lettre dont il appuyait ses insinuations malveillantes à convaincre cette Chambre que je n'étais pas homme à m'en laisser imposer par les menaces et que si M. Prentice a voulu pratiquer le chantage à mon égard, il est allé à mauvaise adresse.

Le député de Mégantic savait pourtant cela d'avance et connaissait son homme; il l'avait déjà jugé et je sais l'appréciation qu'il en faisait. Du reste entre deux personnalités de même valeur, l'appréciation était réciproque. Et si le député de Mégantic veut continuer son petit effet de scandale, devant cette Chambre, je lui ferai connaître l'appréciation que je faisais de lui son nouvel ami. J'amuserais peut-être cette Chambre en répétant les épithètes dont se servait M. Prentice à l'égard de son avocat et de son confident d'aujourd'hui. Je pourrais le faire dès à

présent, mais j'ai trop le respect des convenances pour livrer au public des choses que, sans doute, son auteur ne voulait pas mettre à la lumière quand il les disait.

Le député de Mégantic a dit que les faits et gestes de M. Prentice n'ont rien à faire avec l'accusation qu'il porte contre le Gouvernement ; pourtant l'honorable député sait qu'il ne serait pas, ce soir, le truchement de cet homme si ce dernier n'avait pas vendu sa correspondance privée pour se venger de ce qu'il n'a pu exploiter le Gouvernement, en lui faisant payer une commission considérable à laquelle il n'avait aucun droit.

Le député de Mégantic sait parfaitement que son ami Prentice n'a pas la moindre réclamation contre le Gouvernement ; et, malgré cela, il est le complice de celui qui a voulu, mais qui n'a pas pu extorquer de l'argent au Gouvernement, en se faisant son auxiliaire dans la dénonciation d'une affaire qui, envisagée même sous l'aspect que veut lui donner M. Prentice, ne comporte pas l'ombre d'une accusation sérieuse contre le Gouvernement, ni contre aucun de ses membres.

Quels sont, après tout, les faits ? M. Prentice était mon ami, je suis obligé de le dire en toute franchise, comme en toute franchise je dois dire que je m'en repens. Dans le mois de décembre dernier, il m'offrit officieusement ses services pour faire obtenir au Gouvernement un emprunt temporaire de \$300,000 à la "Banque d'Epargnes." Il se constituait par là même, à titre d'ami, mon agent confidentiel. Je n'avais jamais eu à me plaindre de lui. J'acceptai ses confidences, comme je l'avais fait en 1876.

Il m'écrivit ou me dit un jour que si le trésorier voulait ces \$300,000. la somme était à sa disposition à la "*Banque d'Epargnes de la cité et du district de Montréal.*" J'en informai mon honorable collègue, comme c'était mon devoir de le faire, et l'honorable trésorier se rendit à Montréal. Malheureusement pour monsieur Prentice, sa promesse avait été prématurée, et, après d'assez longs pourparlers, la banque déclara qu'elle ne pouvait faire ce prêt aux conditions promises par M. Prentice. De là vives réclamations de ce dernier qui nous dit que les intrigues de la banque de Montréal avaient fait manquer son affaire.

Dans le même temps, M. Prentice, qui se donnait comme un courtier habile, m'informa qu'il ne se tenait pas pour battu, qu'il trouverait et même qu'il avait trouvé un emprunt pour le Gouvernement à 5 % et que la "Banque des Marchands" était l'institution qui était disposée à en faire le prêt. Il est vrai que cette fois là cette banque, qui connaissait la manière d'agir de M. Prentice, ne crut pas devoir lui laisser négocier l'affaire, et la lettre du gérant de cette banque ne lui était pas même adressée.

L'honorable trésorier, croyant les assertions de M. Prentice fondées, se rendit à la banque des Marchands. Malheureusement encore pour M. Prentice, l'information qu'il nous avait donnée n'était pas exacte et les négociations cessèrent de ce côté.

La chose en resta là pour quelque temps, et le mauvais vouloir de la banque de Montréal vis-à-vis du Gouvernement parut un instant réussir. Je fis part, en badinant, à M. Prentice de ces deux mésaventures, et je lui dis que dorénavant nous nous chargerions de la besogne ; mais il m'affirma, avec toute l'assurance qu'on lui connaît, qu'il mâterait bien la banque de Montréal et toutes ses influences.

Quelque temps après, il prévenait l'honorable trésorier et moi-même qu'il avait trouvé son affaire ; une somme de \$300,000 était à notre disposition à la banque du Peuple, pour six mois, au taux de 5 %. Nous nous rendîmes, le trésorier et moi, au bureau de cette banque, et le gérant, M. Trottier, nous informa qu'en effet une somme de \$300,000 était à la disposition du Gouvernement. L'honorable trésorier demanda alors pour quel terme et à quel taux il pouvait effectuer cet emprunt, en faisant remarquer que le Gouvernement était bien décidé à ne pas payer au-delà de 5 % pour un emprunt temporaire. Le gérant nous répondit que la banque nous prêterait cette somme pour six mois, à 5 % d'intérêt, en ajoutant qu'il espérait que le Gouvernement voudrait laisser en dépôt à la banque la balance de la somme dont il n'aurait pas besoin immédiatement, ce à quoi le trésorier consentit.

Quelque temps après, je rencontrai M. Prentice qui se félicita de nous avoir obtenu une aussi bonne transaction à la barbe de la banque de Montréal. Il dit qu'il était enchanté que la chose eut été faite et que le Gouvernement devait en être fier. Il me confia alors que la chose lui avait coûté un sacrifice personnel, mais qu'il le devait à sa réputation de financier, puisqu'il n'avait jamais été malheureux dans ses entreprises. Je mentionnai le fait plus tard devant quelques amis. Ils m'apprirent que M. Prentice ne devait pas tant se faire gloire de son sacrifice ; qu'il avait, il est vrai, réussi dans son opération, mais qu'au moment de l'annoncer au Gouvernement il avait été obligé d'emprunter, en autant qu'il n'avait pas le sou lui-même pour faire face aux exigences de l'opération qu'il s'était vanté d'avoir accomplie.

J'en fis la remarque avec reproche à M. Prentice, qui me dit qu'il serait fier de dire hautement que, comme un banquier bien posé, il avait dû mettre du sien pour faire honneur à sa parole et à sa promesse.

M. Prentice ne peut pas nier cela s'il veut rester honorable comme il prétend l'être, et voulut-il le nier, que sa correspondance (et l'honorable député de Mégantic l'a entre les mains) est là pour prouver qu'il enten-

daît se racheter de l'obligation qu'il a contractée envers M. Sénécal, qui lui avait prêté cette somme dont il avait besoin.

Je ne puis pas dire, surtout par les faits qui se sont produits depuis, que le Gouvernement ait eu à se féliciter de la conduite de M. Prentice en cette circonstance ; mais ce que je puis dire sans crainte, c'est que le gouvernement n'a pas objection à ce que des banquiers généreux ou audacieux comme M. Prentice, lui trouvent les moyens de faire des emprunts avantageux, même à leurs dépens.

La *Banque des Marchands* a fait un jour cette expérience, en perdant un quart de million ; mais personne n'a songé à blâmer le Gouvernement d'en avoir profité. Les banquiers et les courtiers sont libres de perdre ce qu'ils veulent pourvu que le peuple ne soit pas obligé de payer.

Le député de Mégantic sait cela parfaitement, mais avec la bonne foi qui le caractérise, il a su mêler le nom de M. Sénécal, contre lequel depuis plusieurs années lui et ses amis n'ont cessé de soulever les préjugés les plus violents, afin de jeter du louche sur cette transaction et d'en rendre après cela le Gouvernement responsable.

Il est fâcheux que le député de Mégantic ne s'accorde pas avec son complice sur un point. Le premier veut faire croire que M. Sénécal favorisait le Gouvernement d'une avance de fonds dont il se rembourserait à même les revenus qu'il devait percevoir comme gérant du chemin de fer, tandis que M. Prentice affirme sous sa signature, sans doute pour donner une couleur à sa réclamation au sujet de l'emprunt de \$4,000,000, qu'il devait rembourser cette somme à même ses profits dans la négociation de cet emprunt.

Le député de Mégantic sait depuis longtemps que les injures qu'il peut déverser sur M. Sénécal sont aussi impuissantes que ses haines contre le Gouvernement et contre moi-même ; je répète ce soir ce que je lui ai déjà dit à ce sujet. Malgré les reproches que l'on a pu faire à M. Sénécal, ce dernier n'en est pas moins un officier actif, intelligent et tout à fait compétent, travaillant bien à la besogne importante qui lui a été confiée ; au lieu que, lui, le député de Mégantic s'est mal acquitté de la tâche qu'un jour le Gouvernement lui avait confié.

Que sa vie s'épuise en haines stériles, en amertume felleuse et en dénigrement de son prochain ! Ceci le regarde ; cette singulière occupation ne fera ni sa réputation personnelle, ni le bonheur de ses concitoyens. J'ai dit et j'affirme que, dans l'affaire du Lévis & Kennébec, M. Sénécal a terminé cette entreprise importante à des sacrifices personnels pécuniaires très considérables ; tandis que le député de Mégantic n'a fait qu'y exploiter une mine productive pour son intérêt personnel,

et les créanciers anglais du Lévis & Kennébec, le savent et le pensent très bien s'ils ne le disent pas hautement.

L'insulte du député de Mégantic au Gouvernement est tout à fait gratuite, et son accusation est fautive quand il prétend que le Gouvernement a voulu frauder ces créanciers anglais. L'arrêté du conseil qui a été adopté par l'Exécutif est là pour prouver que le Gouvernement avait souci des intérêts de ces créanciers, tout en sauvegardant les droits des populations pour lesquelles ce chemin de fer a été construit. Le député de Mégantic ne sortira pas de là, dût-il fouiller tant qu'il lui plaira toute la correspondance privée et intime que j'ai pu avoir depuis bientôt quatre ans, avec un homme que j'ai cru, à tard peut-être, mais sincèrement, un gentilhomme et un ami.

M. Prentice n'avait que son nom et son habileté de négociateur confidentiel pour se maintenir dans le monde ; après ce qui vient de se passer, je me demande ce qui lui restera de la confiance du public pour poursuivre sa carrière !

Si le député de Mégantic a voulu prouver, par sa petite conspiration et par l'éclat qu'il veut lui donner, que le Gouvernement, en janvier dernier, ne pouvait pas emprunter temporairement à raison de 5% par an, je puis lui dire qu'il nous eût été facile, même sans M. Prentice, de trouver des fonds à ce taux. L'emprunt que nous avons fait à la " Banque des Townships de l'Est, " après celui de la " Banque du Peuple " est là pour écarter les vilénies de M. Prentice et les méchancetés du député de Mégantic.

Ce dernier a hâte, dit-il, que le comité des comptes publics soit saisi de cette affaire : je puis lui dire que je n'ai aucune objection à ce qu'il renouvelle devant ce comité ses misérables accusations de ce soir.

Le Gouvernement n'a pas honte de la lumière pour toutes ses transactions, et l'heureux acquéreur du lot de Thetford pourra, quand il le voudra, et tant qu'il le voudra, comparer son dossier politique avec le mien. Je n'ai jamais trahi ni exploité personne ; et s'il est des choses que j'ai toujours eues en horreur, ce sont les perfides insinuations, les coups portés dans l'ombre et la déloyauté.

L'honorable M. LORANGER—*procureur général*.—Je veux immédiatement détruire une illusion du député de Mégantic. Il a dit qu'il avait fait partie de deux administrations, qu'il avait refusé un portefeuille dans une troisième, et que sans doute s'il avait montré quelquesprit de conciliation, il aurait pu entrer dans celle-ci. Il se trompe ; s'il y était entré, nous en serions tous sortis ; et si nous n'en étions pas à l'instant sortis, nous aurions perdu l'appui de nos amis. Le député de Mégantic a joué bien des rôles, mais il n'en jouera plus de

ce côté-ci de la Chambre. Qu'il se le tienne pour dit. Aujourd'hui, il se sert des dénonciations d'un vilain personnage pour nous attaquer : nous l'attendons de pied ferme ; ce ministère-ci n'est pas comme celui qu'il appuyait l'année dernière, lequel a vécu et est mort dans le scandale.

La proposition de l'honorable trésorier de la province, que la Chambre se forme en comité pour l'examen des crédits du prochain exercice est mise aux voix et adoptée.

Les chapitres suivants sont votés :

Bibliothèque du parlement.....\$3,000 00

Dépenses d'élections.....\$3,000 00

M. MATHIEU. — J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre, un état détaillé des recettes et des dépenses de la province à partir du 1^{er} juillet 1879 jusqu'au 31 octobre 1879.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.

Séance du jeudi 17 juin 1880.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

M. WATTS.—Est-ce que le Gouvernement a retenu par devers lui, conformément aux pétitions des municipalités de Wickham et de l'Avenir, les sommes d'argent dues à la compagnie du chemin de fer du Sud-Est, jusqu'au temps où la dite compagnie aura complété l'embranchement de l'Avenir, et sinon, pourquoi ?

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Le Gouvernement a notifié la compagnie du Sud-Est qu'elle eût à remplir ses engagements à ce sujet, et la dite compagnie s'est engagée à faire ces travaux sous le plus bref délai. Le changement de lisses d'acier, pour remplacer les lisses de fer sur le Sud-Est, permettra à cette compagnie de faire les travaux demandés.

M. GAGNON.—Est-ce l'intention du Gouvernement d'accorder aux colons du canton de Pôhénégamooke, le poste ou maison d'accommoda-

tion demandé par leur requête à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, transmise au secrétaire de la province le 9 juin courant ?

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—La pétition des colons de Pohéngamooke sera prise en considération lors du partage de l'octroi de la colonisation.

M. GAGNON.—Le Gouvernement a-t-il interprété ou interprète-t-il l'acte de cette province 41 et 42 Vict., chap. 8, comme n'autorisant seulement que l'abolition des cours de magistrats de district, et non comme autorisant la révocation des magistrats des districts eux-mêmes ?

L'honorable M. LORANGER—*procureur général.*—Les officiers en loi de la couronne n'ont pas eu l'occasion d'exprimer leur opinion sur cette question légale.

M. GAGNON.—Le Gouvernement considère-t-il les magistrats de district que le Gouvernement Joly a prétendu avoir révoqués en vertu de l'acte de cette province 41 et 42 Vict., chap. 8, comme n'étant pas légalement révoqués ?

L'honorable M. LORANGER,—*procureur général.*—Le Gouvernement exprime ses opinions comme sa politique dans les propositions qu'il soumet à la Chambre.

M. GAGNON.—Le Gouvernement a-t-il payé ou se propose-t-il de payer, pour l'exercice en cours 1879-80, le traitement des magistrats de district que le Gouvernement Joly a prétendu avoir révoqués, en vertu de l'acte de cette province 41 et 42 Vict., chap. 8 ?

L'honorable M. LORANGER.—*procureur général.*—Le budget donnera l'information requise.

M. GAGNON.—Est-ce l'intention du Gouvernement de rétablir dans le district de Kamouraska, toutes ou quelque'une des cours de magistrats de district, abolies par le Gouvernement Joly, en vertu de l'acte de cette province 41 et 42 Vict., chap. 8 ? et si oui, quelles cours il entend rétablir et quelle personne il se propose de nommer pour tenir ces cours ?

L'honorable M. LORANGER—*procureur général.*—Le budget fera connaître les intentions du Gouvernement à cet égard.

M. LAFONTAINE (Shefford).—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : 1. Les noms et prénoms de tous les internés actuellement dans l'asile de St-Jean de Dieu, de la Longue Pointe.

2. Le nom de la place ou paroisse d'où ils viennent.

3. Le montant payé annuellement, chaque mois ou autrement, par ceux qui y paient, en tout ou en partie, leur pension.

Cette proposition est adoptée.

M. GAGNON.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre, copie des plaintes, si aucune il y a, reçues par le Gouvernement contre Philippe Chaloult, conseil de la reine et substitut du procureur général pour le district de Kamouraska, avec copie de toute correspondance échangée entre le Gouvernement et aucun de ses membres et toute personne quelconque, au sujet de la révocation du dit Philippe Chaloult et de la nomination de P. V. Taché, écuyer, avocat de Kamouraska, à sa place.

En déposant cette proposition je désire faire observer à la Chambre que le Gouvernement dit de concialition a encore manqué à sa devise en destituant M. Chaloult pour le remplacer par mon adversaire dans les dernières élections. Il y a quelque temps, en répondant à une motion de ce genre relativement à une autre destitution dans mon comté, l'honorable commissaire des terres de la couronne a dit, pour se donner un semblant d'excuse, sans doute, qu'il n'avait pas eu connaissance de la destitution dont je parlais.

Peut-être va-t-on encore me répondre ainsi. Alors je me demande pourquoi l'honorable député de Gaspé et l'honorable secrétaire provincial sont-ils entrés dans le cabinet. Ils ont prétendu qu'ils étaient dans l'administration comme représentant l'élément libéral. J'avoue qu'on a de bien faibles représentants dans le cabinet, si nous en jugeons par les faits qui ont eu lieu depuis l'automne dernier. Non, je ne crois pas que le parti libéral veuille pour un seul instant considérer les deux honorables députés dont j'ai mentionné les noms comme ses organes dans l'administration du jour. Il n'a que faire de ces deux représentants qui ne représentent qu'eux-mêmes dans le Gouvernement. Maintenant, j'espère que l'un d'eux, particulièrement l'honorable secrétaire de la province qui prend notes sur notes depuis le commencement de la session, les entasse et les accumule, sans jamais ouvrir la bouche, j'espère dis-je, qu'il voudra bien expliquer pourquoi il a révoqué. M. Chaloult, qui n'est pas un homme politique, pour le remplacer par mon adversaire dans la dernière élection.

La grande admiration que cet honorable ministre a su m'inspirer par acte patriotique que tout le monde connaît, m'est le gage que j'obtiendrai toutes les explications que je désire.

L'honorable M. PAQUET—*secrétaire de la province*.—En proposant l'adoption de l'adresse qu'il vient de soumettre à la considération de

cette Chambre, l'honorable député de Kamouraska a cru devoir, selon sa lourde habitude, me lancer à la figure ses traits les plus malins. Entre autres choses il m'a dit qu'il avait beaucoup, ou qu'il a beaucoup d'admiration pour moi. Je ne veux pas être en reste de compliments avec lui, et je lui déclare à mon tour que je ne partage pas pour lui l'admiration qu'il professe pour moi. Rien chez lui n'est propre à attirer ce respect et cette légitime admiration que l'on recherche chez les hommes d'honneur, et l'honorable député de Kamouraska n'appartient certes pas à cette catégorie d'hommes.

La Chambre ne vient-elle pas de le voir sous son véritable jour ? et l'attaque toute personnelle qu'il vient de diriger contre moi, à propos de ce qu'il appelle la destitution de M. Chaloult, n'en est-elle pas la preuve ? A ce propos, il prend l'occasion de m'injurier dans les termes les plus choisis de son répertoire. Il paraît même, si j'en crois la rumeur, qu'il n'a plus qu'une mission en Chambre, celle de me prendre à partie, ou plutôt, comme on le dit vulgairement, qu'il s'est chargé de moi.

M. TAILLON—Pourquoi ces vains complots . . .

L'honorable M. PAQUET—*secrétaire de la province*.—Le député de Kamouraska ignore donc que dans mes luttes politiques, je n'ai jamais eu peur de mon adversaire ? A plus forte raison, ne reculerai-je pas devant le moins redoutable d'entre eux, devant le député de Kamouraska, qui, en ce moment, pose devant moi pour l'épouvantail chinois et fait sa tête de Méduse.

Elle a de la violence, il est vrai, cette tête, mais quel est le nom de l'ennemi qu'elle a foudroyé ? Les temps mythologiques ne sont plus, M. le président, et il n'y a que les hommes aux goûts donquichottesques, comme l'honorable député de Lotbinière, qui puissent en être effrayés. Les fanfaronnades ne vont plus avec les idées froides et positives que nous a léguées le parlementarisme anglais. Que l'honorable député rentre donc son bouclier, qu'il décroche de dessus ma tête l'épée de Damoclès que son courroux y tient suspendue, qu'il remette en liberté les vipères qu'il tenait enlacées autour de son cou, et que Méduse et Gorgone dorment à tout jamais en paix sous le siège du député de Kamouraska.

Dans la plainte qu'il vient de porter au sujet de M. Chaloult, le député de Kamouraska confond *autour* avec *alentour*, et il fait d'une *révocation* une destitution. Dans le cas qui nous occupe, il n'y a pas eu de destitution. M. Chaloult a été révoqué parce que le Gouvernement a le droit de choisir ses avocats et ses procureurs comme bon lui semble. Qui peut nier que ce droit appartient au Gouvernement ? n'est-il pas tout aussi sacré pour les individus ? à plus forte raison, il est encore de

la plus haute importance pour l'administration même que les particuliers qui a la gérance d'affaires encore plus considérable de tout ce qui concerne l'Etat de près ou de loin. Pour remplir de pareilles charges il faut non-seulement des hommes d'une probité et d'une capacité reconnues, mais encore des personnes qui partagent les idées de l'administration, afin que les secrets ministériels puissent être à l'abri de toute indiscrétion.

C'est pour cela que chaque Gouvernement, en arrivant au pouvoir, choisit des hommes qui lui conviennent pour remplir ces charges de confiance, et nul ne doit s'étonner si, en pareille circonstance, nous avons jugé à propos d'exercer notre patronage. Je n'ai rien à dire contre l'ancien titulaire, M. Chalout, dont les capacités sont reconnues par tout le monde. Néanmoins *dura lex sed lex*. Il a dû suivre la loi commune, et nous l'avons remplacé par un des amis de l'administration, M. Paschal Tasché, avocat aussi éminent que dévoué.

Il n'y a donc en ce cas-ci que *révocation* et non pas destitution, comme l'a affirmé le député de Kamouraska. Dans sa colère, il s'est mal expliqué, et la Chambre sait à quoi s'en tenir à ce sujet. Il n'y a pas que moi sur qui le député de Kamouraska déverse de temps à autre son ire ; le remplaçant de M. Chalout, M. Taché, en mérite, lui aussi, sa juste part. Les coups électoraux qu'il a portés contre l'honorable député de Kamouraska sont de ses plus rudes. Il en grimace encore, et quand se présente à sa pensée le souvenir de M. Taché, il sait que ce nom finira par lui porter malheur, puisque c'est celui de son successeur aux honneurs de la députation.

Dans son argumentation peu logique, le député de Kamouraska nous reproche d'avoir fait ce que son Gouvernement avait déjà fait ; car en ces heureux temps du pouvoir, Jupiter *Tonnitruant*, il faisait table rase de tout ce qui, dans son comté, restait impassible sous le froncement de son cil olympien. Il nous fait le reproche de ne pas nous en tenir à notre programme de conciliation. Il oublie que si nous sommes un Gouvernement de paix, nous sommes aussi un Gouvernement de réparation, et c'est en vertu de ce principe que nous avons non-seulement rendu justice à l'un de nos amis, mais que nous avons modifié la cour des commissaires de la Rivière Ouëlle, changée injustement par l'ancien Gouvernement, sur la recommandation de l'honorable député de Kamouraska. Il est vrai que ce dernier voulait modestement s'en faire nommer le greffier. Comment l'honorable député peut-il dire que dans le cas de la réinstallation de cette cour, nous n'avons pas agi d'après les principes de la conciliation ? Voici la requête qui prouve mon assertion, elle est signée

par un grand nombre de pétitionnaires, qui tous demandent ce que leur a dénié l'honorable député, pendant son court passage au pouvoir.

“ A l'honorable E. T. PAQUET, etc., etc.

“ Le mandataire du comté de Kamouraska nous a gratifié, sous l'ancien Gouvernement, d'une commission pour la décision sommaire des petites causes, qui laisse beaucoup à désirer sur le choix. Or les justiciables de cette paroisse sollicitent la révocation de cette commission, et nous prenons la liberté de vous suggérer, pour la remplacer, les noms des personnes suivantes, recueillis dans les deux partis politiques, savoir : Cyprien Dionne, senior, écuier, marchand, Octave Langlais, Luc Martin, Louis Levêque, écuier, cultivateur, Messieurs Charles Letellier, junior, et Jean-Baptiste Hudon dit Beaulieu, marchands.

“ Nous espérons que ces noms seront favorablement accueillis de votre Gouvernement, qui s'efforce de faire partager au peuple l'idée de conciliation et d'apaisement. Si cette nomination pouvait se faire pour le prochain terme de la cour, vous nous feriez certes un grand plaisir.

“ Nous avons l'honneur, etc.”

Parmi les personnes nommées commissaires, j'avais le nom d'une sommité politique du comté de Kamouraska, M. Charles Letellier, junior. Est-ce que cette nomination empêcherait l'honorable député de dormir ? et le temps des luttes électorales serait-il proche ? Ceci n'est-il pas de la conciliation ? Est-ce que nous nous sommes montrés partisans avant tout en faisant cette nomination ?

Le député de Kamouraska a voulu saisir la Chambre de ses rancunes personnelles contre moi. En voulant faire de l'élégant persiflage, il a parlé de sa vieille amitié pour moi. Je ne sais si la mémoire lui fait défaut, mais je la lui rafraîchirai en lui rappelant que depuis longtemps déjà, je l'ai privé de l'honneur de me saluer, et que plusieurs de mes collègues ont jugé à propos d'en faire autant, donnant pour raison qu'il manquait de courtoisie à l'égard de la députation.

Entre autres flèches de Parthe décochées à mon adresse, le député de Kamouraska me reproche mon changement politique. Il y a, je l'avoue, des hommes qui n'ont pas le droit de changer leurs opinions. Le député de Kamouraska en est le type. Elu par un vote de parti, et porté en Chambre par des hommes qui lui refusent la main, il est ici plutôt un automate qu'un député. On lui dit va ! et il va ! recule ! et il recule ! Vous l'avouerez-vous ? j'aime mieux ma position. Elle a été approuvée par une majorité officielle de 603 voix, et je crois qu'en pareil cas, il est plus honorable de suivre et de s'identifier avec le comté que l'on représente que de faire l'autocrate et de dire, à chaque

fois qu'on a l'occasion de se lever en Chambre, " Kamouraska, c'est moi."

Notre politique n'est-elle pas approuvée par la majorité de cette Chambre? et demain, s'il y avait nécessité de faire appel à la volonté du peuple, chacun sait qu'elle serait ratifiée par la majorité des électeurs.

L'honorable M. MARCHAND.—Depuis qu'il est changé de parti, il est devenu prophète.

L'honorable M. PAQUET—*secrétaire provincial*.—Je ne sais si je suis devenu prophète, mais ce que je sais c'est que *je ne commets pas d'erreur de jugement*, comme cela a été prouvé contre l'honorable député dans une circonstance qu'il connaît bien. La majorité des électeurs comme celle de cette Chambre ratifierait, s'il'était nécessaire, mon soi-disant changement de parti, et enfoui dans sa retraite, l'ex-député de Kamouraska pourra réfléchir alors sur l'harmonie imitative de ce fameux vers :

Pour qui sont ces serpents qui sifflent sur sa tête.

M. GAGNON.—Si j'avais voulu tirer vengeance de l'honorable secrétaire de la province, je me considérerais comme suffisamment vengé par le discours dont il vient de gratifier la Chambre. C'est la première fois depuis trois ans que l'honorable député de Lévis prend la parole ici, et certes, je m'attendais qu'il s'acquitterait mieux d'une tâche qu'il ne répètera pas trop souvent, si le passé répond pour l'avenir. Connaissant son immense amour du travail, sachant qu'il a entassé notes sur notes depuis le commencement de la session pour faire le grand discours que nous venons d'entendre, je me figurais, bien à tort évidemment, que la Chambre jouirait plus longtemps de l'éloquence entraînant de l'honorable secrétaire de la province. Mais tout ceux qui partageaient mon illusion ont été tirés de leur rêve par ce que nous venons d'entendre. Le monceau de notes, le travail énervant de l'honorable député a eu pour résultat un discours de quelques minutes.

Il a parlé de la majorité que j'ai obtenue aux dernières élections. Bien que le chiffre de la majorité ne soit pas bien élevé, je puis dire au moins que j'ai tenu parole à ceux qui m'ont confié leur mandat. Je puis marcher le front haut devant tous mes électeurs, sans craindre que l'on me jette à la figure le triste nom de traître aux principes que j'ai pris l'engagement de défendre. J'ai été élu comme libéral et quand je retournerai devant les électeurs du comté de Kamouraska, je n'aurai pas besoin de m'excuser d'avoir trafiqué le mandat qu'il m'ont confié.

L'honorable secrétaire de la province, qui a abandonné le parti libéral pour entrer dans les rangs du parti conservateur, a été obligé de se

déclarer franchement conservateur, après y avoir été, en quelque sorte, forcé par l'honorable député de Bonaventure qui, lui, est fidèle à ses principes. Il n'y a plus que l'honorable commissaire des terres de la couronne qui n'a pas encore osé faire la même déclaration. Mais cela ne tardera guère.

D'ailleurs il y va peut-être de leur intérêt le plus considérable de faire connaître leur position telle qu'elle est ou qu'elle doit être. En effet, en jetant un coup d'œil sur les banquettes ministérielles je vois aux deux extrémités les deux honorables députés de Lévis et de Gaspé. L'honorable premier ministre, avec l'intelligence qui le distingue, a compris que ses deux collègues ne pouvaient avoir de sièges plus convenables. Etant aux deux extrémités du cabinet, étant à côté, il ne faudra pas une forte poussée pour les mettre de côté. L'honorable premier ministre a peut-être calculé ainsi quand il a distribué les sièges de ses collègues. L'honorable secrétaire de la province surtout a eu en partage le siège qui lui convient le mieux. Personne mieux que lui ne pouvait remplacer l'illustre personnage qui l'occupait et qui est maintenant juge de la cour de police à Québec. Il y a ainsi des personnalités qui se ressemblent tellement que l'on est tenté de les confondre.

L'honorable secrétaire de la province a parlé avec beaucoup d'emphase de son élection. Eh bien, on sait quelle valeur on doit attacher à une élection faite dans les circonstances que l'on connaît. Pour répondre à l'honorable député de Lévis, je me servirai de l'opinion du chef du nouveau parti de l'honorable secrétaire de la province.

Voici, en effet, des paroles qui sont une réponse aux assertions que la Chambre vient d'entendre. Je trouve ces paroles dans la dépêche de Sir John A. Macdonald au ministre des colonies, en Angleterre, à propos de la révocation de l'ex-lieutenant gouverneur. Il dit en parlant de la province de Québec :

“ Its people of french origin have a traditional respect for authority,
“ and as in old France, except in times of revolutionary or great political
“ excitement, the influence of the Government of the day over the elec-
“ torate is so great that the party having the advantage of that influence
“ have much the greater chance of success. In fact, in the case of a
“ general election, the two parties do not enter into the field on equal
“ terms.”

Voici la traduction :

“ Sa population (de la province de Québec) d'origine française a un
“ respect traditionnel pour l'autorité, et, comme dans la vieille France,
“ excepté en temps de révolution ou de grande effervescence politique,
“ l'influence du Gouvernement du jour sur le corps électoral est telle-

“ ment grande que le parti ayant l'avantage de posséder cette influence, “ à la plus grande chance de succès. De fait, dans le cas d'élections “ générales, les deux partis n'entrent pas en lice avec des avantages “ égaux.”

Ainsi, voilà le chef du parti conservateur qui dit que dans une élection ou le sort d'un ministère est en jeu, l'influence du Gouvernement est assez forte pour remporter le succès malgré les obstacles les plus puissants. Inutile de dire que l'élection de Lévis n'a pas été faite sans la participation active de cette influence prépondérante. D'ailleurs, je ne crois pas me tromper en disant que la question du patronage a été pour beaucoup dans cette fameuse élection. Je crois que si le Gouvernement consentait à dire toute la vérité, on constaterait que si on a laissé à M. McGreevy le contrôle de la section Est du chemin de fer de Q. M. O. & O., pendant les deux mois les plus payants de l'année, novembre et décembre 1879, c'était en vue du patronage que le Gouvernement en retirerait et que l'on faisait habilement et sans cesse miroiter devant les yeux d'un certain nombre d'électeurs aptes à se laisser prendre par les belles promesses qu'on leur faisait, ou qu'on leur laissait entendre à demi-mots.

La question relative au chemin de fer de Lévis & Kennébec a aussi joué un bon rôle dans cette élection. On disait à droite et à gauche que les dettes de la compagnie—et l'on sait qu'il y en a un bon montant dans le comté de l'honorable secrétaire de la province,—que ces dettes seraient certainement payées parce que l'honorable député était dans le Gouvernement, et que son influence, son immense influence comme membre du cabinet, ferait hâter la solution de la question. Cependant rien, que je sache, n'a encore été fait dans le sens indiqué aux intéressés, et il est bien probable que l'on finira par accepter la ligne de conduite suivie par l'honnête Gouvernement-Joly.

J'ai parlé des “ chercheurs de place. ” Je puis dire en toute vérité qu'ils ne manquaient certes pas. Tout le monde se rappelle les coups d'encensoir que l'honorable secrétaire de la province se faisait donner dans les journaux amis lorsqu'il est entré si honorablement dans le cabinet. Pour faire voir qu'il était un *travailleur*, l'on disait qu'il écrivait 300 lettres par jour. Pour décrire l'empressement des chercheurs de places, attachés aux talons de l'honorable secrétaire, je ne puis mieux faire que de citer un article de journal déjà assez ancien. “ Les solliciteurs arrivaient par charge comme en waggons, buggies, barrouches, carosses, calèches, charrettes, tombereaux, à cheval et à pied.”

“ Ils venaient du Nord, de l'Est, du Sud, de l'Ouest, du Nord-Est, “ du Sud-Ouest, du Nord-Ouest et du Sud-Est. Ils arrivaient la nuit, le

“ matin, la matinée, l’après-midi, le soir, à midi et à minuit. Ils arrivaient séparément, deux à la fois, par trois, quatre, cinq, dix et vingt. Ils arrivaient à la course, au galop, en sautant et rampant, en se traînant et au pas. Ils arrivaient, tête chauve, tête blanche, tête blonde, jaune, rouge, noir et nu-tête. Tous et chacun d’entre eux,” M. le président, “ chacun voulait être nommé surintendant de quelque chose sur le chemin de fer de Q. M. O. & O., ou prendre la place de quelques libéraux restés en office. Pas un seul d’entre eux qui ne prétendît avoir fait pour le Gouvernement plus que quiconque du côté de la Nouvelle Jérusalem. ”

L’honorable secrétaire de la province a parlé de l’honneur. Cela lui allait très-bien. Son attachement, sa fidélité aux principes ont dû augmenter dans son esprit son estime pour le point d’honneur. Quand on a eu le courage d’accomplir un acte de patriotisme comme celui dont s’est rendu coupable l’honorable député, on prise sans doute beaucoup le mot “ honneur.”

Pour moi, je suis heureux de pouvoir dire que je n’ai pas failli à l’honneur en restant fidèle à mon parti et à mes principes. Il est vrai que je ne me suis jamais senti de dispositions pour faire un acte de patriotisme de la nature de celui accompli par les quatre députés qui siègent maintenant à droite. Je n’ai pas encore réussi à me rendre parfaitement compte de la somme de patriotisme qui est entrée dans leur conduite.

L’honorable secrétaire de la province a dit que j’ambitionnais la place de greffier de la cour des commissaires. C’est une assertion fautive. Je devrais me servir d’une expression plus forte, mais elle ne serait pas parlementaire.

Il a aussi mentionné avec beaucoup d’emphase le nom de M. Charles Letellier. Je ne vois pas précisément pourquoi on a parlé plus de M. Letellier que d’un autre. Est-ce par hasard parce que le nom est semblable à celui de l’ex-lieutenant-gouverneur ? Cela ne veut pas dire grand chose assurément. Il y a dans mon comté plusieurs Pâquet qui ne voteraient certainement pas pour l’honorable secrétaire de la province. D’ailleurs, M. Charles Letellier est un homme de conciliation de l’espèce connue.

J’ai été amusé lorsque l’honorable député de Lévis a parlé de la vieille amitié qui nous liait jadis et qu’il a dit qu’il ne me saluait plus. Je n’ai que faire de ses saluts et à preuve que je tiens peu à ses saluts et à son amitié, j’ai renvoyé il y a quelques jours, la carte de l’honorable secrétaire de la province avec le mot écrit en travers “ refusée.” C’est une réponse péremptoire à cette partie de son discours.

Mais, je dois l'avouer, ce qui m'a causé le plus de surprise c'est d'avoir entendu le secrétaire de la province dire qu'il y a des gens qui n'ont pas le droit de changer d'opinion. Je me demande en vain ce que cela veut dire. Il aurait dû donner des explications à la Chambre, autrement les honorables députés qui l'ont entendu courent les risques de rester sous une fausse impression.

Pour en revenir à M. Chaloult, dont la destitution sans motif plausible fait le sujet de ce débat, le Gouvernement s'est rendu coupable d'un acte injuste que la haine seule de cathécumènes, de nouveaux convertis a dicté. M. Chaloult s'occupe fort peu de politique, et je me demande comment un Gouvernement de conciliation peut tenir ce monsieur responsable pour les violences, car je passe pour violent, que je commets ici. Un Gouvernement de parti peut se permettre des destitutions comme celles de M. Chaloult, mais un cabinet " fort et de conciliation " sort de son rôle conciliateur lorsqu'il marche sur les brisées d'une administration strictement de parti.

L'honorable M. PAQUET—*secrétaire de la province*.— Je désire prendre la parole pour donner des explications personnelles.

M. GAGNON.—C'est la deuxième fois que l'honorable secrétaire de la province parle sur cette question, bien qu'il n'ait pas déposé une résolution principale. Le règlement défend à un député de parler ainsi deux fois. Si M. le président donne la permission à l'honorable député de me répondre, je réclame d'avance le droit de parler une troisième fois.

M. le PRÉSIDENT.—Le règlement est formel sur le point soulevé par l'honorable député de Kamouraska. Un député n'a pas le droit de parler deux fois dans un débat quand il n'a pas déposé de résolution principale. Cependant il est permis à un membre de prendre la parole pour donner des explications personnelles.

L'honorable M. PAQUET—*secrétaire de la province*.—Je ne désire nullement prolonger ce débat inutile. Je me levais pour donner quelques explications personnelles, mais puisque la chose présente quelque objection et peut entraîner une nouvelle discussion, je cède volontiers aux exigences du règlement de la Chambre.

La proposition de M. Gagnon est adoptée.

M. GAGNON.—J'ai l'honneur de proposer l'adoption d'une adresse à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre un état donnant le nom du représentant du procureur général et les noms de tous les employés spéciaux comme constables ou autrement, pendant le dernier terme de la cour criminelle

à Kamouraska ; le montant de la rémunération que chacun d'eux a reçue ; aussi le montant total de toutes les dépenses faites pendant le dit terme, soit pour les dits employés, soit pour les témoins de la couronne, honoraires, etc., aussi le nombre des personnes qui ont subi leur procès pendant le dit terme, le nombre d'accusations soumises au petit juré, la nature de ces accusations, le nombre de verdicts de culpabilité trouvés par le petit juré et la liste des sentences prononcées.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer l'adoption d'une adresse à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre, copie de tous papiers, correspondances et documents en la possession du Gouvernement, au sujet de la révocation de l'honorable Luc Létellier de St. Just, du poste de lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Cette proposition est adoptée.

M. PRÉFONTAINE.—J'ai l'honneur de proposer l'adoption d'une adresse à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

1. Copie de tous les documents ayant rapport à la destitution de F. E. Viger, comme inspecteur de la voie (road-master) sur la section de St-Jérôme, du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et à la nomination d'un nommé Cummings comme son remplaçant, dans le cours du mois de janvier dernier.

2. Un état indiquant quel salaire avait Viger et quel est celui de Cummings.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer l'adoption d'une adresse à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre, copie de toute plainte, demande de révocation, et tous autres documents, concernant la révocation de l'ancienne commission des chemins à barrières de Montréal.

Cette proposition est adoptée.

M. SAWYER.—J'ai l'honneur de proposer l'adoption d'une adresse à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : Un état indiquant le nombre de patentes octroyées par le département des terres de la couronne, du 1^{er} janvier 1879 au 1^{er} janvier 1880, dans le comté de Compton, montrant le nom du township, le numéro du lot et le rang ; ainsi que le nombre d'acres contenus dans chaque lot : les noms des parties aux

quelles ces patentes furent octroyées et aussi copies des certificats de location sur lesquelles ces patentes furent octroyées.

Cette proposition est adoptée.

M. DESCHENES.—J'ai l'honneur de proposer l'adoption d'une adresse à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : copie de tous les rapports faits par l'ingénieur du département des travaux publics et par les inspecteurs de prisons, sur l'état actuel du palais de justice du district de Kamouraska.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. IRVINE.—J'ai l'honneur de proposer l'adoption d'une adresse à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : copie de toutes pétitions et autres applications faites au Gouvernement pour ou en faveur de la compagnie du chemin de Lévis et Kennébec, depuis le 1er jour de novembre dernier, demandant le paiement du subside payable à la dite compagnie, ou le consentement du Gouvernement au transfert de la dite compagnie, et de toutes contre-représentations à ce sujet, faites par les porteurs de bons de la dite compagnie et de tous arrêtés du conseil et correspondance à ce sujet.

Cette proposition est adoptée.

M. GAGNON.—J'ai l'honneur de proposer l'adoption d'une adresse à Son Honneur le lieutenant-gouverneur demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : copie de toute correspondance et de tous documents entre le Gouvernement ou aucun de ses membres et l'entrepreneur de la section Est du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, au sujet de la prise de possession de cette section du chemin de fer par le Gouvernement. Aussi copie de toute correspondance et de tous documents relatifs à la continuation de l'exploitation de la dite section de chemin de fer par l'entrepreneur sus-nommé.

Cette proposition est adoptée.

M. DESAULNIERS.—J'ai l'honneur de proposer l'adoption d'une adresse à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

1. Un état indiquant le nombre de cas pour infraction au statut concernant la loi criminelle, portés devant le magistrat de district, nommé pour le district de Trois-Rivières, pendant un an, à compter du 20 juillet 1877.

2. La matière du cas.

3. Le nombre de causes instruites devant ce magistrat, durant la

même période, concernant les infractions à la loi des licences de cette province.

4. Copie de la correspondance échangée entre le Gouvernement et le percepteur du revenu du dit district, concernant la difficulté de faire exécuter la dite loi des licences dans le dit district, depuis le 20 juillet 1878.

5. Copie de tout document concernant la nomination d'un magistrat ayant les pouvoirs de deux juges de paix, ou autre officier ayant les mêmes pouvoirs pour le district susdit, y comprenant requête, projet d'arrêté du conseil, etc.

6. Un état indiquant le nombre et la nature des causes instruites devant la cour du Banc de la Reine, siégeant au criminel, dans le dit district, annuellement depuis 1877 jusqu'à 1879 inclusivement ; le dit état faisant voir aussi le montant dépensé par le Gouvernement pour frais d'administration de la justice devant la dite cour, y compris les frais de shérif, les frais d'assignation des jurés, le montant payé à ces derniers, le montant payé aux substituts du procureur général et autres frais pendant chacune des dites années.

7. Un état indiquant le montant des dépenses et des revenus du Gouvernement provenant de la loi des licences, pendant les dites années de 1877 à 1879 inclusivement, et depuis le 1er janvier dernier jusqu'aujourd'hui.

Cette proposition est adoptée.

M. GAGNON.—J'ai l'honneur de proposer l'adoption d'une adresse à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : copie de la correspondance échangée entre le Gouvernement et chacun des magistrats de district que le Gouvernement Joly a révoqués, en vertu de l'acte de cette province, 41-42 Vict., chap. 8, au sujet du traitement réclamé par ces messieurs, comme n'ayant pas été légalement révoqués, et copie de toute décision et de tous rapports ou arrêtés du conseil à ce sujet.

Cette proposition est adoptée.

A six heures la séance est suspendue.

(Séance du soir.)

La séance est reprise à sept heures et demie.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de certaines résolutions concernant une émission de débentures provinciales.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—Avant que la Chambre se forme en comité général, conformément à l'ordre du jour, je prendrai la liberté de communiquer à la Chambre quelques

renseignements qui ne lui ont pas été donnés encore. Quand le Gouvernement eût décidé de prélever des fonds par voie d'émission de débentures de la province, il eût à étudier et à donner sa décision sur deux projets qui lui étaient soumis.

D'après le premier de ces projets, le Gouvernement devait payer pendant trente ans cinq pour cent d'intérêt et un pour cent de fonds d'amortissement. Ce fonds d'amortissement était laissé à la disposition du Gouvernement qui devait le placer lui-même. A l'expiration des trente années, le Gouvernement aurait payé, sous forme d'intérêts, six millions, et il aurait eu à payer \$1,559,000 sur le capital, en supposant que le placement de un pour cent d'amortissement eût toujours rapporté cinq pour cent avec intérêt.

Le second projet est comme suit, et le Gouvernement a décidé de le recommander à la Chambre.

Le Gouvernement devra payer, pendant trente-neuf ans, six pour cent. Au bout de ce laps de temps l'intérêt et le capital se trouveront entièrement payés.

J'ai l'honneur de proposer que la Chambre se forme maintenant en comité pour examiner ces résolutions.

La première de ces résolutions est adoptée comme suit :

Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra autoriser le trésorier provincial à contracter un emprunt, et pour cette fin à vendre et négocier des bons ou débentures, au nom de la province, jusqu'à concurrence d'un montant n'excédant pas huit cent soixante et dix-huit mille six cent louis sterling.

La séance est levée.

Séance du vendredi, 18 juin 1880.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

L'honorable M. ROBERTSON, — *trésorier de la province.* — J'ai l'honneur de proposer que M. le président laisse maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité sur certaines résolutions concernant l'émission de débentures provinciales, pour le paiement des subsides de chemins de fer, et pour amender la première résolution adoptée en comité à la dernière séance, de la manière suivante, savoir : effacer tous les mots après "emprunt," dans la seconde ligne et les remplacer par les suivants : de huit cent mille louis sterling, et pour cette fin,

émettre, vendre, négocier et délivrer des bons ou débentures de cette province, pour un pareil montant, lesquels bons ou débentures seront faits payables dans trente ans de la date de leur émission, et porteront intérêt, à un taux n'excédant pas cinq pour cent par année, avec un fonds d'amortissement de un pour cent par année, pour le rachat des dits bons ou débentures, seront émis en la forme et conformément au mode et aux conditions, et en telles espèces ayant cours, et payable au lieu ou aux lieux que le lieutenant-gouverneur en conseil jugera à propos de prescrire, dans l'intérêt de la province ; ce qui est adopté sur division.

La Chambre se forme en comité, et les résolutions suivantes sont adoptées.

1. Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra autoriser le trésorier provincial à contracter un emprunt de huit cent mille louis sterling, et pour cette fin émettre, vendre, négocier et délivrer des bons ou débentures de cette province, pour un pareil montant, lesquels bons ou débentures seront faits payables dans trente ans de la date de leur émission, et porteront intérêt, à un taux n'excédant pas cinq pour cent par année, avec un fonds d'amortissement de un pour cent par année, pour le rachat des dits bons, et les dits bons ou débentures seront émis en la forme et conformément au mode et aux conditions, et en telles espèces ayant cours, et payables au lieu ou aux lieux que le lieutenant-gouverneur en conseil jugera à propos de prescrire, dans l'intérêt de la province.

2. Que le lieutenant-gouverneur en conseil, pourra autoriser le dit trésorier et lui donner le pouvoir, au lieu de telle émission de bons comme susdit, d'y substituer une émission de bons de cette Province pour le montant de huit cent soixante et dix-huit mille six cent louis sterling, lesquels dits bons substitués, porteront intérêt au taux de quatre et demi pour cent par année, et seront rachetables, en principal et intérêt, au moyen d'une annuité, durant trente-neuf ans, de quarante-huit mille louis sterling, payable semi-annuellement, et la dite annuité sera mise à la charge du fonds consolidé du revenu de cette province, en conformité des dispositions de l'acte du département du trésor, tel qu'amendé par l'acte 40 Victoria, chapitre 5.

3. Que le montant prélevé par le dit emprunt et la dite émission de bons ou débentures, sera employé au paiement de la balance due à toute compagnie quelconque de chemin de fer, sur un subside quelconque accordé par la Législature de cette province, pour le parachèvement du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et pour le remboursement, au fonds du revenu consolidé de la province, de toutes

les sommes d'argent payées jusqu'ici, à même icelui, pour les fins de chemins de fer.

La réception du rapport du comité est fixée à lundi, le 24 du courant. A six heures, la séance est suspendue.

(Séance du soir.)

La séance est reprise à sept heures et demie.

(Un député fait observer qu'il n'y a pas vingt députés dans la salle des délibérations.

M. le PRÉSIDENT.—Veuillez, M. le greffier, compter les députés présents.

(M. le greffier procède à cette opération et déclare qu'il n'y a pas vingt députés présents.

M. le PRÉSIDENT.—Comme il n'y a pas quorum, je déclare la séance levée.

Séance du lundi, 21 juin 1880.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

M. DESAULNIERS.—Le Gouvernement entend-il faire justice prochainement aux plaintes des cultivateurs du comté de St-Maurice, au sujet de certaines réparations à cette partie du chemin de fer de Québec Montréal, Ottawa et Occidental qui traverse le dit comté de St-Maurice?

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*—Le Gouvernement a donné instruction à l'ingénieur en chef de s'enquérir de ces réclamations et a requis l'honorable Thos. McGreevy, l'entrepreneur, de faire droit à celles qu'il est tenu de régler suivant les obligations de son contrat.

M. GAGNON.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : copie de la correspondance échangée entre le Gouvernement, aucun de ses membres, aucun département public et aucun employé public d'une part, et le député actuel du comté de Kamouraska et toute autre personne quelconque, au sujet de l'abolition de la taxe spéciale, imposée dans le district de Kamouraska pour aider à payer les frais de construction du palais de justice

de ce district et, notamment, la lettre du 11 octobre 1879, de l'honorable F. Langelier, alors trésorier de la province à l'adresse du député actuel pour Kamouraska, ou copie de tout rapport ou arrêté du conseil à ce sujet.

Cette proposition est adoptée.

M. NELSON.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre, un état des assurances des propriétés du Gouvernement de la province de Québec, le nom des compagnies, le montant donné à chacune et les primes payées à chaque compagnie.

Cette proposition est adoptée.

M. CHAMPAGNE.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre, un état des sommes dépensées pour la construction de la section ouest du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental depuis le premier septembre 1878 jusqu'à ce jour, et l'état détaillé des sommes dépensées durant le même espace de temps pour le salaire, les frais de voyage et les dépenses contingentes du bureau des ingénieurs pour la dite section ouest du dit chemin de fer.

L'ordre du jour appelle la réception du rapport du comité général sur le projet de loi concernant les enquêtes des coroners.

L'honorable M. LYNCH—*solliciteur général*.—Je propose la réception de ce rapport.

L'honorable M. MERCIER.—M. le président, le projet de loi que nous avons maintenant devant nous n'est pas le même que celui qui a été déposé par l'honorable solliciteur général. Le comité général de toute la Chambre a tellement modifié ce projet de loi qu'il n'y a presque pas moyen de le reconnaître. Le principe du projet de loi a été entièrement changé par les modifications qui ont été faites en comité général. Les articles qui garantissaient qu'aucune enquête inutile ne serait faite ont été biffées. On a changé complètement le principe de la loi de l'année dernière, bien que l'honorable solliciteur général ait déclaré en termes formels, lorsqu'il a déposé son projet de loi, que ce principe était maintenu. Je dis de plus qu'il me paraît clair qu'il est dans l'intention du Gouvernement d'augmenter les frais de cette partie du service public.

En effet, avant l'adoption de la loi l'année dernière les frais des enquêtes des coroners s'élevaient à \$22,000 ou \$24,000 par année. Ils variaient entre ces deux montants. L'an dernier, le Gouvernement

d'alors ne crut pas devoir demander plus de \$18,000. Avec la mise en vigueur de la loi qui devait être soumise à la Législature, on espérait et avec raison que les dépenses des enquêtes des coroners seraient diminuées de la différence entre les deux crédits mentionnés plus haut. En effet, on voit que les dépenses à partir du mois de novembre ne se sont montées qu'à \$13,000 environ, juste la proportion voulue du total du crédit pour l'année. Et il ne faut pas oublier que pendant quatre mois du dernier exercice, les enquêtes ont été faites en vertu de l'ancienne loi. Cette année le Gouvernement demande \$18,000 pour les enquêtes des coroners. C'est-à-dire que l'on prévoit que les frais pour le prochain exercice seront plus élevés par l'opération de cette loi, qu'ils ne l'ont été l'an dernier, car sans cela on aurait pris pour base du crédit à voter la somme dépensée pour le dernier exercice.

L'augmentation, on peut le dire, est de six mille piastres, mais, en réalité, cette augmentation sera de dix à douze mille piastres environ, car la loi qui est proposée est, ni plus ni moins, une répétition pure et simple de l'ancienne loi qui entraînait, comme je l'ai dit, une dépense annuelle de \$22,000 à \$24,000. Je n'ai pas l'intention de prolonger un débat qui a déjà été fait en d'autres occasions. Je dépose donc la proposition suivante, afin que la Chambre ait l'occasion de se prononcer sur la valeur du projet de loi de l'honorable solliciteur général :

Que cette Chambre ne concoure pas dans le rapport du comité, mais que le projet de loi soit renvoyé de nouveau en comité général avec instruction de l'amender, de manière à en retrancher toute disposition qui permet aux coroners de faire des enquêtes inutiles et dispendieuses et de requérir les services d'un médecin sur leur déclaration non assermentée et sans l'ordre ou réquisition d'un curé, pasteur, missionnaire et juge de paix et maire, et aussi avec instruction d'y réinstaller la section deuxième, retranchée en comité général, qui exigeait tel ordre et telle réquisition, avec instruction de retrancher l'article trois qui permet une enquête sur le cadavre d'un prisonnier mort dans un pénitencier, dans une prison, maison de réforme et autre maison de détention et de correction.

L'honorable M. LYNCH—*solliciteur général*.— J'ai remarqué avec beaucoup de plaisir que depuis que ce projet de loi a été déposé sur le bureau de la Chambre, l'honorable député de St-Hyacinthe a pris beaucoup d'intérêt à cette partie de la législation soumise par le Gouvernement. Mais l'honorable député fait erreur lorsqu'il dit que nous enlevons toute garantie que la loi proposée sera mise en opération de manière à donner toute la satisfaction que la société a droit d'exiger, tout en n'augmentant pas les frais des enquêtes des coroners. La modification

qui a été apportée au projet de loi et qui fait disparaître la déclaration du magistrat ou du curé, etc., n'a pas pour effet de détruire le principe de la loi de l'année dernière. Au contraire, cette importante modification a rendu plus forte, selon moi, la garantie que des enquêtes inutiles ne seront pas faites. Nous voulons que les coroners, comme officiers publics, prennent la responsabilité de leurs actes et qu'il soit de leur devoir de faire la déclaration exigée par la loi existante et que nous proposons de modifier par le projet sous examen.

Nous voulons que les coroners, qui sont des officiers publics importants, ne soient pas pratiquement irresponsables au Gouvernement de leur conduite au sujet de l'exécution des devoirs de leur charge. En vertu de la loi que mon honorable ami, le député de Saint-Hyacinthe, a fait adopter l'année dernière par cette Législature, les coroners sont placés dans une position telle qu'il leur est toujours possible de décliner la responsabilité d'avoir fait une enquête inutile et partant, d'avoir fait encourir au trésor des frais qui auraient dû être évités. Les coroners peuvent, lorsqu'on leur demande compte de leurs actes relativement aux enquêtes qu'ils ont pu tenir, nous répondre : Nous n'avons pas agi sous notre propre responsabilité, nous n'avons fait qu'exécuter un ordre émanant des personnes revêtues par la loi de l'autorité nécessaire pour nous forcer d'agir dans le cas où nous hésiterions à remplir leur ordre. Voilà ce qu'ils peuvent nous répondre. Et à cela nous n'avons rien à dire, si ce n'est que la loi n'est pas telle qu'elle devrait être pour donner aux coroners la responsabilité qu'ils doivent avoir.

Mon honorable ami, le député de Saint-Hyacinthe, a parlé de l'augmentation des dépenses que le Gouvernement aura à payer par suite de l'augmentation du nombre des enquêtes qui seront faites en vertu de la loi proposée. Je suis autant, pour le moins, intéressé que l'honorable député à voir les dépenses du Gouvernement diminuer autant que la chose est possible. Je suis, comme mon honorable ami, en faveur de la plus rigide économie, mais je crois que tout en visant à économiser le plus possible, il ne faut pas oublier la protection légitime que certaines institutions publiques, de même que la société en général a droit d'avoir et que le Gouvernement, en justice, est tenu de leur donner en toute occurrence. Voilà, je crois, la vraie manière d'envisager la question.

M. GAGNON.—M. le président, quand il a déposé ce projet de loi, l'honorable solliciteur-général ne s'attendait pas, j'en suis certain, qu'il donnerait lieu à une discussion aussi prolongée. Voilà déjà deux ou trois séances que nous avons consacrées à discuter ce projet de loi, et nous voici de nouveau en frais d'occuper toute cette séance et peut-être

une partie notable de celle de ce soir, à le discuter de nouveau, sans être certain pourtant que nous allons en finir. Quoiqu'il en soit, je m'empresse de reconnaître que la question mérite mûre délibération et que nous ne saurions y consacrer trop de temps.

Selon moi, je crois qu'il n'est pas sage ni prudent de modifier comme il est proposé de le faire la loi adoptée à la dernière session au sujet des enquêtes des coroners. J'aurais aimé pourtant voir une disposition ajouter à la loi existante. C'est celle qui aurait obligé les coroners d'ordonner l'inhumation des cadavres sur lesquels il n'y a pas lieu de tenir une enquête. On sait, et les faits qui ont eu lieu nous le prouvent, qu'il y a des coroners qui ont pris tous les moyens pour rendre aussi odieuse que possible aux yeux du peuple la loi adoptée l'année dernière. Des coroners ont refusé d'intervenir pour ordonner l'inhumation des cadavres sur lesquels ils n'avaient pas tenu d'enquêtes, dans le seul but de rendre impopulaire une loi qui les privait des bénéfices qu'ils tiraient des nombreuses enquêtes, pour la plupart inutiles, qu'ils faisaient.

Je sais que dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, on n'a pas entendu une seule plainte contre la loi parce que, comme le cas se présente assez souvent, lorsqu'un cadavre était recueilli sur la plage, le coroner s'empressait, même lorsqu'il n'y avait pas d'enquête, de faire faire l'inhumation de ce cadavre. Je suis donc d'opinion que la seule modification que l'on devrait faire serait d'ajouter un article dans le sens que je viens d'indiquer. Cela compléterait la loi et la rendrait aussi parfaite que l'on peut la désirer.

M. PICARD.—Je ne crois pas que la Chambre doive accepter la proposition, telle qu'elle est rédigée, de l'honorable député de Saint-Hyacinthe, et je serai forcé, bien à regret, de voter contre. Tout en n'approuvant pas la proposition qui vient d'être déposée, je ne puis cependant approuver entièrement, tel qu'il est actuellement, le projet de loi de l'honorable solliciteur général.

Je serai heureux si l'honorable ministre voulait bien le modifier de manière à donner au coroner, tout en maintenant l'article où il est dit qu'il sera faite une déclaration de la part d'un magistrat, curé, etc., le droit de faire sous sa propre responsabilité une enquête lorsqu'il le jugera nécessaire, par suite des informations qui auraient pu lui être données par des personnes qui désirent que leurs noms ne soient pas mis devant le public.

La loi adoptée l'année dernière a certainement du bon ; il y a des points défectueux, sans doute, mais il est admis, je crois, par tous que cette loi a eu un bon effet en rendant les enquêtes inutiles plus rares,

et en diminuant par là même les dépenses publiques pour cette fin. Il ne s'agit donc pas d'abroger entièrement cette loi ; mais seulement d'en faire disparaître ce que l'expérience nous a prouvé être défectueux.

A six heures la séance est suspendue.

(Séance du soir.)

La séance est reprise à sept heures et demie.

Les débats sur la réception du rapport du comité de toute la Chambre sur le projet de loi concernant les enquêtes des coroners sont continués.

M. DUPUIS—se déclare contre le projet de loi, parce que, selon lui, il n'offre pas des garanties suffisantes contre les abus résultant des enquêtes inutiles dont les coroners étaient autrefois coutumiers. Il ajoute que ceux qui ont pressé le Gouvernement de présenter ce projet de loi n'agissaient pas plus dans l'intérêt du Gouvernement que dans celui du peuple qui, dans un an, demandera le rappel de cette loi, si elle est votée.

Dans un but louable d'économie, on demande la réduction des salaires des employés publics ; et voilà que l'on va, par l'effet de cette mesure, dépenser le montant de ces réductions pour des enquêtes dispendieuses et souvent inutiles. L'honorable député conclut en disant que, pour ces considérations, cette loi lui paraît doublement regrettable.

La proposition de l'honorable M. Mercier est mise aux voix :

POUR :—MM. Boutin, Fortin, Gagnon, Irvine, Laberge, Lafontaine [Sheffora], Langelier, [Portneuf], Marchand, Mercier, Parent, Rinfret dit Malouin et Watts.—12,

CONTRE :—MM. Audet, Beaudet, Beigevin, Cameron, Church, Duckett, Duhamel, Flynna, Gauthier, Houde, LeCavalier, Lynch, Magnan, Murphy, Paquet, Picard, Racicot, Robertson, Sawyer, St. Cyr et Würtele.—21.

La Chambre n'a pas adopté.

La proposition de l'honorable M. Lynch étant appelée de nouveau :

L'honorable M. MERCIER—Je propose que cette Chambre ne concoure pas dans le rapport, mais que le projet de loi soit renvoyé de nouveau au comité général avec instruction de l'amender en retranchant l'article quatre de la cédule qui accorde au coroner, trois piastres pour chaque jour au-dessus de deux jours, que durera une enquête, article qui est ajouté au tarif actuellement en force.

Cette contre-proposition est mise aux voix :

POUR :—MM. Boutin, Gagnon, Irvine, Laberge, Lafontaine (Shef-

(ford), Langelier (Portneuf), Marchand, Mercier, Parent, Rinfret dit Malouin et Watts.—11.

CONTRE :—Audet, Beaudet, Bergevin, Cameron, Church, Duckett, Duhamel, Flynn, Fortin, Gauthier, Houde, LeCavalier, Lynch, Magnan, Murphy, Pâquet, Picard, Racicot, Robertson, Sawyer, St. Cyr et Würtele.—22.

La Chambre n'a pas adopté.

Le rapport du comité est alors reçu sur la même division renversée, et le projet de loi est lu la troisième fois sur la même division et passé.

L'ordre du jour appelle la réception du rapport du comité de toute la Chambre sur les résolutions concernant l'émission de débetures provinciales pour le paiement des subsides des chemins de fer.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—Je propose la réception de ce rapport.

L'honorable M. LANGEЛИER—M. le président, j'avoue que je n'ai pas été médiocrement surpris de voir l'honorable trésorier, après son exposé budgétaire, venir demander à la Chambre l'autorisation d'emprunter une somme aussi considérable que celle portée dans les résolutions déposées sur le bureau de l'Assemblée législative. Je dis que j'ai été étonné, et en effet, en lisant l'exposé budgétaire avec toute l'attention possible, je n'ai pu me convaincre de l'urgence de l'emprunt projeté. L'honorable trésorier, comme il était de son devoir, la Chambre l'admettra avec moi, aurait dû établir hors de tout doute l'extrême nécessité où se trouve la province de prélever des fonds par voie d'emprunt et surtout d'emprunter un montant aussi élevé que celui pour lequel on demande l'autorisation de la Législature. Je puis dire sans crainte que l'honorable trésorier n'a pas établi cette nécessité. Il y a plus, il n'appert pas d'une manière évidente qu'il ait voulu établir cette nécessité qu'il déclare maintenant être d'une grande urgence.

Non-seulement on n'a pas prouvé qu'il soit absolument nécessaire d'emprunter, mais on n'a pas établi que le trésor a à sa disposition, à l'heure qu'il est, des ressources suffisantes pour payer les intérêts annuels et l'amortissement sur ce nouvel emprunt. L'honorable trésorier n'a que des déficits, se chiffrant par des sommes considérables, à nous étaler, et croit-il que les députés sont assez naïfs pour penser que l'on pourra faire honneur aux nouvelles obligations que l'on veut imposer sur notre budget, avec des promesses en l'air d'économies, que les honorables députés de la droite n'ont ni le désir ni l'intention de faire, dans les frais de l'administration publique. Déjà on ne réussit pas à garder l'équilibre

entre nos recettes et nos dépenses, et croit-on que l'on réussira mieux lorsqu'il faudra payer des centaines de milliers de piastres de plus. Je ne crois pas être loin de la vérité en disant que l'intention du Gouvernement est de puiser à cet emprunt pour combler les déficits dans les comptes publics, de vivre ainsi pendant deux ou trois ans, en un mot de vivre au jour le jour sans se préoccuper du lendemain que juste ce qu'il faut pour ne pas troubler la douce quiétude ministérielle. Voilà le mot de l'égnime. Emprunter c'est ce procurer l'argent dont on a besoin pour tenir la machine gouvernementale en mouvement, sans s'occuper si ce système ruineux ne conduit pas la province à la banqueroute.

Mais il faudra toujours finir par en venir aux saines mesures qui seules peuvent équilibrer le budget. Si, imprudemment, par insouciance du bien public, on emprunte à tort et à travers, si on grève tellement nos sources de revenu qu'il faille un bon jour imposer de lourdes taxes pour rétablir l'équilibre dans nos comptes, la faute et la responsabilité en retombera sur le Gouvernement qui ne songe qu'à vivre sans regarder dans l'avenir. Déjà, même d'après l'opinion de l'honorable trésorier, nos ressources sont engagées totalement, et nous avons un déficit annuel de plusieurs milliers de piastres. Est-ce bien travailler à équilibrer nos dépenses avec nos recettes que d'ajouter aux premières un intérêt annuel sur quatre millions de piastres et un amortissement d'un pour cent sur cette somme? En prenant pour base de mon argumentation l'exposé même de l'honorable trésorier, j'arrive nécessairement à la conclusion qu'il faudra que le Gouvernement impose de nouvelles taxes sur le peuple. Dans ce cas, pourquoi le cabinet n'a-t-il pas le courage de dire franchement la vérité. Pourquoi ne nous dit-il pas qu'en empruntant il se met rigoureusement dans la nécessité impérieuse de taxer le peuple de cette province. Je n'hésite pas à dire que si la Chambre autorise le Gouvernement à emprunter, comme la demande nous en est faite, elle aura virtuellement voté l'imposition, dans un avenir très rapproché, de nouvelles taxes d'au moins \$240,000 par année. La Chambre aura voté une mesure aussi grave dans ses conséquences immédiates sans que la nécessité absolue lui en ait été strictement démontrée. Voilà la vraie position et il n'y en a point d'autre. Afin qu'il n'y ait pas d'équivoque et que l'on connaisse bien ceux qui ne veulent pas épuiser tous les moyens avant d'en venir à taxer le peuple, je sou mets la contre-proposition suivante :

Que cette Chambre ne concoure pas dans le rapport du comité, mais qu'il soit :

Résolu, Que l'urgence de l'emprunt projeté n'a pas été établie à la satisfaction de cette Chambre ;

Que, de plus, il n'appert pas, ni par le discours de l'honorable trésorier de la province sur le budget, ni par son discours au sujet du dit emprunt, qu'il dispose des ressources nécessaires pour faire face aux intérêts et à l'amortissement de l'emprunt en question ;

Que les charges que le dit emprunt va imposer au trésor public ne pourront être payées qu'au moyen de nouvelles taxes sur le peuple ;

Que, partant, voter le dit emprunt, ce serait virtuellement voter l'imposition, dans un avenir très rapproché, d'au moins \$240,000 par année de nouvelles taxes ;

Que cette Chambre sera toujours prête à voter toute mesure qui sera nécessaire pour maintenir le crédit et acquitter les obligations de la province, mais qu'elle manquerait à ses devoirs envers le peuple, en consentant à lui imposer de nouveaux fardeaux sans que la nécessité absolue lui en soit strictement démontrée.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—J'ai déjà donné des explications sur la nécessité de cet emprunt. Il ne faut pas recourir à de longs discours pour prouver une chose que tout le monde connaît. En effet, il est au vu et su de tous que le Gouvernement doit aux banques plusieurs sommes importantes qui seront remboursées à même l'emprunt. Il y a de plus une partie des subventions aux chemins de fer qui est due et qui n'a pas été payée, faute d'argent. Il ne faut pas oublier que la voie ferrée provinciale n'est pas entièrement terminée et équipée, et qu'il y a encore beaucoup de dû sur les travaux exécutés. L'emprunt sera complètement consacré soit à payer les dettes flottantes ou à défrayer les dépenses prévues par nos statuts.

M. MAGNAN.—M. le président, si je réclame l'indulgence de cette Chambre, ce n'est que pour quelques instants. Je sais que tous les députés désirent que le vote soit enregistré ce soir sur les résolutions qui sont maintenant soumises à la considération de cette honorable Chambre.

L'honorable trésorier vient de déclarer que si les résolutions que nous discutons en ce moment, reçoivent l'approbation de cette Chambre, que le projet de loi qui sera basé sur ces résolutions sera rédigé de manière à établir que l'emprunt, négocié en France, sera fait pour payer les dettes déjà contractées, et que, dans l'état actuel des finances, le Gouvernement n'a pas l'intention d'entreprendre des travaux nouveaux.

J'espère, M. le président, que cette déclaration n'est pas absolue, et qu'elle n'empêchera pas le Gouvernement de donner son concours aux grands travaux publics, comme celui que j'ai soumis à la considération de cette Chambre, au commencement de cette session. Si je reviens sur

ce sujet, c'est parce que je suis animé des meilleures intentions à l'égard du trésor provincial et de mes commettants, et que plusieurs députés m'ont demandé des explications sur ce projet.

Je crois, M. le président, qu'il est de mon devoir d'expliquer brièvement ce beau projet.

La compagnie du chemin de fer des Laurentides est convenu de donner au Gouvernement la moitié de ses revenus bruts, pour avoir en retour le droit de faire passer ses chars sur le chemin du Gouvernement, depuis Sainte-Thérèse à Montréal. Ces revenus ont été, en 1878, de \$11,973.30 pour un an. En divisant cette somme de revenu, en quinze parties, attendu que ce chemin a quinze milles de longueur, cela donne au Gouvernement \$798.22 par mille. Je suppose que les vingt-et-un milles projetés donneront autant, les deux sommes additionnées, créeraient un revenu annuel au Gouvernement de \$28,735.92 ; cette somme paierait l'intérêt et rembourserait le capital de \$252,000.00 que le Gouvernement pourrait prêter à la compagnie, remboursable dans quatorze ans, et, après cette date expirée, le Gouvernement retirerait annuellement la somme de \$28,735.92 qui lui servirait à payer l'intérêt de la dette provinciale.

J'avais donc raison, M. le président, de vous dire que ce projet enrichirait le trésor de la province et mes commettants. Mais on me fera peut-être une objection en me disant que le Gouvernement fait une perte d'argent, en permettant à la compagnie de faire passer ses chars sur son chemin. Je répondrai de suite que la perte est si petite qu'elle ne mérite pas la peine d'être mentionnée. Le Gouvernement est obligé d'entretenir le chemin, quand bien même les chars de cette compagnie ne passeraient pas dessus. Je crois que les plus grands inconvénients à l'entretien des chemins sont les saisons qui nous amènent les grandes pluies et les gelées, et, par conséquent, ce ne sont pas quelques chars qui passent de plus sur un chemin qui en rendent l'entretien plus dispendieux.

Voilà donc le projet que je désirais soumettre à la considération de cette Chambre, comme étant de nature à favoriser le trésor et mes commettants. Ce chemin de fer servirait aux colons du comté de Montcalm pour descendre beaucoup de bois de chauffage, et beaucoup d'autre bois le plus recherché pour la fabrication des meubles, ainsi que l'écorce de pruche, qui est si utile dans nos grandes villes industrielles.

Mais supposons, malgré tout le bien que je viens d'énumérer, que le Gouvernement refuse de donner son concours pour la réalisation de ce beau projet, qu'est-ce que nous aurions à dire, nous, les mandataires du peuple, qui sommes venus ici légiférer pour le bien général des citoyens.

de la province ? Moi surtout qui suis intéressé à ce projet, je dirai que je crois que le Gouvernement me fait une injustice, attendu que la dette provinciale a été contractée pour favoriser la construction des chemins de fer, et pour lesquels les citoyens du comté de Montcalm contribuent à payer l'intérêt de cette dette, comme tous les autres comtés de la province, malgré que le chemin de fer le plus près soit encore trop éloigné de ses limites pour lui accorder une juste compensation pour la part de contribution qu'il paie au trésor provincial. Je dirai de plus, qu'il serait difficile pour moi de concilier la confiance que j'accorde au Gouvernement actuel, avec le refus qu'il ferait du projet patriotique et très pratique que je viens de soumettre.

Pour tenir à la parole que j'ai donnée, il y a un instant, de ne pas retenir la Chambre longtemps, je termine en exprimant la ferme espérance que le Gouvernement fera droit à ma juste demande.

La proposition de l'honorable M. Langelier est mise aux voix :

POUR :—MM. Blais, Boutin, Dupuis, Gagnon, Joly, Laberge, Lafontaine (Shefford), Langelier (Portneuf), Marchand, Mercier, Parent, Rin ret dit Malouin et Watts.—13.

CONTRE :—MM. Audet, Beaudet, Bergevin, Chapleau, Deschênes, Duckett, Duhamel, Flynn, Gauthier, Houde, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Mathieu, Murphy, Pâquet, Picard, Racicot, Robertson, St. Cyr et Würtele.—22.

La Chambre n'a pas adopté.

La proposition de l'honorable M. Robertson est appelée de nouveau.

L'honorable M. JOLY.—Je propose que cette Chambre ne concoure pas dans le rapport du comité, mais qu'il soit

Résolu, Que cette Chambre n'a pas suffisamment confiance dans la présente administration pour lui accorder le pouvoir d'emprunter une somme aussi considérable que celle mentionnée dans ces résolutions, et d'en contrôler la dépense.

Cette contre-proposition est mise aux voix.

POUR :—MM. Blais, Boutin, Dupuis, Gagnon, Joly, Laberge, Lafontaine (Shefford), Langelier (Portneuf), Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin et Watts.—12.

CONTRE :—MM. Audet, Beaudet, Bergevin, Chapleau, Deschênes, Duckett, Duhamel, Flynn, Gauthier, Houde, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Mathieu, Murphy, Pâquet, Parent, Picard, Racicot, Robertson, St. Cyr et Würtele.—23.

La Chambre n'a pas adopté.

Le rapport est alors reçu,—et les résolutions sont lues une seconde fois et adoptées.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—J'ai l'honneur de déposer un projet de loi pour autoriser l'émission des débetures provinciales pour le paiement des subsides de compagnies de chemins de fer, et pour compléter le chemin de Q. M. O. & O., et pour d'autres fins.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—J'ai l'honneur de proposer que la règle de la Chambre requérant avis soit suspendue, et que M. le président quitte le fauteuil de la Chambre et qu'elle se forme en comité des subsides, afin d'adopter une résolution autorisant le trésorier d'avancer au comptable de la Chambre la somme de \$20,000 pour payer les dépenses de l'indemnité et frais de voyage des membres et pour les dépenses contingentes de la Chambre, la dite somme devant paraître dans les estimés supplémentaires pour l'année courante, savoir :

Pour subvenir à l'insuffisance du crédit pour l'année courante :

Assemblée législative..... \$20,000

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—J'ai l'honneur d'informer la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur ayant pris connaissance de la nature de cette proposition, la recommande à la considération de la Chambre.

La Chambre se forme en comité.

La résolution suivante est adoptée.

Pour subvenir à l'insuffisance du crédit pour l'année courante.

Assemblée législative..... \$20,000.00

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du projet de loi pour autoriser la refonte des statuts généraux de la province de Québec.

L'honorable M. LORANGER—*procureur général*.—Je propose la seconde lecture de ce projet de loi.

Lors du dépôt de ce projet, j'ai donné à la Chambre toutes les explications nécessaires sur la nature de la loi proposée. Je crois, par conséquent, inutile de revenir sur ce sujet et de répéter ce que j'ai déjà dit.

L'honorable M. MERCIER.—Avant que la seconde lecture de ce projet de loi ne soit votée par la Chambre, si toutefois elle est votée, je désire attirer l'attention du Gouvernement et de la députation sur les frais considérables que la refonte que comporte le projet de loi va occasionner à la province. Tout en reconnaissant l'utilité de cette refonte, ce pendant je n'hésite pas à dire qu'elle n'est certes pas absolument indispensable. Or, dans l'état actuel de nos finances il ne faudrait rien moins qu'une absolue et indispensable nécessité pour justifier le Gouvernement de demander cette refonte, et la Chambre de la voter. Quoiqu'en ait dit l'honorable procureur général, la question des frais à encourir dépassera

de beaucoup les prévisions qu'il a laissé voir à la Chambre lorsqu'il a déposé ce projet de loi. Je ne crois pas exagérer en disant que la dépense sera d'au moins \$100,000. Maintenant, je le demande en toute sincérité, en admettant même que mes calculs soient quelque peu exagérées, en admettant, dis-je, que les frais ne dépasseront pas \$60,000, est-ce que la Chambre serait justifiable de voter cette dépense lorsque l'on a recours à la taxe sur la masse de la population pour réussir à prélever les sommes nécessaires à équilibrer notre budget? Non, assurément, et j'ose espérer que l'on y regardera à deux fois avant de s'engager sur un tel terrain.

Je propose donc que ce projet de loi ne soit pas lu une seconde fois maintenant mais qu'il soit

Résolu, Que dans l'état actuel des finances il ne serait pas sage de voter une mesure qui entraînerait une dépense de plus de \$60,000.

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*.— Cette proposition n'est pas régulière, parce que la somme y mentionnée ne peut pas être citée à peu près, sans données précises sur le coût de la dite refonte.

M. le PRESIDENT.— Il y a deux modes parlementaires de s'opposer à la deuxième lecture d'un projet de loi d'intérêt général.

Le premier est par un amendement, à l'effet que le projet ne soit pas lu maintenant, mais qu'il soit lu dans 3 ou 6 mois ou toute autre époque au-delà de la durée probable de la session; c'est une manière courtoise de disposer d'un projet. C'est la pratique anglaise, et aussi celle suivie ici.

Le deuxième mode est par un amendement, sous forme de résolution, énonçant un principe contraire à celui du projet ou différent des principes ou de la politique ou des dispositions du projet de loi.

Dans le cas qui m'est soumis, la motion en amendement n'est pas une motion dans le sens que je viens d'indiquer; ce n'est pas non plus un amendement, sous forme de résolution, énonçant un principe contraire à celui du projet ou différent des principes, de la politique ou des dispositions du projet; c'est tout simplement une motion en amendement, basée sur l'affirmation du fait que la refonte des statuts coûtera à la province une somme de \$60,000.

On ne nie pas le principe du projet, tacitement on l'admet: seulement, on dit qu'il ne serait pas sage de dépenser \$60,000 pour cet objet. C'est une affirmation gratuite et de nature à induire la Chambre en erreur sur le coût probable de cette refonte.

La Chambre ne pouvant être appelée à se prononcer sur une pareille

proposition, je la considère irrégulière et je la déclare telle. Voir May, aux pages 458 et 459, édition de 1863.

L'honorable M. MERCIER.—J'ai l'honneur de proposer que ce projet de loi ne soit pas lu maintenant une seconde fois, mais qu'il soit

Résolu, Que la refonte des statuts de cette province n'est pas indispensable, et que dans l'état actuel des finances il serait imprudent d'engager la province dans une dépense aussi considérable que celle que devra entraîner la dite refonte, et cela avant que le Gouvernement ait fait connaître à cette Chambre le chiffre du coût probable de telle refonte.

La proposition de l'honorable M. Mercier est mise aux voix :

POUR :—MM. Blais, Boutillier, Boutin, Dúpuis, Gagnon, Joly, Laberge, Lafontaine [Napierville], Langelier [Portneuf] Marchand, Mercier, Nelson, Parent, Rinfret dit Malouin et Watts.—15.

CONTRE :—MM. Audet, Beaudet, Bergevin, Caron, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Duhamel, Flynn, Fortin, Gauthier, Lalonde, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Mathieu, Pâquet, Racicot, Robertson, Robillard, St. Cyr et Würtele.—25.

La Chambre n'a pas adopté.

Le projet de loi est lu une seconde fois, et examiné en comité général.

Le projet de loi pour amender la constitution de la cour du banc de la reine est lu la seconde fois, examiné en comité général, amendé, rapporté, lu la troisième fois et adopté.

La séance est levée.

Séance du mardi, 22 juin 1880.

PRÉSIDENTICE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du projet de loi portant autorisation pour une émission de débetures provinciales pour le paiement des subsides accordés aux compagnies de chemins de fer et pour compléter le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et pour d'autres fins.

Sur proposition de l'honorable M. Robertson, la seconde lecture de ce projet de loi est votée sur "division."

L'ordre du jour appelle la formation d'un comité de toute la Chambre pour le vote des chapitres du budget :

L'honorable M. LANGELIER.—M. le président, l'honorable trésor-

rier ne s'est pas attendu, j'imagine, que nous allions laisser passer son exposé financier sans l'accompagner de quelques remarques. J'aurais fait mes observations dès le jour même de l'exposé, mais comme le trésorier l'a lu, et très rapidement, je l'ai compris trop imparfaitement pour le critiquer d'une manière exacte et complète. J'ai préféré attendre la publication du manuscrit dans les journaux.

Dans les quelques observations que je vais faire, je commencerai par quelques remarques générales, puis je parcourrai rapidement chacun des trois exercices financiers que le trésorier a touchés, savoir : l'année 1878-79, l'année 1879-80 et l'année 1880-1881.

Dans un discours fait par le trésorier à Sherbrooke, dans le cours de son élection, et rapporté par son organe le *Sherbrooke Gazette*, l'honorable trésorier a fait des assertions tellement extraordinaires que je crois devoir les lui rappeler. L'autre jour, lorsque l'honorable député de Mégantic lui a rappelé d'autres assertions du même genre, le trésorier s'en est défendu en les désavouant et en disant que comme elles étaient mises dans un discours prononcé après un dîner, le rédacteur de la *Gazette de Montréal*, qui les lui avait prêtées, était probablement encore sous l'influence du vin. Mais, aujourd'hui, il ne viendra pas accuser le rédacteur de la *Gazette* de Sherbrooke d'ivresse, car le discours rapporté n'a pas été prononcé après dîner.

Dans ce discours le trésorier se vante avec une naïveté que ceux qui le connaissent doivent trouver bien extraordinaire. A l'entendre, il a été créé et mis au monde pour faire un trésorier de la province de Québec, et nos finances ont toujours été mal administrées lorsque la gestion ne lui en a pas été confiée. Bien qu'il n'ait pas attaqué l'honorable député de Pontiac aussi fortement qu'il m'a attaqué, on sent, à lire son discours, qu'il n'a pas une plus haute idée de lui que de moi. Et même je ne sais pas trop s'il ne me préfère pas secrètement à celui qui l'a remplacé lorsque, pour des causes qui sont restées inconnues jusqu'ici, M. de Boucherville a cru devoir le renvoyer de son cabinet.

Il est permis à l'honorable trésorier d'avoir de lui-même une opinion aussi élevée qu'il voudra : cela peut être ridicule mais ne peut faire de mal à personne. Mais ce qui ne lui est pas permis, c'est de travestir les faits, de dire ce qui n'est pas. Ainsi il a affirmé que l'année dernière j'étais constamment obligé de m'adresser à lui pour expliquer à la Chambre des chapitres du budget que je ne comprenais pas. J'aurais peut-être eu besoin d'aller à l'école de l'honorable trésorier pour apprendre de lui l'art d'exposer un budget de manière que personne n'en comprenne un traître mot, de lui donner assez d'intérêt pour faire vider la Chambre et les galeries dans une demi-heure. Il possède cet art à un degré que

personne n'a encore, que je sache, égalé dans cette province. Quant à avoir obtenu des renseignements de lui, c'est autre chose : non-seulement il ne m'en a pas donné lorsque j'étais de l'autre côté de la Chambre, mais je n'ai pu réussir à lui en faire donner, maintenant qu'il est payé pour le faire, depuis le commencement de la session. Il n'a pas même su comment s'y prendre pour faire voter un crédit de \$45,000 pour les chemins de colonisation. Sans mon intervention il nous faisait procéder de la manière la plus irrégulière.

Si l'honorable trésorier est libre d'avoir une si haute opinion de ses talents comme financier, il doit nous être permis aussi de les discuter, d'examiner les preuves qu'il en a données jusqu'ici. Il s'est souvent vanté que pendant les sept années qu'il a été trésorier il a toujours eu des excédants, pendant que ses successeurs ont eu des déficits. Il veut laisser croire que ces excédants, d'une part, et ces déficits, de l'autre, sont dus les premiers, à son grand génie financier, les seconds, à l'incapacité de ceux qui lui ont succédé.

Mais, M. le président, fallait-il bien du génie à un trésorier pour avoir des excédants de 1868 à 1875 ? Non certes, car ces excédants sont dus à des causes auxquelles l'honorable trésorier a été aussi étranger que l'homme dans la lune. Notre principale source de revenu, les forêts de la province, a donné des résultats auxquels elle n'atteindra plus. D'un autre côté, nous n'avions pas un sou de dette publique. Pour avoir des excédants alors, il n'y avait pas besoin de trésorier. Le premier venu qui se serait seulement donné la peine de laisser faire les employés du département du trésor et des terres pouvait obtenir les excédants dont se vante aujourd'hui le trésorier. Ce n'est pas quand il n'y a aucune difficulté, quand les choses marchent toutes seules, qu'on peut apprécier les talents de celui qui est chargé de les diriger ; c'est quand il y a des difficultés, et plus elles sont grandes, plus elles donnent de mérite à celui qui en triomphe. Que l'honorable trésorier réussisse aujourd'hui sans mettre de nouvelles charges sur le peuple à nous donner un excédant, même à éviter seulement un déficit, et je serai le premier à lui donner tous les éloges qu'il se décerne à lui-même avec une si grande libéralité. Mais sa conduite passée ne nous autorise pas à croire qu'il soit, comme trésorier, cette espèce de Moïse qui doit conduire la province dans la terre promise de la prospérité, et lui assurer un budget se soldant chaque année par un excédant.

Il a été trésorier dans un temps où, même sans le concours de ses gouvernants, la province avait des revenus qui dépassaient ses dépenses. S'il eût été alors aussi prudent, aussi prévoyant qu'il me reproche, ainsi qu'à M. Bachand, de l'avoir été peu, il aurait pensé à l'avenir ; il se

serait dit : une époque de prospérité commerciale est toujours suivie d'une crise, puis d'une période de dépression plus ou moins longue. Il aurait alors, comme le marin qui, pendant le calme, se prépare à la tempête qui s'annonce, accumulé des ressources pour une époque moins prospère. Au lieu de cela, il a agi comme un homme qui aurait cru, contre toutes les données de l'expérience, que cette prospérité devait être éternelle, que nos forêts étaient inépuisables, et que l'Europe et l'Amérique continueraient toujours d'en acheter à haut prix les produits. Au lieu d'accumuler des excédants et de les placer pour nous assurer un revenu capable de suppléer à celui de nos forêts, comme le faisaient les trésoriers d'Ontario, il a, d'une année à l'autre, augmenté nos dépenses courantes, au point que lorsqu'il a laissé le trésor en 1875, elles étaient à la veille d'absorber tous nos revenus et même de laisser un déficit.

Ce n'est pas tout. Pendant que l'honorable trésorier augmentait ainsi nos dépenses courantes dans des proportions énormes, il nous faisait entrer dans une ère de dépenses extraordinaires qui devaient inévitablement mener la province à la ruine. En 1874, au moment même où la crise commerciale et financière terrible dont nous souffrons encore venait d'éclater à nos portes et conseillait la plus grande prudence à l'homme le moins prévoyant, il inaugurait la politique de chemins de fer qui a chargé la province d'une dette déjà encourue ou inévitable de quinze millions de piastres.

La seule excuse qu'il puisse donner du manque de prévoyance dont il a fait preuve alors, c'est que dans toute la législation ruineuse adoptée avec son concours, il était pourvu aux intérêts du *Québec Central*, et que la crainte de nuire à cet enfant de son cœur l'a empêché de s'opposer à la politique désastreuse dans laquelle on faisait entrer la province.

Voilà la première preuve des capacités financières de l'honorable trésorier. En veut-on une autre? La voici. En 1874, nous avions en caisse plus d'un million de piastres. D'après la législation existante, nous pouvions être appelés à payer aux chemins de fer subventionnés peut-être un demi million dans deux ans. Que fait-il? Il s'en va en Angleterre et contracte un emprunt de quatre millions à un taux de moins de 92 ½ net, alors que la loi ne l'autorisait à emprunter que deux millions, et que le plus simple bon sens devait lui dire de ne pas emprunter du tout. Le résultat de cette belle opération financière, c'est que pendant deux ans nous avons eu en banque une couple de millions, à un intérêt de 5% et moins, pour lesquels nous payions plus de 5 ½ % d'intérêt. Nous perdions ainsi \$10,000 par année d'intérêt, et nous étions

à deux doigts de perdre plus d'un demi-million du capital dans la faillite de la Banque Jacques-Cartier.

Je ne parlerai pas beaucoup de l'emprunt français, le trésorier n'en a ni le mérite ni le démérite, car il paraît que le premier ministre ne lui a pas même fait l'honneur de le consulter avant de faire contracter cet emprunt par l'honorable député d'Yamaska. Mais s'il veut en prendre la responsabilité, je lui dirai ceci : c'est que cet emprunt a été fait à 3 ou 4 % au-dessous du taux auquel il pouvait être négocié. Dans l'*Economist* du 5 juin que j'ai en mains, je constate que les débetures de la province sont cotées au même taux que celles de Montréal. Or, je suis informé par l'honorable député de Montréal-Centre que cette ville, qui négocie en ce moment un emprunt, en a refusé le pair et espère vendre ses débetures avec une prime assez élevée. Or il ne s'agit que d'un emprunt de \$200,000, et il est connu que ces emprunts ne se font jamais à des conditions aussi avantageuses que les emprunts plus considérables. Nous aurions donc dû obtenir le pair au moins au lieu des 98 % qu'on nous annonce.

L'honorable premier ministre a essayé de comparer cet emprunt à celui de 1879 négocié par le Gouvernement dont je faisais partie. Cette comparaison n'est pas plus juste que celle qui consisterait à opposer une vente de fer faite l'automne dernier avec une autre faite aujourd'hui. Le premier ministre lui-même admet qu'il va payer pour le fer du pont de Hull \$70,000, c'est-à-dire, environ 60 % de plus que ne payait l'honorable député de Lotbinière. S'en suit-il qu'il fait un mauvais marché ? Non, si partout le prix du fer a augmenté de 60 %. Il en est des capitaux comme du fer. Pour savoir si l'emprunt projeté est avantageux, il faut examiner l'état du marché monétaire et voir si les capitaux sont abondants ou rares. Ils étaient très rares en janvier 1879. Aujourd'hui ils sont si abondants que nous voyons par les dernières dépêches que les 4½ % de l'Inde qui, le 5 juin, se vendaient 85, viennent d'être achetés par des capitalistes français à 103 3/10. Quoi d'étonnant alors que nous trouvions 98 pour des débetures qui ne pouvaient pas se vendre plus de 95 1/6 en janvier 1879 ?

Je regrette d'être obligé de faire ces récriminations personnelles, mais les attaques violentes, je dirais brutales, si le terme était parlementaire, et injustes dont moi et mes amis avons été l'objet m'y forcent pour me défendre.

J'arrive maintenant à l'examen de l'exercice 1878-79. C'est l'année dont nous sommes responsables. Le trésorier a voulu laisser croire qu'elle avait été désastreuse. Nous allons voir s'il a été bien exact.

Dans le discours de Sherbrooke, dont je parlais tout-à-l'heure, l'honorable trésorier affirmait que nous avons eu un déficit de \$672,000. Pour mieux attirer l'attention de ses auditeurs, et les convaincre de la parfaite exactitude de son assertion, ainsi que de sa grande capacité comme financier, il disait que, de son siège en Chambre, il avait découvert dans mon budget un déficit de \$672,000, alors que les mortels ordinaires en avait trouvé un beaucoup moindre ; il ajoutait que rendu au département du trésor il s'était hâté de consulter les livres et avait constaté qu'il ne s'était trompé que de \$10 ! Quel profond génie financier, disaient en entendant ces paroles les badauds qui ne connaissent rien dans l'administration des finances, et qui croient qu'il suffit pour constater un déficit ou un excédant de regarder au bas de la page des livres qu'ils supposent être destinés à l'indiquer ! Quelle sagacité prodigieuse, pensaient-ils !

Comme pour faire disparaître les derniers doutes sur la parfaite exactitude de ce chiffre, il citait un prétendu certificat officiel de M. Drolet, l'auditeur de la province. Et, toute la presse conservatrice de la province, se fiant aux assertions du trésorier et à ce prétendu certificat, m'accusait d'avoir falsifié les livres et les comptes de la province, et proclamait ce prétendu déficit de \$672,000.

Dans d'autres discours, l'honorable trésorier affirmait qu'il avait trouvé les livres du département du trésor dans un état terrible. Il insinuait que les ministres avaient pris de l'argent de la caisse publique et l'avaient remplacé par des bons, absolument comme on dit que la chose a été faite par le président d'une certaine compagnie d'assurance mutuelle de Sherbrooke.

Or, qu'est-il arrivé ? Un journal de cette ville, le *Courrier du Canada*, ayant répété ces accusations, j'ai cru devoir le poursuivre pour libelle. Pour se défendre, l'auteur de l'article a dit qu'il avait porté ces accusations sur la foi des assertions du trésorier, et il a assigné, à deux reprises, celui-ci comme témoin pour qu'il vint soutenir sous serment ses accusations. Les deux fois le trésorier a brillé par son absence, et, pour lui faire réfuter ses accusations sous serment en cour devant moi, il aurait fallu recourir à la contrainte par corps.

De mon côté, j'ai été au-devant des coups dont on m'avait menacé, et j'ai assigné comme témoin M. Drolet. Qu'avez-vous vu alors, M. le président ? M. Drolet a déclaré que tous les chiffres donnés par moi à la Chambre, du premier jusqu'au dernier, étaient exacts. Quant à ce prétendu certificat qu'il aurait donné pour constater un déficit de \$672,000, il a déclaré qu'il ne l'avait jamais donné. La prétendue lettre officielle écrite par lui au trésorier, lue par ce dernier, ainsi que par son collègue le commissaire des terres dans des assemblées publiques, im-

primée et publiée à des milliers d'exemplaires, M. Drolet a déclaré qu'elle avait été tronquée de manière à lui faire dire ce qu'elle ne disait pas, qu'on avait forgé au bas son titre d'auditeur de la province. M. Drolet a ajouté que c'était une lettre privée écrite par lui au trésorier en réponse à une lettre de ce dernier, dans laquelle le trésorier lui demandait à quel déficit on arrivait en retranchant tel et tel chapitre de recette.

M. le président, je suis heureux que ce procès ait fourni à M. Drolet l'occasion de régulariser sa position devant le public. Croyant à l'authenticité de la lettre qu'on lui attribuait, beaucoup de personnes avaient conçu une triste idée de son caractère, et l'avaient cru homme à certifier une chose sous un trésorier et le contraire sous un autre. M. Drolet a montré qu'il n'avait jamais varié. Il a de plus établi qu'à ces livres du département, que le trésorier disait avoir été mis par moi dans un si triste état, je n'y avais jamais touché !

Après avoir tant fait d'efforts pour convaincre le public que nous avions eu l'an dernier un déficit de \$672,000, après avoir été jusqu'au point de prétendre rectifier une erreur de \$10 tant il prétendait être d'une exactitude parfaite, on pouvait croire qu'il tiendrait au chiffre ainsi donné. Or, à ma grande surprise, et aussi, j'en suis sûr, à celle de tous les membres de cette Chambre et de tout le public; il est venu dire l'autre jour que ce déficit avait été de \$878,000.

Ceci m'oblige à lui demander dans laquelle des deux occasions il a dit la vérité ? Est-ce lorsqu'il a porté notre déficit à \$672,000, ou bien lorsqu'il l'a porté à \$878,000 ? Il ne l'a dit ni dans l'une, ni dans l'autre de ses assertions. La Chambre sait déjà que le déficit de \$672,000 est un mythe, pour employer une expression qui soit parlementaire, mais je vais l'en convaincre encore davantage. Je lui prouverai ensuite que celui de \$878,000 est plus fantasmagorique encore.

Voici comment l'honorable trésorier procède pour arriver à nous donner ce déficit de \$672,090. Il retranche de nos recettes toutes celles qui lui paraissent extraordinaires, savoir les \$500,000 reçues du Gouvernement fédéral, en octobre 1878, acompte d'une réclamation de \$1,250,000, les \$79,000 remboursées par le fonds des chemins de fer au fonds consolidé qui les avait payées au chemin de Richelieu, Drummond et Arthabaska, les \$12,500 reçues de l'asile de Beauport, les \$41,000 provenant de l'excédant des revenus sur les dépenses de l'exploitation du chemin de fer ; c'est-à-dire, en tout \$632,000.

D'un autre côté, il ne retranche pas un sou des dépenses, même les plus extraordinaires. Ainsi il traite comme dépenses courantes et annuelles les \$22,500 payées pour l'École Normale J. Cartier, les \$114,000 payées pour les départements publics, les \$45,000 d'amortissement de

l'année 1877-78 payées sur l'année 1878-79, les \$4,000 déboursées pour le transport du palais de Cristal à Montréal, environ \$15,000 d'autres dépenses du même genre en tout \$200,000. Or il ne contestera pourtant pas le caractère extraordinaire de ces dépenses, puisque dans ses prévisions il les traite comme dépenses imputables au capital. Dans son discours de l'autre jour, il a même été jusqu'à dire que l'argent payé pour l'école Jacques-Cartier constitue un placement. Ainsi les mêmes dépenses qu'il qualifie d'extraordinaires dans son budget de cette année, il les traitait comme ordinaires lorsqu'il voulait grossir le déficit dont il nous accusait. Son procédé me rappelle un article publié en 1868 dans un journal de cette ville, et dans lequel, pour trouver un déficit là où le trésorier d'Ontario avait proclamé un excédant, on traitait comme dépenses courantes et annuelles une somme de plusieurs cent mille piastres payés pour faire un placement en débetures du Canada.

Voilà comment l'honorable trésorier a réussi à fabriquer le déficit de \$672,000. Voyons maintenant comment il s'y prend pour arriver à celui de \$878,000.

Il commence d'abord par retrancher les \$632,000 de recettes dont j'ai parlé tantôt, sans retrancher les dépenses que j'ai énumérées. Mais au lieu que dans son premier système, il retranchait les paiements faits pour subsides de chemins de fer, dans celui-ci il laisse parmi les dépenses courantes au-delà de \$200,000 payées à différentes compagnies à même le fonds consolidé et remboursées à celui-ci sur l'emprunt Cassels. Il ne pouvait pourtant pas ignorer le paiement de ces \$200,000. Lui-même en avait reçu \$65,000 environ pour son "Québec Central," l'honorable M. Pope, son voisin et son ami, en avait reçu à peu près autant pour l'*International*.

Le procédé employé ici par le trésorier me rappelle une anecdote. Un individu se présente chez un épicier peu intelligent et achète un gros pain de six livres. Au moment de payer il demande au marchand de lui donner deux petits pains au lieu du gros, ce à quoi l'épicier consent. Changeant tout-à-coup encore d'idée, l'acheteur demande à changer un de ses petits pains contre une livre de biscuit, ce qu'il obtint aisément. Enfin, il demande à changer son autre petit pain contre une livre de fromage, ce qui est fait. Le client satisfait se préparait à partir lorsque l'épicier lui demande poliment et avec timidité de lui payer le fromage et les biscuits. Mais, vous plaisantez, dit le client, je vous ai donné un petit pain pour les biscuits et un autre pour le fromage.—Oui, dit le marchand, mais les petits pains, vous ne me les avez pas payés.—Vous oubliez, lui réplique l'acheteur, que je vous ai donné un gros pain pour les avoir.—C'est vrai dit l'épicier, mais vous n'avez pas payé ce gros

pain.—Sans doute, sans doute, répond l'homme au fromage, mais je ne l'ai pas non plus, puisque le voilà sur votre comptoir.

Sur cette réponse l'escroc sort du magasin sans payer, laissant l'épicier complètement ahuri.

L'honorable trésorier a essayé de berner le public en s'y prenant comme l'honnête client dont je viens de parler. Si vous lui dites : mais vous deviez compter les \$200,000 payées aux chemins de fer comme une dépense extraordinaire. Non, vous dira-t-il, car ce ne peut pas être une dépense extraordinaire de chemin de fer puisque ce n'est pas le fonds des chemins de fer qui l'a acquittée, mais le fonds consolidé.—Oui, répliquerez-vous, mais le fonds consolidé l'a payée toujours.—Sans doute, dira-t-il, mais cela ne doit pas compter puisque le fonds des chemins de fer doit la lui rembourser, c'est comme si le fonds consolidé ne l'avait pas payée.

Voilà comment s'y prend un homme qui ne cesse de nous parler de sa sincérité et de sa franchise, qui dans son exposé nous a répété cent fois, ce que nous ne voyons que trop, qu'il n'était pas un brillant orateur financier, mais qu'il avait le mérite de dire simplement la vérité, d'exposer les faits, sans les embrouiller, ni les farder !

M. le président, il y a deux sortes de fourberies : celle qui se manifeste sous les dehors de la ruse et de l'astuce, et celle qui prend les apparences de la naïveté et de la franchise. Celle-ci est la plus dangereuse. En France, on dit qu'il n'y a pas de plus dangereux coquin que le faux bonhomme, et l'on a raison. Je ne dis pas cela pour l'honorable trésorier, et personne ne pensera à lui en faire l'application ; mais je ne puis m'empêcher de lui dire que sa manière d'agir n'est pas aussi franche et aussi loyale qu'il l'affirme, et qu'il me fait penser à l'homme au gros pain changé pour deux petits, changés eux-mêmes pour des biscuits et du fromage.

Avec le système qu'il a mis en pratique pour nous trouver un déficit, système pour lequel il mérite certainement une patente, car il en est l'inventeur, l'honorable trésorier a été bien bon de ne nous accuser que d'un déficit de \$672,000 d'abord, puis de \$878,000 ensuite. Rien ne lui était plus facile que de le porter à deux millions et demi : il lui suffisait de ne pas déduire de nos dépenses les \$2,300,000 que nous avons payées pour la construction du chemin de fer du nord et pour les subsides aux chemins de fer du sud. Nous lui devons beaucoup de reconnaissance de ce qu'il a consenti à les déduire. Il s'est vraiment montré bon prince.

Avant de laisser l'année 1878-79, je dois dire un mot du reproche que nous a fait l'honorable trésorier de ne pas avoir pourvu aux dépen-

ses extraordinaires de l'année courante. Ces dépenses s'élevaient à environ un million et quart, savoir : \$500,000 pour rembourser l'emprunt Cassels, \$500,000 pour payer les travaux et les subsides de chemins de fer et \$270,000 pour rembourser la Banque de Montréal, total \$1,270,000. Pour payer cette somme nous pouvions compter sur les ressources suivantes :

Balance de souscriptions municipales.....	\$1,009,000
Débetures de Québec.....	257,000
Débetures de Trois-Rivières.....	50,000
	<hr/>
Total.....	\$1,316,000

C'est-à-dire que nous avons \$1,316,000 pour en payer \$1,270,000 !

La perception du million restant dû sur les souscriptions municipales n'a pas eu lieu, sans doute, mais la faute en est au Conseil législatif qui a rejeté le projet que nous avons fait passer pour légaliser non-seulement les arrangements faits avec Québec et Trois-Rivières, mais aussi le nouveau tracé du chemin du Nord par St. Martin, ce qui mettait fin aux objections légales que les municipalités pouvaient faire, et qu'elles peuvent faire encore.

Quant aux dépenses courantes, l'argent pour les \$200,000 d'intérêts payables en Angleterre était depuis un mois envoyé par moi en Angleterre, lorsque l'honorable trésorier m'a remplacé. Les \$75,000 d'intérêts payables à New-York avaient été envoyées depuis quelques jours. Il n'y avait donc plus un sou à payer pour la dette publique jusqu'au mois de mai. Il ne restait qu'à payer les subsides votés par cette Chambre et que le Conseil avait suspendus jusque là. Pour payer les crédits ainsi votés, il y avait en caisse, de l'aveu de l'honorable trésorier, plus d'un demi-million de piastres. Pour faire croire qu'il n'y avait pas assez, l'honorable trésorier accumule, comme s'ils avaient dû être payés tout de suite, tous les crédits votés pour l'année entière. Or, les seuls qui devaient l'être formaient une somme qui ne dépassait pas \$400,000. Pour payer les autres à mesure qu'ils deviendraient payables, nous avons, en outre de la balance restant en caisse plus de \$100,000, les revenus de la province jusqu'au 1er janvier où nous devons toucher \$507,000 du Gouvernement fédéral pour nos six mois de subsides et d'intérêts sur les fonds spéciaux, qu'il détient pour nous. On voit si nous avons oui ou non été imprévoyants.

2. Je me hâte d'arriver à l'année actuelle. Je n'en dirai que peu de chose. C'est le Gouvernement actuel qui en est responsable, car bien qu'il n'ait pris la direction des affaires que le premier novembre, nous n'avons rien dépensé encore sauf pour payer les intérêts de la dette

publique et pour les salaires du service civil, ces dépenses ne demandant pas de crédits votés par la Législature. Quant aux autres dépenses, le refus des subsides nous avait mis dans l'impossibilité d'en faire.

Voici quelles ont été les recettes et les dépenses de cette année jusqu'au 31 mai :

Recettes totales.....	\$3,841,831
Dépenses totales.....	3,805,987
	<hr/>
Excédant apparent.....	\$ 35,844

Mais pour avoir une idée exacte des opérations de ces onze mois, il faut retrancher les recettes et les dépenses extraordinaires imputables au capital.

Voici les recettes que je traite comme extraordinaires et qui le sont sans conteste :

En caisse le 1 ^{er} juillet 1879.....	\$ 636,988
Avancées par le Canada	500,000
Payées par le Canada, acompte de réclamations.....	125,000
Empruntées de la banque du Peuple.....	300,000
Empruntées de la banque des Cantons de l'Est	250,000
Reçues des propriétaires de l'Asile de Beauport	12,500
Fonds de pension.....	8,236
	<hr/>
Total des recettes extraordinaires.....	\$1,832,724

Voici maintenant les dépenses que je veux bien traiter comme extraordinaires et retrancher de celles de l'année, bien que l'honorable trésorier ne l'ait pas fait pour moi :

Payées pour les édifices des départements publics.....	\$ 126,190
Payées pour l'école Jacques-Cartier	14,576
Remboursement de l'emprunt Cassels.....	500,000
Subsides payés aux chemins de fer.....	233,360
Paiement des travaux sur les chemins de fer	268,129
Pensions payées	5,756
	<hr/>
Total des dépenses extraordinaires.....	\$1,148,011

Pour résumer :

Recettes totales.....	\$3,841,831
Moins recettes extraordinaires.....	1,832,724
	<hr/>
Recettes courantes de l'année.....	\$2,009,007
Dépenses totales.....	3,805,987
Déduisant dépenses extraordinaires.....	1,148,011
	<hr/>

Il reste pour dépenses courantes de l'année 2,657,976

Excédant de dépenses ordinaires sur recettes ordinaires, ou déficit 648,969

Ces \$648,000 ne constituent pas tout le déficit des onze mois, car l'amortissement se montant à \$110,000 pour l'année, n'a pas été payé et doit l'être; cela porte le déficit pour les onze mois à \$758,969. Il serait de près de \$900,000 si, traitant l'honorable trésorier comme il m'a traité, je laissais avec les dépenses ordinaires les \$140,000 payées pour les édifices des départements publics et pour l'école Normale Jacques-Cartier.

Quel sera le déficit pour l'année entière? Il est vrai que dans le cours du mois il doit se faire des rentrées considérables au trésor, surtout pour le département des terres, où un grand nombre de billets pour coupe de bois ont dû devenir échus vers le 15 du mois. Mais d'un autre côté, la session va entraîner des dépenses considérables. De sorte que, tout balancé, je ne crois pas me tromper beaucoup en disant que le déficit réel sera d'au moins \$700,000.

On aimera sans doute à savoir quel a été le déficit réel de l'année dernière, calculé d'après le même système que je viens de suivre pour l'année actuelle. Voici :

Recettes totales \$7,842,150

A déduire comme recettes extraordinaires :

Balance en caisse 1er juillet 1878	\$ 251,074
Empruntées de Cassels & Co	498,125
“ à New-York	2,855,000
“ de la Banque de Montréal	1,420,000
Remboursement par fonds de chemin de fer	79,515
“ par Asile Beauport	12,500
Fonds de pension	10,616
Païement par le Canada a/c	500,000
Assurance de la gare du Mile-End	3,600

Total recettes extraordinaires \$5,630,430

Recettes ordinaires annuelles \$2,211,720

Dépenses totales \$7,205,162

A déduire comme dépenses extraordinaires :

Payées aux chemins de fer pour travaux et subsides	\$2,303,749
Emprunts remboursés	1,950,000
Reconstruction de la gare du Mile-End	3,600
Remb. au fonds consolidé par chemin de fer	79,515

Payé amortissement de l'année précédente	45,000
Payées pour édifices des départements publics . . .	114,000
" Ecole Normale Jacques-Cartier.	22,538
" Pensions.	4,371
Diverses autres dépenses extraordinaires.	15,000
	<hr/>
Total dépenses extraordinaires.	\$4,537,773

Dépenses ordinaires annuelles	\$2,667,389
---	-------------

Excédant des dépenses courantes sur les recettes annuelles
ou déficit. \$ 455,669

Voilà le déficit de l'année dont nous sommes responsables, comparé à celui de nos successeurs. Ce dernier, on le voit, l'emporte d'environ \$250,000, et cela en appréciant, pour les deux années, les recettes et les dépenses d'après le même système.

L'honorable trésorier admet que mes évaluations de dépenses pour l'année courante étaient en général exactes, mais il me reproche d'avoir fait des évaluations de recettes qui ne l'étaient pas.

Voyons ce qui en est.

J'avais évalué recevoir de la Puissance \$500,000 ayc de la réclamation de \$1,250,000 sur laquelle nous avons déjà touché \$500,000. Si l'honorable trésorier n'a touché que \$125,000, c'est à lui-même et non à moi qu'il faut faire des reproches, car il admet avec moi que la réclamation est due. S'il ne l'a pas retirée, ou bien c'est parce qu'il n'a pas fait les efforts nécessaires, ou bien parce que ses amis qui sont à Ottawa ne sont pas disposés à rendre justice à la province de Québec, comme l'étaient les nôtres lorsqu'ils étaient au pouvoir en 1878.

L'honorable trésorier admet aussi avec moi que j'avais raison d'évaluer à \$35,000 les intérêts qui nous restaient à retirer d'Ontario sur les \$300,000 et plus que cette province nous doit pour notre part dans les argents perçus sur les ventes de terres des écoles communes. Pourquoi ne s'est-il pas fait payer cette somme. C'est ce qu'il n'a pas jugé à propos de nous dire. Mais en tout cas, il n'a pas droit de me reprocher de l'avoir compté parmi les recettes probables de l'année, car j'étais en pourparlers avec le trésorier d'Ontario pour régler finalement toutes les affaires pendantes entre les deux provinces aussitôt la session finie.

Quant aux recettes du département des terres, je les avais évaluées à \$470,000, et il s'en faudra de peu, je crois, que ce chiffre ne soit atteint, car il y avait déjà \$254,000 de reçues au 31 mai, bien qu'on n'eût alors que les rapports jusqu'au 30 avril, et les mois de mai et juin

sont de beaucoup les deux plus élevés de l'année, surtout juin pendant lequel sont payés les billets donnés dans l'hiver pour droits de coupe de bois.

Les timbres donneront à peu près le montant que j'avais prévu.

Les licences et le fonds des bâtisses et jurés donneront beaucoup moins que mon évaluation. Quant aux fonds de bâtisses et de jurés, le Gouvernement seul est en faute, car s'il avait activé les rentrées, il lui était facile d'obtenir la somme que j'avais évaluée.

Quant aux licences, je suis prêt à admettre que la diminution de revenu qu'on y remarque est due en grande partie à la loi de la dernière session. Mais s'ensuit-il que cette loi soit mauvaise comme l'a prétendu le trésorier ? Non, certainement. Elle a mis les licences à Montréal sur le même pied qu'à Québec, au lieu de les fixer à un taux bien plus élevé. Or, on ne niera pas qu'il était injuste de faire payer à des hôteliers, dont le loyer était le même, disons \$500, deux fois plus cher à Montréal qu'à Québec. Cette loi a donc fait disparaître une injustice. Peut-être serait-il mieux d'élever partout le taux des licences ; c'est une question sur laquelle je ne suis pas prêt à me prononcer : car beaucoup de personnes prétendent que le meilleur moyen d'augmenter le revenu, c'est d'abaisser le taux des licences, parce qu'alors personne ne vendra sans licence. Mais quant aux erreurs commises dans la rédaction de certains articles, ce qu'elles feront perdre au trésor est insignifiant, car elles lui feront perdre une partie des licences d'auberges à Sherbrooke, à St. Hyacinthe et à Trois-Rivières, et quelques piastres de frais dans une dizaine de causes. Et ces erreurs, le trésorier n'a pas le droit de nous en rendre responsables, puisque la Chambre a des officiers qui sont chargés de les rectifier. L'honorable trésorier ne les aurait pas plus évitées que moi, car ce n'est pas lui qui rédigeait les projets de lois de licences soumis à la Chambre avant le mien. Je trouve, en effet, dans les comptes publics qu'une somme de \$300 a été payée une année à Mess. Machin et DeFoy. pour la préparation d'un projet de loi sur les licences.

Mon évaluation de \$200,000 pour le revenu du chemin de fer n'a pas été atteinte, c'est vrai ; mais j'avais bien raison de le faire, puisque nous avions alors une offre d'un loyer net de \$225,000, et nous avons décidé de louer le chemin. Du reste le trésorier évalue lui-même le revenu net du chemin à \$250,000. S'il a donné jusqu'ici un déficit de \$20,000 pour les onze mois échus au 31 mai, cela prouve, non pas que j'ai eu tort d'évaluer son revenu à \$200,000, mais que le Gouvernement a mal fait de le mettre entre les mains de M. Sénécal.

Enfin, mon évaluation de \$200,000 pour les recettes du fonds d'em-

prunt municipal n'avait rien d'exagéré, et si cette somme n'a pas été reçue, c'est la faute du Gouvernement actuel. Il serait tout aussi injuste de me le reprocher qu'il le serait de me reprocher de ne plus diriger le département du trésor. Mais, dit l'honorable trésorier, vous n'avez pas même fait passer la loi que vous aviez annoncée pour régler ce fonds. C'est vrai, mais d'abord nous croyions pouvoir la faire passer lorsque j'ai exposé mon budget, et nous n'en avons été empêchés que par le retard de certains secrétaires trésoriers à nous transmettre des renseignements dont nous avons besoin pour compléter certains détails du projet de loi. En second lieu, nous n'avions pas besoin de cette loi pour retirer ces \$200,000 ; la loi actuelle nous suffisait. L'honorable trésorier le sait mieux que personne puisqu'avec la loi actuelle, il a déjà touché en une seule année \$180,000.

Je n'hésite donc pas à dire que si nous n'avions pas été renversés par une conspiration dans laquelle le Conseil législatif s'est fait l'instrument de nos adversaires, les recettes sur lesquelles j'avais compté auraient suffi pour faire face aux dépenses.

3. Je passe maintenant à l'année prochaine. Les évaluations de dépenses me paraissent, en général, exactes et modérées : elles s'accordent presque toutes avec celles que j'avais faites moi-même pour l'année courante. En total elles dépassent les miennes de près de 300,000, mais l'excédant est dû en grande partie aux dépenses qu'entraînera le nouvel emprunt.

Comme j'aurai occasion de faire des remarques sur chaque item à mesure qu'il reviendra devant la Chambre, je ne parlerai maintenant que de celui du Conseil législatif qui est de \$35,000. Lors de la formation du Gouvernement, l'automne dernier, on nous avait promis une grande économie dans les dépenses du Conseil. On nous laissait entendre qu'on les réduirait de suite à un chiffre d'environ \$25,000. Or, l'évaluation qu'on nous présente indique qu'on veut augmenter les dépenses du Conseil au lieu de les réduire, puisqu'on nous demande de voter environ \$2,000 de plus qu'il n'a été dépensé pour cette fin en 1878-79. A quoi est dû ce changement ? Serait-il vrai, comme on l'a prétendu, que le Conseil a menacé le Gouvernement de lui refuser les subsides, si ce dernier se permettait de diminuer le crédit de cette illustre et vénérable Chambre ?

Je ne puis faire des évaluations des recettes du trésorier la même appréciation que de ses prévisions des dépenses pour l'année prochaine. Il suffit de les lire pour se convaincre que le trésorier a voulu se moquer de la Chambre, et qu'il a cru que nous serions ou trop légers et trop

paresseux pour lire les documents officiels, ou trop imbéciles pour les comprendre.

Je n'aurai pas de peine à prouver cette assertion ; il me suffira de prendre le premier chapitre. Le trésorier porte à \$1,014,000 ce que nous devons retirer de la Puissance. Mais est-ce qu'il aurait oublié que, sur ce million, il a déjà retiré, en avril dernier, et dépensé, \$500,000? Il ne peut pas l'ignorer, car il nous l'a dit lui-même l'autre jour. Ainsi voilà déjà une erreur de \$500,000 sur \$1,014,000. C'est un commencement qui promet. Peut-être l'honorable trésorier espère-t-il trouver dans les profondeurs de son génie financier, un moyen de faire renaître ces \$500,000. Mais pour nous, simples mortels, qui ne connaissons que les règles ordinaires de l'arithmétique, nous croyons que lorsque de \$1,014,000 on retranche \$500,000 plus trois mois d'intérêt sur ce demi-million, il ne peut pas rester \$1,014,000.

L'évaluation des recettes du département des terres à \$504,000 me paraît raisonnable ; mais je ne puis en dire autant de celles de 230,000 piastres pour les timbres et de 275,000 piastres pour les licences. Bien loin que l'abolition de la loi de faillite doive, comme le prétend le trésorier augmenter le revenu des timbres, elle aura pour effet de le diminuer, car cette loi donnait lieu à une foule de procédures qui devaient être revêtues de timbres. Quant aux \$275,000 des licences, le trésorier pourra se considérer comme fort heureux si elles lui donnent \$230,000, même avec les changements qu'il nous annonce devoir introduire dans la loi. L'honorable trésorier peut, d'ailleurs, moins que tout autre, compter sérieusement sur cette augmentation de \$40,000 environ sur les timbres et de \$60,000 sur les licences, en prenant pour terme de comparaison le revenu de ces deux sources en 1878-79 ; car toute la Chambre se rappelle que lorsque l'an dernier, j'ai exprimé l'opinion qu'en deux ou trois ans ces deux sources de revenus augmenteraient d'environ \$25,000 chacune, il s'est mis à rire et a traité mon assertion comme une absurdité ! Comment pourrait-il espérer obtenir dans une année une augmentation de \$60,000 sur les licences, alors qu'il trouvait ridicule l'idée d'une augmentation de 25,000 piastres en deux ou trois ans

Il évalue à 250,000 piastres la recette nette du chemin de fer. Cela paraît bien extraordinaire quand on considère que pour les onze mois finis le 31 mai dernier, les dépenses d'exploitation ont dépassé les recettes de plus de 20,000 piastres. Voici les chiffres :

Recettes	\$342,593
Dépenses	363,487
Déficit	21,394

Sur quelles données le trésorier s'est-il appuyé pour faire cet évaluation? C'est ce qu'il n'a pas jugé à propos de nous faire connaître. Je soupçonne qu'il n'en avait aucune de précise et qu'il a mis \$250,000 avec tout autant de fondement qu'il aurait mis un demi-million. Ce qui me donne ce soupçon, c'est qu'il n'évalue que le revenu net et qu'il se garde bien de nous parler de la recette brute et la dépense brute que le chemin doit dans son opinion amener. S'il nous les avait données suivant l'usage invariablement suivi, nous aurions pu contrôler ses calculs et les discuter, mais il a préféré, pour bonne cause sans doute, ne pas s'exposer à cette critique.

Pour arriver au revenu évalué par le trésorier il faudrait donc, non seulement des miracles de bonne administration du chemin, mais des changements merveilleux dans le mouvement du commerce et des affaires d'ici à quelques mois. Or, je ne puis espérer des miracles d'administration honnête et économique sur un chemin de fer mis entre les mains de M. Sénécal et de ses satellites; j'attends des miracles d'un autre genre, et je n'ai pas besoin d'être prophète pour en annoncer. On essaiera probablement de grossir le revenu net apparent du chemin; cela fera l'affaire du trésorier en venant appuyer son évaluation; et cela fera surtout l'affaire de M. Sénécal, en enflant sa commission de $2\frac{1}{2}\%$. Voilà un homme qui sera bien payé si l'évaluation du trésorier se réalise, car il se trouvera avoir un salaire de \$6,250. On comprend que pour la réaliser il prendra les moyens nécessaires; il imputera au capital la plus grande partie des dépenses courantes, et le tour sera joué. Le trésorier nous l'a laissé entrevoir l'autre jour en disant qu'il imputerait au capital tout achat de matériel. Or je prétends que dès qu'un chemin est terminé, toute dépense pour salaires, combustible, matériel, etc., doit être imputée au revenu; autrement le compte du capital ne se clorait jamais.

Parmi ses recettes le trésorier fait entrer les \$126,452 dépensées pour la construction de l'École Normale Jacques-Cartier et qu'il espère se faire rembourser par la vente du terrain de l'ancienne école normale. Ceci revient à dire qu'il compte parmi ses recettes le produit de la vente d'un terrain. Il ne prétendra pas que cette somme est une recette annuelle, qu'il aura tous les ans le même terrain à vendre.

On me permettra de signaler la contradiction extraordinaire dans laquelle le trésorier tombe au sujet de ce chapitre. L'an dernier, et l'autre jour encore, il voulait que le paiement de cette somme par moi fût considérée comme une dépense courante, et refusait de la retrancher des dépenses de l'année; aujourd'hui il veut la faire considérer comme un placement. Ainsi voilà la bonne foi et la sincérité du trésorier: il

traite le même paiement comme une dépense courante pour grossir mes dépenses, puis comme placement pour grossir ses recettes.

Quel sera le résultat des opérations de l'année prochaine, même en admettant que les évaluations des dépenses du trésorier ne soient pas dépassées, ce qui est plus que douteux. Il admet même déjà un déficit de \$118,000. Mais pour y arriver il range parmi les revenus les recettes que voici :

\$500,000 du subside fédéral qu'il a déjà reçues et dépensées ; \$126,000 qu'il se fera rembourser par l'école Jacques-Cartier, c'est-à-dire qu'il prendra d'une de ses mains pour les mettre dans l'autre, car c'est lui qui devra les fournir à l'école normale, et il se les procurera en vendant un terrain qui appartient à la province ; \$250,000 du chemin de fer, alors qu'il devra se considérer comme fort heureux s'il en retire seulement \$150,000, c'est-à-dire 100,000 de moins ; \$505,000, des timbres et des licences, alors qu'il est sûr de n'en pas recevoir plus de \$460,000, ce qui fait \$45,000 de trop. Ses recettes courantes doivent donc être réduites de \$771,000 ; cette somme doit grossir d'autant son déficit et le porter à \$889,000.

Quels moyens nous annonce le trésorier pour faire face à ce déficit inévitable, énorme, qu'il doit voir tout aussi bien que moi. Il parle sans doute d'économies, mais en outre qu'il n'est pas sérieux puisqu'il demande des crédits égaux aux dépenses faites maintenant, et que son collègue, le solliciteur général, vient de faire voter une loi qui va augmenter les dépenses des coroners de \$10,000 par année, ce n'est pas avec quelques petites économies qu'il fera face à ce gros déficit. N'est-il pas évident que pour payer ses dépenses courantes, il compte sur le produit de l'emprunt français ? Les trois millions de cet emprunt dont il n'a pu justifier la nécessité, serviront à le tenir à flot pendant quelques années, et alors il faudra faire un nouvel emprunt et, cette fois, taxer le peuple. Mais le trésorier ne sera plus là et, retiré dans quelque bon fromage officiel, il rira du tour joué à la Chambre et au pays.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—Je ne me propose pas d'occuper l'attention de la Chambre pour répondre au discours qu'elle vient d'entendre de l'honorable député de Portneuf. Lorsque j'ai fait à cette Chambre l'exposé annuel de notre état budgétaire, je n'ai rien épargné pour bien faire connaître le véritable état financier de la province. Mes observations sur les dépenses de la dernière année financière et de l'année courante, ainsi que mes prévisions budgétaires pour le prochain exercice, ont été publiées, et le public de même que chacun des honorables membres de cette Chambre peuvent juger en toute con-

naissance de cause entre mes remarques et les critiques dont je viens d'être l'objet de la part de l'honorable député de Portneuf. Je crois donc inutile d'entrer dans les détails du discours de mon honorable ami. Tout ce que je me permettrai pour le moment de répondre, c'est que mes prévisions budgétaires des recettes ont été préparées avec le plus grand soin et que j'ai tout lieu de croire qu'elles seront réalisées.

La Chambre se forme ensuite en comité, et les chapitres suivants du budget sont adoptés :

ETAT SUPPLÉMENTAIRE.

Instruction publique :—

Ecole Normale, pour payer l'insuffisance du crédit.....	\$ 1,500 00
Inspection des écoles, pour payer l'insuffisance du crédit....	8,625 00
Livres pour être distribués en prix et pour payer les dettes contractées précédemment.....	4,000 00

Code municipal :—

Pour payer 2,000 copies ordonnées par l'ancien solliciteur général.....	2,000 00
---	----------

Gazette Officielle de Québec—

Pour payer l'insuffisance du crédit, \$41,228 de dépenses pour l'année expirée le 30 juin 1879, ayant été payées à même le crédit de l'année expirée le 30 juin 1880.....	800 00
---	--------

Conseil législatif :

Salaires et dépenses contingentes, y compris les impressions, la reliure, etc.....	22,336 00
--	-----------

Assemblée législative :

Traitements et dépenses contingentes, y compris les impressions, reliure, etc.....	58,500 00
--	-----------

A six heures la séance est suspendue.

(Séance du soir.)

La séance est reprise à sept heures et demie.

La Chambre se forme en comité et les chapitres suivants du budget sont adoptés :

Impression, reliure et distribution des lois.....	3,300 00
---	----------

Greffier en loi :

Traitements de son bureau.....	2,600 00
Dépenses contingentes, comprenant un employé surnuméraire.....	400 00

Dépenses contingentes, des départements publics.....	33,250 00
Administration de la justice, 32 Vic., Chap. 23.....	369,932 00
Police, " Bureaux de Police, Québec et Montréal ".....	14,555 00
Ecoles de réforme.—Ecoles de réforme, Montréal et Sher- brooke.....	46,300 00
Education supérieure proprement dite.....	71,000 00
High Schools, Québec et Montréal.....	2,470 00
Compensation aux institutions catholiques romaines pour l'octroi aux High Schools, dont \$2,000.00 pour l'école de droit de l'Université Laval de Montréal.....	4,940 00
Ecoles communes.....	155,000 00
Ecoles dans les municipalités pauvres.....	4,000 00
Ecoles normales.....	42,000 00
Instituteurs à la retraite.....	8,000 00
Livres pour donner en prix.....	4,500 00
Ecoles pour les sourds-muets.....	12,000 00
Conseil de l'Instruction Publique.....	1,500 00
Exposition provinciale d'éducation.....	400 00
Société historique de Montréal.....	350 00
Société littéraire et historique, Québec.....	750 00
Institut canadien, do	600 00
Société de géographie, do	300 00
Académie de musique, do	100 00
Pour assurer la publication des rapports des jugements des tribunaux, à Montréal..	1,000 00
Pour assurer la publication des rapports des jugements des tribunaux, à Québec.....	1,000 00
Ecole de navigation, Québec.....	1,000 00
Association de tir de la province de Québec.....	500 00
Corporation de l'hôpital général, Montréal.....	4,000 00
Malades indigents, do	3,200 00

(Sur proposition de l'honorable M. Chapleau, il est résolu : que quand la Chambre s'ajournera vendredi, elle soit ajournée jusqu'à samedi à trois heures p. m.)

La séance est levée.



Séance du mercredi, 23 juin 1880.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

M. PRÉFONTAINE.—Est-il à la connaissance du Gouvernement que le shérif du district de Montréal n'a pas, dans son bureau, pour l'utilité du public, copie des plans et livres de renvois officiels pour les comtés de Chambly, Laprairie, Verchères, Soulanges et Vaudreuil, et si oui—est-ce l'intention du Gouvernement de prendre les mesures nécessaires, soit pour procurer au shérif les dits documents, ou forcer le dit shérif à se les procurer ?

L'honorable M. LORANGER—*procureur général*.— Les plans et livres de renvois n'ont pas été imprimés. Le shérif de Montréal a demandé, le 28 octobre 1878, à faire copier ceux de Chambly, Laprairie et Laval, et le Gouvernement a refusé d'accéder à sa demande. Le Gouvernement a la question sous considération.

M. AUDET.—Est-ce l'intention du Gouvernement de faire distribuer le projet de loi concernant l'instruction publique à toutes les municipalités scolaires de la province, afin de permettre à ceux qui s'occupent d'éducation de l'examiner, et leur donner l'occasion de faire les remarques et suggestions qu'ils croiront utiles et nécessaires ?

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*—Le projet de loi sera distribué de manière à procurer au Gouvernement et à cette Chambre toutes les suggestions qui pourront aider à assurer l'adoption d'une loi efficace.

M. SAWYER.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : copie de tous documents et papiers concernant une certaine réserve faite à James White dans les cantons de Ditchfield et Spalding : et aussi, tous arrêtés du conseil et autres papiers, concernant la cancellation de la dite réserve.

M. MATHIEU.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : copie de tous rapports qui n'ont pas encore été soumis à cette Chambre, faits par M. Paterson, depuis le 1er mars 1868, sur la localisation du chemin de fer du Nord.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du projet de loi concernant l'émission des débetures provinciales.

L'honorable M. JOLY.—Je profiterai de la proposition de la troisième lecture de ce projet de loi pour donner quelques explications, afin de dissiper les fausses idées qui paraissent avoir pris quelque racine dans l'esprit de certaines personnes.

On a insinué que l'opposition voulait systématiquement retardé l'adoption de ce projet de loi et, partant, nuire aux intérêts de la province par pur esprit de parti. Ces insinuations aussi fausses que malveillantes, je les renvoie à ceux qui ont osé les faire. Non jamais ; nous n'avons même pas pensé de faire une opposition systématique et par pur esprit de parti comme celle que les ministériels d'aujourd'hui n'ont pas cessé de faire lorsque nous occupions les banquettes du trésor. Nous n'avons pas voulu permettre la suspension des règles de cette Chambre afin que le projet de loi fut adopté plus rapidement. C'était notre droit indéniable et personne n'osera, je pense, le contester. Nous avons combattu ce projet de loi pour plusieurs raisons qui ont été exposées à la députation, et, ayant pris cette attitude hostile, il convenait, nous croyions même de notre devoir de mettre tous les obstacles que la procédure parlementaire nous offrait pour retarder l'adoption de cette proposition de loi. Nous avons déclaré que nous croyions dans l'intérêt public bien entendu que le Gouvernement ne fut pas autorisé à endetter de nouveau la province. Notre conduite au lieu d'être une attaque injuste faite contre les intérêts provinciaux, était plutôt, suivant nous, de nature à protéger ces mêmes intérêts ; cependant l'on a essayé de faire croire que nous voulions les méconnaître pour satisfaire notre esprit de parti.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

La Chambre se forme en comité.

Les chapitres suivants du budget des dépenses sont adoptés :

Traitements, départements publics.....	20,850 00
Inspection des bureaux publics, traitements et dépenses de voyage.....	5,000 00
Exposition de Paris, frais et préparation du rapport, etc.....	1,000 00
Sœurs de la Providence.....	1,120 00
Asile St. Vincent de Paul.	600 00
Protestant Home of Industry and Refuge.....	800 00
Asile protestant, pour les femmes abandonnées.....	200 00
Asile St. Patrice pour les orphelins.....	640 00
Hospice de la maternité de l'université.....	480 00
Asile de la Madeleine, (Bon Pasteur)	720 00

Asile des orphelins catholiques romains.....	320 00
Sœurs de la charité.....	800 00
Sœurs de la charité, pour leur hospice des enfants trouvés...	200 00
Asile des orphelins protestants.....	640 00
Hospice de la maternité, (sœurs de la miséricorde).....	480 00
Asile de la rue Bonaventure.....	430 00
Asile Nazareth pour les enfants pauvres	400 00
Ecole pour les aveugles, Asile Nazareth.....	1,230 00
Dispensaire, “ “	320 00
Société bienveillante des dames pour les veuves et les orphelins, y compris l'ancien asile.....	850 00
Asile et école d'industrie (Harvey Institute).	300 20
Asile Ste. Brigitte.....	800 00
Frères de la charité de St. Vincent de Paul	500 00
Hospice de Bethléem.....	500 00
Asile des enfants protestants	400 00
Hôpital des femmes	500 00
Church Home.....	200 00
Inst. pour les maladies des yeux et des oreilles.....	250 00
Association des dames charitables de l'Asile des orphelins catholiques-romains, et de l'Asile de Nazareth, Québec..	1,140 00
Malades indigents, “	3,200 00
Asile du Bon Pasteur, “	800 00
Ladies' Protestant Home, “	750 00
Male Orphan Asylum, “	420 00
Finlay Asylum, “	420 00
Protestant Female Orphan Asylum, Québec.....	420 00
St. Bridget's Asylum, “	1,000 00
Dispensaire, “	200 00
Sœurs de la charité pour les personnes vieilles et infirmes, Québec.....	200 00
Hôpital du Sacré-Cœur de Jésus, Québec	1,000 00
“ “ Dispensaire, Québec.....	200 00
Hôpital des enfants trouvés, “	200 00
Women's Christian Association, “	200 00
Retraite de Belmont pour les ivrognes, “	700 00
Hôpital de la marine et des émigrés, “	2,666 67
Hospice de la maternité, aux soins des sœurs du Bon Pasteur, Québec.....	2,013 33
Malades indigents, Trois-Rivières	2,500 00
S. de la Charité, hôp. des enfants trouvés, Trois-Rivières...	400 00

Hôpital-général, Sorel.....	700 00
Hôpital de St. Hyacinthe, St. Hyacinthe.....	500 00
Asile des orphelins de St. Hyacinthe, “.....	200 00
Ouvroir de St. Hyacinthe, “.....	200 00
Hospice Youville, St. Benoit.....	200 00
Asile de la Providence, Coteau du lac.....	300 00
Hospice St. Joseph, Beauharnais.....	200 00
Hospice Ste. Marie, Ste. Marie de Monnoir.....	200 00
Asile de la Providence, Mascouche.....	200 00
Hôpital St. Jean, St. Jean.....	200 00
Sœurs de la charité, do.....	200 00
Hospice La Jemmerais, Varennes.....	200 00
do des sœurs de la Providence, St. Vincent de Paul...	200 00
Hôpital de la Providence, Joliette.....	200 00
Hospice de Laprairie, Laprairie.....	200 00
Hôpital St. Joseph, Chambly.....	200 00
Asile de la Providence, Ste-Elizabeth.....	200 00
Sœurs de la Providence de N. D. de l'Assomption.....	200 00
Asile de la Providence, Ste-Ursule.....	200 00
Hôpital de Ste-Anne Lapocatière, Ste-Anne.....	200 00
Sœurs de la Charité, Rimouski.....	500 00
Hôpital de St-Ferdinand d'Halifax, St-Ferdinand....	200 00
Hospice Yamachiche, Yamachiche.....	200 00
Hôpital des orphelins de Sherbrooke, Sherbrooke.....	500 00
Sœurs de la charité, Lanoraie.....	200 00
Hôpital St-Paulin.....	200 00
Hôpital de Longueuil, Longueuil.....	200 00
Hôpital de St-François du lac, St-François.....	200 00
Hôpital St-Louis, St-Denis.....	200 00
Sœurs grises de Farnham.....	200 00

(Incidentement une proposition d'ajournement est discutée.)

L'honorable M. BEAUBIEN.—Croit qu'il serait préférable d'ajourner la Chambre jusqu'à mercredi prochain le 30 courant, la grande fête nationale qui va avoir lieu demain et les autres réjouissances publiques qui vont avoir lieu à cette occasion font que la Chambre sera presque entièrement désertée par les députés. D'ailleurs, en ajournant, il n'y aura réellement que deux jours de perdus, vendredi et lundi, car les autres jours, nous ne siégeront pas. Les députés seraient heureux d'avoir quelques jours de congé pour aller les passer dans leurs familles et se reposer du travail ardue de la session.

L'honorable M. LORANGER, — *procureur général* — combat énergiquement l'ajournement proposé. Les travaux de la session peuvent facilement et doivent se continuer sans interruption, à l'exception de demain et de mardi prochain, jours fériés, et pendant lesquels la Chambre ne tient pas de séances. Les comités qui ont encore beaucoup de besogne pourront en faire une bonne partie s'il n'y a pas d'ajournement, tandis que le contraire aura lieu s'il y a ajournement. Le Gouvernement ne désire pas que la Chambre prenne un congé. Si elle le veut absolument, ce sera son affaire, et le cabinet n'entend en aucune manière prendre la responsabilité d'un ajournement qui ne pourra que retarder d'une manière notable les travaux de la session.

M. GAGNON. — Je ne vois pas de si grands inconvénients à ce que l'ajournement proposé ait lieu. D'ici à mercredi prochain, nous n'avons que deux ou trois jours pendant lesquels nous pourrions siéger. Les autres jours seront consacrés à des fêtes auxquelles tous les députés aiment sans doute à prendre part. D'ailleurs, comme l'a fait observer l'honorable député d'Hochelaga, quelques jours de congé seront, je suis certain, très bienvenus par les députés qui travaillent avec ardeur, ils seront bien aise de se reposer un peu de leurs fatigues.

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*. — L'ajournement ne doit pas être voté. Nous avons beaucoup à faire et aucune journée doit être perdue, afin de hâter autant que possible les travaux de la session. Le peuple ne nous a pas envoyé ici pour nous amuser ou nous ajourner mais bien pour accomplir ce que nous croyons nécessaire dans ses intérêts.

La question de l'ajournement n'est pas une question ministérielle, et le Gouvernement ne se considérera pas affecté, si malgré son désir nettement exprimé par l'honorable procureur général, elle était décidée contre le désir du Gouvernement. Mais je dois déclarer que la Chambre ne doit pas ajourner pour une période aussi longue, quand les affaires publiques requièrent la présence de la députation à la capitale.

(La discussion est close).

La prochaine séance est fixée à vendredi, le 25 juin.

La séance est levée.

Séance du vendredi, 25 juin 1880.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—J'ai l'honneur de proposer que jusqu'à la fin de cette session, le mercredi soit un jour du Gouvernement, dont les propositions auront la préséance ce jour-là sur les autres chapitres de l'ordre du jour.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable premier ministre propose aussi que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à demain à onze heures a. m.

M. TARTE—Propose, comme amendement, que tous les mots après "jusqu'à," dans la résolution soient retranchés, et remplacés par les suivants, "mercredi prochain."

Les honorables MM. Chapleau et Loranger combattent l'amendement et demandent que l'ajournement ne soit pas voté. La contre-proposition est mise aux voix :

POUR :—MM. Audet, Bergevin, Boutin, Deschènes, Duckett, Dupuis, Flynn, Gagnon, Houde, Langelier (Portneuf), Langelier, (Montmorency), Magnan, Mathieu, Molleur, Pâquet, Picard, Poirier, Préfontaine, Robillard, Ross, Tarte, et Watts.—22.

CONTRE :—MM. Blais, Champagne, Chapleau, Desaulniers, Duhamel, Fortin, Laberge, Lafontaine (Napierville), Lalonde, Lavallée, Loranger, Lowell, Marion, Nelson, Parent, Racicot, Rinfret dit Malouin, Robertson, Sawyer et St. Cyr.—20.

La Chambre a adopté.

La résolution principale telle que modifiée est adoptée.

La séance est levée.

Séance du mercredi, 30 juin 1880.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*—propose que la Chambre reçoive le rapport du comité, séance du 16 juin, ainsi que

celui du comité, séance du 22 juin. Ce dernier contient un crédit supplémentaire de \$8,625 pour l'inspection des écoles.

L'honorable M. LANGELIER—proposé “ que la Chambre ne concoure pas dans le rapport du comité mais que le dit rapport soit renvoyé au comité avec instruction d'en retrancher le crédit de l'inspection des écoles.”

Il dit que cette motion est tout à fait conforme à la politique adoptée par la Chambre l'année dernière en fixant à \$20,000 le crédit de l'inspection des écoles. La Chambre a pris cette décision après une longue discussion.

Elle ne peut pas commettre l'inconséquence de revenir sur ce qu'elle a adopté après mûre réflexion.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*—dit que l'année dernière \$20,000 ont été votées pour l'inspection des écoles. Les inspecteurs étaient tous nommés et ont depuis rempli les devoirs de leurs charges. Le crédit voté n'était pas suffisant et l'on m'a demandé un mandat spécial pour payer le surplus requis pour ce service. J'ai refusé, parce que la Chambre avait fixé le crédit à \$20,000, mais les deux comités du conseil de l'instruction publique sont unanimes à affirmer que les inspecteurs d'écoles sont nécessaires. Le Gouvernement reconnaît la justesse des vues du conseil de l'instruction publique, et il est de son devoir de demander un crédit supplémentaire pour l'inspection des écoles durant l'année financière qui se termine aujourd'hui.

L'honorable M. MERCIER.—Dit que les inspecteurs d'écoles ont été menacés déjà à plusieurs reprises de voir leurs services non requis. Ils se sont faits alors les avocats de leur propre cause et ont dit que l'instruction publique allait déchoir s'ils étaient révoqués. J'ai déclaré l'an dernier que l'inspection des écoles était nécessaire, mais aussi qu'elle était défectueuse, et je le soutiens encore aujourd'hui.

Ces messieurs sont suffisamment payés par les \$20,000 qui leur ont été accordées l'année dernière et ils ont travaillé cette année avec l'idée qu'ils n'obtiendraient pas davantage. Lorsque cette somme a été votée l'an dernier, aucune remarque n'a été faite. Maintenant ces inspecteurs d'écoles sont-ils suffisamment payés? Certainement oui; car enfin, combien de temps sacrifient-ils à leur tournée d'inspection? Un temps insignifiant, et ils ont le temps de faire des bénéfices d'une autre manière. Je serai donc opposé à cette augmentation de crédit, parce qu'elle n'a été demandée que par les inspecteurs et que cela ne constitue pas la preuve de la nécessité de telle augmentation.

M. CHAMPAGNE.—Je ne me proposais pas de prendre part à cette

discussion, mais comme l'honorable député de Portneuf a fait allusion à une proposition que j'ai faite dans une session antérieure, en disant que j'avais reproché au Gouvernement de M. Joly de ne pas abolir les inspecteurs d'écoles, je dois lui dire que sa mémoire lui fait défaut. Ma proposition ne faisait que reprocher à ce Gouvernement de ne pas remplir une des promesses les plus souvent répétées au peuple pendant les élections de 1878. J'ai dit, par la proposition que j'ai déposée devant cette Chambre, que la violation d'un des principaux articles du programme du Gouvernement de M. Joly était une insulte aux électeurs qui avaient été trompés. Je ne voulais que faire voir le peu de respect de ce Gouvernement pour ses engagements envers le corps électoral.

Le Gouvernement de M. Joly n'a demandé qu'un crédit de \$20,000 pour le service de l'inspection des écoles pendant l'année courante, mais il n'a pas réduit le salaire des inspecteurs d'écoles. Il s'en suit naturellement que les dépenses sont plus considérables que le montant du crédit, et c'est maintenant une nécessité pour le Gouvernement de demander le crédit supplémentaire pour couvrir des frais d'inspection qui sont encourus à l'heure qu'il est.

L'honorable M. LANGELIER—relève la remarque de l'honorable trésorier à propos de l'unanimité d'opinion du conseil de l'instruction publique. La Chambre n'a rien à faire avec ce que pense le conseil de l'instruction publique au sujet d'une dépense d'argent. Je ne sache pas que nous, les députés, soyions tenus de suivre à la lettre les décisions de ce corps, lorsqu'il s'agit de la dépense d'une partie des deniers publics. D'ailleurs ce crédit supplémentaire sera inutile, puisque le trésorier ne pourra point le payer après minuit ce soir, l'année financière se terminant aujourd'hui.

M. TAILLON.—Je vois bien que nous ne réussirons jamais à nous entendre sur cette question des inspecteurs d'écoles. L'honorable député de Portneuf doit se rappeler que dans la session antérieure au coup d'état, lorsque l'opposition nous demandait d'abolir les inspecteurs d'écoles, nous répondions que le conseil de l'instruction publique était unanime à vouloir les maintenir et à dire que leurs services sont nécessaires.

L'opposition nous répondait alors comme aujourd'hui que la Chambre était indépendante de l'opinion du conseil de l'instruction publique. Mais une fois au pouvoir, après le coup d'état, ils ont modifié leur opinion. Ils n'ont pas osé se mettre en opposition directe avec le conseil de l'instruction publique, et ils ont voté \$20,000 pour les inspecteurs d'écoles. En votant pour la résolution de l'honorable député des Deux-Monta-

gues, nous, les députés conservateurs, nous n'avons pas dit que nous étions des adversaires de l'inspection des écoles, mais nous condamnions le Gouvernement de l'honorable député de Lotbinière pour avoir trompé les électeurs en leur promettant une diminution de dépense qu'il n'osait plus faire. C'est la conduite indigne de ce Gouvernement que nous avons voulu faire connaître au public.

Je suis en faveur d'une bonne inspection des écoles, et j'approuve le système actuel jusqu'à ce que l'on en propose un meilleur. Quant à moi, je ne vois pas d'autre moyen d'améliorer le système que celui de choisir encore mieux les inspecteurs et d'en augmenter le nombre.

Nous croyons que nous agissons sagement en acceptant les vues du conseil de l'instruction publique sur ce sujet, et en cela nous n'abdiquons pas l'indépendance de la Chambre. Nous avons délégué au conseil de l'instruction publique des pouvoirs dans la direction de l'enseignement et il n'est que raisonnable de notre part d'avoir confiance dans l'opinion des personnes expérimentées que nous avons chargées de fonctions aussi importantes. Nous avons pour le conseil de l'instruction publique toute la déférence et le respect qu'il mérite.

Puisque l'ancien Gouvernement n'a demandé qu'un crédit de \$20,000 sans avoir la prudence de réduire les salaires des inspecteurs d'écoles, il va de soi que le Gouvernement actuel est tenu de demander à la Chambre un crédit supplémentaire. Nous ne ferons que payer une dette légitimement encourue.

L'honorable M. LORANGER—*procureur général*—dit que le Gouvernement demandera les crédits dont il aura besoin pour le service public. Il fera connaître toute sa politique aux représentants du peuple. Il n'imitera pas son prédécesseur qui demandait des crédits insuffisants et qui y suppléait ensuite par des mandats spéciaux.

(A ce moment, l'Assemblée législative est mandée à la barre du Conseil législatif. Elle s'y rend et Son Honneur le lieutenant-gouverneur donne sa sanction au projet de loi relatif à l'emprunt de \$4,000,000 négocié en France, et au projet de loi concernant le pont de Hull.)

(Les députés étant revenus dans la salle des délibérations.)

L'honorable M. LORANGER—*procureur général*.—Reprend son discours. Une loi très sage a été passée pour organiser un conseil de l'instruction publique composé de deux comités qui représentent les deux grandes nationalités qui se divisent notre province. Puisque l'on a confié à ce conseil d'aussi sérieuses fonctions, c'est notre devoir d'avoir le plus grand respect pour l'opinion des personnes auxquelles nous avons confié le soin de diriger l'instruction de notre peuple. Puis-

qu'elles nous disent qu'il est impossible de se dispenser d'un système d'inspection des écoles, nous n'avons qu'à accepter leur manière de voir, parce qu'elles ont toute l'expérience et l'habileté requises pour juger sainement les besoins de l'enseignement.

M. RACICOT.—J'avoue que la demande d'un crédit supplémentaire de \$8,625 pour l'inspection des écoles me désappointe. J'aurais préféré ne pas voir dépassé le crédit de \$20,000. Mais depuis deux ans que je suis dans cette Chambre, je me suis accoutumé au désappointement. L'ancien Gouvernement a promis en 1878 d'abolir les inspecteurs d'écoles, mais il n'en a rien fait, et il a été le premier à me désappointer. Je lui reproche aussi d'avoir demandé un crédit insuffisant, et de ne pas avoir averti les inspecteurs d'écoles que leurs salaires seraient réduits. A mon regret, je ne vois pas comment l'on pourrait refuser de voter une somme additionnelle pour payer des personnes qui ont certainement un recours légal contre le Gouvernement.

M. AUDET.—M. le président, avant de donner mon vote sur la proposition qui est maintenant devant vous, je crois devoir donner à cette Chambre quelques mots d'explication sur la position que j'entends prendre.

Lors des élections de 1878, je me suis engagé à voter pour l'abolition des inspecteurs d'écoles. A-t-on proposé l'abolition des inspecteurs d'écoles? Avons-nous aboli l'inspection des écoles? Pas du tout, au contraire nous les avons maintenus. Donc, les inspecteurs d'écoles ayant été maintenus, ils doivent être payés. Lorsque je garde un serviteur à mon service je lui paie son salaire. Les inspecteurs d'écoles ayant été maintenus, ils doivent être payés. C'est pourquoi je voterai contre la proposition de l'honorable député de Portneuf.

La proposition de l'honorable M. Langelier est mise aux voix :

POUR :—MM. Boutillier, Boutin, Gagnon, Irvine, Lafontaine (Sheffield), Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Mercier, Nelson, Parent, Poirier, Rinfret dit Malouin, Ross et Shehyn.—15.

CONTRE :—MM. Audet, Beaudet, Bergevin, Caron, Champagne, Chapeau, Church, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Flynn, Houde, Lalonde, Lavallée, Loranger, Lynch, Marion, Mathieu, Pâquet, Picard, Racicot, Robertson, St. Cyr et Würtele.—24.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Sur la proposition que la Chambre concoure dans l'adoption par le comité de la Chambre, du chapitre contenant un crédit de \$35,000 pour le Conseil législatif.

M. GAGNON.—Propose en amendement : Que cette Chambre ne concoure pas dans le rapport du comité, mais que le dit rapport soit renvoyé de nouveau au comité avec instruction d'en retrancher tout ce qui se rapporte au Conseil législatif, et qu'il soit résolu en outre :

Qu'au lieu de voter la somme de \$35,000 pour le Conseil législatif (en y comprenant le montant déjà voté par statut), ce qui est une augmentation de \$2,191.75 sur ce qui a été dépensé pour ce service sous le Gouvernement Joly pour l'année fiscale terminée le 30 juin 1879, et un montant de \$10,000 plus élevé que celui que le premier ministre avait annoncé (lors de la discussion sur les résolutions de l'honorable M. Mercier contre le Conseil législatif,) devoir demander à cette Chambre :— Cette Chambre est d'opinion.

Que l'expérience a démontré que le Conseil législatif n'était d'aucune utilité, et était même devenu un danger et une menace pour les droits et prérogatives constitutionnels de cette Chambre ;

Que l'utilité du dit Conseil fût-elle parfaitement démontrée, et son existence ne fût-elle aucune cause de danger pour les droits du peuple, les honorables Conseillers législatifs prétendant être les représentants de la classe riche et de l'aristocratie de la province, ils devraient donner leurs services gratuitement et par patriotisme, et, comme preuve de leur désintéressement, consentir à ce que le montant dépensé jusqu'ici pour le maintien de la branche qu'ils forment dans la Législature soit appliqué à augmenter le crédit en faveur de la colonisation de la province.

La proposition est mise aux voix :

POUR :—MM. Boutillier, Boutin, Gagnon, Lafontaine [Shefford], Lafontaine [Napierville], Langelier [Portneuf], Langelier [Montmorency], Mercier, Nelson, Parent, Poirier, Rinfret dit Malouin, Ross et Shehyn.
—14.

CONTRE :—MM. Audet, Beaudet, Bergevin, Caron, Champagne, Champleau, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Flynn, Houde, Lalonde, Lavallée, Loranger, Marion, Mathieu, Murphy, Pâquet, Picard, Racicot, Robertson, St. Cyr et Würtele.—23.

La proposition de M. Gagnon n'est pas adoptée.

A six heures la séance est suspendue.

(Séance du soir.)

La séance est reprise à sept heures et demie.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité général, du projet de loi pour constituer le Crédit-foncier franco-canadien.

M. GAGNON.—s'oppose à plusieurs articles qui sont amendés et

adoptés ; il s'oppose aussi à l'adoption de l'article 125 comme suit :
“ Un privilège de cinquante années à partir du jour de sa constitution définitive est accordée à la société ” sous prétexte que ce privilège est trop exorbitant et qu'il serait dangereux de l'accorder pour un temps aussi long que celui mentionné dans cet article.

L'honorable M. CHAPLEAU, — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*—dit que de prime abord la chose peut paraître exorbitante mais lorsque l'on voit qu'en France, lors de la fondation du Crédit-foncier, on lui a accordé le droit exclusif de 99 ans et que de plus le Gouvernement l'a doté de 10,000,000 de francs, on pourra se convaincre que ce privilège est loin d'être exorbitant, car cette compagnie contractant des obligations pour cinquante ans il n'est que juste de lui donner les suretés pour son bon fonctionnement. Il est bien entendu, et nous n'avons pas à le cacher, que si cet article n'est pas adopté, il sera impossible d'établir au Canada le Crédit-foncier franco-canadien tel qu'on se le propose.

Le Gouvernement fédéral a plus de pouvoir que le Gouvernement local, et je suis persuadé qu'il ne manquera pas l'occasion de faire valoir ses pouvoirs.

M. WURTELE—dit que l'on peut se faire une idée des avantages que la province retirera de l'établissement du Crédit-foncier par le fait que depuis le dépôt de ce projet de loi, l'intérêt a déjà baissé à Montréal. Sans l'adoption de l'article auquel on s'oppose, nous pourrions renoncer à établir le Crédit-foncier dans cette province.

Cet article est adopté et le projet de loi, après avoir subi quelques modifications, est adopté par le comité.

L'ordre du jour appelle l'adoption des chapitres du budget des dépenses adoptés précédemment en comité.

L'honorable M. MERCIER—propose en amendement, “ que cette Chambre ne concoure pas dans le rapport du comité sur le chapitre 11, concernant l'administration de la justice, et comprenant \$18,800 pour les coroners, mais que ce rapport soit renvoyé au comité avec instruction de réduire ce chapitre à \$10,000, ce montant étant suffisant pour couvrir les dépenses légitimes des enquêtes strictement utiles que les coroners devraient faire.

Cette proposition est mise aux voix.

POUR : — MM. Boutillier, Boutin, Dupuis, Gagnon, Lafontaine [Napierville], Langelier [Portneuf], Meikle, Mercier, Nelson, Parent, Poirier et Shehyn.—12.

CONTRE :—MM. Audet, Bergevin, Champagne, Chapleau, Desautniers, Deschênes, Dukett, Flynn, Houde, Lalonde, Lavallée, Loranger, Lynch, Marion, Mathieu, Murphy, Pâquet, Picard, Racicot, Robertson et St.-Cyr.—21.

La proposition de l'honorable M. Mercier n'est pas adoptée.

Sur le crédit pour les départements publics :

M. BOUTILLIER—propose “ que cette Chambre ne concoure pas dans le rapport du comité, mais que le rapport soit renvoyé au comité, avec instruction d'en retrancher toutes les augmentations qui sont proposés dans les dépenses du service civil, au montant de \$7,425.

Cette proposition est mise aux voix :

POUR :—MM. Boutillier, Boutin, Dupuis, Gagnon, Laberge, Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Mercier, Nelson, Parent, Poirier, Rinfret dit Malouin et Shehyn.—13.

CONTRE : MM. Audet, Beudet, Bergevin, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Flynn, Fortin, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Marion, Mathieu, Murphy, Pâquet, Picard, Racicot, Robertson et St. Cyr.—26.

La proposition de M. Boutillier n'est pas adoptée.

Sur le crédit pour les écoles de réforme :

L'honorable M. MERCIER.—Je suis étonné de voir que chaque interne des maisons de réforme coûte \$1.40 pendant que, dans la plupart des couvents, la pension et l'éducation ne coûte que \$70 par année, juste la moitié de ce que coûtent ces pensions. Je suis d'avis que la pension dans les couvents est aussi bonne, au moins, que celle donnée dans les écoles de réforme et j'espère que le Gouvernement, pendant l'année, pourra étudier la question et réduire ces dépenses.

La séance est levée.

Séance du vendredi, 2 juillet 1880.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—J'ai l'honneur de proposer que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération le projet de loi pour amender de nouveau les lois concernant les dépôts judiciaires et autres.

L'honorable M. MARCHAND.—M. le président, avant l'adoption de

cette proposition, je désire faire au Gouvernement quelques suggestions qui seront, je l'espère, reçues en bonne part par les honorables membres qui siègent sur les banquettes ministérielles. Mon unique désir est de fournir au Gouvernement, par ces suggestions, l'occasion de combler une lacune importante dans notre système de dépôts judiciaires et de le rendre complètement efficace.

Comme tous les honorables députés qui siégeaient dans cette Chambre en 1871 le savent, l'inauguration de ce système est due à mon initiative. Je proposai, à cette époque, un projet de loi à cet égard ; mais le Gouvernement d'alors ayant, plus tard, dans la même session, déposé un projet de loi pour le même objet, je lui cédai le pas, comme c'est l'usage.

Malheureusement, la proposition ministérielle omettait ce qui selon moi était la base, le principe fondamental de la législation que j'avais en vue et l'expérience a démontré, depuis, combien cette lacune est regrettable.

L'objet essentiel de la loi que je proposais, était d'accorder aux justiciables, obligés par la loi de déposer des valeurs entre les mains des officiers publics, la garantie du Gouvernement pour la remise de ces valeurs à qui de droit, et de protéger sûrement le public contre les défalcatiions et l'insolvabilité de ces officiers. Il était juste que les personnes tenues par la loi de faire un dépôt judiciaire pussent le faire en parfaite sécurité. La loi actuelle n'offre pas cette garantie et le public est encore exposé à perdre, par la négligence ou la malhonnêteté d'un shérif ou d'un protonotaire, les dépôts que la loi le contraint, dans certaines circonstances, de leur mettre en mains.

Il est vrai que ces fonctionnaires sont tenus aujourd'hui, en vertu de la loi des dépôts judiciaires, de déposer, chez le trésorier de la province, les sommes dépassent cent piastres qu'ils ont, de leur côté, reçues en dépôt. Mais rien ne protège ce dépôt dans l'intervalle entre sa réception par l'officier de justice et la remise qu'il en fait au trésorier. Si cet officier est insolvable et s'il néglige, comme cela s'est malheureusement vu, de se conformer aux exigences de la loi en déposant régulièrement à son tour, le justiciable perd son argent.

L'honorable M. LORANGER — *procureur général* — L'honorable député de St. Jean a raison quant à ce qui concerne le déposant, mais il est dans l'erreur quant au Gouvernement. Celui-ci doit aussi avoir la garantie contre l'infidélité de ses employés, et cette suggestion la lui fait perdre, puisqu'il devient garant au lieu d'être garanti.

M. MARCHAND.—L'honorable procureur-général n'envisage pas la

question à son véritable point de vue. Le Gouvernement ne peut souffrir de cette garantie donnée au déposant, pour la bonne raison qu'il a le contrôle de son employé et qu'il peut le forcer de déposer régulièrement selon la loi. Si l'employé ne se conforme pas à cette exigence, le Gouvernement n'a qu'à le démettre et à le remplacer par un fonctionnaire plus fidèle. Les pertes résultant des irrégularités de celui-ci sont, du reste, garanties par son cautionnement, et le Gouvernement n'est pas exposé, tandis que le justiciable, forcé par la loi de déposer, n'a aucune garantie de son dépôt tant qu'il reste entre les mains de l'officier de justice. C'est à ce grave inconvénient que je désire porter remède en suggérant au Gouvernement d'ajouter au premier paragraphe du projet actuellement en discussion, la disposition suivante : " les officiers seront, par le seul fait de leurs charges, agents du trésorier de la province pour les fins de la loi 35, Vic., chap. 5 ; tout paiement fait entre leurs mains en vertu de cette loi sera sensé fait entre les mains du trésorier et comportera la garantie du Gouvernement de cette province, en faveur des personnes y ayant droit, pour leur en assurer le recouvrement. "

L'honorable procureur général Loranger déclare que le Gouvernement accepte l'amendement proposé par l'honorable député de St-Jean.

La proposition de l'honorable M. Robertson est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(Le comité fait rapport à la Chambre.)

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.— Propose que la Chambre adopte le rapport du comité.

L'honorable M. MERCIER.—Propose que cette Chambre ne concoure pas dans le rapport du comité, mais que ce projet de loi soit renvoyé au comité avec instruction d'en amender l'article 4, en y ajoutant les mots suivants : " Et toute partie intéressée dans la distribution des deniers qui auraient dû être déposés, pourra poursuivre le recouvrement de telle pénalité par action *qui tam*. contre tout shérif qui n'aura pas produit au bureau du protonotaire ou du greffier le certificat de dépôt mentionné dans l'article premier."

Je ne veux pas que ma proposition soit considérée comme une motion de non-confiance. J'ai voté avec plaisir le principe du projet de loi, mais je désire l'amender de manière à ce que le recouvrement de la pénalité soit poursuivi par l'une des parties intéressées.

L'honorable M. LORANGER.—*procureur général*.—La modification de l'honorable député ne saurait être acceptée.

A six heures la séance est suspendue.

(Séance du soir.)

La séance est reprise à sept heures et demie.

(Un débat s'engage sur la réception du rapport du comité de toute la Chambre sur le projet de loi constituant le Crédit-foncier franco-canadien.)

M. GAGNON.—S'oppose de nouveau à l'article qui accorde à la compagnie un monopole durant 50 ans.

Il propose la résolution suivante : “ Que la Chambre ne concoure pas maintenant dans le rapport du comité, mais que le projet de loi soit renvoyé au comité de toute la Chambre pour l'amender de manière à réduire à 10 ans le monopole accordé à la compagnie pour 50 ans par l'article 125 du dit projet.”

Cette résolution est mise aux voix :

POUR :—MM. Blais, Boutillier, Boutin, Gagnon, Joly, Laberge, Lafontaine [Napierville], Langelier [Portneuf], Marchand, Mercier, Molleur et Nelson.—12.

CONTRE :—MM. Audet, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Duckett, Dupuis, Flynn, Houde, Lalonde, Lavallée, Loranger, Magnan, Mathieu, Pâquet, Picard, Racicot, Robertson, Robillard, Shehyn, St. Cyr, Taillon et Würtele.—23.

La proposition de M. Gagnon est rejetée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

La discussion du projet de loi concernant les dépôts judiciaires est reprise.

La proposition de l'honorable M. Mercier est rejetée.

La proposition de la réception du rapport étant appelée de nouveau, L'honorable M. MARCHAND—propose “ que le 5ème article du dit projet de loi soit remplacé par le suivant :

“ Le trésorier de la province devra payer, entre les mains des personnes ayant droit de recevoir les sommes déposées, comme susdit, en vertu du dit acte 35 Vict., chap. 5, et ses amendements, le capital des dites sommes, ainsi que le montant des intérêts qu'elles auront produit, à compter d'un mois après la date de leur dépôt, déduction faite d'un montant n'excédant pas deux pour cent pour solder les dépenses s'y rapportant.”

Cette proposition est mise aux voix et rejetée sans scrutin.

La proposition de la réception du rapport du comité étant appelée de nouveau.

L'honorable M. MARCHAND—propose “ que le rapport ne soit

pas reçu, mais que le dit projet de loi soit renvoyé de nouveau en comité avec instruction d'amender l'article 4, en substituant le mot "devoir" au mot "pouvoir" et pour rectifier certaine erreur de rédaction."

La proposition de l'honorable M. Marchand est adoptée.

La séance est levée.

Séance du samedi, 3 juillet 1880.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

L'ordre du jour appelle la Chambre en comité pour l'examen des chapitres du budget des dépenses.

M. SHEHYN.—Avant que la Chambre se forme en comité, je désire faire quelques observations relativement aux plaintes—plaintes justes s'il en est—que les propriétaires et les résidents de la rue Prince Edouard ont fait connaître par une pétition au sujet du passage de la voie ferrée dans cette rue. Il ne peut y avoir de doute sur le fait que l'établissement de la voie du chemin de fer provincial dans cette rue peu large, cause de graves inconvénients à la circulation des voitures et a déprécié considérablement la valeur des propriétés situées sur cette rue. Je ramène ce sujet sur le tapis afin de presser le Gouvernement de prendre en considération la demande des pétitionnaires et d'y faire droit le plus tôt possible.

Pendant que je suis à parler du chemin de fer provincial, à Québec, il me sera sans doute permis de dire à la Chambre ce que j'ai vu lors d'une visite que j'ai faite récemment sur le théâtre des travaux que le Gouvernement provincial fait exécuter à cet endroit, en rapport avec l'administration de la voie ferrée. J'ai visité les usines où le matériel roulant du chemin de fer devra être réparé, et je n'y ai vu que quelques hommes employés et les travaux n'étaient pas encore terminés. J'ai remarqué que le nombre d'employés est loin d'être aussi considérable que celui des employés dans les usines de la compagnie du Grand-Tronc, à Lévis, qui, pourtant, ne peuvent avoir l'importance des usines du Gouvernement. J'ai aussi visité la rotonde, ou "round house." Là aussi, les travaux ne sont pas terminés et je n'y ai vu que quatre hommes d'employés.

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de*

L'agriculture et des travaux publics.—Je ne sais pas si je dois répondre aux remarques que vient de faire l'honorable député de Québec-Est. Elles me paraissent si étranges que je ne puis concevoir comment un homme sérieux, un homme pratique comme l'honorable député, a pu se décider à les faire devant cette Chambre. C'est vraiment incompréhensible que l'on puisse descendre ainsi à d'infimes détails, je dirai le mot, à des détails de cuisine, à propos d'une aussi vaste administration que celle du chemin de fer provincial. L'honorable député nous a dit qu'il a visité les usines, qu'il a aussi visité la rotonde, qu'il n'y a vu que quelques hommes d'employés. Si l'honorable député de Québec-Est s'était donné la peine de venir à mon bureau, je l'aurais infiniment mieux renseigné qu'il ne l'a été par les informations qu'il a recueillies, et de qui? De personnes non autorisées, de personnes qui ne connaissent probablement pas le premier mot de ce dont elles parlaient.

Si l'honorable député était venu à mon bureau, je lui aurais dit et prouvé qu'il y a plus d'employés aux endroits qu'il a mentionnés qu'il n'y en a jamais eu auparavant. Voilà ce qu'il aurait su et cela lui aurait sans doute épargné de dire ce qu'il a dit. L'honorable député a aussi fait une comparaison entre les usines à Québec et celles du Grand Tronc. La comparaison tombe complètement à faux, car les usines du chemin de fer du Gouvernement, d'après les proportions qu'elles ont, seront de beaucoup plus considérables que ne le sont maintenant les ateliers du Grand Tronc à Lévis.

On fait de la politique de clocher. On tente de faire naître des rivalités de villes. A Québec, on ne cesse de se plaindre et cependant le Gouvernement fait exécuter des travaux pour les ateliers qui, lorsqu'ils seront terminés, coûteront la somme de \$132,000. Cependant Montréal ne se plaint pas, bien que l'on n'y ait pas dépensé plus de \$20,000.

Jè regrette d'avoir à parler de ces détails qui ne devraient pas être l'objet de discussion dans cette Chambre, mais on me force d'en parler par les attaques injustes que l'on ne cesse de faire.

L'honorable M. JOLY.—J'étais loin de m'attendre que l'honorable premier ministre prendrait feu au sujet des remarques de mon honorable ami le député de Québec-Est. Le sujet ne me paraît pas propre cependant à le faire bouillir—pour me servir d'un terme de cuisine, car l'honorable premier ministre a parlé de cuisine—le chef du Gouvernement. Néanmoins, je crois que l'honorable député de Québec a eu parfaitement raison de plaider, comme il l'a fait, la cause de ses commettants. Les plaintes des propriétaires de la rue Prince-Edouard, dont l'honorable député de Québec-Est s'est fait l'écho en cette Chambre, sont justes

et fondées. Il n'y a pas de doute que depuis l'établissement de la voie ferrée dans cette rue, la valeur de la propriété s'est trouvée notablement dépréciée. Pour donner un exemple jusqu'à quel point on porte la diminution de valeur, je dirai qu'un propriétaire a filé une réclamation pour \$11,000 pour une seule année de dommages. Comme de raison, aucune cour de justice n'approuvera une telle réclamation. Cependant c'est un exemple qui peut faire comprendre jusqu'à quel point la propriété est dépréciée. D'ailleurs l'établissement de la voie ferrée dans la rue Prince-Edouard n'est que temporaire. Le Gouvernement doit trouver un autre passage. Comme je le disais il y a instant, l'honorable premier ministre s'est irrité et il a parlé à la Chambre de toutes autres choses que de ce qu'il aurait dû nous entretenir. Je croyais, quand je l'ai vu se lever et prendre la parole, qu'il allait nous dire quels sont les arrangements que son Gouvernement a fait avec les municipalités des villes de Québec, Montréal et Trois-Rivières au sujet de la balance des souscriptions de ces villes. Il lui sera facile de s'entendre avec le maire de Québec, car les sympathies ne doivent pas lui faire défaut. Dans tous les cas on ne dira plus qu'il y a de la politique. Il ne nous a pas dit un mot de tout cela. Mais il nous a parlé de la jalousie de clocher, qu'il ne fallait pas faire de la politique plus pour une ville ou une localité que pour une autre. Cependant, tout en donnant ce conseil à la Chambre, l'honorable chef du Gouvernement a pris bien soin de mettre Montréal en antagonisme avec Québec en disant : voyez à Québec, comme vous n'êtes pas raisonnable. Le Gouvernement dépense ici \$132,000 et l'on se plaint amèrement, tandis qu'à Montréal l'on a dépensé à peine \$20,000, et cependant personne ne se plaint. Voilà la logique de l'honorable premier ministre. D'un côté il se récrie contre ceux qui, suivant lui, veulent faire de la politique de clocher, et, au même instant, il commet la faute même qu'il reproche. Mais, j'y pense, l'honorable premier ministre avait peut-être l'intention de réveiller le zèle de son honorable ami le député de Montréal-Est.

Je me rappelle lorsque j'étais chef du Gouvernement provincial, on m'a reproché vivement de dépenser, disait-on, \$800,000 à Montréal, et aujourd'hui on déplore à demi-mot que Montréal ait moins que Québec. Tout cela indique un manque de logique auquel toutefois nous sommes accoutumés de longue date.

L'honorable M. CHAPLEAU, — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—L'honorable chef de l'opposition croit qu'il a le monopole de la logique et que chez les autres il n'y a pas à en espérer. Il vient d'essayer de le prouver à la Chambre. C'est un chef d'œuvre de raisonnement, seulement en le suivant on

arrive à une toute autre conclusion que celle qu'il entend déduire. Il commence par rappeler mes paroles condamnant ceux qui tentent de faire de la politique de clocher, et citant la différence entre les prétentions de Montréal et de Québec à l'exécution de certains travaux dans les limites de ces villes, puis il ajoute que moi et mes amis l'avons condamné lorsqu'il était chef du Gouvernement pour s'être engagé à dépenser \$800,000 à Montréal. Devinez-vous où est le manque de logique de ma part, lorsque moi, homme de Montréal, je condamne un Gouvernement qui veut dépenser \$800,000 dans cette ville et que je condamne encore aujourd'hui toute politique de clocher.

Mais si j'avais été en faveur d'une politique de rivalités injustifiables entre villes, si je n'avais pas condamné cette lutte d'une localité contre une autre, n'aurais-je pas dû approuver entièrement les dépenses folles que le chef de l'ex-Gouvernement voulait faire à Montréal. Voilà en deux mots la savante logique de l'honorable député de Lotbinière.

Non, jamais je ne ferai de la politique au point de vue d'une localité plutôt que d'une autre, et Montréal aura justice, oui, mais ne recevra pas de dons au préjudice des plus chers intérêts de la province.

Quand j'ai pris la parole il y a un instant, en réponse à l'honorable député de Québec-Est, j'ai oublié de parler de la question de la rue Prince-Edouard.

A ce sujet on semble vouloir faire la guerre au Gouvernement. Mais qu'est-il arrivé lorsque le Gouvernement de la province a demandé un endroit pour y établir la voie ferrée. On se chicanait pour savoir dans quelle rue la voie serait placée. Chacun voulait l'avoir à sa porte. Finalement la corporation de Québec a dit au Gouvernement de passer par la rue Prince-Edouard et le Gouvernement a suivi la décision de la corporation. Il n'y a pas à s'en prendre au Gouvernement des inconvénients qui arrivent aujourd'hui. L'honorable chef de l'opposition a parlé du règlement de la balance des souscriptions des municipalités. Pour ne parler que de la souscription de Québec pour le moment, qu'est-il arrivé qui rend à l'heure qu'il est le règlement de la question si difficile. L'honorable député ne se rappelle donc pas qu'il a changé le tracé de la voie ferrée du nord près de Montréal et que le chemin passe seulement auprès de cette ville mais ne s'y arrête pas. Quelque temps après que cette décision de l'ex-administration fut connue dans le public qu'a-t-on entendu dire? On a entendu des conseillers municipaux de la ville de Québec, amis politiques de l'honorable député de Lotbinière, déclarer à qui voulait les écouter que la corporation ne paierait pas, puisque le chemin de fer n'aboutirait pas directement à Montréal et

que l'une des conditions de la souscription était que la voie ferrée devait se terminer à la ville de Montréal même.

L'honorable député de Lotbinière a aussi parlé du prolongement de la voie ferrée à eau profonde à Québec. Sur cette question, l'honorable député aurait dû passer outre, car elle doit lui rappeler des souvenirs cuisants au sujet de certaines transactions qui ne vaudront jamais une grande gloire à son administration.

Le terminus à eau profonde tel que préparé d'après les instructions de l'honorable député lorsqu'il était dans le département dont j'ai la direction, coûtera des sommes énormes. La voie doit passer par la rue St-André pour atteindre l'eau profonde. Non-seulement l'honorable député s'était engagé, lui et son Gouvernement, à construire cette partie de la voie, mais il disait lors d'une mémorable entrevue avec les membres du conseil de Québec ou une délégation de ce conseil, que son Gouvernement s'obligeait en outre de construire plus tard une autre voie venant par la grande jetée que les commissaires du havre font construire à l'embouchure de la rivière St. Charles. L'honorable député était, comme d'habitude, prodigue, et la fumée des louanges qu'il avait reçues dans cette entrevue lui avait peut-être quelque peu tourné la tête.

Quoiqu'il en soit la province était compromise par la promesse du chef de son Gouvernement. Mais je n'en finirais plus si je fouillais les archives de mon département pour mettre au jour ses transactions pour les moins absurdes et tout au désavantage de la province. Je ne désire pas, je ne veux pas entrer dans cette voie préjudiciable au crédit de la province. Ce crédit est bon mais il importe de ne pas l'amoinrir en dévoilant sans utilité pratique les bévues colossales qui ont été commises avant l'avènement de l'administration actuelle, et dont l'ancien cabinet doit et est responsable. Ces bévues n'ont pas porté toutes les conséquences qu'elles devaient entraîner. Heureusement, un terme y a été mis et assez à temps pour sauver le crédit de la province. L'honorable député, on se le rappelle, concédait facilement lorsqu'on lui faisait des compliments. Heureusement ce temps-là est passé.

On ne voit plus les processions, les démonstrations, les brûlades en effigie pour en imposer à la députation, pour attenter à l'indépendance du parlement. Ce système a pris fin et à présent nous avons l'ordre et l'harmonie, et le Gouvernement n'est pas à la merci d'exigences injustifiables.

Pour en revenir à la balance de la souscription de la cité de Québec, j'espère que cette ville paiera comme elle est tenue de le faire. Elle en a le moyen, et peut faire honneur à ses obligations.

M. SHEHYN.—J'ai été surpris, je dois l'avouer, de la mauvaise humeur de l'honorable premier ministre. Mes remarques n'avaient pas, du moins je le crois, le caractère qu'on leur a donné. Quant à l'opportunité de ma visite aux endroits des travaux du Gouvernement, je crois que je suis seul juge de ce que dois faire ou ne pas faire pour remplir mon devoir envers mes commettants, et l'honorable premier ministre ne saurait prétendre nous donner des leçons sur la manière dont un député doit s'acquitter de ses devoirs à l'égard de ses électeurs.

M. TAILLON.—L'honorable chef de l'opposition, ou plutôt l'honorable député de Lotbinière, ce sera plus exact, a cru devoir mêler mon nom à ce débat. Je ne m'en plains pas, ni je ne m'en réjouis, cela ne me fais ni chaud ni froid. Je profiterai néanmoins de l'occasion pour faire observer à l'honorable député de Québec-Est qu'il a bien tort de se plaindre de ce que la voie ferrée passe dans une rue plus que dans une autre. Vous êtes bien heureux à Québec de pouvoir vous chicaner sur ce point ! Nous n'en sommes pas là, à Montréal. Nous demandons encore que l'on construise la voie sans nous occuper ou nous préoccuper de la rue que l'on choisira. Nous, gens de Montréal, nous ne nous occupons pas des affaires des autres. Nous avons assez de nous occuper de nos propres affaires. C'est peut-être pour cette raison que dans la province comme dans le Canada, nous n'occupons pas la dernière place.

L'honorable député de Lotbinière a parlé de ses exploits à Montréal en rapport avec l'établissement du terminus de la voie ferrée provinciale. J'ai condamné le cabinet de l'honorable député parce qu'il ne suivait pas, ce que je considérais et ce que je considère encore aujourd'hui, être les intérêts de la province. Sur cette question comme sur celle du tracé du bout de l'Isle lorsqu'elle a été discutée en 1878, j'ai pris le parti de m'en tenir à la loi et à l'exécution fidèle des engagements librement pris de part et d'autre. Je savais bien que sur cette dernière question du tracé, je serais vivement combattu par les libéraux de Montréal. Je l'ai été en effet. Mais j'avais compté sur le bon sens, l'esprit de justice et mon désir de suivre la loi et je n'ai pas été trompé dans mes espérances, puisque mes commettants m'ont réélu aux élections générales de 1878.

L'honorable député de Lotbinière a parlé de ses arrangements avec la ville de Montréal. L'honorable député dans ces transactions comme dans bien d'autres, a été pour le moins très malheureux. Il a acheté plusieurs terrains dont il n'a su que faire pendant qu'il était au pouvoir et dont sont aussi embarrassés les honorables ministres actuels.

Ces transactions de l'honorable député de Lotbinière sont un triste monument d'habileté administrative du Gouvernement précédent.

(L'incident est clos.)

M. LAFONTAINE (Napierville).—Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je désire soumettre la résolution suivante : Mon but en déposant cette résolution est de constater si les honorables députés ministériels aujourd'hui sont du même avis, ont encore la même opinion qu'ils ont exprimé par un vote lorsque la question mentionnée dans ma résolution a été soumise à cette Chambre.

Il peut se faire que M. Martel alors député du comté de Chambly, qui a proposé la résolution mentionnée dans ma proposition, et ceux qui l'ont suivi dans cette campagne d'économie mal placée, il peut se faire, dis-je, qu'on ait eu une vengeance en vue. Il n'est pas invraisemblable que l'on ait voulu se venger d'une déconfiture politique sur la personne du lieutenant gouverneur d'alors. Quelque soit l'opinion que l'on ait aujourd'hui sur la conduite de l'ancien lieutenant gouverneur, l'histoire impartiale dira qu'il n'y a pas eu dans la province de Québec de plus grand patriote que l'honorable Luc Letellier de St. Just. Il a risqué, sa position, son avenir, pour sauver sa province du plus grand des dangers.

J'ai l'honneur de proposer que M. le président ne laisse pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit

Résolu,—Vu que les finances de la province sont dans une position encore moins favorable qu'il y a deux ans, que les membres du cabinet actuel ayant alors voté pour la réduction “ à mille piastres par année le “ salaire du secrétaire privé et aide de camp de Son Honneur le lieutenant gouverneur, que les dépenses encourues pour le maintien de la “ résidence du lieutenant gouverneur ne sont pas en rapport avec les “ ressources de la province, et qu'un local moins dispendieux devrait “ être choisi pour telle résidence, et que la propriété de Spencer Wood, “ devrait être mise en vente ;” et vu la réponse faite dernièrement par le premier ministre que ce n'est pas l'intention du Gouvernement de mettre en vente la propriété de Spencer Wood.

Cette Chambre déclare que les membres du cabinet actuel ayant démontré par là leur peu de sincérité, en ne faisant rien de ce qu'ils déclaraient être expédient, alors qu'ils étaient dans l'opposition, méritent la censure de cette Chambre et des électeurs de cette province.

M. DUPUIS—dit qu'ayant voté contre la vente de Spencer Wood, l'année dernière, il ne peut pas reprocher au Gouvernement de ne pas faire ce qu'il le condamnerait d'accomplir. Si la résolution tend à cela je serai, bien à regret, obligé de voter contre cette proposition.

L'honorable M. LYNCH—*solliciteur général*.—La résolution telle qu'elle est rédigée n'est pas régulière. Elle affirme un fait,— que tous les membres de l'administration actuelle ont voté pour une certaine

résolution,—tandis que les journaux de la Chambre contredisent formellement ce fait. Je demande la décision de M. le président.

M. le PRÉSIDENT.—Cet amendement affirme un fait qui est faux. Il affirme qu'à la session de 1878, tous les ministres du Gouvernement actuel, qui se trouvaient alors dans l'opposition, ont voté pour un amendement analogue.

Or, par les "votes et délibérations" de 1878, que j'ai en mains, je constate que deux seulement ont voté pour et trois contre.

La fausseté de l'affirmation qui est pour ainsi dire les prémices de l'amendement est constatée et prouvée.

Cela est suffisant pour que l'amendement soit irrégulier et je le déclare tel.

Voir May aux pages 458 et 459. Edition de 1863.

Aussi : Décision à la séance du 21 juin dernier.

La Chambre se forme en comité et les chapitres suivants du budget des dépenses sont adoptés.

Inspection des écoles.....	28,625 00
Faculté de médecine, collège McGill, Montréal.....	750 00
Ecole de médecine et de chirurgie, Montréal.....	750 00
Faculté de médecine, Université Laval, Montréal.....	750 00
Société numismatique d'antiquaires, Montréal.....	100 00
Ecole de médecine (collège Bishop), Lennoxville.....	750 00
Institut littéraire de St. Patrice, à Québec.....	300 00
Aide accordé à la publication du "Naturaliste Canadien".....	400 00
Bureau des arts et manufactures.....	10,000 00
Conseil d'agriculture.....	4,000 00
Journal d'agriculture, français et anglais.....	7,000 00
Ecole d'agriculture (3 à \$800).....	2,400 00
Ecoles vétérinaires, française et anglaise.....	2,800 00
Bourses, [30 à \$60 chacune] [écoles vétérinaires].....	1,800 00
Exposition provinciale d'horticulture et de pomologie.....	1,000 00
Aide à "La Gazette des Campagnes".....	400 00
Octroi pour encourager la culture des arbres fruitiers et de la vigne.....	600 00
Edifices permanents, section de l'agriculture, Montréal.....	14,500 00
Palais de cristal, section des arts, Montréal.....	4,000 00

La séance est levée:

Séance du lundi, 5 juillet 1880.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

L'honorable M. CHURCH.—Est-ce l'intention du Gouvernement de placer dans le budget supplémentaire, une somme pour établir une institution de vaccin, à Montréal ou ailleurs, ou de voter un crédit annuel à une telle institution ou pour ces deux fins ?

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—Ce n'est pas l'intention du Gouvernement de placer aucune somme, dans le budget supplémentaire, pour l'institution mentionnée.

L'honorable M. ROSS.—Pourquoi a-t-on donné ordre à M. Duchesnay, inspecteur, d'accorder à tout applicant une licence pour l'autoriser à chercher de l'or dans tout le parcours du territoire couvert par la patente DeLéry, dans la paroisse de St. François de la Beauce ?

L'honorable M. FLYNN—*commissaire des terres de la couronne*.—Aucun ordre général n'a été donné, et il n'a été nullement nécessaire de le faire, en autant que la loi pourvoit à l'émission des licences pour chercher de l'or, aussi bien sur la propriété privée que sur les terres de la couronne.

M. MARION.—Est-ce l'intention du Gouvernement de faire droit aux réclamations produites au ministère des travaux publics par MM. Henri Duprès et Gédéon Villeneuve, de St. Henri de Mascouche, en payant à ces Messieurs la valeur de leur terrains pris pour l'usage du chemin de fer de Q. M. O. et O., en vertu des contrats passés entre eux ou leurs auteurs et les commissaires du dit chemin de fer, en septembre 1877 ?

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*.—Le commissaire des travaux publics ayant requis l'entrepreneur, M. McGreevy, de régler ces réclamations, ce dernier lui a répondu, le 13 mai dernier, qu'il avait déjà pris les moyens de faire droit à ces demandes, et qu'il avait payé un acompte aux parties intéressées ; le Gouvernement prendra les mesures pour faire effectuer le règlement de ces réclamations.

M. DESCHENES.—Est-ce l'intention du Gouvernement d'accorder un aide annuel au journal d'éducation et d'instruction appelé *l'École primaire* ?

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Non.

L'honorable M. MERCIER.—Le Gouvernement se propose-t-il de nommer un recorder à Montréal, et, si oui, quand fera-t-il cette nomination ?

L'honorable M. LORANGER—*procureur général.*—Dès que les amendements sollicités par la corporation de Montréal, à sa charte, seront en force, le Gouvernement prendra cette question en considération.

M. LABERGE.—Est-ce l'intention du Gouvernement, après le règlement de l'emprunt municipal, d'employer l'argent venant de cet emprunt à l'empierrement des chemins, comme cela avait été promis l'année dernière ?

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province.*—Lorsque le Gouvernement aura perçu l'argent mentionné, cette question sera prise en considération.

M. GAGNON.—Est-ce l'intention du Gouvernement de faire continuer cet été la route de colonisation commencée depuis plusieurs années dans la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, comté de Kamouraska, tel que demandé par la requête du curé et des habitants de cette paroisse, transmise ce jour à l'honorable commissaire de l'agriculture et des travaux publics.

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Ce n'est pas l'intention du Gouvernement de faire continuer cet été la route du Mont-Carmel, comté de Kamouraska. La seule route, dans ce comté, sur laquelle le Gouvernement a l'intention de faire exécuter des travaux, est celle de Pohénégamooke, communément appelée route de St. Alexandre.

L'honorable M. JOLY.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre un état faisant connaître les conditions auxquelles les billets spéciaux, billets d'abonnements et billets de retour sont vendus sur les chemins de fer du Gouvernement.

En déposant cette proposition je n'ai pas l'intention de blâmer le Gouvernement parce que je ne connais pas à quelles conditions ces billets sont vendus. Je désire informer cette Chambre que j'ai entendu souvent des plaintes de la part des propriétaires de bateaux à vapeur et goëlettes, qui disent que le chemin de fer leur fait une concurrence ruineuse. Sans doute que le Gouvernement doit tâcher d'obtenir le plus

de fret possible, mais la fixation des taux ne doit pas descendre au-dessous du prix coûtant du transport.

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—La question de la concurrence active des compagnies vient d'être soulevée par l'honorable chef de l'opposition, et je tâcherai de donner à la Chambre les informations qu'elle est en droit d'avoir du Gouvernement au sujet de la politique qu'il a adoptée relativement à cette importante question.

Je n'apprendrai rien à la Chambre en disant que partout la concurrence la plus active règne entre les différentes compagnies de chemins de fer. Cette concurrence fait naître comme conséquence inévitable des fluctuations constantes dans l'échelle des prix. Il est de la plus haute importance, cela se conçoit facilement, de prendre toutes les mesures convenables pour obtenir le plus de fret possible et de faire en sorte que le trafic ne prenne une autre voie que celle du chemin de fer de la province. Quant à la concurrence dont l'honorable député a parlé, on comprendra qu'étant donnés les principes sages que je viens de mentionner, il faut bien, bien que cela soit pénible, suivre les règles qui guident en pareils cas les compagnies qui exploitent, soit une voie ferrée, ou tout autre moyen de transport. Je comprends que la concurrence venant de la part d'un Gouvernement peut paraître plus désagréable, mais l'administration du chemin provincial qui est confiée au Gouvernement ne peut échapper à la règle générale, et il lui faut de toute nécessité ne pas négliger l'application d'aucun moyen juste et raisonnable pour avoir l'avantage sur les rivaux, même quand ces rivaux sont des particuliers et des citoyens de la province. Le Gouvernement a pour mission de veiller aux intérêts de la province et dans ce cas comme dans tous les autres, il lui faut encore une fois, quelque pénible que cela soit, prendre les moyens de ne pas laisser périliter les intérêts confiés à sa garde.

Quant aux billets, je dirai que la règle suivie est celle-ci :

Les billets de retour, comme la pratique est établie sur tous les chemins de fer, sont vendus à prix réduits. Il y a aussi des circonstances particulières où les prix ordinaires sont abaissés. Ainsi pour les membres du clergé, les communautés, il y a exception. Il y a aussi exception pour les personnes qui donnent beaucoup de trafic à la voie ferrée. Quant à ces derniers cas, c'est laissé plus particulièrement à la discrétion des employés préposés à l'administration du chemin.

J'en viens maintenant à la question des billets de faveur, question qui a fait certain bruit en certain quartier. Ces billets sont accordés à la presse, et ici, je dois le faire remarquer, tous les journaux, indistinctement des couleurs ou des opinions politiques, sont traités sur le même pied.

La presse a droit à ces billets de faveur par le bien qu'elle peut faire à la voie ferrée en en faisant voir l'importance auprès du public. On a aussi parlé des billets vendus par mille, d'après un système mis en opération ailleurs et qui a très bien et très avantageusement fonctionné jusqu'ici. Ce système a été emprunté aux compagnies américaines qui, sous le rapport de l'exploitation d'une voie ferrée, nous fournissent tant de bons exemples.

Quant à la crainte qu'on a exprimée que des personnes voyageaient gratuitement avec les billets de faveur donnés à d'autres, je puis dire que tel n'est pas le cas, ou du moins je puis assurer que les précautions les plus extraordinaires ont été prises pour prévenir un tel abus. Les règlements imposés aux conducteurs le défendent strictement, et si un conducteur se permettait d'enfreindre ce règlement, il courrait le risque de se voir chassé du service. D'ailleurs, il y a sur le chemin de fer une organisation de police telle, que des abus semblables ne peuvent être que difficilement commis, même avec la connivence du conducteur. Je dois le dire, cependant, le service sur la voie ferrée est fait par des employés d'une honnêteté, d'une probité qui les honorent.

Je donnerai avec plaisir les renseignements demandés.

La proposition de l'honorable M. Joly est adoptée.

M. ST. CYR.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre, copie de tous rapports, arrêtés du conseil, ou autres documents, le tout concernant le chemin de fer de Québec au lac St-Jean, depuis le 2 mars 1878, jusqu'à ce jour.

Cette proposition est adoptée.

M. DESAULNIERS.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre un état indiquant les montants payés par la Chambre à la compagnie d'imprimerie de Trois-Rivières pour impressions, depuis le 2 mai 1879 jusqu'à ce jour—cet état devant aussi comprendre l'autorité en vertu de laquelle ces impressions ont été exécutées et payées, ainsi que la date de chacun de ces paiements.

Cette proposition est adoptée.

M. DESAULNIERS.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre un état indiquant les sommes d'argent payées à la compagnie du chemin de fer de Québec à Gosford et de Québec au lac St. Jean, depuis l'existence de la dite compagnie jusqu'à ce jour.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. MERCIER.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre, copie de toutes correspondances, des plaintes et autres documents relatifs à la réorganisation de la cour des commissaires pour la décision sommaire des petites causes pour la paroisse de St. Jude, dans le comté de St. Hyacinthe, faite depuis le 1er novembre dernier.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. LANGELIER.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre, un état des recettes et des dépenses de la province pour l'année finissant au 30 juin 1880.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. LANGELIER.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre, copies des correspondances et documents relatifs à la traverse du chemin de fer de Q. M. O. et O., sur la terre d'Ephrem Roberge, dans la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville.

Cette proposition est adoptée.

M. TAILLON.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre, copie du contrat pour la construction des ateliers du chemin de fer de Q. M. O. et O., à Québec, avec un état indiquant les sommes payées, jusqu'à aujourd'hui, et celles qu'il sera nécessaire de payer pour achever la construction de ces ateliers, ainsi que tous les documents se rapportant à ce contrat.

Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour appelle la proposition de l'honorable M. Marchand, demandant un comité d'enquête sur la négociation de l'emprunt de \$4,000,000 et tout ce qui s'y rattache.

L'honorable M. MARCHAND.—Je ne désire pas soumettre ma proposition avant que l'enquête commencée ce matin devant le comité des comptes publics soit terminée. Si cette enquête ne se fait pas telle que je la désire par ma proposition, je me réserve le droit de la soumettre à un jour ultérieur.

L'honorable M. CHAPLEAU.—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Je puis assurer l'honorable député que l'enquête commencée devant le comité des comptes publics sera complète. Je lui demande dans ce cas de retirer sa proposition, quitte à la présenter plus tard, s'il n'est pas satisfait de la manière dont l'enquête a été faite.

L'honorable M. MARCHAND.—J'accepte la suggestion faite par l'honorable premier ministre et je demande la permission de retirer ma proposition.

La proposition est retirée du consentement de la Chambre.

M. GAGNON.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre, copie de toutes requêtes, pétitions, correspondances, plaintes et autres documents relatifs à la réorganisation de la cour des commissaires pour la décision sommaire des petites causes, pour la paroisse de St-Jean Des Chaillons, dans le comté de Lotbinière, depuis le 1er novembre dernier, 1879.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre, un état de la dette de la province, le 1er juillet courant 1880, le dit état donnant dans autant de colonnes séparées, pour chaque chapitre de la dette :

1. La date où il a été contracté ;
2. L'autorité en vertu de laquelle il a été contracté ;
3. Par qui négocié ;
4. A qui dû ;
5. L'endroit où il est payable ;
6. La date de l'échéance ;
7. Le montant payé pour commissions, frais de charges, etc. ;
8. Le taux de l'intérêt ;
9. Le montant de chaque tel chapitre de la dette ;
10. Le montant de l'intérêt annuel ;
11. Le montant payable annuellement au fonds d'amortissement ;
12. Le montant annuel des frais de charges d'administration.

Le dit état donnant le total des 4 dernières colonnes, et le résumé des 3 dernières.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre un état donnant au 1^{er} juillet courant :

1. D'un côté, 1^o Le montant total dépensé par le Gouvernement pour et en rapport avec la construction du chemin de fer de Q. M. O. et O. y compris le pont de Hull, le terminus à Montréal, et tous chemins de fer formant maintenant partie du dit chemin de fer ; 2^o La balance

requis pour dépenses de capital, si balance il y a, pour et en rapport avec les dits chemins et travaux, et le total de ces deux chapitres.

2. De l'autre côté, 1^o Le montant des débetures reçues de chacune des villes et municipalités qui ont souscrit pour la construction d'aucun des chemins de fer formant maintenant partie du dit chemin de fer de Q. M. O. et O. ; 2^o La balance de souscription due par chacune des dites villes et municipalités, et le total de ces deux chapitres.

3. Enfin la balance qui, d'après cet état, reste comme payée et payable par la province seule.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.

Séance du mardi, 6 juillet 1880.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—Je propose que la Chambre adopte le rapport du comité relativement aux chapitres du budget des dépenses adoptés dans le cours de la séance du 30 juin dernier.

L'honorable M. MERCIER.—Je propose que cette Chambre ne concoure pas dans l'adoption de chapitre 22 concernant l'inspection des écoles, savoir : \$28,625, mais que le rapport soit renvoyé de nouveau au comité, avec instruction de réduire ce chapitre à \$20,000, montant voté l'an dernier.

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*. — Je ne veux pas retarder la besogne parlementaire en ouvrant un nouveau débat sur cette question tant discutée. Mais ce sujet est si important que je crois devoir de nouveau demander à la Chambre de lui donner la plus sérieuse considération. L'honorable député de St-Hyacinthe prétend que le système actuel d'inspection des écoles est défectueux. Cela peut être vrai jusqu'à un certain point, mais de même qu'il ne serait pas raisonnable de démolir une maison pour la seule raison qu'elle n'est pas terminée, il ne faut pas amoindrir l'efficacité d'un service public sous le prétexte de l'améliorer.

L'honorable député de St-Hyacinthe a cité comme modèle l'inspection des écoles à Ontario. Sans doute que le système de la province

d'Ontario peut nous offrir de bons exemples à suivre. Un projet de loi pour la refonte des lois de l'éducation est imprimé et sera étudié par le public jusqu'à l'année prochaine, alors qu'il sera soumis à l'examen et à la discussion de cette Chambre. La politique du Gouvernement est de préparer un projet pour l'amélioration de notre système d'inspection des écoles, qui obtiendra, je l'espère, l'appui unanime de tous les députés de cette Chambre. En attendant, c'est notre devoir de nous laisser guider par l'opinion des deux comités du conseil de l'Instruction publique, qui ont unanimement déclaré qu'il ne fallait pas diminuer les moyens actuels de l'inspection des écoles. Je ne ferai que ces remarques, et j'espère que la Chambre votera le crédit que le Gouvernement lui demande.

L'honorable M. JOLY.—Je constate avec plaisir que le cabinet en est venu à l'acceptation des vues de mon Gouvernement sur ce sujet. Nous n'avons jamais prétendu qu'il fallait abolir l'inspection des écoles. Nous disions seulement que le système actuel est très défectueux, et qu'il ne produit pas des résultats en proportion des frais excessifs qu'il coûte à la province. Je crois que l'on peut diminuer le nombre des inspecteurs d'écoles, mais nous ne devons choisir que des hommes de talent, de capacités reconnues, qui seront disposés à consacrer tout leur temps à l'accomplissement de leurs devoirs. Le Gouvernement devra les bien payer. Je suis heureux de la déclaration faite par l'honorable premier ministre, et j'espère que l'année prochaine, il nous soumettra un projet bien élaboré pour améliorer l'inspection des écoles.

L'honorable M. LORANGER—*procureur général*. — Ce que nous avons toujours refusé d'admettre, c'est que la Chambre doit se poser en juge unique de cette question de l'inspection des écoles, et n'accorder aucune considération à l'opinion des deux comités du conseil de l'Instruction publique. Quant à l'amélioration du système actuel, nous avons dit que nous voulions y travailler avec discernement, avec prudence et avec ardeur.

L'honorable M. MERCIER.—Je vois avec infiniment de plaisir qu'enfin nous sommes bien prêts de nous entendre sur un sujet qui a provoqué de bien vifs débats dans cette Chambre. L'année dernière, j'ai fait allusion au système d'inspection des écoles de la province d'Ontario. Là, l'inspection des écoles s'y fait d'une manière admirable. Elle est confiée à des personnes très capables et très expérimentées. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable procureur-général, quant à la déférence que cette Chambre doit au conseil de l'Instruction publique. Je le dis sincèrement, j'ai le plus grand respect pour ce corps, mais je

ne crois pas que les personnes qui le composent soient plus en position que les membres de cette Chambre de bien juger les réformes nécessaires à l'inspection des écoles.

J'ai entendu avec beaucoup de satisfaction la déclaration de l'honorable premier ministre, qui s'est engagé à nous soumettre, l'année prochaine, le projet d'un nouveau système d'inspection des écoles, et, dans ces circonstances, je consents à ce que ma proposition soit déclarée rejetée sur "division."

La proposition est rejetée.

La proposition de l'honorable trésorier de la province est adoptée.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*—J'ai l'honneur de proposer que la Chambre se forme de nouveau en comité pour l'examen des chapitres du budget des dépenses.

M. NELSON.—M. le président, avant que la proposition de l'honorable trésorier soit mise aux voix, je désire faire quelques remarques sur la situation des finances de la province. Il est vraiment surprenant de voir, en face d'un déficit annuel considérable, le Gouvernement persister à ne pas prendre de mesures soit pour diminuer les dépenses ou augmenter les revenus. Depuis que la province est entrée dans l'ère des déficits, depuis trois ans, je crois, ces déficits s'élèvent à la somme de \$1,800,000, dont il faut déduire l'intérêt permanent, soit \$500,000. Il reste donc une balance nette de \$1,300,000 que nous avons dépensé de plus que nos revenus. Ce n'est pas tout. Nous avons devant nous la perspective d'un autre déficit de six à sept cent mille piastres sur les opérations de l'exercice en cours. On a fait beaucoup de bruit au sujet du dernier emprunt, que l'on désigne généralement sous le nom d'emprunt français. On en a chanté la louange sur tous les tons et l'on s'est extasié devant les conditions de cet emprunt. Pour ma part, j'envisage la question sous un point de vue bien différent. Je suis même convaincu que cet emprunt compromet davantage notre position financière, car les conditions de l'emprunt sont défavorables. On a dit que l'emprunt français avait été négocié à deux par cent d'escompte, c'est-à-dire à 98, mais je crois pouvoir affirmer que cette prétention n'est pas fondée, et je vais m'efforcer de l'établir.

On sait qu'il y a une différence entre l'échange sur les marchés de Paris et de Londres.

Cette différence est de 4½ cts. par \$5.00, environ, soit 9 mille

ou quatre-vingt-dix pour cent, donnant..... 90

Coût du remboursement de l'emprunt, sur la même base..... 2 37½

Timbres.....	12 ½
Pour placer l'emprunt à la Bourse à Paris, environ.....	10
	<hr/>
Ceci fait un total de.....	3 50
En ajoutant l'escompte de 2 par cent.....	2 00
	<hr/>

On arrive à un total de..... 5 50

Laissant comme recettes nettes du placement des débetures provinciales 94 ½ par cent au lieu de 98.

Dans ces chiffres j'ometts intentionnellement toute perte que la province pourra subir sur l'échange des recettes de l'emprunt ou sur le remboursement de cet emprunt et l'intérêt, et le un par cent de commission sur le remboursement du capital et de l'intérêt. Comme on peut le voir, cette transaction du Gouvernement n'est pas aussi avantageuse qu'on a voulu la faire croire.

Maintenant, comment coûtera en total ce prêt fait à la province.

Il coûtera y compris les intérêts.....	\$9,472,320
tandis que si on avait adopté un autre système, et si on avait emprunté à 5 par cent pendant 30 années, avec un amortissement de un et demi par cent, la province n'aurait eu à déboursier que.....	\$7,902,750
	<hr/>
soit une différence de.....	\$1,569,370

Il est bien vrai de dire que le Gouvernement a 39 ans pour rembourser le capital, mais il ne faut pas oublier non plus qu'il paiera l'intérêt pendant neuf années de plus.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*—L'honorable député de Montréal-Centre se trompe du tout au tout dans ses calculs. Le déficit ne sera pas, comme il le pense, de \$700,000 durant l'année courante. J'ai porté les crédits mentionnés au budget à des chiffres au-delà des montants que je crois être obligé de dépenser, tandis que, par prudence, j'ai évalué les revenus au-dessous des sommes que le trésor percevra. Que la Chambre se rappelle que durant les six années que j'ai occupé la position de trésorier, les revenus ont toujours été plus considérables que les évaluations que j'ai faites dans mes exposés budgétaires, et que les dépenses ont constamment été moins élevées que les crédits votés.

La Chambre peut donc en toute sûreté suspendre son jugement, et attendre avec confiance le résultat des opérations de l'année.

L'honorable député peut se rassurer, et il est tout probable que le déficit de l'année courante sera moins élevé que l'évaluation que j'en

ai faite, c'est-à-dire au-dessous de \$130,000. Plusieurs des sources de revenus donneront plus ou moins, suivant l'énergie que le Gouvernement mettra à faire payer ce qui lui est dû. Mais le Gouvernement est bien disposé à agir avec fermeté et la Chambre peut être certaine que les revenus dépasseront mes prévisions.

L'honorable député a parlé du nouvel emprunt et a essayé de prouver qu'en réalité il n'était pas aussi avantageux qu'il le paraît à première vue. En faisant les calculs qu'il a soumis à la Chambre, l'honorable député est parti d'une base qui est fautive. D'abord, je lui dirai que l'emprunt est payable à Londres, au taux de £48,000 par année, c'est-à-dire, comprenant un intérêt à 4½ par cent et un amortissement de un et demi par cent ou à un intérêt de 5 par cent et un amortissement de un par cent. Quant à ce qui concerne le prix d'échange, au lieu d'être à notre désavantage aujourd'hui, il est au contraire en notre faveur. Si je pouvais le faire, je pourrais avoir l'argent déposé à New-York à un et un seizième par cent de prime.

L'emprunt a été négocié en livres sterling et les recettes devront être payées en livres sterling. Ce fait détruit tout l'échafaudage d'arguments et de chiffres péniblement élevé par l'honorable député. Nous recevons £784,000 sterling pour nos débentures au montant de £800,000, et nous paierons seulement six pour cent annuellement. De cette manière, il est parfaitement indifférent que nous payions cinq par cent d'intérêt et un par cent d'amortissement ou quatre et demi par cent d'intérêt et un et demi par cent d'amortissement. Si nous avions accepté les premières propositions qui ont été faites, nous aurions eu au bout de 30 ans, réalisé la somme de \$1,500,000 pour rembourser complètement cet emprunt, tandis que par le second projet que nous avons accepté, au bout de 39 ans, le capital et la dette sont tout remboursés. Je préfère de beaucoup que le Gouvernement soit obligé de payer un annuité et être libéré de toute dette que de courir les risques de voir un Gouvernement employé l'amortissement à d'autre fin que celle pour laquelle il est prélevé.

L'honorable M. IRVINE.—M. le président, la situation financière de la province est, à bon droit le sujet des préoccupations de tous les citoyens éclairés, qui désirent voir leur pays à l'abri des inquiétudes et des embarras résultant d'une position difficile. Depuis quelques années, les recettes ont accusé une différence notable,—pour ne pas employer une expression plus forte,—avec les dépenses, et malheureusement cette différence, au lieu d'être inscrite comme surplus, était placée dans la colonne des déficits. Nous sommes en face d'un problème dont la solution est rendue difficile et délicate par diverses circonstances. Il est

bien reconnu qu'un Gouvernement ne peut, sans encourir les reproches les plus graves et les plus mérités, se dispenser de rechercher et de mettre en pratique les moyens propres à faire cesser un état de chose dont la conséquence inévitable est la ruine du crédit de la province. Le Gouvernement du jour paraît s'être rendu compte de l'importance de ce devoir qui lui incombe et auquel il ne peut se soustraire, au moins je suis arrivé à cette conclusion en étudiant le discours budgétaire prononcé par l'honorable trésorier provincial. Mais ce qui m'a particulièrement frappé dans ce discours, c'est que l'honorable trésorier, après s'être rendu compte de la nécessité pour le Gouvernement de rétablir l'équilibre dans notre budget, paraît avoir perdu de vue les moyens pratiques qui peuvent rétablir cet équilibre. Il paraît être convaincu que le seul moyen dont il puisse disposer consiste à grossir, à exagérer, pour exprimer ma pensée toute entière, les chiffres des recettes probables pendant l'exercice en cours. L'honorable trésorier qui manie les chiffres avec une dextérité remarquable, semble croire qu'il suffit que ses additions, faites dans le calme et le recueillement de son cabinet, donnent un résultat à peu près satisfaisant et que tout est dit.

En effet, dans son discours sur le budget, il ne s'est nullement préoccupé de convaincre la Chambre de la justesse de ses prévisions au sujet des recettes de l'exercice commencé le premier de ce mois. Ces prévisions me paraissent tellement s'éloigner de la réalité des dernières recettes annuelles, surtout de celles de l'an dernier, que je ne puis y ajouter foi malgré la confiance que j'ai en l'habileté de l'honorable trésorier provincial. Ainsi, l'honorable ministre croit qu'il recevra \$504,000 du revenu des terres de la couronne. C'est évidemment une exagération, si l'on considère le total des recettes obtenues l'an dernier. Ce n'est pas le seul fait à signaler. L'honorable trésorier espère recevoir \$250,000 de l'exploitation du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, quand, l'an dernier, le trésor n'a reçu que \$43,000 ou \$44,000 pour trois mois, ce qui fait pour l'année environ \$170,000, soit une différence en moins sur le montant prévu pour l'an prochain, de \$80,000. Au reste, cette exagération paraît encore plus grande lorsque l'on considère que l'administration de la voie ferrée n'est pas confiée à un homme qui peut inspirer de la confiance au public.

L'honorable trésorier nous a dit qu'il recevrait \$200,000 de la perception du fonds d'emprunt municipal. Sans exprimer une opinion sur ce chapitre, je me permettrai cependant de faire remarquer que le Gouvernement ne nous a pas encore soumis le projet de loi concernant

le règlement de cette importante question. Pourtant il me semble que ce projet de loi est d'une importance telle que le Gouvernement aurait dû se faire un devoir d'en saisir la Législature aussi à bonne heure que possible. Ce retard apporté à nous soumettre cette législation cause, à la Chambre, j'en suis persuadé, un regret aussi vif que celui que j'éprouve moi-même.

L'honorable trésorier nous a donné clairement à entendre, bien que ses calculs soient par trop élevés quant aux recettes, que l'équilibre ne sera pas encore rétabli cette année dans le budget. Cette nouvelle qui a lieu de me surprendre, eu égard aux promesses que le Gouvernement, en arrivant au pouvoir, a prodiguées à droite et à gauche. Cependant comme je n'ai pas été de ceux qui ont ajouté une foi bien forte aux dires du Gouvernement, et comme je connaissais de vieille date ceux qui composent l'administration, je n'éprouve pas de déception aujourd'hui. Il y aura un déficit bien que l'on prenne sur l'emprunt que l'on a négocié à Paris la somme de \$400,000 environ pour la placer au compte du revenu ordinaire de la province. C'est une manière assez singulière de combler les déficits afin de faire paraître un meilleur état de chose qui existe en réalité.

Le Gouvernement nous avait promis de ramener l'ordre dans nos finances, mises dans un état déplorable, disaient les honorables ministres, par leurs prédécesseurs. Cependant je constate qu'enfin de compte on n'a à peu près rien fait qui vaille dans le but de remédier aux effets de la prétendue mauvaise administration de l'ex-Gouvernement.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.— Je dois remercier l'honorable député de Mégantic de la manière avec laquelle il a critiqué l'exposé budgétaire. L'honorable député n'est pas satisfait de l'état que j'ai soumis à la Chambre quant aux recettes probables de l'année courante. Je ne suis pas non plus satisfait de mes prévisions sous ce rapport, car je suis à peu près convaincu que le département des terres de la couronne donnera en recettes plus que je n'ai prévu, par la vente des terrains miniers. Il sera perçu une somme considérable pour ces terrains, qui n'est pas comprise dans l'état dont je viens de parler.

Quant à ce qui a rapport au fonds d'emprunt municipal, cette question sera prochainement soumise à la Chambre. En plusieurs cas, il sera impossible de percevoir tout ce qui est dû, de là s'est élevée la question de savoir si le Gouvernement pourrait, sans une législation spéciale, faire des arrangements avec certaines municipalités endettées. Je crois que par le projet de loi qui sera déposé dans quelques jours, le Gouvernement pourra retirer de cette source \$200,000 par année.

Je sais bien, qu'il aura malheureusement, un déficit cette année. Personne ne peut prétendre que je devais réussir, dans le cours d'une seule année, à combler les déficits des trois dernières années.

Jusqu'ici, il a été pris à même le revenu ordinaire de la province la somme de \$386,680 pour les chemins de fer. Cette somme sera remplacée au crédit du compte du revenu à même les recettes du nouvel emprunt, pour la bonne raison qu'un emprunt fait exclusivement pour aider à la construction des voies ferrées doit être consacré à cette seule fin. Le même cas s'est présenté ailleurs. Quand le Gouvernement fédérale a négocié un emprunt pour faire face aux dépenses qu'entraînait la construction du chemin de fer Intercolonial, ce Gouvernement a fait comme je me propose de faire, il a remplacé au crédit du compte du revenu, la somme qui avait été dépensée pour la construction de ce chemin de fer.

Si nous réussissons à nous faire payer le montant de \$1,300,000 par le Gouvernement fédéral que l'on prétend être dû à la province pour des intérêts, ou si nous réussissons à dégrever notre budget d'une partie des dépenses pour l'administration de la justice, il n'y aura pas alors nécessité de recourir à un impôt pour maintenir l'équilibre dans notre budget. Dans tous les cas, si cette pénible nécessité vient à être tellement pressante qu'il faille y céder, je crois sincèrement qu'une légère taxe pourra être imposée sans nuire d'une manière notable à la prospérité de la province. Du reste j'ai lieu de croire que nous pourrions nous dispenser de demander ce sacrifice à la population. J'ai l'intention de déposer un projet de loi au sujet des licences qui, par les modifications qui seront apportées à la loi existante, permettra au Gouvernement de percevoir un revenu additionnel de \$200,000 par année.

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—L'honorable député de Mégantic a trouvé exagéré que le Gouvernement espère recevoir \$250,000 de l'exploitation de la voie ferrée provinciale pour les douze mois qui vont suivre. Pour dire cela l'honorable député s'est appuyé sur le revenu des trois derniers mois qui ne s'est élevé qu'à la somme de \$43,000 ou \$44,000. Mais il ne faut pas oublier que ces mois ne peuvent pas, ne doivent pas être pris comme base pour évaluer le revenu de l'an prochain. Le matériel roulant de la voie a été considérablement augmenté et le chemin [est maintenant sur le même pied qu'une voie ferrée de première classe. Pour prouver jusqu'à quel point les prévisions du Gouvernement sous ce rapport ne sont point exagérées, je dirai que nous avons à l'heure

qu'il est une proposition en mains qui, si nous l'acceptons, nous permettrait de louer le chemin de fer provincial à un prix de pas moins de \$300,000 par année, pour les dix premières années, \$400,000 pour les dix secondes années et \$450,000 à \$500,000 pour les troisièmes et dernières dix années. Si le Gouvernement était en position de déclarer que sa politique est de louer le chemin une ou deux années, en attendant le développement des événements qui se préparent, il pourrait, dans un jour ou deux, soumettre une proposition aussi avantageuse que celle dont je viens de parler. Il n'y a aucune exagération à dire que dans les prochains douze mois, le chemin de fer donnera un revenu net de \$250,000, si l'on considère que le matériel roulant est beaucoup amélioré, que ce chemin sera raccordé avec plusieurs autres voies de transport et que très prochainement, il sera relié directement avec le "Canada central" et que de plus, le Gouvernement trouve à le louer moyennant \$300,000.

L'honorable député de Mégantic, suivant sa vieille habitude a fait des insinuations malveillantes sur le compte du principal employé préposé à l'administration du chemin. Cependant je dois dire que ces attaques répétées ne nuisent en aucune manière à la réputation du gérant général. Il est bien connu que M. Sénécal possède l'habileté nécessaire pour remplir avec tact et prudence les devoirs importants qui lui ont été confiés. Des hommes compétents en matière d'administration de chemins de fer ont rendu témoignage en sa faveur et ont reconnu qu'il possédait à un haut degré toutes les qualités nécessaires pour administrer convenablement l'importante voie ferrée dont il est le gérant général. De fait, je suis certain que plus M. Sénécal sera connu, plus on apprendra à l'apprécier et à reconnaître son habileté. Ses connaissances étendues sur la manière d'administrer un chemin de fer, lui permettront de préparer ses subalternes d'aujourd'hui à occuper plus tard des positions distinguées dans l'administration des différentes voies ferrées du pays.

A six heures la séance est suspendue.

(Séance du soir.)

La séance est reprise à sept heures et demie.

La Chambre se forme en comité.

Les chapitres suivants du budget des dépenses sont adoptés :

Immigration et repatriement	10,000 00
Chemin maritime sur la rive sud.....	1,000 00

Loyers, assurances, réparations aux édifices publics, généralement.....	43,401 00
Inspections et examens	3,000 00
Départements publics à parachever, y compris l'appareil de chauffage.....	88,985 00
Déménagement, achèvement et installation des départements publics.....	10,000 00
Réparations aux palais de justice et aux prisons.....	10,000 00
Loyers, palais de justice.....	1,007 00
Assurances, palais de justice	25 09
Asiles des aliénés :— Beauport, St-Jean de Dieu et St-Ferdinand d'Halifax.....	200,000 00
Ecoles de réforme.....	6,600 00
Ecoles industrielles.....	8,400 00
Divers, en général.....	15,000 00
Fonds des municipalités, statuts refondus du Bas-Canada, chapitre 110, article 7.....	2,500 00
Arpentages par le département des terres de la couronne..	25,000 00
Services d'enregistrement do do ..	40,000 00
Dépenses générales do do ..	68,230 00
Gazette officielle de Québec	14,900 00
Timbres, licences, etc., comprenant \$15,000.00 pour rembourser certaines personnes pour timbres d'assurance...	19,000 00

(Sur le crédit de l'immigration et repatriement un débat s'engage. Plusieurs députés expriment l'opinion qu'il vaudrait mieux faire des efforts pour empêcher l'émigration que d'encourager l'immigration. En fait d'immigration nous avons surtout besoin d'agriculteurs expérimentés,)

M. GAGNON.—Pour tout argument contre ce crédit, je me contenterai, M. le président, de faire connaître le tableau officiel suivant qui nous donne la mesure de l'utilité de cette dépense, qui est, suivant moi, de l'argent gaspillé, puisqu'un très petit nombre d'immigrants viennent s'établir dans la province.

En effet en 1877, 869 seulement sont venus dans la province. En 1878, 663 nous sont arrivés par la voie du Saint-Laurent et 464 par les Etats-Unis et en 1879, seulement 719. Voici le tableau dont j'ai parlé, et qui a été donné en réponse à une adresse que j'ai fait adopter par cette Chambre, à la dernière session.

**ETAT DES SOMMES DÉPENSÉES POUR L'IMMIGRATION,
DEPUIS LA CONFÉDÉRATION.**

Années fiscales.	Salaires et dépenses des agents.	Impres-sions.	Dépenses en faveur des immi-grés.	Divers.	Totaux.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Au 30 juin 1870.....	624 50	5019 22		314 40	5958 12
Au 30 juin 1871.....	5178 22	11236 15	2968 11	199 46	19581 94
Au 30 juin 1872.....	10862 71	2545 36	5560 62	925 59	19894 28
Au 30 juin 1873.....	17623 82	1295 76	17779 17	3982 50	40681 25
Au 30 juin 1874.....	15132 67	8431 97	23518 60	1895 55	48978 79
Au 30 juin 1875.....	12358 89	1125 63	22928 40	2244 56	38657 48
Au 30 juin 1876.....	8176 45	1132 25	17401 23	3584 46	30294 39
Au 30 juin 1877.....	6750 20		14214 20		20964 40
Au 30 juin 1878.....	4284 60		10159 23		14443 83
Au 30 juin 1879.....	4272 56		9055 98	366 00	13694 54
	85264 62	30786 34	123585 54	13512 52	253149 02

Etat certifié,

Ministère de l'agriculture et des }
travaux publics. }

S. LESAGE,
Assist. Com.

Québec, 12 juillet 1879.

Le séance est levée.

Séance du mercredi, 7 juillet 1880.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—Je propose l'adoption du rapport du comité relativement aux chapitres du budget des dépenses adoptés dans le cours de la séance d'hier.

L'honorable M. MERCIER.—Je m'oppose au crédit de \$10,000 pour l'immigration. Je ne suis pas l'adversaire de l'immigration. Je veux être bien compris, Je désire que les étrangers qui viennent s'établir dans notre province reçoivent toutes les faveurs que nos moyens nous permettent de leur faire. Mais depuis treize ans nous avons dépensé beaucoup d'argent pour l'immigration, et cela sans aucun résultat pratique. Je suis convaincu que nous ne devons pas encourager une immigration européenne, lorsque nous ne pouvons pas repatrier

nos concitoyens qui ont été forcés de laisser la province. Si une proposition demandant la réduction de ce crédit est déposée, je l'appuierai.

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*.—Le crédit demandé pour l'immigration est déjà bien minime. Le Gouvernement dépensera cette somme avec toute la réserve possible. Nous ne savons pas quelle immigration nous arrivera durant l'année, et le Gouvernement aurait tort de ne pas demander à la Chambre les ressources pour lui permettre d'attirer, dans la province de Québec, une partie du grand courant d'émigration qui se fait en Europe. Le Gouvernement ne sera pas tenu de dépenser tout le crédit, si les circonstances ne l'exigent pas.

M. GAGNON.—Après la position que j'ai prise hier, je ne puis laisser adopter ce crédit sans proposer une proposition pour en demander la réduction. Je ne veux pas renverser le Gouvernement sur cette question. Je demande au cabinet de laisser la Chambre se prononcer librement sur ce sujet, et de ne pas en faire une question de non-confiance. Je propose,

“Que cette Chambre ne concoure pas dans le rapport du comité sur le chapitre concernant l'immigration ; mais qu'il soit résolu ; que cette Chambre est d'opinion, qu'au lieu de voter la somme de \$10,000, demandée par le Gouvernement pour encourager une immigration, quelquefois dangereuse et toujours plus ou moins factice, il vaudrait mieux employer cette somme à aider la grande cause de la colonisation de la province par ses propres habitants, et qu'en conséquence le dit rapport soit de nouveau renvoyé au comité pour diminuer ce montant à \$5,000.”

L'honorable M. CHAPLEAU,—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*.—Le cabinet soumet sa politique à la Chambre et ne peut pas reculer. Il croit utile à la province de demander ce crédit.

L'honorable M. JOLY.—Si le Gouvernement est lié par sa politique, la Chambre est aussi liée par ce qu'elle a décidé l'année dernière, en ne votant que \$5,000 pour ce service.

M. CHAMPAGNE.—Lorsque j'ai vu ce crédit mentionné au budget, j'avoue avoir cru qu'il vaudrait peut-être mieux abolir le service auquel il est affecté. Mais après la discussion qui a eu lieu hier, mon opinion s'est un peu modifiée. La proposition de l'honorable député de Kamouraska consacre le principe qu'un crédit doit être voté pour l'immigration, et cependant elle refuse au Gouvernement la somme d'argent nécessaire pour le service. J'y vois un manque de sincérité comme dans le cas de

l'opposition faite au crédit de l'inspection des écoles. Il est impossible de réduire le crédit, si l'on ne prend pas en même temps les moyens de diminuer les dépenses du service. La somme demandée n'est pas trop considérable.

M. DESAULNIERS. — Hier, j'ai entendu le premier ministre dire qu'une somme de \$8,000 était suffisante pour ce chapitre. Il n'a donné aucune raison, pour porter cette somme à \$10,000. Si le député de Kamouraska veut modifier sa proposition et réduire le chapitre à \$8,000 je voterai pour cette proposition.

M. GAGNON.—L'argent qui est dépensé pour l'immigration est inutile. Il n'est profitable qu'au Haut-Canada et aux Etats-Unis où tous les gens préfèrent immigrer.

M. MOLLEUR.—J'ai consenti à seconder la proposition de l'honorable député de Kamouraska, parce que je la considère comme un acheminement à l'abolition de ce service. Je suis convaincu que la Chambre ne devrait pas voter un seul sou pour l'immigration. Si j'ai voté pour le crédit de \$5,000 l'année dernière, c'était avec l'entente que cette année aucun crédit ne serait demandé. L'honorable premier ministre dit qu'il est possible qu'il nous vienne une immigration considérable. Ce serait un malheur pour la province de voir les étrangers nous arriver en grand nombre, tandis que nos concitoyens sont forcés de s'expatrier.

M. DUPUIS.—Dit que pour un député représentant les intérêts de la colonisation, il était impossible de voter ce chapitre de \$10,000 sans s'exposer aux reproches (d'ailleurs mérités) du colon qui se plaint de ne rien recevoir gratuitement du Gouvernement, quand il sait que des sommes considérables ont été dépensées pour favoriser l'immigration européenne.

Quant à la proposition qui va réduire de moitié le crédit de \$10,000 demandé, bien qu'il croit à la parole du premier ministre qui déclare *qu'il fera son possible pour ne pas tout dépenser*, il ne peut consacrer le principe de voter pour l'immigration ; il votera donc pour le maintien d'un bureau à Londres, afin d'avoir là quelqu'un pour faire connaître notre province, nos terres, etc., et employer la balance au repatriement de nos concitoyens.

Nos amis de l'autre côté de cette Chambre n'ont pas raison d'accuser ce côté-ci de contradiction et de manque de sincérité, en acceptant la moitié demandée, attendu que nous ne voulons voter que ce qu'il faut pour les frais d'entretien d'un bureau d'immigration et de repatriement, et non les dépenses pour l'immigration.

La proposition de M. Gagnon est mise aux voix.

POUR :—MM. Bergevin, Blais, Boutillier, Boutin, Dupuis, Gagnon, Joly, Laberge, Lafontaine [Shefford], Lafontaine [Napierville], Langelier [Portneuf], Langelier [Montmorency], Marchand, Mercier, Molleur, Nelson, Parent, Poirier, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Ross, Shehyn et Watts.—23.

CONTRE :—MM. Audet, Beaubien, Beaudet, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Church, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Duhamel, Flynn, Gauthier, Houde, Irvine, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Marion, Mathieu, Meikle, Pâquet, Picard, Robertson, Robillard et Taillon.—30.

La Chambre n'a pas adopté.

La proposition de l'honorable M. Robertson étant de nouveau appelée :

L'honorable M. MERCIER—Je propose “ que cette Chambre ne concoure pas dans le rapport, mais qu'il soit renvoyé au comité avec instruction de réduire à \$8,000 le chapitre de \$10,000 (No. 56.) relativement à l'immigration et au repatriement, la Chambre n'ayant voté que 5,000 pour cet objet, l'an dernier. ”

L'honorable M. LORANGER—*procureur-général*—prétend que la proposition est irrégulière parce qu'elle contient une déclaration de faits.

M. PICARD—J'espère que le Gouvernement abandonnera la question qu'il vient de soulever pour prendre le vote. Il dit que cette proposition est faite pour surprendre la Chambre.

L'honorable M. MERCIER—Je fais cette proposition parce que je n'ai pu obtenir ce que je voulais.

Cette proposition est mise aux voix.

POUR :—MM. Bergevin, Blais, Boutillier, Boutin, Desaulniers, Dupuis, Gagnon, Joly, Laberge, Lafontaine (Shefford), Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Marchand, Mercier, Molleur, Nelson, Parent, Poirier, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Ross, Shehyn et Watts.—24.

CONTRE :—MM. Audet, Beaubien, Beaudet, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Church, Deschênes, Duckett, Duhamel, Flynn, Gauthier, Houde, Irvine, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Marion, Mathieu, Meikle, Pâquet, Picard, Robertson, Robillard et Taillon.—29.

La Chambre n'a pas adopté.

M. DESAULNIERS.—Avant que la Chambre passe à l'ordre du

jour, je désire définir la position que je viens de prendre vis-à-vis le Gouvernement. Malgré le vote que je viens de donner, je déclare sans gêne que je me considère encore comme partisan sincère du Gouvernement actuel. J'ai voulu seulement blâmer le Gouvernement qui n'a pas voulu se borner à demander pour le chapitre de l'immigration la somme d'argent strictement nécessaire pour cette fin.

Hier, l'honorable premier ministre nous a dit que la somme de \$8,000 serait suffisante. Eh bien ! puisqu'il en est ainsi, bornons-nous donc à ce qui est strictement nécessaire. Maintenant je sais que mon vote aura une grande portée ; mais une chose me console, c'est que je pense être chaleureusement approuvé par mes électeurs. J'en prendrai occasion pour définir la position que je désire prendre dans cette Chambre. Je voterai avec plaisir toutes les sommes strictement nécessaires au bon fonctionnement de la chose publique. En dehors de cette ligne de conduite j'entends être parfaitement libre de voter comme je le jugerai à propos, dussé-je même voter contre mes amis.

M. BERGEVIN.—Je profiterai de l'occasion pour dire ce que je pense à propos de ce vote. J'ai été blâmé pour mon dernier vote, mais je n'en persiste pas moins à affirmer que j'ai voté librement. Qu'il soit bien entendu qu'à l'avenir je continuerai d'agir avec la même indépendance.

L'ordre du jour appelle la reprise des débats sur le projet de loi concernant l'économie interne de l'Assemblée législative.

L'honorable M. MERCIER.—Après avoir lu et relu très attentivement la proposition de loi que nous discutons maintenant, je suis arrivé à la conclusion que ce projet de loi comporte, tel qu'il est rédigé, une grave atteinte aux droits et privilèges du président de cette Chambre, et, en lui, aux droits et privilèges de la Chambre elle-même. Le projet établit clairement, suivant moi du moins, que les ministres pourront, à l'avenir, si cela leur plaît, se passer du président pour la régie de l'Assemblée législative. Le Gouvernement, par là, entend administrer lui-même, sans le concours du représentant officiel de toute la députation. C'est du nouveau, et du nouveau qu'on ne trouvera nulle part ailleurs où fonctionne le régime constitutionnel que nous avons. A Ottawa, on n'a pas, que je sache, fait même une tentative du genre de celle dont nous sommes, à l'heure qu'il est, les témoins. Dans tous les cas, je suis certain que la loi fédérale, sur cette question, consacre le principe qui existe ici dans la loi que l'on nous propose de modifier. Il en est de même dans les autres provinces de la confédération.

Pour nous assurer davantage de la bonté du principe dont je parle,

voyons si en Angleterre, où on a une longue expérience de la pratique du régime que nous avons adopté, voyons dis-je, si là, on a jugé à propos d'introduire dans la législation le principe consacré par le projet de loi de l'honorable procureur général. Mais là encore je retrouve l'application du principe que nous avons adopté. En effet, en Angleterre, le président de la Chambre des communes a l'autorité à lui reconnu et conféré par la loi, que sa haute et importante position lui accorde. On a toujours compris que le président est le représentant, est l'organe officiel de toute la Chambre, et on a veillé avec un soin jaloux à empêcher la couronne par ses ministres, à empiéter sur les droits et prérogatives du président. Des tentatives ont été faites, mais on les a repoussées avec vigueur, et les discussions que nous retrouvons dans le *Hansard* nous montrent combien on tenait à ce que les ministres ne vissent pas à se substituer au président pour la régie des affaires intérieures de la Chambre des communes. Y a-t-il dans ce fait quelque chose qui doive surprendre ou nous paraître inexplicable? Point du tout, si on se rappelle que le président est l'organe et le représentant de la Chambre, le défenseur de ses droits et de ses prérogatives, de son indépendance et de sa dignité.

Ayant cette importante fonction à remplir vis-à-vis la Chambre, celle-ci doit lui donner tout l'appui et toute l'autorité dont il a besoin pour bien s'acquitter de son devoir. De tout temps la couronne, soit par ses ministres, soit par un autre moyen, a tenté de réduire à néant les pouvoirs et les prérogatives des Communes et toute manifestation de ces pouvoirs et de ces prérogatives était l'objet de luttes parfois assez vives. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que nous trouvions dans le cas qui nous occupe, les traces visibles des luttes que les Communes ont soutenu contre ceux qui voulaient diminuer son influence croissante. Mais toujours les Communes ont repoussé avec énergie les tentatives d'empiètement et aujourd'hui le président jouit sans conteste des pouvoirs qu'il doit avoir et la loi lui donne l'autorité indispensable pour exercer convenablement ces pouvoirs qu'il a mission de faire respecter. En effet ne serait-il pas injuste de substituer la volonté des ministres à celle du président dans les affaires se rapportant à la régie de la Chambre. Pendant les vacances, nous savons que nous avons un représentant qui a mission de défendre nos droits et prérogatives. A quoi servirait une commission pour la régie des affaires d'économie interne de la Chambre, si le président qui doit, ex-officio, faire partie de cette commission n'a pas, de par la loi, l'autorité qu'il lui faut pour faire respecter nos droits quand ces droits sont attaqués ou que l'on veut les ignorer. On était tellement convaincu que les affaires de la Chambre devaient être admi-

nistrées par son président que, jusqu'à ces dernières années, à 1875 je crois, il n'y avait pas de commission, et les ministres n'avaient aucune voix délibérative dans les actes administratifs du président.

Ce n'est qu'en 1875 que la commission a été organisée. Mais voyez avec quelle rapidité on empiète quand on est entré dans cette voie. Au début, on reconnaissait le besoin du concours du président bien que l'autorité de ce dernier fut considérablement tempérée par la présence des ministres, membres de la commission, qui pouvaient renverser ses décisions. Aujourd'hui on n'est pas encore satisfait de cela, et on nous propose de faire fi du président, ou ce qui revient à la même chose, on nous demande d'amoinrir son rôle de telle sorte que l'on pourra se passer entièrement de lui. Alors où sera notre protection. Quel contrôle pourrons-nous exercer si cette proposition de loi est adoptée? Non, M. le président, les pouvoirs dont vous jouissez, qui viennent de la Chambre et qui sont attachés à la haute position que vous occupez, ne seraient ainsi mis de côté. C'est notre devoir de les protéger et d'empêcher qu'une législation contraire au libre exercice de ces pouvoirs soit adoptée. C'est pourquoi je propose et j'espère que la Chambre adoptera l'amendement suivant :

Résolu, Que cette Chambre doit repousser avec énergie toute mesure tendant à diminuer son influence dans la régie de ses affaires d'économie interne, et dans la dépense des deniers mis à sa disposition ;

Que la loi actuelle concernant l'économie intérieure de cette Chambre sanctionne un principe nécessaire au maintien de son indépendance et de sa dignité, reconnue en Angleterre, dans la Puissance du Canada et dans toutes les provinces de la confédération ;

Que le président est l'organe et le représentant de cette Chambre, le défenseur de ses droits et prérogatives, de son indépendance et de sa dignité, et qu'il importe de maintenir les pouvoirs et le contrôle que la loi actuelle lui confère dans la régie des affaires intérieures de cette Chambre ;

Que la mesure soumise ayant pour but avoué, et devant avoir pour résultat inévitable, de substituer la volonté du Gouvernement à celle de la Chambre, représentée par le président, sur les dépenses, la nomination et la surveillance des employés de cette Chambre, doit être rejetée.

Qu'en conséquence ce projet de loi ne soit pas lu une seconde fois maintenant, mais soit renvoyé à trois mois.

A six heures la séance est suspendue.

(Séance du soir.)

La séance est reprise à sept heures et demie.

La discussion du projet de loi concernant l'économie interne de l'Assemblée législative est reprise.

L'honorable M. LORANGER—*procureur général*.—J'ai écouté avec plaisir le discours élaboré que l'honorable député de Saint-Hyacinthe a prononcé cette après-midi. Cependant malgré le plaisir que j'ai éprouvé, je n'ai pas été surpris de l'erreur, car c'en est une, dans laquelle est tombé l'honorable député et sur laquelle il a basé toute son argumentation.

L'honorable député a dit que le projet de loi que nous discutons tendait à porter atteinte aux droits et privilèges du président de cette Chambre quant à ce qui regarde l'administration des affaires de l'Assemblée législative. Je suis d'une opinion tout opposée, et, dans tous les cas, je puis assurer la Chambre que telle n'est pas l'intention du Gouvernement.

Le projet de loi a simplement pour objet d'expliquer la loi actuelle qui, de l'aveu d'un grand nombre, sinon de tous, est défectueuse et obscure. La commission existe et son maintien n'est pas discuté, au moins j'aime à croire que l'honorable député de St-Hyacinthe ne désire pas mettre en doute la nécessité du maintien de cette commission, et cette commission, dis-je, a été nommée pour accomplir certains actes.

Le projet de loi tend à définir plus clairement les attributions des trois commissaires. D'après la loi actuelle, on ne sait trop quelles sont ces attributions qu'il importe de bien établir, afin d'éviter tout malentendu.

Mon honorable ami, le député de St-Hyacinthe, a donné clairement à entendre que le rôle de l'exécutif dans la commission doit être passif et que ceux de ses membres qui sont nommés avec le président de la Chambre pour les fins de la loi à ce sujet, doivent, d'une manière générale, laisser toute liberté d'action au président et se contenter d'approuver ce que ce dernier juge à propos de faire.

Cette prétention me paraît exorbitante. En effet, pour l'exécutif, serait-il représenté dans la commission s'il ne doit jouer qu'un rôle passif. La loi que je propose de modifier donne à l'exécutif le droit de nommer des commissaires. Elle donne même davantage, puisque par l'un des articles de cette loi, l'on voit que deux commissaires pourront contrôler les actes du président de la Chambre.

On semble ne pas bien se rendre compte des attributions du président. Il a le droit et personne je crois ne songe à le lui contester, de

démètre un employé, et l'employé démis n'a pas le droit d'appel à la commission, en sorte que l'exécutif ne peut rien y faire et ne peut intervenir dans les décisions de ce genre.

La commission n'a de plus rien à faire avec le contrôle de la Chambre. En étudiant quelque peu la question on se convaincra facilement que les privilèges du président de la Chambre sont bien distincts des attributions que la loi confère à la commission.

Le projet de loi en discussion n'a pour but que de définir clairement que le président de la Chambre n'aura pas comme membre de la commission plus de pouvoir que les autres membres et de plus, déclarer que la présence du président ne sera pas nécessaire pour permettre à la commission de siéger. On ne touche nullement au droit de nomination et de démission que possède le président de la Chambre. Porter atteinte à ce droit, serait, je le reconnais, porter atteinte pareillement aux droits de la Chambre même.

Je viens de dire que le projet de loi porte modification de la loi actuelle en ce qui concerne la nécessité de la présence du président aux séances de la commission. Cette modification est nécessaire et voici pourquoi. Il y a une foule de circonstances où le président ne peut pas assister aux réunions de la commission. Il est, à mon avis, inutile de faire la mention de quelques-unes de ces circonstances imprévues. Cependant d'après la loi telle qu'elle est, la commission est paralysée, elle ne peut rien décider, rien faire, et pendant ce temps une partie des affaires publiques sont en souffrance par suite de l'absence d'un seul membre de la commission. Chaque jour la commission peut avoir quelque affaire urgente même à expédier, et comme le président ne demeure pas toujours à la capitale, tandis que les ministres sont tenus d'y demeurer, il arrive souvent que la commission ne peut siéger, bien que l'intérêt public l'exige. Je suis loin de prétendre que le président ne doit pas être averti des réunions de la commission, mais ce que je prétends, et ce à quoi, on ne saurait s'objecter raisonnablement, c'est que la commission puisse agir en son absence. On a parlé du rôle tout passif que les ministres devaient avoir comme membres de la commission. Je crois que l'on est dans l'erreur et que l'on n'a pas suffisamment pensé à la responsabilité de l'exécutif pour tout ce qui a rapport aux dépenses des deniers publics. Les ministres sont responsables des dépenses qui sont faites pour le compte de la Chambre et celle-ci peut les blâmer si ses propres affaires ne sont pas administrées comme elles devraient l'être. Dans tous les cas, vu que c'est une question qui intéresse plus particulièrement cette honorable Chambre, le Gouvernement a cru sage d'en faire une question libre.

L'honorable M. JOLY.—L'honorable procureur général voudra-t-il nous dire en quoi le président de la Chambre a plus de pouvoir que les autres membres de la commission ?

L'honorable M. LORANGER—*procureur général*.—Son absence peut, d'après la loi, empêcher la commission de siéger.

L'honorable M. JOLY.—On ne peut supposer le cas très improbable où le président refuserait de siéger.

L'honorable M. LORANGER—*procureur général*.—Sans qu'il y ait refus absolu, il peut se présenter des cas particuliers où le président de la Chambre ne pourra assister aux réunions de la commission. Ces causes d'absence, tout en étant de nature à justifier le président, ne tomberaient pas sous l'empire de la loi, et par conséquent la commission serait paralysée dans ses travaux.

L'honorable M. JOLY.—Quoiqu'en dise l'honorable procureur général, il ne m'a pas convaincu que des abus existent auxquels il faille porter remède en adoptant le projet de loi qui nous est soumis. Je crois qu'il serait infiniment plus sage et plus prudent d'attendre que le mal se déclare avant de chercher à le guérir. Il ne faut pas confondre les pouvoirs de l'exécutif avec ceux de la Chambre, ni dépouiller celle-ci d'une partie de ses privilèges, et c'est, à mon avis, ce que l'on est en train de faire. J'avoue que si le président refusait d'assister aux réunions il faudrait porter remède à ce grave abus, mais l'honorable procureur général n'a pas allégué cet inconvénient. Le moins que l'on puisse exiger, c'est qu'il y aurait une disposition dans le projet de loi déclarant qu'un membre de la commission devra mettre le président en demeure de convoquer une réunion de cette commission.

L'honorable M. BEAUBIEN.—Je crois que le projet de loi devrait être modifié de manière à ne pas enlever aucun des droits et privilèges qui sont conférés au président. La Chambre doit veiller avec un œil jaloux à ce qu'on ne la dépouille pas inutilement sans compensation pour les intérêts publics. Or, dans le cas qui nous occupe il n'y a pas nécessité de modifier, dans le sens du projet de loi tel que soumis, la loi actuelle. La Chambre doit remarquer que c'est une question qui la touche de très près et que son premier devoir est de bien s'assurer si on n'empiète pas sur ses droits et privilèges. Le Gouvernement l'a si bien compris qu'il vient de nous annoncer par la bouche de l'honorable procureur général qu'il n'entendait pas en faire une question ministérielle mais bien une question libre, où chacun pourrait à son aise, donner son opinion et son vote comme il l'entendrait. Le projet de loi doit être amendé, car il n'est pas acceptable tel qu'il est.

La proposition de l'honorable M. Mercier est mise aux voix :

POUR :—MM. Beaubien, Bergevin, Blais, Boutin, Dupuis, Gagnon, Joly, Laberge, Lafontaine [Shefford], Lafontaine [Napierville], Langelier [Portneuf], Langelier [Montmorency], Marchand, Mercier, Molleur, Parent, Poirier, Rinfret dit Malouin, Ross et St. Cyr.—20.

CONTRE :—MM. Audet, Beaudet, Caron, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Flynn, Fortin, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Mignan, Marion, Murphy, Pâquet, Robertson et Robillard.—23.

La Chambre n'a pas adopté.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et examiné en comité général, modifié, lu une troisième fois et adopté.

Le projet de loi concernant les timbres est lu une deuxième fois, examiné en comité général, modifié, lu une troisième fois et adopté.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

M. BOUTILLIER.—Est-ce l'intention du Gouvernement de déposer, pendant cette session, un projet de loi pour arrêter l'émigration des Canadiens-Français aux Etats-Unis d'Amérique, et pour repatrier ceux qui demeurent dans ce pays ?

L'honorable M. CHAPLEAU, — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires à cet égard, suivant les cas qui pourront se présenter, mais aucune législation spéciale à cet effet ne sera déposée pendant cette session.

M. GAUTHIER.—Pourquoi tous les documents qui sont déposés devant cette Chambre et distribués aux membres, sont-ils imprimés en anglais plutôt qu'en français, lorsque la presque totalité de la députation se compose de Canadiens-Français.

L'honorable M. LORANGER, — *procureur général.*—Parce que l'imprimeur chargé de la partie anglaise a expédié les documents imprimés par lui avant les documents imprimés en français.

M. PARENT.—Le Gouvernement a-t-il perçu de Joseph Rouleau, ex-shérif pour le district de Rimouski, ou de toutes autres personnes ou corporations, tout ou partie de la somme de \$1,996.94, que, par un état déposé devant cette Chambre, en date du 23 juillet 1879, il devait au Gouvernement, lors de sa révocation, et, si non, entend-il prendre les moyens de percevoir cette somme, et quels moyens ?

L'honorable M. LORANGER, — *procureur général.*—Non : La question est sous considération.

M. ST. CYR.—Est-ce l'intention du Gouvernement de faire publier en langue française et distribuer les troisième et quatrième rapports de la société d'horticulture de Montréal et de l'association des arboriculteurs de la province de Québec ?

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*.—Cette société n'est pas sous le contrôle du Gouvernement, qui ne peut l'obliger à publier d'autres rapports que ceux que sa direction autorise, aucune allocation ne leur est donnée cette année pour publication de leur rapport.

M. CHAMPAGNE.—Le Gouvernement a-t-il été informé que des carrières de gravier de première qualité avaient été trouvées en la paroisse de St-Joseph, comté des Deux-Montagnes, à une distance de 8 à 9 milles du chemin de fer Q. M. O. et O., et est-ce son intention de faire adopter, pendant cette session, une loi l'autorisant à construire une voie ferrée pour communiquer avec ces carrières, afin d'utiliser ce gravier à compléter le dit chemin de fer Q. M. O. et O. ?

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*.—Le département des travaux publics a reçu cette information avec plaisir. L'administration du chemin de fer s'occupe en ce moment de cette question, qui vient de lui être soumise. Aucune législation ne sera nécessaire à ce sujet.

M. HOUDE.—Est-ce l'intention du Gouvernement de continuer à faire la distribution gratuite des statuts de cette province aux juges de paix qui ne sont pas qualifiés pour agir comme tels ou qui négligent de faire au Gouvernement leur rapport annuel ?

L'honorable M. LORANGER—*procureur général*.—Non.

La séance est levée.

Séance du jeudi, 8 juillet 1880.

PRÉSIDENTICE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

M. GAGNON.—Est-il vrai que le contrat pour terminer le pont de Hull était accordé et les travaux commencés avant la sanction et même avant l'adoption du projet de loi concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*—La soumission de MM. Clarke Reeves & Co., avait été choisie sur le rapport de l'ingénieur du Gouvernement ; les entrepreneurs avaient consenti d'attendre le vote de la Chambre sans changer le montant de leur soumission ; depuis la sanction du projet, le contrat a été exécuté avec MM. Clarke, Reeves & Co., et les travaux avancent.

M. GAGNON.—Est-ce l'intention du Gouvernement de réintégrer F. D. Gauvreau, écuyer, dans ses fonctions de magistrat de district pour le comté de Bonaventure.

L'honorable M. LORANGER—*procureur-général*.—Non.

M. PRÉFONTAINE. — J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : 1. Copie de toutes lettres, télégrammes, plaintes et autres documents relatifs aux accusations portées contre le Dr. Guillaume Ernest Roy, assistant-médecin de l'hospice des aliénés, St-Jean de Dieu, ainsi que copie des lettres ou télégrammes, reçus par le département du secrétaire provincial, de la part du dit Dr. G. E. Roy, ou autres personnes en sa faveur.

2. Copie des documents contenant les accusations contre le Dr. G. E. Roy.

3. Copie de la nomination, et des instructions données aux commissaires chargés de faire l'enquête sur les dites accusations.

4. Copie de tous les documents de la dite enquête, comprenant copie des dépositions des témoins entendus par les dits commissaires, objections faites dans le cours de la dite enquête, et plaidoeries des avocats ayant agi dans la dite enquête.

5. Copie du rapport fait par les dits commissaires sur le résultat de la dite enquête.

6. Un état constatant combien a coûté cette enquête.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre, copie de la correspondance intervenue entre le Gouvernement et le dit Dr G. E. Roy, le destituant comme assistant médecin ; copie de la nomination de son remplaçant et des arrêtés du conseil concernant la dite nomination, les dits papiers devant montrer quel était le salaire du dit Dr G. E. Roy, et quel était celui de son remplaçant.

Cette proposition est adoptée.

M. WATTS.—J'ai l'honneur de proposer que, dans l'opinion de cette

Chambre les sessions de cette Législature devraient avoir lieu à l'avenir durant l'hiver.

(Cette proposition est adoptée).

J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre, copie de toutes instructions données par le département des terres de la couronne aux agents et gardes forestiers, concernant la saisie de bois rond, bois carré et écorce, depuis le 1^{er} novembre dernier.

Cette proposition est adoptée.

M. PREFONTAINE.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre, copie de tous les documents ayant rapport à la révocation des commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Ste-Scholastique, dans le comté des Deux-Montagnes, dans le courant du mois de février dernier.

Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du projet de loi pour abolir le cens d'éligibilité des députés de l'Assemblée législative de Québec.

M. GAGNON.—J'ai l'honneur de proposer la seconde lecture de ce projet de loi. Je crois que la loi actuelle est inutile, parce qu'elle est éludée de toutes les manières. Il vaut mieux retrancher de nos statuts une loi illusoire. Si des membres de cette Chambre croient encore qu'un cens d'éligibilité est nécessaire, ils devraient proposer une loi rédigée de telle manière que les députés seraient forcément tenus de la respecter. Quant à moi, je ne crois pas le cens d'éligibilité nécessaire, parce que les électeurs ont plus de garantie dans le caractère moral de ses mandataires que dans une petite somme d'argent qui n'ajoute rien à l'indépendance du député.

L'honorable M. IRVINE—est en faveur du projet de loi parce que la loi actuelle est constamment violée. C'est encourager l'immoralité politique que de maintenir une loi que l'on sait n'inspirer aucun respect et que les candidats ont cent moyens d'é luder.

M. LAFONTAINE.—Je voterai pour ce projet parce que je crois que la loi qui exige le cens d'éligibilité pour les membres est illusoire. Personne ne la croit sérieuse, et elle est violée sans scrupule. Si l'on veut le maintien de la loi, au moins qu'on lui fasse subir des modifications qui rendront le cens réellement obligatoire.

L'honorable M. LORANGER—*procureur général*.—Je sais que la loi n'est pas de nature à être bien populaire dans une Chambre de députés. Si je suis pour le maintien du cens d'éligibilité, c'est parce que j'y vois une protection contre la propagation d'un principe que je crois excessivement dangereux. Suivant moi, l'abrogation de la loi serait un pas fait vers le suffrage universel, système que je condamne complètement. Comment peut-on énergiquement exiger le sens électoral des électeurs, si l'on n'en exige pas de la part des députés. Si l'on veut l'universalité du suffrage qu'on le dise, et alors nous discuterons le principe lui-même. Je crois le cens d'éligibilité nécessaire. L'homme qui acquiert par son travail ce qu'il lui faut pour être éligible, s'assure un prestige dont les électeurs reconnaissent l'importance,

M. DUPUIS.—Je suis contre une pareille proposition, parce qu'elle n'est pas demandée par les électeurs. Où sont les pétitions qui demandent à la députation un tel changement ? Il n'y en a pas une seule devant cette Chambre, ce n'est donc pas aux députés de venir demander à s'exempter de cette charge. Nous nous dispenserions du cens d'éligibilité et nous laisserions les électeurs d'être tenus d'avoir un cens d'éligibilité pour remplir les charges de fabriciens de paroisse, de commissaires d'écoles, de conseillers municipaux, enfin de toutes les charges publiques ? c'est impossible !

On a dit dans le débat que le cens de \$2,000 fermait l'entrée du parlement au jeune homme de talent et sans fortune. Il répond à cela qu'un tel jeune homme a encore besoin d'expérience dans les affaires ; que c'est un bien pour lui de l'acquérir ; que cette première qualification est indispensable.

Tout en acquérant cette expérience, le jeune homme de talent dont on parle fera des épargnes qui lui assureront la seconde qualification, le cens d'éligibilité qui repose sur la propriété foncière.

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*—parle en faveur du maintien de la loi et dit que le cens d'éligibilité des députés est exigé dans plusieurs colonies anglaises. Il est convaincu que la véritable opinion populaire est en faveur de la loi.

La proposition de la seconde lecture du projet de loi est mise aux voix :

POUR :—MM. Boutillier, Boutin, Cameron, Gagnon, Joly, Laberge, Lafontaine (Shefford), Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Marchand, Meikle, Mercier, Molleur, Préfontaine, Rinfret dit Malouin et Watts.—17.

CONTRE :—MM. Audet, Beaudet, Bergevin, Blais, Caron, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Duhamel, Dupuis, Flynn, Fortin, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Marion, Mathieu, Murphy, Nelson, Pâquet, Parent, Picard, Poirier, Robertson, Robillard, Shehyn, St. Cyr, Taillon et Tarte.—36.

La Chambre n'a pas adopté.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du projet de loi pour compléter les dispositions de la loi concernant le cens d'éligibilité des députés de l'Assemblée législative.

M. GAGNON.—Je propose la seconde lecture de ce projet de loi. L'occasion est belle pour ceux qui viennent de rejeter le projet pour l'abolition du cens d'éligibilité, de montrer qu'ils sont réellement sincères.

Puisque la Chambre a déclaré qu'elle voulait un cens d'éligibilité, je désire qu'il soit sérieux. Il faut modifier la loi actuelle afin que les candidats ne puissent plus la violer impunément.

La proposition de la seconde lecture du projet de loi est mise aux voix :

POUR :—MM. Audet, Beaudet, Bergevin, Blais, Boutillier, Boutin, Caron, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Duhamel, Dupuis, Fortin, Gagnon, Gauthier, Houde, Laberge, Lafontaine (Napierville), Lalonde, Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lovell, Magnan, Marchand, Marion, Mathieu, Mercier, Molleur, Murphy, Pâquet, Parent, Picard, Poirier, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Robillard, Shehyn, St. Cyr, Taillon, Tarte et Watts.—46.

CONTRE :—MM. Cameron, Flynn, Lynch, Meikle et Robertson—5.

La Chambre a adopté.

La Chambre se forme en comité général sur le projet de loi.

(Plusieurs députés parlent contre certaines dispositions du projet de loi.)

M. MATHIEU.—Je propose que le comité s'ajourne.

Cette proposition est adoptée et le projet de loi est rejeté.

La Chambre reprend sa séance.

A six heures la séance est suspendue.

(Séance du soir.)

La séance est reprise à sept heures et demie.

Le projet de loi ayant pour objet de constituer la compagnie du chemin de fer de la rive sud et du tunnel est examiné en comité. Sur la

proposition de recevoir le rapport du comité général qui a examiné ce projet de loi ;

L'honorable M. JOLY.—Je propose en amendement : “ que le rapport ne soit pas maintenant reçu, mais que le dit projet de loi soit renvoyé devant le comité de toute la Chambre pour le modifier, en retranchant les premières lignes de l'article 26, depuis les mots : “ cette charte ” au commencement jusqu'aux mots : “ et les travaux de construction ” et les remplaçant par les suivants :

“ Que la dite compagnie ne pourra commencer ses travaux de construction sur le dit chemin de fer que lorsqu'elle aura donné des preuves de son intention sérieuse de construire le dit tunnel en faisant, sur le dit tunnel, de l'ouvrage *bonâ fide* pour une somme d'au moins un million de piastres, à la satisfaction du Gouvernement.”

Cette proposition est mise aux voix :

POUR :—MM. Charlebois, Duhamel, Gauthier, Joly, Langelier (Portneuf), Marchand, Molleur, Murphy, Rinfret dit Malouin, Shehyn et Tarte.—11.

CONTRE :—MM. Audet, Beaubien, Beaudet, Bergevin, Blais, Boutilier, Boutin, Cameron, Caron, Champagne, Chapleau, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Houde, Laberge, Lafontaine (Napierville), Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger-Lynch, Magnan, Marion, Mathieu, Meikle, Mercier, Nelson, Pâquet, Parent, Picard, Poirier, Préfontaine, Robertson, Robillard, St. Cyr, Taillon et Watts.—42.

La Chambre n'a pas adopté.

La proposition de la réception du rapport du comité étant appelée de nouveau ;

L'honorable M. MERCIER.—Je propose en amendement, que le rapport ne soit pas maintenant reçu, mais que ce projet de loi soit renvoyé de nouveau au comité général avec instruction de le modifier en ajoutant à l'article 23 les mots suivants :

“ Et afin que tous tels actes soient dûment enregistrés, tous les régistrateurs, dans leur comté respectif recevront de et aux frais de la dite compagnie un livre contenant des copies de la formule donnée dans la dite cédule A ; une copie devant être imprimée sur chaque page avec les blancs nécessaires pour chaque cas de transport, sous la production des dits actes : ils en entreront et enregistreront sans sommaire dans le dit livre et feront une entrée sur les dits actes ; et les régistrateurs exigeront et recevront de la dite compagnie pour tous frais de tel enregistrement, outre les timbres voulus, cinquante centins et pas plus et le dit enregis-

trement sera considéré valide en loi, nonobstant tout acte ou disposition à ce contraire.”

Cette dernière proposition est adoptée.

Le projet de loi est modifié, rapport est fait à la Chambre, puis la troisième lecture est votée et le projet de loi est adopté.

La séance est levée.

Séance du vendredi, 9 juillet 1880.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

M. GAGNON—dépose un projet de loi relatif au département du trésor. L'objet de ce projet est de modifier la loi de manière à obliger le trésorier à publier, mensuellement, dans la *Gazette officielle de Québec*, un état des recettes et des dépenses de la province de Québec.

L'honorable M. MERCIER.—M. le président, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire offrir des explications au sujet d'un écrit qui a paru dans un journal de cette ville.

J'ai lu avec un profond regret et une véritable surprise, ce matin, dans le *Chronicle*, un article tendant à prouver que mes honorables collègues, MM. Joly, Gagnon, Molleur et moi, avons des préjugés contre nos co-sujets anglais, irlandais et écossais, et que, lors de la discussion faite avant-hier en cette Chambre, sur la question de l'immigration, nous avons déclaré vouloir empêcher les étrangers de venir s'établir en Canada.

Tout en remerciant l'auteur de cet article de la bonne opinion qu'il dit avoir eue de moi, avant mon vote d'avant hier sur le crédit de l'immigration et du repatriement, je désire protester énergiquement contre les paroles et les sentiments qu'il me prête à ce sujet. Il me fait dire que “ je suis opposé à l'émigration des étrangers dans cette province, et “ déclare que je suis guidé par des préjugés de race qui ne me font “ pas honneur, et que par mes paroles j'ai flatté un préjugé qui tient “ de l'ignorance sinon de l'insolence, qu'au fond je crois évidemment “ que plus il viendra d'étrangers à Québec pour s'établir sur nos terres “ incultes et développer les vastes ressources de ce pays, comme elles “ devraient l'être, moins ce serait avantageux pour la province.”

Je n'ai jamais dit ni pensé telle chose, et mes collègues MM. Joly, Gagnon et Molleur n'ont jamais dit ni pensé telle chose. Nous nous

croyons, mes collègues et moi, qui avons voté dans le même sens sur cette question comme tous les Canadiens-Français, mes compatriotes dont nous avons toujours admiré et cultivé les sentiments larges et élevés, à l'abri de ces préjugés mesquins dont parle l'écrivain en question.

Loin de là, j'ai formellement déclaré dans cette circonstance que les Anglais, les Ecossais et les Irlandais habitant les Iles Britanniques ou le Canada, n'étaient pas et ne pouvaient être des étrangers pour nous, qu'ils étaient et devaient être les bienvenus au milieu de nous, chaque fois que les circonstances les obligeaient à venir sur nos rives apporter leur part de travail, d'énergie et d'intelligence pour nous aider à coloniser ce grand pays. J'ai ajouté que nous devions les recevoir comme des frères et les encourager par des octrois gratuits de terres, de la même manière que nous devions encourager nos compatriotes d'origine française, à revenir prendre la place que leur départ regrettable a laissée vide dans nos rangs.

J'ai ajouté que cette expression de bienvenue s'adressait non-seulement à nos co-sujets anglais mais à toutes les nations ; que je verrais avec plaisir la France nous envoyer une saine immigration et que tout honnête homme, à quelque race et à quelque religion qu'il appartint, devait recevoir de nous un accueil cordial et sympathique, du moment qu'il venait établir sa demeure au milieu de nous.

J'ai affirmé que je n'étais pas opposé au maintien de bureaux à Londres et ici pour fournir aux immigrants toutes les informations nécessaires sur notre pays, et que je voterais volontiers avec le Gouvernement pour affecter, à cet objet, la même somme que l'an dernier, mais pas plus, ce montant devant suffire, dans mon opinion, au maintien de ces bureaux ; \$5,000 de plus ne pouvant être d'aucun secours pratique aux immigrants et le triste état de nos finances nous commandant une extrême prudence pour nos dépenses, et ne nous permettant pas de faire plus que le strict nécessaire, surtout quand nous étions forcés d'avouer que nous ne pouvions rien dépenser pour repatrier les Canadiens-français, retenus aux Etats-Unis d'Amérique, où ils donnent un travail et une énergie qui seraient si utiles à la province de Québec.

Voilà le résumé de ce que j'ai dit, et je compte sur la loyauté de mes adversaires pour le reconnaître et me rendre la justice qu'ils doivent à tout député de cette Chambre.

L'honorable M. ROBERTSON.—Je propose que la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions suivantes relatives aux licences :

“ Qu'en addition à un honoraire de une piastre, sur l'octroi de chaque

licence, les droits compris dans le tarif suivant, seront payables par celui qui la demande, à l'inspecteur des licences, avant qu'aucune des différentes licences mentionnées dans la loi des licences de Québec de 1878, tel que modifiée par la présente résolution, ne soit accordée :

1. Pour chaque licence d'auberge, et pour y vendre des liqueurs enivrantes :

Dans la cité de Montréal, deux cents piastres, si le loyer ou la valeur annuelle du lieu pour lequel cette licence est demandée, est moindre de quatre cents piastres ; trois cents piastres, si ce loyer ou la valeur annuelle est de quatre cents piastres et moindre de huit cents ; et quatre cents piastres, si le loyer ou la valeur annuelle est de huit cents piastres ou plus ;

Dans la cité de Québec, cent vingt-cinq piastres, si ce loyer ou la valeur annuelle est moindre de deux cents piastres ; et cent cinquante piastres, si ce loyer ou la valeur annuelle est de deux cents à quatre cents piastres ; et deux cent cinquante piastres si ce loyer ou la valeur annuelle est de quatre cents piastres ou plus ;

Dans toute autre cité, cent piastres ;

Dans toute ville constituée, quatre-vingt cinq piastres ;

Dans tout village régi par l'autorité du code municipal, soixante et dix piastres ;

Dans toute section de territoire organisée hors de toute cité, ville ou village, cinquante-cinq piastres ;

Dans tout territoire non organisé, trente-cinq piastres ;

2. Pour chaque licence pour vendre des liqueurs enivrantes dans un club :

Dans la cité de Montréal, quatre-vingt piastres ;

Dans la cité de Québec, cinquante piastres ;

Dans toute autre partie de la province, quarante piastres.

3. Pour chaque licence pour vendre des liqueurs enivrantes, dans un restaurant ou buffet de chemin de fer :

Dans la cité de Montréal, deux cents piastres, si la valeur annuelle ou le loyer du lieu pour lequel cette licence est demandée, est moindre de quatre cents piastres ; trois cents piastres si la valeur annuelle ou le loyer est de quatre cents et moindre de huit cents piastres, et quatre cents piastres si la valeur annuelle ou le loyer est de huit cents piastres ou plus.

Dans la cité de Québec, cent cinquante piastres, si la valeur annuelle ou le loyer est moindre de quatre cents piastres ; et deux cent cinquante

piastres si la valeur annuelle ou le loyer est de quatre cents piastres ou plus.

Dans toute autre cité, quatre vingt-dix piastres ;

Dans toute ville constituée, soixante et dix piastres ;

Dans toute autre partie de territoire organisé, cinquante-cinq piastres.

4. Sur chaque licence de buvette de bateau à vapeur, pour y vendre des liqueurs enivrantes. cent cinquante piastres.

5. Sur chaque licence pour la vente de liqueurs enivrantes dans une taverne aux mines d'or, telles que comme le lieutenant-gouverneur en conseil pourra fixer, pourvu que dans aucun cas, cette somme ne soit pas moindre de cinquante piastres.

6. Sur chaque licence de magasin de liqueurs en détail :

Dans chacune des cités de Montréal et de Québec, cinquante par cent de la valeur annuelle ou du loyer du magasin, pour lequel la licence est demandée ; pourvu que dans aucun cas les droits sur la licence ne soient pas moins de soixante-dix piastres ou n'excèdent pas cent cinquante piastres ;

Dans toute autre cité, soixante et dix piastres ;

Dans chaque ville constituée, soixante piastres ;

Dans toute autre partie de territoire organisé, cinquante piastres ;

Dans tout territoire non organisé, vingt-cinq piastres.

7. Sur chaque licence de liqueurs en gros :

Dans chacune des cités de Québec et de Montréal, cinquante par cent de la valeur annuelle ou du loyer du magasin pour lequel la licence est demandée, pourvu que dans aucun cas, les droits sur la licence ne soient pas moins de cent piastres, ou n'excèdent pas deux cents piastres ;

Dans toute autre cité, quatre-vingt piastres ;

Dans toute ville constituée, soixante et dix piastres ;

Dans toute autre partie de territoire organisé, soixante piastres.

8. Sur chaque licence pour la vente de liqueurs fermentées, embouteillées par le propriétaire de telle licence ;

Dans les cités de Montréal et de Québec, cinquante piastres ;

Dans toute autre partie de la province, quarante piastres.

9. Sur toute licence pour vendre des liqueurs pour des fins médicales, ou pour l'usage du culte divin, dans les municipalités dans lesquelles un règlement prohibitif est en force :

Dans chaque cité, cinquante piastres :

Dans toute ville constituée, vingt-cinq piastres ;

Dans tout village, dix piastres ;

Dans toute partie de territoire organisé, hors d'une cité, ville ou village, cinq piastres.

10. Sur chaque licence pour tenir un hotel de tempérance, pour recevoir les voyageurs et autres personnes, pour y vendre des liqueurs de tempérance seulement, cinq piastres.

11. Pour chaque licence d'encanteur :

Dans les cités de Montréal et de Québec, quatre-vingt-cinq piastres ;

Dans toute autres cités ou villes, soixante piastres ;

Dans toute autre partie de la province, vingt-cinq piastres.

12. Pour chaque licence séparée, prise par un encanteur pour employer un assistant, agent, serviteur, ou associé, comme crieur :

Dans chacune des cités de Québec et de Montréal, trente-cinq piastres.

Dans toutes autres cités et villes, vingt-cinq piastres ;

Dans toute autre partie de la province, quinze piastres.

13. Pour chaque licence de prêteur sur gages, cent vingt-cinq piastres.

14. Pour chaque licence de colporteur ou de porte-cassette, pour un district judiciaire seulement, vingt piastres, et pour tout district judiciaire additionnel, dix piastres.

15. Pour chaque licence de passage d'eau (traverse), la somme est fixée par le lieutenant-gouverneur en conseil, sous les dispositions des articles 58 et 163, de la loi des licences de Québec de 1878.

16. Pour licence pour des tables de billards, autres que celles qui se trouvent dans un club :

Dans les cités et villes constituées :

1. Pour chaque table de billard, lorsque pas plus de deux tables sont tenues par la même personne et dans le même bâtiment, quarante piastres ;

2. Lorsqu'il y en a plus de deux, pour une troisième et quatrième table, vingt piastres chacune ;

3. Pour une cinquième et une sixième table, quinze piastres chacune ;

4. Et pour chaque table au-delà de six, dix piastres.

Et dans toute autre section de territoire organisé, vingt piastres pour chaque table.

17. Pour chaque licence pour une table de billard dans un club ;

Dans la cité de Montréal, vingt-cinq piastres ;

Dans la cité de Québec, quinze piastres ;

Dans toute autre partie de la province, dix piastres.

18. Pour chaque table de bagatelle, de trou-madame ou de mississippi dans toute section de territoire organisé, quinze piastres.

19. Pour chaque licence pour tenir une poudrière ou pour s'en servir, cinquante piastres.

50. Pour chaque licence pour vendre de la poudre, ou en garder en vente ;

Dans les cités de Québec et de Montréal :

1. En gros et en détail, vingt piastres ;
2. En détail seulement, huit piastres.

Dans toute autre cité :

1. En gros et en détail, dix piastres ;
2. En détail seulement, cinq piastres.

Dans toute ville constituée :

1. En gros et en détail, cinq piastres ;
2. En détail seulement, deux piastres et cinquante centins.

Dans toute autre partie établie de la province :

1. En gros et en détail, deux piastres et cinquante centins ;
2. En détail seulement, une piastre.

21. Pour chaque licence pour ouvrir ou exhiber un cirque ou une représentation équestre, une ménagerie ou une caravane d'animaux sauvages :

Dans les cités de Québec et de Montréal, et dans un rayon de trois milles de chacune de ces cités, deux cents piastres par chaque jour de représentation ou exhibition ; et pour chaque exhibition adjointe (*side show*), vingt piastres pour chaque jour.

Dans les autres parties de la province, cent piastres par chaque jour ; chaque exhibition adjointe (*side show*), dix piastres pour chaque jour."

Ces résolutions sont adoptées en comité, et rapportées à la Chambre et définitivement adoptées.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*—J'ai l'honneur de déposer un projet de loi ayant pour objet de modifier la loi des licences de Québec 1878, et ses amendements.

Ce projet de loi est lu une première fois.

L'honorable M. FLYNN—*commissaire des terres de la couronne*.—J'ai l'honneur d'informer la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance des résolutions que je me propose de déposer sur le bureau et qu'il les recommande à la considération de la Chambre :

Voici ces résolutions :

1. Que toute personne qui, jusqu'à ce moment, a obtenu par lettres

patentes, pour fins agricoles, mais avec réserve du droit de mines par le Gouvernement, un lot de terre quelconque, faisant partie des terres publiques de cette province, peut, si lui ou son représentant légal, découvre et veut exploiter une mine, acheter le droit de mines ainsi réservé par le Gouvernement, en payant comptant, au commissaire des terres de la couronne, en sus du prix déjà payé pour le dit lot de terre, une somme additionnelle suffisante pour atteindre la somme de \$2.00 l'acre, s'il s'agit de l'or ou de l'argent, et de \$1.00 l'acre, s'il s'agit du cuivre, du fer, du plomb ou autres métaux inférieurs.

2. Que tout propriétaire de terre vendue jusqu'à ce jour par lettres-patentes, ou qui le sera à l'avenir, pour fins agricoles, mais sans réserve du droit de mines par le Gouvernement, peut, si lui ou son représentant légal, découvre une mine d'or ou d'argent sur telle terre, l'exploiter sans prendre de licence à cet effet, en payant au commissaire des terres de la couronne, en sus du prix déjà payé pour telle terre, une somme additionnelle suffisante pour atteindre la somme de \$2.00 l'acre.

3. Que, s'il s'agit d'un lot de terre quelconque cédé par lettres-patentes, depuis le 9 mars 1878, ou qui le sera à l'avenir, aux prix et conditions ordinaires, pour fins agricoles, sur lequel l'existence d'une mine de phosphate de chaux est constatée, tout acquéreur de tel lot ou son représentant légal, doit, s'il veut exploiter telle mine, payer comptant, au commissaire des terres de la couronne, une somme additionnelle suffisante pour atteindre celle de \$2.00 l'acre.

4. Que toute personne acquérant par lettres-patentes, à l'avenir, aux prix et conditions ordinaires, pour fins agricoles, un lot de terre quelconque sur lequel elle découvre une mine de métaux inférieurs, à l'exception du phosphate de chaux, doit, si elle ou son représentant légal, veut l'exploiter, payer au commissaire des terres de la couronne, une somme additionnelle suffisante pour atteindre celle de \$1.00 l'acre.

5. Que les concessionnaires de terres octroyées gratuitement ou leurs représentants légaux, sont sujets aux dispositions des trois résolutions précédentes.

6. Que toute personne qui, jusqu'à ce moment, a obtenu ou obtient à l'avenir par lettres-patentes, pour l'exploitation de métaux inférieurs, un ou des lots de terre faisant partie des terres publiques de cette province, doit, si elle ou son représentant légal, découvre et veut exploiter ou faire exploiter une mine d'or ou d'argent, payer, en sus du prix déjà donné pour le dit terrain minier, au commissaire des terres de la couronne, une somme additionnelle suffisante pour atteindre la somme de \$2.00 l'acre, si toutefois le montant déjà payé, ne s'élève pas

à cette dernière somme ; et une somme additionnelle suffisante pour atteindre la somme de \$2.00 l'acre, s'il s'agit du phosphate de chaux sur des lots de terres vendus depuis le 9 mars 1878, ou devant l'être à l'avenir.

7. Que toute personne qui, jusqu'à ce moment, a obtenu ou obtient à l'avenir, par simple billet de location, une terre de la couronne, aux prix et conditions ordinaires, pour fins agricoles, et qui n'a pas rempli ou ne remplit pas les conditions voulues, est tenue, elle ou son représentant légal, si elle découvre sur telle terre, une mine quelconque, et veut l'exploiter, de payer une somme additionnelle telle que mentionnée dans les 2ème, 3ème et 4ème résolutions, sinon toute vente de terre ainsi faite, peut être révoquée par le commissaire des terres de la couronne.

8. Que le lieutenant-gouverneur en conseil, peut, s'il le juge à propos et d'après les conditions et formalités qu'il croit convenables, réclamer en tout temps, le droit régalien (*royalty*), sur toute terre déjà vendue, concédée ou autrement aliénée, ou qui pourra l'être à l'avenir.

Ce droit régalien (*royalty*), à moins qu'il ne soit autrement fixé par lettres-patentes ou autres titres de la couronne, consiste en une somme de $2\frac{1}{2}$ par cent, sur le poids brut de l'or ou de l'argent recueilli, et 50 centins pour et par chaque tonneau du phosphate de chaux à l'état de matière brute, aussi recueilli.

9 a. Que tout propriétaire de terre, comprise dans un territoire sur lequel une personne, société ou compagnie, possède des droits de mines pour l'or ou l'argent, en vertu d'un titre valide, peut, après avoir obtenu une licence à cet effet, et en se conformant aux autres dispositions de l'acte qui doit être adopté concernant les mines, et ce, nonobstant toute loi à ce contraire, exploiter l'or ou l'argent sur telle terre, ou permettre à qui que ce soit, de les exploiter, mais telle personne, société ou compagnie, possédant les dits droits de mines, peut exiger une somme n'excédant pas $2\frac{1}{2}$ par cent sur le poids brut de l'or ou de l'argent recueilli, en sus des droits dus à la couronne.

b. Dans le cas, cependant, où, lors de l'adoption de l'acte qui doit être basé sur les présentes résolutions, ou ensuite, il y aurait des causes pendantes au sujet d'un droit de mines quelconque, tout propriétaire comme susdit, qui voudra exploiter une telle mine, ou tout autre exploitant, en son nom ou avec son autorisation, pourra continuer de l'exploiter, nonobstant toute loi à ce contraire, en versant le susdit montant de $2\frac{1}{2}$ par cent, entre les mains du trésorier de la province, qui est chargé de les déposer en banque, et de les remettre avec les intérêts en

provenant, à ceux qui y ont droit, après jugement final, moins toutefois les frais résultant de tel dépôt.

c. Pour plus de sûreté, en faveur de toute telle personne, société ou compagnie, ayant comme susdit, des droits de mines déjà acquis, tout exploitant doit fournir mensuellement, un état sous serment, prêté devant l'inspecteur de la division minière qu'il appartient, du montant du minerai recueilli, et payer le susdit droit de $2\frac{1}{2}$ par cent, à la personne, société ou compagnie, ou leurs agents, dans le cas du paragraphe a, de la présente résolution, et au trésorier de la province, dans le cas du paragraphe b, immédiatement précédent.

d. Tout exploitant, comme susdit, qui négligerait de remplir les conditions sus-décrites, est sujet à une amende de \$200 et les frais, ou à un emprisonnement n'excédant pas 6 mois, à défaut de paiement, outre l'annulation de sa licence d'exploitation par l'inspecteur de la division minière.

10. Qu'il est loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, chaque fois qu'il le juge à propos, de nommer les inspecteurs, agents de police ou corps de police et autres officiers jugés nécessaires, pour mettre plus efficacement à exécution la loi qui doit être adoptée concernant les mines, de fixer leurs titres et leurs salaires, et leur prescrire leurs devoirs.

11. Que, lors d'une demande pour achat ou location minière, les requérants seront tenus de payer au département des terres de la couronne, le prix entier des locations minières dont ils veulent faire l'acquisition, au taux de :

1^o \$1.00, l'acre s'il s'agit de l'exploitation de métaux inférieurs, (à l'exception du phosphate de chaux) ;

2^o \$2.00 l'acre, s'il s'agit de l'exploitation des mines d'or, d'argent ou du phosphate de chaux,

12. Que les licences pour l'exploitation de l'or ou de l'argent, sur les terres des particuliers et les terres publiques, seront accordées pour trois mois, en payant un honoraire de \$2.00 pour exploiter sur les terres des particuliers, et \$4.00 pour exploiter sur les terres publiques.

Cependant, il est loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, chaque fois qu'il le juge à propos, de substituer le droit régalien (*royalty*), tel que mentionné dans les présentes résolutions, aux lieu et place des honoraires d'une licence d'exploitation comme susdit.

13. Que toute personne qui voudra se servir ou faire usage, dans ou près d'une division minière, d'autres moulins ou machines que de ceux qui fonctionnent à la main, pour broyer ou écraser le quartz ou en tirer l'or ou l'argent, par le procédé du broyage ou du bocardage, de l'amal-

gamation ou autrement, sera tenue de prendre au préalable, une licence spéciale à cet effet, sur paiement d'un honoraire de \$5.00, valable pour trois mois.

14. Que toute personne occupant sur les terres de la couronne, un *claim* qui, par suite de l'élévation des eaux ou autres causes incontrôlables, ne peut être exploité, pourra sur paiement de \$1.00, faire enregistrer son droit à ce *claim*, au bureau de l'inspecteur de la division minière, dans le livre que l'inspecteur est obligé de tenir à cette fin, et obtenir un certificat d'enregistrement du *claim*, et exploiter ensuite ailleurs.

15. Que celui qui découvre une nouvelle mine d'or ou d'argent a droit à une licence gratuite, valable pour douze mois, pour l'occupation d'un *claim* de la plus grande étendue, tel qu'il sera prescrit dans l'acte qui doit être basé sur les présentes résolutions ou les règlements à être faits en conformité d'icelui.

16. Que le lieutenant-gouverneur pourra, de temps à autre, faire tout règlement qu'il jugera nécessaire ou convenable, pour changer les prix, termes et conditions des licences d'exploitation, et pour augmenter le prix des locations minières.

17. Que tous les droits, honoraires et amendes, perçus sous l'autorité de la loi à être adoptée concernant les mines, ainsi que le prix des locations minières, à moins qu'il n'en soit autrement pourvu, feront partie du fonds consolidé du revenu de cette province, et toutes proportions de ces droits honoraires et amendes, pourront être appliquées, de temps à autre, par le lieutenant-gouverneur en conseil, à l'acquittement des dépenses encourues pour mettre la loi des mines à exécution.

18. Que le commissaire des terres de la couronne pourra, de temps à autre, et aussi souvent que les circonstances l'exigeront, offrir et mettre en vente, tel nombre de locations minières qu'il jugera à propos.

Telle vente sera faite à l'enchère publique, et à chacune d'elle, la mise à prix ou première enchère, sera fixée et déterminée par le commissaire des terres de la couronne, mais ne devra, dans aucun cas, être moindre que \$2.00 par acre.

Ces résolutions sont adoptées en comité, rapportées à la Chambre, puis définitivement adoptées.

L'honorable M. FLYNN—*commissaire des terres de la couronne.*—
J'ai l'honneur de déposer un projet de loi concernant les mines en cette province.

Ce projet de loi est lu pour la première fois.

A six heures, la séance est suspendue.

(Séance du soir.)

La séance est reprise à sept heures et demie.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

L'honorable M. CHURCH.—Dans le cas où la Législature se déterminerait à diviser le présent district judiciaire d'Ottawa en deux districts judiciaires, et que le conseil de comté du comté actuel de Pontiac procéderait à construire un palais de justice et une prison pour le nouveau district de Pontiac, le Gouvernement accorderait-il de l'aide pour payer les frais de construction de ces édifices, et si oui, jusqu'à quel montant ; ce montant serait-il payé au fur et à mesure que les travaux progresseraient, et dans quelle proportion comparée aux dépenses faites par le comté ?

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—Le Gouvernement accordera de l'aide pour l'érection d'un palais de justice et d'une prison dans le nouveau district du comté de Pontiac, jusqu'au montant de \$8,000 et si le montant pour la construction s'élève à la somme de \$24,000 il accordera une somme de \$10,000, dans la proportion d'une piastre à deux que le comté dépensera pour la dite construction au-dessous de \$24,000, mais n'excédant pas \$10,000 de contribution de la part du dit Gouvernement.

M. LAVALLÉE.—Le Gouvernement a-t-il été informé que des gisements de gravier, propre à faire du ballast, ont été découverts à Sainte-Elizabeth, comté de Joliette, et s'il en est informé, est-ce son intention de prendre les mesures nécessaires pour communiquer avec ces carrières, afin d'utiliser ce gravier, pour ballaster le chemin de fer Q. M. O. et O.

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*.—L'administration de ce chemin de fer s'occupe actuellement de cette question.

M. PICARD.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre, une liste de tous les arpenteurs employés aux travaux du cadastre, dans toute la province, depuis le 1^{er} de juillet 1879 au 30 juin 1880, indiquant : 1. leurs noms et le lieu de leur résidence ;

2. Les dates auxquelles les instructions leur ont été données, et le nom des localités où chacun deux a travaillé :

3. Le montant de toutes sommes d'argent payées à chacun et les balances restant à leur être payées respectivement.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*—J'ai l'honneur de proposer que la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions suivantes :

1. Qu'il est nécessaire de pourvoir au règlement du fonds consolidé d'emprunt municipal du Bas-Canada, de manière à assurer le paiement du tout, ou de toute partie qui puisse être perçue.

2. Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, de nommer, sous le sceau de cette province, un commissaire, pour examiner les divers montants dus au dit fonds consolidé d'emprunt municipal du Bas-Canada, et pour en faciliter la dite perception.

3. Que la nomination de ce commissaire sera durant bon plaisir, et que son salaire pourra être fixé par arrêtés du conseil, et n'excédant pas trois mille piastres en sus des frais de voyage.

4. Que dans les trois mois qui suivront la clôture de cette session, il sera du devoir du conseil municipal de chacune des municipalités endettées au dit fonds, d'émettre des débetures pour le montant dû par la municipalité, de telle forme et pour les montants qui seront suggérés par le lieutenant-gouverneur en conseil, lesquelles débetures seront remises au trésorier de la province de Québec, en règlement de la créance de la province contre cette municipalité.

5. Que toute municipalité endettée comme susdit, pourra, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, faire un emprunt pour payer en argent sa dette au dit fonds.

6. Qu'il sera loisible au trésorier de la province de Québec, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, de disposer ou vendre les dites débetures à lui remises comme susdit, en paiement du fonds consolidé d'emprunt municipal, et de placer le revenu des dites débetures au crédit du fonds consolidé du revenu de cette province.

En proposant que la Chambre passe à l'examen de ces résolutions, je désire donner quelques explications sur le mode que le Gouvernement a cru devoir adopter pour arriver à une solution satisfaisante, pour tous les intéressés, de cette question importante et grosse de difficultés de tous genres. Je n'ai que faire de donner les raisons qui motivent la première résolution. Malgré les différends politiques qui existent entre nos adversaires et nous, nous sommes tous tombés d'accord sur ce point, qu'il est urgent de régler la question du fonds d'emprunt municipal et de percevoir les sommes qui sont dues à la province. Je n'insisterai donc pas sur ce point, bien qu'il soit au fond le principal.

Le Gouvernement propose de nommer non un commissaire, comme

la nouvelle en a été répandue, mais une commission, pour aider au règlement de cette question. Nous croyons qu'il est nécessaire, dans l'intérêt bien entendu de tous, que quelqu'un ait mission de vérifier les montants dus par les différentes municipalités, l'objet pour lequel l'emprunt a été fait et l'usage qui en a été fait. La principale disposition, après celle relative à la vérification des sommes dues par les municipalités, est celle relative à l'obligation que l'on propose d'imposer aux corps municipaux, d'émettre des débetures en faveur du trésor provinciale, en paiement des montants dus, ou de faire un emprunt pour solder immédiatement toute redevance.

Quant à la question de fixer le montant à être payé, question importante, je n'hésite pas à le reconnaître, elle sera décidée après que le commissaire aura déposé son rapport entre les mains du Gouvernement. On comprend que l'on doit s'attendre que des remises seront demandées et que dans certains cas, ces remises devront être accordées, s'il y a, il va sans dire, de bonnes raisons pour le faire. Mais aucune décision ne sera prise avant la réception du rapport du commissaire. Quant au pouvoir que nous entendons donner aux municipalités d'émettre des débetures payables en dix, vingt ou trente ans, suivant le cas, n'autorise en aucune manière la création d'une nouvelle dette, c'est simplement pour donner les moyens à ces municipalités de payer la dette existante. En terminant, je puis assurer la Chambre qu'aucune municipalité sera maltraitée soit dans le règlement du montant de la dette, soit dans le mode de paiement, et que les plus grands égards seront observés vis-à-vis de tous indistinctement.

L'honorable M. ROSS.—Je ne suis pas opposé au principe des résolutions, car je l'approuve, mais ce à quoi je m'objecte c'est au mode que le Gouvernement nous soumet. Je crois qu'il eut été préférable que le Gouvernement se fut chargé lui-même de la besogne, qui sera donnée en partage à la commission que l'on propose de nommer. Cela eut été préférable pour deux raisons à mon avis. D'abord, on aurait épargner les frais qu'entraîneront la commission, en second lieu il me paraît plus avantageux que le Gouvernement s'enquiert lui-même des détails et circonstances se rapportant à cette question du fonds d'emprunt municipal. Ce sont là des travaux que nous sommes en droit d'exiger des ministres sans qu'ils aient raison de se récrier.

L'honorable M. LYNCH—*solliciteur général*.—L'honorable député ne me paraît pas avoir bien compris le rôle ni les travaux que la commission devra exécutés. Il est évident que le Gouvernement doit être mis en possession de tous les faits et circonstances relatifs à la question. Il est

nécessaire, très nécessaire même qu'il soit renseigné exactement sur l'usage qui a été fait par les municipalités des différentes sommes empruntées, de plus si l'argent a été dépensé pour la fin pour laquelle l'emprunt a été fait, Ce dernier renseignement est plus nécessaire pour éclairer le Gouvernement qu'on ne pourrait le croire à première vue.

Pour le prouver, je citerai, si la Chambre me le permet, le cas suivant. Lors du prêt aux municipalités, le comté de Shefford emprunta un certain montant dans le but de le donner pour un aide à la construction d'une voie ferrée de colonisation dans les Cantons de l'Est, le chemin de fer Shefford et Chambly. Il avait été réglé que les débetures seraient données aussitôt après le commencement des travaux dans le comté. Les travaux furent commencés et les débetures furent données, mais il y avait à peine un demi mille de chemin de fait, que tout fut abandonné. Ainsi le comté de Shefford se trouve aujourd'hui avoir donné un fort montant de débetures en faveur de la construction d'une voie ferrée située à environ 25 milles de ce comté. Ainsi nous avons là un exemple de l'emploi de l'argent fait d'une manière bien différente de celle que ce comté avait en vue. Voilà un de ces cas particuliers dont le Gouvernement devra s'occuper et je crois, pour arriver à une solution satisfaisante, il est nécessaire d'avoir le concours d'une commission comme celle qui est proposée.

L'honorable M. LANGELIER.—Si le Gouvernement n'a pas d'objection, je lui demanderai de remettre à lundi la prise en considération de ces résolutions. La discussion pourrait alors être faite avec plus de renseignements que nous en avons aujourd'hui. Cette remise à lundi ne retardera en rien la législation, car il faut toujours que la discussion ait lieu, que cela soit sur les résolutions ou sur le projet de loi qui sera déposé après l'adoption de ces résolutions.

Cependant, je profiterai de ce que j'ai la parole pour faire observer qu'au lieu de nous soumettre une proposition pour opérer le règlement des dettes au fonds d'emprunt municipal, le Gouvernement dépose une série de résolutions pourvoyant à la nomination d'une commission. Cette commission, suivant les déclarations ministérielles, devra examiner tout ce qui se rapporte aux montants dus par les municipalités, faire rapport à l'exécutif et sur ce rapport, ce dernier prendra telle décision qu'il sera jugé convenable. On sait, car la chose est notoire pour tous, que l'ex-Gouvernement avait lui aussi l'intention de percevoir ce qui est dû au fonds d'emprunt municipal. Sur ce point, il y a accord complet. Il ne s'agit maintenant que de déterminer le mode de percevoir les sommes dues.

Comme la question soulève de nombreuses difficultés, je crois qu'il serait avantageux de remettre la discussion à lundi comme j'en ai fait la demande, il y a un instant.

L'honorable M. CHAPLEAU.—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—L'honorable député de Portneuf a dit que l'ancien Gouvernement avait eu lui aussi l'intention de régler cette question par la perception des sommes dues par les municipalités. L'honorable député doit savoir que l'ex-cabinet a laissé un souvenir, celui d'avoir manqué de faire profiter la province de ses bonnes intentions. Voilà tout ce que le public connaît des bonnes intentions de ceux qui nous ont précédés.

On a trouvé mauvais la nomination d'une commission. Je crois au contraire que cette commission est nécessaire pour plusieurs bonnes raisons. Et parmi ces raisons, je me permettrai de mentionner celle-ci. La nomination de cette commission épargnera aux députés et au Gouvernement une foule d'ennuis ; car autrement, nous serions continuellement harassés par les représentants des municipalités, demandant une réduction de leur dette. Ayant une commission, nous pourrions les renvoyer devant elle, là ils pourront plaider leur cause et le Gouvernement agira sur le rapport qui sera soumis par la commission. La quatrième résolution qui dit que le commissaire pourra faire des réductions quand il le jugera convenable sur le montant dû par une municipalité, sujettes toutefois, à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, devra être biffée ou modifiée, car le Gouvernement ne prendra pas sur lui la responsabilité d'approuver aucune réduction. Si le commissaire recommande une réduction, le Gouvernement suivra l'une des deux voies suivantes. Ou il rejettera la recommandation du commissaire tendant à faire opérer une réduction, et insistera pour avoir le paiement complet de toute la dette, ou s'il accepte la recommandation, il ne prendra aucune mesure pour percevoir le montant fixé par le commissaire ; il soumettra alors le rapport de la commission à la Chambre à la session suivante. La Chambre aura à décider si oui ou non la réduction devra être acceptée.

L'honorable M. MERCIER.—M. le président, il serait extrêmement facile dans une question comme celle-ci, de créer des difficultés au Gouvernement et d'acquérir de la popularité à l'opposition, mais, pour ma part, je répudierais une pareille tentative si elle était faite. Nous sommes ici pour travailler suivant notre conscience et au meilleur de notre connaissance pour le bien de la province et non pour faire prévaloir nos intérêts particuliers, ni ceux du parti politique auquel nous appartenons.

Notre premier devoir est envers le peuple qui attend de nous non des luttes stériles comme résultat pratique pour la province, mais bien de bonnes lois. Quant à moi, je le déclare franchement, je suis prêt à donner au Gouvernement mon humble concours afin de rendre aussi parfaite que possible la législation qu'il nous propose par voie de résolutions.

Il est impossible, je crois, de percevoir immédiatement toute la dette du fonds d'emprunt municipal. Dans ce cas, je suis persuadé que la proposition que le Gouvernement nous soumet est la meilleure et la plus acceptable dans les circonstances. Je crois qu'il serait dangereux de confier au Gouvernement la tâche de décider arbitrairement dans les cas où une municipalité demanderait, soit une exemption de remboursement, soit une diminution de sa dette, parce qu'elle est trop pauvre pour acquitter ce qu'elle doit ou pour toute autre raison, de confier, dis-je, au Gouvernement la tâche de décider dans ces cas particuliers, si le total ou si une partie seulement du montant dû doit être remboursé. Au reste, la déclaration formelle que vient de faire à la Chambre l'honorable premier ministre, à savoir que toute demande de réduction sera soumise à la Législature, me rassure complètement.

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—On m'a demandé si les conditions des débentures seraient fixées par les municipalités elles-mêmes. Il sera pourvu à un fond d'amortissement. Le taux de l'intérêt sera tel qu'au bout d'un certain nombre d'années, le montant accumulé des intérêts et du fonds d'amortissement couvrira le montant des débentures. Les débentures seront prises au pair.

Les résolutions sont adoptées en comité, après avoir subi quelques modifications, puis lues une seconde fois et définitivement adoptées.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province.*—J'ai l'honneur de déposer un projet de loi concernant le fonds consolidé d'emprunt municipal du Bas-Canada.

Ce projet de loi est lu une première fois.

La séance est levée.

Séance du lundi, 12 juillet 1880.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Avant que l'ordre du jour soit

appelé, je désire donner quelques explications à propos d'un compte-rendu des discussions de cette Chambre, publié dans la *Gazette* de Montréal. L'autre jour, quand la Chambre était à examiner le projet de loi pour constituer la compagnie de chemin de fer et du tunnel, j'ai fait, au nom du Gouvernement certaines déclarations et remarques au sujet de ce projet. J'ai parlé avec la plus grande attention, après avoir bien pesé chaque mot ; malgré cela, je vois que mes paroles ont été rapportées incorrectement d'après le compte-rendu publié dans la *Gazette*, numéro de vendredi dernier. On me fait dire ce qui suit :

“ Il (M. Chapleau) croit que le projet du tunnel est une duperie et que le seul but de la compagnie est de créer une route rivale aux lignes allant dans l'ouest, dans le but de détourner de Montréal le commerce de l'ouest.”

Si l'erreur n'avait été contenue que dans le compte-rendu, je ne l'aurais pas relevé maintenant, mais ce qui aggrave cette erreur c'est que le lendemain, un article a été publié dans cette même feuille, dans le cours duquel ces paroles sont citées comme étant un compte-rendu fidèle de mon discours, et de là on tirait des conclusions absolument contraires avec la teneur de ce que j'ai dit. Je regrette beaucoup que cette erreur ait été commise. Le “ reporter ” avait, je dois le dire en justice pour lui, fait le rapport de cette partie de la discussion d'une manière exacte, car il m'a laissé voir la copie du compte-rendu télégraphié à la *Gazette*. Dans ce compte-rendu les mots suivants sont écrits en toutes lettres : “ Il (M. Chapleau) ne croit pas que le projet du tunnel soit une duperie ou que le but soit de créer une route rivale qui détournera de Montréal le commerce de l'ouest. ” La copie transmise au bureau télégraphique est correcte et l'erreur a été commise soit pendant la transmission, ou par celui qui a recueilli le compte-rendu à Montréal. J'ai dit que je ne croyais pas ceux qui prétendaient que cette ligne détournerait le commerce de l'ouest au profit de Boston et New York ou autres ports des Etats-Unis, parce que la voie ferrée du “ Canada central ” est un chemin presque en droite ligne avec New-York et des points généraux d'expéditions tandis qu'en suivant la route du chemin de fer de la rive sud à Montréal, cela équivaldrait à suivre les deux côtés d'un triangle au lieu de suivre la base. C'est à ce propos que j'ai cité la remarque faite par M. Shanly, qu'il est impossible de détourner de Montréal le commerce de l'ouest au moyen de cette route, vu que le trafic de l'ouest qui doit aller aux ports de mer des Etats-Unis passerait plutôt par la base du triangle que par les deux côtés. J'ai été satisfait de constater que mes paroles avaient été bien comprises et bien rapportées en premier lieu. Les honorables membres de cette Chambre con-

naissent la position que j'ai prise sur cette question. Comme j'ai pris une attitude au sujet de cette entreprise toute différente de celle que l'on m'attribue dans l'article auquel j'ai fait allusion, je croyais de mon devoir de relever publiquement l'erreur commise.

L'honorable M. JOLY.—L'honorable premier ministre a parfaitement raison de relever l'inexactitude des paroles que lui a prêtées la *Gazette* de Montréal. Toutefois, je ferai remarquer à mon honorable ami qu'il est plus heureux que moi et l'honorable député de Saint-Hyacinthe.

Le *Morning Chronicle* de cette ville nous a attribué des opinions hostiles à l'immigration, opinions que nous n'avons jamais eues ni exprimées, mon honorable ami, le député de Saint-Hyacinthe, et moi, et cependant cette feuille n'a pas eu la complaisance ni la courtoisie de rectifier l'erreur dans laquelle elle est tombée, même lorsque nous avons attiré son attention sur le fait.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité général du projet de loi portant modification des actes concernant la compagnie du chemin de fer de Québec et du lac St. Jean.

M. BEAUDET.—Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner le projet de loi concernant la compagnie du chemin de fer de Québec et du lac St-Jean.

M. BOUTILLIER.—Je propose, par voie d'amendement, que le projet de loi soit examiné d'hui en trois mois.

M. le président, je veux discuter la question qui découle de ma proposition avec tout le calme qu'il est indispensable d'apporter dans une discussion de ce genre. Inutile pour moi d'entrer dans de longs développements pour faire bien comprendre à la Chambre toute l'importance du sujet que j'aborde en ce moment. En effet, cette importance est de premier ordre puisqu'il ne s'agit de rien moins que de la colonisation de la belle et immense vallée du lac St. Jean, de cette vallée que l'on se plaît à désigner sous le nom de grenier futur de notre province.

J'ai dit que la question que nous discutons renferme le problème de la colonisation des territoires fertiles qui s'étendent des rives du St. Laurent aux extrémités nord du lac St. Jean, territoires qui peuvent donner l'aisance, si non la fortune, à des centaines de milliers de cultivateurs. Les forêts vierges de cette partie de la province de Québec couvrent un sol d'une fertilité mise en doute par personne, et vantée en termes des plus séduisants par la plupart de ceux qui ont visité la vallée de lac St. Jean. Puisque la colonisation de ces territoires dépend de la solution que la Chambre est appelée à donner à la question qui lui est soumise,

il importe donc grandement d'agir avec beaucoup de prudence et de ne décider qu'après mûre délibération.

La Chambre est saisie d'un projet de loi à l'effet de prolongé la durée des pouvoirs accordés législativement à une compagnie qui s'est constituée, il y a déjà plusieurs années, pour établir des communications par voie ferrée entre Québec et la vallée du lac St. Jean. Cette compagnie demande aussi la permission de modifier son tracé et d'en adopter un autre plus avantageux à la voie ferrée. Voilà ce que l'on demande à cette Chambre d'accorder. A ces demandes, je répons par une fin de non recevoir, en m'appuyant sur les motifs suivants : premièrement, qu'il n'est pas dans l'intérêt public et dans l'intérêt de la cause de la colonisation de la vallée du lac St. Jean que la Chambre prolonge la durée de la charte accordée à la compagnie du chemin de fer de Québec et du lac St. Jean, lorsque cette charte n'existe plus de fait, et, en second lieu, que la compagnie n'a pas, s'il faut en juger par ses actes, la volonté ferme et bien arrêtée de construire cette voie ferrée jusqu'au lac St. Jean.

J'ai dit qu'il n'est pas dans l'intérêt public et dans l'intérêt de la cause de la colonisation de la vallée du lac St-Jean que la Chambre prolonge la durée de la charte de la compagnie du chemin de fer de Québec et du lac St-Jean, j'aurais dû me servir d'une autre expression, car ce n'est pas simplement une extension de la durée de la charte, mais bien plutôt un renouvellement de cette même charte qui nous est demandé. Pour s'en convaincre, il ne s'agit que de consulter les statuts de la province et l'on y trouvera en blanc et en noir la confirmation de mon assertion.

C'est dans le statut de 1870, (34 Victoria,) au chapitre 24 que l'on voit pour la première fois le nom de la compagnie du chemin de fer de Québec au lac St-Jean. Par cette loi, la compagnie est autorisée à établir une voie ferrée du canton de Gosford à un endroit quelconque sur le lac St-Jean. L'article 4 de cette loi dit en termes formels que le chemin de fer de Québec au lac St-Jean devra être terminé le ou avant le trente-unième jour de décembre 1876, et il est ajouté que, à défaut de quoi cet acte deviendra nul et sans effet pour toutes fins, à partir de ce jour. Par la loi adoptée en 1871, (35 Victoria), il est dit que le délai pour compléter le chemin est prolongé jusqu'au 31 décembre 1878. Par le statut 38 Victoria, la compagnie est obligée de commencer les travaux avant le mois de mai 1878. Maintenant, est-ce que la compagnie a exécuté les conditions de sa charte. Je n'hésite pas à répondre qu'elle n'a fait que tâtonner, elle n'a rien fait exécuter qui puisse témoigner de son désir de remplir les conditions qui lui étaient imposées. Rien d'étonnant à cela, M. le président, et si je prenais la liberté de me faire ici l'écho de ce qui se dit et se répète tous les jours

sur la rue, je dirais que les directeurs de cette compagnie veulent faire seulement la partie du chemin qui peut leur être directement la plus avantageuse.

Que l'exploitation des réserves forestières que quelques directeurs possèdent à peu de distance de Québec, sera activée et développée grandement par l'établissement, dans le voisinage de ces réserves, d'une voie ferrée aboutissant au port de mer de Québec, et qu'au-delà de ces réserves, les directeurs n'ont aucun souci de s'aventurer, ne s'occupant pas plus du progrès de la colonisation dans la vallée du lac St. Jean que de l'an quarante. Voilà ce que je dirais, si je voulais me faire l'écho des nouvelles qui sont répandues dans le public. Bien que l'on ne doive pas, peut-être, prendre au pied de la lettre, ce que comporte ces nouvelles, cependant elles ne laissent pas d'être vraisemblables, si on en juge par le peu d'activité dont a fait preuve la compagnie pour terminer les travaux de la voie jusqu'au lac St. Jean.

J'ai dit que la charte est expirée, que cette charte n'existe plus, et sur ce point, je crois oiseux d'entrer dans de longs commentaires. Aussi, je laisserai de côté cette partie de mon sujet, pour aborder la question du tracé. La compagnie, par le projet de loi, demande l'autorisation de changer le tracé qu'elle avait adopté. Le tracé qu'elle a l'intention de suivre, part de St. Raymond et va au lac Edouard, dans le township Rockmon. Et bien, je suis en mesure de dire qu'il est impossible de suivre ce tracé, car le niveau est trop élevé. Les élévations sont trop fortes pour permettre l'exploitation d'une voie ferrée. Ce tracé est impossible.

Il ressort donc de l'examen attentif et approfondi de la question soulevée par le projet de loi de l'honorable député des comtés unis de Chicoutimi et Saguenay, que la Chambre ne peut et ne doit pas donner son approbation à la mesure législative qui nous est soumise.

Mais je m'empresse de déclarer que, de ce que je viens de dire à l'appui de la proposition de rejeter le projet de loi, il ne faut pas en conclure que je suis l'adversaire de l'établissement d'un chemin de fer se dirigeant vers le lac St-Jean, ouvrant à la colonisation cette belle et fertile région. Non, et je crois avoir prévenu les esprits de mes auditeurs, par le soin que j'ai pris, au commencement de mon discours, à bien faire comprendre toute l'importance que j'attache au développement des ressources que renferment les territoires de la vallée du lac St-Jean. Ce que je veux, c'est un chemin de fer allant réellement au lac St-Jean, et non pas un tronçon de voie ferrée jeté au milieu du bois, pour le plus grand avantage de quelques personnes. Ce que je veux c'est un chemin qui ne fasse pas concurrence au chemin de fer du nord.

Or, c'est ce qui arrivera, s'il est permis à la compagnie de suivre le dernier tracé qu'elle a adopté, car ce tracé passera par St. Alban. Jusqu'à cet endroit, le chemin de fer projeté sera une ligne rivale du chemin de fer de la rive nord, et je suis bien convaincu que la Chambre n'a jamais voté d'argent à la compagnie pour créer une voie rivale au chemin provincial.

M. BEAUDET.—Comme c'est moi qui ait déposé le projet de loi de la compagnie du chemin de fer de Québec au lac St-Jean, il est de mon devoir, M. le président, de donner quelques explications en réponse à mon honorable ami le député de Rouville.

Notre compagnie est sérieuse et une preuve, c'est qu'un contrat a été signé ces jours derniers pour continuer les travaux de la rivière Jacques-Cartier à St-Raymond, distance 19 milles, et que l'entrepreneur s'est engagé de livrer cette partie du chemin au trafic au 1er décembre prochain,—distance de Québec à St-Raymond, 35 milles.—

S'il fallait donner d'autres preuves de la sincérité de notre compagnie, je dirais qu'elle a déjà dépensé une somme considérable, et lorsque le chemin sera terminé de Québec à St-Raymond, il y aura une dépense d'un demi-million de piastres de faite, somme suffisante pour démontrer au Gouvernement, au public et à tous les intéressés que nous sommes certainement de bonne fois.

Le pont en fer de la rivière Jacques-Cartier maintenant en construction ainsi que les approches, le tout mesurant 500 pieds, sera le plus beau pont de ce genre dans la province de Québec. Cet ouvrage coûtera la jolie somme de 45 mille piastres.

Je n'ai aucun doute que les membres de cette honorable Chambre sont convaincus que les directeurs de la compagnie parmi lesquels je figure, comme vice-président, sont, on ne peut plus sérieux, et j'ose dire qu'ils ont tout lieu d'espérer que dans cinq ans il y aura une voie de communication entre Québec et le lac St-Jean.

L'honorable député dit qu'il est impossible d'ouvrir un chemin de fer de St-Raymond au lac Edouard en passant près du lac Cimon, dans le township Rockmon, vu que les élévations sont trop considérables. En réponse je suis heureux de l'informer que j'ai en mains le rapport de l'ingénieur en chef de la compagnie, monsieur Radman, démontrant que les élévations pour une distance de dix milles, de St-Raymond au lac Cimon, sont loin d'être un obstacle pour la construction d'un chemin de fer, et que les terres sur ce parcours sont propres à la colonisation.

Notre compagnie est tellement de bonne foi et désireuse de construire

un chemin de fer de Québec au lac St-Jean qu'elle est dans le moment en pourparlers avec des banquiers en Europe, et que si le projet de loi maintenant devant cette Chambre devient loi, deux de nos directeurs partiront sous peu pour terminer ces négociations.

M. P. H. Dumais, dans son rapport dit que l'on peut passer un chemin de fer à l'ouest du lac Cimon, mais comme ce monsieur n'avait que 30 jours pour explorer une étendue de 500 milles carrés il lui a été impossible de parcourir la partie est du lac Cimon.

L'honorable député dit aussi qu'aussitôt que le chemin de fer sera construit de Québec à St-Raymond, là où des directeurs de notre compagnie possèdent des réserves forestières, que leur intention n'est pas d'aller plus loin. En demandant par notre projet de loi un changement de tracé nous éloignons la voie de dix milles des terres appartenant à la compagnie. Il est vrai que deux des directeurs de notre compagnie ont des réserves, mais comme ces réserves sont sur la rivière Croche et sur les rivières qui se déchargent dans le nord du lac St-Jean, s'ils veulent donner de l'importance et de la valeur à leur propriété, il faudra que le chemin soit construit de Québec au lac St-Jean.

En terminant, j'ose espérer, M. le président, que les membres de cette honorable Chambre adopteront le projet de loi de la compagnie qui doit ouvrir à la province de Québec un territoire qui est pour ainsi dire aujourd'hui inconnu, et qui sera d'un avantage très grand pour la colonisation et le comté que j'ai l'honneur de représenter.

• M. RINFRET DIT MALOUIN—parle en faveur du projet de loi et prétend que la charte existe encore, La bonne foi de la compagnie n'est pas douteuse, les travaux qu'elle exécute en font preuve. La ligne jusqu'à St-Raymond favorisera la colonisation au nord des établissements actuels dans cette partie de la province, ce que le chemin du nord, qui suit la rive du fleuve, ne peut point faire.

L'honorable M. ROSS.—La question qui nous occupe en ce moment est une des plus importantes, comme citoyen de Québec, comme député du comté de Québec, comme Canadien surtout, je considère le chemin de fer de Québec et du lac St-Jean comme celui qui nous intéresse le plus. Il est vrai que nous avons le chemin de fer du nord et je n'oublie pas que c'est à un Gouvernement conservateur que nous devons ce chemin pour lequel nous avons soupiré pendant vingt-cinq ans. Honneur à qui de droit—mais je suis d'opinion que dans ce cas nous avons pris des engagements au-delà des forces et des ressources de la province—cependant il ne faut pas, comme citoyen de Québec méconnaître un bienfait. J'affirme que le chemin de fer de Québec et du lac St-Jean,

lui aussi sera un bienfait non-seulement pour la ville de Québec, mais pour tout le pays.

A quoi bon dépenser des sommes considérables pour essayer de faire revenir dans le pays nos compatriotes si nous ne faisons aucun effort pour les empêcher d'en sortir. Quels sont ceux qui nous quittent ? Ce sont nos jeunes et forts agriculteurs, les meilleurs des colons qui laissent avec regret le sol natal pour aller gagner leur pain précaire chez l'étranger, pour y travailler comme mercénaires, et pour y perdre la langue, les mœurs et la religion, tandis que dans notre voisinage, ici, à nos portes, dans notre pays, nous avons des terres vierges, des terres magnifiques qui les attendent pour les enrichir.

Qu'est-ce que c'est que cette immigration étrangère que l'on s'efforce tant d'attirer dans notre province ? Généralement un seul de nos braves jeunes cultivateurs en vaut dix de ces immigrants qui ne restent dans la province de Québec que parce qu'ils n'ont pas le moyen d'en sortir, car la plupart d'eux, c'est-à-dire ceux qui feraient de bons colons, n'arrivent ici que pour nous quitter le lendemain et s'en aller soit à Ontario, soit aux Etats-Unis.

Retenons donc ici ces jeunes gens robustes et bons agriculteurs, ouvrons leur une voie facile à ce vaste et fertile territoire où des milliers de Canadiens trouveraient l'indépendance. Faut-il que des familles entières nous quittent et se rendent à Manitoba pour y séjourner pendant quelques mois seulement, et puis fixer leur demeure aux Etats-Unis ? Quelle famille encore a quitté le lac St. Jean jusqu'à ce jour ? Pas une seule—c'est l'espoir de notre ville—l'avenir de notre pays.

Mais, a dit l'honorable député de Rouville, les principaux intéressés dans la construction du chemin de fer de Québec et du lac St-Jean, c'est-à-dire, les directeurs de cette compagnie ne sont pas sérieux ! Pas sérieux lorsqu'on a déjà dépensé au-delà de cinq cent mille piastres ! Que faut-il donc pour prouver la sincérité de cette compagnie ? Elle est composée d'hommes sérieux, de nos principaux citoyens des deux origines.

L'honorable député se plaint encore de ce que la compagnie aurait eu l'intention de changer son tracé, de vouloir construire une ligne parallèle à celle du chemin de fer du Nord pour faire concurrence à cette dernière et que la Chambre ne devait pas accorder la demande qu'elle fait maintenant, de ne pas se rendre jusqu'à Gosford.

Je lui dirai que sans le changement qu'elle nous demande, elle serait contrainte par sa charte de se rendre jusqu'à Gosford pour ensuite aller de là au lac St. Jean.

Or, pour arriver à Gosford il lui faudrait franchir une hauteur de 500 pieds et pour suivre le tracé par la vallée de Batiscan (que l'on a prouvé être le meilleur), il faudrait ensuite descendre de cette hauteur de 500 pieds, qu'il faudrait, en un mot, suivre les deux côtés d'un triangle, au lieu d'en suivre un seul et encore le seul qui n'offre aucun obstacle.

Loin d'adopter un tracé qui soit parallèle au chemin de fer du Nord il s'en éloigne continuellement.

Mais l'honorable député se plaint non seulement de ce que le chemin ne se rend pas à Gosford mais de ce que l'on n'adopte pas la ligne droite entre Gosford et le lac St. Jean, c'est-à-dire que, quoique la ligne droite entre ces deux points offre des difficultés presque insurmontables, la Législature devrait contraindre la compagnie à la suivre. J'ai pour principe qu'il vaut mieux faire le tour d'une montagne qui se trouve sur mon chemin que d'essayer à la franchir, et généralement c'est là aussi le principe qui guide ceux qui construisent des chemins de fer.

L'honorable député prétend que la compagnie a perdu sa charte, et il invoque deux raisons en faveur de sa prétention. Quoiqu'il soit vrai que l'on trouve, comme il nous l'a dit, une entrée au journal du ministère des travaux publics à l'effet que la compagnie n'avait pas, comme elle devait le faire, commencé les travaux sur le chemin de fer avant le 1^{er} mai 1878, on a démontré clairement devant le comité des chemins de fer, et à sa satisfaction, que des travaux considérables et suffisants auraient été faits avant cette date.

La seconde raison c'est que dans le statut adopté en 1876 le Gouvernement accorda à la compagnie un délai de quatre ans qui ne devaient expirer que le 1^{er} janvier 1882, pour lui remettre une somme de plus de \$48,000, or il est certain que, jusqu'à 1876, la compagnie n'avait pas perdu sa charte car on ne transige pas avec un cadavre mais avec une corporation vivante, donc en 1876, comme en 1878, la corporation avait encore sa charte et elle l'a encore aujourd'hui de l'aveu et du Gouvernement de 1878 et du Gouvernement actuel.

Je voterai donc contre l'amendement proposé par l'honorable député du comté de Rouville.

M. ST. CYR—Parle en faveur de la motion de M. Boutillier, parce qu'il croit que la compagnie actuelle n'est pas sérieuse et ne pourra pas construire le chemin.

L'honorable M. IRVINE—Est en faveur du projet de loi et n'a pas de doute de la bonne foi de la compagnie, qui a les ressources pour construire le chemin. La charte est encore existante, et l'on ne peut s'op-

poser aux pouvoirs demandés dans le projet de loi. Il n'est que juste d'accorder ce que demande la compagnie du chemin de fer de Québec au lac St. Jean.

A six heures la séance est suspendue.

(Séance du soir.)

La séance est reprise à sept heures et demie.

La discussion de la proposition de M. Boutillier est continuée:

M. SHEHYN.—M. le président, en me levant pour adresser la parole, je déclare que je n'ai pas le moindre intérêt personnel dans le projet de loi déposé sur le bureau de la Chambre. Je ne lui donne mon appui que parce qu'il me paraît être dans l'intérêt public. Je n'agit pas ici comme directeur, actionnaire ou intéressé de quelque autre façon dans les terres que devra traverser le chemin de fer du lac St. Jean. Tous ces divers motifs sont pour moi lettre morte. Je juge la question à un point de vue plus élevé. Je la considère surtout au point de vue de la province et de la ville de Québec, dont je suis l'un des mandataires.

C'est un fait admis par tout le monde que la vallée du lac St-Jean offre un champ immense à la colonisation et qu'elle est admirablement située pour recevoir le surplus de notre population. Nos écrivains les plus distingués dans cette province, nos hommes d'état, nos financiers et nos industriels ont été unanimes à reconnaître les ressources que nous procurerait la vallée du lac St-Jean, si on l'ouvrait à la colonisation. Par malheur, la grande pierre d'achoppement a été jusqu'ici le défaut de communications entre nos marchés et cette fertile vallée.

Il serait donc très étrange si du sein de la Chambre il s'élevait aujourd'hui une voix discordante pour nier l'urgence d'une voie ferrée qui pût relier Québec au lac St-Jean.

La seule question qui ait suscité des divergences d'opinion est une question d'intérêt purement local.

Je suis excessivement heureux de donner mon plus cordial appui au projet de loi soumis à la Chambre. Je considère qu'en prenant cette attitude, j'accomplis un devoir public qui est non-seulement dans l'intérêt de toute la province, mais plus spécialement encore dans celui de la ville de Québec. Il importe toutefois d'examiner ici les objections présentées par le député de Rouville au projet de loi que l'on discute. Ces objections sont-elles soulevées dans un pur esprit de patriotisme ou de désintéressement, ou bien encore dans le but d'épargner de l'argent à la province? Non. L'honorable député de Rouville a un autre projet

de chemin de fer sur le métier et il croit qu'en donnant le coup de mort à l'entreprise du chemin de fer du lac St-Jean, il lui sera plus facile de bénéficier des avantages dont dispose maintenant cette ligne. En 1878, le député de Rouville obtenait une charte aux fins de construire une voie ferrée d'un point quelconque du fleuve St-Laurent jusqu'au lac St-Jean. Cette charte existe depuis près de deux ans et la compagnie, elle, n'existe encore que sur le papier. Il n'y a pas de bureau de direction, pas un cent de capital payé et point de tracé de fait. Je dis plus, aucune exploration n'a encore été faite et suivant la charte, l'époque pour commencer les travaux devra expirer le 9 septembre prochain.

En outre, comme l'ont admis les ingénieurs, au comité des chemins de fer, cela prendrait cinq mois, à partir de ce jour pour faire n'importe quelle exploration. L'honorable député a insinué que la compagnie du chemin de fer du lac St. Jean n'était pas sérieuse. Pour prouver combien le député de Rouville est dans l'erreur, il n'y a qu'à citer ici les noms de deux ou trois directeurs. Cette compagnie compte, en effet, au nombre de ses directeurs, M. James G. Ross, l'un de nos rois de la finance et du commerce, l'un de ceux dont la renommée ait dépassé l'Océan et dont les vaisseaux aient traversé toutes les mers. M. Ross est aussi l'un des directeurs de la banque de Québec. Le second directeur est M. Withall, président de la banque de Québec, gérant de la compagnie de Caoutchouc de Québec et qui a encore des intérêts dans la plupart de nos entreprises commerciales et industrielles.

Ces deux noms sont d'une assez haute autorité pour n'avoir pas besoin de mentionner les autres membres qui composent le bureau.

Il suffira d'ajouter que ce bureau se compose des personnes les plus recommandables sous tous les rapports et qui n'ont jamais mis la main dans des entreprises qui ont déçu notre public. La compagnie du chemin de fer du lac St-Jean rencontre de l'opposition dans cette Chambre de la part d'une autre compagnie qui n'a pas même d'existence légale. La question que cette Chambre a à décider n'est point si la compagnie s'est écartée, oui ou non, de sa ligne originale. L'appréhension émise par le député de Rouville est que la charte du chemin de fer de Québec et du lac St-Jean étant expirée par le laps de temps, l'adoption du projet de loi actuellement devant la Chambre équivaldrait à un renouvellement des pouvoirs de la compagnie. Pour donner un peu de force à ses arguments l'honorable député a jugé à propos de citer un grand nombre de statuts dont il nous a donné des extraits s'enchaînant plus ou moins. Pour ce qui regarde le point de vue légal de la question, ce n'est certes pas

au député de Rouville à décider si l'adoption de ce projet de loi aura pour effet de renouveler la charte de la compagnie.

Je préfère abandonner la solution de ce point de droit aux membres de la Chambre, qui sont versés dans des questions de ce genre. D'un autre côté, pour l'utilité et le profit de la Chambre, je crois devoir citer les différents statuts qui ont trait à la compagnie du chemin de fer du lac St-Jean.

L'acte qui constitue la compagnie, (32 Vict., chapitre 53,) dit que le chemin devra être construit de Québec à Gosford, mais ne fixe pas le temps dans lequel les travaux devront être commencés ou complétés.

Comme question de fait, dans l'année de 1870, le chemin fût construit de Québec à Gosford. Conséquemment, l'on ne peut pas soulever de question sur le fait de savoir si la compagnie a rempli toutes les conditions de sa charte en ce qui concerne cette partie du chemin. 34 Vict., chapitre 24, autorise la compagnie à prolonger sa ligne jusqu'au lac St-Jean et à prendre le nom de compagnie de chemin de fer de Québec et du lac St-Jean, les travaux devant être parachevés au 31 décembre 1876. Il n'est pas inutile de faire remarquer que par cette loi, la compagnie est autorisée à prolonger la ligne dans trois ou quatre sections, telle qu'elle l'entendra ; 35 Vict., chapitre 24, article 7, étend le délai pour compléter le chemin jusqu'au 31 décembre 1878 ; 38 Vict., chapitre 46, article 7, dit que les travaux sur le chemin de Gosford à St-Raymond devront être commencés avant mai 1878. Le point maintenant à décider par cette Chambre est celui-ci : " La compagnie a-t-elle commencé ses travaux, de Gosford à St-Raymond, avant le mois de mai 1878 ? "

D'un côté nous avons le rapport du député de Rouville qui prétend que les travaux n'ont pas été commencés à l'époque mentionnée. De l'autre, nous avons en mains les rapports de deux ingénieurs, l'un nommé par la compagnie, l'autre par le Gouvernement avec instruction de s'enquérir si la compagnie du chemin de fer de Québec au lac St. Jean s'est ou ne s'est pas conformée aux conditions de sa charte.

Or ces deux messieurs ont fait rapport que la compagnie avait commencé ses travaux sur cette partie du chemin située entre Gosford et St. Raymond dans le temps voulu et conformément aux conditions de sa charte. Cependant voici un monsieur—l'honorable préopinant—qui n'est pas un ingénieur de profession et qui peut être même n'a jamais visité ce chemin, qui n'en prétend pas moins que les rapports officiels de ces deux ingénieurs de profession, sont inexacts. Il suffira de répondre que l'un de ces ingénieurs est l'ingénieur en chef de notre chemin de fer provincial, ce qui est déjà une garantie suffisante de sa

compétence à décider si la compagnie a ou n'a point rempli les conditions de sa charte.

Le grand point soulevé par le député de Rouville pour baser ses prétentions devant le comité des chemins de fer a été celui-ci : l'honorable député prétendait avoir vu ou entendu dire, dans le ministère des travaux publics, qu'une entrée avait été faite dans un livre tenu à cette fin par le secrétaire de ce département, que la charte était expirée.

On appelle ce monsieur devant le comité des chemins de fer et il admit avoir fait l'entrée sous l'impression qu'elle était exacte, vu qu'aucun rapport contraire n'avait été présenté au ministère. Suivant sa charte, la compagnie n'était pas obligée de faire aucun rapport à l'effet ci-dessus indiqué. C'est aux ingénieurs du Gouvernement à constater si la compagnie se conforme aux dispositions de sa charte. Lorsque le secrétaire a fait cette entrée, il ignorait qu'un rapport de l'ingénieur de la compagnie avait été communiqué à la compagnie elle-même avant l'expiration supposée de sa charte. Je lirai ce rapport, si la Chambre veut bien me le permettre.

Québec, 29 avril 1878.

Frank Ross, *écr.*, président du chemin de fer de Québec au lac St-Jean.

Cher monsieur,

Je dois vous dire que suivant vos instructions, les travaux pour la continuation du chemin de fer de Québec au lac St. Jean, de Gosford au lac St. Jean, sont commencés depuis quelque temps, sous ma direction. J'ai fait explorer la ligne et elle est en partie localisée entre Gosford et St. Raymond. Une autre partie est déblayée et prête à être ballastée. Les traverses nécessaires et le bois ont été livrés.

Sur la section entre Québec et Gosford un nouvel arpentage et un nouveau plan avec profil ont été faits pour redresser certaines courbes et adoucir certaines montées. La quantité nécessaire de nouvelles traverses et de bois a été fournie et l'on a fait des frais considérables pour mettre les locomotives dans un excellent ordre.

Je demeure,

D. C. A. SCOTT,

Ingénieur de chemin de fer et entrepreneur.

Ce rapport, qui n'est pas contredit par l'ingénieur en chef du Gouvernement est une réfutation complète d'un des allégués de l'honorable député de Rouville.

En résumé, quel est donc le projet de loi maintenant devant cette Chambre et que demande la compagnie par ce projet.

La compagnie a trouvé d'après les recommandations importantes des deux ingénieurs, l'ingénieur de la compagnie et celui du Gouvernement qu'il n'était pas opportun d'aller de Jacques-Cartier à St-Raymond *via* Gosford parce que la compagnie rencontrerait de grandes difficultés par cette voie qui offre des montées d'au-delà trois cents pieds par mille, et qui forment en outre un triangle qui rallongerait la ligne de deux à trois milles. Ils décidèrent en conséquence qu'il serait préférable de suivre une ligne droite de Jacques-Cartier à St-Raymond, ligne qui serait seulement la base du triangle précédent et offrant seulement 90 pieds comme différence de niveau par mille.

Que gagnerait l'honorable préopinant par sa proposition, dans l'éventualité où elle serait adoptée et que le projet serait rejeté ?

Elle n'aurait que l'effet de forcer la compagnie de dépenser plus d'argent sur quelques milles de sa ligne. La Chambre doit être persuadée qu'en rejetant ce projet de loi, elle n'empêcherait point la compagnie de continuer comme ci-devant ses travaux de construction, et que dans ce cas, le seul remède pour le député de Rouville serait de contester en cour de justice la légalité de la charte de la compagnie. En admettant—ce qui est une simple supposition de ma part, car les prétentions du député de Rouville ne reposent sur aucune preuve—en admettant, dis-je, que la charte de la compagnie serait éteinte, cette Chambre aurait-elle l'idée, en repoussant le projet de loi, de priver la compagnie d'une charte sur une simple question technique comme celle qui a été soulevée ?

J'ai assez de confiance dans la Chambre pour croire qu'elle ne se rendrait jamais coupable d'une pareille injustice vis-à-vis d'une compagnie qui donne toutes les garanties possibles qu'elle est sérieuse et qu'elle a l'intention de dépenser beaucoup d'argent sur son chemin. J'ai assez de foi dans l'intelligence de la Chambre pour ne pas penser que celle-ci nourrisse un moment une pareille idée. L'honorable député de Rouville a soulevé une seconde objection. En rejetant l'amendement qu'il a soumis à la Chambre, celle-ci, dit-il, permet à la compagnie du lac St. Jean d'empiéter sur les droits acquis de la compagnie formée en 1878.

Par cette charte, le droit exclusif de passer seule par la vallée de Batiscan n'est pas donné à cette compagnie. Il n'a pas été réglé non plus que le chemin de fer de Québec au lac St-Jean serait astreint à passer dans une direction plutôt que dans une autre, de St-Raymond au lac St-Jean. De plus, il n'est personne ayant un peu d'expérience dans la construction des chemins de fer qui ne sache que souvent, lorsqu'un chemin est en construction, la ligne est modifiée de telle façon qu'elle permette d'avoir accès aux terres qui offrent le plus d'avantages

à la colonisation et que parfois l'on est obligé de dévier d'un côté à l'autre pour obvier à de plus grands embarras. Pour ce qui touche les droits acquis de la charte obtenue en 1878, j'ai entre les mains une carte indiquant ce que la compagnie avait en vue à l'époque où elle a choisi cette route.

En outre, en vertu de la 38^{ème} Victoria, chapitre 46, article 4, la compagnie est autorisée à construire un embranchement de la ligne principale à la Tuque, sur la route de la vallée, que la charte de 1878 donnait le droit de suivre. Les faits, suivant moi, prouvent amplement que les prétentions telles que soutenues devant le comité des chemins de fer, ne reposent sur aucune base. Il est évident que la charte de 1878 ne donne à aucune compagnie formée sous ses auspices, le droit exclusif de traverser cette vallée. Pour prouver aussi que la charte de la compagnie n'est pas expirée, il suffira de lire un rapport d'inspection de M. Light, rapport qui établit que la compagnie avait réellement à cette date (le 27 novembre 1879), rempli toutes ses conditions et beaucoup plus même qu'elle n'y était obligée, et que pour cela même elle avait des droits réels au montant complet de son subside pour tout le parcours fait. Sur la foi de ce rapport, le Gouvernement a payé, au mois de février dernier, la somme de \$38,000, étant le montant du subside dû à la compagnie. La situation actuelle de la compagnie du chemin de fer de Québec et du lac St-Jean est la suivante : Les directeurs de cette compagnie ont dépensé des sommes considérables d'argent pour l'acquisition du matériel à l'usage du chemin, pour une certaine quantité de matériel roulant et aussi pour des lisses d'acier de la meilleure qualité. Le chemin est à l'heure qu'il est, en opération, entre Québec et la rivière Jacques-Cartier et des chars transportent les matériaux nécessaires pour compléter cette section. Sur la rivière Jacques-Cartier, on a élevé de solides piliers de pierre de granit et une portion considérable de la superstructure en fer du pont vient d'être complétée. Ce pont, une fois terminé, devra coûter \$50,000 et il est entendu que de l'autre côté de la rivière Jacques-Cartier, quatre à cinq cents hommes seront employés sur cette section. Ajoutons à cela que la ligne a été entièrement explorée et qu'elle est prête pour une location finale. L'exposé qui vient d'être fait doit convaincre la Chambre que l'entreprise est des plus sérieuses et que la compagnie actuelle entend pousser les travaux sur la ligne avec le plus de célérité possible. L'honorable député de Champlain a remarqué que la somme de \$48,000 avancée par le Gouvernement à la compagnie du chemin de fer de Gosford a été perdue. Cette assertion n'est pas tout-à-fait exacte. Il est entendu avec la compagnie que cette somme sera retranchée sur le montant du subside que la com-

pagnie devra recevoir pour la construction de la seconde section de ce chemin. Je crois en avoir dit suffisamment pour convaincre cette Chambre que l'opposition du député de Rouville est factieuse et que sa proposition doit être rejetée. Pour moi, je ne doute pas que la Chambre ne peut donner son appui à une proposition ayant pour objet de tuer une compagnie toujours en existence, en faveur d'une autre compagnie qui existe seulement sur le papier.

M. PICARD—suggère qu'un article soit inséré dans le dit projet de loi allant à dire que la compagnie du chemin de fer de Québec au lac St-Jean s'oblige à construire la voie; d'ici à deux ans, de Québec au lac Edouard.

M. MATHIEU.—Le Gouvernement ayant payé dernièrement une somme considérable en acompte du subside à la compagnie du chemin de fer du lac St-Jean, cet acte de la part du Gouvernement est une preuve que la charte n'est pas éteinte. La province est unanime pour demander un chemin de fer de Québec au lac St-Jean et nous devons nous efforcer de donner les avantages nécessaires à la compagnie, qui a déjà commencé les travaux, et donné le cautionnement pour bâtir le dit chemin dans le temps limité par la loi, c'est-à-dire en janvier dernier, un an avant l'expiration du terme.

M. GAUTHIER.—M. le président, la question de la construction d'un chemin de fer de Québec au lac St-Jean ou de toute autre place sur le St-Laurent au même endroit, est tellement importante que je suis obligé de demander la permission à cette Chambre de faire quelques remarques sur le projet de loi qui nous occupe en ce moment.

Etant un des membres de cette honorable Chambre qui connaît le mieux l'importance de la vallée du lac St-Jean et du Saguenay, que je me plais à appeler le Manitoba de la province de Québec, je n'hésite pas à dire que si cette Chambre connaissait et comprenait l'importance et les besoins de cette belle partie de la province, un chemin de fer serait immédiatement construit pour relier le lac St-Jean à un point quelconque sur le St-Laurent. En faisant cette déclaration je ne suis que l'écho des sentiments de tous les amis des Canadiens et surtout des amis de la colonisation, du progrès, et de la prospérité de la province de Québec.

La question qui nous est actuellement soumise est simplement une permission que demande la compagnie de chemin de fer de Québec au lac St-Jean, dont la charte n'est pas expirée, de changer le tracé du dit chemin, en se rendant à St-Raymond, partant de la rivière Jacques-

Cartier, sans passer par Gosford et de plus le prolongement de temps pour construire chemin.

Toute la question pour moi est de tenir compte des droits acquis de la dite compagnie et de lui donner le temps de montrer sa bonne foi. Mais en retour, M. le président, il nous faut la garantie que le chemin se fera et malgré le respect et la confiance que j'ai pour les directeurs de la compagnie de Québec au lac St. Jean, je veux m'assurer que non seulement on partira pour le lac St. Jean en chemin de fer, mais qu'on s'y rendra. et je ne vois pas pourquoi on n'introduirait pas une disposition dans le projet de loi qui obligerait la dite compagnie à commencer les travaux par la section du lac St. Jean avant deux ans, à dater de la sanction du projet de loi.

De plus, M. le président, la même compagnie devra avoir compléter une partie considérable du dit chemin d'hui à deux ans sinon elle aura perdu tous ses droits, sera tenue de rembourser le Gouvernement pour les avances faites. Et si vous me trouvez quelque peu exigeant, M. le président, vous voudrez bien tenir compte du zèle qui m'anime et du désir bien légitime d'assurer la construction du chemin en question.

Une autre compagnie, qui a obtenu une charte il y a deux ans passés et que j'appellerai la compagnie de Trois-Rivières, conteste les droits à la compagnie de Québec de venir devant le parlement pour obtenir certains privilèges.

Je veux reconnaître beaucoup de bonne volonté et de bonnes intentions à la compagnie de Trois-Rivières, mais je regrette beaucoup de nous voir *en chicane* avant de partir pour le lac St. Jean, et le fait de voir deux compagnies en rivalité qui ne veulent point s'entendre pour construire *en compagnie* le chemin, me fait craindre avec raison que ce chemin tant désiré et si nécessaire ne soit construit par ces deux compagnies, car s'il n'y a pas une entente entre les deux compagnies rivales le chemin ne sera jamais fait ni par l'une ni par l'autre.

La compagnie de Québec veut se rendre au lac St. Jean en partant de Québec, passant par St. Raymond et le lac Edouard, par la vallée de la Batiscan. La compagnie de Trois-Rivières veut aussi se rendre au lac St. Jean en partant du lac à la Tortue, sur le chemin des Piles, passant par le lac Edouard et se rendant au lac St. Jean par la vallée de la Batiscan.

Et bien, pourquoi ces deux compagnies n'auraient-elles pas chacune un embranchement pour se rendre au lac Edouard et de là au lac St. Jean, un seul chemin? Le Gouvernement aurait du plaisir à subventionner largement la partie du chemin entre le lac Edouard et le lac St. Jean en augmentant le subside sur chaque mille de chemin entre le lac

Edouard et le lac St. Jean jusqu'au montant de \$6,000 par mille sur tout le parcours du dit chemin.

N'oubliez pas, M. le président, que le Gouvernement sera obligé de faire de grands sacrifices pour assurer le chemin en question et je ne serai certain de la construction de ce chemin que lorsque j'aurai vu le Gouvernement faire cette importante ligne de chemin de fer comme il a fait celle entre Québec et Ottawa.

Car il n'y a pas à s'abuser, il ne peut pas y avoir de spéculation en vue pour une compagnie de faire un chemin à travers les montagnes, de 170 milles de long, pour se rendre au lac St-Jean et qui ne pourra rien retirer de cette entreprise tant que cette ligne ne sera pas prolongée à Bagotville ou à Chicoutimi.

On parle de colonisation le long de ce chemin, j'avoue qu'il peut y avoir quelques localités propres à la colonisation, mais il faut être franc, la véritable colonisation est au lac St-Jean et non ailleurs. Il faut savoir faire une différence entre de la terre colonisable et celle qui ne doit pas être colonisée. On voit des rapports faits par des explorateurs qui vous disent que le long du tracé exploré le terrain, sans être aussi bon que là où il est meilleur, est supérieur à celui qui est inférieur. Ceci est bien vague ou plutôt bien propre à prouver à ceux qui sont sérieux que le sol ne vaut pas grand chose.

Il est toujours facile d'avoir un rapport avantageux et c'est pour cela que je voudrais que des explorations sérieuses fussent faites pour s'assurer de la voie la plus avantageuse, au point de vue de l'intérêt public, pour se rendre au lac St-Jean, et je suis assez raisonnable pour ne pas avoir la prétention de dire que telle localité est préférable à telle autre, bien que j'aurais raison de croire que je connais aussi bien que qui que ce soit les localités en question.

Et si la compagnie de Québec au lac St-Jean n'était pas en opération, je dirais au Gouvernement, avant de dépenser un sou en subside à aucune compagnie vous devez vous assurer de la voie la plus avantageuse et je serais justifiable de dire, vous devez considérer le projet de la possibilité de vous rendre au lac St-Jean en passant par Montmorency-jusqu'à St-Joachim, de là à la Baie St-Paul par le chemin Cauchon, et passant soit par la vallée de la rivière des Mares, soit celle de la branche sud-ouest de la rivière du Gouffre, ou celle de la Maibaie, pour vous rendre dans le Bas-Saguenay, et de là au lac St-Jean, vous ne trouverez que 180 milles de long, vous ne trouverez que 25 à 30 milles qui ne seront pas propres à la culture, vous aurez passé dans des endroits où le commerce est considérable, vous ferez développer des industries

qui n'existent pas dans la province, et vous aurez un chemin moins dispendieux et plus payant que celui proposé aujourd'hui, mais nous n'en sommes pas sur cette question aujourd'hui et l'intérêt personnel ou local ne me fait jamais oublier les droits acquis et les faits accomplis.

Quant au projet du Rév. Père Lacasse de se rendre à Tadousac en passant par le lac St-Jean, comme continuation du Pacifique pour atteindre un port de mer, je n'y crois pas pour la bonne raison qu'il est parfaitement possible de se rendre à Tadousac en passant par Charlevoix, ce qui raccourcirait le tracé de plusieurs centaines de milles.

Allons immédiatement au lac St-Jean, le temps presse, nous irons en Europe par Tadousac plus tard.

Ainsi, M. le président, j'attire l'attention de tous les membres de cette honorable Chambre sur le fait qu'il faut de l'entente entre les compagnies existantes pour se rendre en commun au lac St-Jean et qu'il faut une garantie suffisante pour forcer les dites compagnies à continuer le chemin ou à se retirer.

C'est pour cette raison que je veux exiger de la dite compagnie de Québec au lac St. Jean que la partie du dit chemin entre la rivière Jacques-Cartier et le lac Edouard soit construite dans l'espace de deux ans à compter de ce jour, sinon la charte deviendra nulle et la compagnie remboursera au Gouvernement les subsides accordés jusqu'alors, lesquels subsides seront donnés à l'autre compagnie si elle a exécuté des travaux de manière à donner une garantie qu'elle est sérieuse et qu'elle a la volonté et les moyens de construire le dit chemin.

Quand on voit les sacrifices immenses que s'impose le Gouvernement d'Ottawa pour ouvrir le Nord-Ouest à la colonisation, je m'étonne du peu de sacrifice que cette Législature fait pour ouvrir la vallée du lac St. Jean à la colonisation. L'avenir de la province est là et là seulement.

M. DUPUIS.—Tout le monde déplore le départ, en si grand nombre, de nos compatriotes pour les Etats-Unis. C'est donc à nous, députés, de nous en occuper et de leur donner une autre direction. L'ouverture d'un chemin de fer vers l'immense territoire du Saguenay, est ce que nous avons de mieux à faire pour la colonisation ; et quand les colons connaîtront l'étendue, le sol et le climat de ce territoire, ils s'y dirigeront de préférence aux Etats-Unis et même à Manitoba, si vanté et cependant moins avantageux pour la colonisation que le Saguenay, par son manque de bois de commerce et de chauffage. Dans un pays très-froid, une forêt est une chose inappréciable, attendu qu'elle peut être exploitée durant l'hiver tout en servant à la consommation individuelle. Plusieurs de mes commettants sont allés visiter ce pays fertile et ils y ont fait des

acquisitions considérables de terre. Ces gens étaient très-compétents en matière agricole et le choix qu'ils ont fait indique que nous devons faire tout en notre pouvoir pour doter cette partie florissante du pays d'une voie ferrée.

L'honorable M. CHAPLEAU, — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.* — M. le président, j'ai été étonné d'entendre dire que la compagnie qui se propose d'établir une voie ferrée de la capitale provinciale au lac St-Jean, que cette compagnie, dis-je, n'est pas de bonne foi, qu'elle n'a nullement la volonté de mener à bonne fin les travaux dont elle s'est chargée. La compagnie du chemin de fer de Québec au lac St-Jean qui a dépensé plus de cent mille piastres, a fait preuve de sa sérieuse intention de construire ce chemin de fer ; on voudrait aujourd'hui que cette compagnie perdrait l'argent qu'elle a dépensé et les subsides votés par le Gouvernement. Je dis que ceux qui veulent cela ne sont pas sérieux. Je dis qu'on ne peut pas refuser à cette compagnie le droit de passer par la vallée de la Batiscan. J'aimerais, M. le président, qu'un membre de cette Chambre proposerait que la compagnie du chemin de fer des Laurentides et du lac St-Jean construisent son embranchement de Trois-Rivières jusqu'au lac Edouard et le Gouvernement, qui sera probablement riche dans le temps, pourra peut-être aussi continuer le chemin des Piles, et là, ensemble, nous pourrions continuer le chemin de fer du lac Edouard jusqu'au lac St-Jean. Il est impossible que les droits de cette compagnie, qui a la volonté de continuer le chemin soient frustrés. Que la compagnie des Laurentides commence à travailler avant l'expiration de sa charte et si le chemin de fer du lac St-Jean n'est pas continué, elle pourra demander la continuation de sa charte et parachever le chemin.

• L'honorable M. LORANGER. — *procureur général.* — L'honorable député de Wolfe et Richmond a fait une suggestion que je voudrais voir adoptée. Il a suggéré que la compagnie s'oblige à construire le chemin du lac St-Jean jusqu'au lac Edouard d'ici à 2 ans et 4 mois. J'appuierai une proposition tendant à modifier le projet de loi dans ce sens.

La proposition de M. Boutillier est mise aux voix :

POUR : — MM. Bergevin, Blais, Boutillier, Caron, Charlebois, Desaulniers, Duckett, Gagnon, Houde, Laberge, Lafontaine (Napierville), Lalonde, Mangan, Marchand, Mercier, Molleur, Poirier, Robillard, St. Cyr. — 19.

CONTRE : — MM. Audet, Beaubien, Beaudet, Boutin, Champagne, Chapleau, Church, Dupuis, Flynn, Fortin, Gauthier, Langelier (Port-

neuf), Joly, Lavallée, Loranger, Lynch, Mathieu, Meikle, Murphy, Parent, Picard, Racicot, Rinfret dit Malouin, Robertson, Ross, Shehyn, Tarte et Watts.—28.

La Chambre n'a pas adopté.

La proposition de la prise en considération, en comité général, est mise aux voix et adoptée.

Le projet est examiné en comité, modifié, rapporté à la Chambre, lu une troisième fois et adopté.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

M. PICARD.—En vue de faciliter le repatriement, au moyen de renseignements et d'informations qui pourraient être fournis à ceux de nos compatriotes des Etats-Unis, qui désirent s'établir dans les Cantons de l'Est, et aussi en vue de procurer les mêmes avantages aux ouvriers des villes et aux cultivateurs des vieilles paroisses qui voudraient se diriger vers les mêmes cantons, le Gouvernement ne croit-il point qu'il serait désirable et convenable, qu'un bureau d'information fut établi à Sherbrooke sous la surveillance d'un Canadien-Français ?

L'honorable M. CHAPLEAU, — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Le Gouvernement comprend toute l'importance du repatriement, ce mouvement a déjà reçu d'amples faveurs de cette Législature. Le Gouvernement considèrera l'opportunité de consacrer à cet objet une partie du crédit de l'immigration.

M. CARON.—Est-ce l'intention du Gouvernement de faire en sorte que le règlement des réclamations de l'entrepreneur de la section Est du chemin de fer de Q. M. O. & O., ne soit effectué qu'après que les réclamations des sous-entrepreneurs seront réglées par le dit entrepreneur.

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Le Gouvernement fera tout en son pouvoir pour protéger tous ceux qui ont des réclamations légitimes pour ouvrages faits dans la construction du chemin.

M. CAMERON.—Est-ce l'intention du Gouvernement de continuer la confection du cadastre dans le comté de Huntingdon, cette année, et ce jusqu'à ce qu'il soit complété ?

L'honorable M. FLYNN—*commissaire des terres de la couronne.*—Le Gouvernement se propose de continuer l'ouvrage du cadastre dans le comté de Huntingdon, commençant cette année avec le township de Dundee ou God Manchester.

M. MATHIEU.—Je propose que la requête de Charles Dorion, magistrat de district, résidant en la ville de Sorel, soit renvoyée à un

comité spécial chargé d'examiner la dite requête et de faire rapport sur les faits qui y sont allégués, et les conclusions de cette requête, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records, et que ce comité se compose de M.M. Tarte, Robillard, Watts, Boutillier et Mathieu.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*—Je m'oppose à l'adoption de cette proposition parce qu'elle n'est pas régulière. Toute proposition pour un crédit doit être précédée d'un message au lieutenant-gouverneur.

M. le PRESIDENT.—Je suis d'opinion que la proposition est irrégulière, parce qu'elle demande la création d'un comité qui sera chargé de faire rapport sur une réclamation de deniers présentée par M. Dorion, magistrat de district.

Si le rapport du comité était favorable à M. Dorion, et que la Chambre l'acceptât, le Gouvernement serait forcé de consacrer une partie du revenu public pour payer cette réclamation ;

“ Or, la règle 87 de cette Chambre qui réfère aux 54^e et 90^e articles de l'acte Impérial, 30 Vict., chap. 3 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, dit que la Chambre ne pourra, dans aucun cas, déposer ni adopter un vote, une résolution, une adresse ou un projet de loi *ayant pour but d'affecter aucune partie du revenu public*, sans avoir d'abord été recommandé par un message du lieutenant-gouverneur.

Je respecte beaucoup les décisions qui sont données au parlement d'Ottawa, mais je ne connais pas les détails des précédents qui ont été cités.

Je m'en tiens à la constitution, et aux règles de cette Chambre que j'ai mentionnées et cela me suffit pour déclarer la proposition irrégulière, parce qu'elle n'a pas été précédée d'un message du lieutenant-gouverneur.

En conséquence je la déclare irrégulière.

M. PICARD.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre, copie de tous les papiers, correspondances et arrêtés du conseil, se rapportant à la destitution de M. Louis Honoré Gosselin, comme garde-forestier de la province de Québec.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*.—Je propose que jusqu'à la fin de la session, le samedi soit un jour de séance et un jour où les propositions ministérielles auront la préséance.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Je propose qu'à partir [de mardi prochain inclusivement, il y ait deux séances distinctes chaque jour, l'une de trois heures de l'après-midi à six heures, et l'autre de sept heures et demie jusqu'à l'ajournement.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.

Séance du mardi, 13 juillet 1880.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province.*—J'ai l'honneur de proposer la prise en considération, en comité général, de la résolution suivante :

Que, lorsqu'une réduction sera faite des traitements des employés permanents du Conseil législatif et de l'Assemblée législative, il leur sera payé par le Gouvernement, en sus du traitement et de la rémunération qui seront payés ci-après, à tels employés, tel pourcentage qui sera nécessaire pour permettre à ces employés de payer le montant requis pour le fonds de retraite établi par la loi de cette province, 40 Victoria, chapitre 10, de manière à assurer aux dits employés les droits qu'ils auront acquis en vertu du dit acte.

C'est l'intention de la commission de l'économie interne d'opérer un remaniement dans les salaires des employés de la Chambre. Le Gouvernement a décidé ce qui suit : Les employés dont les services ne sont pas requis après la session, n'auront à l'avenir que la moitié de leur salaire actuel, pour leurs services pendant la session. Ils recevront en sus trois pour cent de leur salaire d'à présent afin de couvrir le pourcentage du fond de retraite. Les employés permanents des deux Chambres ont coûté, l'an dernier, à la province la somme de \$37,000. Cette proposition appartient de droit à cette Chambre.

Il est donc de son devoir de décider si la proposition ministérielle doit être adoptée ou bien si l'ancien système doit être maintenu à l'avenir comme par le passé. Il vous est proposé de n'autoriser l'emploi que pendant la session seulement des employés permanents des deux Chambres, moyennant la moitié des salaires actuels, et, de plus, de payer en sus la remise pour la pension sur le montant complet du salaire.

L'honorable M. JOLY.—Est-ce que le Gouvernement a fait préparer une liste des employés qui doivent tomber sous le coup de cette législation.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*—Cette liste ne pourra être préparée qu'après l'adoption de la résolution déposée.

L'honorable M. JOLY.—Je diffère d'opinion avec mon honorable ami. Je crois qu'une liste devrait être préparée avant l'adoption de la résolution. Je suis heureux de voir que le Gouvernement laisse pleine liberté à la Chambre de décider comme elle l'entend, indépendamment des questions de partis, la question qui est soumise. Dans une question comme celle-ci il importe beaucoup que la Chambre ait toute liberté de décider suivant ce qu'elle croira convenable et sage. Je ne puis toutefois m'empêcher de faire remarquer le revirement d'opinion qui s'est opéré chez l'honorable trésorier, car il fait aujourd'hui tout le contraire de ce qu'il a dit précédemment.

La proposition qui nous est soumise comporte une razzia complète de la moitié des salaires de personnes qui pendant des années ont été dans le service public. A ce point de vue, la Chambre a droit d'avoir une liste complète des noms des employés que l'on se propose d'atteindre en même temps que tous les détails relatifs à cette mesure d'un caractère exceptionnel.

L'honorable M. LORANGER, — *procureur général*.—Je dois faire observer à la Chambre que la législation proposée n'émane pas du Gouvernement mais bien de la commission de l'économie interne qui a le contrôle des employés mentionnés dans la résolution. Il ne peut y avoir deux manières de voir sur le point suivant, que les frais encourus pour le service civil sont trop considérables pour les ressources dont dispose la province. Pour la Législature en particulier les dépenses sont excessives, car elles dépassent de beaucoup en proportion celle de la Législature de la province sœur. Je sais et j'en tiens compte aussi, que l'usage des deux langues officielles entraînent plus de frais qu'à Ontario où il n'y a qu'une seule langue, mais malgré cela les dépenses ici sont encore plus considérables qu'elles ne devraient l'être. Il va sans dire que nous devons tenir quand même au maintien de l'usage des deux langues, car, pour ma part je ne consentirais jamais à faire de l'économie dans ce sens.

Mais je suis persuadé que nous pouvons diminuer les dépenses sans toucher à quoi que ce soit que nous devons conserver intacte. Si donc les frais du service public peuvent être diminués sans nuire à son efficacité et sans faire des injustices, on doit à mon avis opérer telle diminution. La proposition de la commission de l'économie interne

est celle-ci : Il y a un nombre considérable d'employés permanents qui n'ont de l'ouvrage que pendant la durée de la session et qui, conséquemment, n'ont absolument rien à faire pendant neuf mois de l'année. La commission propose de n'employer ces messieurs que pendant la session et de ne leur accorder que la moitié du salaire qu'ils reçoivent aujourd'hui, en leur donnant pleine liberté de faire ce qu'il leur plaira pendant les vacances des Chambres. En sus de la moitié de leur salaire ils recevront 3 pour cent sur le total de leur salaire d'aujourd'hui afin de leur permettre de continuer à payer comme par le passé ce qui appartient au fonds de retraite dont ils bénéficieront suivant la loi à ce sujet, quand ils seront incapables de remplir leurs fonctions. Si la Chambre adopte la résolution déposée par l'honorable trésorier, alors la liste demandée par l'honorable député de Lotbinière et tous autres renseignements nécessaires seront déposés sur le bureau de la Chambre. Il est regrettable—et je suis l'un des premiers à le regretter—qu'il soit absolument nécessaire d'avoir recours à une telle mesure afin de diminuer les dépenses, mais dans les circonstances il faut bien l'accepter, car il est impossible d'adopter un autre moyen qui soit aussi efficace.

L'honorable M. MERCIER.—Je suis certain que le Gouvernement recevra un appui cordial et empressé de tous les députés lorsqu'il proposera à la Chambre de diminuer les dépenses, pourvu qu'il n'y ait pas d'injustices de commises. Il serait profondément regrettable que les droits acquis ne fussent pas respectés comme ils doivent l'être, et que des employés à la tête de nombreuses familles fussent traités sans égards. L'honorable procureur général nous a dit que le service public quant à ce qui concerne la Législature coûte ici beaucoup plus qu'à Ontario. En effet, dans la province sœur ce service coûte seulement \$10,793, tandis qu'ici, les dépenses s'élèvent à \$52,711, dont \$15,000 pour le Conseil législatif. Sans doute que notre service doit entraîner plus de frais, parce que nous avons l'usage de deux langues officielles, et comme l'a fait observer l'honorable procureur général, ce n'est pas pour une simple question d'économie que nous devons pour un instant songer à mettre de côté l'une de ces langues. Mais, tout cela pris en considération, je suis convaincu qu'il y a place à faire des économies et à réduire d'une manière notable le chiffre des dépenses de la Législature. Cette réforme dans notre budget peut être opérée, doit être opérée, mais sans commettre une injustice à qui que ce soit.

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Je n'ai que faire, je crois, de développer tous les motifs qui nous imposent la nécessité de rendre aussi

économique que possible l'administration publique. Chacun est convaincu comme je le suis, qu'il y a urgence de se rendre compte immédiatement de cette nécessité, à laquelle on ne peut se soustraire, et d'y faire droit. Si nous sommes d'accord sur ce point, il n'en est pas de même des moyens à prendre pour arriver à ce résultat. Là-dessus il y a divergence d'opinion.

Quelques-uns trouvent peut-être un peu dur le procédé que nous avons cru le meilleur à suivre à l'égard des employés de la Législature, étant donné, bien entendu, la nécessité absolue de diminuer les dépenses pour cette partie du service public. A ceux-là je dirai que tout le premier, je regrette beaucoup que l'état des finances soit tel qu'il faille recourir au système qui a été développé par les honorables trésorier et procureur général. Il est très regrettable que nous soyions forcés, dans l'intérêt du trésor provincial, de priver ainsi d'une partie de leur salaire, des employés fidèles, zélés et qui ne s'inspirent que du désir de bien faire. Il ya déjà treize années que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre, et pendant ces treize années, j'ai été à même de constater le dévouement, l'assiduité et l'amour du travail qui animent chacun des messieurs que la Législature a à son service. Mais ces considérations doivent être mises de côté lorsqu'il s'agit des intérêts du public, lorsqu'il s'agit, comme c'est le cas maintenant, de rétablir l'équilibre dans notre budget des recettes et des dépenses. Les employés que nous avons sont des hommes intelligents et industriels qui, pendant les vacances du parlement, sauront bien, par l'exercice de leur profession, gagner le montant que nous sommes forcés d'enlever sur leur salaire.

Je connais des employés qui occupaient des positions assez lucratives dans le service public qui ont préféré les abandonner pour se livrer à l'exercice de leur profession. Aujourd'hui ils occupent, quelques uns d'entre eux, une position extrêmement enviable au barreau de Montréal, et se sont créés une clientèle qui leur rapporte un revenu qu'ils ne voudraient certainement pas échanger contre le salaire d'un ministre. Ce qui est arrivé dans les cas auxquels je viens de faire allusion peut se produire encore au profit des employés que nous devons atteindre par la législation qui doit être soumise, lorsque la résolution aura été adoptée.

La Chambre se forme en comité. La résolution est examinée, adoptée et rapportée à la Chambre.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—J'ai l'honneur de déposer un projet de loi basé sur cette résolution. Ce projet comprend aussi le mode d'opérer la diminution proposée. Dans la réso-

lution il n'est question que du fonds de retraite parce qu'il est nécessaire de procéder par voie de résolution lorsqu'il est question de dépenses additionnelles. Il n'en est pas ainsi lorsqu'il s'agit de la diminution des dépenses, et voilà pourquoi la réduction proposée n'est pas contenue dans la résolution.

Le projet de loi est lu une première fois.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—Je propose que ce projet soit renvoyé à un comité composé du président de cette Chambre, de MM. Loranger, Flynn, Joly, Mercier, Beaubien et Robertson.

(Un débat s'élève sur cette proposition, le débat est ajourné sur la demande de M. Mathieu.)

La séance est levée à six heures et quinze minutes.

Séance du mardi, 13 juillet 1880.

(Séance du soir.)

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à sept heures et demie.

L'ordre du jour appelle l'adoption du rapport du comité général sur le projet de loi concernant les officiers publics de la province de Québec.

L'honorable M. LYNCH—*solliciteur général*.—Je propose l'adoption de ce rapport,

L'honorable M. LANGELIER.—J'ai l'honneur de proposer, par voie d'amendement, que le rapport ne soit pas adopté, mais que le projet de loi soit renvoyé, de nouveau au comité général avec instruction d'y insérer une disposition à l'effet de réduire les salaires de tous les employés publics, qui reçoivent un traitement fixe de plus de mille piastres par année, d'une manière juste et équitable, afin de faire contribuer ces employés à la diminution des dépenses dans la même proportion que les employés, mentionnés dans ce projet, sont appelés à contribuer à l'augmentation de nos revenus.

Cette proposition doit être acceptée, parce qu'il n'est que juste que tous les employés publics, quelque soit le mode de rétribuer leurs services, soient sur le même pied quand il s'agit de les taxer.

L'honorable M. LYNCH—*solliciteur général*.—Je suis d'une opinion diamétralement opposée à celle que l'honorable député de Portneuf

vient d'exprimer et qui forme la base de son amendement. Les employés qui ont des traitements fixes ne peuvent être mis, sans leur faire une grave injustice, sur le même pied que ceux dont les services sont rétribués au moyen d'honoraires. Les premiers ne sont pas payés en proportion des travaux qu'ils accomplissent, tandis que le cas est différent pour les seconds. Ces derniers, recevront encore, après la réduction opérée, un salaire raisonnable, tandis qu'il n'en serait pas ainsi pour les employés à salaires fixes.

L'honorable M. IRVINE.—Le Gouvernement, à mon avis, ne devrait pas avoir recours à ce qu'on appelle une taxation par classes de la société. Un certain nombre de personnes, parce qu'elles appartiennent au service civil, vont être obligées de payer une taxe sur leur revenu, tandis que cette taxe ne sera pas imposée sur les autres classes. Le Gouvernement croit que les honoraires perçus par les protonotaires forment, à la fin de l'année, un salaire trop élevé et pour le diminuer à de justes proportions, il nous propose de faire payer à ces employés une taxe sur leur revenu. Si ces honoraires sont trop élevés, pourquoi ne pas les diminués, car l'on sait que ces honoraires sont perçus sur les pauvres plaideurs. Par là on ferait bénéficier le public de la diminution proposée. Cette législation est injuste parce qu'elle vise plus particulièrement une certaine classe de personnes.

M. WATTS.—Ce que je considère de la dernière injustice, c'est de faire payer la taxe sur le total des honoraires. Un bon nombre de protonotaires ou autres employés mentionnés au projet de loi ont à leur service des subalternes pour les aider dans l'accomplissement de leurs travaux ; ces subalternes sont payés par leur chef de bureau, ce qui diminue d'autant le revenu de ces derniers. La taxe proposée sera prélevée sur l'ensemble des revenus et il ne sera tenu aucun compte de la diminution que le paiement des subalternes opère sur les recettes totales. Je désire que cette partie du projet soit modifiée dans le sens que je viens d'indiquer, ce qui me paraît un simple acte de justice à l'égard de ces employés.

L'honorable M. LYNCH—*solliciteur général*—Le Gouvernement a cru qu'il était préférable et plus juste de bâser la taxe sur les rapports annuels qui établissent les recettes et les dépenses brutes.

Dans le cas où deux personnes se divisent les travaux d'un bureau, le pourcentage sera divisé, parce qu'il ne serait pas juste dans ce cas de faire peser tout le poids de la taxe sur un seul employé.

L'amendement de l'honorable M. Langelier est mis aux voix :

Pour :—MM. Blais, Boutillier, Boutin, Dupuis, Gagnon, Irvine,

Joly, Laberge, Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Marchand, Meikle, Nelson, Parent, Poirier, Rinfret dit Malouin, Ross et Watts —18.

CONTRE :—MM. Audet, Beaubien, Beaudet, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Church, Duckett, Flynn, Fortin, Gauthier, Houde, Lalonde, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Marion, Mathieu, Murphy, Pâquet, Picard, Racicot, Robertson, St. Cyr et Taillon.—27.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

La proposition de l'honorable M. Lynch est appelée de nouveau.

L'honorable M. IRVINE.—Je propose, par voie d'amendement, que le rapport du comité ne soit pas reçu maintenant, mais que le projet de loi soit renvoyé au comité de toute la Chambre avec instruction de retrancher l'article 3.

Cet article se lit comme suit :

“ Dans le cas où un bureau auquel se rapporte le présent acte est rempli par des officiers conjoints, une moitié du pourcentage mentionné dans l'article précédent, sera transmise avec chaque tel rapport, mais cette disposition ne s'appliquera à aucune nomination conjointe qui pourra être faite à l'avenir.”

L'honorable M. LYNCH—*solliciteur général*.—Le Gouvernement accepte la modification proposée par l'honorable député de Mégantic.

L'amendement est mis aux voix et adopté.

Le projet est examiné en comité, modifié, rapporté à la Chambre, lu une troisième fois et adopté.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée les crédits supplémentaires de la province de Québec pour l'exercice finissant le 30 juin 1881. J'ai aussi l'honneur d'informer la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de ces crédits supplémentaires et qu'il les recommande à l'Assemblée législative. Je demande le renvoi de ces crédits au comité.

(Les crédits sont renvoyés au comité.)

Je propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen des chapitres du budget des dépenses.

Cette proposition est adoptée.

En comité les crédits suivants sont adoptés :

Ecole polytechnique, Montréal.....	1,000 00
Publication du journal de l'Instruction publique, version anglaise.....	500 00

Publication du journal de l'Instruction publique, version française.....	500 00
Traduction en français du 3ème et 4ème rapport de la société d'horticulture, de Montréal.....	150 00
Chemins de colonisation.....	12,000 00
Maison d'école à Hull (pour remplacer celle qui a été détruite par un incendie).....	1,000 00
Ateliers pour les aveugles, asile Nazareth.....	300 00
Hôpital Notre-Dame, Montréal, en rapport avec l'Université Laval.....	1,000 00
St-Joseph de la délivrance, Lévis.....	300 00
Pour frais de route en plus payés, aux membres pour leur retour après l'ajournement de la Législature, en octobre dernier.....	3,000 00

M. DUPUIS—attire l'attention du premier ministre sur le fait que le comté de l'Islet a payé au Gouvernement, avec les produits de la vente des terres de la colonisation du comté, depuis les dix années qui ont suivi la confédération, une somme presque égale au montant donné pour les chemins de colonisation, ce qui doit encourager les Gouvernements à lui continuer l'aide en argent ordinaire et sollicité avant ce jour.

Il espère que les travaux réclamés d'urgence pour le succès de la colonisation seront faits, en particulier le parachèvement de la route Arago jusqu'au chemin Taché et dont le débouché retarde la colonisation sur les bonnes terres sur le chemin Taché. Cette route commencée depuis plusieurs années, devrait être terminée immédiatement, ainsi que plusieurs autres chemins dans d'autres cantons où la colonisation, commence à faire quelques progrès, cela encouragerait les colons à acheter les bons lots.

Il a rappelé de nouveau au Gouvernement les diverses causes qui nuisent au progrès de la colonisation, telles que l'impossibilité pour le colon de pouvoir vendre le peu de bois qui lui reste sur son lot pour l'aider à nourrir sa famille, quand sa récolte a été détruite par les gelées, ce qui arrive souvent dans les nouveaux établissements, et de plus la remise des arrérages d'intérêts en payant le capital, sans que le colon ait à craindre des poursuites judiciaires.

Les crédits sont ensuite adoptés par la Chambre.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du projet de loi concernant les mines en cette province.

L'honorable M. FLYNN—*commissaire des terres de la couronne.*—

En prenant la parole pour proposer la seconde lecture du projet de loi à l'ordre du jour, la Chambre me permettra sans doute de faire quelques remarques sur l'importance de la question soulevée par ce projet.

Depuis quelque temps, l'attention publique dans la province de Québec et ailleurs, aux Etats-Unis, par exemple, a été portée sur nos richesses minières, notamment les dépôts aurifères de la division de la Chaudière et de la division de St-François. Depuis quelques mois surtout, les capitalistes américains ont jeté les yeux sur la division de la Chaudière, les uns ayant déjà commencé leurs opérations minières, et un grand nombre d'autres se préparant à le faire, si le projet de loi maintenant soumis à la considération de cette Chambre, devient loi. Beaucoup de personnes s'imaginent que les richesses minières de notre province ne sont pas aussi importantes qu'elles le sont en réalité. J'ai pu me convaincre moi-même, par une visite sur les lieux, et par l'étude des rapports géologiques et des statistiques à ma disposition, que la région de la Chaudière et de St-François renferme des richesses minières égales sinon supérieures à celles des régions aurifères des Etats-Unis, sans excepter la Californie. J'ai eu le plaisir de voir les mineurs à l'œuvre. C'était vers le 21 mai dernier. Ils n'étaient alors qu'au début de leurs opérations et déjà ils étaient 200 mineurs. Il n'y a aucun doute qu'en ce moment au-delà de 400 personnes y sont employées. Le procédé suivi jusqu'à présent est celui du lavage. On commence d'abord par faire un puits à une certaine profondeur : on en extrait ensuite le gravier qu'on jette dans des dalles ou *sluices*, l'or étant plus pesant reste au fond des dalles et le gravier est emporté par l'eau. A la fin de chaque journée, les mineurs recueillent la quantité d'or qui s'est ainsi amassée dans les dalles. J'ai constaté quel était le résultat d'une journée de travail à 32 hommes. Ce résultat donnait de cinq onces à cinq onces et demi d'or, l'once vaut dix-sept piastres et demie ou dix-huit piastres.

Tout le monde s'accorde à dire qu'une grande quantité du précieux métal est ainsi perdue et que le procédé pourrait être perfectionné. Jusqu'à présent l'on ne s'est pas occupé de l'exploitation des mines de quartz, mais l'on se propose de le faire prochainement. Bien que l'on ne puisse pas dire encore, d'une manière certaine, qu'elle est la valeur réelle de nos mines quartzzeuses, tout cependant porte à croire que cette division et celle de Saint-François sont très-riches, non-seulement en mines alluviales, mais même en mines de quartz.

On estime d'après des données assez certaines, la quantité d'or recueillie dans les deux divisions de la Chaudière et de Saint-François, depuis les premiers temps des recherches jusqu'à l'année 1879, à 117 mille onces dont 70 mille pour la division de la Chaudière et 40 mille

onces pour la division de Saint-François, faisant, au taux, disons, de \$17 par once, une somme totale de \$1,989,000.

Il n'y a pas au ministère des terres de la couronne un état exact de la quantité d'or recueillie dans ces deux divisions depuis que l'on exploite ces mines, mais j'ai en mains un état fourni par l'inspecteur de la division de la Chaudière, qui indique que la valeur de l'or recueillie en 1877-78 s'élève à la somme de \$15,837 ; en l'année 1878-79, à \$29,086, et pour les derniers six mois de l'année 1879, à \$17,502. Ces chiffres ne sont pas la somme totale recueillie pendant cet espace de temps, pour la simple raison qu'un grand nombre de mineurs ne fournissent pas les états indiqués par la loi ; mais ils suffiront, je pense, pour convaincre les membres de cette honorable Chambre qu'il existe des mines d'or en cette province et même qu'elles sont très-riches. Ce qu'il faut pour mettre à profit ces valeurs enfouies, c'est de l'esprit d'entreprise, du capital et une saine législation.

Pour ce qui en est du phosphate de chaux, l'on ne s'en est occupé que depuis l'année 1878, et jusqu'à présent l'exploitation n'en a pas été faite sur une grande échelle ; mais il y a tout lieu de croire qu'il en sera pour l'exploitation de nos mines de phosphate, comme pour l'exploitation des mines d'or, et que nous sommes à la veille d'une ère nouvelle de prospérité.

Je ne m'arrêterai pas à faire une mention spéciale de tous les minerais qui abondent dans la province, mais outre les mines d'or, d'argent et de phosphate, nous en avons d'autres qui ont leur importance. L'asbeste, par exemple, existe en abondance dans les cantons de Cokraïne, Ireland et Thetford, dans le comté de Mégantic, et le cuivre, dans plusieurs endroits de la province. J'ai vu de mes propres yeux les opérations de la compagnie dite "The Orford Copper Company," à Orford, à quelques milles de Sherbrooke. Le produit de ces mines de cuivre est très-rémunératif.

Quant à la législation au sujet des mines, elle a été jusqu'à présent très incomplète ; et, d'abord, elle n'a eu trait qu'aux mines d'or et de phosphate, et même, sous ce rapport, elle a été tout-à-fait insuffisante.

Le projet de loi soumis à la Chambre concerne toutes les mines dans la province.

La Législature, en 1864, s'est occupée pour la première fois de nos mines d'or. Le statut passé en cette année a été modifié en 1868 et subséquemment, en 1870 et 1879, mais il s'y trouve beaucoup de lacunes et il ne pourvoit pas aux besoins actuels. A côté de ces lois, il existe des règlements qui ont été adoptés par des arrêtés du conseil, pourvoyant à la vente des terrains pour fins agricoles et comme terrains miniers

dans les divisions aurifères, comme dans le reste de la province. Mais ces règlements ont été abrogés ou modifiés ; de là une variante entre les concessions de terres pour les fins agricoles et celles pour les fins minières.

Depuis l'année 1796 jusqu'à celle de 1815, les lettres-patentes ont invariablement été émises avec la réserve de l'or, de l'argent, du cuivre, de l'étain, du fer, du plomb et du charbon ; depuis cette dernière date jusqu'à l'année 1863, le Gouvernement n'a réservé que l'or et l'argent. En 1863, une trentaine de lettres-patentes furent octroyées, sujettes à une *royauté* de deux et demi pour cent sur tous les minerais, sauf l'or et l'argent, qui furent réservés au profit de la couronne.

En 1864, un autre arrêté du conseil a été adopté à l'effet que dans les divisions aurifères, les terres vendues pour les fins agricoles le seraient à la condition que le concessionnaire qui trouverait une mine d'or et voudrait l'exploiter, serait obligé de payer un surplus élevant le prix à \$2 l'acre, et que, dans toutes les autres parties de la province, l'article réservant l'or et l'argent devait être omise. Les dispositions de cet arrêté du conseil furent, à peu d'exceptions près, renouvelées en 1866 et encore en 1874.

Le but du présent projet de loi est de consolider la loi et les règlements existants, de mettre fin aux réserves, suppléer à ce qui manque dans la législation et les règlements et d'établir une loi générale et complète pour toute la province, à l'instar de ce qui a été fait dans la Nouvelle-Ecosse et dans la province d'Ontario.

Il ne faut pas perdre de vue deux choses dans la rédaction d'une loi sur cette importante question : 1. le développement de nos ressources minières ; 2. l'intérêt fiscal de la province.

Le Gouvernement a à cœur le développement de toutes les richesses naturelles et surtout des richesses minières du pays ; c'est là l'idée qui a présidé à la rédaction de ce projet de loi, et, en le présentant à cette Chambre, il reste fidèle aux engagements qu'il a pris, lorsque, par la bouche de l'honorable premier ministre, il a fait connaître son programme. Toutes les dispositions qui sont de nature à encourager l'exploitation et l'industrie des mines, se trouvent dans ce projet de loi. Je pourrais signaler tous les avantages qu'un pays peut retirer de l'exploitation des mines, en prenant pour exemple les Etats-Unis et l'Angleterre, mais je ne désire pas entrer dans des détails fastidieux, tout le monde étant d'accord sur ce point. Dans l'intérêt du fisc, différentes dispositions ont été insérées dans cette proposition de loi dont le but est de protéger, autant que possible, les intérêts de la province, sans cependant nuire en aucune manière au développement de l'industrie minière.

A ce point de vue, il ne faut pas oublier que l'Etat a fait déjà sans compensation des sacrifices considérables. J'ai en mains un état indiquant les sommes payées par le Gouvernement pour le maintien, dans les divisions de la Chaudière et de Saint-François, d'une police et d'officiers pour mettre à exécution la loi concernant les mines d'or. Cet état fait voir que le Gouvernement a dépensé, depuis 1864 jusqu'à 1879, une somme totale de \$33,500 : pendant qu'il n'a reçu, en retour, par l'émission des licences, que la somme de \$3,741.25.

Il y a donc là une raison de plus pour engager le Gouvernement à ne pas perdre de vue dans ce projet de loi, l'intérêt du fisc de la province.

Ce projet embrasse, entre autres choses : 1. les réserves dans les lettres-patentes ; 2 les ventes ou concessions par la couronne de locations ou terrains miniers ; 3^o les licences ; 4^o le droit régalien (*royalty*).

Les premiers articles de ce projet de loi, depuis l'article 4 jusqu'à l'article 11 inclusivement, ont trait à la réserve des droits de mine par la couronne, et déterminent d'une manière certaine la position des concessionnaires de terrains dans la province. Elles règlent les différents cas qui se présentent tous les jours et qui sont d'autant plus variés que le système a été différent suivant les époques.

L'article 4 pourvoit au rachat par le concessionnaire, en vertu de lettres-patentes, des différentes mines qui ont été réservées par la couronne. Pour devenir propriétaire absolu de ces mines, il n'a qu'à verser une somme additionnelle de manière à porter le prix par acre à \$2 pour l'or et l'argent, et à \$1 pour les autres minerais réservés.

L'article 5 pourvoit au cas où les mines d'or et d'argent n'ont pas été réservées, mais où le concessionnaire ou le propriétaire désire exploiter ces mines, sans prendre de licence.

Dans ce dernier cas, pour devenir propriétaire de ces mines, il n'a qu'à parfaire le prix de \$2 par acre.

L'on voit qu'à moins qu'il n'y ait une réserve spéciale dans les lettres-patentes, les concessionnaires, en vertu de ces lettres-patentes, sont propriétaires absolus de tous les minerais, sauf l'or et l'argent. Mais, pour l'avenir, il y aura toujours une réserve sous-entendue, non-seulement de l'or et de l'argent, mais également des autres minerais d'une certaine valeur, tels que le phosphate, le cuivre, l'asbeste, etc., et le propriétaire du sol pourra devenir propriétaire de ces minerais, en payant une somme additionnelle de manière à porter le prix à \$2 l'acre, pour l'or et l'argent ou le phosphate, et à \$1 l'acre pour les autres minerais.

L'on pourra obtenir du commissaire des terres de la couronne des

locations ou terrains miniers au taux de \$2 l'acre, pour l'or et l'argent ou le phosphate de chaux, et d'une piastre l'acre pour les minerais inférieurs. Mais il est pourvu que le lieutenant-gouverneur en conseil aura le pouvoir d'augmenter le prix des locations ou terrains miniers.

Le système de licence ne s'applique qu'à une division minière et à l'exploitation de l'or et de l'argent ; et cependant, si le commissaire des terres de la couronne le juge à propos, il pourra accorder des licences pour exploiter l'or et l'argent en dehors des divisions minières.

Les divisions minières sont établies par le lieutenant-gouverneur en conseil. Il n'y en a que deux existantes, celle de la Chaudière et celle de Saint-François. Voici quels sont les changements que le projet apporte dans les taux des licences. D'après la loi maintenant en force, il y a deux espèces de licences, une licence pour miner sur les terrains des particuliers : 2^o une licence pour miner sur les terres de la couronne. Pour obtenir une licence pour miner sur les terres des particuliers, il faut payer \$1 par mois, par homme, et \$2 par mois par homme pour exploiter sur les terres de la couronne.

L'expérience a démontré que ce système fonctionne mal ; il est très-difficile, pour ne pas dire impossible, de percevoir mensuellement le prix de ces licences de chaque mineur. Je crois qu'en diminuant un peu le prix des licences ou en les accordant pour une période plus longue, on pourra compter sur un revenu plus considérable.

Ainsi, par ce projet de loi, le taux des licences est fixé comme suit : sur les terres des particuliers \$2 par trimestre pour chaque mineur, \$4 pour l'exploitation sur les terres de la couronne. Jusqu'à présent, le prix d'une licence d'un moulin à broyer a été de \$5 par mois ; dans le projet de loi, ce prix est réduit à \$5 par trimestre afin d'encourager l'établissement de ces moulins. Pour assurer davantage la perception du prix des licences, une nouvelle disposition a été introduite dans la loi, obligeant les compagnies, qui emploient un certain nombre d'hommes, de faire à l'inspecteur, de temps en temps, une déclaration à cet effet, et les obligeant à payer le prix de la licence pour chaque homme à leur service.

Par les ordonnances des rois de France, encore en force dans ce pays, la couronne a droit de recevoir 10 pour cent sur la quantité d'or ou d'argent recueillie.

Une question a été soulevée, celle de savoir quel est le propriétaire de l'or ou de l'argent, et même des autres mines, ou de la couronne, ou des personnes à qui la couronne a fait des concessions sans réserve. Sur ce point, les autorités françaises ne sont pas d'accord : les unes soutiennent que le propriétaire du sol est propriétaire des droits de

mine, mais sujet au paiement des dix pour cent à la couronne ; les autres sont d'avis que la couronne est propriétaire absolue des mines d'or et d'argent, et des autres métaux précieux. Dans tous les cas, quelque soit l'opinion des autorités sur cette question, la couronne a un intérêt direct à l'exploitation de ces mines.

Un autre point sur lequel il ne saurait y avoir de doute, c'est que les mines, surtout celles d'or et d'argent, sont des richesses nationales, qui doivent être développées sous l'égide bienfaisante et protectrice de la couronne, au bénéfice de la nation entière. Il est du devoir de la couronne de voir à ce que ces richesses ne soient pas laissées inexploitées, et à raison de la protection que l'Etat doit donner à ceux qui se livrent à l'exploitation, celui-ci doit recevoir en retour, à titre de *royauté* ou *droit régalien*, une part du rendement ; mais celui de dix pour cent est un taux exorbitant, que l'on ne saurait imposer maintenant, sans nuire grandement au développement de ces ressources.

Au lieu d'être nuisible, je dois dire que l'imposition d'un pareil droit aurait pour effet d'empêcher même l'exploitation de nos mines.

A la Nouvelle-Ecosse, le *droit régalien* est fixé à deux pour cent ; j'ai cru devoir le porter ici à deux et demi pour l'or et l'argent, et à 50 centins pour chaque tonneau de phosphate de chaux.

Ce droit régalien, cependant, ne sera pas prélevé de plein droit, il faudra que le lieutenant-gouverneur en conseil décide qu'il y a lieu de l'imposer.

Maintenant, je passe aux changements apportés aux dispositions concernant l'étendue des réclamations. L'on s'était plaint déjà du peu d'étendue de ces derniers, et nous les avons augmentés.

De nombreuses dispositions ont été introduites dans le projet de loi pourvoyant au cas où le propriétaire refuserait de permettre à un porteur de licence d'exploiter une mine d'or ou d'argent sur sa terre. Tous les soins possibles ont été pris pour sauvegarder les intérêts de ce propriétaire.

Le porteur de licence devra suivre certaines formalités, dont le résultat final est l'expropriation du propriétaire du sol, moyennant une juste compensation établie par des arbitres dûment nommés, Mais l'acte donne au propriétaire la préférence de miner lui-même s'il le juge à propos. Il y a plus, s'il ne veut pas laisser exploiter sa mine ou l'exploiter lui-même dans les délais indiqués, il peut, s'il s'agit d'un endroit où la couronne est propriétaire des droits de mine d'or ou d'argent, parfaire le prix déjà payé par lui de manière à le porter à la somme à \$2 l'acre. De ce moment, il n'est plus sujet qu'au *droit régalien* dans le cas d'exploitation. L'acte pourvoit également au cas où il faudra le consentement

de certains propriétaires de droits de mine outre le consentement du propriétaire du sol, sauf cependant les cas exceptionnels, prévus par les articles 14, 15, 16 et 17 du projet de loi. Dans un instant je parlerai de ces cas exceptionnels.

Ainsi qu'on le voit dans la loi de 1864, il y a deux sortes de licences : l'une pour l'exploitation de l'or sur les terres des particuliers, l'autre sur les terres de la couronne. Mais pour ce qui en est de la première, il faut le consentement du propriétaire du sol. Cette loi ne pourvoit pas à l'expropriation des propriétaires quand ils refusent de consentir.

Par les lois de 1870 et 1879, le législateur a pourvu plus spécialement à certains cas où le propriétaire refuserait de donner son consentement et il a établi une procédure par laquelle une compensation pourra lui être accordée. La loi de 1879 est plus complète sous ce rapport que celle de 1870, car elle dit *de tout possesseur d'une licence pour exploiter l'or* et non pas seulement *de toute corporation ou personne ayant des droits de mines*.

Le principe de l'expropriation est admis par cette législation, mais les dispositions de ces deux lois sont encore insuffisantes pour permettre l'exploitation de l'or ou de l'argent, d'une manière efficace, sur les terres des particuliers.

Qu'on ne prétende pas que je pose ici des principes nouveaux. Dans les législations de tous les pays, où l'on s'occupe de l'exploitation des mines, ce principe est consacré ; il est de plus consacré dans toutes les ordonnances des rois de France, concernant cette question, et qui sont encore en force dans ce pays, entre autres, l'ordonnance de Charles VI, de 1413, celle de Louis XI, de Moutilz-lès-Tours, en date de 1471, et d'Henri IV, de 1601.

Voici des extraits de l'édit du roi de France, Louis XI.

“ Et si ainsy est que aucuns de ceux à qui sera trouvé appartenir le territoire auquel seront ou l'à ont esté trouvées les dictes mines, ne soient riches et puissans, par quoy à leurs dépens ils puissent faire et conduire le dict travail et manœuvre des dictes mines, ou que par autre cause ils ne voudraient pas prendre la charge de ce faire, et qu'ils n'auraient pas révéleé les dis susdictes mines dedans quarante jours, ainsy que dessus est ordonné, nous voulons et ordonnons en outre esdicts cas et à chacun d'eux, que le dict maistre général, ou son lieutenant, ou autres nos officiers, qui pour ce seront à appeler, puissent, saulve l'indemnité de celuy ou de ceux auxquels appartiendra le dict territoire, ordonner et commectre gens notables, experts et connoissans esdictes matières de mines, pouvoir chercher et trouver icelles mines, et savoir quelles elles sont et quel métal elles porteront,

“ et l'utilité et profit que vraysemblablement en peut advenir et ce
“ fait, et le rapport ouy des dicts commissaires, les dicts général
“ maistre ou son lieutenant, appelés des dicts officiers et autres qui sur
“ ce seront à appeler, pourront faire manœuvrer et besogner esdictes
“ mines et les bailler à gens receans et solvables tels qu'ils adviseront
“ estre à faire pour les faire proffiter au mieux que possible sera, en nous
“ payant nostre dixiesme pour le droit de nostre souveraineté, et aux
“ seigneurs tresffonciers leur portion qu'ils verront estre à faire, soit
“ d'un dixiesme, demy-dixiesme, ou autre somme plus grande ou plus
“ petite, selon la quantité et valeur des dictes mines. ”

Par ces ordonnances et notamment par celle de Louis XI, dont je viens de dire un extrait, le principe suivant est consacré de la manière la plus positive, savoir :

Le propriétaire du sol, sous lequel on trouve une mine, a la préférence de l'exploiter lui-même ; s'il ne le veut pas ou s'il n'a pas le moyen de l'exploiter, le *maistre-général* des mines peut en accorder la permission à un autre, à la condition que celui-ci paie une compensation suffisante au propriétaire du sol.

On me fera peut-être, cette objection ; que c'est intervenir dans le droit de propriété ? A cela, je répons par une question. Est-il juste et raisonnable que le propriétaire d'une terre, dans le sein de laquelle l'on trouve une mine d'or ou d'argent, qui appartient à la couronne, ou dans laquelle la couronne a droit à une certaine part, puisse empêcher la couronne ou aucune autre personne, agissant avec l'autorisation de la couronne, d'exploiter cette mine et de développer les revenus de l'Etat ? Quoi ! ce propriétaire ne veut pas ou ne peut pas exploiter cette mine lui-même, et il aura le pouvoir et le droit d'empêcher toute autre personne de le faire ! Dans les cas ordinaires, au nom de l'intérêt public, l'on exproprie les particuliers, moyennant une juste compensation, et dans les cas actuels, quand son droit de propriété ne s'étend pas, du moins d'une manière complète, sur ces richesses que sa terre recèle, l'on crierait à l'injustice lors que la Législature de son pays décrète qu'à défaut par ce particulier d'exploiter ces ressources, un autre pourra le faire en lui payant une indemnité ! En faisant cela, la Législature ne fait que consacrer le principe du droit commun, et d'ailleurs ce principe de la propriété privée est nécessairement subordonné à cet autre grand principe, que l'intérêt particulier doit céder devant l'intérêt public ou général. Au reste, il s'agit moins ici d'une question d'expropriation pure et simple que d'une question de revendication par l'Etat de ce qui lui appartient légitimement.

Toutefois, on n'aura pas droit de l'exproprier pour une étendue de

terre au-delà de quinze arpents, et l'on devra tenir compte des inconvénients, pertes ou dommages résultant du fait qu'un tiers prend possession ou fait usage de ce terrain pour l'exploitation.

La question des cours d'eau, de la construction de tunnels, de l'ouverture de chemins, etc., sur les terres des particuliers, pour les besoins de l'exploitation d'une mine, tout cela a été amplement prévu par les articles 73, 96 et 124 du projet de loi.

Je crois que les règles du droit commun, et les dispositions des statuts qui ont trait aux cours d'eau, ajoutées à ces articles, 73 et 96, suffiront pour la décision des cas qui pourront se présenter. A tout événement, par l'article 124, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra pourvoir aux cas imprévus.

D'après l'article 122 du projet, une exemption de taxes municipales est accordée pour l'espace de dix ans, à partir du jour de l'adoption de ce projet de loi, aux personnes ou compagnies qui entreprendront l'exploitation d'une mine, pour ce qui en est de tous les bâtiments, constructions ou dépendances servant ou devant servir exclusivement à l'exploitation de cette mine. Mais cette exemption ne s'applique pas aux habitations et à leurs dépendances. Afin d'empêcher la spéculation, une restriction a été mise à l'étendue des locations ou terrains miniers. (Voir les articles 23 et 24). Dans le même but l'article 34 a été introduite.

Cet article dit que personne ne pourra obtenir des lettres-patentes pour les mines d'or et d'argent, qu'après avoir prouvé, de manière à satisfaire le commissaire des terres de la couronne, que l'exploitation de ces métaux a été commencée de bonne foi par celui qui les demande et qu'il a réellement dépensé une somme de pas moins de \$200 en travaux, et, si après deux années consécutives, cette exploitation n'a pas été commencée, telle terre pourra être confisquée par le commissaire des terres de la couronne au profit de la province, comme cela se fait dans les cas de ventes ordinaires pour les fins agricoles.

Les articles 14, 15, 16 et 17 n'embrassent que des cas particuliers, elles n'ont rapport qu'à la seigneurie dite Rigaud-Vaudreuil, dans la division minière de la Chaudière. Pour bien comprendre l'esprit de ces articles et l'intention du Gouvernement en les plaçant dans ce projet de loi, il me sera permis de faire connaître à cette Chambre les circonstances dans lesquelles elles ont été adoptées. D'abord, en 1846, le Gouvernement du Canada octroya aux Messieurs De Léry des lettres-patentes, leur accordant la permission de chercher les mines d'or et autres métaux précieux et de les exploiter dans les limites de cette seigneurie.

Ces lettres-patentes contiennent plusieurs conditions, entre autres les suivantes : 1. les concessionnaires, leurs héritiers et ayant-cause pour toujours *se conformeront strictement à toutes lois et à tous usages en force et s'appliquant à l'exploitation de ces mines* ; 2. qu'ils paieront aux loyaux sujets de Sa Majesté tous les dommages résultant pour eux de l'exploitation de ces mines ; 3. qu'avant de les exploiter, ils transmettront au secrétaire de la province, un état exact de la nature, de la situation et de l'étendue de ces mines ; et 4. à la condition de transmettre, tous les ans, au receveur général de la province, un compte de produit brut (*gross produce*) des dites mines, et de plus à la condition de payer tous les ans à la couronne un dixième de tout le produit brut des dites mines (*one net tenth part of the whole gross produce of the said ores, minerals and substances.*)

D'un côté, l'honorable M. Alexandre DeLéry, le représentant des concessionnaires primitifs, ou les compagnies à qui il a cédé ses droits pour un certain temps n'ont pas rempli vis-à-vis la couronne les obligations imposées par les lettres-patentes ; de l'autre, la couronne, comme je l'ai déjà fait remarquer, a dépensé, pour faire exécuter la loi concernant les mines, une somme de \$33,500, dont la plus forte partie a été dépensée dans cette même seigneurie dite Rigaud-Vaudreuil. Il faut ajouter que la validité de ces lettres-patentes a généralement été contestée par les censitaires et par d'autres personnes. Cela a donné lieu à des procès entre les mineurs ou les censitaires d'un côté, et les prétendus propriétaires des droits de mine de l'autre.

Non-seulement les mineurs ou les censitaires ont généralement méconnu les titres de ceux qui se prétendent propriétaires des droits de mine, mais aussi la couronne s'est toujours vue privée du droit régalien de 10% qu'elle s'est réservée par ces lettres-patentes.

Les choses en vinrent à un tel point, en 1866, que le Gouvernement du jour adopta un arrêté du conseil, déclarant que M. DeLéry et la compagnie DeLéry auraient, dans le délai de cinq ans, à prouver la validité de ces lettres-patentes, et qu'à défaut de cela et à l'expiration du délai, les censitaires seraient considérés comme les propriétaires de l'or et de l'argent. Malgré ces arrêtés du conseil, la validité de ces lettres-patentes n'a pas encore été établie. Le fait est qu'elle est plus contestée que jamais. Dans le cours de l'hiver dernier, les parties intéressées, de part et d'autres, ont été entendues devant l'honorable procureur-général, et son fiat a été accordé, permettant une poursuite, au nom de la couronne, pour faire décider cette question. Espérons que cette poursuite n'aura pas le sort de celle prise par un particulier, en 1864, et dont on a su se libérer sans que la question de la validité

des lettres-patentes ait pu être soumise à la décision du tribunal. C'est à tort, suivant moi, que l'on a prétendu que la législation de 1870 et 1879 avait reconnu la validité de ces lettres-patentes.

On lit dans l'article 6, du statut de 1870, 33 Vict., ch. 29 : " Rien de contenu dans cet acte ne sera interprété de manière à transmettre à aucune personne ou à aucune corporation, un droit de propriété ou de mine qu'elles ne possèdent pas actuellement."

Une autre chose qu'il importe de remarquer c'est que depuis quelques mois des capitalistes des Etats-Unis et d'ailleurs sont venus visiter cette partie de la province. Les uns, croyant que cette question de la validité des lettres-patentes était décidée ou allait l'être prochainement, se sont formés en compagnie, et d'autres désirent le faire pour exploiter en grand les mines d'or de la Chaudière, mais le grand obstacle qui se présente devant eux et qui les effraye, c'est l'incertitude au sujet des droits de mine en question !

Le Gouvernement a toute raison de croire, qu'en mettant fin à l'état de choses actuel, au moyen des dispositions de ce projet de loi, les capitalistes étrangers n'hésiteront pas à placer, dans l'exploitation de ces mines, des capitaux considérables. D'un autre côté, si rien n'est fait par la Législature, l'on demeurera en face d'un procès pendant, qui pourrait durer plusieurs années, et pendant lequel, l'exploitation de nos mines devra être interrompue ou du moins paralysée.

Il y a donc tout lieu de croire que si la Législature ne s'en occupe pas, l'exploitation de nos mines d'or sera retardée pour longtemps.

Il y a aujourd'hui une fièvre comme il y en a eu en 1864, mais celle de 1864 a été de courte durée et il en sera de même en 1880, si un remède énergique n'est pas apporté au mal existant. Si nous avons là des richesses immenses qui n'ont pas été exploitées comme elles aurait dû l'être, n'est-ce pas le devoir du Gouvernement et de la Législature d'intervenir ? et, en le faisant, le Gouvernement ne cherche-t-il pas à faire respecter la volonté de la couronne, quand elle a accordé cette faveur à la famille De Léry en 1846 ?

En effet, comment supposer pour un instant que la couronne eût jamais consenti à cette concession si elle n'avait pas eu en vue l'exploitation de ces mines dans l'intérêt et au profit, non-seulement des concessionnaires, mais aussi du pays ; il s'agit donc de réaliser autant que possible l'intention du Gouvernement qui a fait cet acte de libéralité à certaines conditions. On n'a pas toutefois jugé à propos de suivre les conclusions de l'arrêté du conseil de 1866 ; on a préféré sans se prononcer sur la question de la validité des lettres-patentes, venir au secours du propriétaire du sol ou du censitaire et du prétendu pro-

propriétaire des droits de mines, tant qu'un tribunal compétent n'aura pas annulé cette patente.

C'est ainsi que le Gouvernement a cru qu'il était de son devoir de protéger trois intérêts : l'intérêt du Gouvernement ou du fisc, l'intérêt public, si on peut le séparer de l'intérêt du fisc, et l'intérêt des particuliers prétendant y avoir des droits.

L'intérêt du Gouvernement ou du fisc est incontestable, puisqu'il a droit à dix pour cent de l'or recueilli, ou du moins à percevoir le prix d'une licence pour chaque homme employé, et qu'il dépense annuellement des sommes considérables, pour faire respecter la loi dans l'intérêt même des tiers intéressés.

Dans ces circonstances, le Gouvernement a dû conclure qu'il valait mieux exproprier, jusqu'à un certain point les prétendus propriétaires des droits de mine, dans la portion concédée de la seigneurie dite Rigaud-Vaudreuil, dont les censitaires ne s'étaient pas déjà départis de leurs droits de mine, en promettant à ces propriétaires, ou, à leur défaut, à toute autre personne qui se conformeront aux dispositions de cet acte, d'exploiter ces mines d'or et d'argent, mais à la condition expresse de payer à toute autre personne, société ou compagnie qui peuvent y posséder des droits de mine, en vertu de titres valides, un taux n'excédant pas deux et demi pour cent : c'est l'objet de l'article 14. Le 15^e article déclare qu'en attendant la décision des tribunaux sur la validité des lettres-patentes, l'exploitation ne sera pas arrêtée, mais le propriétaire ou tout autre exploitant, à son défaut, devra payer deux et demi pour cent au trésorier de la province, pour être remis à qui de droit après jugement,

Quant à la compensation qui est accordée, le Gouvernement a cru qu'elle était suffisante, en tant que la compagnie DeLéry n'exige habituellement que deux et demi pour cent des personnes à qui elle accorde la permission de miner, et, de plus, parce que, dans le cours de l'hiver dernier, lors de certaines négociations qui ont eu lieu entre le Gouvernement d'un côté, et la compagnie DeLéry et autres intéressés de l'autre, il a été dit et entendu, du moins par la plupart des intéressés, que si l'on pouvait arriver à un arrangement pour le temps que durerait le procès, la somme que les mineurs auraient à payer serait de deux et demi pour cent, et il n'a jamais été question de taux plus élevé. Au reste, il est admis par tout le monde que deux et demi pour cent est un taux raisonnable et c'est celui que le Gouvernement veut imposer pour lui-même. Le conseil depuis l'a porté à trois pour cent.

En terminant je demande pardon à la Chambre d'avoir occupée aussi longtemps son attention, mais j'ai cru qu'il était de mon devoir de faire

connaître tout l'ensemble du projet, et, surtout, les raisons et les circonstances qui ont engagé le Gouvernement à le présenter à cette honorable Chambre sous cette forme.

Je prie la Chambre de vouloir bien donner sa considération la plus favorable à un projet de loi qui, suivant moi, est demandé dans l'intérêt public, et dont le but est tout à la fois de développer nos richesses minières et de contribuer à augmenter les revenus de la province.

Un législateur antique, en présentant un code de lois à ses concitoyens, a prononcé ces paroles : *“ Je n'ai pas fait peut-être les meilleures lois qu'il eût été possible de faire, mais je les ai faites aussi bonnes que les Athéniens peuvent les supporter. ”*

Appliquant ces paroles à la situation présente, je dois dire que je n'ai pas la prétention de croire que ce projet de loi soit parfait, mais j'ai essayé de l'adapter autant que possible à la position et aux besoins de la province.

Je propose la seconde lecture de ce projet de loi.

L'honorable M. IRVINE.—Je reconnais avec l'honorable commissaire des terres de la couronne l'importance de premier ordre de la législation proposée. Le Gouvernement a bien fait en donnant au projet de loi qu'il nous a soumis toute son attention. Néanmoins, je regrette beaucoup que ce projet n'ait pas été soumis à la Législature avant aujourd'hui. Les travaux de la session tirent à leur fin, du moins le principal travail, le budget, est presque terminé. Je regrette aussi beaucoup que la seconde lecture, qui comporte la consécration du principe de cette législation, soit proposé à une heure aussi avancée de la nuit, minuit étant près de sonner. Mon intention n'est pas d'entrer maintenant dans de longues considérations sur ce projet. Je me propose de demander au Gouvernement de bien vouloir ajourner la discussion à un autre jour. Avec la permission de la Chambre, je prendrai la liberté de faire, en passant, quelques remarques sur certaines dispositions contenues dans ce projet de loi, dispositions qui m'ont paru assez singulières.

Ainsi, l'article 13 dit :

“ Tout propriétaire de terre comprise dans un territoire sur lequel
“ une personne, société ou compagnie, possède des droits de mine, en
“ vertu d'un titre valide, peut, après avoir obtenu une licence, à cet effet,
“ et en se conformant aux autres dispositions du présent acte, et ce
“ nonobstant toute loi à ce contraire, exploiter l'or ou l'argent sur telle
“ terre ; et aussi, tout autre exploitant, à défaut du propriétaire, en se
“ conformant aux dispositions du présent acte dans le cas de tel défaut ;
“ mais telle personne, société ou compagnie, possédant les dits droits de

“ mine, peut exiger de tout exploitant, une somme n'excédant pas *deux et demi par cent* sur le poids brut de l'or ou de l'argent recueilli, en sus des droits dus à la couronne en vertu du présent acte. ”

La disposition contenue dans cet article est arbitraire et l'exemple suivant, que je suppose, pour bien faire comprendre mon argument, l'établit d'une manière évidente. Je suppose donc que A obtient ce qu'il considère être la propriété et le droit de patente d'une terre aurifère, et les vend à B. Quand ce dernier, qui est un mineur expérimenté, aura commencé l'exploitation de la mine, A avec l'argent de sa vente à B peut s'adresser à celui-ci et lui tenir ce langage. “ Je vous ai vendu le droit de miner sur ce lot de terre, mais maintenant voici une loi qui me redonne ce droit, et de tout l'or que je vous ai vendu, je puis prendre 97½ pour cent et vous donner seulement 2½ pour cent de la valeur en or que vous retirerez de la mine. ” Voilà le résultat de la mise en opération de la loi, que nous sommes à étudier, si elle n'est pas modifiée.

L'idée qui évidemment a possédé l'esprit de l'auteur de ce projet de loi, est que ceux qui commencent à exploiter des mines d'or, sont les ennemis naturels du pays et doivent être exterminés.

Comme je l'ai dit au début de mes remarques, cette législation mérite notre plus sérieuse attention, chose que nous ne pouvons donner maintenant, vu l'heure avancée. Il est nécessaire que la discussion soit ajournée. Cela donnera aux députés le temps d'étudier ce projet de loi, qui contient à mon avis une grande quantité de dispositions indigestes.

Je propose l'ajournement de la discussion.

La discussion est ajournée.

La séance est levée.

Séance du mercredi, 14 juillet 1880.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

M. HOUDE.—J'ai l'honneur de proposer que la pétition du révérend Thomas Martel et autres, de la division électorale de St-Maurice, demandant l'établissement d'un bureau d'enregistrement dans cette division, soit reçue et lue.

(Objection est faite à l'adoption de cette proposition parce qu'elle est irrégulière. M. le président est appelé à donner sa décision, ce qu'il fait dans les termes suivants) :

M. le PRÉSIDENT.— La pétition qui est maintenant devant la Chambre, demande la création d'un bureau d'enregistrement dans le comté de St-Maurice, ou en d'autres termes, la division du bureau d'enregistrement actuel. Il est contraire à la constitution et aux règles de cette Chambre, de présenter une pétition qui aurait pour but ou pour résultat d'affecter la *moindre partie* du revenu public, sans avoir été d'abord recommandée par un message du lieutenant-gouverneur.

Voir les articles 54 à 90 de l'acte impérial, 30 Vict., chap. 3 (l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867), aussi la règle 87 de cette Chambre.

La pétition qui est maintenant présentée a-t-elle pour but ou aura-t-elle pour résultat d'affecter une *partie quelconque* du revenu public? Evidemment oui.

On demande la création d'un bureau d'enregistrement.

La création de ce bureau devra nécessairement entraîner une dépense de deniers.

Il est bien vrai, qu'une partie de cette dépense, et je devrais dire la plus grande, sera à la charge du comté ; mais d'un autre côté, le trésor de la province sera obligé de déboursier la somme d'argent nécessaire pour l'installation des officiers de ce bureau et aussi une somme d'environ trois cents piastres, pour l'achat des livres qui devront servir comme registre, index, journal ou mémoire, " voir l'article 67 du chap. 37 des statuts refondus du Bas-Canada " qui dit que le coût de ces livres sera payé sur les deniers non affectés entre les mains du receveur général.

Ainsi il ne peut y avoir aucun doute que la pétition a pour objet et aura pour résultat, si on en accepte les conclusions, d'affecter une partie du revenu public ; et elle n'est pas accompagnée de la recommandation royale.

Elle est donc contraire à l'esprit de notre constitution, contraire aux règles de cette Chambre, et contraire à la pratique suivie en Angleterre.

A la page 545 de May édition de 1863, cette règle et cette pratique sont clairement définies ; à la page suivante il ajoute :

" And this rule is extended by the uniform practice of this House, to any motion which, though not directly proposing a grant, involves the expenditure of public money. "

Pour ces raisons, je considère que cette pétition est irrégulière, et qu'elle ne peut être reçue, par cette Chambre. Je la déclare donc irrégulière.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*—J'ai l'honneur de déposer la résolution suivante et d'en demander l'adoption immédiate, vu qu'il y a urgence.

“ Que le trésorier de la province soit autorisé à dépenser, sur les crédits votés par cette Chambre pour le service public, telle somme ou sommes d'argent que les besoins du service public requièrent absolument, en attendant que le projet de budget soit adopté, n'excédant pas en tout la somme de cent mille piastres; la dite somme devant être portée au crédit des chapitres votés pour cette fin du service civil auquel cette somme d'argent doit être appliquée. Cette Chambre s'engage de lui en tenir compte et de lui en faire bon, par le projet de budget devant être adopté à la présente session.”

(Cette résolution est adoptée.)

Je propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens. Cette proposition est adoptée.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, et la résolution suivante est adoptée.

“ Que pour faire face aux crédits ouverts à Sa Majesté, la somme de (\$36,925,) trente-six mille neuf cent vingt-cinq piastres, pour couvrir les dépenses de l'année expirée le trentième jour de juin dernier (1880) et la somme de (\$1,668,285) un million six cent soixante-huit mille deux cent quatre-vingt cinq piastres, pour couvrir les dépenses durant l'année finissant le trentième jour de juin prochain, mil huit cent quatre-vingt un, soient accordées, sur le fonds consolidé du revenu de cette province.”

L'ordre du jour appelle la reprise des débats sur la seconde lecture du projet de loi concernant les mines en cette province.

L'honorable M. IRVINE.—Lors de la première discussion qui a eu lieu sur ce projet, l'honorable commissaire des terres de la couronne a dit que la législation proposée n'affecterait en aucune façon d'une manière injuste les droits acquis, les droits miniers que possèdent à l'heure qu'il est certaines personnes ou compagnies.

Pour le moment je m'en tiendrai à développer les motifs qui me font partager une opinion contraire à celle exprimée par les paroles de l'honorable commissaire. Pour bien faire comprendre les motifs dont je viens de parler, il ne me faudra faire aucun frais d'éloquence ou de longs raisonnements. Il me suffira simplement de lire à la Chambre les articles qui ont trait à la question dont je m'occupe plus particulièrement, et l'on verra si j'ai raison de dire au Gouvernement: Par cette législation vous méconnaissiez des droits acquis, vous ne tenez aucun

compte des droits des particuliers et vous les menacez d'une grave injustice et de préjudices considérables.

J'ai déjà expliqué comment, selon moi, l'article 13, consacre une injustice flagrante, envers ceux qui sérieusement veulent exploiter nos richesses minières. Par cette législation on ne protège nullement l'acquéreur futur des droits miniers.

En effet que déclare l'article 13 ? Il déclare que " tout propriétaire " de terre comprise dans un territoire sur lequel une personne, société " ou compagnie, possède des droits de mine, en vertu d'un titre valide, " peut, après avoir obtenu une licence à cet effet, et en se conformant " aux autres dispositions du présent acte, et ce nonobstant toute loi à " ce contraire, exploiter l'or ou l'argent sur telle terre ; et aussi, tout " autre exploitant à défaut du propriétaire, en se conformant aux dispositions du présent acte dans le cas de tel défaut ; mais telle personne, " société ou compagnie, possédant les dits droits de mine peut exiger, " de tout exploitant, une somme n'excédant pas *deux et demi par cent* " sur le poids brut de l'or ou de l'argent recueilli, en sus des droits dus " à la couronne en vertu du présent acte."

Voilà en toutes lettres une disposition qui met à la merci du propriétaire le mineur sérieux qui se sera livré à des travaux importants en vue d'exploiter la mine pour laquelle il aura pris une licence, suivant la teneur de cet acte.

Mais il n'y a pas que cet article qui donne matière à une critique très-sérieuse. Il y a aussi les articles suivants qui contiennent des dispositions non moins sujettes à d'importantes modifications. Voici ces articles :

" 14. Dans le cas, cependant, où, lors de l'adoption du présent acte, " ou à l'avenir, il y aurait des causes pendantes au sujet d'un droit de " mine quelconque, tout propriétaire comme susdit, qui exploite une " telle mine, ou tout autre exploitant, à son défaut, peut, en se conformant aux dispositions du présent acte dans le cas de tel défaut, continuer sans interruption à l'exploiter, nonobstant toute loi à ce contraire, en versant le susdit montant de *deux et demi par cent*, entre les " mains du trésorier de la province, qui est chargé de les déposer en " banque, et les remettre avec les intérêts en provenant, à ceux qui y " ont droit, après jugement final, moins toutefois les frais résultant de " tel dépôt."

" 15. Pour plus de sûreté en faveur de toute telle personne, société " ou compagnie, ayant comme susdit des droits de mine déjà acquis, " tout exploitant doit fournir mensuellement, un état sous serment prêté " devant l'inspecteur de la division minière qu'il appartient, du montant

“ du minéral recueilli, et payer le susdit droit de *deux et demi par cent*,
“ à la personne, société ou compagnie, ou leurs agents, dans le cas de
“ l'article 13, et au trésorier de la province, dans le cas de l'article
“ immédiatement précédent. ”

“ 16. Tout exploitant comme susdit, qui néglige de remplir les con-
“ ditions sus-décrites, est sujet à une amende de *deux cents piastres et les*
“ *frais*, ou à un emprisonnement n'excédant pas *6 mois*, à défaut de
“ paiement, outre l'annulation de sa licence d'exploitation par l'inspec-
“ teur de la division minière. ”

“ L'acte concernant le bref d'injonction, 41 Vict., chap. 14, n'est pas
“ applicable à cet article, ni au cas des 3 articles précédents. ”

On assure que ces articles visent plus particulièrement à mettre un terme aux difficultés qui se sont soulevées au sujet du droit de mine possédé par M. DeLéry en vertu d'une patente. Je crois en effet que tel est le but que se propose l'auteur de ce projet. Mais je crois que le moyen qu'il adopte est sans contredit le plus mauvais. On ne tient aucun compte du respect que l'on doit avant tout à la propriété des individus. L'auteur du projet aurait dû savoir qu'on ne dispose pas ainsi des droits des particuliers. Il aurait pu facilement amener une solution aux difficultés dont je viens de parler au moyen d'une législation spéciale sur le sujet, sans que personne eut eu à se plaindre, les intérêts de tous ayant été sauvegardés.

Je ne désire pas m'étendre longuement sur ce que ces articles ont de contraire à la justice et aux droits acquis, et je prierai le Gouvernement, avant de terminer mes remarques, de bien vouloir ne pas insister sur l'adoption de ces articles.

M. SAWYER.—La question maintenant devant la Chambre est d'une grande importance et mérite la sérieuse considération des honorables députés. Bien que nos opérations minières ne soient encore qu'à leur début, assez a été fait cependant pour convaincre un chacun que nous possédons un sol riche en minéraux, qui, s'ils sont exploités convenablement, ne peuvent manquer de nous donner une position pour le moins l'égale de celle des autres pays miniers.

Le projet de loi classe nos minéraux en trois espèces différentes. L'or, l'argent et le phosphate de chaux, en outre des métaux inférieurs tel que le cuivre, le fer, le plomb, etc. Je n'ai rien à dire contre cette classification, mais je suis d'opinion que l'asbeste aurait dû être placé dans la même classe que le phosphate de chaux. C'est un métal facile à extraire et qui se vend aisément à des prix rémunérateurs. Il n'est peut-être pas à la connaissance de tous les honorables députés de cette Chambre qu'une mine “ Yellow achre ” de grande valeur et qui donne

de forts jolis bénéfices à ceux qui l'exploitent, a été découverte dans le comté de Wolfe. On exploite maintenant cette mine avec succès. Ceci ajoute une nouvelle industrie importante au nombre de celles que nous possédons déjà. Ce minéral aurait pu être ajouté, je crois, à la classe comprenant le cuivre, le plomb, etc.

Légiférer sur ce sujet exige une grande prudence, parce qu'il existe en cette province une foule d'intérêts contradictoires.

Bien qu'il soit du devoir du Gouvernement de développer les ressources du pays autant que cela est possible, il est non moins de son devoir de sauvegarder et de protéger les intérêts particuliers que les mesures gouvernementales peuvent atteindre. Sous ce rapport, je crois que ce projet de loi doit être expliqué davantage et doit être modifié. D'un côté, les droits des mineurs doivent être protégés, et de l'autre, les propriétaires qui exploitent eux-mêmes les mines dont ils ont la possession, doivent aussi recevoir une protection efficace, tandis qu'on ne doit pas permettre à des propriétaires de mines de ne pas exploiter pendant une longue série d'années les richesses dont ils ont la possession.

On doit donner aux mineurs dans les districts miniers où on extrait de l'or, libre accès aux rivières ou cours d'eau, vu que les opérations pour les mines alluviales sont conduites d'une manière plus profitable que lorsqu'il n'y a pas d'accès facile aux rivières.

Les restrictions, quand à la réserve pour la coupe du bois, ne doivent pas être trop rigoureuses parce que les minéraux ne peuvent être transportés sans abattre et enlever les arbres qui obstruent le passage.

Tous les règlements doivent être faits aussi simples que possible, tout en sauvegardant l'intérêt public et entraînant le moins de dépenses.

Je félicite l'honorable commissaire des terres de la couronne de la préparation d'un projet de loi aussi volumineux et aussi important, et qui contient tant de dispositions d'une valeur réelle. J'espère que l'honorable ministre voudra bien entrer en communication avec les honorables députés de cette Chambre, en vue de rendre les dispositions de ce projet de loi aussi parfait que possible et en rapport avec les intérêts miniers du pays.

Les débats sont ajournés.

La séance est levée.

Séance du mercredi, 14 juillet 1880.

(Séance du soir.)

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à sept heures et demie.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité général, du projet de loi pour constituer la compagnie du tunnel et du fleuve Saint-Laurent.

La Chambre se forme en comité. Le projet est examiné, modifié et rapporté à la Chambre.

Il est proposé que le rapport du comité soit reçu.

M. NELSON.—Je propose, par voie d'amendement, que le rapport du comité général ne soit pas reçu maintenant, mais que le projet de loi constituant la compagnie du tunnel et du fleuve Saint-Laurent soit renvoyé de nouveau au comité général pour être modifié en retranchant les articles 16, 18, 19 et 20.

Ces articles renferment des dispositions que je considère vexatoires et qu'il est nécessaire de faire disparaître. Ainsi l'article 16 déclare que " toute compagnie de chemin de fer désirant se servir du dit tunnel, pour " y faire passer ses locomotives et ses chars, aura droit de s'en servir en " s'adressant au bureau des directeurs de la compagnie, et en se sou- " mettant aux règles et règlements qui seront promulgués à cet effet, et " le montant de la compensation qui sera payé pour ce passage, sera " fixé par un arrêté du conseil adopté par le Conseil exécutif de la pro- " vince de Québec, sur le rapport, à cet effet, de son ingénieur en chef " des chemins de fer. "

Ainsi, la compagnie devra se soumettre et n'accepter que la compensation que le lieutenant-gouverneur en conseil jugera convenable d'accorder. C'est une disposition tout-à-fait extraordinaire et qui ne peut manquer de paralyser d'une manière notable la liberté d'action de cette compagnie. Cette entreprise nécessaire, j'en suis convaincu, ne pourra recevoir l'accueil favorable auquel elle a droit, parce qu'elle ne pourra contrôler efficacement et complètement ses propres affaires, en ce qu'il y a de plus essentiel. Je suis d'avis que le Gouvernement ne devrait pas avoir l'autorité que lui donne l'article que je viens de citer.

Mes objections aux autres articles incriminés sont aussi fondées que celle que je viens de développer à propos de l'article 16. En effet, l'article 18 dit que " les pouvoirs accordés par le présent acte, ne seront " en vigueur que si le tunnel est commencé dans une année et terminé

“ dans cinq ans, à dater de la sanction du présent acte.” C’est une obligation, qui pourra être très onéreuse, imposée à la compagnie, dont la bonne foi est une garantie suffisante pour nous justifier de croire que les travaux qu’elle se propose d’exécuter seront commencés et parachevés avec toute la célérité possible.

L’article 19 dispose que “ les travaux du dit tunnel ne seront commencés qu’après que les plans et spécifications d’iceux auront été soumis à l’ingénieur du Gouvernement de la province et approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil, et qu’après qu’une somme de dix mille piastres aura été déposée entre les mains du trésorier de la province, pour couvrir les frais des travaux d’exploration, et de la préparation des plans et spécifications du dit tunnel, et tels travaux d’exploration et de préparation des plans et spécifications, devront être commencés immédiatement et conduits sous la surveillance d’un ingénieur nommé à cet effet par le Gouvernement.”

Voilà des dispositions qui me paraissent assez extraordinaires et pour lesquelles je ne vois pas de justification plausible. Pourquoi exiger ce dépôt de \$10,000? Est-ce que l’on craint que la compagnie ne soit fermement décidée à exécuter les travaux mentionnés dans ce projet de loi? Je l’ai dit précédemment, la compagnie se servira des pouvoirs qui lui seront accordés, et, par conséquent, je ne vois pas la nécessité d’imposer ainsi conditions sur conditions. Je suis aussi d’opinion que le choix de l’ingénieur, ainsi que le montant de son salaire, devraient être laissés à la discrétion de la compagnie et que le Gouvernement ne devrait pas intervenir.

Enfin le dernier article que je désire voir retranché est le vingtième. Il se lit comme suit : “ Cette charte ne deviendra en force que par proclamation, laquelle ne sera émise qu’après que le lieutenant-gouverneur en conseil aura la preuve que la dite compagnie a à sa disposition des ressources suffisantes pour exécuter les dits travaux du dit tunnel, dans les délais accordés par la présente charte, et les travaux de construction ne commenceront que lorsque la dite compagnie aura consenti et signé un acte d’arrangement qui sera considéré comme faisant partie de la présente charte, accordant, à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil, des avantages satisfaisants et permanents au chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et au trafic général de la province, de manière à ce que le dit tunnel soit pour toujours ouvert au trafic par chemin de fer ou autrement.”

Les dispositions contenues dans cet article sont exorbitantes. On met complètement entre les mains du Gouvernement le soin de régler les conditions que la compagnie devra faire pour l’exploitation de sa

propriété. Je n'en dirai pas davantage pour établir que ces articles doivent être retranchés, comme le comporte ma proposition.

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Les dispositions dont se plaint si amèrement l'honorable député de Montréal-Ouest ont été introduites dans le projet afin de protéger efficacement les intérêts de la province qui sont plus en jeu que l'honorable député semble le croire. La voie ferrée du Gouvernement a des intérêts en rapport avec l'entreprise projetée et ces intérêts doivent être protégés. D'ailleurs les articles incriminés ont été discutés devant le comité auquel a été renvoyé ce projet de loi et les motifs qui ont fait accepter ces articles ont été développés longuement et trouvés bons par les membres de ce comité. Ces motifs et les explications qui ont été données sont connus de la Chambre, j'éviterai donc de les rééditer ici sans utilité.

La proposition de M. Nelson est mise aux voix et rejetée.

Le rapport du comité général est reçu, le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

L'ordre du jour appelle la réception du rapport du comité général sur la résolution suivante :

“ Que pour faire face aux crédits ouverts à Sa Majesté la somme de trente-six mille neuf cent vingt-cinq piastres (\$36,925) pour couvrir les dépenses de l'année expirée le trentième jour de juin dernier (1880), et la somme de un million six cent soixante et huit mille deux cent quatre-vingt-cinq piastres (\$1,668,285) pour couvrir les dépenses durant l'année fiscale finissant le trentième jour de juin prochain, mil huit cent quatre-vingt-un, soient accordées sur le fonds consolidé du revenu de cette province.”

Le rapport est reçu et cette résolution est lue une seconde fois et adoptée.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province.*—J'ai l'honneur de déposer un projet de loi pour accorder à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du Gouvernement, durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1880 et durant l'année fiscale expirant le 30 juin 1881 et pour d'autres fins du service public.

Ce projet est lu pour la première fois.

L'ordre du jour appelle la reprise de la discussion de la proposition de l'honorable M. Flynn, demandant la seconde lecture du projet de loi concernant les mines en cette province.

L'honorable M. JOLY.—Je n'ai pas l'intention d'entrer dans un long examen du projet de loi que l'honorable commissaire a déposé sur le

bureau de cette Chambre, et dont on demande maintenant la seconde lecture. L'examen article par article serait quelque peu ennuyeux pour la grande majorité des députés et ne donnerait du reste aucun résultat pratique pour l'ensemble de la discussion. Ce travail pourra être mieux fait en comité général que maintenant. Je me contenterai donc, pour le moment, de signaler une certaine partie du projet de loi.

L'honorable député de Mégantic, a fort bien établi suivant moi, l'injustice des dispositions par lesquelles on désire atteindre M. DeLéry, ou plutôt la compagnie minière DeLéry. On met de côté les droits acquis de cette compagnie, on s'empare sans hésiter de la propriété de particuliers. L'article 13 ne dit-il pas en termes formels que " tout propriétaire " de terre comprise dans un territoire sur lequel, une personne, société " ou compagnie possède des droits de mine, en vertu d'un titre valide " peut, après avoir obtenu une licence à cet effet, et en se conformant " aux autres dispositions du présent acte, et ce nonobstant toute loi à ce " contraire, exploiter l'or ou l'argent sur telle terre." Ainsi on ne tient nullement compte des droits miniers que possède un tiers. La couronne ou le Gouvernement intervient et sans égard pour ces droits, elle déclare que tout propriétaire de terre comprise dans un territoire sur lequel une personne, société ou compagnie possède des droits de mine en vertu d'un titre valide peut, après avoir obtenu une licence, exploiter l'or ou l'argent sur telle terre. Il est vrai que le même article renferme une autre disposition à l'effet que " telle personne, société ou compagnie " possédant les dits droits de mine, peut exiger de tout exploitant, une " somme n'excédant pas deux et demi par cent sur le poids brut de l'or ou de l'argent, recueilli, en sus des droits dus à la couronne en vertu du présent acte."

Mais est-ce que 2½ par cent est une compensation en rapport avec le tort et le préjudice que la disposition précédente devra nécessairement causer ? Pour ma part je suis convaincu que non. Du reste je ne désire pas entrer en discussion sur ce point. Je suis persuadé que mon opinion sur l'injustice consacrée par l'article 13 est partagée par tous ceux qui ont à cœur la protection et le respect de la propriété d'autrui. Ce projet de loi renferme bon nombre d'autres dispositions qui, pour être rendues acceptables, devront être modifiées. J'aime à croire que cela sera fait en comité général.

Pour le moment j'espère que le Gouvernement ne permettra pas une spoliation,—voilà le mot,—comme celle que j'ai signalée et qu'il prendra les moyens de régler les difficultés pendantes sans injustice pour qui que ce soit.

L'honorable M. LANGELIER.—Le projet de loi déposé sur le bureau de cette Chambre concernant les mines en cette province est très volumineux. Il renferme plusieurs dispositions qui ne sont que la reproduction pure et simple des lois existantes en cette province. Mais je regrette d'avoir à dire que malgré son volume considérable, ce projet brille par des omissions importantes, tandis qu'il serait de beaucoup préférable qu'une bonne partie des dispositions nouvelles qu'il contient n'y serait pas. Quelques-unes de ces dispositions sont essentiellement mauvaises. Le projet n'est assurément pas en rapport avec les progrès accomplis dans les autres pays en fait de législation minière.

Je vois dans l'article 5 de ce projet de loi que " nulle vente ou octroi de terre publique, pour fins agricoles, ne doit être faite à l'avenir, avec la réserve du droit de mine. " Il est admis dans tous les pays qui ont de bonnes lois sur ce sujet, et du reste c'est le sens commun qui le veut ainsi, que quand des terres sont vendues ou octroyées, pour fins agricoles, l'acheteur ou celui à qui l'octroi est fait ne doit être le propriétaire que de la surface du sol et ne doit avoir aucun droit aux mines et minéraux qu'il y a dans le sein de la terre. De plus, il devrait y avoir une réserve de fait du droit d'exploiter une mine découverte soit sur les terres concédées, ou sur n'importe quelles terres adjaçantes, à condition de payer tout dommage fait à la surface du sol. Voilà les deux principales dispositions qui doivent se trouver dans une bonne loi concernant les mines. Le droit de travailler même sur les terres avoisinantes dans presque chaque cas de l'exploitation d'une mine importante, ce droit, dis-je, est indispensable, parce que autrement ces mines peuvent rarement être exploitées avec avantage.

Quant à la réserve des mines et minéraux, elle devrait toujours être faite, parce qu'un homme qui achète une terre pour les fins agricoles ne pense, en premier lieu, nullement aux richesses minières, quand il fait son achat ; secondement parce que cet homme ne connaît peut-être pas la valeur d'une mine, si on en découvre une, et enfin parce qu'il n'a pas, toujours, ou dans la grande majorité des cas, les moyens pour lui permettre d'exploiter convenablement les richesses minières dont il se trouve inopinément le possesseur. L'exploitation d'une mine exige l'emploi d'un capital considérable, exige aussi de la science, de l'expérience dans les affaires. Un bon cultivateur peut ne pas avoir aucun de ces éléments indispensables de succès.

Il est souvent nécessaire pour exploiter convenablement une mine, de creuser des fossés, de percer des tunnels ou bien encore de creuser des canaux sur d'autres terres avoisinantes. Voilà pour ce qui devrait être dans le projet de loi de l'honorable commissaire des terres de la

couronne et à quoi il ne paraît pas avoir même pensé. Maintenant, j'en viens aux dispositions qui ne devraient pas être dans le projet, et qui, je l'espère, seront modifiées de manière à les rendre aussi bonnes que possible.

En principe, je n'hésite pas à déclarer que cette proposition de loi enlève ou ne tient aucun compte, ce qui revient à la même chose, des droits acquis. Ainsi, ceux qui, jusqu'à aujourd'hui, ont acheté des terres de la couronne étaient, suivant la teneur de la loi existante, propriétaires des droits de mine, dans tous les cas, quant à ce qui a rapport aux minéraux inférieurs. Il y a plusieurs cas où ces propriétaires ont vendu leurs droits à d'autres personnes. Ce matin, pour ne citer qu'un exemple, j'ai rencontré une personne qui, le printemps dernier a acheté, au prix de \$15,000 des terrains, pour lesquels une patente a été émise il y a plusieurs années. Elle a cru qu'elle pouvait prudemment payer un bon prix parce qu'elle avait un titre donné par la couronne même. Dans quelle position va se trouver cette personne, si le projet est adopté tel quel? Elle sera obligée, si elle veut conserver sa propriété, de payer \$1.70 de plus par acre.

Lorsque l'honorable commissaire a rédigé ce projet il avait évidemment en vue d'atteindre la patente DeLéry. Ceci ressort clairement de la lecture du projet. Mais, dans son ardeur intempestif pour ce qu'il considère l'intérêt public, l'honorable commissaire ne s'est pas aperçu que sa proposition de loi contient deux articles contradictoires. L'article 5 admet hors de tout doute la validité de cette patente. Il déclare que " tout propriétaire de terre vendue jusqu'à ce jour, par lettres-patentes, " ou qui le sera à l'avenir pour fins agricoles, mais sans réserve du droit " de mine par le Gouvernement, peut, si lui ou son représentant légal, " découvre une mine d'or ou d'argent sur telle terre l'exploiter sans " prendre de licence à cet effet, en payant au commissaire des terres de " la couronne, en sus du prix déjà payé pour telle terre, une somme " additionnelle suffisante pour atteindre la somme de deux piastres " l'acre." Voilà en entier l'article 5. Pour bien se rendre compte de la portée de cet article, il est nécessaire de connaître la cause de la difficulté au sujet de la patente DeLéry. Voici en peu de mots le terrain de la dispute.

Il s'agit de décider si l'octroi de terre sans une réserve expresse des droits de mine contient implicitement la réserve des droits de mine d'or ou d'argent. Maintenant dans l'article que je viens de lire il est stipulé qu'un octroi fait sans réserve ne donne pas le droit à celui à qui l'octroi a été accordé le droit de mine d'or ou d'argent, et que s'il veut les exploiter, il doit payer un droit régalien de 2 1/2 pour cent. Après avoir

ainsi admis le principe qui est la base de la patente DeLéry, le projet de loi,—dans l'article 13,—dispose de cette patente, tout comme si elle n'avait jamais eu aucune valeur. L'honorable commissaire admet l'existence et la validité de la patente, mais en même temps il exproprie le possesseur de cette patente, et cela dans l'intérêt public. Très bien, mais alors, suivant tous les principes de loi et d'équité, l'honorable ministre doit leur accorder une indemnité pour le préjudice que l'expropriation doit causer aux intéressés. Au lieu et place d'une indemnité, l'honorable commissaire propose de leur donner $2\frac{1}{2}$ pour cent sur le produit des mines comprises dans la patente. C'est la première fois que j'entends parler d'une indemnité de deux et demi pour cent seulement pour des droits expropriés dans l'intérêt public.

En déposant ce projet de loi le Gouvernement nous a annoncé qu'il voulait développer dans notre province l'importante industrie de l'exploitation de nos richesses minières. La première chose à faire, pour obtenir sûrement le résultat désiré, c'est d'engager les capitalistes étrangers de venir ici avec leurs capitaux. Quelques capitalistes anglais ont engagé des sommes considérables sur la patente DeLéry, croyant qu'ils pouvaient compter que la patente serait maintenue par le Gouvernement. Si ces capitalistes sont dépouillés de leurs droits sans recevoir une compensation, très peu de personnes à l'avenir seront assez dépourvues de bon sens pour risquer leurs capitaux dans l'exploitation de nos mines, voyant le peu de respect que professe notre Gouvernement pour les droits acquis en vertu de patentes accordées par ce même Gouvernement. La proposition de loi telle que déposée sur le bureau de cette Chambre n'est pas digne d'une province anglaise comme la nôtre, qui a des lois qui respectent la propriété, mais elle est digne de la commune de Paris de 1871.

L'honorable M. FLYNN—*commissaire des terres de la couronne.*—

Le projet de loi que nous discutons, M. le président, donne lieu à beaucoup de critiques. Bien que ces critiques aient été faites dans un langage qui pouvait faire croire à la Chambre qu'elles étaient fondées, je n'hésite pas à déclarer cependant que je suis en position d'établir qu'elles ne sont nullement appuyées en fait. Ceux qui ont le plus vivement critiqué certaines dispositions et l'ensemble de ce projet de loi me font l'effet de ne pas l'avoir compris. Je vais répondre successivement aux discours qui ont été faits. Je suis surpris que l'honorable député de Portneuf ait parlé si longuement sur ce sujet, et cela apparemment dans le seul but de nous donner des preuves abondantes qu'il ne comprend pas un mot de ce projet, et je suis convaincu d'être en état d'établir ce

fait de manière à donner pleine satisfaction à la Chambre, si non à l'honorable député lui-même. Je me fais fort de prouver de plus que l'honorable député de Mégantic a, tout-à-la-fois, mal interprété et mal compris ce projet de loi. (L'honorable M. Irvine sourit). L'honorable député peut rire maintenant, mais dans quelques instants il ne sera pas aussi gai et aussi disposé à rire de ce que je dis.

J'ai dit que je répondrais successivement aux discours des adversaires de la proposition de loi que j'ai soumise à la Chambre; je vais commencer par le discours de l'honorable député de Mégantic.

J'avoue que je n'ai pas été peu surpris d'entendre les remarques faites par cet honorable député, et de voir l'attitude qu'il a prise. Comme un bon avocat, il a défendu une cause particulière, mais par ce fait là même il s'est interdit pour ainsi dire d'envisager la question comme un législateur doit le faire quand il légifère non au point de vue d'un intérêt particulier, mais des intérêts généraux de tout le pays.

L'honorable M. IRVINE.—Il serait intéressant de savoir à quoi fait allusion l'honorable ministre? Quant à moi, je pourrais, je crois, préparer un projet de loi dont les dispositions ne se trouveraient pas dans les livres de ma bibliothèque.

L'honorable M. FLYNN.—*commissaire des terres de la couronne.*—
Si l'honorable député ne comprend pas, tant pis pour lui.

L'honorable député a critiqué trois articles du projet de loi, mais il s'est bien donné le garde de commenter tous les articles indistinctement, afin de ne pas prouver ce qui aurait été contraire à la cause dont il s'est fait le défenseur—la relation immédiate que ces articles ont entre eux. Il s'en est tenu exclusivement à l'examen de ces trois articles, et il s'est efforcé de démontrer que s'ils sont interprétés littéralement, c'est-à-dire s'ils sont pris au pied de la lettre, sans examiner sérieusement les autres dispositions, il s'est efforcé d'établir, dis-je, que ces articles pourront donner lieu à de graves difficultés, s'ils sont interprétés comme il l'a fait lui-même. Mais avant de réfuter l'argument de l'honorable député, je désire déclarer que les alarmes et les sombres prévisions qu'il a exprimées au sujet du prétendu danger que courent les droits des particuliers quant à ce qui a rapport au minerai de cuivre, sont de pures chimères. Deux personnes sont venues me consulter dans le cours de la journée sur ce point. Ces personnes avaient lu le compte-rendu des remarques faites par l'honorable député de Mégantic dans un journal du matin et avaient conçu, on le comprend facilement, quelque alarme, croyant, sur la foi de l'honorable député, que leurs droits étaient réellement mis de côté ou méconnus. Je leur ai expliqué

l'article incriminé et elles se sont retirées, complètement convaincues que leurs alarmes n'avaient pas leur raison d'être. Excepté là où il y a réserve, les propriétaires des terres sont aussi les propriétaires du minerai, et l'article 7 dit que toute personne acquérant par lettres-patentes à l'avenir pour fins agricoles un lot de terre quelconque, les métaux inférieurs aussi bien que les métaux précieux appartiendront à la couronne, quand bien même il n'y aurait pas de réserve spéciale de faite à ce sujet, et le propriétaire de ces lettres-patentes pourra exploiter ces métaux inférieurs en payant au commissaire des terres de la couronne une somme additionnelle suffisante pour atteindre celle de une piastre l'acre. Voici en entier l'article 7 :

“ Toute personne acquérant par lettres-patentes, à l'avenir, aux prix et conditions ordinaires pour fins agricoles, un lot de terre quelconque sur lequel elle découvre une mine de métaux inférieurs, à l'exception du phosphate de chaux, doit, si elle ou son représentant légal, veut l'exploiter, payer au commissaire des terres de la couronne, une somme additionnelle suffisante pour atteindre celle de *une piastre* l'acre. ”

Ainsi cet article n'affecte en aucune façon les droits existants, mais s'applique simplement aux cas qui se présenteront à l'avenir.

L'honorable député de Mégantic a critiqué en termes sévères l'article 13 et a dit que cet article donnera lieu à beaucoup de difficultés quand il s'agira de l'appliquer. Si l'honorable député, qui n'a pas manqué de donner lecture de l'article 13, avait lu aussi les articles 43, 45 et 51, il aurait pu se convaincre que ces craintes ne sont pas fondées. Je m'empresse de lire ces différents articles à la Chambre afin de bien faire saisir mon argumentation, en réponse aux critiques qui ont été faites sur ce point particulier. En premier lieu, l'article 13 dit :

“ Tout propriétaire de terre comprise dans un territoire sur lequel une personne, société ou compagnie, possède des droits de mine, en vertu d'un titre valide, peut, après avoir obtenu une licence à cet effet, et en se conformant aux autres dispositions du présent acte, et ce nonobstant toute loi à ce contraire, exploiter l'or ou l'argent sur telle terre ; et aussi, tout autre exploitant, à défaut du propriétaire, en se conformant aux dispositions du présent acte dans le cas de tel défaut ; mais telle personne, société ou compagnie, possédant les dits droits de mine, peut exiger de tout exploitant, une somme n'excédant pas deux et demi par cent sur le poids brut de l'or ou de l'argent recueilli, en sus des droits dus à la couronne en vertu du présent acte. ”

Voyons maintenant les autres articles que j'ai indiqués plus haut. Ils sont comme suit :

“43. Tout inspecteur, constable ou officier de paix, dans une division minière, peut, en tout temps, entrer sur les terrains exploités, soit sur les terres des particuliers, soit sur les terres publiques de la dite division, et examiner les puits, fosses, tunnels, passages souterrains ou autres excavations et travaux miniers, construits ou entrepris en quelque manière que ce soit, et exiger des propriétaires de tels puits, fosses, tunnels et autres travaux miniers comme susdit, et de leurs employés, toutes les facilités et l'assistance nécessaires à cette fin.

“45. A compter du jour de la publication, dans la “Gazette officielle de Québec,” de tout arrêté du conseil, érigeant une nouvelle division minière en cette province, ainsi que dans celles déjà érigées, il est défendu, sous peine des amendes et pénalités mentionnées dans l'article 98 du présent acte, à toute personne, société ou compagnie, d'exploiter des mines d'or ou d'argent, soit sur les terres publiques soit sur les terres des particuliers, sans avoir au préalable obtenu à cet effet :

“1. Une licence pour elle-même ; et de plus,

“2. Une licence pour et au nom de chaque homme employé par elle, et travaillant sur son fonds en quelque manière que ce soit, à l'exploitation de l'or ou de l'argent.

“Une liste de tels employés doit être transmise par tout propriétaire ou maître d'exploitation, gérant ou agent d'une compagnie minière, le 15 de chaque mois, à l'inspecteur de la division minière, qui doit en faire mention dans son livre.

“Cet article ne s'applique pas cependant, aux locations ou terrains miniers acquis par achat, et aux personnes qui les exploitent.

“51. Tout porteur de licence d'exploitation de mine d'or ou d'argent, sur les terres des particuliers, est autorisé à faire des fouilles sur toute terre d'un particulier, située dans la division minière pour laquelle telle licence a été accordée, chaque fois que tel particulier y consent volontairement ou est forcé de le permettre en vertu des articles suivants.”

En parlant de l'article 13, l'honorable député de Mégantic, a dit qu'il contenait une disposition générale affectant les droits de mine dans toute la province. L'honorable député doit s'apercevoir que cet article ne s'applique seulement qu'à une division minière, puisqu'il est dit ceci en termes formels : Tout propriétaire de terre comprise dans un territoire sur lequel une personne, société ou compagnie possède des droits de mine, etc. Il ne s'en suit pas par conséquent que cette disposition peut s'appliquer à aucune partie de la province qui n'est pas érigée en divi-

sion minière, et qu'elle n'a donc pas non plus une portée générale pour toute la province.

L'honorable M. IRVINE.—Sans doute que cet article ne pourra être appliqué là où il n'y a pas de mines.

L'honorable M. FLYNN—*commissaire des terres de la couronne.*—Est-ce que l'honorable député veut dire qu'il n'y a pas de mines ailleurs que dans les territoires érigés en divisions minières ? Si c'est là son idée, je puis lui dire qu'il se trompe grandement.

Ce projet de loi peut se diviser en deux parties bien distinctes. La première a rapport à la vente des locations minières, l'autre établit un système de licences qui ne sera appliqué que dans les divisions minières. Il y a à l'heure qu'il est deux divisions minières dans la province : celle de Saint-François et celle de la Chaudière. L'article 13 n'a rien à faire avec n'importe quelle partie de la province en dehors de ces deux divisions minières. L'honorable député de Mégantic peut voir en consultant la dernière partie de l'article 4 que l'article 13, qui oblige les exploitants à prendre des licences, ne peut s'appliquer aux locations minières ou aux terres acquises au moyen d'un achat, ou aux personnes qui exploitent les mines qu'il y a sur ces locations ou sur ces terres. Voici l'article en entier, que l'honorable député a sans doute oublié de lire à la Chambre :

“ Toute personne qui, jusqu'à ce moment, a obtenu par lettres-patentes, pour fins agricoles, mais avec réserve du droit de mine par le Gouvernement, un lot de terre quelconque faisant partie des terres publiques de cette province, peut, si lui ou son représentant légal, découvre et veut exploiter une mine, acheter le droit de mine ainsi réservé par le Gouvernement, en payant comptant, au commissaire des terres de la couronne, en sus du prix déjà payé pour le dit lot de terre, une somme additionnelle suffisante pour atteindre la somme de *deux piastres* l'acre, s'il s'agit de l'or ou de l'argent ; et de *une piastre* l'acre, s'il s'agit du cuivre, du fer, du plomb ou autres métaux inférieurs. ”

L'honorable député de Portneuf n'a jamais lu cet article, autrement il n'aurait pas choisi les arguments qu'il nous a donnés. L'honorable député de Mégantic nous a cité un seul cas et il ne nous a pas donné d'autres exemples pour établir que l'article 13 affecte des droits acquis. L'exemple qu'il nous a donné est comme suit. A est propriétaire du sol et des droits de mine. Il vend les droits de mine à B et garde la propriété du sol. Bien que A ait vendu ses droits miniers et ait été payé pour ces droits, il peut, dit l'honorable député, en vertu de l'article 13

prendre une licence pour exploiter ces mines, et n'être tenu de payer seulement à B 2 ½ par cent des produits. Je prétend que la loi proposée n'affecte en aucune manière le cas cité. L'honorable député de Mégantic admettra qu'à moins qu'une loi soit rétroactive ou *ex-post facto*, elle ne peut affecter des obligations ou engagements pris par deux personnes avant son adoption. Aucune loi est [tellement rétroactive pour affecter un engagement conclu entre deux personnes ; car un tel engagement, suivant le droit commun, devient une loi particulière pour les deux parties. Conséquemment cette objection frivole tombe d'elle-même. Dans l'article 13, le Gouvernement a en vue la question des droits de mine DeLéry. En quoi il y a-t-il injustice quant à ce qui se rapporte à cette compagnie. Où trouve-t-on matière à faire les reproches que l'on a fait entendre ? Hier soir, j'ai eu occasion d'expliquer à la Chambre quelle est la position du Gouvernement au sujet de cette question. En premier lieu, je désire faire observer que l'article 13 ne peut s'appliquer à la partie de la seigneurie pour laquelle des lettres-patentes pour droits de mine ont été accordées, et qui n'a pas été concédée. La famille DeLéry n'est pas seulement propriétaire du sol, mais de plus, la prétendue propriétaire des droits de mine pour cette partie au moins de la seigneurie qui n'est pas encore concédée.

Quant à ce qui a rapport à la partie de la seigneurie qui n'est pas concédée, la propriété du sol et des droits miniers ne formant qu'une seule et même propriété, l'article 13 ne peut donc pas les affecter, puisqu'il ne peut être question, pour la famille DeLéry, de se payer à elle-même les 2 ½ pour cent mentionné dans la loi. Il ne peut également s'appliquer à cette partie de la seigneurie dans laquelle les censitaires ont reconnu par écrit le titre de la famille DeLéry. Il ne reste donc plus, à laquelle peut s'appliquer cet article, que cette partie de la seigneurie dont les censitaires n'ont pas reconnu le droit de M. DeLéry. Pratiquement la compagnie DeLéry n'a reçu absolument rien de la plupart des censitaires. Son titre étant contesté et cette difficulté toujours existante, empêcha les capitalistes d'Angleterre, des Etats-Unis et autres contrées, de placer des capitaux dans l'exploitation de ces mines. Le Gouvernement aurait bien pu se prévaloir de l'arrêté du conseil adopté en 1866, qui déclare que la compagnie DeLéry aura un délai de cinq années pendant lequel elle est tenue d'établir la validité de ses lettres-patentes, et si elle ne réussissait pas, les censitaires de cette partie de la seigneurie concédée, seraient considérés à toutes fins que de droits, propriétaires de l'or et de l'argent.

Cependant le Gouvernement ne veut pas aller aussi loin, parce qu'il désire respecter autant que possible les droits acquis. Au contraire le

Gouvernement, dans le but de mettre fin à une dispute inutile et pour enlever toutes causes de difficultés quant à ce qui regarde le moyen d'assurer le placement des capitaux étrangers, le Gouvernement, dis-je, accorde à la compagnie une compensation, et en même temps, il donne le droit à toute personne, société ou compagnie d'exploiter les mines, sans le consentement des propriétaires, en payant 2½ pour cent, et en se conformant aux dispositions de la loi : La somme de 2½ pour cent est tout ce que demande aujourd'hui la compagnie DeLéry pour un permis pour travailler aux mines situées sur leurs terres.

L'honorable M. IRVINE. Mais elle n'est pas obligée de donner ce permis, et quand elle le donne, c'est que cela lui plaît.

L'honorable M. FLYNN—*commissaire des terres de la couronne.*—

C'est vrai, mais je ferai observer que dans sa pétition déposée sur le bureau de cette Chambre, elle déclare qu'elle n'a jamais refusé un permis pour ce prix, et qu'elle offre ses permis à ce taux. Dans ce projet de loi, le Gouvernement a en vue, les intérêts généraux du pays, et il désire mettre fin à l'état d'incertitude qui existe quant à ce qui regarde cette partie de la seigneurie. Beaucoup de difficultés ont eu lieu parce que des personnes ayant obtenu des licences de l'inspecteur, exploitaient les mines sans le consentement préalable du prétendu propriétaire des droits miniers, qui pour faire valoir ses prétentions, poursuivait ces personnes et les traduisait devant l'inspecteur. Il y a eu de nombreuses poursuites de cette espèce, et des appels ont été interjetés dans ces causes. Les représentants de la compagnie n'ont pas, de fait, foi dans la validité des lettres-patentes possédées par cette compagnie. Ceci apparaît d'une manière évidente dans la pétition déposée ce soir sur le bureau de cette Chambre. Dans cette pétition la compagnie demande à la Législature, de reconnaître, dans le projet de loi que nous discutons, la validité de ces lettres-patentes. Plusieurs fois déjà elle a essayé de faire adopter par cette Législature une disposition à cet effet, par laquelle la validité de ces lettres-patentes était expressément reconnue. L'honorable député de Mégantic a dit que les poursuites avaient été discontinuées sur un ordre émanant du commissaire des terres de la couronne. L'honorable député est dans l'erreur. Il y a cinq ou six semaines, le commissaire des terres de la couronne rappela à l'inspecteur de la division minière, qu'il était un magistrat et non un juge de la cour supérieure ; que conséquemment il n'a pas juridiction pour décider de la question de la validité des lettres-patentes ou des titres à la propriété.

L'honorable M. IRVINE.—Est-ce que vous avez donné des instructions à l'officier judiciaire au sujet de la décision qu'il devra donner sur ces questions ?

L'honorable M. FLYNN—*commissaire des terres de la couronne*.—Non-seulement l'honorable député de Mégantic ne comprend pas le projet de loi, mais il ne comprend pas non plus la loi existante. L'inspecteur des mines doit observer les instructions que lui donne le commissaire des terres de la couronne. En qualité de commissaire j'ai rappelé à l'inspecteur qu'il ne devait pas prendre sur lui la responsabilité de décider de la validité des titres à la propriété. J'ai donné des ordres à cet effet, me basant pour cela sur la loi qui dit qu'aucun magistrat, shérif, ou juge de paix n'a le droit de décider aucune question concernant la propriété. Je me permettrai de rappeler à la mémoire de l'honorable député de Mégantic les décisions que l'ex-commissaire des terres de la couronne a rendues dans des circonstances semblables. De fait l'honorable député de Portneuf—qui a parlé avec tant d'ardeur contre le projet de loi— a été plus loin que moi. J'ai maintenant en mains, une lettre de l'honorable député, lorsqu'il était commissaire des terres de la couronne, en date du 1er avril 1878. Cette lettre est adressée à l'inspecteur des mines.

Dans cette lettre l'honorable député dit formellement à l'inspecteur qu'il ne doit pas intervenir dans des difficultés soulevées à propos des droits miniers, vu que ces difficultés doivent être décidées par les tribunaux; que le porteur d'une licence n'est autorisé qu'à exploiter les mines en autant que la couronne est concernée, et que cette licence n'affecte en aucune manière les droits des tiers-partis; que pour éviter une fausse interprétation de la loi, il devra employer une nouvelle formule, par laquelle il déclarera ceci: qu'en autant que la couronne est concernée, il n'y a pas d'objection à ce que le porteur de licence exploite les mines. L'ex-honorable commissaire ajoute, que l'inspecteur devra retrancher de la vieille formule, tous les mots à l'effet de conserver les droits de la compagnie DeLéry. La Chambre peut se rendre compte, par cette lettre, de l'attitude que prenait, au 1er avril 1878, alors qu'il était commissaire des terres de la couronne, l'honorable député de Portneuf, à l'égard de cette compagnie. La Chambre est aussi à même de constater quelle différence il y a aujourd'hui entre l'opinion que cet honorable député a exprimée dans le cours de cette séance et l'opinion qu'il a donnée alors qu'il était ministre. L'honorable député de Lotbinière se trouve dans la même position que son ex-collègue et s'est mis, lui aussi, en contradiction avec lui-même. L'honorable député de Lotbinière a cité le statut pour démontrer que le titre était reconnu et qu'on ne pouvait travailler à ces mines sans le consentement de la compagnie DeLéry; et cependant l'honorable député de Portneuf, quand il était commissaire des terres de la couronne, a ordonné à l'inspecteur de retrancher des formules de licences toute cette partie qui a rapport à la

compagnie DeLéry, ce qui établit d'une manière bien évidente l'attitude que prenait alors l'honorable député. Quelques mois plus tard, il fut obligé de faire remettre les mots retranchés dans les licences. Ainsi en avril 1878, l'honorable député de Portneuf, en qualité de commissaire des terres de la couronne, donna certaines instructions qui n'étaient pas d'accord avec l'esprit de la loi, suivant l'interprétation de l'honorable député de Lotbinière, et quelques mois plus tard, l'ex-commissaire faisait remettre les mots à l'effet que le consentement de la compagnie devait être au préalable obtenu.

J'en viens maintenant aux remarques de l'honorable député de Portneuf. La première objection de l'honorable député a trait à l'article 3 du projet. Cet article, nous a-t-il dit, a quelque chose d'absolu qui ne devrait pas y être et de là il a déclaré que le Gouvernement n'avait pas les idées modernes, n'avait pas l'idée des progrès accomplis. L'honorable député de Portneuf, qui est libéral, qui trouve excellent l'état de choses qui règne à Ontario, et qui, fréquemment, loue cette province comme la plus libérale et la plus progressive de tout le Canada, retirera, sans doute, son objection à cet article, quand il saura que cet article, a été copié mot pour mot dans les lois d'Ontario. Cet article est comme suit :

“ Nulle vente ou octroi de terre publique, pour fins agricoles, ne doit être fait à l'avenir, avec réserve de droit de mine.”

Cette disposition, loin d'être en opposition, est au contraire suivant les idées modernes et elle a été placée dans la législation proposée pour répondre au besoin qui existe en cette province, par suite de l'état de choses que nous avons. Cet article 3 doit se lire conjointement avec l'article 151 qui déclare qu'à l'avenir les terres vendues par la couronne pour l'exploitation des mines en général, doivent être vendues conformément aux dispositions du présent acte, nonobstant toute loi à ce contraire. Voici cet article en entier :

“ Les billets de location et lettres-patentes pour les terres de la couronne vendus à l'avenir, doivent contenir un dispositif, à l'effet d'obliger l'acquéreur, à se conformer aux dispositions du présent acte.”

Les premiers articles de ce projet de loi, à partir de l'article 3 à l'article 13 inclusivement expliquent toute sa portée. Le but que l'on se propose est de disposer, une bonne fois pour toutes, de la question des réserves, soit que, dans ces lettres-patentes il y ait eu des réserves de faites ou qu'il n'y en ait pas eues. A l'heure qu'il est, quel est l'état de choses existant dans cette province, quant à ce qui regarde cette question? L'honorable député de Portneuf sait que des lettres-patentes ont été émanées de différentes manières depuis plus d'un siècle,

et qu'il est difficile pour la couronne de résoudre les problèmes en rapport avec ces patentes. La disposition contenue dans l'article 4 du projet de loi a été rédigée dans le but de permettre aux personnes qui ont des lettres-patentes, dans lesquelles il y a certaines réserves de faites, d'acheter les mines et les minéraux ainsi réservés. Quant à ce qui regarde les lettres-patentes émanées jusqu'à cette date, dans lesquelles il n'y a pas de réserves de faites quant aux mines et aux minéraux, ceux-ci appartiennent aux propriétaires, à l'exception de l'or et de l'argent. L'honorable député de Portneuf a essayé de prouver que dans l'article 4 la validité de la patente DeLéry était reconnue. Voici en entier l'article 4 :

“ Toute personne qui, jusqu'à ce moment, a obtenu par lettres-patentes, pour fins agricoles, mais avec réserve du droit de mine par le Gouvernement, un lot de terre quelconque faisant partie des terres publiques de cette province, peut, si lui ou son représentant légal, découvre et veut exploiter une mine, acheter le droit de mine ainsi réservé par le Gouvernement, en payant comptant, au commissaire des terres de la couronne, en sus du prix déjà payé pour le dit lot de terre, une somme additionnelle suffisante pour atteindre la somme de deux piastres l'acre, s'il s'agit de l'or ou de l'argent, et de une piastre l'acre, s'il s'agit du cuivre, du fer, du plomb ou autres métaux inférieurs. ”

Les différentes objections que l'on a contre la patente De Léry sont celles-ci ; le non-accomplissement des conditions, et fausses représentations, et fraudes lors de l'obtention des lettres-patentes. L'honorable député a dit qu'en vertu de l'article 5, la validité des lettres-patentes DeLéry était reconnue, et que conséquemment cet article se trouve en contradiction avec l'article 13. L'article 5 déclare que dans le cas où des lettres-patentes ont été émanées sans réserve de droits de mine pour l'or, le propriétaire ou son représentant légal peut devenir propriétaire des droits de mine d'or et d'argent, sans prendre une licence, mais en payant seulement une somme additionnelle suffisante pour atteindre, en sus du prix qu'il a déjà payé, la somme de deux piastres par acre. Je lis l'article 5. ♦

“ Tout propriétaire de terre vendue jusqu'à ce jour, par lettres-patentes, ou qui le sera à l'avenir, pour fins agricoles, mais sans réserve du droit de mine par le Gouvernement, peut, si lui ou son représentant légal, découvre une mine d'or ou d'argent sur telle terre, l'exploiter sans prendre de licence à cet effet, en payant au commissaire des terres de la couronne, en sus du prix déjà payé pour telle terre, une somme additionnelle suffisante pour atteindre la somme de deux piastres l'acre. ”

Cet article ne dit pas que la couronne est propriétaire absolue de l'or et de l'argent, mais il définit seulement la position du possesseur des lettres-patentes et de son représentant légal, mettant l'un et l'autre en meilleure position qu'ils ne le seraient autrement. Dans tous les cas, soit que nous admettions la doctrine que la couronne est propriétaire de l'or et de l'argent, soit que nous admettions celle qui veut que le propriétaire du sol soit aussi le propriétaire des mines, dans tous les cas, dis-je, la couronne a droit à 10 pour cent du montant brut provenant de l'exploitation. Il s'en suit donc que la couronne a des intérêts constants dans ces mines, et qu'elle a droit de dire que le propriétaire ou son représentant légal, afin de devenir propriétaire absolu, doit acheter la propriété des mines. L'article 5 doit être lu conjointement avec l'article 14, qui est rédigé en ces termes."

" Dans le cas, cependant, où, lors de l'adoption du présent acte, qu'à l'avenir, il y aurait des causes pendantes au sujet d'un droit de mine quelconque, tout propriétaire comme susdit, qui exploite une telle mine, ou tout autre exploitant, à son défaut, peut, en se conformant aux dispositions du présent acte dans le cas de tel défaut, continuer sans interruption à l'exploiter, nonobstant toute loi à ce contraire, en versant le susdit montant de *deux et demi par cent*, entre les mains du trésorier de la province, qui est chargé de les déposer en banque, et les remettre avec les intérêts en provenant, à ceux qui y ont droit, après jugement final, moins toutefois les frais résultant de tel dépôt.

L'article 13 pourvoit à ce qu'une certaine compensation soit accordée aux propriétaires des droits de mine, quand la validité du titre n'est pas contestée. Dans les cas mentionnés dans cet article, je ne vois pas qu'il y ait contradiction, et je ne vois pas comment l'on puisse comprendre qu'en vertu de l'article 13, la validité des lettres-patentes est ou n'est pas reconnue. De fait il y a d'autres lettres-patentes d'émanées et l'article en question s'applique aux propriétaires de droits de mine en vertu d'un titre valide. L'honorable député de Portneuf prétend qu'il n'y a pas de dispositions dans le projet de loi, réglant la question relative aux cours d'eau, aux percements des tunnels etc. Ici encore l'honorable député est dans l'erreur et je vais le lui prouver sur le champs, par la lecture des articles 70, 92 et 120 du projet de loi, articles qui contiennent d'amples dispositions à cet égard. "

" 70. Tout requérant comme susdit, peut aussi, en suivant la procédure ci-dessus décrite, obtenir des propriétaires voisins et autres, le droit de passage sur leurs terres avec chevaux et voitures, et le droit d'y faire les travaux nécessaires pour y faire passer l'eau dont il a

“ besoin pour exploiter plus avantageusement son terrain minier ;
“ pourvu toutefois qu’il ne demande rien qui ait l’effet de détourner
“ aucun cours d’eau, rivière ou ruisseau, de manière à priver les pro-
“ priétaires riverains inférieurs, de l’usage de ces cours d’eau ; rivière ou
“ ruisseau.

“ Le présent article est applicable à toute personne qui exploite
“ une mine quelconque en cette province. ”

“ 92. Tous les propriétaires des *claims* et locations minières bornés
“ par des cours d’eau, sur les terres publiques comme sur les terres des
“ particuliers, peuvent se servir et faire usage également de ces cours
“ d’eau ou rivières, pour l’exploitation de leurs *claims* ou locations
“ respectifs, sans se nuire les uns aux autres, mais sujets, dans tous les
“ cas, aux dispositions de l’article 70 de cet acte, s’il y a lieu.

“ Tout différend entre les parties à ce sujet, est réglé et décidé par
“ l’inspecteur de la division minière ; et quiconque enfreint la décision
“ du dit inspecteur, est passible des pénalités mentionnées à l’article
“ 103 du présent acte.

“ 120. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, de temps en temps,
“ faire tout règlement qu’il juge nécessaire ou convenable ;

“ 1. Pour diminuer ou augmenter l’étendue des *claims* accordés en
“ vertu du présent acte, ou en changer la configuration ;

“ 2. Pour changer les prix, termes et conditions des licences d’explo-
“ tation, et pour augmenter le prix des locations minières ;

“ 3. Pour l’ouverture, la construction, l’entretien et l’usage de fossés,
“ aqueducs ou conduits à travers ou sur des *claims* ou locations minières,
“ pour faciliter le transport et le passage de l’eau pour des fins minières ;

“ Pour établir et entretenir des routes à travers les divisions minières
“ et généralement pour exécuter plus efficacement les dispositions du
“ présent acte.

“ Tous tels règlements, après avoir été publiés dans la *Gazette offi-
“ cielle de Québec*, ont force de loi.”

L’honorable député de Portneuf s’est aussi plaint du prix de la loca-
tion minière. Suivant lui, le montant du prix devrait être abaissé et le
droit régalien relevé. Je ne comprends pas comment on pourrait mettre
cette manière de voir d’accord avec les opinions résultant des progrès
modernes. Dans la plupart des pays civilisés, le droit régalien a été
complètement mis de côté ; on le considère d’une perception peu facile.
Dans notre pays pas un seul sou n’avait été perçu jusqu’à la date de
l’émission de la patente DeLéry, bien que la couronne eut le droit de
retirer 10 pour cent sur l’exploitation des métaux précieux. La difficulté
éprouvée à percevoir le droit régalien vient du fait que le Gouvernement

se trouve complètement à la merci des mineurs, quant à ce qui regarde le montant d'or extrait des mines. Les prix fixés pour les locations minières sont les mêmes que ceux qu'il y avait auparavant.

L'honorable député de Portneuf a dit que la législation proposée était digne, non d'une colonie britannique, mais bien de la commune de Paris de 1871. Il semble croire qu'il n'y a rien de bon dans ce projet de loi et que si ses opinions sur le sujet prévalaient, nous aurions quelque chose plus en rapport avec les idées modernes. Pour refuter cette partie du discours de l'honorable député, il me suffira de faire appel à l'honorable député de St-Jean. En effet que pense l'honorable député que je viens de nommer des capacités législatives de son collègue de la gauche ?

Qu'on me permette de rappeler ce qui suit et on en aura une idée assez juste pour ne pas se tromper :

L'honorable député de Portneuf nous a déjà donné un spécimen de son habileté à légiférer sur ce sujet. Dans le projet de loi qu'il a préparé et déposé en 1878, concernant les mines, il y avait une disposition à l'effet d'imposer l'obligation de prendre une licence au prix de \$10, pour chaque personne pour l'espace de trois mois par chaque cent acres de terre exploités et où l'on supposait qu'il y avait du phosphate. On trouvait l'article suivant dans ce projet de loi.

“ Lorsqu'un lot aura été concédé en vertu de lettres-patentes, comme un lot de phosphate et que les mines n'aient pas été exploitées sans interruption, les propriétaires seront obligés de payer à la province une rente de \$5 le 1^{er} de novembre de chaque année. ”

Ainsi en vertu de ces modifications, les mineurs eurent à lutter contre deux obstacles considérables. C'était tellement le cas qu'en 1879, l'honorable député de St-Jean, alors commissaire des terres de la couronne, crut qu'il était de son devoir de déposer un projet de loi abrogeant complètement la loi adoptée lors de la session précédente, et dont son honorable ami et collègue était l'auteur, l'honorable député de Portneuf. L'expérience d'une année au moins avait établi, de manière à satisfaire ces deux honorables députés, que cette loi n'était pas d'accord avec les idées modernes. On a prétendu que cette législation reconnaissait la validité de la patente DeLéry, vu que les mots “ lettres-patentes ” étaient mentionnés dans les statuts de 1870 et de 1879. Je me permettrai de faire remarquer que plusieurs lettres-patentes ont été accordées dans des divisions minières, il y a plusieurs années, pour des fins en rapport avec l'exploitation des mines. et que, conséquemment, les statuts en question pouvaient aussi bien s'appliquer à ces lettres-patentes qu'aux lettres-patentes DeLéry. En terminant, je dirai avec un législateur antique, dont j'ai rappelé les paroles lorsque j'ai déposé ce projet

de loi : Je n'ai pas fait peut-être la meilleure loi qu'il eut été possible de faire, mais je l'ai faite aussi bonne que la position de la province et les circonstances me le permettaient. Comme je désire répondre aux remarques faites par l'honorable député de Compton, vu que la nuit est avancée, et que cet honorable député n'est pas à son siège, je propose l'ajournement du débat.

Le débat est ajourné.

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—J'ai l'honneur de proposer que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant le fonds de pensions des instituteurs. Ces résolutions ont été imprimées et distribuées aux honorables députés. Je crois donc inutile d'entrer dans de longues explications à ce sujet, d'ailleurs la discussion aura toujours lieu sur le projet de loi qui sera déposé, et qui sera basé sur ces résolutions.

La Chambre se forme en comité général et les résolutions suivantes sont adoptées.

1. Qu'il est accordé à toute personne qui a été employée comme fonctionnaire de l'enseignement primaire, durant l'espace de dix années ou plus, et qui a atteint l'âge de soixante ans, une pension annuelle calculée d'après le traitement moyen qu'elle a reçu pendant les six années qui ont produit le chiffre le plus élevé, et n'excédant pas les taux suivants, savoir :

Si elle a servi pendant dix ans et moins de douze ans, un quart de tel traitement moyen ;

Si elle a servi pendant onze ans et moins de douze ans, onze quarantièmes du dit traitement moyen ;

Et ainsi de suite, en ajoutant un quarantième de ce traitement moyen, pour chaque année additionnelle de service, jusqu'à concurrence de quarante années de services, alors qu'une pension annuelle égale au traitement moyen qu'elle a reçu durant les six années qui auront produit le chiffre le plus élevé, lui est accordée ; mais aucune allocation additionnelle ne lui est accordée pour un service de plus de quarante ans.

2. Que tout fonctionnaire de l'enseignement primaire qui a été employé comme tel pendant trente années révolues, quel que soit son âge, peut se retirer du service et réclamer sa pension, qui est alors des trois quarts du traitement moyen qu'il a reçu pendant les six années qui ont produit le chiffre le plus élevé.

3. Que, après dix ans de service, peuvent obtenir pension, quel que soit leur âge, ceux qu'un accident grave ou une santé altérée met dans l'impossibilité de les continuer ; pourvu que cet accident ou cette mau-

vaise santé ne soit pas le résultat d'une conduite reprochée par la loi ou la morale.

4. Que la veuve du fonctionnaire qui a obtenu ou qui a droit à une pension de retraite, en vertu des présentes résolutions, a droit à la moitié de la pension que recevait son mari ou à laquelle il aurait eu droit s'il eût vécu ; pourvu que le mariage ait été contracté six ans avant la cessation des fonctions du mari comme instituteur, et tant que la veuve garde viduité.

5. Que la veuve dont le mari a perdu la vie par un des cas prévus dans la résolution 4, ou par suite de cet accident a droit aussi à la moitié de la pension qu'aurait reçue son mari.

6. Que l'orphelin mineur d'un fonctionnaire qui a obtenu sa pension, ou accompli la durée du service voulu, ou qui a perdu la vie dans le cas prévu dans la résolution 4, a droit à un secours annuel, lorsque la mère est, ou décédée, ou inhabile à recueillir la pension, ou déchu de ses droits. Ce secours est, quelque soit le nombre des enfants, égal à la pension que la mère aurait obtenue ou pu obtenir, et il est payé aux enfants, jusqu'à ce que chacun d'eux ait atteint l'âge de dix-huit ans ; il est partagé entre eux par égales parties et payé jusqu'à ce que le plus jeune des enfants ait atteint l'âge de dix-huit ans, la part de ceux qui décèderaient, ou qui auraient atteint le dit âge de dix-huit ans étant réversible sur la tête des autres.

7. Que les fonctionnaires de l'enseignement primaire, sont admis à faire valoir la totalité de leurs services antérieurs pour constituer leur droit à la pension.

Cette pension n'est liquidée que pour le temps pendant lequel ces fonctionnaires ont subi la retenue.

Toutefois, il est permis à tout fonctionnaire de l'enseignement primaire, de verser au fonds de pensions, la retenue exigible en vertu des présentes résolutions, pour chaque année de service immédiatement antérieure à la mise en force de l'acte qui sera passé à cet effet, pourvu que ces versements soient faits dans les cinq années qui suivent sa sanction ; et dans ce cas, le fonctionnaire a droit à une pension basée sur toutes les années pour lesquelles il a fait des versements.

8. Que, nonobstant toute loi à ce contraire, tout instituteur dans le service actif, qui a fait des versements au fonds de pensions créé en vertu de la loi du 22 décembre 1856, peut affecter les dits versements au paiement de la retenue exigible sur les années de service antérieures à la sanction de la loi à être passée à cet effet.

9. Que pour faire face aux pensions ci-haut mentionnées, une déduction ou retenue est faite sur le traitement de chaque fonctionnaire de

l'enseignement primaire, à raison de deux par cent par année sur tel salaire; et les sommes ainsi versées forment partie d'un fonds spécial appelé: "fonds de pensions."

Une somme suffisante pour parfaire le montant requis pour le paiement des pensions, est ajoutée annuellement au fonds de pensions, par le trésorier de la province.

10. Que pour l'instituteur, la jouissance de la pension commence du jour de la cessation de son traitement ;

Pour la veuve, le lendemain du décès de son mari, et

Pour les enfants, le lendemain du décès du père ou de la mère.

11. Que tout fonctionnaire de l'enseignement primaire, soit démissionnaire, soit destitué par le conseil de l'instruction publique ou par l'un ou par l'autre de ses comités, pour une des causes prévues par la loi, perd ses droits à la pension. Il perd aussi ses versements ou retenues. S'il est remis en activité, son premier service lui est compté.

12. Que le surintendant de l'instruction publique retient semi-annuellement, sur la subvention payable à chaque municipalité ou école normale, ou sur les traitements payables directement par le département de l'instruction publique, les sommes nécessaires pour acquitter la retenue sur le traitement de chaque fonctionnaire de l'enseignement primaire, à l'emploi des dites municipalités et écoles normales ; et les autorités scolaires sont autorisées à faire, sur les traitements des dits fonctionnaires, la retenue qui leur a été faite par le surintendant.

13. Que les pensions sont rayées des livres du fonds de pensions, après trois ans, si elles n'ont pas été réclamées, et leur établissement ne donne lieu à aucun appel d'arrérages antérieurs à la réclamation.

La même déchéance est applicable aux héritiers des pensionnaires qui n'ont pas produit la justification de leurs droits, dans les trois ans qui suivent la date du décès de leur auteur.

14. Que les présentes résolutions ne s'appliquent pas aux instituteurs actuellement en retraite.

15. Que tout fonctionnaire de l'enseignement primaire qui se démet de ses fonctions, pour des causes approuvées par le surintendant de l'instruction publique, et qui accepte momentanément du service dans une école indépendante, ne perd pas ses droits à la pension, à la condition qu'il paie régulièrement la retenue.

16. Qu'aucune pension ne doit être payée avant l'expiration de cinq années, à dater du jour de la sanction de la loi à être passée aux fins des présentes.

17. Que les instituteurs ou institutrices qui décèdent dans les cinq années après la sanction de la loi à être passée aux fins des présentes,

perdent en conséquence, leurs droits à la pension, mais leurs héritiers ont droit de réclamer le montant qui a été payé au fonds de retraite par les dits instituteurs ou institutrices jusqu'à l'époque de leur décès.

Ces résolutions sont rapportées à la Chambre et adoptées.

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—J'ai l'honneur de déposer un projet de loi ayant pour objet d'établir un fonds de retraite en faveur des fonctionnaires de l'enseignement primaire.

La seconde lecture de ce projet de loi est fixée à demain.

La séance est levée.

Séance du jeudi, 15 juillet 1880.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

M. MEIKLE.—Est-ce l'intention du Gouvernement d'indemniser les héritiers de George Clunie et autres, dans le comté d'Argenteuil, pour l'occupation d'un terrain par le chemin de fer de Q. M. O. et O., si oui, quand? Aussi, de régler d'autres réclamations faites par certains propriétaires résidant dans le dit comté, par rapport au dit chemin de fer, si c'est son intention, la date de l'investigation?

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Cette réclamation de G. Clunie est parmi celles notées par M. Shanly dans son rapport et dans l'appendice F 2, y annexé, comme n'étant pas reconnues par l'ex-entrepreneur, M. D. Macdonald; le Gouvernement s'occupera de cette réclamation aussi bien que de celles présentées par certains propriétaires dans le comté d'Argenteuil pour droit de passage, dépôts de graviers, etc., et verra à la possibilité d'y faire droit aussitôt que possible.

M. BERGEVIN.—Est-ce l'intention du Gouvernement de prendre des mesures pour venir en aide d'une manière efficace à la compagnie des chemins macadamisés du comté de Beauharnois.

L'honorable M. CHAPLEAU.—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Avant le règlement du fonds d'emprunt municipal, le Gouvernement ne se croit pas en état de venir en aide à ces sociétés, mais aussitôt ce règlement effectué, le Gouverne-

ment s'occupera de la question des chemins macadamisés dont il reconnaît toute l'importance.

M. PRÉFONTAINE.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre, copie de la correspondance intervenue entre le Gouvernement et diverses personnes de la paroisse de Sainte-Genève, relativement à la révocation de l'ancienne commission de la cour des commissaires de Ste. Genève, depuis l'avènement au pouvoir du Gouvernement actuel ; ainsi que copie des rapports transmis au département du secrétaire provincial par J. A. Charette, écuyer, N. P., ex-greffier de la dite cour des commissaires, en date du 20 janvier 1880.

Cette proposition est adoptée.

M. GAGNON.—Je propose que dorénavant le département du trésor entrera dans les comptes publics, un état démontrant le montant de la dette provinciale à la fin de chaque année fiscale, et le montant payé sur l'intérêt et le fonds d'amortissement pendant l'année.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. JOLY.—J'ai l'honneur de proposer les résolutions suivantes :

“Que cette Chambre est d'avis que la fabrication du sucre de betteraves rendrait les plus grands services à la province, en augmentant le rendement du sol, et en donnant une impulsion puissante et nouvelle à l'agriculture.”

“Que les promoteurs de cette entreprise dans la province et leurs associés en Europe, qui travaillent déjà depuis quelques années à nous obtenir ce résultat, ont cru pouvoir compter que l'exemption, pour dix ans, de tout droit d'accise sur le sucre de betteraves fabriqué dans la Puissance, qui avait été votée en 1873 par la Chambre des communes du Canada, serait prolongée de manière à ce qu'on pût bénéficier de cette exemption pendant les dix premières années de la fabrication du sucre, jusqu'ici retardée par des difficultés sérieuses. Qu'après des années de labeur, nous en sommes venus à ce point, que nous pouvons maintenant considérer l'établissement de manufactures de sucre de betteraves dans la province comme assuré, si le Gouvernement fédéral veut étendre à dix ans, à partir d'aujourd'hui, l'exemption de tout droit d'accise sur le sucre de betteraves fabriqué dans la Puissance. Que cette Chambre a confiance que le Gouvernement fédéral saura comprendre l'importance exceptionnelle de l'introduction de cette industrie en Canada, en accordant l'exemption demandée, et qu'elle sera unanime à applaudir à cet acte de politique vraiment nationale.”

“ Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, priant Son Honneur de vouloir bien transmettre la présente résolution à Son Excellence le gouverneur-général. ”

L'industrie du sucre de betteraves sera bientôt, nous l'espérons, fondée sur des bases solides. Lorsque la Législature de cette province a voté une somme d'argent pour l'établissement d'une manufacture de sucre de betteraves, le parlement fédéral voulut bien accorder à la fabrication de ce sucre une exemption des droits d'accise durant une période de dix années. Sept années sont déjà écoulées. Il n'en reste plus que trois.

Les capitalistes étrangers qui sont prêts à venir ici fonder une manufacture de sucre de betteraves, sont bien satisfaits du crédit voté par cette Chambre, mais ils tiennent aussi beaucoup à l'exemption des droits d'accise. J'espère que le parlement fédéral sera heureux d'adopter la politique vraiment nationale que nous lui demandons en faveur de cette industrie.

Les difficultés qu'il y a à vaincre pour réussir à établir solidement des manufactures sont très grandes et la période d'exemption expire en 1883. Je n'ai aucun doute sur le succès de cette entreprise, si l'exemption de dix années devait dater d'aujourd'hui, et si le Gouvernement fédéral accède à cette demande, il donnera par là une preuve de la sincérité qui l'anime pour la cause de la protection.

Je crois inutile de développer longuement les raisons d'ordre économique et national, si on me permet l'expression, qui doivent nous engager à ne rien négliger pour établir dans la province des manufactures de sucre de betteraves. Ces raisons sont très-bien connues de tous. Il ne sera cependant pas hors de propos de rappeler les avantages considérables qui découleront de l'établissement de telles manufactures. Nous pourrons constater avant peu, j'en ai la conviction, une amélioration sensible dans notre système de culture. De plus, une bonne partie de ceux qui, l'hiver, sont à rien faire et qui sont forcés de s'éloigner du pays pour trouver de l'ouvrage, une bonne partie de ces gens trouveront de l'emploi dans ces manufactures. De plus, nous garderons au pays des sommes d'argent très élevées qui, aujourd'hui, prennent la route des Indes Occidentales, en paiement du sucre que nous importons de cette contrée. Outre les avantages que je viens d'énumérer, il ne faut pas non plus oublier que les déchets de la betterave, après que la matière saccharine a été extraite, ont une valeur notable, parce qu'ils sont une nourriture excellente pour les bestiaux.

La question, est très-importante même pour tout le Canada, et j'espère qu'elle sera étudiée avec la plus grande attention par la Chambre. La

résolution que je viens de proposer, si elle est adoptée, aura pour effet, je l'espère, de nous assurer le concours efficace des deux Gouvernements, celui de la province et celui du Canada.

L'honorable M. BEAUBIEN.—J'ai secondé avec beaucoup de plaisir la proposition de l'honorable député de Lotbinière. En 1873, nous avons eu assez de difficultés à vaincre pour obtenir du parlement fédéral l'exemption des droits d'accise pour l'industrie de la manufacture du sucre de betteraves. Le ministre des finances craignait une trop rapide et trop grande diminution du revenu de l'accise. On sait maintenant que cette appréhension n'était pas fondée. L'expérience prouve que cette industrie s'établit lentement, mais sûrement,

L'industrie de la manufacture du sucre de betteraves est de la plus grande importance pour la province. Elle favorisera beaucoup notre agriculture. Il est donc à espérer que la demande qui sera faite au parlement fédéral sera favorablement accueillie.

L'honorable M. CHAPLEAU, — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Je félicite les honorables députés qui ont pris l'initiative d'une telle mesure, et toute la Chambre, sur l'unanimité avec laquelle elle la votera sans doute. Je suis convaincu que le Gouvernement fédéral recevra avec faveur la demande qui lui sera faite. Elle est conforme à la politique nationale dont il a doté le pays.

Dès que j'ai été chargé du département de l'agriculture et des travaux publics, je me suis occupé avec soin de cette question, que je considère comme très importante. Diverses tentatives ont été faites pour fonder des manufactures de sucre de betteraves mais sans succès définitif. Cependant, par ces efforts, on a obtenu des renseignements très utiles sur l'industrie que nous voulons établir dans cette province.

Je suis heureux d'informer cette Chambre que la compagnie qui a choisi Farnham, dans le comté de Missisquoi, pour le siège de ses opérations, a rempli toutes les obligations que le Gouvernement avait exigées pour lui donner droit au crédit voté par cette Chambre. Un industriel français, M. Legru, est venu ici pour faire le choix d'une localité pour fonder une manufacture de sucre de betteraves. Il a informé le Gouvernement que des capitalistes français voulaient placer cinq millions de francs dans cette industrie. Il a choisi Berthier pour l'établissement de cette manufacture. Mais il ne veut pas nuire à la manufacture de Farnham, et il est entré en négociation avec ses propriétaires pour s'entendre afin de ne pas leur faire une concurrence qui pourrait empêcher le succès de leur entreprise.

Quant à l'exploitation des phosphates, j'informe la Chambre, avec

beaucoup de plaisir, qu'un chimiste français très distingué veut se livrer à cette industrie en Canada. D'après les arrangements préliminaires dont nous avons jeté les bases, ce monsieur s'oblige à exporter de la province de Québec en France vingt mille tonnes de phosphate par année. J'ai trouvé chez le Gouvernement fédéral le plus grand désir de favoriser cette industrie de la province de Québec. Je suis même entré en pourparlers avec le cabinet d'Ottawa pour un crédit en faveur d'une ligne de steamers entre les ports de Montréal et de Québec, en été, et d'Halifax, en hiver, et la France, en rapport avec l'exportation du phosphate.

Le Gouvernement fédéral nous a déjà promis qu'il n'imposerait aucun droit d'accise sur la fabrication du sucre de betteraves avant cinq ans. Je n'ai pas de doute qu'il se rendra avec empressement au désir de cette Chambre.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité général, du projet de loi pour établir de meilleures dispositions pour le recouvrement des dettes.

L'honorable M. IRVINE.—Le projet de loi porté à l'ordre du jour a été préparé en vue de remplir les lacunes causées par l'abrogation de la loi de faillite. La législation proposée est devenue, suivant moi du moins, d'une nécessité urgente depuis que nous n'avons plus de loi générale de faillite. Pour la préparation de ce projet, j'ai été heureux d'avoir le concours précieux des honorables députés de Yamaska et de Pontiac. Je n'ai pas l'intention de développer longuement les motifs qui m'ont fait choisir les différentes dispositions contenues dans ce projet, ni de l'expliquer article par article. Je me contenterai de dire que l'article premier, qui est le principal, déclare ceci ;

“ Lorsqu'un créancier a obtenu jugement contre son débiteur, et que
“ le dit jugement n'a pas été acquitté durant la période de quinze jours
“ depuis la date du dit jugement, tout juge de la cour supérieure pourra,
“ sur pétition sommaire du demandeur, ordonner une enquête concer-
“ nant les biens du dit débiteur, et sur tel ordre donné, le dit deman-
“ deur pourra procéder à l'examen, en la manière que la preuve est
“ ordinairement reçue, mais dans un jour quelconque, soit durant le
“ terme, les jours d'enquête, soit en un autre jour juridique, du défen-
“ deur lui-même ou de tout autre témoin, concernant les biens du dit
“ défendeur, et généralement d'obtenir par là la preuve qui pourra lui
“ permettre d'exiger avec plus de facilité le paiement de sa dette. ”

Je suis convaincu que la Chambre se rendra compte de la nécessité d'adopter cette proposition de loi.

L'honorable M. CHURCH.—Je partage l'opinion de mon honorable ami le député de Mégantic quant à la nécessité d'adopter ce projet, vu l'abrogation de la loi de faillite. Je crois que le débiteur est amplement protégé par les dispositions de ce projet de loi. Je reconnais que ce projet introduit du nouveau dans notre jurisprudence, mais ce nouveau est désirable.

La Chambre se forme en comité général. Le projet est examiné et rapporté à la Chambre.

La séance est levée.

Séance du jeudi, 15 juillet 1880.

(Séance du soir.)

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à sept heures et demie.

L'honorable M. IRVINE—propose la réception du rapport du comité général sur le projet de loi pour établir de meilleures dispositions pour le recouvrement des dettes.

M. MATHIEU—propose, par voie d'amendement, que le rapport du comité ne soit pas reçu maintenant, mais qu'il soit reçu d'aujourd'hui en trois mois.

Cette contre-proposition est mise aux voix :

POUR :—MM. Audet, Bergevin, Champagne, Chapleau, Deschênes, Duckett, Duhamel, Fortin, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Magnan, Marion, Mathieu, Pâquet, Parent, Picard, Robertson, Robillard et Taillon.—22.

CONTRE :—MM. Beaubien, Beaudet, Blais, Boutillier, Boutin, Church, Dupuis, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (Napierville), Loranger, Lynch, Marchand, Mercier, Nelson, Poirier, Préfontaine, Racicot, Ross, et Watts.—22.

La Chambre a adopté la proposition de l'honorable M. Irvine.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du projet de loi concernant la taxe municipale.

M. RACICOT.—Je propose la seconde lecture de ce projet de loi.

L'honorable M. BEAUBIEN.—Je m'oppose à ce projet de loi parce que son dépôt n'a pas été régulièrement fait. Il pourvoit à l'imposition

d'une taxe et dans ce cas il aurait dû être déposé par le Gouvernement sur le bureau de cette Chambre, et accompagné d'un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur.

M. le PRÉSIDENT.— Je déclare ce projet de loi irrégulier et voici les raisons qui me déterminent à donner cette décision.

Le projet de loi dont on demande maintenant la deuxième lecture a pour but d'imposer une taxe sur tout porteur de réclamation ou dette garantie par hypothèque sur un immeuble dans cette province. Ainsi dans chacune des municipalités de la province de Québec les cotiseurs ou évaluateurs pourront inscrire sur le rôle d'évaluation les noms de ces porteurs de réclamation ou créanciers hypothécaires et ils seront taxés dans la proportion que comporte le principal de leur réclamation vis-à-vis le montant total imposé sur l'immeuble.

C'est bien là le projet de loi qui est soumis à la Chambre. Son but est d'imposer non pas une taxe *locale*, mais une taxe *générale* sur tous les créanciers dont les créances sont garanties par des hypothèques sur des immeubles situés dans la province de Québec.

L'on prétend que le projet de loi n'est pas régulier parce que, d'après l'article 54 de la constitution, tout projet de loi qui a pour objet d'imposer aucune taxe ou impôt doit être préalablement recommandé par le Gouverneur.

Je fais ici une distinction.

Il y a les taxes générales imposées par le parlement, qui doivent rapporter un revenu au Gouvernement, et il y a les taxes générales qui doivent être perçues par les municipalités, et qui ne rapportent de revenus qu'aux municipalités.

Est-ce que dans les deux cas, il faille préalablement la recommandation royale pour présenter un projet de loi ?

Voilà la question que j'ai à décider.

Il faut remonter aux principes du droit constitutionnel pour comprendre la raison pour laquelle tous les projets de lois qui peuvent affecter le revenu public ou qui ont pour but d'imposer au peuple de nouvelles charges, doivent être précédés de la recommandation du souverain.

Le souverain ou son représentant est en dehors et au-dessus des partis et des passions politiques, et des hauteurs de sa position il exerce les prérogatives qui lui appartiennent, et veille au bien être et au bonheur du peuple dont il est le chef.

Il est la sauvegarde des intérêts du peuple, et il doit veiller à ce que les partis politiques ne lui imposent ni des charges injustes, ni des impôts trop lourds.

C'est pour cela que toutes les résolutions, adresses ou projets de lois affectant une partie quelconque du revenu public ou pour l'imposition d'aucune taxe ou impôt, doivent lui être préalablement soumis, par ses conseillers constitutionnels, afin qu'il leur donne ou leur refuse la recommandation royale selon qu'il le juge à propos. Voir Todd : "Parliamentary Government in England," vol. 1, p. 224.

Il n'est pas nécessaire de discuter le mérite du projet de loi pour savoir s'il a pour but d'imposer une nouvelle taxe : il suffit de le lire pour se convaincre qu'il imposera une taxe sur une partie considérable de la société, à savoir : sur tous les porteurs de réclamations ou dettes garanties par hypothèques sur des immeubles situés dans la province de Québec.

L'on objectera peut-être, que le projet de loi n'a pas pour effet d'imposer de nouvelles taxes, mais seulement de répartir sur des classes d'individus des taxes déjà existantes. Mais cette objection, à mon sens, n'est pas fondée, parce que l'ajustement (reajustement) ou la répartition d'une taxe équivaut à une taxe nouvelle, parce qu'elle se trouve à atteindre une classe d'individus qui en étaient auparavant exempts. (Voir Todd : Parliamentary Government in England Vol. 1, p. 445, 456.)

Or cette classe de la société a droit d'être protégée ; elle a donc droit à la sollicitude du souverain.

Je suis d'opinion que du moment qu'il s'agit de taxer le peuple, que la taxe doit rapporter des revenus à l'Etat ou aux municipalités, généralement elle ne peut être proposée aux Chambres sans avoir été d'abord recommandée par le Gouverneur.

Je ferais assurément une distinction si la taxe, au lieu d'être générale, n'était que *locale*.

Ainsi, si le projet de loi avait pour objet d'autoriser une municipalité en particulier à imposer une taxe sur ses contribuables pour augmenter son revenu, afin de payer des travaux locaux, il ne serait pas nécessaire qu'il fût précédé de la recommandation du souverain.

Ce serait une taxe *locale* imposée sur les habitants de cette localité pour des travaux exécutés dans leur intérêt particulier et dont ils devront profiter.

La taxe proposée par le projet de loi qui est devant la Chambre est une taxe générale dans le sens que j'ai indiqué plus haut, parce qu'elle affectera tous les porteurs de créances hypothécaires dans la province de Québec, qu'ils résident ou non dans les municipalités où se trouvent situés les immeubles affectés à la garantie de leurs créances.

Dans mon humble opinion, je crois que le dépôt de ce projet de loi

aurait dû être recommandé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur. C'est l'interprétation que je donne à l'article 54 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord (1867).

Ne l'ayant pas été, le projet est irrégulièrement présenté à la Chambre, et mon devoir est de le déclarer irrégulier.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du projet de loi pour protéger les fromageries et les beurreries en cette province.

M. PRÉFONTAINE.—Je propose la seconde lecture de ce projet de loi.

L'honorable M. LYNCH—*solliciteur général*.— Je me permettrai de faire observer à l'honorable député que le chapitre 30 de la loi pour protéger la fabrication du fromage et du beurre renferme à peu près mot pour mot les dispositions de ce projet de loi. Je fais cette observation à mon honorable ami, car je suis persuadé que ce fait a échappé à son attention. Cependant je n'ai pas d'objection à ce que la seconde lecture soit votée et que la Chambre se forme en comité général pour examiner ce projet de loi.

La deuxième lecture est votée et le projet est examiné en comité général.

L'ordre du jour appelle la prise en considération en comité général d'un projet de résolution concernant les sociétés de colonisation.

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*.—Je propose que la résolution suivante soit examinée en comité général.

1. Que l'article 10 de l'acte de cette province, 32 Vict., chap. 14, est abrogée, et remplacée par la suivante :

“ 10. Toute société de colonisation devra soumettre tous les ans, un rapport de ses opérations, et un état de ses recettes et dépenses, certifiés par une personne compétente nommée par le commissaire de l'agriculture et des travaux publics, pour apurer ces comptes ; le commissaire fera exécuter des travaux sur les chemins ou ponts de colonisation ou autres améliorations qui pourront être jugées nécessaires pour promouvoir la colonisation, pour un montant égal au tiers du montant souscrit par chaque société. Ces travaux seront faits sur la demande régulière du bureau de direction de chaque société.”

(La Chambre se forme en comité général et la résolution est examinée, adoptée et rapportée à la Chambre.)

(Le rapport du comité est adopté.)

J'ai l'honneur de déposer un projet de loi basé sur cette résolution et tendant à modifier les lois concernant les sociétés de colonisation.

La seconde lecture de ce projet est fixée à demain.

La séance est levée.

Séance du vendredi, 16 juillet 1880.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner les résolutions suivantes. Elles ont été imprimées et distribuées et je ne vois, par conséquent, aucun inconvénient à ce que la prise en considération, en comité général, ait lieu maintenant. La discussion pourra avoir lieu ou être fixée à un autre jour. Voici ces résolutions :

Attendu que, par l'acte 39 Victoria, chapitre 2, le Gouvernement de la province de Québec a été autorisé à construire, sous l'autorité et l'administration de trois commissaires, le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, " partant du port de Québec et s'étendant depuis l'eau profonde dans le dit port *via* Montréal, au point, " dans le comté de Pontiac, qui paraîtra le plus avantageux pour faire " aboutir, dans la suite, le dit chemin de fer à la portion subventionnée " du chemin " Canada central ; "

Attendu que, par l'acte 41-42 Victoria, chapitre 3, le commissaire de l'agriculture et des travaux publics de la province de Québec a été investi de tous les droits et pouvoirs conférés aux dits commissaires, pour construire le dit chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental ;

Attendu que le commissaire de l'agriculture et des travaux publics a, dans le cours de l'année 1878, donné des ordres pour faire changer le dit tracé, qui s'étend maintenant de Québec à Montréal, *via* St-Martin, au lieu de la voie par Montréal ;

Attendu que ces travaux ont entraîné la dépense de sommes considérables, que la province serait exposée à perdre si le dit tracé n'était pas maintenant légalisé et maintenu ;

Attendu que le changement dans le parcours du dit chemin a troublé les arrangements financiers qui étaient intervenus entre le Gouverne-

ment et la cité de Montréal, et que la Législature avait sanctionnés, et que la dite cité de Montréal pourra prétendre que les conditions auxquelles elle avait souscrit la somme d'un million de piastres pour la construction de la section ouest du dit chemin de fer, ont été altérées par le précédent Gouvernement sans son consentement ;

Attendu que ces difficultés ont empêché jusqu'à ce jour de prolonger le dit chemin de fer dans les limites de la cité de Montréal, et ont nui au développement du trafic sur le dit chemin, et qu'il est urgent de le mettre en état de soutenir la concurrence avec les autres voies de communication ;

Il est résolu :

1. Que cette partie du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental entre St-Vincent de Paul et la jonction de St-Martin, soit considérée comme une ligne permanente et comme faisant partie du dit chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, à toutes fins que de droit, de la même manière que si ce tracé eût été autorisé par l'acte 39 Victoria, chapitre 2.

2. Que le commissaire de l'agriculture et des travaux publics, soit autorisé à conclure de nouveaux arrangements avec la cité de Montréal et à fixer de concert avec la dite cité, la somme qu'elle devra payer en satisfaction des réclamations que la province possède encore contre elle, à utiliser tout terrain et tout édifice public, appartenant maintenant à la province, dans la cité de Montréal, ou en acquérir d'autres sous l'autorité de l'acte général des chemins de fer et des actes relatifs au dit chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, pour amener le dit chemin de fer dans les limites de la dite cité de Montréal, et à dépenser les sommes d'argent nécessaires pour construire des usines, entrepôts, hangars, dépôts, soit pour un terminus isolé, soit pour le mettre en rapport avec d'autres chemins de fer, de manière à ce que le dit prolongement de la ligne et les différentes bâtisses, soient considérés comme portion intégrante du dit chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, lesquels arrangements deviendront légaux et en force sur un décret du lieutenant-gouverneur en conseil.

La Chambre se forme en comité général. Les résolutions sont examinées et rapportées. La réception du rapport du comité est fixée à lundi.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité général, du projet de loi pour modifier la loi des licences de la province de Québec.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—Je propose que la Chambre se forme en comité général.

La proposition est adoptée.

M. NELSON.—Je proteste contre la différence, que je considère injuste, entre les prix des licences à Québec et à Montréal.

Dans cette dernière ville le prix pour les licences est beaucoup plus élevé qu'à Québec. Je ne me rends pas compte de la nécessité qu'il y a d'établir ainsi une différence entre ces deux villes. Pour ma part, je voudrais que le prix des licences fut le même pour toute la province. Il n'y aurait pas de la sorte l'injustice que je signale en ce moment.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—L'objection que vient de faire l'honorable député de Montréal-ouest est la même qu'il n'a cessé de faire pendant les trente ou quarante dernières années. Il prétend que Québec ne devrait pas payer moins que Montréal, ou que Montréal ne devrait pas payer plus que Québec, ce qui revient à la même chose. Examinons, pour un instant, quels seraient les résultats de l'application de ce principe.

Si on admettait ce principe pour les deux villes en question, il faudrait en toute justice l'appliquer aussi à toute la province. Le principe d'après lequel le prix des licences est fixé aujourd'hui est celui-ci. Les porteurs des licences ne doivent payer qu'en proportion du montant d'affaires qu'ils font. Si donc les porteurs de licences à Québec devaient payer le même prix que ceux de Montréal, les prix devraient être abaissés pour Montréal ou relevés pour Québec. Si on abaissait le prix des licences à Montréal, on causerait un préjudice considérable à la recette, car il serait ainsi perdu une somme importante pour le revenu. D'un autre côté, si on relevait le prix des licences à Québec, on obtiendrait un résultat analogue quant à ce qui regarde le trésor provincial, car personne à Québec ne prendrait des licences. J'ai des renseignements précis sur le commerce des liqueurs dans les deux villes et voici ce que comportent ces renseignements. A Québec, il ne se fait de bonnes affaires que pendant les quelques mois de l'été, et dans le cours de la saison de l'hiver le commerce est peu rémunérateur. Il s'en suit nécessairement que si le prix des licences était pour Québec le même que pour Montréal, les porteurs des licences de Québec ne pourraient pas payer pour une licence et qu'il y aurait beaucoup de trafic illégitime de fait.

L'honorable M. JOLY.—L'article 15 se lit comme suit :

“ L'article 51 du dit acte est amendé en y ajoutant les dispositions suivantes :

“ a. Dans les municipalités où il existe un règlement prohibant la

“ vente des liqueurs enivrantes, la vente des dites liqueurs est permise
“ pour une personne licenciée à cette fin, tel que prescrit dans le para-
“ graphe *d* de cet article, pour des fins médicales seulement, ou pour
“ l’usage du service divin, sur le certificat d’un médecin ou d’un mem-
“ bre du clergé résidant dans la municipalité, et non autrement.

“ *b*. Le dit certificat peut être délivré par un médecin résidant, seule-
“ ment à un patient sous ses soins immédiats, ou par un membre du
“ clergé seulement à une personne dont il est le directeur spirituel *bonâ*
“ *fide*, sous la pénalité d’une amende de *trente piastres* pour chaque con-
“ travention à cette disposition.

“ *c*. Dans aucun cas, il ne sera vendu à la fois, en vertu du dit certi-
“ ficat, plus d’une chopine, mesure impériale, et il ne sera permis de
“ laisser boire aucune liqueur ainsi vendue, dans l’établissement, sous
“ une pénalité de *quarante piastres* pour chaque infraction.”

“ *d*. La vente de liqueurs enivrantes, dans les cas mentionnés dans
“ le paragraphe *a* de cet article, est restreinte à une personne dans
“ chaque municipalité ; laquelle dite personne devra être nommée à
“ cette fin par une résolution du conseil municipal, dont copie certifiée
“ doit être déposée chez l’inspecteur des licences du district, qui, sur
“ réception d’icelle et du montant des droits sur telle licence,
“ comme ci-après prescrit, devra émettre, en faveur de la personne nom-
“ mée dans la dite résolution, une licence pour vendre, pour des fins
“ médicales ou pour l’usage du service divin seulement.

“ *e*. La personne qui a ainsi obtenu une licence, est tenue de faire un
“ rapport assermenté devant un juge de paix, le premier jour de chaque
“ mois, à l’inspecteur des licences, indiquant les noms des personnes à
“ qui elle a vendu des liqueurs durant le mois précédent, la quantité
“ vendue dans chaque cas, et sur le certificat de qui la vente a été faite,
“ lesquels certificats devront accompagner le rapport.

“ La violation d’aucune des dispositions de ce paragraphe ou le défaut
“ de s’y conformer, fera encourir à la partie qui les aura enfreintes une
“ pénalité de *vingt piastres* pour chaque telle contravention.”

Je crois que la permission que l’on donne par cet article aux municipa-
lités où la vente des liqueurs enivrantes est prohibée, occasionnera de
nombreux et graves abus. Je crois donc qu’il serait à propos de modifier
cet article.

M. DUPUIS.—Je m’oppose à l’article qui permet aux conseils d’ac-
corder des licences pour vendre de la boisson *dans les cas de maladie*,
etc., et ce lorsque le conseil en a déjà prohibé la vente. Je dis
qu’une telle permission sera une source d’ennuis pour le conseil, et que

le résultat sera l'établissement *de buvettes* dans la campagne, fait très déplorable, car c'est toujours une occasion de démoralisation.

Je suggère qu'au moins une telle permission ne pourra être accordée que lorsqu'elle sera accompagnée du certificat de monsieur le curé ou missionnaire de la municipalité. Ces messieurs étant préposés à la garde de la moralité publique, il devrait bien être obligatoire que leur consentement fut obtenu pour légaliser et mettre en force cette permission.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*—Le paragraphe *a* de l'article 15 que l'honorable député de Lotbinière a lu il y a quelques instants explique suffisamment la pensée que le Gouvernement a eue lorsqu'il a rédigé cet article. En effet, il est dit en termes formels que “ dans les municipalités où il existe un règlement prohibant la vente des liqueurs enivrantes, la vente des dites liqueurs, est permise pour une personne licenciée à cette fin, tel que prescrit dans le paragraphe *d* de cet article, pour des fins médicales seulement ou pour l'usage du service divin. ”

J'attire l'attention de la Chambre sur ces mots “ pour des fins médicales seulement, ou pour l'usage du service divin, sur le certificat d'un médecin ou d'un membre du clergé résidant dans la municipalité, et non autrement. ” Ceci est assez formel et assez positif pour ne pas donner lieu à aucun équivoque dans l'application de cette loi.

Le même article dit, dans le paragraphe *d*—que l'honorable député de Lotbinière a lu un peu trop rapidement peut-être pour en bien saisir toute la portée restrictive—que la vente de liqueurs enivrantes, dans les cas mentionnés dans le paragraphe *a* “ est restreinte à une personne dans chaque municipalité, laquelle dite personne devra être nommée à cette fin par une résolution du conseil municipal, dont copie certifiée doit être déposée chez l'inspecteur des licences du district qui, sur réception d'icelle et du montant des droits sur telle licence, comme ci-après prescrit, devra émettre en faveur de la personne nommée dans la dite résolution une licence pour vendre, pour des fins médicales ou pour l'usage du service divin seulement. ”

De plus la personne qui aura ainsi obtenu une licence devra, comme le dit le paragraphe *c*, faire un rapport assermenté devant un juge de paix, le premier jour de chaque mois, à l'inspecteur des licences, indiquant les noms des personnes à qui elle a vendu des liqueurs durant le mois précédent, la quantité vendue dans chaque cas, et sur le certificat de qui la vente a été faite, lesquels certificats devront accompagner le rapport. Ces dispositions ont été introduites dans la loi afin de faire cesser les difficultés que l'on a éprouvées jusqu'aujourd'hui à se procurer,

dans les municipalités où la vente des liqueurs enivrantes est prohibée, des vins ou autres liqueurs pour des fins médicales ou pour le service divin. Les mesures restrictives qui sont mises dans la loi préviendront, j'en ai la conviction, les abus qui pourraient autrement se glisser dans ce trafic difficile à réglementer.

Le projet de loi est examiné en comité, adopté et rapporté à la Chambre. La réception du rapport est fixée à lundi.

La séance est levée.

Séance du vendredi, 16 juillet 1880.

(Séance du soir.)

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à sept heures et demie.

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Je propose que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à lundi prochain, à 3 heures de l'après-midi.

(Cette proposition est adoptée sur division.)

Je propose que lundi prochain, et tous les jours de la semaine jusqu'à la fin de la session, les propositions du Gouvernement aient la préséance à l'ordre du jour.

(Cette proposition est adoptée.)

Je propose que mardi prochain, et les jours suivants, jusqu'à la fin de cette session, il y ait trois séances par jour, savoir : la première de onze heures du matin à 1 heure ; la 2ème de 3 heures P. M. à six heures, et la 3ème de 7½ heures P. M., jusqu'à l'ajournement.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité général, du projet de loi concernant le fonds consolidé d'emprunt municipal du Bas-Canada.

L'honorable M. LANGELIER.—M. le président, je désire faire quelques remarques sur l'ensemble de ce projet et sur la politique que le Gouvernement a adoptée pour le règlement de l'importante question du fonds d'emprunt municipal. Je l'ai déjà dit dans une autre circonstance, l'ex-Gouvernement, le Gouvernement dont l'honorable député de Lotbinière était le chef, entendait régler cette question et c'était l'un des articles de son programme. L'administration du jour, en nous soumettant ce projet de loi, n'a donc fait qu'exécuter l'un des articles de notre programme politique. Si, en principe, nous avons décidé de

régler cette question, nous n'avions cependant pas adopté les moyens que le Gouvernement a cru sage de faire siens et qu'il nous soumet maintenant. Nous voulions, il est vrai, en venir au même but, mais seulement par des voies différentes, essentiellement différentes sur certains points. C'est ce qui explique notre attitude plus ou moins sympathique à l'égard d'une législation qui a pour objet l'exécution de ce que nous voulons, c'est-à-dire la perception ou le règlement final de la question du fonds d'emprunt municipal.

Le Gouvernement entend se faire payer les intérêts accumulés ou une partie notable au moins de ces intérêts. Maintenant il est bon de se rendre compte de la part de responsabilité qui revient à chacun dans le fait de cette accumulation. Je n'hésite pas à dire que la plus forte part de responsabilité revient aux différentes administrations qui se sont succédées depuis que ces emprunts ont été contractés. Si on n'avait rien négligé, si on avait appliqué la loi—car la loi existante est bonne et ne laisse rien à désirer—si donc, on avait appliqué la loi, on aurait empêché cette accumulation qui cause, ou du moins, qui est de nature à causer de graves embarras au Gouvernement, et qui forme une dette trop lourde à la charge des municipalités qui ont emprunté: Il ne serait donc pas sage d'exiger tout ou la plus forte partie des intérêts comme, le Gouvernement se propose de le faire.

Nous avons, pour nous aider dans les moyens à prendre pour régler cette question l'expérience et la législation d'une autre province. A l'Ontario, il y avait la même question à régler. Là comme ici il y a une dette au fonds consolidé d'emprunt municipal à percevoir. Quelle est la législation qui a été adoptée lorsqu'il a été définitivement décidé de régler cette question. L'honorable premier ministre de cette province, M. Mowatt, l'auteur même de la loi dont je parle, a proposé de diminuer à deux centins dans la piastre la dette des municipalités, et cela sans considération pour l'usage qui avait été fait de l'argent emprunté. Ici on veut établir une différence puisque l'on recherchera l'emploi que les municipalités ont fait des sommes quelles ont empruntées.

De plus la législation préparée par M. Mowat déclarait que toutes les municipalités qui n'avaient pas emprunté, recevraient \$2.00 par tête à titre d'indemnité. Je comprends que nous ne pouvons en faire autant ici. Mais je ne vois aucune raison qui empêche le Gouvernement de retrancher de la loi qu'il propose les dispositions restrictives qui rendent, à mon avis, le règlement définitif de cette question sinon impossible du moins fort problématique. D'ailleurs la simple lecture du projet de loi nous donne d'abondantes preuves que cette législation n'est pas ce qu'elle devrait être pour amener le résultat désiré. La seule disposition nouvelle que

contient ce projet est celle relative à la nomination d'un commissaire pour faire ce que l'honorable M. Mowatt a fait lui-même à Ontario. Les autres dispositions sont ou contenues dans les lois existantes ou impraticables. La seule manière pratique de régler définitivement cette question aurait été de faire des remises considérables aux municipalités ; remise complète de tous les intérêts en premier lieu, et en second lieu, remise d'une partie notable du capital, donnant en outre une indemnité aux municipalités qui n'ont pas emprunté. Je ne puis terminer mes remarques sans attirer l'attention de la Chambre sur l'absurdité,—c'est le mot—que je trouve à l'article 5. Par cet article il est dit que dans les trois mois qui suivront l'adoption de cette loi, le conseil des municipalités endettées au fonds consolidé d'emprunt municipal devront autoriser le maire ou le préfet, suivant le cas, et le secrétaire-trésorier, à émettre, au nom de la municipalité, des bons ou débetures pour le montant dû par la municipalité. Cette disposition est absurde pour deux raisons ; il me suffira de les indiquer pour que la Chambre partage mon opinion à ce sujet. Un bon nombre de municipalités sont pauvres ou au moins ne sont pas en état de payer cette dette. Quand bien même on réussirait à leur faire émettre des bons ou débetures, le Gouvernement ne serait pas plus avancé qu'il l'est aujourd'hui parce que ces municipalités sont incapables de payer ce qui sera dû sur ces débetures. Le Gouvernement n'aura donc dans les mains que des morceaux de papier sans valeur, qu'il ne pourra placer nulle part, à moins qu'il ne veuille engager son propre crédit, ce qui serait en définitive, tout le contraire de ce qu'il entend faire, puisqu'il veut se faire rembourser et non engager de nouveau son crédit.

M. MATHIEU.—M. le président, si jamais il nous a été donné d'entendre un discours rempli de contradictions, c'est bien celui que vient de faire l'honorable député de Portneuf. Dans son désir de critiquer quand même le projet de loi ministériel, l'honorable député nous a gratifié de critiques qui se refutent d'elles-mêmes. Il me suffira de les signaler pour justifier cette assertion.

L'honorable député nous a dit que le projet de loi que nous discutons est un hors d'œuvre et pour nous en convaincre il nous a parlé de la législation adoptée par la Législature de la province d'Ontario. Après avoir donné quelques-unes des dispositions de cette loi, il a avoué qu'il serait impossible d'appliquer ici de semblables dispositions. A quoi bon alors nous avoir fait de fortes louanges de la législation d'Ontario pour finir par avouer que nous ne pouvons raisonnablement la mettre en pratique ici.

De plus, pourquoi essayer de faire croire que le projet de loi que nous discutons est mauvais quand de son propre aveu il ne trouve pas mieux dans les statuts adoptés par ses amis du parti libéral dans Ontario. Voilà quelque chose d'assez étrange et que personne ne saurait expliquer. L'honorable député a commis, à son insu peut-être, une autre contradiction que je tiens à relever. Il voudrait que le Gouvernement se fit rembourser les montants dus par les municipalités au fonds consolidé d'emprunt municipal, mais en même temps il nous annonce qu'il voudrait que les dettes fussent tellement diminuées qu'il n'en resterait presque plus rien. De plus il voudrait que les municipalités qui n'ont pas emprunté fussent indemnisées. D'après ce projet de règlement, il arriverait ceci : que le Gouvernement en serait pour ses frais, qu'il ne lui resterait pas un sou de la perception de cette dette, puisqu'il donnerait d'une main ce qu'il recevrait de l'autre, heureux encore s'il ne donnait pas plus qu'il n'a reçu. Dans l'esprit de l'honorable député, la perception de ce qui est dû au fonds d'emprunt municipal doit être faite pour aider le trésor provincial à faire honneur à ses obligations.

J'en suis d'autant plus certain que l'honorable député, lorsqu'il était trésorier de la province, nous l'a formellement annoncé dans son exposé budgétaire. Si donc il compte que le remboursement doit s'effectuer en vue d'aider au trésor, le moyen qu'il nous a proposé aurait, s'il était adopté, pour résultat tout le contraire de ce que l'on doit espérer. Voilà quelques-unes des contradictions de l'honorable député.

Il a commencé par nous dire que le Gouvernement dont il a fait partie avait résolu de régler la question du fonds d'emprunt municipal. Cela peut être, mais une chose bien certaine, c'est que mon honorable ami, dans le temps qu'il était ministre, n'a rien fait. Aujourd'hui, il a mauvaise grâce à venir critiquer les mesures que le Gouvernement nous propose, quand lui-même n'a pas profité de son passage aux affaires pour régler cette question délicate. Il nous a parlé de la loi d'Ontario. A ce sujet, je ferai observer à l'honorable député qu'à Ontario le cas n'était pas le même qu'ici. Il ne s'agit pas de faire une distribution d'argent aux municipalités qui n'ont pas emprunté, mais il s'agit de retirer le plus possible de ce qui est dû.

Voilà la véritable position et il importe de ne pas la perdre de vue dans cette discussion. A ce point de vue, et c'est le seul qui doit être adopté, j'ai été, à bon droit, très surpris d'entendre la proposition de l'honorable député de Portneuf, lorsqu'il a dit que le Gouvernement devrait faire des remises considérables. Il voudrait que les intérêts fussent remis complètement, qu'il n'en serait plus question, et de plus

que le capital lui-même fut fortement diminué. Outre cela, il voudrait indemniser les municipalités qui n'ont pas emprunté. A ce compte-là, le trésor ne bénéficierait aucunement des remboursements, et ce n'est pas là ce que nous voulons, ni ce que la province attend de nous.

Les municipalités qui ont emprunté doivent au Gouvernement de la province la somme de quatre millions de piastres. C'est le devoir du Gouvernement de se faire rembourser le plus possible de cette somme sans commettre des injustices. Mon honorable ami le député de Portneuf a critiqué la proposition de nommer un commissaire. Je trouve que c'est le seul moyen vraiment pratique d'arriver à un résultat définitif et qui offrira le plus de garanties à tous les intéressés. En effet, ce commissaire, qui devra être un homme au-dessus de tout soupçon, qui possèdera la confiance des deux partis, aura pour devoir d'examiner dans tous ses détails cette importante question et de faire un rapport sur chaque cas qu'il aura étudié.

Il y a certaines municipalités qui se trouvent dans une position toute particulière ; il faudra agir vis-à-vis de ces municipalités avec beaucoup d'égards et pour que le Gouvernement se rende bien compte de la situation des différentes municipalités, il lui faut les services d'un commissaire. L'honorable député de Portneuf n'a pas de confiance dans la valeur des débentures que les municipalités devront émettre pour payer leur dette. Je ne crois pas que mon honorable ami, après la déclaration qu'il a faite, achètera de ces débentures ; cependant je ne désespère pas et je suis tenté de croire qu'il trouvera peut-être avantageux d'en acheter quelques unes, si le Crédit-foncier, qui sera établi bientôt dans cette province, ne s'empare pas de toutes ces débentures. La vente au pair même, ne souffrira, j'en suis convaincu, aucune difficulté.

M. DUPUIS—Regrette de constater qu'il y a différence d'opinion sur le mode de régler cette importante question. Pour la mieux résoudre, il est bon de se rappeler ce que l'on disait aux contribuables dans le temps, alors qu'avaient lieu des assemblées, pour consulter l'opinion publique. Là, les plus zélés disaient : " Il ne faut pas manquer l'occasion de prendre notre part de cet argent ; si on ne le fait pas, le Haut-Canada ne manquera pas de tout absorber et nous nous en passerons. De plus, disait-on encore, il n'y a aucun danger que la remise nous soit demandée et qui osera le faire ? " Voilà le langage que des hommes marquants tenaient dans le temps. Beaucoup de municipalités se sont décidées à emprunter, mais d'autres n'ont pas voulu s'exposer.

Heureusement que le comté que j'ai l'honneur de représenter n'a point voulu le faire.

Maintenant, les contribuables ignorants qui ont, de bonne foi, accepté cette proposition sont bien dignes de protection. Voilà pourquoi, il me semble, que l'intérêt devrait leur être remis par le projet de loi, mais à la condition que cette faveur ne serait accordée qu'aux municipalités qui mettraient entre les mains du commissaire, des débentures pour le montant du capital de leur emprunt et cela dans le délai voulu.

On donne à entendre que l'on fera la remise de cet emprunt dans certains cas d'indigence. Je ferai remarquer que dans les municipalités où la majorité des habitants peut payer, il y a des pauvres qui seront gênés de le faire ; eux n'auront aucune remise, voilà donc une raison de plus pour que la remise de l'intérêt soit faite, et elle facilitera en même temps le prompt règlement que l'on propose aux municipalités.

Il a de plus exprimé sa satisfaction de voir le courage que montre le Gouvernement en soumettant un projet de loi de cette nature. L'ex-Gouvernement voulait aussi le proposer ; c'est une garantie que tout le monde va mettre la main à la solution la plus praticable du remboursement de ce capital indispensable pour aider à payer la dette de la province, si on veut éviter les taxes.

L'honorable M. BEAUBIEN.—Je crois qu'il serait à propos d'introduire dans le projet de loi une disposition à l'effet d'obliger les municipalités, lorsqu'elles émettront des débentures, d'établir un fonds d'amortissement payable annuellement, et qui sera déposé entre les mains des porteurs des débentures, de manière qu'au bout d'un certain nombre d'années—trente ou quarante ans,—la dette contractée par l'émission des débentures se trouverait payée.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—Je me propose de soumettre plusieurs modifications au projet, et en passant, je puis dire que je proposerai de le modifier de manière à obliger les municipalités à émettre des débentures pendant un certain délai après la réception du rapport du commissaire, et non, comme il est dit dans le projet de loi, après la sanction de cet acte.

Je propose que la Chambre se forme en comité général pour l'examen de ce projet.

L'honorable M. MERCIER.—La question est très importante, et en raison de cette importance, je crois qu'il serait sage d'ajourner la discussion. Je propose en conséquence l'ajournement du débat.

L'honorable M. LORANGER—*procureur général*.—Je me permettrai de faire observer à mon honorable ami que les modifications qu'il désire pourront être faites en comité général.

La gauche comme la droite approuvent également le principe du projet de loi, je ne vois donc pas de nécessité d'ajourner le débat.

L'honorable M. MERCIER.—J'insiste sur l'ajournement de la discussion. Plusieurs députés attendent des renseignements des municipalités au sujet de ce projet de loi, et il n'est que juste que nous donnions à ces députés un temps raisonnable pour être mis en possession de ces renseignements. Si le Gouvernement insiste de son côté à continuer le débat, je serai forcé d'employer le moyen que me donne la pratique parlementaire pour arriver à ce que je désire.

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*—Que l'honorable député dépose sa proposition pour ajourner le débat, et qu'il consulte la Chambre sur cette question afin de voir quel est son désir, après quoi, le Gouvernement dira la conduite qu'il jugera convenable d'adopter. Quant à moi personnellement je n'ai aucune objection à ce que la discussion soit ajournée, mais la session tire à sa fin et les députés désirent naturellement qu'elle ne soit pas prolongée inutilement. La question du fonds-consolidé d'emprunt municipal est discutée dans le public depuis deux ans, je ne crois pas qu'on puisse nous faire le reproche d'aller trop vite à propos d'une législation connue en principe depuis assez longtemps et que la Chambre a discutée dans tous ses détails dans le cours des deux dernières semaines.

L'honorable M. MERCIER.—Conformément à la suggestion de l'honorable premier ministre, je propose l'ajournement du débat.

(Cette proposition est rejetée.)

Je propose que la séance soit levée.

Cette proposition est également rejetée, et il est décidé que le débat sera ajourné à lundi, à condition que le projet sera adopté dans le cours de la séance.

L'ordre du jour appelle la continuation du débat sur la proposition de la seconde lecture du projet de loi concernant les mines en cette province.

L'honorable M. FLYNN.—*commissaire des terres de la couronne*,—Je propose la seconde lecture de ce projet de loi.

La seconde lecture est votée et la prise en considération, en comité général, de ce projet de loi est fixée à lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion de la proposition de la seconde lecture du projet de loi concernant les employés permanents du Conseil législatif et de l'Assemblée législative.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—Je propose que ce projet de loi soit lu la seconde fois maintenant.

(Cette proposition est adoptée.)

Je propose que ce projet soit renvoyé à un comité spécial composé des honorables MM. Loranger, Joly, Mercier, Beaubien, Robertson et Irvine et de messieurs Gauthier et Laberge.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.

Séance du lundi, 19 juillet 1880.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

L'ordre du jour appelle la réception du rapport du comité général sur le projet de loi pour modifier la loi des licences de Québec, 1878, 41 Victoria, chapitre 3.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—J'ai quelques modifications à proposer à ce projet de loi. Je désire qu'il soit renvoyé de nouveau au comité général pour retrancher les mots "et le village de Saint-Sauveur," dans les articles 5, 6, 8, 13 et 14 et l'article 33 ; aussi pour modifier le tarif des émoluments dans l'article 41.

L'honorable M. BEAUBIEN.—Je dois faire remarquer à la Chambre qu'il n'est pas juste de ne pas tenir compte de la pétition qui a été adressée à la Législature par l'élite de la société de Montréal et par ceux qui sont particulièrement chargés de faire observer la morale. Je propose qu'il y ait un article dans le projet de loi à l'effet de permettre à un citoyen de ne signer qu'une seule demande de licence dans le même quartier. Je sais bien que le Gouvernement y perdra quelque chose, mais la morale y gagnera énormément.

M. TAILLON. — Je suggère qu'on augmente plutôt le prix des licences de restaurant de manière à éliminer de ce genre d'affaires tous ceux qui ne tiennent tout simplement que des buvettes, chose qui est absolument inutile et qui n'engendre que l'immoralité.

De plus, je me permettrai de dire que le Gouvernement devrait faire tout en son pouvoir pour trouver ailleurs que dans les buvettes l'argent dont il a besoin pour administrer les affaires du pays.

L'honorable M. LORANGER, — *procureur général*.—Je ne trouve pas que le Gouvernement, en agissant comme il le fait, spéculé, pour ainsi dire, sur les vices des masses. Bien au contraire, comme il est

prouvé que le vice existera toujours, il lui faut un épanchement, une direction ; je considère pour ma part que l'acte des licences atténue plutôt qu'il n'encourage le vice. Si le prix des licences était prohibitif, un très petit nombre de gens en prendraient et le nombre des buvettes qui n'en ont pas augmenterait encore, donnant de plus en plus des aliments au vice.

Les modifications proposées par l'honorable M. Robertson sont alors adoptées en comité général et le projet de loi est rapporté.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité général, du projet de loi concernant les mines en cette province.

L'honorable M. FLYNN—*commissaire des terres de la couronne.*— Le projet de loi concernant les mines en cette province a été déjà beaucoup discuté et commenté, cependant je profiterai de l'occasion qui m'est offerte dans ce moment-ci pour donner de nouveau certaines explications, qui n'ont pas été comprises comme il convient.

Dans la préparation de ce projet de loi on a pris le plus grand soin de protéger les mines en cette province d'une manière aussi efficace que possible. Mais tout en protégeant les droits d'un chacun, le Gouvernement veut développer l'industrie minière, il entend que les richesses que renferment notre sol soient exploitées comme il convient, et que ces richesses ne restent pas improductives et inexploitées entre les mains de spéculateurs. Pour arriver à cette fin, pour donner l'encouragement convenable à l'industrie minière, pour la mettre dans un état tel qu'elle puisse prendre son essor, se développer et gagner tous les jours en valeur et en importance, pour obtenir ce résultat, le Gouvernement a cru de son devoir de soumettre à la Législature le projet de loi que l'on connaît. La loi proposée contient une disposition qui, par son importance, prime toutes les autres. Au sujet de cette disposition, il y a eu beaucoup de commentaires et de critiques déplacées de faits. Je vais essayer de rétablir les faits et d'expliquer de nouveau l'intention et la signification que l'on doit donner à la loi proposée.

Plusieurs articles du projet de loi contiennent des dispositifs à l'effet d'accorder des licences permettant d'exploiter les gisements miniers situés sur les terres des particuliers et sur les terres publiques. Ces articles, au moins quelques-uns d'entre eux, ont été vivement critiqués. A tort suivant moi, et je vais m'efforcer de le prouver. Ces licences pourront être accordées par l'inspecteur de la division minière. Ainsi, l'article 41 dit, dans le premier paragraphe, que " les licences pour l'exploitation des mines, sont accordées par l'inspecteur de chaque division minière." Ces licences pourront s'appliquer également aux

terres publiques comme aux terres des particuliers. Les statuts de 1864 et de 1870 contiennent des dispositions par lesquelles on pouvait exploiter les terres, du moment que les propriétaires de ces terres s'opposaient à laisser les porteurs des licences exploiter les mines situées sur leurs propriétés. Le statut de 1864 allait plus loin puisqu'il n'accordait aucune indemnité au propriétaire du sol. Le statut de 1870 a fait disparaître cette injustice et a accordé une compensation, dans les cas où le propriétaire ne voulait pas laisser exploiter les mines. Cette compensation était donnée sur arbitrage. Voici les articles auxquels je viens de faire allusion.

L'article 9 du chapitre 9 du statut de 1864 dit : " Une licence pour l'exploitation de l'or sur les terres des particuliers autorisera la personne y dénommée à faire des fouilles pendant un mois ou plus de la date déclarée en icelle sur les propriétés des particuliers dans la division aurifère mentionnée en la licence ; mais seulement du consentement des propriétaires, préalablement obtenu par le possesseur de la licence et dans les limites ou l'espace convenu entre le dit possesseur et les propriétaires ; et pour chaque telle licence il sera payé un honoraire d'une piastre par mois. "

L'article 1, du chapitre 29 du statut de 1870, chapitre dont l'honorable député de Mégantic est l'auteur ou, à tout événement, dont il est responsable en sa qualité de ministre alors, ce chapitre déclare que " toute personne possédant le droit de mine sur aucune terre dans aucune division aurifère, pourra, dans le cas, où elle n'aura pas fait d'arrangement privé avec le propriétaire de telle terre, obtenir du commissaire des terres de la couronne, après demande faite à l'inspecteur des mines d'or de telle division aurifère, et après qu'un avis suffisant de cette demande aura été donné au propriétaire de telle terre, le droit de miner sur telle terre, après avoir indemnisé tel propriétaire de cette terre, de tous dommages par lui occasionnés relativement à ses droits sur telle terre. "

La même loi, à l'article 5 dit : " Il y aura appel de la sentence arbitrale à la cour supérieure pour le district dans lequel la propriété est située, de la part du propriétaire de la terre, pourvu que tel appel soit intenté par pétition sommaire, au premier terme de la cour, après que telle sentence aura été rendue. "

Le statut de 1879 confirme la déclaration de l'article que je viens de lire quant à ce qui a rapport à l'appel à la cour-supérieure.

Le statut de 1879 accorde aussi une compensation comme celui de 1870 mais il va encore plus loin puisqu'il déclare que si le propriétaire n'est pas satisfait de la compensation qui lui a été accordée, il pourra

en appeler à un juge de la cour supérieure. C'est le même principe qui prévaut dans le projet de loi que nous discutons. Ce principe est appuyé par toutes les autorités et spécialement par les édits des rois de France, de Louis XI et autres. On trouve la consécration de ce principe dans la législation des provinces d'Ontario et de la Nouvelle-Écosse. Quant aux prix qui ont été fixés soit pour l'exploitation des mines, soit pour l'achat des terrains miniers, je ne crois pas que l'on puisse trouver à redire contre eux. Les abaisser serait priver la province d'un revenu légitime auquel elle a droit, les relever, serait d'un autre côté empêcher dans une mesure notable le développement de l'industrie minière.

Je propose la prise en considération, en comité général, du projet de loi concernant les mines en cette province.

L'honorable M. ROSS.—Je désire faire quelques remarques d'une portée générale sur ce projet de loi. Je crois qu'il serait très avantageux de développer l'industrie minière dans cette province, industrie qui n'en est encore qu'à ses débuts. Cela augmenterait considérablement le revenu provincial. Mais tout en désirant le développement de l'industrie minière, je ne puis donner mon appui à la politique spoliatrice que l'on veut inaugurer à l'égard de la compagnie DeLéry. En mentionnant le nom de cette compagnie je désire qu'il soit bien compris que je n'entends nullement me faire l'avocat de cette compagnie, mais je parle d'une manière abstraite.

Je ne crois pas que les mines d'or de la province peuvent être développées convenablement par le procédé suivi à l'heure qu'il est, ou par quelques individus creusant le sol ici et là. Mais l'exploitation en grand, sur une vaste échelle, donnera seule des résultats notables et devrait être principalement encouragée. C'est pour cette raison que je regrette cette partie du projet de loi qui touche à la compagnie DeLéry. Je voudrais que la loi protégeât les grandes compagnies. Il y a aussi une autre disposition du projet sur laquelle je désire attirer l'attention de la Chambre. L'article 63 dit que "les arbitres, en procédant à tel arbitrage, ne peuvent accorder que le terrain strictement nécessaire pour les fins minières, lequel ne doit jamais dépasser 15 acres en superficie, en sus de tout terrain jugé nécessaire, sur le même fonds, pour l'entrée et la sortie, avec chevaux et voitures, à partir du chemin public le plus proche." Je crois que dans ces cas, le propriétaire devrait avoir le droit, et non les personnes qui demandent l'expropriation, de décider si seulement 15 acres ou toute la terre devrait être achetée.

L'honorable M. IRVINE.—Avant de continuer la discussion sur le projet de loi, je dois tout d'abord exprimer le regret que j'éprouve de m'être permis d'interrompre l'honorable commissaire des terres de la couronne lorsqu'il a fait l'exposé de la législation qu'il nous a soumise.

J'ai pourtant pour excuse la difficulté qui résulte du fait d'entendre des allusions personnelles, et ne pas y répondre sur le champ. Le fait est que l'honorable commissaire des terres de la couronne a pris des airs de grandeur depuis qu'il occupe la position de membre du Gouvernement. Jusqu'à présent je m'étais habitué à professer un grand respect à l'égard de l'heureux mortel occupant une position comme celle de dispensateur de "limites à bois" et des droits de mine de phosphate, mais maintenant que notre commissaire des terres de la couronne, s'élevant bien audessus des "limites" et du phosphate, sent qu'il est le dispensateur de l'or, combien ce profond respect qu'entoure le commissariat ne doit-il pas être augmenté. Lorsqu'on nous dit que nous sommes incapables de comprendre ce projet de loi parce que nous sommes trop stupides et parce que nous n'examinons pas nos livres de lois, bien que nous les ayons consultés, si ces choses n'étaient pas tombées des lèvres d'un aussi grand homme que notre commissaire des terres, elles seraient considérées comme des impertinences. Pour ma part je ne suis pas commissaire des terres de la couronne ni professeur, et je n'ai pas l'habitude d'enseigner la jeunesse, cependant, je suis convaincu que je pourrais enseigner quelque chose à l'honorable ministre. Après tout, je crois comprendre le projet de loi beaucoup mieux que l'auteur lui-même. J'en ai saisi le sens dès le début, tandis que l'honorable commissaire semble à peine commencer à le comprendre.

En réponse aux critiques fondées qu'un certain nombre de mes collègues de la gauche et moi avons faites, l'honorable commissaire nous a dit : mais rendez-vous à tel ou tel article et vous comprendrez les dispositions de cette loi ; et, bien qu'il soit dit telle chose en tel endroit, vous ne devez pas prendre cela au pied de la lettre, car ça signifie autre chose. Toutefois, l'honorable ministre a fini par reconnaître que les critiques avaient raison, il ne s'est plus montré rebelle à modifier son projet de loi de manière à le rendre clair et être compris convenablement. Un honorable député, qui occupe un siège en arrière du mien, m'a donné le conseil de ne pas trop faire la leçon à l'honorable commissaire des terres de la couronne. Je ne suivrai pas ce prudent conseil, mais je vais m'efforcer de renseigner autant que possible l'honorable ministre.

Le projet de loi consacre le principe que le propriétaire du sol peut aussi devenir propriétaire de l'or. C'est une disposition que j'approuve

et c'est un bon point en faveur de l'honorable commissaire. Il n'est que juste que les colons qui achètent des terres à bon compte pour des fins agricoles et qui, subséquemment, découvrent et exploitent des mines situées sur ces terres, soient tenus de payer au Gouvernement la différence qu'il y a entre le premier prix de la terre et ce qu'elle vaudra par suite de la découverte de l'or.

Les dispositions relatives à ce sujet sont très justes. Quant à la seconde partie du projet, je fais une grande différence entre accorder des licences pour miner sur les terres de la couronne et accorder des licences pour miner sur les terres des particuliers. Il n'y a aucune injustice à donner des permis pour exploiter les mines qu'il y a sur les terres publiques ou de la couronne. Mais l'honorable commissaire a déclaré qu'il y avait des précédents en faveur d'une législation permettant d'exploiter des mines, que le propriétaire du sol fut ou ne fut pas consentant. L'un des statuts que l'honorable ministre a cité déclare tout le contraire de ce qu'il a affirmé. Ainsi l'article 9 du chapitre 9 du statut de 1864 déclare qu' " une licence pour l'exploitation de l'or sur les terres des particuliers autorisera la personne y dénommée à faire des fouilles pendant un mois ou plus de la date déclarée en icelle sur les propriétés des particuliers dans la division aurifère mentionnée en la licence ; mais seulement du consentement des propriétaires, " et j'attire l'attention de la Chambre sur ces mots, car ils comportent un sens tout différent de celui du projet de loi que nous discutons, puisqu'il est dit en toutes lettres " mais seulement du consentement des propriétaires préalablement obtenu par le possesseur de la licence et dans la limite ou l'espace convenu entre le dit possesseur et les propriétaires. "

Je ne crois pas qu'une législation semblable à celle que nous avons maintenant devant nous existe ; dans tous les cas, s'il en existe, elle est digne de la commune de Paris. Si je ne l'avais vu de mes propres yeux, jamais, certainement, au grand jamais, je n'aurais pu concevoir qu'une pareille proposition de loi nous serait soumise par un Gouvernement conservateur, ni même par un Gouvernement de conciliation, encore moins par un Gouvernement de coalition.

Je n'ai pas besoin d'insister pour convaincre la Chambre de l'injustice qu'il y aurait d'exposer le propriétaire du sol d'être à tout moment averti par une bande d'aventuriers armés de piques et de pelles, d'avoir à leur donner sa terre pour exploiter une mine d'or que l'on prétend avoir découverte sur cette terre, et cela moyennant 2½ pour cent des produits de l'exploitation. L'injustice est flagrante, le procédé est intolérable et la simple lecture des articles qui consacrent, qui légalisent

cette violation de propriété suffit pour en comprendre toute la portée et les faire repousser. Il y aurait autant de justice, le procédé ne serait pas plus révoltant, si nous adoptions une loi qui donnerait le droit au premier venu, de s'emparer après avis, de la terre d'un cultivateur sous prétexte que celui-ci ne cultive pas bien sa terre et de la cultiver pour son propre compte, sauf à verser entre les mains du propriétaire du sol, 2 ½ pour cent des produits de la terre. Comme l'heure de l'ajournement va sonner, je propose que la discussion soit ajournée.

La discussion est ajournée.

M. le PRÉSIDENT.—Je reçois un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur dont voici la teneur :

Le lieutenant-gouverneur recommande à la considération de l'Assemblée législative les résolutions concernant l'inspection des cadastres et des bureaux d'enregistrement ;

Aussi concernant le chef-lieu du district judiciaire de Kamouraska ;

Aussi concernant la division d'enregistrement de Trois-Rivières ;

Et aussi, concernant le fonds de retraite des instituteurs.

La séance est levée.

Séance du lundi, 19 juillet 1880.

(Séance du soir.)

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à sept heures et demie.

M. AUDET.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre, copie du rapport fait par l'ingénieur envoyé par le Gouvernement sur le chemin de fer de Lévis et Kennébec, durant le mois dernier.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi portant division du département des travaux publics et de l'agriculture en deux départements distincts.

Je n'ai pas besoin d'insister longuement pour établir qu'il est impossible, pour un seul ministre, de s'occuper, comme il convient, des travaux publics, des chemins de fer, de l'agriculture, de la colonisation et de l'immigration. La somme de travail imposée par ces différents services

publics est trop considérable pour un seul homme. Par ce projet de loi l'administration des chemins de fer sera confiée à l'un des membres du Conseil exécutif en sus des devoirs du département dont il a la direction aujourd'hui. Les services des travaux publics, de l'agriculture, de la colonisation et de l'immigration formeront un département à part.

La première lecture de ce projet de loi est votée.

L'ordre du jour appelle la réception du rapport du comité général sur le projet de loi pour modifier la loi des licences de Québec 1878, 41 Victoria. chapitre 3 et ses amendements.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—Je propose que le rapport soit reçu maintenant.

L'honorable M. LANGELIER. — Je propose que le rapport du comité ne soit pas adopté, mais que le projet de loi soit renvoyé de nouveau au comité, avec instruction de le modifier, en ajoutant après le mot " Québec " dans les articles 6, 8, 13 et 14, les mots, " dans la ville de Lévis et le village de Lauzon. "

Cette contre-proposition est mise aux voix et rejetée.

La proposition de l'honorable M. Robertson est de nouveau appelée.

L'honorable M. JOLY.—Je propose que le rapport du comité de toute la Chambre ne soit pas maintenant reçu, mais que le projet de loi soit renvoyé de nouveau au comité avec instruction de le modifier, en retranchant les articles 15 et 16 et le paragraphe 9 de l'article 17.

Les articles que je propose de biffer ont rapport à la vente des liqueurs enivrantes dans les municipalités où telle vente est prohibée.

Ces articles se lisent comme suit :

" 15. L'article 51 du dit acte est modifié en y ajoutant les dispositions suivantes :

" a. Dans les municipalités où il existe un règlement prohibant la vente des liqueurs enivrantes, la vente des dites liqueurs est permise pour une personne licenciée à cette fin tel que prescrit dans le paragraphe d de cet article, pour des fins médicales seulement, ou pour l'usage du service divin, sur le certificat d'un médecin ou d'un membre du clergé résidant dans la municipalité et non autrement.

" b. Le dit certificat peut être délivré par un médecin résidant, seulement à un patient sous ses soins immédiats, ou par un membre du clergé, seulement à une personne dont il est le directeur spirituel *bonâ fide*, sous la pénalité d'une amende de trente piastres pour chaque contravention à cette disposition.

" c. Dans aucun cas, il ne sera vendu à la fois, en vertu du dit certificat, plus d'une chopine, mesure impériale, et il ne sera permis de

“laisser boire aucune liqueur ainsi vendue dans l'établissement, sous une pénalité de quarante piastres pour chaque infraction.”

“d. La vente de liqueurs enivrantes, dans les cas mentionnés dans le paragraphe a de cet article, est restreinte à une personne dans chaque municipalité; laquelle dite personne devra être nommée à cette fin par une résolution du conseil municipal, dont copie certifiée doit être déposée chez l'inspecteur des licences du district qui, sur réception d'icelle et du montant des droits sur telle licence, comme ci-après prescrit, devra émettre, en faveur de la personne nommée dans la dite résolution, une licence pour vendre, pour des fins médicales ou pour l'usage du service divin seulement.

“e. La personne qui a ainsi obtenu une licence, est tenue de faire un rapport assermenté devant un juge de paix, le premier jour de chaque mois, à l'inspecteur des licences, indiquant les noms des personnes à qui elle a vendu des liqueurs pendant le mois précédent, la quantité vendue dans chaque cas, et sur le certificat de qui la vente a été faite, lesquels certificats devront accompagner le rapport.

“La violation d'aucune des dispositions de ce paragraphe ou le défaut de s'y conformer, fera encourir à la partie qui les aura enfreintes une pénalité de vingt piastres pour chaque telle contravention.

“16. L'article 566 du code municipal, en conséquence de l'article précédent, est modifié en retranchant tous les mots depuis: “à moins que la” dans les onzièmes et douzièmes lignes, jusqu'à la fin de l'article, et en les remplaçant par les mots suivants: “à moins que ce ne soit pour des fins médicales ou du service divin, par la personne nommée à cette fin, par résolution du conseil municipal et licenciée à cet effet, en vertu de la loi des licences de Québec, et sur le certificat d'un médecin en faveur d'un patient sous ses soins immédiats, ou sur celui d'un membre du clergé, en faveur d'une personne dont il est le directeur spirituel *bonâ fide*.”

Le paragraphe 9 de l'article 17, règle comme suit le prix de ces licences:

“Sur toute licence pour vendre des liqueurs pour des fins médicales, ou pour l'usage du culte divin, dans les municipalités dans lesquelles un règlement prohibitif est en force.

“a. Dans chaque cité, cinquante piastres.

“b. Dans toute ville constituée, vingt-cinq piastres.

“c. Dans tout village, dix piastres.

“d. Dans toute partie de territoire organisé, hors d'une cité, ville ou village, cinq piastres.

Voilà les dispositions que je propose de retrancher, parce que je suis

convaincu que ces dispositions donneront lieu à des abus intolérables, malgré les précautions dont on entoure la vente des liqueurs enivrantes.

La proposition de l'honorable M. Joly est mise aux voix et n'est pas adoptée.

La proposition de l'honorable M. Robertson est de nouveau appelée.

M. PRÉFONTAINE.—Je propose que le rapport du comité de toute la Chambre sur le projet de loi intitulé : “ Acte pour amender l'acte des licences de Québec de 1878 (41 Vict., chap. 3) et ses amendements,” ne soit pas reçu maintenant, mais que le projet de loi soit renvoyé de nouveau au comité de toute la Chambre avec instruction de l'amender de la manière suivante : en ajoutant après l'article 4 du dit projet de loi les mots suivants : “ mais aucun électeur municipal ne pourra signer plus d'un certificat de licence, et au cas où le nom d'un électeur apparaîtrait sur plus d'un certificat de licence, son nom sera retranché sur chacun des dits certificats qu'il aura ainsi signés, et ne sera pas compté au nombre des vingt-cinq électeurs municipaux requis.

Cette proposition est mise aux voix.

POUR :—MM. Beaubien, Boutillier, Boutin, Dupuis, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf) Marchand, Meikle, Mercier, Parent, Poirier, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Taillon et Watts.—19.

CONTRE :—MM. Audet, Bergevin, Champagne, Chapleau, Church, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Duhamel, Flynn, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Marion, Mathieu, Pâquet, Picard, Racicot, Robertson et St. Cyr,—24.

La Chambre n'a pas adopté.

La proposition de l'honorable M. Robertson est mise aux voix et adoptée. Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

L'ordre du jour appelle la continuation du débat sur la prise en considération, en comité général, du projet de loi concernant les mines en cette province.

L'honorable M. IRVINE.—L'honorable commissaire des terres de la couronne m'a attribué la paternité de la loi sur les mines d'or adoptée en 1870, et dont il nous a lu un extrait, et il a ajouté que j'avais préparé cette législation ayant principalement en vue les prétentions de la compagnie De Léry. Comme les faits dont l'honorable ministre a parlé ont eu lieu il y a dix ans, je me suis mis à supposer que peut-être il y avait du vrai dans le dire de l'honorable commissaire au sujet de la paternité de la législation en question. Pour faire disparaître tout doute, je me suis

renseigné et j'ai constaté que je n'ai rien eu à faire avec le projet de loi. Il a d'abord été déposé au Conseil législatif par le commissaire des terres de la couronne d'alors, feu l'honorable M. Beaubien. Lorsque le projet a été transmis à cette Chambre, c'est l'honorable M. Robertson, qui était alors comme aujourd'hui, trésorier de la province, qui s'en est chargé.

Voilà ce que mes recherches m'ont remis à la mémoire. Mais ce n'est pas tout, car je me rappelle aussi d'avoir insisté, dans le temps, — et avec succès, — à ce que rien, dans la législation proposée, n'affecta en quoi que ce soit la question de la validité du titre De Léry. Ces explications données, je laisse maintenant à l'honorable commissaire la tâche de régler, quand bon lui semblera, le point que son attaque a soulevé avec ses collègues du cabinet, qui ont déposé et appuyé la loi en question.

Quand l'honorable commissaire des terres de la couronne a dit que la loi n'établit aucune distinction entre ceux qui sont propriétaires tout à la fois du sol et des droits de mine, il n'avait évidemment pas lu la loi ou bien il était aveuglé par l'ignorance et le manque d'intelligence qu'il a attribués à ses adversaires. La loi en question n'est pas dépourvue de sens commun pour la bonne raison qu'elle n'a pas été rédigée par l'honorable commissaire des terres de la couronne actuel. L'honorable ministre a prétendu que son projet est basé sur la législation qui a été faite sur ce sujet. Je prétends le contraire et je n'hésite pas à affirmer que la loi proposée est digne des communards et est simplement radicale. On ne trouve pas de disposition autorisant la spoliation dans la législation de 1879. Elle n'autorise personne à aller sur la propriété d'autrui et à y prendre l'or qu'il y a, comme cela est le cas pour le projet de loi que nous discutons. Cette loi de 1879 permet seulement aux propriétaires des lots de mine d'or de prendre de l'eau, &c., sur un lot voisin et leur donne ce droit pourvu que le propriétaire de ce lot voisin soit indemnisé. Il ne s'agit donc pas, comme l'honorable commissaire l'a dit, du droit de miner sur une terre d'un particulier sans le consentement du propriétaire.

Je suis quelque peu surpris que le Gouvernement ait présenté un projet de cette espèce, bien que je n'ignore pas la tendance au radicalisme que l'administration a montrée depuis peu. Mais je suis tout particulièrement étonné de voir que les dispositions d'un tel projet ont été rédigées par l'honorable commissaire, qui a argumenté avec tant de force, dans le cours des dernières sessions de la Législature, contre les tentatives faites pour prendre à la gorge les corporations et dépouiller les citoyens de leur droit de recourir aux tribunaux; et je suis non

moins surpris de constater qu'en entrant dans un Gouvernement pseudo-conservateur, l'honorable député de Gaspé soit devenu un radical de la plus haute volée.

Le changement est grand et la chute effrayante et nous en avons eu une preuve dans la faiblesse d'argumentation qui a caractérisé le discours de l'honorable commissaire lors du dépôt de son projet de loi, comparativement à la force de logique qui ornait ses discours lorsqu'il défendait, dans les sessions précédentes, le gouvernement constitutionnel.

Dans le cours des débats soulevés à propos de ce projet de loi, il a été beaucoup question de la patente DeLéry. Sans vouloir faire ici l'histoire de cette question je dirai que suivant moi, le seul et unique point à décider est celui-ci : La couronne a-t-elle originairement accordé seulement dans la seigneurie de Rigaud-Vaudreuil les droits de mine, ou bien a-t-elle accordé avec la propriété du sol, la propriété des droits de mine, aux prédécesseurs de la compagnie DeLéry.

Si dans l'origine l'or a été réservé par la couronne, alors indubitablement, elle avait le droit, en 1846, d'accorder le droit de mine, mais si ce droit avait été déjà cédé, alors la cession faite en 1846 est nulle et de nul effet. Par la législation présentée, l'honorable commissaire nous propose de dépouiller la compagnie DeLéry de son droit dont elle ne peut cesser de jouir autrement, et d'obliger la compagnie d'en appeler aux tribunaux pour faire confirmer son titre. J'espère que les articles qui doivent être modifiés le seront dans le sens indiqué à la Chambre.

La proposition de la prise en considération, en comité général, du projet de loi concernant les mines en cette province est adoptée.

Le projet de loi est examiné, modifié et rapporté à la Chambre.

La réception du rapport du comité est fixée à demain, à la première séance.

La séance est levée.

Séance du mardi, 20 juillet 1880.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à onze heures.

L'ordre du jour appelle la continuation de l'examen, en comité général, du projet de loi pour établir un fonds de retraite et de secours en faveur des fonctionnaires de l'enseignement primaire.

La Chambre se forme en comité général. Le projet de loi est en partie examiné, et il est permis au comité de siéger de nouveau aujourd'hui.

L'ordre du jour appelle la réception du rapport du comité général sur le projet de loi concernant les mines en cette province.

L'honorable M. JOLY.—Je suggère au Gouvernement de modifier ce projet de manière à ce qu'il s'applique aux terres non concédées en la possession des seigneurs. Sur une bonne partie de ces terres il y a des mines de grande valeur et je ne vois pas pourquoi elles ne seraient pas soumises à la législation générale sur ce sujet.

L'honorable M. CHURCH.—Je crois qu'il ne devrait pas être permis aux seigneurs de garder inexploitées de grandes étendues de terrains. Il ne devrait pas y avoir de monopole et le maximum en acre devrait être fixé à 800.

L'honorable M. LANGELIER.—L'honorable député de Pontiac est dans l'erreur s'il croit qu'il n'y a que des seigneurs qui possèdent de grandes étendues de territoire. Je connais un particulier entre autres qui possède au-delà de 150,000 acres à lui seul.

L'honorable M. FLYNN—*commissaire des terres de la couronne.*—Je n'ai aucune objection à la modification proposée par l'honorable député de Lotbinière.

Je propose donc que l'article suivant soit introduit dans le projet de loi à la suite de l'article 5 :

“ Les dispositions de l'article précédent s'appliquent également :

“ 1^o. Aux censitaires, dans les seigneuries où la couronne possède encore les droits de mine, chaque fois que tels censitaires ou leurs représentants légaux, découvrent sur leur terres, des mines d'or ou d'argent et veulent en faire l'exploitation, en, par eux, payant au commissaire des terres de la couronne, la somme de une piastre et cinquante centins par acre pour toute leur terre, ou pour une étendue d'au moins cent acres à la fois ;

“ 2^o. Au seigneur ou au propriétaire de la portion non-concédée d'une seigneurie,—en, par lui, payant au dit commissaire des terres de la couronne, la somme de deux piastres par acre, pour toute étendue de telle partie non-concédée de la dite seigneurie, telle que limitée par le paragraphe suivant :

“ Pourvu que, dans tous les cas, aucun tel propriétaire, en vertu de lettres-patentes, censitaire ou seigneur, ne pourra ainsi obtenir le droit de mine pour l'or ou l'argent, ou exploiter ces métaux, sur une étendue de terre plus considérable que celle fixée par l'article 23 du pré-

“ sent acte ou par l'article 24, lorsque le lieutenant-gouverneur en conseil
“ juge à propos d'augmenter l'étendue fixée par l'article 23.”

Je propose aussi d'ajouter l'article suivant à la suite de l'article 74 :

“ Les articles immédiatement précédents depuis l'article 53 jusqu'à
“ l'article 74 inclusivement, s'appliquent, *mutatis mutandis*, au cas où le
“ propriétaire des droits de mine refuse de miner lui-même, ou de
“ laisser miner sur une terre sur laquelle il a tel droit de mine.”

La Chambre se forme de nouveau en comité général et le projet de loi concernant les mines en cette province est examiné et modifié en ajoutant les deux articles qui précèdent.

La séance est levée.

Séance du mardi, 20 juillet 1880.

(Séance de l'après-midi.)

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

L'ordre du jour appelle la réception du rapport du comité général sur le projet de loi concernant les mines en cette province.

Le rapport est reçu. Ce projet est lu une troisième fois et adopté.

L'ordre du jour appelle la continuation de la prise en considération, en comité général, du projet de loi pour établir un fonds de retraite et de secours en faveur des fonctionnaires de l'enseignement primaire.

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*.— Le projet de loi porté à l'ordre du jour qui vient d'être lu est très-important au point de vue du personnel de l'enseignement primaire dans notre province. On sait que malheureusement les instituteurs et institutrices de l'enseignement primaire ne reçoivent qu'un traitement très modique, qui leur permet à peine de vivre avec la plus grande économie. Inutile pour moi de dire qu'il leur est matériellement impossible de faire une réserve pour la vieillesse. Ils sont donc pour la plupart dans une position excessivement précaire. C'est ce qui explique, suivant moi le peu de goût qu'il y a chez les personnes compétentes à entrer dans la carrière de l'enseignement primaire. On évite, je regrette d'avoir à le dire, plutôt qu'on ne recherche la position d'instituteur. C'est un fait regrettable assurément qu'il est de notre devoir de faire disparaître par les moyens qui sont à notre disposition.

C'est dans ce but que le Gouvernement soumet le projet de loi en question. Il pourvoit, comme son titre l'indique, à l'établissement d'un fonds de retraite et de secours en faveur des fonctionnaires de l'enseignement primaire. C'est afin de rendre cette carrière peu rémunérative un peu plus attrayante par la pensée que, quand sonnera l'heure du repos, l'heure de la vieillesse, celui qui se sera dévoué à l'enseignement primaire ne sera pas complètement sans ressources. Par fonctionnaires de l'enseignement primaire, le projet de loi comprend les inspecteurs d'écoles, les professeurs des écoles normales munis d'un diplôme, les instituteurs et les institutrices aussi munis d'un diplôme, sous le contrôle des commissaires ou syndics d'écoles, mais ni les membres du clergé ni les congrégations religieuses ne sont compris dans cette catégorie de fonctionnaires.

Quant au montant de la pension, il est fixé par l'article 2 du projet ; je prends la liberté de lire cet article à la Chambre :

“ Il est accordé à toute personne qui a été employée comme fonctionnaire de l'enseignement primaire, durant l'espace de dix années ou plus et qui a atteint l'âge de soixante ans, une pension annuelle calculée d'après le traitement moyen qu'elle a reçu pendant les six années qui ont produit le chiffre le plus élevé et n'excédant pas les taux suivants, savoir :

“ Si elle a servi pendant dix ans et moins de onze ans, un quart de tel traitement moyen :

“ Si elle a servi pendant onze et moins de douze ans, onze quarantièmes du dit traitement moyen ;

“ Et ainsi de suite, en ajoutant un quarantième de ce traitement moyen pour chaque année additionnelle de service, jusqu'à concurrence de quarante années de service, alors qu'une pension annuelle égale au traitement moyen qu'elle a reçue durant les six années qu'auront produit le chiffre le plus élevé lui est accordée ; mais aucune allocation additionnelle n'est accordée pour un service de plus de quarante ans.”

Il est de plus déclaré dans l'article suivant que tout fonctionnaire qui a été employé comme tel pendant 30 ans révolus, quelque soit son âge pourra se retirer du service et réclamer sa pension, qui sera dans ce cas des trois quarts du traitement moyen.

Celui qui voudra faire valoir ses droits à la pension accordée par la présente loi devra établir à la satisfaction du surintendant de l'instruction publique qu'il a servi comme fonctionnaire pendant les cinq années qui précèdent sa demande.

Il est aussi pourvu aux cas où un accident ou une santé altérée mettrait le fonctionnaire dans l'impossibilité de continuer son service. Dans ces cas le fonctionnaire pourra obtenir sa pension, s'il a fait dix ans de service et si cet accident ou cette mauvaise santé n'est pas le résultat d'une conduite réprouvée par la loi ou la morale.

La veuve du fonctionnaire ou les orphelins mineurs si la mère est décédée ou inhabile à recueillir la pension ou bien encore déchu de ses droits, aura droit à la moitié de la pension que recevait son mari. Dans le cas où les orphelins recevraient la pension ou secours, le montant sera le même quelque soit le nombre des enfants. Cette pension ne cessera pas d'être payée tant qu'il y aura des enfants âgés de moins de 18 ans.

Quant au mode pour établir le droit à la pension en ce qui a rapport au nombre des années, il est indiqué dans les articles 9 et 10. A partir de l'âge de vingt ans, les années écoulées soit dans l'enseignement, soit en qualité d'élève des écoles normales seront comprises dans le compte des années de service. Les fonctionnaires, après la mise en opération de cette loi, pourront faire valoir la totalité de leurs services antérieurs pour établir leur droit à la pension, mais dans tous les cas la pension ne sera liquidée que pour le temps pendant lequel la retenue aura existée. Cependant l'article 10 contient une disposition qui déclare que tout fonctionnaire pourra verser au fonds de pensions la somme exigible pour chaque année de service précédant immédiatement la mise en opération de cette loi, mais ces versements devront être faits dans les cinq années qui vont suivre. Dans ce cas le fonctionnaire aura droit à une pension basée sur toutes les années pour lesquelles il aura ainsi fait des versements.

Comme il y a des instituteurs qui ont fait des versements au fonds de pension créé par la loi du 22 décembre 1856, le Gouvernement a cru sage de mettre une disposition permettant à ces instituteurs d'affecter ces versements au paiement de la retenue exigible pour les années de service antérieures à la présente loi.

L'article 12 détermine comment sera formé et alimenté le fonds de retraite. Voici cet article :

“ Pour faire face aux pensions ci-haut mentionnées une déduction ou retenue est faite sur le traitement de chaque fonctionnaire de l'enseignement primaire, à raison de deux par cent par année sur tel salaire ; et les sommes ainsi versées forment partie d'un fonds spécial appelé “ fonds de pensions. ”

“ Une somme suffisante pour parfaire le montant requis pour le paie-

“ ment des pensions est ajoutée annuellement au fonds de pensions par
“ le trésorier de la province.”

Et l'article 16 dit que “ le surintendant de l'instruction publique
“ retient semi-annuellement, sur la subvention payable à chaque muni-
“ cipalité ou école normale, ou sur les traitements payables directement
“ par le département de l'instruction publique, les sommes nécessaires
“ pour acquitter la retenue sur le traitement de chaque fonctionnaire
“ de l'enseignement primaire, à l'emploi des dites municipalités et écoles
“ normales, et les autorités scolaires sont autorisées à faire, sur les trai-
“ tements des dits fonctionnaires la retenue qui leur a été faite par le
“ surintendant.”

Cette disposition assure le paiement régulier de la retenue,

La jouissance de la pension commencera du jour où le fonctionnaire
aura cessé de toucher son salaire ; pour la veuve le lendemain du décès
de son mari et pour les enfants le lendemain du décès du père ou de
la mère. Ces pensions sont insaisissables.

Un fonctionnaire qui aura donné sa démission ou qui aura été
destitué par le conseil de l'instruction publique pour une cause prévue
par la loi, perdra ses droits à la pension ainsi que les versements. Mais
s'il est remis plus tard en activité, alors son premier service lui sera
compté.

Les articles 17 et 18 ont trait au salaire des instituteurs et se lisent
comme suit. Je demande la permission de citer ces articles parce
qu'ils renferment des dispositions d'une grande importance au point
de vue de l'ensemble du projet de loi. En effet ces dispositions se
rapportent à la fixation des salaires, or comme la contribution au fonds
de pension est basée sur le montant de ces salaires, on comprend l'im-
portance de ces articles qui sont rédigés dans les termes suivants :

“ 17. Le traitement des directeurs ou instituteurs employés dans les
“ écoles subventionnées par le Gouvernement ou les municipalités
“ scolaires, doit être évalué et fixé par l'inspecteur d'école de la cir-
“ conscription scolaire d'où dépendent tels directeurs ou instituteurs,
“ et ce, à la satisfaction du surintendant qui peut ordonner à cet effet
“ tout enquête conformément aux lois relatives à l'instruction publique.

“ 18. Dans le cas où le logement, la nourriture ou le chauffage ou l'un
“ d'eux, seraient compris dans le montant du traitement d'un institu-
“ teur ou d'une institutrice, la somme qui représente le prix de tels
“ logement, nourriture ou chauffage, doit être évaluée et fixée par
“ l'inspecteur d'école de la circonscription scolaire à laquelle appar-
“ tient les instituteurs ou institutrices, à la satisfaction du surinten-
“ dant.”

Ces articles s'expliquent assez par eux-mêmes, et je crois inutile de développer les dispositions qu'ils contiennent.

L'article 19 déclare que les pensions qui n'auront pas été réclamées dans l'espace de trois années seront rayées des livres du fonds de pensions.

Il est aussi stipulé que la loi proposée ne s'appliquera pas aux fonctionnaires actuellement en retraite et que les pensions créées par cette loi ne seront pas payées avant l'expiration de cinq années.

Voilà dans tous ses détails les plus importants le projet de loi que le Gouvernement soumet à la Chambre, en vue d'améliorer le sort des fonctionnaires qui se dévouent à l'enseignement primaire. Nous espérons atteindre le but que nous nous proposons et que j'ai signalé au commencement de mes remarques.

L'honorable M. LANGELIER.—Le projet de loi sur lequel l'honorable premier vient de nous donner des explications a mon approbation la plus entière. Le but que se propose le Gouvernement est excellent et je suis convaincu que la loi proposée opérera un bien immense à l'enseignement primaire, en ce qu'elle assurera au personnel de cet enseignement des avantages qui ne manqueront pas d'être fort appréciés. Le système de pension que l'on propose d'établir aura pour effet d'engager les jeunes instituteurs à demeurer dans le service, ce qui contribuera à améliorer notablement le personnel de l'enseignement. J'approuve donc complètement le motif qui a déterminé le Gouvernement à nous soumettre ce projet de loi.

Le projet est examiné en comité général, modifié, rapporté à la Chambre, lu une troisième fois et adopté.

L'ordre du jour appelle la continuation des débats sur la proposition de la prise en considération, en comité général, du projet de loi concernant le fonds consolidé d'emprunt municipal du Bas-Canada.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—Lorsque nous siégerons en comité général. Je soumettrai certaines modifications à ce projet de loi. Je propose que la Chambre se forme maintenant en comité général.

L'honorable M. MERCIER.—J'approuve le principe de ce projet de loi. Certains journaux ont trouvé étrange mon attitude, et ont dit que je donnais au Gouvernement une force considérable. On a dit que j'aurais dû me rappeler la conduite des membres du cabinet actuel, lorsque nous étions au pouvoir. Je ne puis pas partager cette opinion. Je ne suis pas ici pour faire ce que j'ai condamné chez d'autres.

Encore une fois, j'approuve le principe de ce projet de loi, mais je trouve que plusieurs articles de ce projet de loi sont défectueuses. Le Gouvernement ne devrait pas demander le paiement des intérêts, mais en faire la remise. Qu'il se contente de retirer le capital, et il devra se considérer comme très heureux. Le projet devrait être modifié dans ce sens.

Il faudrait ajouter une disposition au projet pour obliger le commissaire à se rendre pour son enquête au conseil de la municipalité endettée, ou au chef-lieu du comté.

Le Gouvernement dit qu'il n'accordera pas de remises sur le capital avant la prochaine session. Je désire mettre dans la loi une disposition à cet effet. J'espère que le Gouvernement examinera mes remarques avec calme. Je ne les ai pas faites par hostilité, mais pour aider au règlement de la question.

L'honorable M. LORANGER—*procureur général*.—Le Gouvernement est obligé de faire face aux difficultés financières de la province. Il s'est demandé quels étaient les moyens à prendre pour améliorer la situation, sans augmenter le fardeau des impôts pour notre population. Il a conclu qu'il fallait que ce qui était dû au trésor revint au trésor. Diverses municipalités doivent en capital et intérêts, \$4,500,000. Les localités qui ne sont pas endettées envers le fonds d'emprunt municipal ont le droit d'exiger que ceux qui doivent au trésor paient leurs dettes. Il ne serait pas juste de taxer ceux qui n'ont pas profité des avantages offerts par le fonds d'emprunt municipal.

La politique du Gouvernement est de faire honneur aux obligations de la province. Le projet de loi n'est pas d'une nature populaire, mais le cabinet ne veut pas que son existence repose sur une vaine popularité. Il a un devoir difficile à accomplir, et il a le courage de proposer les moyens qu'il croit les plus propres à l'accomplissement de ce devoir. Le Gouvernement ne doit pas faire remise des intérêts. Il traitera libéralement les municipalités qui doivent à la caisse publique. Il leur donnera le temps nécessaire de payer ce qu'elles doivent. Si l'on acceptait la proposition de l'honorable député de St-Hyacinthe, il me resterait qu'à peu près \$700,000 à recevoir. Nous n'avons pas le droit de faire cette remise. Le statut existant nous fait un devoir de percevoir le montant entier. C'est la loi et je considère qu'elle oblige cette Chambre et le Gouvernement.

L'honorable M. JOLY.—Je propose l'ajournement du débat.

L'ajournement est voté.

La séance est levée.

Séance du mardi, 20 juillet 1880.

(Séance du soir.)

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à sept heures et demie.

L'ordre du jour appelle la continuation du débat ajourné sur la proposition de l'examen en comité général, du projet de loi concernant le fonds d'emprunt municipal.

L'honorable M. JOLY.—Je n'ai pas l'intention de prolonger beaucoup la discussion, je désire simplement dire à la Chambre que je trouve le projet de loi du Gouvernement d'une raideur sans précédent.

La proposition de loi telle que veulent la faire adopter les ministres ne leur fait certainement pas honneur. L'opposition n'aurait jamais voulu proposer l'adoption d'un acte dont les dispositions frappent aussi cruellement une partie des municipalités de la province. Quant au comté que je représente, cela lui sera bien égal, car j'ai constaté avec plaisir qu'il n'a rien emprunté de ce fonds. Mais la chose devra faire réfléchir les députés dont les comtés ne se trouvent pas dans la même position à cet égard, que le comté de Lotbinière.

On pourrait suivant moi, régler cette question sans recourir à un procédé aussi raide tout en protégeant comme il faut qu'ils le soient, les intérêts de la province.

M. NELSON.—Je désire faire quelques observations sur le projet de loi pour le règlement du fonds consolidé d'emprunt municipal en ce qui concerne la ville de Montréal. Pour bien faire comprendre jusqu'à quel point cette ville est affectée par la loi proposée, il est nécessaire, je crois, de donner certains renseignements qui ne sont peut-être pas connus par tous les honorables membres de cette Chambre.

En 1855, Montréal emprunta £100,000, soit \$400,000, à même le fonds d'emprunt municipal. Deux ans plus tard, en 1857, une autre somme de \$400,000 fut empruntée, faisant en tout \$800,000. Il y a quelque temps, j'ai vu un état par lequel on établissait que le montant dû par la ville de Montréal, tant en capital qu'en intérêts, s'élevait à près d'un million. Cependant, je sais que dix ans environ après les années que j'ai mentionnées il y a un instant, des remboursements furent faits au Gouvernement, au taux de huit par cent par année, soit cinq par cent d'intérêt et trois par cent sur le capital. La ville a maintenant en sa possession des reçus du receveur général constatant le remboursement d'au moins de \$228,000, mais je suis sous l'impression que \$800,000 en tout ont été remboursés. Quand je découvre une

erreur aussi grossière à propos d'un seul compte que je suis en position de contrôler, je suis porté à croire que l'état en question et la proposition de loi devraient être révisés avec le plus grand soin.

Le Gouvernement se propose de nommer un commissaire pour l'aider à se faire rembourser les sommes dues au fonds d'emprunt municipal. Je ne connais pas quels sont les pouvoirs que le Gouvernement se propose de conférer à ce commissaire, je ne me rends pas compte non plus quelles seront les fonctions de cet officier. Je suppose qu'il fera rapport sur tout ce qu'il trouvera, mais ce commissaire ne me paraît pas, en vertu de cette législation, être revêtu d'aucune autorité pour régler les cas qui pourront se présenter. Je crois que le Gouvernement pourrait exécuter en six mois la besogne que l'on destine au commissaire. Dans tous les cas, si le Gouvernement a réellement trop d'affaires dont il doit s'occuper, et qu'il ne puisse donner son attention à celle-ci, je crois qu'un comité pourrait être nommé pour le règlement de cette question. Trois mille piastres ne sont pas une petite somme vu le piteux état où se trouvent les finances provinciales. Mais il semble que l'honorable trésorier ne fait que peu de cas de \$3,000, de \$5,000 ou de \$20,000, depuis qu'il a trouvé à emprunter si facilement.

M. MEIKLE. — M. le président, je félicite l'honorable trésorier d'avoir eu le courage de soumettre ce projet de loi à la Chambre. J'ai toujours cru qu'il était très injuste que le Gouvernement continuât de faire payer à toute la province pour des emprunts tandis qu'il lui en est tant dû. C'est une grave injustice à l'égard des municipalités qui n'ont pas emprunté, qui n'ont pas cru devoir profiter du fonds d'emprunt municipal. Mais je suis heureux de constater que l'on veut sérieusement mettre fin à une telle injustice. Il est possible que quelques-unes des municipalités qui ont emprunté soient incapables de rembourser tout le capital et les intérêts accumulés et pour ma part je serai, dans ces cas, en faveur d'une diminution libérale de la dette. Je dois féliciter le Gouvernement sur sa ferme détermination de régler définitivement cette question si délicate et de faire un acte de justice à tout le public intéressé dans ce règlement. Quand bien même on ne réussirait à percevoir qu'un million sur les quatre millions dus, je considérerais encore ce résultat comme très-satisfaisant et de nature à contenter le peuple de la province de Québec.

La Chambre se forme en comité général pour examiner le projet de loi.

L'honorable M. IRVINE.—Le projet de loi fixe le salaire du commissaire à \$8,000, pourquoi ne pas lui accorder une commission sur le

montant perçu. S'il avait seulement un quart pour cent, cela donnerait une jolie somme pour quatre millions de piastres de perception.

L'honorable M. ROBERTSON.—*trésorier de la province*.—J'ai souvenance d'avoir ouï dire par quelques honorables députés que le Gouvernement pourrait se considérer heureux s'il recevait un million de piastres.

L'honorable M. IRVINE.—Je pense que la province se soxciera fort peu de payer \$3,000 si rien n'est perçu. Si le Gouvernement refuse d'adopter ma suggestion, on pourra conclure de là qu'il ne s'attend pas à recevoir aucune partie du montant dû et que le seul but que l'on a en vue est de créer une sinécure pour un ami politique.

Le projet de loi est examiné, modifié et rapporté à la Chambre. La réception du rapport est fixée à demain.

La séance est levée.

Séance du mercredi, 21 juillet 1880.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à onze heures.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

M. MEIKLE.—Est-ce l'intention du Gouvernement d'acheter, pour l'usage des membres de cette Chambre et des municipalités, la version anglaise du code municipal qui doit être publiée, devant contenir les amendements qui seront faits, s'il y en a de faits, durant cette session.

L'honorable M. LORANGER.—*procureur général*.—La question est actuellement sous considération.

M. ROBILLARD.—Pourquoi le surintendant de l'instruction publique refuse-t-il de payer aux commissaires d'écoles de la paroisse de St-Gabriel de Brandon, dans le comté de Berthier, leur part de l'octroi de l'éducation.

L'honorable M. PAQUET.—*secrétaire provincial*.—Les commissaires d'écoles de St. Gabriel de Brandon, ayant représenté au surintendant que leur ex-secrétaire-trésorier, M. Piché, qu'ils avaient démis, refusait de leur livrer les livres de la corporation scolaire, ont demandé au surintendant de l'y contraindre. Le surintendant a poursuivi en son nom comme surintendant, M. Piché, en conformité à l'article 127 des statuts refondus du Bas-Canada. L'action a été déboutée par la cour

supérieure du district de Richelieu, mais en révision, devant la même cour, à Montréal, ce jugement a été renversé. M. Piché a porté ce dernier jugement devant la cour du banc de la Reine, en appel. Alors le surintendant a demandé aux commissaires de St. Gabriel de Brandon, de lui garantir les frais, au cas que l'appel serait maintenu, et les commissaires ayant refusé d'acquiescer à cette juste demande du surintendant, celui-ci les a prévenus qu'il retiendrait leur octroi pour se garantir des dits frais. Si les commissaires lui font parvenir une résolution régulière, le surintendant les paiera.

M. NELSON.—Pourquoi les assurances sur les propriétés de chemins de fer ne sont-elles pas comprises dans la liste des assurances qui ont été rapportées il y a quelques jours.

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—La liste des assurances effectuées sur les propriétés du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, est préparée par le bureau du chemin de fer, qui forme une division du service dans le département des travaux publics ; cette liste distincte de celles des assurances sur les édifices publics, sera déposée sur le bureau de la Chambre ces jours-ci.

L'honorable M. LANGELIER.—S'il est vrai qu'on a prorogé le temps pour lequel les coupes de bois ont été accordées à ceux qui les ont maintenant.

L'honorable M. FLYNN—*commissaire des terres de la couronne.*—Le Gouvernement a rappelé certains articles ou parties d'articles des règlements de 1874, concernant la teneur des limites, de manière à ce que ces règlements puissent se lire de la même manière que ceux qui sont en force dans la province d'Ontario.

M. CARON.—Est-ce l'intention du Gouvernement de prendre des mesures pour venir en aide d'une manière efficace aux villes et aux habitants qui ont ouvert des rues ou chemins pour se rendre aux stations du chemin de fer de Q. M. O. et O., en fournissant du sable ou du gravier, pour améliorer ces rues ou chemins.

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Autant que possible.

M. BOUTIN.—Est-ce l'intention du Gouvernement de n'accorder au comté de Bellechasse que la somme de \$400, sur celle de \$57,000 votée cette année pour chemins de colonisation ?

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Peut-être.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du projet de loi des crédits annuels et supplémentaires.

L'honorable M. CHAPLEAU, — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*.—Je propose que le projet de loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du Gouvernement, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1880, et pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1881, et pour d'autres fins du service public, soit maintenant lu la troisième fois.

M. GAGNON.—Je propose en amendement : “ Que tous les mots après “ que ” dans la proposition principale soient biffés, et remplacés par les suivants :

“ Une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre à exécution la décision du Gouvernement Joly, communiquée au député actuel pour le comté de Kamouraska, par la lettre du 11 octobre 1879, de l'honorable F. Langelier, alors trésorier de la province, par laquelle décision, la taxe spéciale pour la reconstruction du palais de justice du district de Kamouraska, imposée sur les enregistrements d'acte dans ce district, devait cesser d'être perçue, à partir du 1er janvier 1880 ; et laquelle décision le Gouvernement actuel néglige et refuse d'exécuter, au mépris des engagements constitutionnellement pris par le Gouvernement précédent.

L'honorable M. LORANGER. — *procureur général*. — La contre-proposition de l'honorable député de Kamouraska n'est pas dans l'ordre pour deux raisons. D'abord parce que la Chambre n'est point en possession des faits mentionnés dans la contre-proposition. Deuxièmement, parce que la pratique parlementaire ne permet pas le dépôt d'une telle proposition lorsque la troisième lecture du projet de loi des crédits est proposée. Je crois qu'il est inutile pour moi de développer les deux objections que je viens de signaler contre la proposition de l'honorable député de Kamouraska. Ceux qui sont au fait de la procédure parlementaire, savent aussi bien que moi que mes objections sont fondées et sont suffisantes pour faire rejeter la contre-proposition que l'on vient de soumettre à la Chambre.

M. GAGNON.—Je ferai observer à l'honorable procureur général que j'ai pour moi un précédent d'une date toute fraîche. A la dernière session, lorsque la troisième lecture du projet de loi des crédits fut proposée, l'honorable député de Terrebonne, alors chef de l'opposition, aujourd'hui, premier-ministre, a proposé un vote de non-confiance dans le cabinet du jour. J'ai suivi ce précédent qui m'est donné par le

chef politique de l'honorable procureur-général. Si donc je fais mal, je suis en compagnie de l'honorable premier-ministre.

Le débat est ajourné à la prochaine séance.

La séance est levée.

Séance du mercredi, 21 juillet 1880.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

(Séance de l'après-midi.)

La séance est ouverte à trois heures.

L'honorable M. JOLY.—Je propose qu'il me soit permis de déposer sur le bureau de cette Chambre un document intitulé : "correspondance respective the case of M. Letellier."

Cette proposition est adoptée.

Le document mentionné dans la proposition est déposé sur le bureau.

M. GAGNON.—Je propose que les documents relatifs à la destitution de l'honorable Luc Letellier de St. Just du poste de lieutenant-gouverneur, soient renvoyés au comité des impressions.

Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour appelle la continuation du débat ajourné à la première séance, au sujet de la question de procédure parlementaire soulevée par l'honorable M. Loranger, sur une contre-proposition de M. Gagnon.

M. MATHIEU.—L'honorable député de Kamouraska a dit, en réponse à l'honorable procureur général, qui a soulevé la question que nous discutons, qu'il avait suivi un précédent de fraîche date, et il a rappelé la proposition que l'honorable député de Terrebonne, aujourd'hui premier-ministre, a faite à la dernière session, lorsque la troisième lecture du projet de loi des crédits fut proposée. L'honorable député se trompe grandement sur la valeur de son précédent, et il me suffira, pour le prouver, de lire la proposition de l'honorable député de Terrebonne. En effet cette proposition se lit comme suit :

"Que cette Chambre regrette que l'administration ne possède pas les éléments de confiance et de force nécessaires pour administrer avec l'avantage et l'efficacité désirables les affaires de la province." Comme l'honorable député de Kamouraska l'a dit : cette proposition est un vote de non-confiance directe sur la politique générale d'un cabinet. Il n'y a donc pas de pariété avec la contre-proposition de l'honorable député puisque cette dernière énonce des faits spéciaux

dont la Chambre n'a pas été saisie. Du reste toutes les autorités parlementaires condamnent en termes formels le procédé que l'on tente en ce moment de nous faire adopter. Pour ma part, je suis pour le rejet pur et simple de la contre-proposition sur la question d'ordre soulevée par l'honorable procureur général, et j'attends avec confiance la décision de M. le président.

M. le PRÉSIDENT.—La pratique parlementaire donne aux députés une grande latitude lorsqu'il s'agit d'une motion pour l'ajournement de la Chambre, ou encore sur une motion que la Chambre se forme en comité général sur les crédits, et les voies et moyens ; mais lorsqu'il s'agit d'une proposition pour que le projet de loi des crédits soit lu une troisième fois, la procédure doit être la même que celle qui est suivie à l'égard des projets de lois ordinaires.

La pratique et les règles parlementaires exigent qu'un amendement à un projet de loi, que ce soit à la deuxième ou troisième lecture, soit applicable ou ait rapport au projet de loi dont on demande la lecture. “ Voir May, Ed. 1873, à la page 576.”

Dans le cas qui m'est soumis, l'amendement n'a aucun rapport au projet de loi, il est donc irrégulier et contraire à la pratique parlementaire, et je le déclare irrégulier.

La proposition de l'honorable M. Chapleau est adoptée ; et le projet est lu une troisième fois et adopté.

L'ordre du jour appelle la réception du rapport du comité général sur le projet de loi concernant le fonds consolidé d'emprunt municipal.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—Je propose que la réception de ce rapport n'ait pas lieu maintenant, mais que le projet de loi soit renvoyé de nouveau au comité général pour être modifié.

La principale modification que je vais soumettre au comité est comme suit :

Que ce qui suit formera la base du règlement entre les municipalités endettées envers le dit fonds d'emprunt municipal et le trésorier de la province agissant à cette fin, c'est-à-dire, que le dit trésorier calculera l'intérêt au taux de cinq par cent par année, pour douze années sur le montant original emprunté par chaque municipalité, lequel dit intérêt sera ajouté à la somme capitale empruntée. De ce montant ainsi établi sera déduit le paiement ci-devant fait à compte de l'intérêt ou du fonds d'amortissement s'il y en a, et si tel montant ou la balance ainsi établi est payé par aucune municipalité endettée envers le dit fonds d'emprunt municipal, dans trois mois à dater de la signification du rapport du commissaire au conseil de telle municipalité, soit en argent, soit en

débentures de la municipalité, émises en vertu du présent acte, le dit trésorier accordera une quittance ou décharge pour la balance restant non payée, au débit de telle municipalité dans les livres du département du trésor, pourvu, cependant, que dans les cas où aucun intérêt n'est dû par aucune municipalité, la balance restant au crédit de telle municipalité dans les livres du département du trésor sur le compte du fonds d'amortissement, soit déduite de la somme capitale empruntée, et que la balance, après que telle déduction aura été faite, soit payée de la manière et dans le délai mentionnés dans cet article.

Je dois aussi dire qu'il y a certaines municipalités qui ont à leur passif plus de 25 ans d'intérêt, comme on peut le voir, dans ces cas la remise que la loi accorde est considérable. La modification dont je viens de donner lecture a été rédigée conformément à une entente intervenue entre les honorables députés de Lotbinière et de St-Hyacinthe et moi et j'ai lieu de croire, que la gauche acceptant ce qui a été accepté par deux de ces principaux membres, la Chambre adoptera à l'unanimité le projet de loi tel que modifié.

L'honorable M. MERCIER. J'ai dit dans le cours du premier débat sur cette question que je croyais qu'il était juste de faire une remise complète de tous les intérêts ; je suis encore de la même opinion. Mais c'est une question de finance, une question d'argent, et il est de la plus haute importance que la Chambre en vienne à une entente et exprime une opinion unanime sur le remboursement des sommes dues au fonds d'emprunt municipal. L'honorable trésorier fait une concession en acceptant une partie de mes vues. Je dois de mon côté faire une concession. Je suis convaincu que mes amis s'uniront à moi afin que la province sache que nous sommes tous de la même opinion quant à ce qui regarde le remboursement des sommes dues au trésor public. Je rends au trésorier le témoignage qu'il veut sérieusement régler cette question. C'est aussi l'opinion de la Chambre et nous devons le dire unanimement. Cela aura un bon effet chez les municipalités endettées envers le fonds d'emprunt municipal.

L'honorable M. IRVINE.—Je crois qu'il aurait été mieux de faire une remise plus considérable des intérêts, mais je n'insisterai pas davantage sur ce point, pour ne pas troubler l'unanimité de l'opinion de cette Chambre. Sans doute il importe de percevoir ces sommes dues à la province. Il ne faut pas oublier que nous avons maintenant deux comptes, celui des dépenses ordinaires et celui du capital. Ce que nous retirerons du fonds d'emprunt municipal sera notre capital, et ne devra pas être affecté à payer nos dépenses ordinaires, mais à réduire la dette provinciale.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—J'approuve pleinement l'idée de l'honorable député de Mégantic. Nous avons à payer chaque année une somme pour le fonds d'amortissement de la dette, et les recettes du capital seront affectées à cet objet.

La Chambre se forme en comité général, le projet de loi est examiné, modifié suivant la proposition de l'honorable M. Robertson, rapporté à la Chambre, lu une troisième fois et adopté.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

L'honorable M. CHURCH.—Est-ce l'intention du Gouvernement de construire pendant la présente année, la partie du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental à l'ouest d'Aylmer. Si ce n'est pas son intention, quand la construira-t-il, et quelle somme d'argent se propose-t-il de dépenser chaque année pour l'extension du chemin.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—Le Gouvernement regrette que la condition financière de la province ne lui permette pas de construire cette partie du chemin de fer de Q. M. O. et O. à l'ouest d'Aylmer, cette année.

L'honorable M. CHURCH.—Si le Gouvernement ne peut pas continuer l'extension du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental cette année, est-ce son intention de soumettre à la Législature, à la prochaine session, une déclaration indiquant la date de la continuation du dit chemin, et le temps qui lui sera nécessaire pour terminer ces travaux.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—Le Gouvernement entreprendra la construction de cette partie du chemin de fer à l'ouest d'Aylmer le printemps prochain, ou à la prochaine session de la Législature, il soumettra un projet de loi à cette Législature, demandant à la Chambre d'accorder un montant de \$6000 par mille déjà voté par la Législature pour la construction de cette partie du chemin de fer Q. M. O. et O., à la jonction du chemin " Pontiac Pacific " aux fins de construire le dit chemin entre Aylmer jusqu'à un point le plus convenable au chemin " Canada central " pour unir par une jonction ces dits chemins, entre le chemin du Gouvernement et la dite partie du chemin " Canada central " pourvu que les promoteurs établissent à la satisfaction du Gouvernement les moyens qu'ils ont, pour mener à bonne fin la construction de cette portion du chemin avec l'aide qui leur sera accordée par le Gouvernement.

La séance est levée.

Séance du mercredi, 21 juillet 1880.

(Séance du soir.)

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à sept heures et demie.

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante concernant l'inspection des bureaux d'enregistrement : Que l'inspection des bureaux d'enregistrement sera faite, à l'avenir, par un officier public ayant le titre d'inspecteur des bureaux d'enregistrement et qui sera nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil et tiendra sa charge durant bon plaisir.

La proposition est adoptée et la Chambre se forme en comité général. La résolution est examinée, adoptée et rapportée. La réception du rapport est fixée à demain, à la première séance.

L'honorable M. PAQUET—*secrétaire de la province.*—Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner les résolutions suivantes, concernant les asiles d'aliénés subventionnés par le Gouvernement :

1. Que, dans tous les cas où un aliéné sera interné dans un asile, sur l'ordre du lieutenant-gouverneur ou du secrétaire de la province, les frais d'entretien de cet aliéné dans le dit asile, seront payés, moitié par le Gouvernement et moitié par la municipalité où l'aliéné aura eu son dernier domicile.

2. Qu'il sera loisible à toute municipalité qui aura ainsi payé aucune somme d'argent au Gouvernement, pour l'entretien d'aucun aliéné interné dans un asile aux frais du Gouvernement, de se faire rembourser par voie d'action et d'exécution en la manière ordinaire, sur les biens de l'aliéné, ou sur ceux des personnes qui sont obligées par la loi, de subvenir à sa subsistance et à son entretien.

Nonobstant toute loi à ce contraire, telle municipalité pourra se faire rembourser par voie d'exécution, sur les immeubles de l'aliéné, ou ceux des personnes obligées par la loi, à sa subsistance et à son entretien, quel que soit le montant du jugement qu'elle aura obtenu.

3. Que le montant payé par toute municipalité, sera considéré comme imposable en vertu du code municipal de cette province, et sera imposé et perçu de la même manière que toute dette de même nature, des contribuables de la dite municipalité.

4. Que les frais d'entretien qui seront payés à l'avenir par le Gouvernement de cette province, pour toute personne actuellement détenue, et qui continuera à être détenue dans un asile d'aliénés ou autre lieu, en vertu d'un ordre ou mandat du lieutenant-gouverneur, émané avant la mise en force de l'acte qui sera basé sur ces résolutions, seront recouvrés par le Gouvernement, par voie d'action ordinaire, sur les biens de telle personne ou des personnes obligées par la loi, à son entretien et à sa subsistance.

5. Que tout aliéné pris et arrêté dans une cité ou ville, dans un village, canton, paroisse ou autre lieu quelconque, en cette province, qui sera prouvé n'être pas son domicile légal, pourra y être écroué, et renvoyé ensuite à son domicile légal, et dans tout tel cas, la corporation de l'endroit où il a son domicile, sera tenue au paiement des frais raisonnable de détention et du transport, remboursables à même les biens du dit aliéné, s'il en a.

Cette proposition est adoptée et la Chambre se forme en comité général. Les résolutions sont examinées, adoptées et rapportées à la Chambre. La réception du rapport est fixée à demain, à la première séance.

M. GAGNON.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre, copie de toutes requêtes, pétitions, correspondances, plaintes et autres documents relatifs à la réorganisation de la cour des commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de St. Paschal, dans le comté de Kamouraska, depuis le 1er novembre 1879.

(Cette proposition est adoptée).

J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre un état donnant la liste des employés à Spencer-Wood aux frais de la province de Québec, depuis le 1er janvier 1876, le dit état donnant dans autant de colonnes séparées : la date de leur entrée en service, leurs salaires, la date de leur sortie ou renvoi, et la cause de leur renvoi.

Cette proposition est adoptée.

M. DUHAMEL.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre, copie de tous arrêtés du conseil, correspondances et autres documents et informations touchant la concession ou l'octroi des terrains à phosphate et miniers à des capi-

talistes français, dans la vallée de l'Ottawa et les conditions de cette concession ou octroi.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. LANGELIER.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre, copie de tous arrêtés du conseil, correspondance et documents relatifs à la prorogation demandée par les porteurs de coupes de bois, du temps pour lequel des coupes de bois leur ont été accordées.

Cette proposition est adoptée.

M. DESAULNIERS.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre, copie de toutes demandes et requêtes faites au Gouvernement par Madame A. S. Hart, de Trois-Rivières, concernant certains droits que la dite A. S. Hart, prétend avoir sur la propriété du lot No. 12 nord est, de la rivière Yamachiche, augmentation de Caxton : Copie de toutes demandes et requêtes faites au Gouvernement par A. S. Hart, etc., de Trois-Rivières, demandant de contester la patente accordée en 1868 à François Boisvert, sur le dit lot No. 12 : Copie de toutes réponses faites par le Gouvernement en différents temps aux demandes mentionnées plus haut.

Enfin copie des correspondances échangées entre le Gouvernement et l'agent des terres, L. A. Dubord, écuyer, de Trois-Rivières, au sujet des demandes mentionnées plus haut.

Cette proposition est adoptée.

M. GAGNON.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre, copie de toutes correspondances, papiers et documents en la possession du Gouvernement ayant rapport aux mines et à la compagnie De Léry.

Cette proposition est adoptée.

M. PRÉFONTAINE.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

1^o. Copie des demandes de soumissions pour l'approvisionnement de la prison et du palais de justice de Montréal, pour le bois, le charbon, le pain et la viande.

2^o. Copie des soumissions reçues par le shérif du district de Montréal, pour les dits approvisionnements.

3°. Copie de tous arrêtés du conseil accordant ou donnant les contrats pour les dits approvisionnements, les dits documents devant démontrer à qui les dits contrats ont été accordés, pour quel prix et à quelle condition.

4°. Copie de toute correspondance intervenue entre les dits soumissionnaires et le shérif du district de Montréal, ou le Gouvernement, sur ce sujet.

La séance est levée.

Séance du jeudi, 22 juillet 1880.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à onze heures.

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.* — Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner les résolutions suivantes, concernant le chef-lieu du district judiciaire de Kamouraska.

1. Que, aussitôt que la corporation de la ville de Fraserville, dans le comté de Témiscouata, aura construit dans la dite ville, un palais de justice et prison, propres à toutes les fins de l'administration de la justice, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, d'émaner une proclamation à l'effet d'abolir le chef-lieu judiciaire du district de Kamouraska, maintenant établi au village de St.-Louis de Kamouraska, et de le transporter dans la dite ville de Fraserville, dans le comté de Témiscouata, pour toutes les fins de l'administration de la justice tant civile que criminelle.

2. Que la construction du dit palais de justice et prison, devra être faite aux frais de la corporation de la ville de Fraserville, et terminée dans les deux ans à compter de l'adoption de l'acte qui sera basé sur les présentes résolutions.

3. Que les travaux de construction seront faits sous la direction du commissaire de l'agriculture et des travaux publics, conformément aux plans, devis et estimation qui lui auront été fournis par le dit commissaire, et approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

4. Que les débetures émises jusqu'à ce jour, pour défrayer les dépenses du palais de justice et prison du district judiciaire de Kamouraska, seront à la charge de la dite ville de Fraserville.

5. Que les taxes sur procédures judiciaires actuellement prélevées d'après la loi, continueront d'être prélevées par tels officiers que de

droit, et le montant en sera remis, à l'expiration de chaque semestre, à la corporation de la ville de Fraserville, jusqu'à ce qu'elle soit remboursée du coût de la construction des dits palais de justice et prison, et des paiements faits pour éteindre les débetures mentionnées dans la résolution précédente.

6. Que les protonotaires, shérif et autres officiers du dit chef-lieu, feront rapport annuellement au trésorier de cette province, des sommes, par eux perçues et payées à la dite corporation de la ville de Fraserville, jusqu'à ce que cette dernière ait été remboursée du capital dépensé avec l'intérêt légal.

Le Gouvernement a cru devoir soumettre ces résolutions à la Législature afin de faire droit aux réclamations de la majorité des justiciables de ce district judiciaire, qui considèrent que la Rivière-du-Loup ou Fraserville est un endroit plus central que Kamouraska, depuis l'agrandissement du territoire habité sur lequel la cour a juridiction.

M. GAGNON.—On ne devra pas être surpris si je combats le projet du Gouvernement. Le changement proposé ne rencontre les vues que d'un nombre relativement restreint de justiciables. Je ne crains pas d'affirmer que les deux partis politiques dans le comté de Kamouraska sont unis pour repousser le changement proposé. Je ne désire pas m'étendre longuement sur cette question si débattue, pour le moment je me contenterai de proposer que vu l'état avancé de la session, la Chambre ne se forme pas en comité sur les dites résolutions.

M. DESCHENES.—Je ne désire pas prolonger le débat, mais il me sera bien permis de donner mon opinion sur cette question qui intéresse directement mes commettants. Ce n'est pas d'aujourd'hui ni depuis une date récente que cette question est agitée dans le district judiciaire dont on propose de changer le chef-lieu. Depuis plusieurs années, au contraire, on l'agite, depuis longtemps on discute l'opportunité, ou plutôt, la nécessité de ce changement. Je suis bien prêt à reconnaître que lorsque le chef-lieu a été placé à Kamouraska, c'était l'endroit le plus convenable. Et la chose s'explique facilement. Alors le gros de la population du district judiciaire se trouvait dans un rayon de territoire plus rapproché de cette localité que de tout autre.

Il n'était donc que juste et dans l'intérêt bien entendu des justiciables de choisir le village de Kamouraska pour être le chef-lieu. Mais si j'approuve ce choix pour la raison que je viens d'indiquer, je suis en droit de m'autoriser de cela pour approuver le projet de résolutions soumis par le Gouvernement et pour demander à la Chambre qu'elle appuie le cabinet dans la démarche qu'il fait en ce moment.

En effet les raisons qui existaient à l'origine en faveur du choix de Kamouraska, ne sont plus favorables à cette localité mais bien à la ville de Fraserville. Depuis que le territoire en question a été érigé en district judiciaire, la population a augmenté, la colonisation a reculé les limites de la forêt ; ce qui, autrefois, il y a dix, quinze ou vingt ans, était un territoire inhabité, est aujourd'hui couvert de paroisses populeuses et florissantes. La population de la partie est du district ayant augmenté dans une proportion considérable, les intérêts ont augmenté dans la même mesure et il arrive que ce qui convenait, ce qui était juste, ce qui était raisonnable il y a vingt ans, ne l'est plus aujourd'hui par suite du déplacement qui s'est opéré dans le mouvement de la population.

Comme je l'ai dit il y a un instant, autrefois Kamouraska était le centre ou à peu près du territoire habité, aujourd'hui, l'accroissement de la population et des intérêts ont modifié la situation et Fraserville a remplacé Kamouraska comme le centre du territoire habité de ce district judiciaire. Je n'entrerai pas dans tous les détails de cette question d'un intérêt plus local que général, ces détails sont bien connus du Gouvernement qui a été très bien renseigné par des délégations nombreuses et influentes. Je laisserai donc de côté les détails, craignant, si je me permettais d'en parler, de fatiguer l'attention de la Chambre, qui m'a écouté avec tant de bienveillance. J'espère que le Gouvernement usera de son influence pour faire adopter la législation qui a été basée sur ces résolutions ; législation qui rendra justice à tout le comté de Témiscouata que j'ai l'honneur de représenter et à une grande partie du comté de Kamouraska.

La proposition de M. Gagnon est mise aux voix :

POUR :—MM. Blais, Boutin, Gagnon, Joly, Laberge, Lafontaine [Napierville], Langelier [Portneuf], Lovel Marchand, Meikle, Mercier, Parent, Poirier et Watts.—14.

CONTRE :—MM. Audet, Beaubien, Beaudet, Bergevin, Caron, Champagne, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Flynn, Fortin, Gauthier, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Marion, Mathieu, Pâquet, Racicot, Robertson, Sawyer, St. Cyr et Taillon.—25.

Cette proposition est rejetée, et la proposition de l'honorable M. Chapleau est adoptée.

La Chambre se forme en comité général. Les résolutions 1 et 2 sont examinées, rapportées à la Chambre. La réception du rapport est fixée à la première séance de demain.

La séance est levée.

Séance du jeudi, 22 juillet 1880.

(Séance de l'après-midi.)

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

M. MATHIEU.—J'ai l'honneur de déposer un projet de loi tendant à abroger le chapitre 32 du statut de cette province, de 1869, 32 Victoria. Le chapitre que je désire modifier est dans les termes suivants. Il porte pour titre : “ acte pour amender l'article 2260 du code civil, en ce qui concerne les honoraires dus aux médecins. ”

“ Le paragraphe sept de l'article deux mille deux cent soixante du code civil est par le présent acte amendé de manière à ce qu'il se lise comme suit : pour les visites, soins, opérations et médicaments des médecins et chirurgiens, à compter de chaque service ou fourniture. Le médecin ou chirurgien en est mis à son serment quant à la nature et à la durée des soins. ”

Le projet de loi que j'ai l'honneur de déposer pourvoit à l'abrogation pure et simple de cette modification à l'article 2260 du code civil. Je suis convaincu que la disposition modifiée du code vaut infiniment mieux que la modification faite par le chapitre 32 du statut 32 Victoria dont j'ai donné lecture.

La première lecture est votée. La seconde lecture est fixée à la 3ème séance, ce soir.

L'honorable M. LORANGER—*procureur général*.—Je propose que la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions suivantes concernant la division d'enregistrement de Trois-Rivières.

1. Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, par proclamation, de partager en deux, la division actuelle d'enregistrement de Trois-Rivières, lorsqu'il se sera assuré qu'une bâtisse convenable et une route de sûreté auront été érigées dans l'endroit qui sera fixé à cet effet dans les limites du comté de S-Maurice.

2. Que la 1ère division d'enregistrement comprendra la cité et paroisse des Trois-Rivières, et sera appelée : “ Division d'enregistrement des Trois-Rivières. ”

Le bureau actuel continuera à être fixé dans la cité des Trois-Rivières pour cette première division, et le présent régistreur sera continué en charge, sans nouvelle nomination.

3. Que la 2me division d'enregistrement comprendra, toutes les paroisses et cantons de la division électorale du comté de St-Maurice

(la paroisse de Trois-Rivières exceptée) et sera appelée : “ Division d’enregistrement du comté de St-Maurice. ”

Un régistrateur pourra être nommé en aucun temps, après la mise en vigueur de l’acte basé sur ces résolutions, pour cette division d’enregistrement.

M. DESAULNIERS.—Je me crois obligé de donner les raisons qui me forcent à appuyer le Gouvernement et les résolutions actuellement soumises à la Chambre. J’ai en ma possession plusieurs requêtes venant des électeurs de mon comté, demandant la division du bureau d’enregistrement de Trois-Rivières. Ces requêtes sont signées par tous mes électeurs. Libéraux comme conservateurs sont unanimes à demander cette division. Je comprends que cette division ne doit pas rencontrer l’adhésion du régistrateur actuel, mais en face de l’attitude de mes électeurs, je ne saurais hésiter un seul instant à dire que l’intérêt d’un seul doit se taire devant l’intérêt de tous.

Comme question de fait cette division ne peut être injuste puisque les deux nouveaux régistrateurs, d’après des renseignements que je crois exacts, auront chacun, un salaire raisonnable. Je tiens ces renseignements d’un homme qui a eu le bureau d’enregistrement des Trois-Rivières pendant dix-huit ans. D’après ces renseignements, le futur régistrateur devra retirer, en moyenne, six à sept cents dollars, et celui du comté de St. Maurice, mille à onze cents dollars par année.

Avant de terminer, je demande de nouveau justice pour mon comté.

La proposition est adoptée et la Chambre se forme en comité général. Les résolutions sont examinées, adoptées et rapportées à la Chambre. Sur la proposition pour la réception de ce rapport.

L’honorable M. MERCIER.—Je crois, M. le président, que le projet de loi, qui sera basé sur ces résolutions et qui devra en être le complément obligé pour ainsi dire par sa nature, est un projet de loi d’intérêt local. Or dans ce cas le règlement de cette Chambre exige qu’un avis de deux mois soit publié dans les journaux de la localité qui doit être affectée par la législation particulière demandée, et aussi dans la *Gazette officielle*. C’est l’application de l’article 51 du règlement. Je crois que nous procédons d’une manière tout à fait irrégulière en adoptant ces résolutions qui doivent servir de base à une législation spéciale tombant sous l’application de l’article 51 du règlement. Comme la question de procédure, que je soulève se présente assez souvent, je serais heureux pour ma part que vous nous donniez, M. le président, une décision qui nous servirait à l’avenir de précédent sur lequel nous pourrions nous fier.

M. le PRÉSIDENT.—J'ai à décider et à appliquer la règle 51 de cette Chambre, qui dit, que pour tout projet de loi qui a pour objet la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la Législature ou pour le transfert d'aucuns bureaux locaux, il faut l'avis préalable de deux mois dans la *Gazette officielle* et dans un journal de la localité." (Voir règle 51 de cette Chambre.)

Les résolutions qui sont proposées à la Chambre demandent la division du comté de St. Maurice et le transfert d'un bureau local, pour des fins, autres que celles de la représentation dans la Législature, à savoir, pour des fins d'enregistrement.

Ces résolutions demandent de détacher du comté de St. Maurice, pour des fins d'enregistrement, la paroisse de Trois-Rivières qui en fait partie (moins la banlieue de Trois-Rivières), pour l'annexer à la ville de Trois-Rivières.

L'on demande évidemment la division du comté de St. Maurice (quelque petite qu'elle soit) pour des fins autres que celles de la représentation dans la Législature ; l'on demande de plus, le transfert du bureau d'enregistrement du comté de St. Maurice qui se trouve actuellement dans les limites de la cité de Trois-Rivières, en vertu du paragraphe 4, du 97ème article, chap. 37 des statuts refondus du Bas-Canada.

La règle 51 est absolue, et elle est basée sur les principes émis et discutés par les autorités les plus éminentes. Voir May, édition de 1863, à la page 655, et Todd, sur la législation particulière, aux pages 7 et 8.

L'on m'a cité deux précédents, l'un contre et l'autre en faveur de la question soulevée. Ce sont : 1. La division d'enregistrement de la ville de Montréal ; 2. Celle du comté de Stanstead.

Quant au premier, je dois dire, que le projet de loi a été traité comme projet de loi d'intérêt général, parce que la question de procédure dont j'ai à m'occuper en ce moment, n'a pas été soulevée, la seule objection étant que le projet de loi n'avait pas été préalablement recommandé par le Gouverneur.

Le deuxième précédent, celui de Stanstead, confirme précisément l'opinion que je me suis formée sur l'interprétation de la règle 51.

Dans le cas de Stanstead, les avis requis par la règle 51 avaient été publiés dans la *Gazette officielle* ; seulement l'on avait négligé de les publier dans un journal de la localité ; c'était une infraction à la règle 51.

Le comité des projets de lois d'intérêt local auquel le projet avait été renvoyé, fit un rapport à la Chambre, en demandant que la règle 51 fût suspendue ; Et pourquoi ? D'abord, pour réparer l'informalité et ensuite

parce que les avis requis avaient été publiés dans la *Gazette officielle*, et qu'il avait été présenté une requête signée par tous les maires des municipalités et le registrateur du comté, demandant la division du comté. (Voir les journaux de l'Assemblée législative de Québec, de 1870, vol. 4)

Je n'ai pas d'alternative, je dois appliquer la règle 51.

Le seul précédent que l'on m'a cité (celui de Stanstead) me confirme dans mon opinion.

Le projet que l'on se propose de déposer, basé sur les résolutions qui sont maintenant devant la Chambre, est certainement un projet de loi d'intérêt local, qui doit être accompagné des formalités exigées par la règle 51.

Mais comme il pourrait y avoir des doutes sur la nature même du projet, à savoir : si c'est un projet de loi d'intérêt général ou un projet de loi d'intérêt local, je dois dire qu'en Angleterre et ici, tous les projets qui sont d'un caractère mixte, qui peuvent affecter en même temps l'intérêt des particuliers et l'intérêt public, sont considérés comme des projets qui doivent être précédés de l'avis public, exigé par la règle 51 de cette Chambre.

En Angleterre, ces projets sont appelés *hybrid bills*, et ils sont traités comme des projets de lois d'intérêt local.

Nous suivons ici la même pratique.

Il suffit de consulter Todd sur la législation particulière à la page 8 où il dit :

“ Il est néanmoins évident que pour les projets de lois de cette catégorie, l'on devrait exiger le même avis que pour les projets de lois d'intérêt local, à la seule exception de ceux que l'on pourrait présenter “ en invoquant certains principes bien définis de droit public.”

Aussi : Journaux des Communes, page 388, qui disent : qu'il a été décidé par la Chambre des communes d'Angleterre, qu'un projet de loi à l'avantage de trois comtés était un projet de loi d'intérêt local.

L'on me dit que les précédents sont contradictoires et l'on me demande d'en faire un qui puisse être utile à cette Chambre. Je me rends volontiers à cette demande, et, m'appuyant sur la règle 51 de cette Chambre et sur les autorités de May et Todd, que j'ai citées plus haut :

Je déclare que les résolutions que l'on demande à la Chambre d'adopter, et qui doivent être la base d'un projet de loi à l'effet de diviser le comté de St-Maurice pour des fins autres que celle de la représentation dans la Législature, et le transfert du bureau local d'enregistrement du comté, sont irrégulières, parce que le dit projet de loi aurait dû être précédé des avis requis par la règle 51 de cette Chambre.

Les résolutions sont irrégulières.

M. DESAULNIERS.—M. le président, j'en appelle à la Chambre de votre décision.

La décision est mise aux voix :

POUR :—MM. Boutin, Fortin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Lovell, Marchand, Mercier, Parent, Poirier, Rinfret dit Malouin, Ross, Sawyer, Shehyn et Watts.—18.

CONTRE :—MM. Audet, Beaubien, Beaudet, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Church, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Marion, Mathieu, Pâquet, Robertson, St. Cyr et Taillon.—23.

La décision n'est pas maintenue.

La réception du rapport du comité général est fixée à la troisième séance aujourd'hui.

L'honorable M. LORANGER, —*procureur général*.—Je propose que la Chambre se forme en comité général pour continuer l'examen des résolutions concernant le chef-lieu du district judiciaire de Kamouraska.

M. GAGNON.—Je propose que la Chambre ne se forme en comité pour examiner ces résolutions que dans quinze jours.

L'honorable M. IRVINE.—Je crois qu'il serait de beaucoup préférable que le Gouvernement ajournât à la prochaine session l'étude de cette question. Elle nous a été soumise à une époque trop avancée de la session pour être discutée convenablement. Du reste, il n'y a pas urgence à ce qu'elle soit réglée dès à présent.

L'honorable M. CHAPLEAU —*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*—Cette question n'intéresse que le district judiciaire où le changement proposé doit avoir lieu, il s'agit donc de savoir si les intéressés sont bien au courant de ce qui est proposé par les résolutions. Pour établir que ces intéressés sont parfaitement au courant de la question, je n'aurai qu'à dire que depuis le mois de décembre dernier les deux partis dans ce débat ont soumis au Gouvernement toutes les raisons pour et contre. Il y a eu de nombreuses entrevues et je n'hésite pas à affirmer que la question est parfaitement comprise ; au reste la question est, en elle-même, fort simple. Il s'agit seulement de décider laquelle des deux localités, de Kamouraska, ou de Fraserville, est la plus avantageuse. La solution est urgente. Les édifices publics à Kamouraska sont dans un état de décrépitude fort avancée, tel-

lient avancé qu'il est même dangereux de conserver là les bureaux publics, sans que des réparations immédiates soient faites.

Mais on a cru devoir retarder l'exécution de ces réparations, en attendant la solution de la question du changement de chef-lieu. Il est donc très urgent de décider la question sans délai. Je puis assurer à la Chambre que le Gouvernement entend aller jusqu'au bout avec cette législation, quand bien même la session serait prolongée de 15 jours, comme la menace en a été faite.

L'honorable M. LANGELIER.—S'il s'agissait de décider lequel des deux endroits doit être le chef-lieu, je serais plutôt en faveur de Fraser-ville, mais la question n'est pas telle puisqu'il s'agit d'ôter à Kamouraska le chef-lieu du district judiciaire. Dans ce dernier cas mon avis est qu'il serait plus sage de ne pas faire le changement proposé.

L'honorable M. JOLY.—Je ne puis que regretter l'état de choses dont nous sommes les témoins. Tout en le regrettant, je ne puis non plus m'empêcher de dire au Gouvernement qu'il a la responsabilité d'une bonne partie du retard apporté en ce moment aux travaux de la session. L'honorable député de Kamouraska est déterminé, comme on a pu s'en convaincre, à retarder autant qu'il le pourra l'adoption définitive de ce projet de loi. Le Gouvernement devait s'attendre à cette opposition déterminée, et il aurait dû, s'il eut voulu ne pas prolonger inutilement la session, ne pas attendre aussi tard pour soumettre cette législation à la Chambre. Ce n'est toutefois pas le seul cas que nous avons de la lenteur—je ne dirai pas de la sage lenteur, car cette lenteur n'est pas sage—que le Gouvernement apporte au règlement de certaines questions. Nous sommes encore à nous demander ce qu'il entend faire à propos de la question du subside au chemin de fer de Montréal, Portland et Boston. Il en est de même de l'embranchement de St. Martin. Les résolutions relatives à cette question sont à l'ordre du jour depuis le commencement de la session, et cependant rien ne vient.

L'honorable M. CHAPLEAU,—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Je dois remercier l'honorable chef de l'opposition pour les paroles qu'il vient de prononcer, car au milieu des reproches qu'il a adressés au Gouvernement il a été facile de comprendre qu'il désapprouvait la tactique suivie par l'honorable député de Kamouraska. L'honorable chef de l'opposition a été forcé d'admettre que les travaux de la Chambre sont retardés sans nécessité. Cependant il a essayé d'en rejeter une partie de la responsabilité sur le Gouvernement. Il nous a demandé pourquoi nous n'avons pas déposé ce projet de loi un mois plutôt, La raison du retard est bien simple et je vais la

faire connaître à la Chambre en deux mots. Depuis le commencement de la session jusqu'à aujourd'hui le Gouvernement a eu avec des délégations des intéressés pas moins de quatre ou cinq entrevues, et c'est à la demande même des personnes dont l'honorable député de Kamouraska défend ici la cause, que le dépôt des résolutions a été retardé afin de permettre à ces personnes d'avoir une nouvelle entrevue avec le Gouvernement. Et il n'y a pas plus de dix jours que nous avons eu la visite de l'honorable député de Kamouraska et de ses amis à propos de cette question.

Voilà, je crois, une explication complète du retard que l'on nous reproche.

L'honorable chef de l'opposition a fait allusion au règlement de la question du subsidé au chemin de fer Montréal, Portland et Boston. L'honorable député de Missisquoi, avait placé à l'ordre du jour une interpellation à ce sujet, interpellation que cet honorable député a retirée dans le cours de la séance d'hier. La Chambre apprendra sans doute avec plaisir que cette question épineuse et depuis si longtemps débattue va enfin être réglée amicalement sans qu'un sou de l'argent de la province soit déboursé, excepté ce qui est légitimement et légalement dû par le Gouvernement aux compagnies intéressées.

Quant à la question de l'embranchement de St. Martin, elle reviendra devant la Chambre aujourd'hui si on ne continue pas de mettre en pratique la tactique inaugurée par l'honorable député de Kamouraska. Je suis bien prêt à reconnaître l'appui que le Gouvernement a reçu des honorables députés de la gauche sur les questions les plus difficiles et les plus importantes, et j'espère que cette sage conduite ne sera pas abandonnée à une époque aussi avancée de la session.

Le débat sur la proposition de M. Gagnon, relative à la question du chef-lieu de Kamouraska, est ajourné à la séance du soir.

La séance est levée.

Séance du jeudi, 22 juillet 1880.

(Séance du soir.)

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à sept heures et demie.

La proposition de M. Gagnon déposée à la séance précédente et demandant que la Chambre ne se forme en comité pour continuer l'examen des résolutions concernant le chef-lieu du district judiciaire de Kamouraska que dans quinze jours, est mise aux voix :

POUR :—MM. Blais, Boutin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Parent, Poirier, Rinfret dit Malouin et Watts.—12.

CONTRE :—MM. Beaubien, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Church, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Fortin, Gauthier, Houde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Mathieu, Pâquet, Racicot, Robertson, Sawyér et Taillon.—22.

La proposition est rejetée.

La Chambre se forme en comité général et les résolutions suivantes sont adoptées :

3. Que les travaux de construction seront faits sous la direction du commissaire de l'agriculture et des travaux publics, conformément aux plans, devis et estimation qui lui auront été fournis par le dit commissaire, et approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

4. Que les débentures émises jusqu'à ce jour, pour défrayer les dépenses du palais de justice et prison du district judiciaire de Kamouraska, seront à la charge de la dite ville de Fraserville.

5. Que les taxes sur procédures judiciaires actuellement prélevées d'après la loi, continueront d'être prélevées par tels officiers que de droit, et le montant en sera remis, à l'expiration de chaque semestre, à la corporation de la ville de Fraserville, jusqu'à ce qu'elle soit remboursée du coût de la construction des dits palais de justice et prison, et des paiements faits pour éteindre les débentures mentionnées dans la résolution précédente.

6. Que les protonotaires, shérif et autres officiers du dit chef-lieu, feront rapport annuellement au trésorier de cette province des sommes par eux perçues et payées à la dite corporation de la ville de Fraserville, jusqu'à ce que cette dernière ait été remboursée du capital dépensé avec l'intérêt légal.

La réception du comité est fixée à demain.

L'honorable M. LORANGER—*procureur général*—Je propose que le rapport du comité général sur les résolutions concernant l'inspection des bureaux d'enregistrement soit reçu maintenant.

L'honorable M. MERCIER.—Je propose, par voie d'amendement, que le rapport du comité ne soit pas reçu mais qu'il soit résolu qu'il n'est pas opportun dans l'état actuel des finances de créer la nouvelle charge mentionnée dans les dites résolutions.

L'honorable M. LORANGER — *procureur-général*. — L'honorable député de St. Hyacinthe se trompe s'il croit que les résolutions créent

une nouvelle charge, elles pourvoient à rendre plus efficace le service important de l'inspection des bureaux d'enregistrement.

Voilà ce que comporte le sens de ces résolutions. Maintenant est-il nécessaire que j'entre dans de longues considérations pour établir la nécessité de la mesure que le Gouvernement propose à la Chambre, afin de rendre plus efficace le service de l'inspection, je ne le crois pas. L'expérience de tous ceux qui ont été dans le Gouvernement de la province savent qu'il y a des lacunes dans ce service, dont l'importance n'a pas besoin d'être démontrée, elle est trop bien comprise de tous. C'est pour suppléer à ces lacunes, c'est pour rendre le service aussi parfait que possible que nous avons jugé nécessaire de soumettre ces résolutions.

L'honorable M. IRVINE.—Je crois, M. le président, que les dispositions contenues dans les résolutions et que l'on veut introduire dans la loi, ne sont pas nécessaires. Que le Gouvernement fasse sa partie et examine les rapports de ses inspecteurs, et je suis certain que la lacune que l'on signale n'existera plus. Je suis convaincu que les rapports, par exemple, de l'année dernière, bien qu'ils soient très complets et bien faits, particulièrement ceux de M. Walton Smith, je suis convaincu, dis-je, que ces rapports n'ont pas été lus, ou au moins examinés d'une manière convenable.

L'honorable M. CHURCH.—Je demande pardon à l'honorable député de l'interrompre, mais je ne puis lui laisser faire l'affirmation que nous venons d'entendre sans y répondre sur le champ. Je puis assurer à l'honorable député que j'ai toujours donné la plus grande attention aux rapports des inspecteurs, et que j'ai même perçu au profit du trésor, grâce à ces rapports, plusieurs milliers de dollars qui n'auraient jamais été perçus sans ces rapports.

L'honorable M. IRVINE.—Bien, je dirai, en réponse à mon honorable ami, que si les rapports avaient toujours été l'objet d'une attention aussi grande, plusieurs régistrateurs incompetents ne seraient plus employés.

Quand on considère que le Gouvernement a à son service des inspecteurs très compétents des bureaux d'enregistrement, que la province est déjà lourdement endettée, que le nouvel officier ne pourra être payé qu'à même le récent emprunt qui devra être pour le peuple une nouvelle charge à ajouter aux autres, et de plus, quand on considère que le Gouvernement nous a déjà demandé l'autorisation de nommer un commissaire pour le règlement du fonds consolidé d'emprunt municipal, et qu'il nous demande encore de nommer un autre inspecteur des bureaux d'enregistrement, la seule conclusion que l'on puisse

tirer de tout cela, c'est que le Gouvernement veut à tout prix créer un emploi pour un ami. Si l'on pouvait établir que l'on retirera des avantages considérables de la nomination de ce nouveau fonctionnaire public, le cas pourrait être différent, mais je ne vois pas pourquoi le peuple devrait payer le salaire d'un ami du Gouvernement, simplement parce que c'est un ami du Gouvernement.

L'honorable M. LYNCH—*solliciteur général*.—L'honorable député de Mégantic a le don de la critique. Plus que personne dans cette Chambre, il sait critiquer les mesures et les motifs de ceux avec lesquels il ne sympathise pas pour le quart d'heure. Je n'entrerai pas sur le terrain des motifs sur lequel s'est aventuré l'honorable député de Mégantic, mais je lui dirai, que quels que soient les motifs, il y a une chose qu'il faut admettre, c'est qu'il est du devoir du Gouvernement de la province d'administrer les affaires du pays de manière à ce que chaque département de l'administration publique soit dans la condition la plus satisfaisante possible. Voyons un instant quel est l'état de choses dont on a à se plaindre.

D'un bout de la province à l'autre, il y a un nombre considérable de fonctionnaires publics qui depuis longtemps, et pendant le temps où mon honorable ami était membre du Gouvernement, ne contribuent pas au revenu comme ils sont tenus de le faire par la loi. Mon honorable ami a dit que le nombre des inspecteurs était tout à fait suffisant pour satisfaire aux besoins de la province. Ce n'est pas le cas, n'en déplaise à l'honorable député de Mégantic. M. Walton Smith est un fonctionnaire très fidèle et très habile. Je ne puis parler avec la même connaissance de cause de M. De Martigny. Mais M. Walton Smith n'est pas seulement inspecteur des bureaux d'enregistrement, il est aussi inspecteur de prisons. C'est son devoir de voyager d'une extrémité de la province à l'autre, et aujourd'hui les inspecteurs sont incapables de faire leur devoir aussi efficacement que les intérêts publics l'exigent. S'il y a une branche de l'administration publique qui est plus importante que toute autre, qui affecte tous les intérêts, c'est bien le service de l'enregistrement.

De l'accomplissement fidèle des devoirs de ce service dépendent non-seulement les intérêts de ceux qui sont intéressés directement, mais aussi de ceux qui le sont indirectement. Ces résolutions n'ont pas pour objet de créer une nouvelle charge ou fonction, comme l'a dit l'honorable procureur-général, mais seulement pour donner effet à la loi existante qui pourvoit à l'inspection du service de l'enregistrement. Le Gouvernement désire être autorisé à nommer un fonctionnaire dont le

devoir sera d'examiner non-seulement la manière dont le service est fait, mais aussi de faire rapport au Gouvernement au sujet de la nécessité qu'il y aura d'opérer des changements, et sur ces rapports, le Gouvernement prendra telle mesure qu'il croira convenable pour rendre la loi existante plus efficace.

L'honorable M. CHURCH.—Comme membre du Gouvernement il a été de mon devoir de nommer deux personnes inspecteurs des bureaux d'enregistrement. Le chef de l'opposition d'après l'expérience qu'il a acquise comme premier ministre, a été obligé de reconnaître l'habileté et la compétence d'une de ces personnes, M. Walton Smith.

Quand le Conseil exécutif vient devant la Chambre, et qu'il nous informe, sous la responsabilité qu'il lui incombe, que les inspecteurs en fonctions ne peuvent remplir fidèlement leurs devoirs, non parce qu'ils sont incompetents, mais qu'ils ont plus d'ouvrage qu'ils n'en peuvent faire, il me semble que la Chambre, tant qu'elle a confiance dans le Gouvernement, ne peut refuser de croire à la représentation qui lui est ainsi faite, et tel étant le cas, elle ne peut avoir aucune hésitation ni difficulté à approuver les résolutions. Il n'y a pas de fonction dont la responsabilité soit plus grande que celle d'inspecteur des bureaux d'enregistrement. Notre système d'enregistrement, bien que complet en théorie, n'est rien moins que complet en pratique. Ceci est notoire. Les bureaux d'enregistrement de la province ne sont pas tenus comme ils doivent l'être suivant l'intention du législateur sur ce sujet. Le système en pratique n'est pas ce qu'il devrait être. Quiconque désirant s'assurer de l'exactitude de mon affirmation, peut le faire en visitant n'importe lequel des bureaux d'enregistrement importants de la province.

Quand les intérêts de tous les citoyens de cette province dépendent de l'exécution fidèle de ce service, assurément il n'y a pas de sujet d'une plus grande importance que celui de l'enregistrement. Tous les honorables députés de cette Chambre sont à même de connaître et d'apprécier les conséquences considérables qui peuvent résulter pour un chef de famille de la négligence d'un régistrateur, soit d'enregistrer un acte notarié ou quelque autre formalité importante en rapport avec l'enregistrement d'un titre. En conséquence, il ne devrait pas y avoir aucune hésitation parmi les députés de cette Chambre à accepter l'avis du Gouvernement sur une question de cette importance.

Quant le Gouvernement agissant avec la pleine connaissance de sa responsabilité envers la Chambre, affirme à celle-ci que le présent système n'est pas en rapport avec la fin que l'on a en vue, et bien que notre condition financière ne soit pas aussi satisfaisante qu'elle devrait

l'être, je prétends que cette Chambre ne doit pas hésiter, pour la minime somme de \$1,500, à faire ce qu'elle croit être bon pour établir un système efficace d'enregistrement, sur lequel dépend dans une si grande mesure la sûreté des titres.

L'honorable M. MERCIER.—Quoiqu'on en dise, je crois, d'après mon expérience, que les fonctionnaires que nous avons suffisent à la besogne qu'il y a, et je ne vois aucune nécessité de nommer un autre inspecteur.

L'honorable M. CHAPLEAU.—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—L'honorable député de St-Hyacinthe admettra avec moi que son expérience est très courte et que son temps et celui de ses collègues, lorsqu'ils étaient au pouvoir, était tellement absorbé par les agissements de l'opposition d'alors, qu'ils n'ont eu que très peu l'occasion d'étudier cette question. On combat la proposition du Gouvernement sous le prétexte d'économiser les deniers publics. C'est le même cri qu'autrefois, et je me rappelle que lorsque pour la première fois, des inspecteurs ont été nommés, on a blâmé le Gouvernement en se servant du même prétexte. Mais lorsque les honorables députés de la gauche sont arrivés au pouvoir, ils ont été forcés de reconnaître la nécessité de ces nominations. Dans le cas qui nous occupe, comme pour celui que je viens de rappeler, la province bénéficiera beaucoup de la nomination de cet inspecteur.

La proposition de l'honorable M. Mercier et mise aux voix :

POUR :—MM. Blais, Boutin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Lovell, Marchand, Meikle, Mercier, Parent, Poirier, Rinfret dit Malouin, Shehyn et Watts.—17.

CONTRE :—MM. Audet, Beaudet, Bergevin, Caron, Champagne, Chapleau, Church, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Flynn, Fortin, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Marion, Mathieu, Pâquet, Racicot, Robertson, Sawyer et Taillon.—26.

La proposition est rejetée.

La réception du rapport est votée et les résolutions sont adoptées par la Chambre.

L'honorable M. LORANGER—*procureur général.*—J'ai l'honneur de déposer un projet de loi, basé sur les résolutions qui viennent d'être adoptées, pour donner plus d'efficacité à la loi du cadastre, concernant les bureaux d'enregistrement et leur inspection.

La seconde lecture de ce projet de loi est fixée à demain.

Le projet de loi concernant la division du département de l'agricul-

ture et des travaux publics est examiné en comité général, lu une troisième fois et adopté.

L'honorable M. PAQUET—*secrétaire de la province*.— Je propose la réception du rapport du comité général sur les résolutions concernant les asiles d'aliénés subventionnés par le Gouvernement.

L'honorable M. LANGELIER.— Je propose, par voie d'amendement, que la Chambre ne concoure pas dans le rapport du comité, mais qu'il soit résolu qu'avant imposer de nouvelles charges sur le peuple, cette Chambre est d'opinion qu'il faudrait essayer d'équilibrer notre budget en réduisant nos dépenses autant qu'elles peuvent l'être sans nuire à l'efficacité du service public.

Qu'avant de faire payer par les municipalités, pour le tout ou pour partie, les frais d'entretien de ceux qui sont détenus dans les asiles d'aliénés, le Gouvernement devrait prendre les moyens efficaces pour faire payer ces frais aux aliénés eux-mêmes ou à leurs parents qui sont légalement obligés de les supporter lorsqu'ils sont capables de les payer,

Je crois inutile de développer cet amendement qui s'explique par lui-même. Au reste les motifs allégués ont été développés au cours de la discussion sur le budget. Inutile donc d'y revenir.

Cette proposition est mise aux voix :

POUR :—MM. Blais, Boutin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Lovell, Marchand, Mercier, Parent, Poirier, Rinfret dit Malouin, Shehyn et Watts.—16.

CONTRE :—MM. Audet, Beaudet, Bergevin, Caron, Ghampagne, Chapeau, Church, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Flynn, Fortin, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Marion, Mathieu, Meikle, Pâquet, Racicot, Robertson, Sawyer, St. Cyr et Taillon.—28.

La proposition est rejetée. Le rapport sur les résolutions est reçu et la Chambre adopte les résolutions.

L'honorable M. PAQUET—*secrétaire de la province*.—J'ai l'honneur de déposer un projet de loi, basé sur les résolutions qui viennent d'être adoptées, concernant les asiles d'aliénés subventionnés par le Gouvernement de la province.

La seconde lecture de ce projet de loi est fixée à la première séance de demain.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

L'honorable M. LANGELIER.—Où devront être payés les intérêts

et le capital du nouvel emprunt français ? Est-ce à Paris ou à Londres ? Si c'est à Londres, qui paiera le change de Paris sur Londres ?

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—Le capital de l'emprunt français est payable à Paris.

L'intérêt et le fonds d'amortissement sont payables à Londres, si le syndicat qui accorde l'emprunt désire qu'une partie de l'intérêt et du fonds d'amortissement soit payée à Paris, il prendra l'argent là, à ses risques et frais.

L'honorable M. MERCIER.—1. M. George A. Gouin est-il spécialement préposé à l'administration du chemin des Piles ?

2. Quelle est la date de sa nomination, quels sont ses pouvoirs, ses devoirs et ses fonctions ?

3. Est-il vrai que M. Gouin ait fait certains arrangements avec le Gouvernement, ou M. L. A. Sénécal, qui lui permettent d'exploiter le dit chemin à son profit, et si oui, quels sont ces arrangements ?

4. Comment M. Gouin est-il rémunéré, par un traitement fixe ou par une commission ?

5. Quel est ce traitement ou cette commission ?

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*.—1. Oui.

2. A la fin de mars dernier, M. Gouin a été nommé agent ou directeur du trafic sous le contrôle du surintendant général et du chef de la traction (*train despatcher*).

3. Il n'existe pas de tels arrangements.

4. Par une commission.

5. Elle n'est pas encore déterminée.

M. WATTS.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre, un état montrant les patentes qui ont été accordées à la "British American Land Company," le baron de Diemar ou à d'autres, par rapport aux ventes et aux octrois faits par la couronne de terrains situés dans cette partie des paroisses de St. Zéphirin de Courval et de Ste. Brigitte des Saults, occupés par les seigneurs de Courval ou leur représentants, comme formant partie du fief et de la seigneurie de Courval, mais réclamés par la couronne comme formant partie du township de Wendover; quel prix ou quels prix ont été payés à la couronne par les différents concessionnaires ou acquéreurs des dits terrains et quelle somme de deniers a été payée ou remise par la couronne à aucun de ces concessionnaires ou acquéreurs ou à leurs représentants; avec les détails de chacun des paiements.

Quelles ventes, concessions ou lettres-patentes accordées comme susdit ont été annulées et quelle compensation ou indemnité a été payée ou allouée par la couronne pour chacune des dites annulations et les causes ou les raisons de ces annulations ; aussi copie de toute convention et règlement ayant rapport aux octrois ou patentes faits par la couronne comme susdit entre la couronne et les dits concessionnaires ou acquéreurs ou aucun d'eux ou leurs représentants ; et aussi copie de toute correspondance et de tous documents ou records dans le département des terres de la couronne concernant la borne entre le township de Wendover et la seigneurie de Courval, et l'action en bornage de la couronne contre les seigneurs de Courval.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.

Séance du vendredi, 23 juillet 1880.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à onze heures.

L'honorable M. LORANGER—*procureur général*.—Je propose la réception du rapport du comité général sur les résolutions concernant la division d'enregistrement de Trois-Rivières.

(Cette proposition est adoptée. Le rapport est reçu et les résolutions sont adoptées).

J'ai l'honneur de déposer un projet de loi, basé sur ces résolutions, ayant pour objet de diviser la division d'enregistrement de Trois-Rivières.

La première lecture est votée.

La seconde lecture est fixée à la deuxième séance d'aujourd'hui.

Le projet de loi pour donner plus d'efficacité à la loi du cadastre, concernant les bureaux d'enregistrement et leur inspection est lu la seconde fois, renvoyé au comité général, examiné, rapporté à la Chambre, lu une troisième fois et adopté définitivement.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

M. LAFONTAINE (Napierville).—Les douze années d'intérêt qui ont été déduites aux municipalités endettées au fonds d'emprunt municipal, formant la somme de \$1,303,819.00 ou donnant une capitation d'une piastre de la population de la province, le Gouvernement se propose-t-il de rendre justice aux municipalités qui n'ont rien emprunté à ce fonds, en leur donnant une compensation équivalente ?

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Quand le Gouvernement aura reçu tout le montant du fonds d'emprunt municipal que la loi déposée pendant la présente session lui permet de percevoir, il sera de son devoir de se montrer bienveillant envers les autres municipalités.

L'honorable M. MERCIER.—Est-il vrai que M. Panneton, protonotaire de Trois-Rivières a donné sa démission, et que M. Désilets a été nommé à cette charge. Si tel est le cas, quelles sont les causes de cette démission ?

L'honorable M. LORANGER—*procureur général.*—Le Gouvernement n'a pas reçu la démission de M. Panneton.

M. LAFONTAINE (Napierville).—Le salaire du gérant général du chemin de fer de Q. M. O. et O., étant payé par une commission de deux et demi pour cent sur le revenu net, le dit gérant est-il obligé de payer au Gouvernement le même pourcentage, dans le cas où il y aurait déficit ?

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Il n'est pas probable que le cas se présente, les revenus augmentant tous les jours.

L'honorable M. JOLY.—J'ai l'honneur de proposer que la résolution adoptée par cette Chambre, le jeudi, 15 du courant, concernant la manufacture du sucre de betteraves, soit grossoyée et remise à Son Honneur le lieutenant-gouverneur par M. le président.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.

Séance du vendredi, 23 juillet 1880.

(Séance de l'après-midi).

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

L'honorable M. CHURCH.—M. le président, j'ai l'honneur de déposer le second et dernier rapport du comité des comptes publics. Comme je dois partir ce soir, je demande à la Chambre la permission de lire immédiatement ce rapport.

(Il est permis à l'honorable M. Church de lire ce rapport, qui est rédigé comme suit :)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 23 juillet 1880.

*Procès-verbal de la séance du comité permanent des comptes publics,
tenue ce jour.*

Présents :—L'honorable M. Church, président ; MM. Audet, Beaudet, Caron, Champagne, Duckett, Fortin, Joly, Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), LeCavalier, Loranger, Mathieu, Robertson et Watts.

Le président donne lecture d'un projet de rapport :

Il est proposé par M. Mathieu, secondé par M. Champagne.

Qu'il soit ajouté ce qui suit à la fin du dit projet de rapport :

“ Votre comité croit qu'il est de son devoir de remarquer, que la conduite de Edouard Alexander Prentice au sujet de l'emprunt de \$300,000 a été fort reprehensible, en ce que, comme il appert notamment par le témoignage de M. Barbeau, il voulait empêcher le trésorier de faire le dit emprunt à cinq pour cent, pour pouvoir le faire lui-même, même à un taux plus élevé.

“ Votre comité croit aussi devoir ajouter, que la déposition de E. A. Prentice est souvent contradictoire, et est contredite sur plusieurs points importants, par les autres témoins, et qu'en plusieurs cas cette déposition constate un défaut de mémoire extraordinaire.

“ Que le dit E. A. Prentice s'est montré peu soucieux de la vérité dans les déclarations qu'il a faites devant ce comité, et qu'en comparant avec soin les différentes parties de sa déposition entre elles ou avec celles des autres témoins entendus, ce comité ne peut s'empêcher de conclure que les accusations portées par le dit E. A. Prentice l'ont été dans le but de tromper cette Chambre, et dans un esprit de malice et de spéculation, que ce comité doit répudier et dénoncer.”

M. Caron propose, secondé par M. Champagne.

Que le rapport avec l'ajouté proposé par M. Mathieu soit adopté comme le rapport du comité.

M. Joly propose en amendement, secondé par M. Langelier,

Que, vu l'époque avancée de la session et le manque de temps nécessaire pour étudier la preuve faite devant ce comité, laquelle preuve n'a été transcrite en entier qu'avant-hier et n'a jamais été soumise aux membres de ce comité, qu'en conséquence la dite preuve et tous les

procédés de ce comité soient seuls rapportés à la Chambre sans autre rapport.

La dite motion est mise aux voix.

POUR :—MM. Joly, Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf) et Watts.

CONTRE :—MM. Audet, Beaudet, Caron, Champagne, Church, Duckett, Fortin, LeCavalier, Loranger, Mathieu et Robertson.

La proposition est rejetée.

M. Joly propose de nouveau en amendement, secondé par M. Langelier.

Que le dit rapport ne soit pas adopté ; mais que le rapport suivant lui soit substitué :

“ Quant à la déclaration de l'honorable M. Irvine au sujet de l'emprunt de \$300,000 à la Banque du Peuple, votre comité est d'opinion que la preuve en a établi l'exactitude.”

“ L'emprunt a été obtenu de la banque par M. Prentice à 6% dont 5% ont été payé par le Gouvernement, et 1% par M. Prentice avec de l'argent emprunté par lui de M. L. A. Sénécal, et que celui-ci déclare n'avoir aucune espérance de se faire rembourser. Avant que les \$300,000 fussent comptées par la Banque au Gouvernement, M. Prentice a informé M. Chapleau, qu'outre les 5% que devait payer le Gouvernement, l'emprunt coûterait des sacrifices personnels à lui, M. Prentice.

“ Lorsqu'en réponse à l'honorable M. Irvine, l'honorable M. Robertson a dit en Chambre que 5% seulement avaient été payés à la Banque, M. Chapleau savait depuis longtemps que 6% avaient été payées, dont 1% avec de l'argent obtenu de M. Sénécal.

“ Quant à l'emprunt de \$4,000,000, votre comité est d'opinion que M. Chapleau n'a jamais pris l'engagement positif d'en confier la négociation à M. Prentice, mais par sa correspondance, ses conversations et sa conduite avec lui, il l'a laissé sous l'impression qu'il la lui confierait, et c'est parce qu'il était sous cette impression que M. Prentice a fait le sacrifice de la différence entre 5% et 6% sur l'emprunt de \$300,000 à la Banque du Peuple.”

La motion est mise aux voix :

POUR :—MM. Joly, Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), et Watts.

CONTRE :—MM. Audet, Beaudet, Caron, Champagne, Church, Duckett, Fortin, LeCavalier, Loranger, Mathieu et Robertson.

La proposition est rejetée.

La motion principale est alors mise aux voix, et est adoptée.

POUR :—MM. Audet, Beaudet, Caron Champagne, Church, Duckett, Fortin, LeCavalier, Loranger, Mathieu et Robertson.

CONTRE :—MM. Joly, Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf) et Watts.

Vraie copie du procès-verbal de la séance du comité permanent des comptes publics en date du 23 juillet 1880.

(Signé),

E. DEMERS,

Greffier du comité.

Votre comité a considéré la question de l'emprunt de trois cent mille piastres, contracté par le Gouvernement avec la Banque du Peuple, en janvier dernier ; et au cours de son enquête, l'honorable M. Irvine, député du district électoral de Mégantic, a déclaré :

“ Qu'au sujet de l'emprunt temporaire de trois cent mille piastres contracté par le Gouvernement avec la Banque du Peuple, en janvier dernier, l'intérêt sur cet emprunt n'était pas de cinq pour cent comme l'a déclaré le trésorier, en réponse à une question faite par lui (M. Irvine) dans la Chambre, mais qu'il était de six par cent, dont cinq par cent ont été payés par le Gouvernement, et un par cent par M. Louis Adélaré Sénécal. ”

Cette déclaration étant faite, l'honorable M. Chapleau posa les questions suivantes à l'honorable M. Irvine :

1. Affirmez-vous que le Gouvernement, directement ou indirectement, a payé plus de cinq pour cent pour le dit emprunt, comme le trésorier l'a déclaré devant la Chambre ?

2. Le Gouvernement, ou quelque membre du Gouvernement savait-il qu'une autre somme quelconque d'argent a été payée ou devait être payée de la part du Gouvernement par un ou des tiers, pour effectuer le dit emprunt, au temps où le dit emprunt a été effectué ?

M. Irvine dit en réponse à la première question :

1. Je peux dire, comme je l'ai déjà souvent dit, que le Gouvernement avait payé cinq pour cent d'intérêt sur cet emprunt, que un pour cent en sus a été payé, par M. Louis Adélaré Sénécal, maintenant surintendant du chemin de fer Q. M. O. et O. Je ne puis dire si en faisant ce paiement il a agi indirectement au nom du Gouvernement ou non mais je crois que c'est une question qui, dans les circonstances, pourrait faire le sujet d'une enquête.

M. Irvine dit en réponse à la seconde question :

Je n'ai pas d'informations particulières concernant la connaissance

que le Gouvernement ou aucun de ses membres pouvaient avoir, du taux de l'intérêt payé à l'époque où l'emprunt a été négocié, mais je crois et j'offre de prouver, que lorsque le trésorier a répondu à ma question dans la Chambre, le premier ministre connaissait toutes les circonstances.

M. Chapleau désire que le comité prenne acte de sa déclaration, afin d'éviter une enquête qui serait une perte de temps inutile.

Le Gouvernement a emprunté trois cent mille piastres de la Banque du Peuple, à cinq pour cent, il ne l'aurait pas fait à un taux plus élevé, et le premier ministre, comme ses collègues, j'en suis sûr, ne connaissait alors en aucune manière que qui que ce soit eût directement ou indirectement payé pour lui, avec son consentement ou à sa connaissance, aucune partie de l'intérêt en sus du cinq pour cent qu'il payait.

M. Louis Adélaré Sénécal, dont le nom est mentionné dans cette affaire, n'était pas, lors de l'emprunt à la Banque du Peuple, à l'emploi du Gouvernement. Cet emprunt fut fait vers la fin de décembre ou au commencement de janvier, si je me rappelle bien. M. Sénécal n'a eu sa nomination qu'au commencement de mars. Je désire ajouter que quelque temps après que l'emprunt eut été effectué, monsieur Prentice, avec lequel j'étais alors dans des termes d'intimité, me dit, en sollicitant la négociation de l'emprunt de quatre millions que le Gouvernement devait faire, qu'il avait réussi à nous procurer l'emprunt de la Banque du Peuple à cinq pour cent, mais avec un sacrifice pécuniaire personnel de sa part; je l'en blâmai et lui dis, que le Gouvernement ne devait jamais être sous obligation à personne; il me répondit à cela qu'un *broker* qui achète pour un client et qui se trouverait à découvert [short] payait la différence, et que son client n'avait pas à le blâmer. "Qui trouvera à redire, ajouta-t-il, que M. Édouard Alexander Prentice, banquier bien connu dans la haute finance, ayant promis un emprunt à cinq pour cent au Gouvernement, l'ait fait au temps dit en y mettant tant un peu du sien."

J'ai appris après cela, que l'argent qu'il avait été obligé de déboursier pour faire la transaction, comme il l'avait promise, lui avait été prêtée par Monsieur Louis Adélaré Sénécal.

Si je n'ai pas mentionné ces faits à mon collègue le trésorier de la province, c'est, je l'avoue en toute franchise, parce que je croyais que cela n'intéressait pas le Gouvernement, ni la province, et surtout, et cette raison m'eût été suffisante, parce que je considérais cette communication comme ayant le caractère inviolable d'une confidence privée :

M. Joly dépose la motion suivante :

Que ce comité s'informe des circonstances ayant rapport aux taux

d'intérêt sur l'emprunt de \$300,000 obtenu par le Gouvernement, de la Banque du Peuple.

M. Champagne propose en amendement :

Que tous les mots après que, dans la motion, soient retranchés, et remplacés par les suivants :—Que ce comité s'enquiert du taux d'intérêt que le Gouvernement a directement ou indirectement, sur l'emprunt de trois cent mille piastres fait à la Banque du Peuple payé ou promis de payer."

La motion en amendement est adoptée sur " division " :

Votre comité a tenu dix-sept séances, et a examiné les témoins dont voici les noms.

Quelques-uns de ces témoins ont produit des lettres et des télégrammes dont note a été prise, et qui sont portés sur une liste annexée, marquée A :

Édouard Alexander Prentice, Edmond J. Barbeau, A. A. Trotter, William Duchesneau, J. W. Ritchie, Narcisse Faucher de St.-Maurice, John Henry Pangman, Alfred D. DeCelles, l'honorable J. A. Chapleau, l'honorable J. G. Robertson, James G. Creighton, Louis Adélaré Sénécal, Louis Napoléon Carrier et Clément Arthur Dansereau.

Votre comité à l'honneur de rapporter les témoignages, et il désire de plus déclarer qu'il a été constaté devant lui ; Que le Gouvernement a emprunté les dit trois cent mille piastres de la Banque du Peuple à cinq pour cent, comme le trésorier l'a affirmé devant la Chambre.

Qu'aucun des membres du Gouvernement n'avait connaissance qu'un taux d'intérêt de plus de cinq par cent eût été payé par M. Prentice.

Vers le 26 décembre dernier, le premier ministre a appris de M. Prentice qu'il avait effectué l'emprunt à la Banque du Peuple, au taux de cinq pour cent, mais il déclarait en même temps qu'il lui avait fallu faire des sacrifices personnels pour arriver à ce résultat ; cependant, deux ou trois jours après, M. Prentice, ayant une entrevue avec l'honorable premier ministre, se contredit, et le laissa (le premier ministre) sous l'impression, à l'époque où l'argent a été livré au Gouvernement, qu'il n'avait pas été payé plus de cinq par cent pour cet argent. Ce qui paraît accrédi-ter cette version, c'est le fait que M. DeCelles, avec qui M. Prentice a causé du sujet quelques jours après avoir demandé à la Banque du Peuple de lui avancer de l'argent pour lui permettre de réaliser l'emprunt, a déclaré que M. Prentice, dans cette occasion, l'a prié de vouloir bien prendre garde à ce que le Gouvernement ne connût pas ces conditions. Plus tard, M. Prentice dit au premier ministre qu'il avait payé un pour cent en plus, mais alors l'argent était déposé entre les mains du trésorier de la province. Là-dessus, le premier ministre

protesta contre cette manœuvre de M. Prentice, lui représentant qu'il n'aurait pas dû agir ainsi, qu'il mettait le Gouvernement dans une fausse position. M. Prentice affirma alors son droit d'agir comme il avait agi spontanément, et il prit la responsabilité entière de l'opération.

Il est constaté en outre : Que M. Prentice n'ayant pas les moyens en mains de réaliser la différence entre le taux auquel l'argent a été prêté à la province et celui que la banque lui a demandé et a exigé, a emprunté de l'argent de M. Louis Adélarde Sénécal, avec promesse de remboursement, afin qu'il lui fût permis de parfaire la transaction.

Que cette avance a été faite à M. Prentice, environ deux mois avant la nomination de M. Sénécal à un emploi sous le Gouvernement, et comme transaction personnelle et privée, entre M. Sénécal et M. Prentice, et à l'insu des membres du Gouvernement, simplement dans le but (c'était l'idée de M. Sénécal) de contre-carrer l'action de la Banque de Montréal, qui voulait faire avorter les négociations de l'emprunt du Gouvernement, et cette avance a été faite par M. Sénécal, parce qu'il avait à cœur de rendre service au Gouvernement dont il est l'ami politique.

Il appert de plus, par la preuve, que M. Prentice n'a pas remboursé M. Sénécal de cet emprunt, et M. Sénécal déclare qu'il ne s'attend pas à être remboursé et qu'il ne croit pas l'être jamais.

Votre comité fait de plus rapport que, bien que M. Prentice ait affirmé dans son témoignage, qu'on l'avait prié pour le Gouvernement, qui lui avait confié la négociation de l'emprunt projeté de quatre millions de piastres, ce témoignage néanmoins est complètement contredit par le premier ministre, et il appert de plus, que l'honorable M. Robertson, le trésorier de la province, ignorait tout à fait cet engagement, et de plus il est suffisamment établi, par des preuves écrites, aussi bien que par des preuves verbales, que durant les mois de janvier, février, mars, avril et la première partie de mai, des négociations actives se poursuivaient avec les banquiers français, pour obtenir le dit emprunt, lesquelles négociations furent conduites par les honorables messieurs Pâquet et Chapleau, et communiquées par ce dernier à ses collègues au commencement d'avril, et ces négociations furent conduites entièrement sans l'intervention ni la participation de M. Prentice, mais à sa connaissance.

Le premier ministre a informé M. Prentice au commencement d'avril que l'emprunt avait été négocié à Paris, à quatre-vingt-dix-huit (98) net. Il est de plus clairement établi que, dans le même temps, M. Prentice sollicitait les amis du premier ministre de lui faire obtenir la négociation de l'emprunt du Gouvernement.

Votre comité, après avoir pris les faits en sa sérieuse considération,

déclare que M. Prentice n'avait aucune autorisation quelconque de faire le dit emprunt, mais au contraire, et qu'après avoir demandé avec instance et plusieurs fois, telle autorisation à l'honorable M. Chapleau, elle lui a été refusée.

Votre comité est aussi d'opinion, que M. Prentice n'a fait une offre définitive à l'honorable M. Chapleau pour le dit emprunt, que lorsqu'il (M. Prentice), eût appris que l'emprunt était définitivement négocié.

Votre comité croit qu'il est de son devoir de remarquer que la conduite de Edouard Alexander Prentice, au sujet de l'emprunt de \$300,000 a été fort reprehensible et ce que, comme il appert notamment par le témoignage de M. Barbeau, il voulait empêcher le trésorier de faire le dit emprunt à cinq pour cent, pour pouvoir le faire lui-même à un taux plus élevé.

Votre comité croit aussi devoir ajouter, que la déposition de E. A. Prentice est souvent contradictoire et est contredite sur plusieurs points importants par les autres témoins et qu'en plusieurs cas cette déposition constate un défaut de mémoire extraordinaire.

Que le dit E. A. Prentice s'est montré peu soucieux de la vérité dans les déclarations qu'il a faites devant ce comité, et qu'en comparant avec soin les différentes parties de sa déposition entre elles ou avec celles des autres témoins entendus, ce comité ne peut s'empêcher de conclure que les accusations portées par le dit E. A. Prentice, l'ont été dans le but de tromper cette Chambre et dans un esprit de malice et de spéculation, que ce comité doit répudier et dénoncer.

Le tout humblement soumis,

L. RUGGLES CHURCH,

Président.

L'ordre du jour appelle la 2^e lecture du projet de loi concernant les asiles d'aliénés subventionnés par le Gouvernement de la province.

L'honorable M. PAQUET—*secrétaire de la province.*—Le but que le Gouvernement se propose d'atteindre par le projet de loi à l'ordre du jour est de diminuer autant que possible les dépenses encourues par le trésor pour les asiles d'aliénés en cette province. On est convaincu, j'en suis certain, que le chapitre de ces dépenses est trop élevé et qu'il est urgent, vu notre position financière et dans l'intérêt du rétablissement de l'équilibre dans notre budget, de prendre des mesures efficaces pour que le fardeau soit moins lourd pour nos finances. Le moyen proposé par le Gouvernement consiste à obliger les municipalités à payer une partie des frais d'entretien des internés dans les asiles. L'article 32 du projet de

loi déclare que dans tous les cas où un aliéné sera interné dans un asile, sur l'ordre du lieutenant-gouverneur ou du secrétaire de la province, les frais d'entretien de cet aliéné seront payés, moitié par le Gouvernement et moitié par la municipalité où l'aliéné aura eu son dernier domicile.

Mais le Gouvernement, tout en obligeant les municipalités à contribuer ainsi pour leur quote-part à ces frais, leur donne en même temps le pouvoir de se faire rembourser, à même les biens de l'aliéné, soit par les parents ou ceux qui sont légalement obligés à lui fournir sa subsistance. Les articles 37 et 38 renferment les dispositions suivantes sur ce sujet. L'article 37, dans le premier paragraphe, dit :

“ 37. Il sera loisible à toute municipalité qui aura ainsi payé aucune somme d'argent au Gouvernement, pour l'entretien d'aucun aliéné interné dans un asile aux frais du Gouvernement, de se faire rembourser par voie d'action et d'exécution en la manière ordinaire sur les biens de l'aliéné ou sur ceux des personnes obligées par la loi de subvenir à sa subsistance et à son entretien.”

L'article suivant, 38, déclare que les municipalités, dans le cas où elles auraient à faire elle-mêmes les déboursés, auront le droit d'imposer une taxe spéciale pour faire face à ces déboursés. Au reste voici cet article en entier.

“ 38. Le montant payé par toute municipalité, en vertu des dispositions de cet acte, sera considéré comme une dette imposable en vertu du code municipal de cette province, et sera imposée et perçue de la même manière que toute dette de même nature, des contribuables de la dite municipalité.”

Voilà en peu de mots les principales dispositions de ce projet de loi quant à ce qui concerne les frais d'entretien ; voilà comment, à l'avenir, le Gouvernement désire que ces frais lui soit remboursés.

Les autres dispositions ont trait à l'administration générale des asiles. Je suis convaincu que la Chambre, se rendra compte, comme le Gouvernement, de la nécessité de modifier, dans le sens indiqué dans le projet de loi, le système suivi jusqu'à présent au sujet des frais d'entretien des patients dans nos asiles d'aliénés, système qui a pesé si lourdement sur le budget.

Je propose la seconde lecture de ce projet de loi.

La seconde lecture est votée.

Le projet de loi est ensuite examiné en comité général, modifié, rapporté à la Chambre, lu une troisième fois et adopté.

L'honorable M. LORANGER—*procureur général*.—Je propose la réception du rapport du comité général sur les résolutions concernant le chef-lieu du district judiciaire de Kamouraska.

M. GAGNON.—Je propose, par voie d'amendement, que le rapport du comité ne soit pas reçu maintenant mais qu'il soit reçu dans six mois.

Cette proposition est mise aux voix :

POUR :—MM. Blais, Boutin, Gagnon, Joly, Laberge, Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Lovell, Marchand, Parent, Rinfret dit Malouin et Shehyn.—13.

CONTRE :—MM. Audet, Beaudet, Bergevin, Champagne, Chapleau, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Flynn, Fortin, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Marion, Pâquet, Robertson, Sawyer, St-Cyr, Taillon et Tarte.—23.

La Chambre n'a pas adopté.

La proposition de l'honorable M. Loranger est appelée de nouveau.

M. GAGNON.—Je propose, par voie d'amendement, que le rapport du comité ne soit pas reçu maintenant, mais que les dites résolutions soient de nouveau renvoyées au comité de toute la Chambre, avec instruction de remplacer la cinquième résolution par la suivante :

5. Que les taxes spéciales prélevées pour le dit palais de justice, dans le comté de Kamouraska seulement, cesseront à l'avenir d'être perçues, et que des taxes de même nature soient à l'avenir imposées et prélevées dans le comté de Témiscouata seulement, qui en a été exempt jusqu'à ce jour, et les dites taxes soient prélevées par tels officiers que de droit, et le montant en sera remis, à l'expiration de chaque semestre, à la corporation de la ville de Fraserville, jusqu'à ce qu'elle soit remboursée du coût de la construction des dits palais de justice et prison, et des paiements faits pour éteindre les débentures mentionnées dans la résolution précédente.

Cette contre-proposition est rejetée, et la proposition est adoptée. Le rapport est reçu et adopté.

L'honorable M. LORANGER—*procureur général*.—J'ai l'honneur de déposer un projet de loi, basé sur les résolutions qui viennent d'être adoptées, pour changer le chef-lieu du district judiciaire de Kamouraska.

La première lecture est votée.

La deuxième lecture est fixée à la première séance de demain.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du projet de loi pour partager la division d'enregistrement de Trois-Rivières en deux divisions d'enregistrement.

L'honorable M. LORANGER—*procureur général*.—Je propose la seconde lecture de ce projet de loi.

L'honorable M. MARCHAND.—Je m'objecte à l'adoption de cette proposition, parce que ce projet de loi est d'intérêt local et comme tel il tombe sous l'empire de l'article 51 du règlement. Or les avis requis et qui doivent être publiés dans deux journaux de la localité intéressée et la *Gazette officielle* n'ont pas été donnés conformément à la teneur de l'article 51. Je demande la décision de M. le président.

M. le PRÉSIDENT.—Il peut y avoir des doutes, au sujet de la question de procédure que j'ai décidée, hier, quant à l'opportunité de la soulever lorsque la Chambre a été appelée à adopter le rapport du comité de toute la Chambre, sur les résolutions qui devaient former la base du projet de loi qui lui est maintenant présenté.

L'on prétend que l'objection n'aurait dû être soulevée qu'à la présentation du projet au lieu de l'avoir été lors de la réception des résolutions.

Il peut se faire que l'on ait raison mais on ne me demande pas de décider cette question.

Je n'ai à décider que la même question, que celle que j'ai décidée hier, et je déclare de nouveau ce qui suit :

J'ai à décider et à appliquer la règle 51 de cette Chambre, qui dit, que pour tout projet qui a pour objet, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la Législature ou pour le transfert d'aucuns bureaux locaux, il faut l'avis préalable de deux mois dans la "*Gazette officielle*" et dans un journal de la localité. (Voir règle 51 de cette Chambre).

"Le projet qui est présenté à la Chambre demande la division du comté de St-Maurice et le transfert d'un bureau local, pour des fins autres que celles de la représentation dans la Législature, à savoir, pour des fins d'enregistrement."

"Ce projet demande de détacher du comté de St-Maurice, pour des fins d'enregistrement, la paroisse de Trois-Rivières qui en fait partie (moins la banlieue de Trois-Rivières), pour l'annexer à la ville de Trois-Rivières."

"L'on demande évidemment la division du comté de St-Maurice (quelque petite qu'elle soit) pour des fins autres que celles de la représentation dans la Législature ; l'on demande de plus, le transfert du bureau d'enregistrement du comté de St-Maurice qui se trouve actuellement dans les limites de la cité de Trois-Rivières, en vertu du paragraphe 4, du 97ème article, chap. 37 des statuts refondus du Bas-Canada."

La règle 51 est absolue, et elle est basée sur les principes émis et

discutés par les autorités les plus éminentes. Voir May, édition de 1863, à la page 655, et Todd, sur la législation privée, aux pages 7 et 8.”

“ L'on m'a cité deux précédents, l'un contre et l'autre en faveur de la question. Ce sont : 1. La division d'enregistrement de la ville de Montréal ; 2. Celle du comté de Stanstead.

“ Quant au premier, je dois dire, que le projet de loi a été traité comme projet de loi d'intérêt général, parce que la question dont j'ai à m'occuper en ce moment, n'a pas été soulevée, la seule objection étant que le projet n'avait pas été préalablement recommandé par le Gouverneur.

“ Le deuxième précédent, celui de Stanstead, confirme précisément l'opinion que je me suis formée sur l'interprétation de la règle 51.

“ Dans le cas de Stanstead, les avis requis par la règle 51 avaient été publiés dans la *Gazette officielle* ; seulement, l'on avait négligé de les publier dans un journal de la localité ; c'était une infraction à la règle 51.

“ Le comité des projets de lois d'intérêt local auquel le projet avait été renvoyé, fit un rapport à la Chambre, en demandant que la règle 51 fût suspendue. Et pourquoi ? D'abord, pour réparer l'informalité et ensuite, parce que les avis requis avaient été publiés dans la *Gazette officielle*, et qu'il avait été présenté une requête signée par tous les maires des municipalités et le registrateur du comté, demandant la division du comté. (Voir les journaux de l'Assemblée législative de Québec, de 1870, vol. 4.)

“ Je n'ai pas d'alternative, je dois appliquer la règle.

“ Le seul précédent que l'on m'a cité (celui de Stanstead) me confirme dans mon opinion.

“ Le projet que l'on présente est certainement un projet de loi d'intérêt local, qui doit être accompagné des formalités exigées par la règle 51.

“ Mais comme il pourrait y avoir des doutes sur la nature même du projet à savoir : si c'est un projet de loi d'intérêt général ou un projet de loi d'intérêt local, je dois dire qu'en Angleterre et ici, tous les projets de loi qui sont d'un caractère mixte, qui peuvent affecter en même temps l'intérêt des particuliers et l'intérêt public, sont considérés comme des projets de lois qui doivent être précédés de l'avis public, exigé par la règle 51 de cette Chambre.

“ En Angleterre, ces projets de lois sont appelés *hybrid bills* et ils sont traités comme des projets de lois d'intérêt local.

“ Nous suivons ici la même pratique.

“ Il suffit de consulter Todd sur la législation privée, à la page 8, où il dit :

“ Il est néanmoins évident que pour les projets de lois de cette catégorie, l'on devrait exiger le même avis que pour les projets de lois d'intérêt local, à la seule exception de ceux que l'on pourrait présenter en invoquant certains principes bien définis de droit public.”

“ Aussi : par les journaux des Communes, p. 388, l'on voit qu'il a été décidé par la Chambre des communes d'Angleterre, qu'un projet de loi à l'avantage de trois comtés était un projet de loi d'intérêt local.

“ L'on me dit que les précédents sont contradictoires, et l'on me demande d'en faire un qui puisse être utile à cette Chambre. Je me rends volontiers à cette demande, et, m'appuyant sur la règle 51 de cette Chambre, et sur les autorités de May et Todd, que j'ai citées plus haut :

“ Je déclare que le projet de loi qui est déposé sur le bureau de la Chambre et qui demande la division du comté de St-Maurice pour des fins autres que celle de la représentation dans la Législature, et le transfert du bureau local d'enregistrement du comté, est irrégulier parce que le dit projet de loi aurait dû être précédé des avis requis par la règle 51 de cette Chambre.”

“ Le projet de loi est irrégulier.”

L'honorable M. LORANGER—*procureur général*.—Je me sou mets à la décision de M. le président.

La séance est levée.

Séance du vendredi, 23 juillet 1880.

(Séance du soir.)

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à sept heures et demie.

L'honorable M. LYNCH—*soliciteur général*.—En l'absence de mon honorable ami le député de Pontiac, je propose l'adoption du second et dernier rapport du comité des comptes publics.

L'honorable M. LANGELIER.—Comme les témoignages entendus par le comité des comptes publics sur l'affaire qui donne lieu au rapport dont l'adoption est proposée, comme ces témoignages, dis-je, ne sont pas encore imprimés, je crois qu'en justice pour tous, nous ne devrions

pas nous prononcer et déclarer que nous approuvons les conclusions du rapport. La Chambre n'a pas par devers elle ce qu'il lui faut pour rendre un jugement éclairé et ce serait pour le moins extraordinaire, si nous allions ainsi de but en blanc juger une cause que nous n'avons pas entendue. Il est bien certain que c'est un comité composé de membres de cette Chambre qui a fait l'enquête et qui a préparé le rapport en question, mais ce n'est pas la Chambre. La majorité des députés n'a rien qui puisse la guider pour donner un vote éclairé. Je demande pour ma part que la réception du rapport soit retardée jusqu'à ce que nous ayons en mains les témoignages entendus au cours de l'enquête. Mais comme on persiste à demander l'adoption du rapport du comité, je suis forcé de déposer un amendement.

Je propose, par voie d'amendement, que le rapport ne soit pas adopté mais que le rapport suivant proposé dans le dit comité, mais rejeté par la majorité du dit comité, soit adopté.

Quant à la déclaration de l'honorable M. Irvine au sujet de l'emprunt de \$300,000 à la Banque du Peuple, votre comité est d'opinion, que la preuve en a établi l'exactitude. L'emprunt a été obtenu de la banque par M. Prentice à 6 pour cent dont 5 pour cent ont été payés par le Gouvernement et 1 pour cent par M. Prentice avec de l'argent emprunté par lui de M. L. A Sénécal, et que celui-ci déclare n'avoir aucune espérance de se faire rembourser. Avant que les \$300,000 fussent comptées par la banque, M. Prentice a informé M. Chapleau qu'outre les 5 pour cent que devait payer le Gouvernement, l'emprunt coûterait des sacrifices personnels à lui M. Prentice.

Lorsqu'en réponse à l'honorable M. Irvine, l'honorable M. Robertson a dit en Chambre que 5 % seulement avaient été payés à la Banque, M. Chapleau savait depuis longtemps, que 6 % avaient été payés, dont 1 % avec de l'argent obtenu de M. Sénécal.

Quant à l'emprunt de \$4,000,000 votre comité est d'opinion que M. Chapleau n'a jamais pris d'engagement positif d'en confier la négociation à M. Prentice, mais, par sa correspondance, ses conversations et sa conduite avec lui, il l'a laissé sous l'impression qu'il la lui confierait ; et c'est parce qu'il était sous cette impression, que M. Prentice a fait le sacrifice de la différence entre 5 % et 6 %, sur l'emprunt de \$300,000 à la Banque du Peuple.

M. MATHIEU.—M. le président, l'honorable député de Portneuf vient de demander que la Chambre n'adopte pas les conclusions du rapport parce que, a-t-il dit, nous ne sommes pas en possession des témoignages entendus par le comité des comptes publics et que nous ne sommes pas suffisamment renseignés sur l'enquête qui vient de se

terminer. En réponse, je crois pouvoir affirmer que la Chambre est parfaitement bien renseignée de ce dont il s'agit et le fait que l'honorable député vient de déposer un amendement au rapport de la majorité du comité, démontre que les honorables députés de la gauche ne sont pas aussi ignorants de ce qui est dit dans les témoignages, comme voudrait nous le faire croire l'honorable député de Portneuf. La session tire à sa fin et il n'est que raisonnable que la Chambre rende justice à l'honorable premier ministre et au Gouvernement en général, contre lesquels on a porté les accusations et les insinuations les plus fausses et les plus méprisables. Je félicite l'honorable premier ministre et ses collègues sur le résultat de l'enquête. Elle dissipe entièrement les moindres soupçons que les esprits les moins bienveillants et les moins sympathiques auraient pu concevoir au sujet des transactions sur lesquelles l'enquête a eu lieu.

On a établi d'une manière certaine que ni l'honorable premier ministre ni aucun de ses collègues, ni le Gouvernement n'ont commis quoique ce soit dont ils doivent rougir. Au contraire, les lâches accusateurs de l'honorable premier ministre ont été confondus et ceux qui avaient ajouté quelque foi à leurs bavardages et à leurs calomnies sont aujourd'hui victimes d'une déception et d'un désappointement qui prêteraient à rire s'il ne s'agissait pas de l'honneur d'un premier ministre de la province et de ses collègues dans le Gouvernement.

Le principal accusateur dans toute cette affaire, le nommé Prentice, sur les paroles de qui mes honorables amis de la gauche ont fait tout le tapage que l'on connaît, a été confondu et de ses airs de défenseur des intérêts financiers de la province, il n'est resté qu'une mine honteuse et confuse en face des témoignages écrasants qui ont été rendus devant le comité.

M. Prentice prétend avoir dans toute cette affaire, travaillé dans les intérêts de la province. Les témoignages établissent formellement le contraire de cette prétention, peu admissible au fond. En effet que s'est-il passé lors du prêt de \$300,000 fait au Gouvernement par la banque du Peuple. Je ne veux pas entrer pour le moment dans un examen approfondi de tous les témoignages recueillis sur cette affaire en particulier, mais je me permettrai de faire une citation, afin d'établir que M. Prentice travaillait bien plus pour lui que dans les intérêts de la province. Que dit M. Barbeau lorsqu'on lui demande : Voulez-vous dire que M. Prentice désirait vous voir refuser le prêt demandé par l'honorable M. Robertson à 5 par cent et accepter son offre de 5½ par cent." Réponse.—" Si vous mettez les deux choses ensemble, je ne puis

arriver à aucune autre conclusion." Voilà en deux mots une peinture prise sur le vif, du héros que les honorables députés de l'opposition défendent aujourd'hui et dont ils ont pris la cause en mains dans l'espoir de trouver quelque chose qui pourrait nuire à leurs adversaires politiques.

Je ne m'appesentirai pas davantage sur les faits que l'enquête met en pleine lumière. Ils sont très bien connus de la Chambre et ce serait par conséquent du temps perdu que de les signaler tous.

J'ai lieu de croire que la Chambre fera bonne justice des accusations et des insinuations malicieuses que l'on a répandues de tous côtés et qu'elle votera l'adoption des conclusions du rapport.

L'honorable M. LANGELIER.—Le discours que l'honorable député de Richelieu vient de prononcer m'a, je l'avoue, pris quelque peu par surprise. Quand je l'ai vu prendre la parole, je m'attendais bien à entendre une défense du Gouvernement, c'était pour moi affaire conclue d'avance, mais je comptais évidemment sans le beau zèle dont l'honorable député vient de nous donner un échantillon.

Mon honorable ami me paraît ne pas avoir lu les témoignages, ou s'être laissé emporté par son zèle, autrement, il ne serait pas arrivé à la conclusion extraordinaire qu'il a fait connaître à la Chambre. Il suffit d'avoir entendue la preuve faite pour conclure que M. Prentice, loin de mériter les amères reproches que lui a adressés l'honorable député de Richelieu, a établi à la satisfaction de tout esprit impartial les accusations que l'on sait. On lui reproche quelques légères contradictions. Cela arrive à n'importe quel témoin qui, comme M. Prentice, est pendant de longues heures questionné, transquestionné de toutes les manières sans trêve ni merci. Encore ces contradictions se sont-elles manifestées sur les points importants sur lesquels portait l'enquête? Point du tout. Sur les points importants, le témoignage de ce témoin a été clair et lucide, il n'y a rien qui puisse faire naître dans l'esprit de qui que ce soit le moindre doute sur l'exactitude des faits relatés.

Quelle a été l'accusation portée par mon honorable ami le député de Mégantic? Cette accusation a été formulée en ces termes :

“ Qu'au sujet de l'emprunt temporaire de trois cent mille piastres contracté par le Gouvernement avec la Banque du Peuple, en janvier dernier, l'intérêt sur cet emprunt n'était pas de cinq pour cent comme l'a déclaré le trésorier en réponse à une question faite par lui (M. Irvine) dans la Chambre, mais qu'il était de six par cent, dont cinq par cent ont été payés par le Gouvernement et un par cent par M. Louis Adélaré Sénécal.”

Voilà le fait. Eh bien, est-ce que les témoignages entendus au cours

de l'enquête n'établissent pas d'une manière certaine et positive ce fait ? On ne peut, on ne saurait tenter même de le nier sans s'exposer au ridicule. Maintenant est-ce que le Gouvernement connaissait la transaction par laquelle il ne payait que cinq par cent tandis que les \$300,000 avaient été empruntées à six par cent. Lorsque l'honorable trésorier a répondu à l'interpellation de l'honorable député de Mégantic, l'honorable premier ministre connaissait l'existence de cette transaction, assez singulière pour être remarquée.

La seconde partie de l'accusation portée par l'honorable député de Mégantic, est à mon avis prouvée comme la première. Il ressort donc que l'honorable premier ministre a laissé tromper la Chambre par une réponse officielle qui ne contenait pas la vérité telle qu'il la connaissait.

Quand à la question de savoir si M. Prentice avait reçu la mission de négocier l'emprunt de 4 million de piastres, il n'a pas été établi, il est vrai, qu'un engagement positif avait été pris par l'honorable premier ministre, mais chacun admettra, après avoir pris connaissance du témoignage de M. Prentice, et de la correspondance qui a été produite, que ce monsieur pouvait croire qu'on lui confierait la négociation de cet emprunt, et c'est parce qu'il était sous cette impression que M. Prentice a fait le sacrifice de la différence entre 5% et 6% sur l'emprunt de \$300,000 à la Banque du Peuple.

On a tenté de détruire le témoignage de M. Prentice. Cela allait de soi, mais on n'a pas réussi dans cette entreprise, car je ne vois pas quelle importance on peut attacher à ce qui a été fait dans ce sens.

M. CHAMPAGNE.—M. le président, je ne suis nullement surpris de la tactique de l'opposition. Sans doute qu'elle désire rien de mieux que de voir l'adoption du rapport remise à plus tard: Dans l'intervalle, les journaux, qui sont l'organe de ces messieurs, peu scrupuleux d'ordinaire sur les moyens à prendre pour combattre leurs adversaires, pourront à leur aise semer partout des insinuations malveillantes et des calomnies sur le compte du Gouvernement. Si nous allions adopter la ligne de conduite que l'opposition nous demande de suivre, nous donnerions par là même une nouvelle force aux dires injurieux des journaux de l'opposition, parce qu'ils se serviraient du fait que la Chambre a hésité à adopter les conclusions du rapport du comité, pour crier bien fort que leurs accusations sont fondées puisque la majorité n'a pas osé sur-le-champ manifester sa confiance dans le Gouvernement, en l'exonérant de tout blâme. Voilà où veulent en venir les honorables députés de l'opposition. Voilà leur tactique, tactique peu honorable après tout. Pour ma part, et je suis persuadé que la majorité de la Chambre partage mon avis, je suis convaincu que les conclusions du rapport du

comité doivent être adoptées immédiatement et que nous devons déjouer les plans perfides que les adversaires du cabinet essaient de faire triompher.

L'honorable M. JOLY.—Je n'ai pas l'intention d'entrer dans la discussion des faits que l'enquête a établis, mais je tiens à dire que si l'honorable premier ministre avait fait connaître à la Chambre des explications catégoriques au sujet de l'emprunt fait de la Banque du Peuple, explications qui sont contenues dans les témoignages, une enquête n'aurait pas eu lieu, car dans ce cas elle aurait été inutile. Cependant l'enquête a prouvé d'une manière indiscutable que la déclaration de l'honorable député de Mégantic est exacte. N'est-il pas prouvé en effet que l'intérêt sur l'emprunt de \$300,000 a été de 6 par cent. Il s'en suit de là que la réponse officielle de l'honorable trésorier à l'interpellation de mon honorable ami le député de Mégantic, n'était pas conforme aux faits, puisqu'au lieu de 5 pour cent, il a été payé 6 pour cent à la Banque du Peuple. La Chambre ne saurait adopter les conclusions du rapport déposé par l'honorable député de Pontiac. Ces conclusions ne sont pas conformes aux faits recueillis au cours de l'enquête.

M. DUCKETT—M. le président, l'opposition s'est donné et se donne encore en ce moment un mal infini pour qu'il n'y ait pas de rapport de fait à cette session. Cela prouve qu'elle n'a pas réussi dans son entreprise, autrement, elle désirerait qu'un rapport condamnant le Gouvernement fut fait. J'ai assisté à toutes les réunions du comité et je suis convaincu qu'on n'a pas produit la moindre preuve à l'appui des accusations portées contre l'honorable premier ministre. Quant à la réponse de l'honorable trésorier à l'interpellation du député de Mégantic, je ne vois pas comment l'on puisse trouver à redire. Le Gouvernement n'ayant payé que cinq pour cent, l'honorable trésorier ne pouvait répondre que le trésor provincial avait payé six quand ce n'était que cinq.

L'honorable M. ROSS.—Je suis d'opinion, M. le président, que si l'honorable premier ministre avait donné des explications pleines et entières sur le taux de l'intérêt, quand cette question a été discutée pour la première fois, je suis d'opinion, dis-je, qu'il n'y aurait pas eu de nécessité de faire ce qui a eu lieu. L'honorable premier ministre mérite donc les plus graves reproches pour avoir ainsi volontairement laissé dépenser les deniers publics pour une enquête qu'il aurait pu empêcher, en donnant les explications qui auraient satisfait la Chambre.

Il est prouvé que la députation a été sciemment trompée par le Gouvernement, car il a été établi que 6 pour cent d'intérêt a été payé sur l'emprunt de \$300,000, contrairement à la réponse de l'honorable

trésorier, disant que l'intérêt était de 5 pour cent. Je regrette que l'on ait ainsi trompé la Chambre et je regrette que cette Chambre ait été obligée, pour connaître toute la vérité, de dépenser une partie des deniers publics, tandis qu'il aurait été si facile, comme il était du reste du devoir de l'honorable premier ministre de nous dire tout ce qui se rapportait à cette transaction.

La proposition de l'honorable M. Langelier est mise aux voix :

POUR :—MM. Blais, Boutin, Gagnon, Joly, Langelier (Portneuf) Marchand, Rinfret dit Malouin et Ross.—8.

CONTRE :—MM. Audet, Beaubien, Beaudet, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Flynn, Fortin, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loran ger, Marion, Mathieu, Pâquet, Robertson, St. Cyr et Taillon.—19.

La Chambre n'a pas adopté.

Le rapport du comité est adopté.

L'honorable M. CHAPLEAU — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*—M. le président, je prends la parole pour donner une explication qui m'est personnelle, mais que je crois de mon devoir, dans les circonstances, de faire connaître publiquement à la Chambre.

Je n'ai pas voulu prendre part au débat qui vient d'être clos par le vote, bien que cela ne me fut nullement interdit. J'ai préféré attendre que la Chambre se fut prononcée sur la question, avant de prendre la parole.

Quand j'ai accepté la tâche difficile d'administrer les affaires de la province, je me suis fait un rigoureux devoir d'apporter, dans l'accomplissement de cette tâche, tout le dévouement, toute l'habileté et tout le zèle possible ; aussi, je dois l'avouer, l'incident qui a eu lieu dans le cours de cette session, et qui vient d'être clos, m'a causé une pénible impression. Je regrette que cet incident ait eu lieu, non pas à cause de ce qui pourrait, dans l'esprit de personnes malveillantes, en découler de fâcheux pour moi personnellement, parce que ma conscience se sent à l'abri de tout reproche, mais je regrette, dis-je, que cet incident ait eu lieu, pour ceux qui ont pris en mains la cause de l'homme qui, aujourd'hui, s'est fait dans la société, une réputation telle, que personne ne peut la lui envier.

Il est très rare qu'au milieu des nombreux devoirs qu'un homme public doit remplir, sa bonne foi ne soit pas quelques fois surprise. Dans le cas qui vient d'occuper l'attention de la Chambre, j'ai été la victime de ma bonne foi, bien que je ne sois pas tombé dans le piège qui m'a été tendu, l'un de ces pièges conçus par des hommes qui ont pour habitude de

spéculer sur les sentiments de l'honneur, de la confiance et de l'amitié.

Depuis le mois de novembre jusqu'à la session, le Gouvernement a eu des labeurs nombreux et continus. Personne n'est en meilleure position que l'honorable député de Lotbinière, de juger de la somme d'ouvrage qui a dû être faite. Tandis que les membres de l'administration étaient à leurs travaux, l'individu dont la perfidie est dévoilée publiquement, travaillait, lui, à jeter du discrédit sur le Gouvernement et à compromettre son honneur. Je regrette que des députés importants de cette Chambre aient été trompés par les représentations mensongères et hypocrites de cet individu.

Je constate l'absence de l'honorable député de Mégantic, dont la bonne foi a été surprise, mais s'il était présent, je lui dirais, malgré la différence dans les opinions politiques qu'il y a entre nous, que je suis convaincu que s'il avait su ce qu'il sait aujourd'hui, il n'aurait pas poussé jusqu'au bout la tâche qu'il avait entreprise, et cela pour arriver au résultat négatif que l'on connaît.

Dois-je m'arrêter à faire voir à la Chambre, à lui faire toucher du doigt pour ainsi dire les contradictions flagrantes et nombreuses commises par le témoin Prentice. Est-ce que je dois m'arrêter pour faire voir comment le témoignage de Prentice a été complètement contredit par les autres témoins.

Mais non, il est inutile pour moi de faire ressortir davantage la preuve qui résulte de l'enquête, preuve qui confond le lâche et perfide accusateur qui s'est attaché à mes pas que pour mieux réussir à me tromper. La Chambre vient de se prononcer sur cet incident et son jugement m'est une nouvelle et éclatante preuve que sa confiance en moi n'a pas été atteinte par les dénonciations d'un spéculateur de tout et sur tout.

Cependant, je ne puis m'empêcher d'attirer l'attention sur le fait extraordinaire qui ressort de la conduite de quelques honorables députés de cette Chambre. On semble attacher aucune valeur aux déclarations du premier ministre, mais on veut bien de préférence prendre au pied de la lettre l'assertion du premier agent de change venu, bien que le peu de valeur que l'on serait tenté de donner à cette assertion, soit complètement détruite par les témoignages de plusieurs autres personnes, sans qu'aucun témoin ait contencé le moins du monde les dires de cet agent de change.

Je termine, M. le président, car je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre sur cet incident, que je ne qualifierai pas. Cependant avant de reprendre mon siège, je me permettrai d'exprimer l'espoir que je pourrai dire, comme mes prédécesseurs, le jour où

j'abandonnerai le pouvoir : Je suis aussi pauvre sinon plus pauvre, si possible, que lorsque je suis entré dans la vie publique.

L'honorable M. ROBERTSON—*trésorier de la province*.—J'ai l'honneur de déposer le rapport du comité nommé pour étudier le projet de loi concernant les employés permanents du Conseil législatif et de l'Assemblée législative.

Ce rapport est lu comme suit :

Le comité spécial auquel a été renvoyé le projet de loi intitulé : Acte concernant les employés permanents du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de cette province, a l'honneur de faire rapport :

Que la position financière de la province exige une diminution des dépenses de la Législature de cette province.

Que pour atteindre ce résultat, le nombre des employés permanents devrait être considérablement réduit, tout en ayant en même temps, autant d'égard que possible et pour droits de ces employés, et pour l'exécution efficace des devoirs à remplir.

Que dans l'opinion de ce comité, un certain nombre de ces employés devraient être seulement "sessionnels," et que l'on devrait leur accorder telle partie de leur traitement actuel qui les récompenserait convenablement pour les services qu'ils rendraient pendant telle période, avant, pendant ou après chaque session, qui sera jugée nécessaire, et que, en sus de ce traitement, le Gouvernement paierait le pourcentage ordinaire qui sera nécessaire pour conserver le droit de ceux dont les services requis que comme employés "sessionnels," au lieu d'être employés permanents, à la part du fonds de retraite établi, en vertu de l'acte de cette province, 40 Victoria, chapitre 10, à laquelle ils auraient droit, si leur traitement n'avait pas été réduit.

Qu'au cas où aucun des employés maintenant en charge désirerait se retirer du service public, au lieu d'y rester comme employé "sessionnel" comme susdit, ou au cas où l'on se dispenserait des services d'aucun de ces employés, il leur sera accordé une allocation équivalente à dix-huit mois de leur traitement actuel, payable par trimestre.

Dans tous ces cas, tout employé qui se retire du service public sera remboursé du montant payé par lui jusqu'ici au fonds de retraite, et à l'avenir il cessera d'y avoir aucun intérêt ou d'en retirer aucun bénéfice.

Qu'à l'avenir, au commencement de chaque session de la Législature, M. le président, au nom de la commission, soumettra à la Chambre une liste des employés "sessionnels" nécessaires pendant la session.

La Chambre devra approuver cette liste.

Le comité a examiné la liste des employés et a fait des recommanda-

tions à la dite commission, quant à la manière d'après laquelle la dite commission devra procéder à l'égard de ces employés, afin de mettre à exécution la loi dont le projet a été renvoyé à ce comité.

Le comité a rapporté le projet de loi avec une modification qu'il recommande à la considération de la Chambre.

M. GAUTHIER.—J'ai l'honneur de déposer, au nom du comité de l'agriculture, immigration et colonisation, le second rapport de ce comité.

Ce rapport est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a pris en considération la résolution suivante adoptée par le conseil d'agriculture, le quatorze janvier dernier.

“ Qu'il ne soit pas permis aux sociétés d'agriculture d'offrir des prix pour des taureaux qui ne sont pas de race pure, et ne possèdent pas une généalogie (pedigree) indiscutable, établissant leur pureté.”

Que votre comité est d'opinion que cette résolution du conseil d'agriculture est contraire aux intérêts bien entendus de l'agriculture en cette province, et qu'elle devrait être modifiée de manière à laisser aux sociétés d'agriculture le pouvoir d'accorder les prix qu'elles jugeront convenables.

Votre comité est aussi d'avis que des recommandations soient faites au conseil d'agriculture de veiller à ce que l'argent destiné à l'achat des animaux améliorés soit réellement employé à l'achat de ces animaux, en exigeant un retour à cet effet de chaque société d'agriculture.

Votre comité ayant entendu les explications données par l'honorable premier et l'honorable commissaire des terres, sur la vente de cent mille acres de terre à une compagnie anglaise représentée par un M. Stockwell, est satisfait des dites explications, mais votre comité est d'opinion que le département des terres de la couronne devra faire exécuter strictement et à la lettre les conditions stipulées dans l'acte de vente, et ne devra pas consentir d'autres ventes de cette nature, avant d'avoir constaté le résultat obtenu par la présente concession.

Que votre comité est satisfait d'apprendre que les avantages accordés à cette compagnie seront également accordés aux colons résidents dans la province.

Votre comité recommande de plus, qu'il soit acheté, pour l'usage des membres de cette Chambre, cinq cents copies de l'ouvrage de Monsieur le Docteur LaRoque, intitulé, “ manuel d'horticulture pratique et d'arboriculture fruitière, ” aussitôt que le dit ouvrage sera complété et terminé, à raison de cinquante centins l'exemplaire ; aussi cinq cents copies de l'ouvrage de Monsieur l'Abbé Provencher, intitulé, “ le ver-

ger, le potager et le parterre, ” aussi à raison de cinquante centins l'exemplaire.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Québec, 23 Juillet 1880.

Procès-verbal de la séance du comité permanent de l'agriculture, immigration et colonisation, tenue le 28 juillet courant.

Le comité se réunit en la Chambre No. 29, à 10 h. a. m.

Présents : Monsieur Gauthier président, et Messieurs Beaubien, Blais, Boutin, Houde, Laberge, Lalonde, Lavallée, Lovell, Meikle, Parent, Poirier, Racicot, Sawyer, St. Cyr et Watts.

Le président propose l'adoption de la résolution suivante :

Le comité ayant entendu les explications données par l'honorable premier et l'honorable commissaire des terres, sur la vente de 100,000 acres de terre à une compagnie anglaise représentée par un M. Stockwell, est satisfait des dites explications. Mais le comité est d'opinion que le département des terres de la couronne devra faire exécuter strictement et à la lettre, les conditions stipulées dans l'acte de vente, et ne devra pas consentir d'autre vente de cette nature, avant d'avoir constaté les résultats obtenus par la présente concession.

Que ce comité est satisfait d'apprendre que les avantages accordés à cette compagnie étrangère seront également accordés aux colons résidents dans la province.

M. Laberge propose en amendement, secondé par M. Poirier, que :

Le comité permanent de l'agriculture ayant, l'année dernière, trouvé qu'il n'était pas sage, même qu'il était nuisible aux intérêts de la colonisation, d'accorder de grandes étendues de terre à une société, ne peut pas approuver l'octroi de cent mille acres de terre accordé à la compagnie Stockwell.

L'amendement est mis aux voix :

POUR :—MM. Blais, Boutin, Laberge et Poirier.

CONTRE :—MM. Beaubien, Gauthier, Houde, Lavallée, Lovell, Meikle, Parent, Racicot et St. Cyr.

L'amendement est rejeté.

La séance est levée.

Séance du samedi, 24 juillet 1880.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à onze heures.

Le second rapport du comité d'agriculture immigration et colonisation, déposé à la séance d'hier au soir, est adopté.

L'ordre du jour appelle l'examen, en comité général, du projet de loi concernant les employés permanents du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de cette province.

Ce projet de loi est examiné en comité général et rapporté à la Chambre. La réception du rapport est fixée à la deuxième séance d'aujourd'hui.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du projet de loi pour changer le chef-lieu du district judiciaire de Kamouraska.

L'honorable M. LORANGER.—*procureur général.*—Je propose la seconde lecture de ce projet de loi.

M. GAGNON.—Je propose en amendement que le dit projet de loi ne soit pas lu une seconde fois maintenant, mais qu'il le soit d'hui en six mois.

L'amendement est mis aux voix :

POUR :—MM. Blais, Boutin, Gagnon, Joly, Langelier (Montmorency), Marchand, Parent, Rinfret dit Malouin et Ross.—9.

CONTRE.—MM. Audet, Beaubien, Chapleau, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Flynn, Fortin, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Marion, Mathieu, Robertson, St. Cyr, Taillon et Tarte.—19.

La Chambre a rejeté l'amendement et a adopté la proposition de l'honorable M. Loranger.

Le projet de loi est renvoyé au comité général, examiné, modifié et rapporté à la Chambre.

L'honorable M. LORANGER.—*procureur général.*—Je propose que le rapport du comité général soit reçu maintenant.

M. GAGNON.—Je propose que le rapport du comité général ne soit pas reçu maintenant, mais que le projet de loi soit de nouveau renvoyé au comité général avec instruction de remplacer les articles 1 et 2 par le suivant :

1. Aussitôt que la corporation de la ville de Fraserville, dans le comté de Témiscouata, aura remis au trésorier de la province un montant de débentures suffisant, dans l'opinion du Gouvernement, pour pouvoir construire un palais de justice et prison, propres à toutes les fins de l'administration de la justice, le Gouvernement devra continuer le dit palais

de justice et prison conformément à l'article suivant, dans les deux ans, à compter de l'adoption du présent acte ; et aussitôt, le dit palais de justice terminé, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'émaner une proclamation à l'effet d'abolir le chef-lieu judiciaire du district de Kamouraska, maintenant établi au village de St-Louis de Kamouraska et de le transporter dans la dite ville de Fraserville dans le comté de Témiscouata, pour toutes fins de l'administration de la justice, tant civile que criminelle,

Aussi ajouter à la fin de l'article 4 les mots suivants :

“ Laquelle corporation de la ville de Fraserville remboursera, d'hui à un an, à la corporation du comté de Kamouraska, le montant prélevé dans le comté de Kamouraska, au moyen de la taxe spéciale imposée, sur ce comté seulement, pour le dit palais de justice, lequel montant devra être distribué aux citoyens du village de Kamouraska dans la proportion de la perte que chacun devra encourir sur la valeur de ses propriétés par suite du transport du chef-lieu, et la balance, et si balance il y a, sera distribuée aux corporations locales du comté de Kamouraska en proportion de leur évaluation. ”

Cette proposition est mise aux voix :

POUR :—MM. Blais, Boutin, Gagnon, Joly, Langelier (Montmorency), Marchand, Parent, Rinfret dit Malouin et Ross.—9.

CONTRE :—MM. Audet, Beaubien, Chapleau, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Flynn, Fortin, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Marion, Mathieu, Robertson, St-Cyr, Taillon et Tarte.—19.

La Chambre n'a pas adopté.

La proposition de l'honorable procureur général est appelée de nouveau :

M. GAGNON.—Je propose que le rapport du comité ne soit pas reçu maintenant, mais que le projet de loi soit de nouveau renvoyé au comité général, avec instruction de modifier l'article 7, de manière à fixer à 100 ans le délai mentionné dans le dit article, pour le transfert de la juridiction du village de Kamouraska à la ville de Fraserville.

Cette proposition est mise aux voix :

POUR :—MM. Blais, Boutin, Gagnon, Joly, Langelier (Montmorency) Marchand, Parent, Rinfret dit Malouin et Ross.—9.

CONTRE :—MM. Audet, Beaubien, Chapleau, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Flynn, Fortin, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Marion, Mathieu, Robertson, St. Cyr, Taillon et Tarte.—19.

Cette proposition est rejetée, et la proposition de l'honorable procureur général est adoptée. Le rapport est reçu et les modifications sont adoptées.

L'honorable M. LORANGER—*procureur général*—Je propose la troisième lecture de ce projet de loi.

M. GAGNON.—Je propose que la troisième lecture de ce projet de loi n'ait pas lieu maintenant mais qu'il soit résolu que cette Chambre ne croit pas devoir faire maintenant aucun changement dans les limites des districts judiciaires de la province.

Cette proposition est mise aux voix :

POUR :—MM. Blais, Boutin, Gagnon, Joly, Langelier (Montmorency) Marchand, Parent, Rinfret dit Malouin et Ross.—9.

CONTRE :—MM. Audet, Beaubien, Chapleau, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Flynn, Fortin, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Marion, Mathieu, Robertson, St. Cyr, Taillon et Tarte.—19.

Cette proposition est rejetée. La troisième lecture est votée et le projet de loi est adopté,

L'honorable M. CHAPLEAU—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics*. — Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante :

Que le lieutenant-gouverneur en conseil, pourra céder ou vendre telles portions du terrain sur lequel sont érigés et construits le vieux château de Québec et ses dépendances, ainsi que l'emplacement du Château St. Louis (ancienne terrasse Durham) qu'il jugera convenable ou le terrain tout entier ; le dit terrain contenant une superficie de 70,000 pieds carrés, plus ou moins, mesure anglaise, et ayant été cédé par le Gouvernement du Canada au Gouvernement de cette province, par arrêté du conseil privé, du 14 février 1871, pourvu qu'aucune partie de la plateforme telle qu'elle existe maintenant, ne soit comprise dans cette vente.

Je crois devoir informer la Chambre qu'un certain nombre de capitalistes ont l'intention de construire un grand hôtel à l'endroit où est l'École normale. Des négociations sont ouvertes à ce sujet et c'est pour donner suite à ce projet quant à ce qui regarde le Gouvernement, que nous soumettons cette résolution.

La résolution est examinée en comité général, rapportée à la Chambre et adoptée.

L'ordre du jour appelle la réception du rapport du comité général sur le projet de loi concernant les employés permanents du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de cette province.

Le rapport est reçu et le projet de loi est lu une troisième fois et est adopté.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

M. CHAMPAGNE.—Est-ce l'intention du Gouvernement de louer ou de vendre le chemin de fer de Q. M. O. et O., et a-t-il reçu des offres à cet effet ?

L'honorable **M. CHAPLEAU**,—*premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Le Gouvernement a déjà reçu des offres considérables pour l'affermage du chemin de Q. M. O. et O., et des propositions pour son achat. Ces offres et ces propositions mettent le Gouvernement en position de déclarer, que dans le cas où le Gouvernement déciderait d'affermier le dit chemin il pourrait compter sur un prix annuel d'au moins \$300,000 par an, pour dix ans, et plus pour les années suivantes, et sur une somme d'au moins \$6,500,000 représentant un revenu de \$390,000 pour la vente du dit chemin.

Le Gouvernement dans tous les cas, s'il croit devoir louer ou vendre le dit chemin, ne prendra aucune action à ce sujet, avant d'avoir convoqué les Chambres pour prendre leur avis sur cette question.

M. le PRÉSIDENT.—L'ordre du jour est épuisé.

L'honorable **M. CHAPLEAU** — *premier ministre et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Puisque l'ordre du jour est épuisé, j'en profiterai pour communiquer à la Chambre un sommaire des travaux de la session. Ce sommaire a été préparé avec soin et il atteste la somme vraiment considérable de travail qui a été faite pendant cette session.

SOMMAIRE DES TRAVAUX DE LA SESSION, 1880.

Rapports des comités permanents et spéciaux	55
Pétitions déposées.	241
Projets de lois présentés à la Chambre	162
Projets de lois présentés par la Chambre	112
Adresses votées par la Chambre.	88
Réponses d'adresses mises devant la Chambre.	60
Comités généraux de toute la Chambre	161
Rapports des comités généraux	159
Interpellations au Gouvernement	102
Avis de motions.	371

Je crois devoir me permettre de vous féliciter, monsieur le président, de l'impartialité que vous avez apportée dans l'accomplissement des devoirs importants de votre charge et de la justesse des décisions que vous avez données sur les différentes questions de procédure soulevées au cours des discussions. Qu'il me soit aussi permis d'adresser mes

félicitations à la Chambre sur la manière avec laquelle elle a discuté les nombreux projets de lois qui lui ont été soumis.

Les fonctionnaires publics attachés au service de la Législature ont droit, eux aussi, à nos félicitations, car ils ont déployé une activité et une assiduité au travail vraiment dignes de louanges. Je crois pouvoir dire que nous avons bien employé le temps de la session et que nous méritons bien quelque repos après ces jours de labeur.

L'honorable M. JOLY.—M. le président, au nom de l'opposition, je m'associe pleinement aux éloges que l'honorable premier ministre vient de vous adresser. Inutile pour moi de dire que ces éloges sont mérités à tous égards. L'honorable premier ministre a aussi félicité la Chambre de la manière dont elle a discuté les projets de lois qui lui ont été soumis. Ces félicitations sont bien placées et je les approuve hautement. Les fonctionnaires ont droit aussi à nos félicitations et le travail qu'ils ont fait est assurément considérable et leur temps a été bien employé.

M. le PRÉSIDENT.—Je suis reconnaissant pour les félicitations que l'on vient de m'adresser. Je me suis efforcé de présider les délibérations de cette Chambre avec l'impartialité que l'on est en droit d'attendre de celui qui occupe la charge importante qu'on a bien voulu me confier. Je crois avoir toujours apporté dans l'accomplissement de mes devoirs le zèle et l'impartialité dont je suis capable et je ne me dissimule pas la satisfaction, bien légitime on en conviendra, que j'éprouve à recevoir les félicitations du chef du Gouvernement et du chef de l'opposition.

La séance est levée.

Séance du samedi, 24 juillet 1880.

(Séance de l'après-midi.)

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à deux heures et quarante-cinq minutes.

A trois heures, il est reçu un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur exprimant le désir de Son Honneur que l'Assemblée législative se rende à la salle des séances du Conseil législatif.

L'Assemblée législative s'étant rendue dans la salle du Conseil législatif, Son Honneur le lieutenant-gouverneur donne la sanction royale aux projets de lois adoptés par les Chambres et prononce le discours de prorogation de la session. (1)

(1) La liste des lois sanctionnées, ainsi que le discours du trône, sont à la fin de débats du Conseil législatif, pages 257 et 263.

APPENDICE.

RAPPORT

Fait à l'honorable trésorier de la province, par M. WURTELE, député du district électoral de Yamaska à l'Assemblée législative, chargé par le Gouvernement provincial de Québec de la négociation d'un emprunt en France. (1)

Québec, le 24 mai 1880.

A l'honorable JOSEPH G. ROBERTSON,
Trésorier de la province,
Québec.

Monsieur,

Comme je vous le disais dans ma lettre écrite à Paris le 30 avril dernier, je me suis mis à l'œuvre, le lendemain de mon arrivée, pour accomplir la mission que le Gouvernement m'avait confiée.

Monsieur Moranges m'a présenté dans la matinée du 1er mai courant, à Monsieur le Comte Raphaël Cahen d'Anvers, et j'ai commencé immédiatement les négociations pour l'emprunt que le Gouvernement désirait contracter. Les négociations ont duré plusieurs jours, pendant lesquels, j'ai eu fréquemment des entrevues avec Monsieur Cahen. J'ai aussi rencontré Messieurs Joubert et Hentsch qui étaient intéressés dans les négociations avec la maison L. et R. Cahen d'Anvers & Cie.

Après plusieurs pourparlers, j'ai conclu, le 8 mai, un arrangement au nom du Gouvernement de la province pour l'emprunt désiré avec la maison L. et R. d'Anvers & Cie., agissant tant en leur nom personnel qu'au nom ou pour le compte des personnes qu'ils représentent et les contrats ont été exécutés le 11 mai. Je suis parti de Paris, le lendemain, et je suis arrivé ici, hier, par le vapeur *Sardinian*.

J'ai l'honneur de vous remettre, avec la présente, un des doubles des contrats. Ces contrats ne doivent avoir force et effet qu'après le vote de

(1) On me saura gré, je l'espère, de reproduire ici cet important rapport, qui contient une relation complète des négociations au sujet du premier emprunt fait en France par la province de Québec.

l'emprunt par la Législature ; mais, à cette condition, ils lient les banquiers qui les ont signés.

L'arrêté du Conseil m'autorisait à négocier un emprunt de \$3,000,000 à \$4,000,000. L'emprunt contracté est de vingt millions de francs, cours français, ou de huit cent mille livres, cours d'Angleterre, à être versé, moitié le premier, et moitié le dix juillet prochain, avec jouissance du premier du même mois,

L'emprunt a été négocié à 98 pour cent, sans frais ni commission, et la maison L. & R. Cahen d'Anvers et Cie., devra mettre à la disposition du Gouvernement de Québec, à Paris, le produit net, soit dix-neuf millions six cent mille francs (19,600,000 frs.) ou sept cent quatre-vingt-quatre mille livres (784,000 livres), cours d'Angleterre. Il est effectuée à un intérêt de 5 pour cent payable semi-annuellement, le premier janvier et le premier juillet de chaque année. Il doit être représenté par des obligations de cinq cents francs (500 frs.), ou vingt livres (20 livres) chacune. Ces obligations doivent être munies, aux frais du Gouvernement de Québec, du timbre de circulation, soit français, soit anglais, au choix de la maison L. & R. Cahen d'Anvers et Cie. Le timbre français est de 75 centimes pour cinq cents francs, et le timbre anglais est de deux schellings et six deniers pour cent livres, ce qui formera, si le timbre français est choisi, une somme de douze cents livres, cours d'Angleterre : soit, trois-vingtième d'un pour cent sur le montant de l'emprunt.

Il a été convenu que le service des coupons se ferait moyennant une commission ou rémunération de un demi pour cent sur le montant payé semi annuellement. Le paiement des coupons devra se faire à Paris ou à Londres, aux caisses des maisons qui seront indiquées avant l'impression des obligations par la maison L. et R. Cahen d'Anvers & Cie., et le Gouvernement devra remettre, pour chaque semestre, en temps utile, à la maison qui lui sera indiquée, à Londres, la somme nécessaire. Cette maison devra envoyer à Paris, sans frais pour le Gouvernement, le montant nécessaire pour effectuer les paiements dans cette dernière ville.

L'intérêt se montera annuellement à la somme de quarante mille livres (40,000 livres) cours d'Angleterre. Le Gouvernement devra affecter une fois pour toutes par un acte de la Législature, cette somme pour le paiement des coupons, pendant la durée de l'emprunt, avec, en sus, un pour cent, (10%) sur le montant de l'emprunt, formant une somme annuelle de huit mille livres, (8,000 livres) cours d'Angleterre, pour l'amortissement de la dette.

L'emprunt a été négocié sur le crédit de la province seulement, et

sera une charge du fonds consolidé du revenu, conformément à l'acte du département du trésor, tel qu'amendé par l'acte 46 Vict., ch. 5.

L'emprunt est fait pour un terme de 30 années, à compter du premier juillet prochain ; mais comme le fonds d'amortissement de un pour cent (1 0/0) par an, ne produira pas, dans cette période de 30 ans, le montant de l'emprunt, la maison L. & R. Cahen d'Anvers & Cie., a proposé d'accepter à la place des obligations payables à l'expiration de 30 ans, une annuité de quarante-huit mille livres (£48,000) pendant 39 ans, comprenant l'intérêt et le fonds d'amortissement, et éteignant à l'expiration de cette période, le capital de la dette. Dans ce cas, la dette serait représentée par 43.930 obligations de 500 francs ou 20 livres chacune, portant intérêt, à raison de 4½ 0/0, et il y aurait un tirage au sort, semestriel, au moyen duquel la dette serait amortie, à l'expiration de la 39^{ème} année, à partir du 1er juillet prochain.

Comme cette annuité pour 39 années, serait vendue pour la somme de dix-neuf millions six cent mille francs (fr. 19,600,000) ou sept cent quatre-vingt-quatre mille livres (£784,000) étant le produit à 98 0/0 de l'emprunt de vingt millions de francs (fr. 20,000,000) ou huit cent mille livres (£800,000), et qu'elle ne représente que l'intérêt à 5 0/0 sur le montant de l'emprunt, avec 1 0/0 pour le fonds d'amortissement, et que la dette serait complètement payée à l'expiration de la trente-neuvième année. Cette combinaison, qui augmente en apparence le capital et réduit le taux de l'intérêt, ne changerait en rien la position du Gouvernement. Que le Gouvernement adopte l'une ou l'autre des combinaisons proposées, il recevra 98 0/0 sur un emprunt de vingt millions de francs (fr. 20,000,000), ou huit cent mille livres (£800,000), pour lequel il paiera un intérêt de 5 0/0 avec un amortissement de 1 0/0.

A raison de ces circonstances, deux contrats distincts ont été faits. Le premier contrat marqué A, est pour un emprunt à 30 ans, laissant au Gouvernement le placement du fonds d'amortissement, et l'autre contrat marqué B, est pour un emprunt amortissable en 39 années, au moyen de 78 paiements semestriels de six cent mille francs (fr. 600,000) ou vingt-quatre mille livres (£24,000). Le Gouvernement aura à choisir entre les deux modes de paiement : et il est convenu que le contrat auquel il donnera la préférence, sera exécuté, et que l'autre deviendra nul et non avenu.

La remise des fonds se fera aux époques indiquées ci-dessus, contre deux bons généraux d'obligations, et les obligations représentant l'emprunt seront délivrées à Paris, aux frais du Gouvernement, munies du timbre français ou anglais, au choix de Messieurs L. & R. Cahen d'An-

vers et Cie., dans un délai de 3 mois, à partir du premier juillet prochain.

Il a été convenu de plus, que dans le cas où le Gouvernement aurait à contracter un nouvel emprunt, dans un délai d'un an, à partir du premier juillet prochain, il accorderait la préférence à Messieurs L. & R. Cahen d'Anvers & Cie., pour une somme de dix millions de francs (fr. 10,000,000) aux conditions stipulées dans les contrats ; et la maison L. & R. Cahen d'Anvers & Cie., s'est engagée par une lettre en date du 11 mai (que vous trouverez ci-jointe avec ma réponse) de mettre à la disposition du Gouvernement, à condition que le mode d'amortissement soit adopté, la somme additionnelle de neuf millions huit cent mille francs (fr. 9,800,000) produit à 98 $\frac{0}{100}$ de 10,000,000 de francs à être versée, soit le 20 juillet, soit le 1er novembre prochain, accrue des intérêts dans le dernier cas.

Si le Gouvernement prenait cette somme additionnelle le 20 juillet, les banquiers seraient disposés à rembourser le montant à être payé pour les timbres de circulation.

Voilà sommairement les dispositions principales des contrats.

Comme l'emprunt doit être versé les 1er et 10 juillet prochain, avec jouissance du 1er, il est important et même urgent que la sanction de la Législature soit obtenue sans retard.

Je me permets de recommander au Gouvernement de donner la préférence au contrat B suivant lequel le remboursement devra être effectué par 39 annuités ; et cela pour deux raisons : l'une se rapportant à notre province et l'autre au marché français, où l'on place nos obligations.

Quant à la première raison, il est reconnu qu'on peut difficilement placer ici un fonds d'amortissement à plus de 4 $\frac{0}{100}$. En France, on pourrait même trouver difficilement à le placer à un taux d'intérêt excédant 2 $\frac{0}{100}$, ainsi que vous le verrez par la lettre ci-jointe de monsieur Charles Robert, directeur de "l'Union," une des compagnies d'assurance sur la vie humaine, des plus anciennes et des plus importantes de ce pays. Un franc placé à la fin de chaque année à intérêt composé, au taux de 4 $\frac{1}{2}$ $\frac{0}{100}$, donne, à l'expiration de 39 ans, une somme de 101 francs et 46 centimes et assure l'amortissement de la dette. Le choix de ce mode serait par conséquent avantageux à la province, comme il nous assure, d'un côté un placement de 4 $\frac{1}{2}$ $\frac{0}{100}$ de notre fonds d'amortissement, sans jamais perdre un seul jour d'intérêt, et d'un autre côté le placement le plus sûr, puisque chaque année, une partie de nos obligations serait annulée. Ce système assure aussi l'extinction de la dette dans un temps donné, tandis que, par l'autre

système, la province resterait endettée, à l'expiration d'une même période, pour une partie de la dette, et serait exposée aux éventualités.

Quant à l'autre raison, si l'on veut populariser nos valeurs en France, il convient avant tout de satisfaire les goûts et de se conformer aux usages du marché français. Le public français est habitué au système d'amortissement régulier et reste indifférent pour les valeurs qu'on lui vend au pair ou au-dessus du pair, avec la perspective d'être remboursé au pair seulement à une date même éloignée. Il faut au capitaliste français un titre remboursable avec un capital supérieur à celui qu'il coûte; il est satisfait d'un intérêt modique et il considère plutôt le profit qu'il fait ainsi que le revenu annuel que ce titre produit. Le système d'amortissement annuel, avec un capital plus élevé, mais rapportant un intérêt moindre, permettra aux banquiers chargés de notre emprunt, de placer nos obligations sur le marché, au-dessus du pair, et leur assurera un marché facile et certain; et en même temps, il produira un excellent effet sur notre crédit par la cote qui indiquera un emprunt à $4\frac{1}{2}$ % au lieu de 5 %.

Vous trouverez ci-joint un document préparé par Monsieur Charles Sautter, directeur de la Banque de Paris et des Pays-Bas, et une lettre de Monsieur Edmond Joubert, vice-président de la même Banque, financier éminent et reconnu comme tel en Europe, qui constatent les avantages du système d'amortissement par annuités.

Si j'insiste sur le choix du contrat B, c'est parce que je suis convaincu de sa supériorité; et parce que je le considère le plus avantageux pour les intérêts de la province. Les documents auxquels je vous réfère, me dispensent d'ajouter aux raisons ci-haut énoncées.

C'est pour moi un devoir autant qu'un plaisir de déclarer que j'ai trouvé partout, en France, une véritable sympathie pour le Bas-Canada et un grand désir de voir s'établir des relations commerciales plus étendues entre les deux pays. Je dois reconnaître, en même temps l'accueil cordial que j'ai reçu de la part de Monsieur le Comte Cahen d'Anvers et de Messieurs Joubert et Sautter, de la Banque de Paris et des Pays-Bas, et aussi de la part de Monsieur Etienne Moranges, qui a contribué pour une large part au succès de mes négociations.

Je me plais aussi à reconnaître les services qui m'ont été rendus par M. L. N. Carrier, régistrateur du comté de Lévis, qui, étant traversé en France en même temps que moi, pour la fondation du Crédit-foncier franco-canadien, s'est fait un plaisir de m'aider de ses conseils et de ses connaissances pratiques.

Avant de terminer, il ne me reste qu'à remercier le Gouvernement de

la confiance dont il m'a honoré, en me chargeant d'une mission aussi importante que celle que j'ai été appelé à remplir.

J'ose espérer que le Gouvernement ratifiera mes négociations, et je vous prie de communiquer, par télégramme, cette ratification aux banquiers.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

J. WURTELE.